à Mr Jacques Poncet
Hommage de l'auteur
Marc Peter

GENÈVE ET LA RÉVOLUTION


DROITS
de
L'HOMME

MARC PETER

GENÈVE

ET LA

RÉVOLUTION

LES COMITÉS PROVISOIRES

(28 décembre 1792-13 avril 1794)

Avec trois planches et une carte hors texte.

GENÈVE
IMPRIMERIE ALBERT KUNDIG
—
1921

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE VINGT-CINQ EXEMPLAIRES SUR VÉLIN FIN ET NUMÉROTÉS.

AVANT-PROPOS

Genève eut à l'origine des institutions très démocratiques. Puis, grâce au système de recrutement de ses Conseils et par une suite d'usurpations de pouvoir peu apparentes, l'ancienne République genevoise devint, en fait sinon en droit, une oligarchie et une aristocratie des plus complètes[1], où dans le courant du XVII[e] siècle quelques familles privilégiées finirent par occuper toutes les fonctions publiques devenues inamovibles, tandis que le Conseil général des bourgeois avait perdu presque toutes ses prérogatives, bien qu'il s'intitulât encore le « Souverain ». Après une série de luttes, de révolutions et d'interventions étrangères, forcés par les circonstances, les Syndics et Petit Conseil de Genève venaient enfin de consentir, en décembre 1792, au rétablissement d'un régime plus démocratique, lorsque, suspendus par les clubs, ils durent céder la place à deux Comités provisoires. En février 1794, le peuple genevois adoptait une nouvelle constitution qui resta en vigueur jusqu'à l'occupation française en 1798.

Longtemps à Genève on ne connut de ces dernières années de la République que les côtés sombres, les émeutes, le tribunal révolutionnaire et l'annexion surtout, qui jeta comme un voile sur une époque dont les Genevois n'aimaient pas à se souvenir. On ne jugeait l'institution et le règne des Comités provisoires que par les écrits exagérés et partiaux de contemporains aigris ou souvent mal renseignés, qui parlaient de « l'anarchie substituée à un gouvernement sage et légal, des mômeries jacobines et de la ridicule affectation d'un civisme de singe et de tigre[2] ». La perte de l'indépendance était considérée

[1] Cf. Galiffe, *D'un siècle à l'autre*, tome I, p. 105 et suivantes.

[2] Du Roveray, *Un appel à la justice*, Londres, 1793.

comme une conséquence directe du renversement de l'ancien régime et des troubles qui suivirent. Et malgré les études récentes et documentées qui ont paru sur cette période[1], il semble bien que l'opinion n'a pas encore complètement disparu, qu'après la chute du gouvernement aristocratique, avec les Comités, l'Assemblée nationale, les arbres de liberté, les bonnets rouges, les Marseillais, le Club fraternel, la déclaration des droits de l'homme et une constitution « inspirée des théories de Condorcet », les révolutionnaires genevois se bornèrent à imiter servilement en toutes choses les jacobins de Paris[2].

Pourtant il est certain qu'à la fin de 1792, si le gouvernement « légal et sage » de Genève règne encore, il ne gouverne plus. N'ayant plus d'autorité et aussi incapable de résister au courant populaire que d'accomplir de son propre gré les réformes politiques urgentes, il ne peut que disparaître. Il fallait donc bien dès lors que quelqu'un se chargeât à sa place d'assurer la continuité des fonctions administratives, d'éviter l'anarchie menaçante, d'établir l'égalité des droits politiques, d'empêcher l'intervention française et de sauvegarder ainsi l'indépendance de Genève. Et ce n'était pas le Conseil des Deux-Cents, désorganisé par les démissions et les dissensions, qui pouvait élaborer la nouvelle constitution ou même reviser dans un sens plus démocratique les lois en vigueur. Pour accomplir cette tâche, une autre assemblée législative élue par tous les citoyens était nécessaire. D'ailleurs, lorsque tombe le gouvernement qui intervint en 1782 pour remettre au pouvoir le régime aristocratique en exilant tous les chefs du parti populaire, lorsque la Savoie est enlevée au roi de Sardaigne qui se joignit au roi de France pour envoyer des troupes sous les murs de Genève, lorsque s'effondre ainsi la vieille alliance des très illustres médiateurs garants et soutiens des institutions aristocratiques, il était assurément bien difficile aux égalitaires genevois de rester impassibles et d'attendre, pour obtenir les réformes réclamées depuis si longtemps, le bon vouloir d'un gouvernement qui n'avait certes pas toujours tenu ses promesses. C'était trop demander à ces Genevois inquiets, impatients, turbulents, ardents à défendre leurs droits, individualistes à l'excès, qui pendant tout le XVIIIe siècle avaient polémiqué, discuté, disputé, imprimé mainte brochure et publié maint pamphlet, troublé le monde du bruit de leurs querelles, provoqué l'intervention fréquente des rois de France et de Sardaigne

[1] Voir notamment: E. Chapuisat, *De la terreur à l'annexion*.

[2] Cf. M. Cramer, *Genève et les Suisses*, p. 270-271.

ou des seigneurs de Berne, et qui préféraient s'exiler et ne plus revoir leur patrie plutôt que de supporter un régime détesté. La chute du gouvernement aristocratique n'était pour eux que la suite de la tentative qui avait échoué dix ans auparavant.

Sans doute il y eut alors des cortèges de bonnets rouges chantant la carmagnole et le *ça ira*, des clubs où des démagogues péroraient, des arbres de liberté, des insurrections, des actes arbitraires, des agressions et des meurtres impunis, mais Genève n'avait-elle pas été jusque-là le théâtre de troubles politiques que l'ancien gouvernement n'apaisait qu'en appelant l'étranger ? Malgré ce nom nouveau, les clubs sont-ils autre chose que les cercles où se réunissaient depuis longtemps aristocrates, bourgeois ou natifs, où l'on discutait et rédigeait les représentations, où l'on s'armait et d'où partait le signal des émeutes ? Et si les Genevois acceptent alors une constitution instaurant la démocratie telle qu'ils l'avaient eue autrefois, cette nouvelle charte doit sembler bien peu révolutionnaire à beaucoup d'entre eux, car elle maintient le collège des quatre syndics, et le gouvernement s'intitulera comme sous l'ancien régime: Les Syndics et Conseil. Donnant raison à l'Assemblée nationale, le peuple conserve le vote du Conseil général à la cathédrale de Saint-Pierre, cette manifestation solennelle de la souveraineté populaire, et, si Dieu s'appelle désormais l'Être suprême, la constitution n'en exige pas moins la qualité de protestant pour être Genevois. Il n'est pas jusqu'à l'affectation de s'appeler citoyen à la mode française qui ne fut une revanche des natifs ou fils de natifs fiers de porter enfin ce titre que l'ancien régime leur avait refusé et heureux d'afficher ainsi une qualité dont Jean-Jaques aimait à faire suivre son nom.

Ainsi, la révolution à Genève se déroula selon l'esprit et le caractère genevois. Les événements de cette période ne furent que la suite logique des luttes politiques si violentes qui troublèrent la République pendant tout le XVIIIe siècle. Et malgré les termes nouveaux empruntés au vocabulaire jacobin, les actes des révolutionnaires genevois furent conformes aux traditions du passé de Genève. Du 28 décembre 1792 au 13 avril 1794, le Conseil général des citoyens se réunit 64 fois pour confirmer ou nommer les membres des Comités, les membres de l'Assemblée nationale ou les nouveaux magistrats qui succèderont au gouvernement provisoire, ou encore pour se prononcer sur les projets de lois. Et malgré l'effervescence des clubs, malgré les violences de certains révolutionnaires, jamais rien ne troubla le libre exercice de ces droits populaires. Enfin, le 7 février 1794, les Genevois

adoptaient par 4200 voix sur 5000 électeurs environ une constitution très démocratique, sans doute, mais essentiellement genevoise.

Le jugement de ceux qui n'ont voulu voir dans la période révolutionnaire à Genève que les bonnets rouges ou l'imitation servile des procédés jacobins, était donc trop sommaire. Pour le reviser il semblait nécessaire de retracer presque jour par jour, du 28 décembre 1792 au 13 avril 1794, l'œuvre des Comités provisoires et les difficultés rencontrées par eux dans l'accomplissement de leur tâche. L'utilité de faire mieux connaître aux Genevois d'aujourd'hui une époque mouvementée de leurs annales suffirait par conséquent à justifier la publication de ce travail. « L'Histoire, dit Guizot dans ses mémoires, nous rend le passé et ajoute à notre existence celle de nos pères. En se portant sur eux, notre vue s'étend et s'élève. Quand nous les connaissons bien, nous nous connaissons et nous nous comprenons mieux nous-mêmes ; notre propre destinée, notre situation présente, les circonstances qui nous entourent et les nécessités qui pèsent sur nous deviennent plus claires et plus naturelles à nos yeux. Ce n'est pas seulement un plaisir de science et d'imagination que nous éprouvons à rentrer ainsi en société avec les événements et les hommes qui nous ont précédés sur le même sol, sous le même ciel; les idées et les passions du jour en deviennent moins étroites et moins âpres. »

Mais il est un autre motif qui peut être invoqué pour avoir entrepris de relater en détail de quelle façon la petite République genevoise avait traversé la crise révolutionnaire. L'ancienne ville des évêques, dont la réforme fit une métropole protestante, a joué en effet dans l'histoire de la pensée humaine un rôle plus important que ne paraissaient lui assurer l'exiguïté de son territoire et le petit nombre de ses habitants. Il semblait donc logique de croire que les Genevois ne seraient pas seuls curieux de savoir comment la cité de Calvin, la patrie de Rousseau, de Necker et de Clavière, avait établi l'égalité des droits, créé sa législation nouvelle, institué la démocratie directe et lutté contre les circonstances économiques que la révolution française et la guerre aggravaient chaque jour.

Telle est, en tous cas, la raison d'un ouvrage qui, commencé il y a bien des années et souvent interrompu, venait à peine d'être achevé lorsque le départ de l'auteur pour occuper un poste lointain faillit en renvoyer indéfiniment l'impression. M. l'archiviste d'Etat Paul E. Martin s'offrit alors très aimablement à surveiller, selon les instructions qui lui seraient fournies, l'édition d'un livre contenant de nombreux

extraits des archives genevoises. Mais il restait la tâche délicate de revoir le manuscrit et de corriger les épreuves, en les collationnant avec les textes originaux, avant de les envoyer à l'auteur. M. Th. Foëx voulut bien se charger de ce soin dont il s'acquitta minutieusement sans épargner pour cela ni son temps ni sa peine. Tous deux ont ainsi permis la publication de cette étude malgré l'éloignement de l'auteur qui leur exprime ici toute sa reconnaissance pour leur précieuse collaboration.

Washington, mai 1921.

Les principaux documents qui ont été utilisés sont les procès-verbaux du Comité d'administration que rédigeait scrupuleusement le secrétaire Puerari, ceux du Comité de sûreté très complets également, les papiers Reybaz déposés à la Bibliothèque publique de Genève, ceux de Barthélemy publiés par Kaulek, diverses pièces des Archives de Genève ou de Berne et enfin toutes les brochures parues pendant cette époque troublée, brochures dont M. Rivoire a dressé si consciencieusement le catalogue. Un certain nombre de documents qu'il eut été trop long d'insérer dans le texte ont été publiés intégralement en annexes.

Voici d'autre part les abréviations qui ont été employées pour désigner les sources des citations:

C. L. = Copie de lettres. (Genève, Archives d'Etat.)

R. C. = Registre du Conseil servant aux procès-verbaux du Comité d'administration et des Comités réunis. (Genève, Archives d'Etat.)

R. C. P. S. = Registre du Comité provisoire de sûreté. (Genève, Archives d'Etat.)

R. A. N. = Registre de l'Assemblée nationale. (Genève, Archives d'Etat.)

P. H. = Portefeuille des pièces historiques. (Genève, Archives d'Etat.)

Papiers Reybaz, Cor. dipl. = Papiers Reybaz, Correspondance diplomatique. (Genève, Bibliothèque publique et universitaire.)

Papiers Reybaz, Lettres. = Papiers Reybaz, Lettres de divers personnages. (Genève, Bibliothèque publique et universitaire.)

RIVOIRE. = RIVOIRE, *Bibliographie historique de Genève au XVIII*e *siècle.* Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, t. XXVI et XXVII.

CHAPITRE PREMIER

De l'exécution de Fatio et de Lemaitre a l'avènement des Comités provisoires.

1707-1792

Les luttes politiques à Genève de 1707 à 1781. — La révolution de 1782 et ses conséquences. — Influence de la Révolution française sur l'état des esprits à Genève. — La conquête de la Savoie par les Français et l'appel des Suisses. — Les négociations avec le général Montesquiou et la Convention. — L'ambassadeur Barthélemy. — Rappel des troupes suisses. — La nuit du 5 au 6 décembre. — La Commission des quarante. — L'édit du 12 décembre et l'égalité des droits politiques. — Visite du résident de France à la Commission des Quarante. — Rejet du projet d'édit sur la réorganisation du gouvernement genevois. — La nuit du 27 au 28 décembre. — Nomination des deux Comités provisoires. — La chute du gouvernement aristocratique.

Le renversement du régime aristocratique à Genève, en décembre 1792, fut beaucoup moins la conséquence des idées nouvelles proclamées par la Révolution française que l'aboutissant normal des luttes politiques qui troublèrent la République pendant tout le XVIIIe siècle. Dans ce siècle, qui fut à la fois le plus agité et le plus brillant des annales genevoises[1], la réaction politique contre les principes aristocratiques légués par Calvin, se poursuivit parallèlement à la réaction religieuse contre la rigidité des dogmes de l'Eglise de Genève[2]. Les Syndics, Petit et Grand Conseils de la République qui avaient hérité du pouvoir, confisqué d'abord par Calvin au profit des serviteurs de l'Eglise, ne cessèrent de s'opposer aux tendances démocratiques des Genevois qui exigeaient le retour à l'ancienne souveraineté populaire.

[1] Voir à ce sujet la remarque fort juste de J.-A. Galiffe dans *D'un siècle à l'autre*, t. I, p. 105.

[2] Voir à ce sujet le très intéressant ouvrage de M. Georges Goyau, *Une ville-église, Genève* 1535-1907, Paris 1919, et notamment le chapitre II, chiffres X, XI, XIV et XVI.

Et cette lutte contre la caste dominante ne s'opéra point sans révoltes et répressions sanglantes[1].

De la mort de Fatio et de Lemaître condamnés en 1707 pour avoir osé demander le rétablissement des Conseils généraux, jusqu'à l'institution des Comités provisoires, ce ne fut dans « la cité de protestations et de disputes », comme l'appelait Renan, qu'un combat sans répit pour la conquête de l'égalité politique et sociale contre l'oligarchie régnante[2]: bourgeois du parti des « représentants » qui invoquent leur droit d'adresser des « représentations » au gouvernement en obligeant celui-ci à les mettre en délibération, aristocrates du parti des « négatifs » qui leur dénient cette faculté, natifs auxquels on refuse tout droit politique et qui réclament un accès plus facile à la bourgeoisie, tous provoquent tour à tour des émeutes ou sollicitent l'intervention étrangère. En 1734, dans leur réponse aux représentants, les négatifs définissent le gouvernement genevois une aristo-démocratie, une république mixte dont le gouvernement est mêlé de démocratie et d'aristocratie élective et ils en tirent la conséquence que le peuple n'a pas le droit de statuer sur les impôts et que le Conseil n'est pas tenu de les lui soumettre[3]. En 1737, une insurrection des représentants aboutit, après l'intervention de Berne, de Zurich et de la France, à *l'Acte de médiation* de 1738 placé sous la garantie des trois Etats intervenants et qui consacre cependant le principe de la souveraineté populaire. La République connaît alors une vingtaine d'années de tranquillité, mais les polémiques qui surgissent à propos des œuvres de Rousseau, la condamnation de l'*Emile* et du *Contrat social*, sont la cause de nouvelles émeutes. Le peuple fait de l'obstruction en refusant

[1] Le gouvernement genevois se composait d'un Conseil d'Etat ou Petit Conseil ou Conseil des XXV, au sein duquel les quatre syndics étaient choisis, d'un Conseil des LX, chargé des affaires diplomatiques, et d'un Grand Conseil ou Conseil des Deux-Cents qui formait le pouvoir législatif. Grâce à un système d'emboitement et de recrutement réciproques, les membres du Petit Conseil faisaient nécessairement partie du Conseil des LX tandis que ce dernier était compris dans le Conseil des Deux-Cents. La réunion des électeurs s'appelait le Conseil général et le Conseil souverain. Voir GALIFFE, *D'un siècle à l'autre*, Genève et Paris, 1877, in-8°, t. I, p. 105 à 113, et HENRI FAZY, *Les constitutions de la République de Genève*, Genève, 1890, in-8°.

[2] L'histoire de Genève au XVIII[e] siècle, surtout pour la fin de l'ancien régime, a été fort bien exposée dans l'ouvrage paru pendant l'impression de ce volume et intitulé *The Life of Horace Benedict de Saussure*, by DOUGLAS FRESHFIELD with the collaboration of HENRY MONTAGNIER. Voir notamment les chapitres II, Geneva in the eighteenth century et XII, Politics at Geneva.

[3] En 1751, Burlamacchi, dans ses *Principes du droit politique*, soutenait encore cette théorie de l'aristrocatie élective avec quelques réserves en faveur du peuple.

d'élire les magistrats, puis l'*Edit de pacification* de 1768 calme pour quelque temps l'effervescence populaire.

Dès lors, les admissions à la bourgeoisie devenant toujours plus coûteuses et partant plus rares, les natifs s'en mêlent et leurs revendications occasionnent en 1770 des troubles suivis de l'exil d'un certain nombre d'entre eux. Une période de tranquillité succède à cette répression puis l'agitation recommence tandis que les natifs, organisés cette fois-ci en parti, sous l'habile direction de Cornuaud[1], se donnent tantôt aux négatifs, tantôt aux représentants. Après une nouvelle prise d'armes, le 10 février 1781, le Conseil général adopte l'*Edit bienfaisant* consacrant l'égalité civile en faveur des natifs et l'admission obligatoire de ceux-ci à la bourgeoisie dès la troisième génération. Mais les Syndics et Conseil, appuyés par Vergennes, le ministre de Louis XVI, résistent, et, malgré les mises en demeure répétées qui leur sont adressées, retardent l'exécution de l'Edit qu'ils déclarent illégal et dont ils demandent l'abolition, en menaçant d'appeler les garants. Enfin, l'agitation est à son comble lorsque le 7 avril 1782 on apprend que le Conseil refuse catégoriquement d'exécuter l'Edit, en niant que le Conseil général soit le Conseil souverain de la République. Alors, le parti populaire s'insurge, renverse le gouvernement et le remplace par la « Noble Commission de sûreté » qui, pendant trois mois, sous la présidence de l'ancien syndic Dentand, siège à l'Hôtel de Ville et octroie 194 lettres de bourgeoisie, créant 460 bourgeois nouveaux[2]. Mais les magistrats destitués ont provoqué l'intervention des puissances voisines, et bientôt, les armées du roi de France, du roi de Sardaigne et de la République de Berne sont devant les murs de Genève pour rétablir un ordre de

[1] Isaac Cornuaud, né à Genève en 1743, ouvrier autodidacte, polémiste habile, a laissé des mémoires intéressants publiés par Mlle E. Cherbuliez. Voir *Mémoires de Isaac Cornuaud sur Genève et la révolution de* 1770 *à* 1795, Genève, 1912. Cornuaud se borna, sous les Comités provisoires, à publier quelques brochures et à critiquer dans ses notes l'Assemblée nationale, les Comités et tous ceux qui à un titre quelconque s'occupèrent du gouvernement de la République à ce moment-là. Après les journées du tribunal révolutionnaire de 1794, Cornuaud devint président du club de la Grille et membre de la commission chargée de taxer révolutionnairement les citoyens.

[2] Voici quels furent les Magnifiques et très Honorés Seigneurs dont se composait la Commission de sûreté décernée par l'Edit souverain du 16 avril: Nobles Julien Dentand, seigneur ancien syndic et trésorier général; Guillaume Ringler, seigneur conseiller; Jacques Grenus. seigneur conseiller; Jean-Charles Achard, seigneur conseiller; Srs. Bernard Soret, auditeur; Jacques Vieusseux, auditeur; Jacques-Marc Chappuis; Jean Flournoy; Etienne Clavière; Michel-François Joannin; Jacques Brusse-Lamotte. On retrouvera les noms de plusieurs d'entre eux sous les Comités provisoires.

choses, au maintien duquel ils ont un intérêt évident[1]. Jugeant la résistance impossible et voulant éviter à leur patrie les malheurs d'un siège dont l'issue n'est pas douteuse, les chefs de l'insurrection capitulent et sortent de la ville le jour même de l'entrée des armées étrangères. Ils sont bannis avec leurs principaux partisans, tandis qu'un grand nombre de Genevois s'exilent volontairement après avoir protesté contre l'ingérence de l'étranger dans les querelles politiques de la République. Ils se répandent en Europe et se font, dit Albert Sorel, qui ne les aime guère, « professeurs et courtiers de révolution cosmopolite, enseignant aux disciples des philosophes la pratique des séditions populaires[2] ». Reybaz et Clavière avec Du Roveray qui les avait précédés en exil, et Etienne Dumont qui les suivra en 1784, deviendront en tout cas les collaborateurs et les conseillers de Mirabeau.

On promulgue ensuite la nouvelle charte de l'Etat, l'*Edit noir* imposé et garanti par les trois augustes puissances, sans le consentement desquelles aucune revision constitutionnelle ne pourra avoir lieu, et toutes les lettres de bourgeoisie accordées par la Noble Commission de sûreté sont annulées. Le droit de représentation de la bourgeoisie est aboli, et au lieu de la simple pluralité, les trois quarts des suffrages deviennent nécessaires au Conseil général pour refuser la confirmation des Syndics ou pour modifier les lois.

Le 21 novembre, le jour du vote de l'Edit, à l'instigation des Très illustres et Très excellents seigneurs ministres plénipotentiaires de Leurs Majestés Très Chrétienne et Sarde et de la République de Berne, le Petit Conseil prononçait « pour l'exemple » la révocation des Srs. Jacob Vernes, pasteur, et Isaac-Salomon Anspach, ministre et

[1] Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, Paris, 1885, in-8°, t. I, p. 141-142. « Genève enfin se révolte et sa révolution mérite une attention particulière. « J'étudie les querelles de Genève, disait Vergennes, car il est à craindre que leurs écrits, après avoir alimenté chez eux la discorde, ne portent au dehors le fanatisme dont ils sont remplis, et que leurs voisins ne passent de la curiosité à l'imitation. » C'est un langage inusité chez les hommes d'Etat de l'ancien régime; ce pressentiment procédait d'une vue politique juste et pénétrante. C'était, en effet, la Révolution française qui se préparait à Genève en 1782, et se répétait, pour ainsi dire, en raccourci sur ce petit théâtre. »

Le mot attribué à Vergennes est pris dans l'ouvrage de Soulavie sur le règne de Louis XVI et il n'a, sans doute, jamais été prononcé, comme beaucoup de mots historiques. Mais il exprime bien la pensée qu'un ministre du roi de France devait avoir sur les révolutions genevoises et la nécessité de conserver à Genève le régime aristocratique.

[2] Sorel, *op. cit.*, t. I, p. 143. Les appréciations de Sorel sur la révolution genevoise de 1782 et ses auteurs sont uniquement puisées dans Mallet-Dupan. Il n'est donc pas étonnant qu'elles ne soient pas très bienveillantes.

régent, et l'exil à perpétuité des Srs. Julien Dentand, Jacques Vieusseux, Jean Flournois, Etienne Clavière, membres du Grand Conseil, Jacques-Antoine Du Roveray, François d'Ivernois, avocats, et Marc F. Rochette, notaire. Les Srs. Jacques Grenus, David Chauvet, Jean Janot, Guillaume Ringler, Jean-Jacques Brusse-Lamotte, membres du Grand Conseil, Jean-Antoine Lhuillier, bourgeois, Esaïe Gasc, pasteur, et Jean-Louis Schraïd, étaient également exilés, mais au bout de dix ans, en recourant à la grâce du Grand Conseil et en promettant de se soumettre aux lois et de vivre en citoyens paisibles, ils pourront rentrer dans Genève, si le Conseil y consent à la pluralité des trois quarts des suffrages, mais sans pouvoir jamais devenir membres du Conseil des Deux-Cents.

Pendant quelques années, la République est tranquille, toute vie politique étant supprimée. Le parti populaire est décapité; les cercles, qui jouaient un rôle important auparavant dans la vie publique à Genève, sont fermés; le gouvernement construit des casernes pour le régiment des troupes soldées établi par l'Edit, et les bourgeois s'enrichissent. Mais la fermentation des esprits, à la veille de la Révolution française, n'épargne point Genève et, dès le commencement de l'année 1789, après bien des tergiversations, le gouvernement se voit obligé de proposer au peuple un nouvel *Edit de pacification,* qui admet de droit à la bourgeoisie les natifs majeurs de la 4me génération, et autorise la réouverture des cercles fermés en 1782, avec défense, il est vrai, d'y délibérer ou d'y voter sur les affaires de l'Etat. Les exilés de 1782 peuvent rentrer, mais ils ne sont point rétablis de droit dans les fonctions publiques qu'ils occupaient, ils pourront simplement être réélus [1].

L'Edit est voté le 10 février 1789 par le Conseil général, au milieu de l'enthousiasme populaire; mais que de démarches ensuite pour en obtenir la ratification par les puissances garantes ! A Paris, Clavière et Du Roveray qui veulent être réintégrés dans leurs fonctions, cherchent avec Etienne Dumont [2] à la faire échouer, tandis que Necker

[1] Voir pour cette époque, Henri FAZY, *Genève de* 1788 *à* 1792, Genève, 1917, in-8°, p. 8.

[2] « C'est la révolution de Genève, en 1789, qui occasionna mon voyage à Paris. J'y allai avec Du Roveray, ancien procureur général de Genève, pour profiter du retour de M. Necker dans le ministère, et des circonstances actuelles de la France. Nous avions deux objets en vue, l'un de rendre à Genève une liberté entière, en détruisant la garantie qui ne lui permettait de faire des lois que sous l'approbation des puissances garantes, l'autre de finir ce que la révolution de Genève n'avait qu'ébauché, car dans cette révolution faite très précipitamment, le parti populaire s'était contenté de rentrer dans une partie des droits qu'il avait perdus en 1782. Les Conseils avaient cédé

s'emploie à l'obtenir. Et lorsque le roi de France est enfin d'accord, c'est la République de Berne qui fait opposition.

Alors survient le 14 juillet 1789 qui encourage le parti populaire. « Je ne sais, dit Etienne Dumont dans ses *Souvenirs*, quelle joie s'était répandue partout, dans les états les plus nombreux de la société à la vue de cette révolution qui venait d'abattre l'ancien gouvernement de France... il y avait une fermentation générale, une sorte d'ivresse dans les espérances [1]. » C'était pour bien des Genevois une juste revanche, que la fin d'un régime qui avait infligé à leur patrie l'Edit humiliant de 1782 qu'on allait pouvoir abroger. Mais au lieu de se rendre compte de la nécessité d'accorder des droits plus étendus aux habitants, aux sujets et aux natifs, et de faciliter à ceux-ci l'obtention de la bourgeoisie, le gouvernement et les négatifs résistaient. Albert Sorel constate d'ailleurs ce fait général de l'indifférence des gouvernements européens en présence de la Révolution française. A Genève, comme partout, les signes de l'orage échappaient aux Conseils de la République.

Le 11 décembre 1789, l'*Edit de pacification* est enfin solennellement ratifié par les représentants des puissances garantes. Mais, comme depuis son acceptation par le Conseil général les événements ont marché, dès le début de 1790 déjà, on en demande la revision. Le Conseil décide alors, en guise de concession, de réintégrer les exilés dans leurs fonctions, mais il s'obstine à retarder la réforme des droits politiques sous prétexte qu'il étudie la question. Enfin, Dentand, Flournoy, Ringler rentrent avec Du Roveray, et ce sont eux qui dès lors vont prendre la direction du mouvement contre le Conseil. Celui-ci présente un projet qui ne donne satisfaction à personne et Grenus et Bousquet en profitent pour réclamer l'égalité politique en faveur des campagnards [2].

une partie des pouvoirs usurpés, mais ils avaient eu l'adresse d'en conserver plusieurs. Les Genevois qui étaient à Londres avaient été peu satisfaits de cet arrangement; la clause qui les choquait le plus, c'est que les exilés, quoique rappelés dans leur patrie, n'étaient pas rappelés dans leurs charges et leurs honneurs. On avait tenu des assemblées; n'ayant point été exilé moi-même, mais ayant quitté Genève volontairement, je pouvais parler plus convenablement en faveur des exilés, qu'ils ne le pouvaient faire eux-mêmes avec bienséance; mes idées de liberté s'étaient encore exaltées par mon séjour en Angleterre et par le ton dominant de tous les écrits publiés en France à cette époque. » Etienne DUMONT, *Souvenirs sur Mirabeau*, publiés par J.-L. Duval, Paris, 1832, in-8°, p. 3.

[1] Etienne DUMONT, *op. cit.*, p. 134-135.

[2] Voir sur la condition des campagnards genevois, GALIFFE, *Genève historique et archéologique*, Genève, 1872, in-4°, supplément, chapitre VII et notamment page 143: « Mais la campagne genevoise n'en resta pas moins partout, et dans toute l'étendue du

On rétablit le droit de réunion et de représentation supprimé en 1782, mais le 15 février, les natifs et les sujets qui font cause commune, provoquent une émeute, que l'intervention de Du Roveray seule peut apaiser. Au lieu de s'en tenir là, le gouvernement a le tort de poursuivre ceux qu'il rend responsables des troubles de février. Grenus s'enfuit et le 25 avril, il est déchu de ses droits de bourgeoisie et banni à perpétuité. Cette condamnation, inspirée par des motifs de vengeance politique, constituait une faute grave, car elle fit de Grenus un ennemi implacable, non seulement du parti qui l'avait fait condamner, mais de Genève même dont il chercha dès lors à supprimer l'indépendance.

Le gouvernement charge alors Du Roveray, Etienne Dumont et Bérenger de revoir son projet Edit qui, remanié, est accepté le 22 mars 1791, par le Conseil général. Cet Edit admettait la souveraineté du Conseil général, consacrait l'égalité civile de tous les Genevois, mais il maintenait la division de la communauté en citoyens, bourgeois, habitants, natifs et sujets. Les Conseils toutefois se remettent à la codification des édits dont on espérait qu'il résulterait une amélioration de la situation des natifs. Mais, lorsqu'en octobre, le travail est terminé, il provoque une vive déception; aussi est-il combattu à la fois par les négatifs et les natifs révolutionnaires. Alors les libelles contre le gouvernement pleuvent; Grenus, réfugié au Grand-Saconnex, répand ses pamphlets, tandis qu'à Paris Brissot déclare qu'il faut considérer la République de Genève comme une ennemie de la France. Le projet cependant est adopté le 14 novembre par 969 voix contre 761; mais, violemment attaqué comme auteur responsable du projet, Du Roveray se voit obligé de quitter sa ville natale, tandis qu'irrité de l'opposition qui se manifeste contre lui, le Conseil prononce des condamna-

terme, vassale de la ville. Ce ne fut qu'en 1791 que le gouvernement genevois comprit enfin à ses dépens combien il lui eut importé de se concilier plus tôt une population que la communauté de race et tant d'antécédents recommandaient depuis si longtemps à sa sollicitude. Il s'empressa alors de réintégrer dans leurs droits de bourgeoisie des familles qui en étaient privées depuis plus de deux siècles et demi, d'abolir la taillabilité et les corvées féodales, de racheter les droits seigneuriaux des possesseurs de fiefs, de favoriser plus que par le passé les rachats de dîmes et de services particuliers, etc. etc. Mais il en fut de ces concessions comme de toutes celles arrachées à la dernière heure: les campagnards, depuis longtemps très mal disposés contre la seigneurie genevoise, n'en comprirent que mieux que le moment approchait où, réunis aux mécontents de la ville, ils pourraient s'emparer d'un seul coup de tout ce qu'on prétendait encore ne leur donner que par morceaux. »

tions, même contre ceux qui ne font que porter la santé de Grenus[1].

Ainsi la situation politique intérieure ne s'améliore pas, et l'année 1792 apporte à la République des ennuis d'autre sorte. La guerre imminente entre la France et les pays voisins inquiète d'abord le gouvernement qui sollicite les cantons suisses de comprendre Genève dans la neutralité que la Diète va déclarer. Le Conseil envoie Rigaud à Frauenfeld, car il prévoit l'opposition des cantons catholiques qui déjà en 1776, ont refusé l'accession de la cité de Calvin à la Suisse[2]. Mais cette opposition est vaincue par la promesse des Genevois que rien ne serait changé dans l'avenir à leurs relations avec les Cantons, et dès le mois de juin, ceux-ci, les uns après les autres, ratifient la décision de la Diète qui avait compris Genève dans la neutralité helvétique.

Puis bientôt, le 10 août, la chute de la royauté et la guerre avec la Sardaigne viennent compliquer la tâche du gouvernement genevois en avivant les espérances du parti populaire. Car, tandis qu'en septembre, à Paris, la Convention proclamait la République, une armée française, sous le commandement du général Montesquiou, pénétrait en Savoie et s'approchait de Genève. La conquête de cette région voisine, effectuée d'ailleurs sans grande résistance, allait avoir pour effet de précipiter la chute du gouvernement genevois. Celui-ci, toujours peu perspicace, persuadé probablement que tout cela ne serait pas de longue durée et que le roi de France serait bientôt rétabli dans ses droits et prérogatives, venait à grand peine de reconnaître Châteauneuf, le résident de France, en sa nouvelle qualité de représentant du

[1] C'est de cette époque sans doute que date le fameux couplet:

Messieurs on ne peut mieux faire
Que de porter la santé
D'un patriote exemplaire,
Martyr de la liberté;
Dut enfin la tyrannie
De ses coups nous accabler,
Ne cessons pas de l'aimer,
Ne cessons pas de l'aimer.

[2] Barthélemy à Dumouriez, Baden, 29 mai 1792. « La Diète de Frauenfeld, Monsieur, se sépare aujourd'hui... le Corps helvétique va annoncer sa neutralité aux puissances belligérantes par une lettre. Les relations étroites de Zurich et de Berne avec Genève pourront aussi engager le Corps helvétique à faire comprendre cette ville et son territoire dans la neutralité générale, malgré l'opposition qu'ont manifestée jusqu'à présent plusieurs Etats suisses qui n'ont pas plus d'intérêt que de propension à se mêler des affaires de cette république turbulente. » *Papiers de Barthélemy*, publiés par Jean Kaulek, Paris, 1886, in-8°, t. I, p. 154-156.

Conseil exécutif provisoire qui, depuis le 10 août, dirigeait les destinées de la France.

Si l'on en croit les ennemis de Clavière, celui-ci aurait poussé à la conquête de la Savoie dans le désir d'influer sur les événements à Genève, grâce au voisinage d'une armée française. Mais les intrigues de Grenus ne devaient pas y être étrangères non plus, car dans sa mairie du Grand-Saconnex, l'exilé manœuvrait pour provoquer une intervention française à Genève, et il se rendait souvent à Paris dans ce but pour conférer avec Brissot et les girondins. Clavière devenu français et ministre des finances dans le Conseil exécutif provisoire, fut accusé formellement en tout cas, d'avoir décidé le gouvernement français à intervenir dans les affaires de Genève: « Clavière, dit Albert Sorel, était tout à ses partialités genevoises, beaucoup plus capable, d'ailleurs, de révolutionner sa patrie d'origine que de gérer les finances de sa patrie d'adoption... Les réfugiés de son parti se groupaient naturellement autour de lui et cherchaient impatiemment leur revanche. La France royale avait écrasé leur faction; la France républicaine la relèverait. Clavière avait gagné à ce dessein Brissot et ses amis. Il voulut envoyer Gorani à Genève pour y agiter les esprits et les exciter à demander leur réunion à la France. Gorani avait des scrupules de bon sens dans les affaires qu'il connaissait. Il refusa la mission, affirmant: « que ce projet n'était ni honnête, ni équitable, ni politique, ni moral, ni raisonnable ». De tous les fanatismes, celui de la rancune est le plus aveugle. Clavière se tourna vers Servan[1] et s'efforça de lui démontrer l'intérêt qu'il y aurait à occuper Genève, à confisquer le matériel de l'arsenal et à réquisitionner le trésor de cette république qui passait pour bien garni[2]. »

Le général Montesquiou répétera plus tard la même accusation en disant: « Il existe dans ce même conseil un homme qui, affamé de vengeances personnelles contre Genève, a eu l'audace de croire que je consentirois à en être le ministre et qui, n'ayant pu faire de moi l'instrument de ses fureurs, m'a dévoué pour en être la victime[3]. »

Il n'est pas certain cependant que Clavière ait voulu supprimer l'indépendance de Genève; en tout cas, il s'en défendit vivement plus

[1] Ministre de la guerre.

[2] Albert SOREL, *L'Europe et la Révolution française*, t. III, p. 8 et 123.

[3] *Mémoire justificatif pour le citoyen français A.-P. Montesquiou*, novembre 1792, p. 5. — Cf. AULARD, *Etudes et leçons sur la Révolution française*, 3me série, p. 192: «Le Genevois Clavière, ministre des finances de France, était partisan de l'annexion pure et simple de Genève. »

tard. Le témoignage de Gorani, dont les mémoires sont souvent inexacts, n'est rien moins que probant; l'aventurier italien dont Marc Monnier a raconté la vie[1] ne vint à Genève qu'au printemps de 1793, au moment où Clavière, attaqué par les montagnards, ne songeait plus qu'à se défendre lui-même, et alors que grâce aux efforts de Dumont et de Reybaz, le ministre savait à quoi s'en tenir sur la possibilité d'une réunion de Genève à la France. D'ailleurs, comme on le verra plus loin, cette question paraissait secondaire à Clavière: ce qui lui importait surtout, c'était la chute du gouvernement auquel il devait son exil. Son but était d'abolir la garantie de 1782, et peut-être rêvait-il de proscrire à son tour ceux qui l'avaient exilé. Devenu membre du gouvernement de la France républicaine et révolutionnaire, celle des droits de l'homme, il pouvait, de bonne foi, s'imaginer que ses anciens concitoyens du parti populaire seraient heureux de faire partie de la Grande Nation. Il est hors de doute cependant qu'il désirait profiter du voisinage de l'armée française pour déterminer un changement de régime à Genève. Le roi de France était bien intervenu en faveur des aristocrates en 1782, pourquoi la République française n'interviendrait-elle pas à son tour en faveur des révolutionnaires genevois? Mais encore fallait-il pour cela un prétexte, et ce fut justement le gouvernement de Genève qui le lui fournit.

Dans la crainte de la propagande révolutionnaire, des intrigues de Grenus et de l'influence des exilés de 1782 auprès du gouvernement français, le Conseil genevois ne demandait pas mieux que d'avoir quelques contingents suisses pour mieux paralyser toute tentative d'insurrection. L'invasion de la Savoie, avec le danger qu'elle comportait pour Genève, lui parut alors le juste motif d'appeler au secours ses alliés de Berne et de Zurich, et c'est ainsi qu'il détermina sa chute en donnant au Conseil exécutif et à Clavière le prétexte cherché à l'intervention des Français en faveur des égalitaires.

En apprenant l'entrée de Montesquiou en Savoie, le 20 septembre, le Conseil décide en effet d'invoquer le traité de 1584 et de demander du secours aux Suisses: « Il résulte, ce me semble, écrit Montesquiou après sa première conférence avec les députés genevois, que c'est uniquement pour donner un appui à l'aristocratie du gouvernement

[1] Marc MONNIER, *Un aventurier italien du siècle dernier. Le comte Joseph Gorani d'après ses mémoires inédits*, Paris, 1884, in-8°.

genevois, que les Suisses ont été appelés et que ce n'est pas l'effet d'une coalition hostile des Bernois[1]. »

Parmi les Genevois, beaucoup pensaient comme Montesquiou, et l'appel des contingents de Berne et de Zurich ne fut voté, le 24 septembre, par le Conseil général, que par 946 voix contre une forte minorité de 734 voix.

Berne qui s'armait depuis le 10 août et qui craignait pour ses territoires du Pays de Vaud, dont Genève était la clef, consentit volontiers à occuper cette ville. Zurich, par respect du traité de 1584, suivit le mouvement.

Châteauneuf, le résident de France, protesta dans une note remise au Conseil le 27 septembre, en déclarant que « suivant l'Edit de 1782, cette introduction (des troupes suisses) ne peut s'effectuer que préalablement il ne soit nommé des ministres plénipotentiaires par les puissance garantes à l'effet de se concerter à ce sujet[2] ».

Le 28, le gouvernement genevois répondait que l'acte de garantie ne pouvait être appliqué qu'en cas « de troubles intérieurs qui nécessiteroient l'exercice de la garantie dans Genève, pour rétablir la tranquillité lorsqu'elle auroit été troublée au point que le gouvernement ne pourroit plus réprimer la licence et agir conformément aux lois » et il ajoutait qu'en présence du danger que lui faisait courir la conquête de la Savoie par les Français, c'est à bon droit que Genève avait fait appel aux alliés de Berne et de Zurich en invoquant le traité de 1584 qui n'était pas exclu par l'acte de 1782[3]. Mais Châteauneuf répliquait bientôt que l'indépendance de Genève n'était nullement compromise et qu'enfin la présence à Genève des contingents suisses constituait une injure envers la République française.

Or, il est de toute évidence que le gouvernement genevois se trouvait dans une situation critique, car il sentait bien que derrière cette discussion académique sur l'interprétation des traités se cachait en réa-

[1] *Papiers de Barthélemy*, publiés par Jean KAULEK, t. I, p. 365. Plus tard, après sa disgrâce et dans sa polémique avec Clavière, Montesquiou changera d'avis. « Qu'on ne s'y trompe donc plus, écrit-il, ce n'étoit pas contre la France, ce n'étoit point pour soutenir l'aristocratie des magistrats, bien moins encore pour se coaliser avec la ligue des rois, que les Conseils de Genève avoient invoqué des troupes suisses; c'étoit uniquement pour se garantir de l'effet subit des menaces de M. Clavière; et c'est ainsi qu'il les entraîna dans un double piège, les menaçant d'abord d'une invasion pour les engager à appeler une garnison suisse, et se servant ensuite de cet appel pour faire marcher une armée françoise contre Genève. » *Mémoire justificatif*, p. 5-6.

[2] R. C., 300, p. 1184, 27 septembre 1792.

[3] R. C. 300, p. 1184, 27 septembre 1792.

lité, pour ou contre son existence, une lutte dont l'indépendance même de la République risquait de devenir l'enjeu. Pour avoir appelé les Suisses, à supposer que les traités le lui aient interdit, le Conseil mérite-t-il les reproches qui lui furent adressés? Est-il coupable, comme on l'a prétendu, d'avoir agi bien plus par souci de sa propre conservation que par crainte d'un danger pour l'indépendance de la République? Pour résoudre ce problème, il faut remarquer d'abord que le Conseil croyait fermement et sincèrement que son maintien à la tête de la République était nécessaire au salut de celle-ci et que son sort se confondait avec celui de sa patrie. Mais on ne peut nier ensuite que la situation de Genève était dangereuse.

Depuis longtemps en effet, l'indépendance de la République reposait sur un juste équilibre entre ses trois voisins immédiats, la seigneurie de Berne, le roi de Sardaigne et le roi de France dont aucun ne pourrait songer à s'emparer de Genève sans avoir affaire aux deux autres[1], et qui tous trois sont directement intéressés, non seulement à cette indépendance qu'ils ont garantie, mais au maintien du gouvernement oligarchique qu'ils protègent parce qu'ils veulent bien, à côté d'eux, d'une Genève libre et républicaine, mais non d'une Genève démocratisée. Or, la conquête de la Savoie par la France et l'arrivée sous les murs de la ville d'une armée révolutionnaire vont détruire cet équilibre. La Sardaigne ayant disparu, Genève n'a plus pour la protéger d'une invasion éventuelle que les Suisses qui pourraient rester neutres tandis que le Conseil exécutif provisoire, loin d'en désirer le maintien, souhaite au contraire le renversement du conseil aristocratique genevois. Celui-ci et ses partisans ont par conséquent tout lieu de craindre d'abord pour eux-mêmes, car la proximité d'une armée française ne peut que favoriser une révolution. Mais ils ont sans doute aussi raison de redouter que cette armée ne profite des troubles suscités par les égaliseurs pour entrer à Genève et que son intervention ne soit fatale à l'indépendance de la République. Et l'on verra plus loin, à propos des projets de Kellermann sur Genève, que cette dernière crainte

[1] Reybaz à Gasc et Constantin, 14 mars 1794. « La République de Genève, très foible en elle-même, a joui jusqu'à ces derniers tems, quant à son indépendance, d'une position locale extrêmement forte. De quelque part qu'elle fut menacée, elle réunissoit sans se compter deux Etats contre un. Elle devoit rester ce qu'elle est par les principes de la statique politique. Aujourd'hui, l'équilibre est rompu, l'un des Etats limitrophes s'est fondu dans l'autre. L'intérêt qui a guidé la France dans ses traités avec nous a changé de face, elle n'a plus les mêmes motifs pour les conserver. » Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 234.

pouvait être justifiée. Ainsi donc, comme toutes les actions humaines, le geste du Conseil genevois était inspiré par un mélange de bons et de mauvais sentiments, par des pensées égoïstes et des craintes patriotiques, et il est difficile de conclure en présence des affirmations contradictoires du Conseil et de ses adversaires. « Toutes actions publicques, a dit Montaigne, sont subjectes à incertaines et diverses interprétations; car trop de testes en jugent... »

Quoi qu'il en soit, les Bernois étant arrivés, Châteauneuf se retira à Carouge et fit signifier le 3 octobre par Darneville la résolution du pouvoir exécutif de France « de repousser, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, l'acte hostile » que constituait le secours des Suisses [1]. Le décret du Conseil exécutif, basé sur le fait que l'intervention de Berne était contraire au traité de 1782, donnait à Montesquiou l'ordre « de faire marcher contre la ville de Genève un corps de troupe suffisant pour s'opposer à l'introduction de troupes étrangères sur son territoire »; le résident de France était en outre chargé de notifier au gouvernement genevois que l'on « exigera la punition des magistrats pervers et traitres à leur patrie qui, par leurs manœuvres, auront provoqué la réquisition faite aux Etats de Berne et de Zurich [2] ».

Le 27 septembre, le Corps helvétique [3] avait fait cependant à Montesquiou une déclaration de neutralité dans laquelle Genève était expressément comprise.

Montesquiou arriva le 4 octobre à Carouge, mais cet « homme du monde, académicien dépaysé [4] », ne se souciait nullement, en assiégeant Genève, de susciter la guerre avec les Suisses et de compromettre ainsi sa conquête de la Savoie. Il commença donc à négocier pour demander la retraite des Suisses, tout en assurant les Genevois, conformément aux instructions de son gouvernement, « qu'il ne sera porté aucune atteinte à la sûreté des personnes et des propriétés, non plus qu'à la liberté et à l'indépendance de la République [5] ».

Après un échange de notes, les Syndics déléguaient noble J. F. Pre-

[1] R. C., 300, p. 1254, *Bulletin de la Convention nationale*, du 4 octobre 1792. Dans son rapport au président de la Convention, Lebrun disait que les événements de Genève trahissaient dans cette République l'action d'un parti, « composé d'ambitieux et d'intrigants », dévoué à la Sardaigne, favorable aux émigrés, hostile à la révolution. (Kaulek, *op. cit.*, t. I, p. 317 et 323.)

[2] R. C., 300, p. 1254, *id.*

[3] *Papiers de Barthélemy*, éd. Kaulek, t. I, p. 319.

[4] Albert Sorel, *op. cit.*, t. II, p. 541.

[5] R. C., 300, p. 1314, 17 octobre 1792.

vost, conseiller d'Etat, et Ami Lullin, ancien syndic, en leur adjoignant d'Ivernois comme secrétaire, pour conférer avec Montesquiou qui accepta de les recevoir à Carouge en présence de Châteauneuf, et les pourparlers commencèrent. A Genève, la note maladroite qui menaçait de punir les magistrats avait procuré à ceux-ci l'occasion de demander aux soldats de la République de manifester leur loyalisme de façon un peu théâtrale, en invitant ceux qui n'étaient pas d'accord à sortir du rang[1]. Et le 10 octobre, les Syndics et Conseil répondaient au gouvernement français en invoquant pour Genève le droit de garantir sa neutralité avec l'aide de ses alliés, « car la défiance, disaient-ils, est

[1] *Manifestation du 10 octobre.* — Cependant le cercle de la Coalition (contre révolutionnaire) et les 28 cercles qui en dépendaient, ainsi que plusieurs autres sociétés, délibéraient sur une manifestation populaire qui pût prouver, même aux plus prévenus, que les Genevois, loin de se séparer de leurs magistrats, les approuvaient au contraire et étaient prêts à les appuyer, au prix même des plus grands sacrifices. — Quelques personnes influentes, et notamment MM. Bellamy-Aubert et Pictet de Rochemont, major, eurent l'idée que ce qui donnerait le plus de solennité et d'ensemble à cette manifestation, serait qu'elle émanât de tous les citoyens réunis en armes, et auxquels les magistrats eux-mêmes viendraient soumettre les accusations que leur conduite leur avait attirées. (..... MM. Bellamy et Pictet pensèrent alors qu'il fallait s'assurer et de ceux qui parleraient, et de ce qu'il convenait de dire, et ils jetèrent les yeux sur un M. Chambrier, marchand horloger, qui demeurait en l'Ile et qui était extrêmement populaire dans son quartier. Il était très bon Genevois et venait d'être élu au Deux-Cents. On le chargea de prendre la parole pour répondre au discours des Syndics, au nom de la communauté.

Le mercredi 10 octobre, la générale fut battue dans toute la ville, dès neuf heures du matin, avec un grand appareil. La légion genevoise, composée de tous les légionnaires effectifs, auxiliaires, domiciliés, fut rangée en bataille le long de la Corraterie: il y avait plus de 3.000 hommes sous les armes. Là, M. Micheli, syndic de la garde, accompagné de tout le Conseil, passa la troupe en revue, puis, s'étant placé au centre, il lui adressa cette allocution qui fut répétée séparément à chacun des 4 bataillons. (Suit le texte de l'allocution.)

Des cris de « Vivent nos magistrats ! » s'élevèrent de toute part. Un silence absolu s'établit ensuite, pendant lequel M. Pictet de Rochemont lut (d'une voix qui s'entendait « d'un bout de la Corraterie à l'autre » au dire de témoins de cette scène), d'abord la note insultante de M. de Châteauneuf, ensuite une déclaration par laquelle le Petit Conseil repoussait les imputations dirigées, en la personne de ses membres, contre la République tout entière. (Suit le texte de la déclaration.)

Après cette lecture, plusieurs citoyens voulaient prendre la parole pour exprimer ce que tous sentaient si vivement. Ils furent devancés par M. Chambrier qu'on avait eu soin de placer sur le front des bataillons, et qui, d'un ton plein d'émotion, s'écria: « Genevois ! allons faire à nos magistrats la déclaration de nos sentiments, et présentons-leur cette adresse respectueuse:

A Messieurs les Syndics,
Au nom de la légion genevoise.

« Nous proposer d'abandonner nos magistrats, c'est nous humilier, nous déshonorer. Vouloir nous séparer pour jamais de nos anciens et très chers alliés de Zurich

tout à la fois le caractère et la sauvegarde du foible [1] ». Et ils ajoutaient en se prévalant de la mémoire de Rousseau, dont ils avaient pourtant condamné les œuvres : « Nous bénirons même la main qui, en nous immolant, pourra faire passer Genève à nos enfants telle que nous la transmirent nos ancêtres ! Nous la bénirons pour avoir sauvé à cette dernière (la République française), encore dans son berceau, la tache d'avoir écrasé de sa toute puissance la patrie du philosophe qu'elle considère comme son fondateur [2]. »

Mais, de même qu'elle avait maintenu à Genève le résident Châteauneuf avec lequel le gouvernement genevois avait toujours eu d'excellents rapports, la République française avait laissé en fonctions à Baden, l'ambassadeur Barthélemy dont la réelle sympathie pour les Suisses se manifestait en toute occasion. Diplomate de carrière, n'aimant guère le nouveau régime, mais décidé à le servir loyalement par amour pour son pays et quelque peu aussi par amitié pour les Suisses dont il a su gagner l'estime, Barthélemy a vu, dès le début de

et de Berne, c'est vouloir nous couvrir d'une tache dont aucune république ne s'est encore souillée.

« Oui, l'instant est arrivé où, mettant tout l'intérêt personnel sous les pieds, nous ne voyons plus que le danger de la République.

« Nous venons nous presser autour de vous, Magnifiques et Très Honorés Seigneurs, pour vous témoigner notre entier dévouement et vous assurer, à la face de la patrie et de la manière la plus solennelle, que notre vie s'éteindra avant que nous puissions jouir d'un bien quelconque que nous ne partagerions pas avec Vos Seigneuries. »

Des acclamations retentirent à ces mots sur toute la ligne. Aussitôt les majors témoins de cet enthousiasme se portent devant le front de leurs bataillons et s'écrient:

« Genevois ! que ceux qui adhèrent à la déclaration que vous venez d'entendre, serrent leurs rangs pour défiler en ordre devant les pères de la patrie. Que ceux qui ont d'autres sentiments se placent à gauche. Surtout, souvenez-vous que *vous êtes libres* ! Qu'aucune injure, aucune provocation ne troublent l'ordre de votre démarche, et que chacun, instruit de l'état des choses, en juge, suivant ses lumières. »

Quatre individus seulement « déclarèrent avoir besoin de plus mûre réflexion, avant de se décider, et se placèrent à gauche. Tout le reste de la légion, au nombre de plus de 3.000 hommes, serra alors ses rangs et défila en armes devant le Conseil, aux cris de « Vivent nos magistrats ! »

Ceci se passait le matin. Dans l'après-midi, les légionnaires qui avaient occupé les différents postes de la ville pendant la revue, les citoyens que leur âge ou leurs infirmités empêchaient de porter les armes, plusieurs Genevois de la campagne, le corps des pasteurs, etc., montèrent à leur tour à l'Hôtel de Ville pour faire acte d'adhésion à l'adresse de M. Chambrier. »

(Ouvrage inédit de Pierre Odier, professeur en droit, Documents sur l'histoire de Genève, de 1790 à 1798, d'après Edm. PICTET, *Biographie de Pictet de Rochemont*, p. 30-34.

[1] R. C. 300, p. 1264 (10 octobre 1792).

[2] R. C., 300, p. 1264 (10 octobre 1792).

la tourmente révolutionnaire, que l'intérêt de la nouvelle république était de vivre en harmonie avec les Cantons et de voir ceux-ci conserver leur neutralité. A ceux qui suspectent les intentions du Corps helvétique, il ne cesse de répéter: « Ayons des égards pour les Cantons, traitons-les avec justice et nous les maintiendrons dans une bonne attitude envers nous. » Les Suisses n'ayant pas de représentant officiel à Paris, Barthélemy était d'ailleurs devenu peu à peu une sorte d'ambassadeur de Suisse en France, et, dans ses mémoires, il a défini lui-même son rôle envers les Cantons de la manière suivante: « L'ambassadeur de France en Suisse était en même temps chargé d'appuyer en France les droits, les intérêts et les réclamations des Cantons. Ceux-ci n'ont pas ignoré que j'ai mis une chaleur infinie à les protéger. J'étais leur unique soutien dans ces temps de désordre et de désorganisation. Je n'ai jamais trompé leur confiance. Ils savaient que j'étais leur meilleur ami. »

Barthélemy avait compris que l'indépendance de Genève était une condition de la neutralité helvétique, et craignant à ce sujet un conflit entre son pays et le Corps helvétique, il s'efforçait de calmer les esprits, rassurant le ministre Lebrun sur les intentions des Cantons et cherchant à persuader aux Bernois et aux Zurichois que ni eux ni Genève n'avaient rien à craindre de la France. Le 17 octobre, d'autre part, la Convention renonçait enfin à la garantie de 1782: « Considérant, disait-elle, que l'Edit de Genève de 1782 a été dicté par la force, que le traité du douze novembre 1782 qui le garantit n'est, à l'égard de la constitution genevoise, qu'un engagement entre des tyrans pour garantir une tyrannie étrangère, qu'il est indigne d'un peuple libre de maintenir de pareils actes; considérant enfin que toute garantie de constitution est un attentat à l'indépendance de la puissance garantie, charge le Conseil exécutif de déclarer à la République de Genève et aux cantons de Berne et de Zurich que la République française renonce pour sa part au traité du douze novembre 1782, en ce qui concerne la garantie du gouvernement et de la constitution de Genève[1]. »

Par contre, la Convention, sur le rapport de son comité diplomatique, déclarait « que l'introduction des troupes de Berne et de Zurich à Genève est contraire aux traités de 1579 et 1584, et compromet autant la sûreté que la dignité de la République française[2] ». Elle approuvait donc les ordres donnés par le Conseil exécutif provisoire pour faire

[1] R. C., 300, p. 1346.
[2] R. C., 300, p. 1346.

évacuer la ville de Genève par les troupes de Berne et de Zurich, en respectant néanmoins la neutralité et l'indépendance du territoire de Genève, si cette évacuation se faisait amicalement. Et le Conseil exécutif provisoire autorisait alors Montesquiou à déclarer la guerre à l'Etat de Berne, dans le cas où les troupes cantonnées à Genève n'évacueraient pas incessamment cette ville et son territoire. Mais le 22, Montesquiou et les Genevois concluaient un traité aux termes duquel les Suisses quitteraient Genève avant le 1er janvier, tandis que l'artillerie française s'éloignerait aussitôt après l'échange des signatures. Ce traité ne fut cependant pas ratifié, le Conseil exécutif ne l'acceptant point dans son intégralité. Or, si par contre la nouvelle de l'accord du 22 octobre avait été accueillie avec joie en Suisse, le désaveu de Montesquiou fit mauvaise impression sur les Confédérés. Toutefois, Zurich conseillait à Genève d'accepter les corrections proposées par le gouvernement français, tandis que Montesquiou recommençait à négocier pour aboutir bientôt à un nouvel accord, qui ne fut pas davantage agréé par le comité diplomatique de la Convention.

Clavière était-il, comme on l'a prétendu, responsable de la non-ratification du traité du 22 octobre? « Le traité, dit Albert Sorel, ne parlait ni de la proscription des aristocrates, ni de l'abrogation de la garantie de la constitution de 1782. Clavière ne s'intéressait pas à autre chose [1]. » Cette dernière question ne pouvait plus inquiéter Clavière, puisque le 17 octobre, la Convention avait solennellement renoncé à la garantie de 1782, mais il est certain que l'ancien exilé genevois désirait la retraite immédiate des Suisses pour favoriser un changement de constitution. Il tint cependant à se justifier auprès des Genevois qui se trouvaient à Paris des accusations dont il était l'objet. « Lorsque j'arrivai à Paris, dit Etienne Dumont, un second traité venait d'être envoyé et il s'agissait d'en obtenir la ratification. Clavière, à qui l'on avait fait les reproches les plus véhémens, comme s'il eût été l'auteur de toutes ces mesures violentes contre sa patrie, parut très empressé à s'en justifier auprès de moi. Il me dit qu'il était absent du Conseil, à raison de maladie, le jour même où on avait pris un arrêté menaçant contre les Syndics de Genève. Je me gardai bien de ne pas croire à ses apologies [2]. »

[1] Alb. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. III, p. 126.

[2] Etienne Dumont, *op. cit.*, p. 444-445. Il résulte cependant des lettres de Chauvet et de Reybaz que Dumont était encore à Londres le 20 novembre, date de la décision de la Convention relative à Genève.

Les Genevois exilés à Londres, qui s'étaient toujours intéressés au sort de leur petite patrie, avaient en effet, dès le début du conflit, offert leurs services au Conseil genevois. Du Roveray, Chauvet, Reybaz et Dumont avaient envoyé plusieurs mémoires à Clavière, leur compagnon d'infortune de 1782, resté leur ami, pour le solliciter en faveur de Genève. Sur le désir des Syndics, Reybaz était même parti pour Paris au commencement de novembre, afin de suppléer officieusement Tronchin, ministre de la République. Celui-ci était à Londres en mission depuis le mois d'août et les circonstances n'étaient pas favorables au retour d'un homme dont les opinions, comme les relations, étaient suspectes aux révolutionnaires français. Il ne devait d'ailleurs jamais reprendre ses fonctions.

Reybaz avait été rejoint à Paris par Gasc et Bontemps délégués officieusement par le Petit Conseil[1]. La présence de Gasc pouvait être en effet particulièrement utile à la République. « Pendant la négociation, dit encore Dumont, le Conseil de Genève avait envoyé à Paris un citoyen nommé Gasc qui avait été lié particulièrement avec Clavière et qui, étant admirateur zélé de la Révolution française, pouvait plus aisément s'insinuer et faire des partisans à la République[2]. » Esaïe Gasc, né à Genève en 1748, et pasteur dès 1781, était une victime de la révolution de 1782. En exigeant son exil pour dix années, les puissances intervenantes s'étaient montrées particulièrement sévères à son égard, car il n'avait pas pris part directement à la révolution; mais il était connu pour ses idées égalitaires. Il s'était rendu à Hanau où il avait retrouvé Julien Dentand et H. B. Dufour, le père du futur général Guillaume-Henri Dufour, qu'il avait baptisé le 7 octobre 1782. Rappelé en novembre 1789 avec Vernes et Anspach, il était revenu à Genève en mars 1790 pour exercer son ministère à Cartigny d'abord, puis en ville dès le mois de mars 1792[3].

Plus tard, Dumont dont l'intervention avait été également sollicitée par le Conseil, arrivait à Paris. Le 20 novembre, Chauvet écrivait, en

[1] « Sur la proposition qui a été mise plusieurs fois sur le tapis d'envoyer à Paris quelque personne sans caractère pour détruire auprès des membres de la Convention nationale et même des ministres, l'effet des trames odieuses qu'on ourdit contre nous et faire connoitre la vérité qu'on dénature par des calomnies de tout genre,..... (on autorise) la commission à charger un ou deux citoyens à son choix qu'elle estimera propres à servir l'Etat dans cette importante affaire, de se rendre incessamment à Paris. » R. C., 300, p. 1446, (7 novembre 1792).

[2] Etienne Dumont, *op. cit.*, p. 447-448.

[3] Voir sur Gasc, Charles Dardier, *Esaïe Gasc, citoyen de Genève, sa politique et sa théologie*, Paris, 1876, in-8°.

effet, à Reybaz: « En vous concertant avec Gasc, vous aurez plus de facilité à agir. Si vous croyez que Dumont pût y avoir quelque influence, il me charge de vous dire qu'il est prêt à partir et que cela dépend absolument de ce que vous déciderez en réponse à cette lettre [1]. »

Les envoyés du Conseil genevois étaient très habilement choisis, puisqu'ils étaient connus comme partisans de la Révolution française et liés soit avec Clavière, soit avec des ministres ou des membres de la Convention. Imposé par les circonstances, ce choix d'hommes, que le Conseil avait bannis ou obligés à s'exiler, prouvait déjà toutefois la nécessité pour le gouvernement genevois de passer bientôt la main. La situation de la République devenait d'ailleurs de plus en plus critique, car sous l'influence de Brissot et de ses amis qui prêchaient la guerre aux tyrans, l'esprit de propagande révolutionnaire par les armes faisait des progrès à Paris. La presse et l'opinion publique, excitées par les premières victoires, sont acquises à ces réunions volontaires ou forcées dont le Directoire se fera plus tard une spécialité. Depuis la conquête de la Savoie et la bataille de Jemmapes, l'enthousiasme a gagné la Convention. Avant de faire la paix, on réalisera « le bonheur de l'humanité et des peuples ». Et le 19 novembre, sur la proposition de Barras, Lareveillère, Treilhard et Brissot, le décret suivant est voté:

« La Convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté; et charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples et défendre les citoyens qui auroient été vexés ou qui pourroient l'être pour la cause de la liberté [2] ».

Ce décret, suivant l'interprétation qui lui serait donnée, pouvait être funeste à Genève. Mais, grâce aux démarches et aux efforts de Reybaz, de Gasc et d'autres amis de la petite république, et malgré les intrigues de Grenus, deux jours après, la Convention adoptait à l'égard des Genevois un moyen terme en autorisant le Conseil exécutif à requérir que l'évacuation des troupes suisses soit consommée le 1er décembre, moyennant quoi : « les troupes françaises respecteront la neutralité et l'indépendance du territoire genevois et l'évacueront si elles l'ont occupé [3] ».

Puis, les gouvernements aristocratiques des cantons suisses pouvant

[1] Papiers Reybaz, Lettres de divers personnages, 1760-1802, f° 102.

[2] *Décret de la Convention nationale*, N° 162.

[3] R. C., 300, p. 1566.

s'émouvoir du décret du 19 novembre, Lebrun s'empressa de les rassurer en écrivant à Barthélemy le 10 décembre: « A l'égard du décret du 19 novembre, ce seroit mal en saisir le sens que de supposer que la République françoise y prend l'engagement de protéger toute insurrection étrangère dont la cause de la liberté seroit l'objet.

« Sans doute, nous promettons fraternité et assistance aux peuples qui veulent secouer le joug des princes avec lesquels nous sommes en guerre, et c'est ici que le décret du 19 novembre s'applique dans toute son étendue.

« Mais il n'en seroit pas de même lorsqu'il s'agit d'un peuple neutre, d'un peuple qui s'est donné librement la constitution à laquelle il est soumis. Si une portion de ce peuple entroit en insurrection et vouloit rompre le pacte qui l'unit au corps social dont elle fait partie, ce seroit mal à propos qu'elle compteroit sur notre assistance. Nous ne verrions dans son projet qu'un vœu partiel en opposition avec le vœu général. Son insurrection ne seroit à nos yeux qu'une sédition à laquelle nous ne prendrions aucune part[1]. »

Toutefois, avant même d'avoir examiné le traité conclu par lui, la Convention avait décrété Montesquiou d'accusation « pour avoir fait une transaction honteuse et livré les patriotes genevois au despotisme militaire et à l'aristocratie des magistrats ». Et si à la suite de l'intervention des exilés de 1782, et par crainte des Suisses, on adoptait la décision transactionnelle du 21 novembre, sans appliquer aux Genevois, à la lettre, le décret du 19 novembre, c'est qu'il était bien entendu que Genève, ensuite, devait se soumettre aux principes révolutionnaires: « Quel Etat devroit être plus disposé à embrasser les principes d'égalité que la ville de Genève? » avait dit Brissot dans son rapport. « Satellite presque imperceptible d'une vaste planète, il (Genève) obéit à son impulsion morale, quoique détaché de son système politique. Les lumières l'environnent et y pénètrent par tous les points. Ni les bayonnettes, ni les édits ne peuvent maintenant les éloigner; la révolution s'y fera ou la nôtre doit rétrograder[2]. »

Dès le 13 novembre, le jour même de son arrivée à Paris, Gasc avait écrit qu'il fallait « contenter l'intérieur[3] ». Puis le 20, il recommandait au Conseil de renvoyer les Suisses et « de renoncer à notre aristocratie

[1] *Papiers de Barthélemy*, éd. Kaulek, t. I, p. 441.

[2] Rivoire, *Bibliographie historique de Genève au XVIIIe siècle*, M. D. G., t. XXVI et XXVII. — N° 3630, *Convention nationale, Rapport fait à la Convention nationale...* par J.-P. Brissot.

[3] P. H., 5363.

de Conseil général[1] ». Enfin, le 22 novembre, il conjurait le Conseil de faire «consacrer par le Conseil général le principe de l'égalité en faveur de tous les natifs, de tous les gens de la campagne, possesseurs de fonds et nés sur le territoire, de tous les habitants reconnus qui le sont depuis dix ans[2] ». De son côté, un autre exilé genevois de 1782, Johannot, devenu député à la Convention nationale, écrivait le 23 novembre à d'Ivernois pour conseiller à sa patrie d'origine (si elle voulait conserver son indépendance) de reconnaître unanimement, dans une assemblée très prochaine du Conseil général, le principe immuable de l'égalité, enfin de se confier à la loyauté de la République française en éloignant de ses murs les soldats qu'elle y avait appelés. Les représentants de Zurich et de Berne adressaient d'ailleurs, en même temps, une note au Conseil de Genève pour conseiller le rappel des troupes auxiliaires suisses[3].

Grâce aux sages avis de Dumont qui était arrivé à Genève en hâte de Paris pour déjouer les projets de Grenus[4], grâce aux efforts de Reybaz, de Johannot et d'autres amis de Genève, grâce aux bons offices de Barthélemy et finalement à la prudence de Lebrun, un conflit fut évité, les Syndics et Conseil finirent par consentir au départ des contingents alliés. Une rixe entre Genevois et Suisses ayant servi de prétexte, le 27 novembre, le Conseil souverain votait le renvoi des troupes suisses qui partirent le 30 novembre. En même temps, soit les 28 et 29, les Conseils mettaient en discussion une revision de la constitution sur l'état des personnes. Mais il était trop tard et les craintes du gouvernement n'allaient pas tarder à se réaliser.

L'invitation non déguisée de Brissot et la proximité de l'armée française avaient, en effet, encouragé le parti populaire à suivre le conseil de Johannot. D'ailleurs, la faiblesse du gouvernement, son opiniâtreté dans la défense de ses prérogatives, le peu de clairvoyance dont il avait fait preuve en refusant d'abord de reconnaître à Château-

[1] P. H., 5363.

[2] P. H., 5363.

[3] *Papiers de Barthélemy*, éd. Kaulek, t. I, p. 429.

[4] Dans ses *Souvenirs* (Edit. Duval, p. 451 et suivantes), Dumont raconte que Gensonné, membre du comité diplomatique, lui avait exposé le plan de Grenus qui voulait faire naître un conflit entre le Conseil de Genève et les natifs. Ceux-ci devaient appeler à leur aide les troupes françaises qui, une fois dans la ville, proclameraient l'union de Genève avec la France. Après en avoir délibéré avec Reybaz et Gasc, Dumont avait jugé sa présence à Genève nécessaire pour « contrebalancer l'influence de Grenus sur les natifs, et en même temps pour faire adopter aux citoyens et magistrats le système de conduite que leur imposaient les circonstances. »

neuf sa nouvelle qualité[1], le conflit qu'il avait fait naître en appelant les Suisses, sont pour le peuple autant de motifs de méfiance. Les égaliseurs, comme on appelait les partisans de l'égalité des droits politiques, apprenant en effet que les Conseils préparent un projet d'Edit, demandent à le connaître avant la fixation du jour où le Conseil général sera convoqué; ils font de la propagande à la ville et à la campagne dans ce sens. Le 4 on distribue un projet de loi, en trois chapitres, sur les citoyens, la consultation du Souverain pour les changements à faire aux lois et un « acte d'oubli », projet qui devait être voté le 6 décembre, et qui ne donnait pas satisfaction aux partisans de l'égalité des droits politiques. Aussi, le soir même et dans la nuit, l'émeute gronde de nouveau, les cercles s'arment, un jeune homme est tué et Micheli, syndic de la garde, est obligé de composer avec les révolutionnaires et de faire occuper au matin la moitié des postes par la garnison et l'autre moitié par des « insurgés » coiffés du bonnet rouge dont le port avait été pourtant expressément défendu, le 26 novembre, par le gouvernement. Celui-ci est dès lors virtuellement déchu et la révolution sera consommée aussitôt que le Conseil général aura consacré, par son vote, l'égalité des droits politiques. Il ne restait plus, en effet, au Petit Conseil, qu'à renvoyer l'assemblée souveraine qui devait avoir lieu le lendemain, en attendant le bon plaisir des insurgés. Le 6 décembre, les délégués des cercles égaliseurs se réunissaient au cercle de la Grille pour nommer une commission de quarante membres qui devaient préparer un projet d'Etat sur l'état des personnes, soit sur les droits politiques, et qui, en réalité, gouverna dès ce jour à la place du Conseil. Aussitôt élus, les quarante avaient désigné un comité de rédaction composé de Bénédict Humbert, Henry Deonna, Julien Dentand, Anspach, Argand, Janot, Butin, Jean Flournoy-Ballessert, Bourdillon-Diédey, et un comité de sûreté composé de Ringler père, Romilly, Diedey fils aîné, Azemar, Dupin l'aîné, Bernier, Neff, Guérin, Lebœuf, Guidon, Rivard, Constantin-Blanc, Bonnet, Dufour et Vaucher. Faisaient en outre partie des quarante, Gosse, Dunant, Flournoy, Delisle, A. Mouchon, Veillard, Astruc fils, Ringler fils, Bourdillon-Delisle, Ducloux, Tronchet, Rival, Fournier, Pernessin fils, Odier-Chevrier, Matthey. Tous rempliront des fonctions sous les Comités provisoires ou sous le gouvernement constitutionnel qui succèdera

[1] Il faut, pour être juste, avouer qu'en cela le gouvernement genevois suivait l'exemple de ses alliés de Berne et du Corps helvétique qui ne voulurent reconnaître officiellement la République française et son ambassadeur Barthélemy, pourtant si dévoué aux Suisses, qu'après plusieurs années.

aux Comités. Parmi les 15 suppléants, on trouve Jacques Grenus dont l'Edit du 12 décembre avait annulé la condamnation et l'historien Bérenger qui était adversaire de l'insurrection.

Le 11, les citoyens Butin et Mouchon remettent aux Syndics, avec une note comminatoire, le projet élaboré par les quarante et qui fut adopté le jour suivant par le Conseil général. L'égalité politique des citoyens, natifs et habitants était instituée en principe selon les dispositions suivantes adoptées par 802 voix contre 161.

ART. 1. Tous ceux qui sont nés dans Genève ou sur son territoire, de pères protestants, qui ont été admis dans la communauté par lettres de bourgeoisie, d'habitation, de domicile ou de permission sont citoyens.

ART. 2. Tous ceux qui, jusqu'à ce jour, ont été désignés par les noms de citoyens, bourgeois et natifs, sont citoyens.

ART. 3. Tous les habitants actuels, tant dans la ville, que ceux qui ont été reçus dans les campagnes, sont adoptés citoyens.

ART. 7. Il n'y aura dans Genève et sur son territoire que des citoyens et des étrangers[1].

En même temps, le Conseil général décidait par 777 voix contre 335, l'élaboration d'une nouvelle constitution par une Assemblée nationale dont le mode d'élection serait fixé le 27 décembre et il annulait enfin par 777 contre 179 tous les jugements rendus dans le siècle en matière politique et notamment le décret porté contre la personne du citoyen J. J. Rousseau, ainsi que les jugements rendus contre ses ouvrages.

En réalité, par ce vote, la révolution se trouvait accomplie et il n'y avait plus qu'à tirer la conclusion légale de la règle admise par le Conseil général. La déchéance du gouvernement devenait inévitable, car les révolutionnaires ne pouvaient pas avoir confiance dans les Syndics, Petit et Grand Conseils, pour l'application d'un principe que ceux-ci n'avaient jamais cessé de combattre.

Ce qui constitue donc la révolution genevoise de 1792, ce n'est pas le remplacement du Petit Conseil par deux Comités provisoires, car les mesures prises par ceux-ci furent quelquefois aussi peu révolutionnaires que possible. Ce n'est pas non plus la nomination d'une Assemblée nationale chargée d'élaborer une constitution, car les lois proposées par cette assemblée furent souvent aussi conservatrices que

[1] R. C., 300, p. 1162.

prudentes et sensées. Mais c'est la nationalisation gratuite et en masse de tous les habitants et natifs domiciliés dans la République, c'est l'égalité des droits politiques accordée même à des gens qui, domiciliés depuis peu à Genève, n'étaient guère assimilés et en tout cas ne demandaient rien. Et c'est à quoi les aristocrates s'opposaient avec le plus de vigueur. Dans ses *Considérations sur l'égalité* du 3 décembre 1792, un anonyme déplorait cette éventualité: « Je n'aurais pas cru, disait-il, voir des citoyens sages et modérés par caractère et par éducation, unir leur voix aux cris des exagérateurs, prétendre introduire dans le Conseil général, non seulement les natifs, mais encore les habitants... et la concession des privilèges de cité aux habitants servira seulement à nous exposer plus rapidement aux maux que l'égalité amènera infailliblement... Je ne conclurai pas de ces raisonnements qu'il faut s'opposer à l'entrée des natifs dans le Conseil général; mais que tous les gens modérés doivent se réunir pour brider le parti des exagérateurs qui veulent incorporer au Souverain les habitants, étrangers aux principes, aux mœurs et à l'esprit genevois[1]. » Entraînés par les circonstances et allant jusqu'au bout des conséquences de leurs principes, les égaliseurs ne tinrent pas compte de ces objections, alors que plus tard, anciens et nouveaux citoyens s'uniront pour refuser impitoyablement, à une forte majorité, toutes les demandes de naturalisation présentées en vertu de la constitution de 1794.

Le vote du 12 décembre fut donc célébré, à juste titre, comme une victoire, par les égaliseurs. Ce fut pour eux le premier jour de l'Egalité. Le 14, Châteauneuf vint visiter officiellement et féliciter de son succès le Comité des quarante dont le président répondit au citoyen résident, comme s'il était le chef du gouvernement:

« C'est un spectacle aussi nouveau que glorieux pour nous, de voir l'envoyé de France applaudir à des citoyens défenseurs de la liberté, tandis que ses prédécesseurs les ont toujours dédaignés; mais ils parloient au nom du roi leur maître; et vous, vous êtes l'organe d'une nation libre; espions du despotisme, ils en favorisoient partout les progrès; et vous, missionnaire des droits de l'homme, vous voulez les propager en tout lieu.

« Nous vous prions de faire parvenir à la Convention nationale l'expression de notre respectueuse reconnoissance; car, nous le sentons, c'est à l'influence morale de son bienfaisant décret, que nous sommes redevables de l'égalité que nous avons acquise. Dites-lui que vous avez vu un peuple fier, mais humain, se lever avec vigueur, terrasser l'aristocratie, pleurer une de ses victimes, et respecter le sang de ses ennemis. Dites-lui que nous

[1] Rivoire, 3649, *Considérations sur l'égalité*, p. 2 et 7.

sommes de vieux athlètes de la liberté, que depuis un siècle nous combattons pour elle, souvent vaincus, mais jamais soumis, et que si nous méritons à peine aujourd'hui l'honneur d'être ses disciples, nous fûmes autrefois ses maîtres en ce genre. Dites-lui que la nation genevoise chérit son indépendance, que dès qu'elle pourra manifester sa volonté souveraine, elle réclamera sans doute la protection de la République française, sollicitera de sa faveur une alliance étroite et honorable de commerce et de fraternité, et implorera sa force pour soutenir sa propre foiblesse; eh ! ne convient-il pas à une nation juste et généreuse d'effacer par quelques bienfaits les attentats d'un roi qui nous ont coûté bien des larmes? Et vous, Citoyen résident, qui avez pris un intérêt si vif à nos succès, et qui venez de nous le témoigner d'une manière si touchante, recevez, avec nos vœux, nos remerciements pour les services que vous êtes disposés à nous rendre.

« Un jour, et ce jour n'est pas loin, tous les peuples seront libres; l'homme sera partout rétabli dans sa dignité naturelle, l'égalité et la liberté, la religion et la justice, la vertu et la paix feront le bonheur de la terre et l'on dira: c'est l'ouvrage des Français [1]. »

Tandis que le Comité des quarante continuait ses travaux et s'occupait du mode d'élection de la future assemblée nationale, les Syndics et Conseil, à qui l'Edit du 12 décembre avait été imposé, se trouvaient dans le désarroi le plus complet. Micheli avait été blâmé par beaucoup de ses concitoyens pour son acte prévoyant de la nuit du 4 au 5 décembre qu'ils considéraient comme une faiblesse; en outre, plusieurs membres du Petit Conseil démissionnent et ne reparaissent plus aux séances, soit parce qu'ils sentent qu'ils ne possèdent plus la confiance de leurs concitoyens, soit parce qu'ils ne veulent pas coopérer à l'exécution d'une décision contraire à leurs principes et à leurs sentiments. Et ces démissions mettent le gouvernement dans une situation inextricable, car la constitution en vigueur manque de souplesse et ne permet pas d'enregistrer purement et simplement ces retraites et de procéder, sans autre formalité, au remplacement des démissionnaires. C'est pourquoi on lit dans les registres du Conseil, à la date du 20 décembre: « Divers citoyens ayant représenté à monsieur le syndic Micheli, que plusieurs membres du Conseil demandent actuellement leur décharge, laquelle ne peut avoir lieu par la loi; vu les circonstances, il a été trouvé convenable qu'il y fut pourvu par un édit contenant quelques autres dispositions également nécessaires à la tranquillité publique et au bien de l'Etat.

« En conséquence, les articles suivans ont été approuvés en deux tours, pour être portés aujourd'hui, vu l'urgence, au Magnifique

[1] Rivoire, 3668, *Réponse au citoyen Châteauneuf.*

conseil des Deux-Cents, pour, s'il les approuve, être portés lundi prochain 24 de ce mois au Conseil souverain[1]. »

Les 20 et 22, le Deux-Cents approuvait en effet un projet d'édit qui lui donnait le droit de mettre à la retraite 14 des membres du Petit Conseil, et réduisait le nombre de ceux-ci à 20. Sur les six nouveaux membres à nommer, le citoyen G. Ringler était désigné par l'édit lui-même, tandis que le Conseil général devait procéder ensuite à l'élection des cinq autres. En outre, Ringler, « comme possédant la confiance générale », devait être appelé aux fonctions de syndic de la garde dont la paie lui serait assurée toute sa vie, « en considération de son dévouement et du sacrifice qu'il a fait à sa patrie[2] », mais tout le pouvoir militaire était confié à un comité spécial composé du syndic de la garde, d'un membre du Petit Conseil et de trois autres citoyens.

Ces dispositions étaient assez étranges. Le syndic Micheli y proposait lui-même sa propre déchéance comme syndic de la garde, ce dont il ne devait d'ailleurs pas être très fâché, et d'autre part, la défiance que l'on avait sûrement à l'égard du Conseil était marquée par la création de ce comité militaire, distinct du gouvernement, et dont la direction était donnée à l'homme de confiance des cercles révolutionnaires. Aussi bien le projet d'édit fut-il vivement discuté.

L'effervescence fut même si grande les 22 et 23, que le vote du 24 dut être renvoyé. Le 25 au matin, le syndic Micheli présentait alors au Conseil une adresse et un projet d'édit qui lui avaient été transmis par Jacques Odier, au nom du Comité des quarante. L'adresse était relative au vote sur le mode d'élection de l'Assemblée nationale qui devait avoir lieu le 27 et dont le Comité demandait le renvoi au 2 janvier au plus tard. Le Comité des quarante n'avait remis, en effet, son projet, que le 20 aux députés des cercles et ceux-ci n'avaient pas encore eu le temps de l'examiner. Quant à l'édit, c'était celui adopté le 20 par les Syndics et Conseils, mais légèrement retouché. Le Conseil se hâta d'accepter, et le renvoi du vote sur le mode d'élection à l'Assemblée nationale, et son édit remanié, puis il transmit le tout, le matin même, à 11 heures, au Deux-Cents qui convoquait immédiatement le Conseil général pour le lendemain, vu l'urgence. Le même jour, pour répondre aux nombreuses critiques adressées au projet d'édit dont on lui attribuait à tort la paternité, le Comité des quarante publiait la note sui-

[1] R. C., 300, p. 1662.
[2] R. C., 300, p. 1662.

vante, qui montre bien dans quel état de désorganisation se trouvait le gouvernement genevois.

« Le Comité des quarante ayant appris que l'on répandoit dans le public des bruits faux sur la part qu'il avoit eue au projet présenté jeudi dernier par le Petit Conseil au conseil des Deux-Cents, croit devoir, pour rétablir la vérité des faits, offrir à ses concitoyens un narré succinct et exact de ce qu'il s'est passé.

« Le vendredi 7 de ce mois, le syndic Dentand représenta au Comité que le Petit-Conseil, qui ne pouvoit se dissimuler que plusieurs de ses membres n'avoient pas la confiance du peuple, flottoit dans l'incertitude, et ne s'assembloit pas; sur quoi le Comité remarqua que les Conseils et les tribunaux, subsistant dans toute leur intégrité, devoient remplir leurs fonctions.

« Le dimanche 9, trois membres du Comité étant allés voir leur collègue Jacques Odier, alors retenu chez lui par un accident, le syndic de la garde y vint, et leur témoigna des inquiétudes sur la disposition manifestée par plusieurs membres du Conseil de se retirer. La conversation roula principalement sur les moyens de remonter la confiance nécessaire au maintien de l'ordre; on proposa sur l'état des choses diverses idées, qui toutes avoient le but de concilier quelques changemens à la forme actuelle du Petit Conseil, avec la sûreté particulière et publique.

« Le 10, le syndic Dentand, de concert avec le syndic Micheli, proposa au Comité de s'entendre sur un moyen d'accorder des décharges, qui put être exécuté sans arrêter la marche du gouvernement; il remarqua même, pour appuyer la convenance, qu'en Angleterre c'étoit un usage constant qu'une insurrection fût toujours suivie d'un changement dans le ministère. L'empressement que le Conseil paroissoit témoigner, par leur organe, étoit tel, qu'il désiroit de voir fixer ce nouvel ordre avant l'état des personnes, mais le Comité refusa de s'y prêter, convaincu que l'état des personnes étoit l'objet le plus urgent, et décida qu'il n'en seroit point fait mention dans ses régistres.

« Depuis cette époque, sollicité presque chaque jour, par la même voie. sur le premier objet, le Comité des quarante s'en est occupé par forme d'éclaircissement, en observant qu'il n'étoit point chargé par ses commettans de rien traiter à ce sujet, sa mission principale étant de veiller à la sûreté publique et de rassembler les idées que ses compatriotes lui fournissoient sur un mode d'élection pour l'Assemblée nationale.

« Parmi les idées interjetées dans ces conversations, on trouva qu'il seroit convenable que les Petit et Grand Conseils fussent autorisés par une loi à accorder des décharges, et que le pouvoir militaire fut séparé du pouvoir judiciaire par la création provisoire d'un comité indépendant du Petit-Conseil, et présidé par un syndic de la garde qui eut la confiance de la nation.

« Les vues se portèrent sur le citoyen Ringler, indiqué par monsieur le syndic Micheli lui-même, et sur quelques autres citoyens que pouvoit désigner l'opinion publique; mais on ne prit aucun arrêté là-dessus.

« Ainsi, les idées que cette discussion a fait naître, doivent être regardées

comme les idées d'individus, et non du Comité, comme des mesures dont les Conseils pouvoient juger de la convenance, et non comme un projet qu'il proposoit, comme une réponse que l'honnêteté ne pouvoit refuser aux sollicitations réitérées du Conseil, et non comme l'annonce des vœux de la nation. L'empressement et la précipitation mise dans cette affaire ne regardent pas non plus le Comité, et il déclare que les objets portés au Deux-Cents le 20 de ce mois ne sont point l'effet de ses réclamations, mais la suite de désirs qui lui ont été manifestés comme étant ceux du gouvernement. Il croit néanmoins devoir déclarer ici que le projet d'édit qui, après les élaborations qu'il a subies, en conséquence des observations des cercles, a été approuvé par leurs députés, lui paroit très convenable aux circonstances actuelles[1]. »

Malgré la recommandation du Comité des quarante, le projet d'édit fut rejeté par 1419 voix contre 864, tandis que le renvoi au 3 janvier du vote sur le mode d'élection de l'assemblée constituante était approuvé par 1553 suffrages contre 765. Les deux partis en présence étaient responsables du rejet de l'Edit; plusieurs cercles égaliseurs l'avaient repoussé pour des raisons variées, parce qu'il était présenté *in globo*, sans laisser le choix entre ses diverses parties, à cause aussi de cette pension à vie accordée à Ringler, et enfin parce qu'il avait pour but le maintien du gouvernement, quoique diminué. Les cercles aristocratiques et englués, nom donné aux partisans du Conseil, les coalisés, soit les membres du cercle gouvernemental de la coalition, avaient rejeté le projet à cause des 14 retraites plus forcées que volontaires, prévues dans l'édit. Le résultat du vote fut alors interprété par chaque parti dans le sens qui lui était favorable. Au sein des cercles révolutionnaires devenus les clubs patriotes, on se félicitait de l'échec de la loi, dans l'espoir d'obtenir prochainement une réforme plus radicale, tandis que les coalisés se réjouissaient, dans l'illusion que le rejet de l'édit permettrait aux Syndics et Conseil de conserver le pouvoir. Pour éviter une nouvelle émeute, dans la soirée même du 26 décembre, les citoyens de Saussure père et Achard-Trembley, au nom des députés de 20 cercles, remettaient au Comité des quarante une déclaration écrite affirmant leur désir de travailler avec tous les Genevois à la nouvelle constitution basée sur l'égalité et la liberté, mais demandant qu'il soit jusque là donné provisoirement au gouvernement le pouvoir nécessaire de maintenir l'ordre. « Citoyens, disaient-ils, plusieurs cercles réunis par députés ont résolu de vous faire part des sentimens qui les animent, et du désir qu'ils ont d'entretenir avec tous

[1] Rivoire, 3680, *Note du Comité des quarante.*

leurs concitoyens, par tous les moyens à leur portée, les liens de fraternité qui doivent subsister entr'eux; ils vous ont déjà fait part de leur constante disposition de coopérer à toutes les mesures propres à maintenir la sûreté publique, et l'indépendance de l'Etat[1] : *ils viennent aujourd'hui vous déclarer que leur vœu est de concourir avec leurs concitoyens au travail de la législation en se conformant aux principes de liberté et d'égalité, et en confiant de concert à l'Assemblée nationale, décrétée par le Souverain, l'œuvre d'une bonne constitution, sous laquelle la République puisse prospérer, et qui aie enfin le vœu de la nation entière.* Dans cet instant, nous désirons *qu'il soit provisoirement pourvu à donner au gouvernement l'activité nécessaire pour maintenir l'ordre*; et nous proposons à cet effet à tous les Genevois, de lui porter une adresse, où nous lui exprimions ce désir, ainsi que celui que nous venons de vous manifester de *vivre en frères sous l'empire de la liberté et de l'égalité*[2]. »

Mais il était trop tard, il était impossible de faire revivre un gouvernement qui n'avait plus d'autorité. C'est ce que ne comprirent pas ses partisans qui eurent le tort de célébrer le vote du 26 comme un triomphe de leur parti et comme un témoignage de confiance donné au Conseil. Aux propos imprudents des coalisés, répondit l'agitation des égaliseurs. Bien que la journée du 27 se fût écoulée assez tranquillement, vers le soir, sans que le Comité des quarante ait eu le temps de se réunir, plusieurs cercles patriotes décidèrent de désarmer la garnison et de s'emparer des différents postes de la ville. L'insurrection partit du cercle de la Grille et de ses affiliés; on somma le syndic Micheli de donner les clefs des portes de l'arsenal et du hangar d'artillerie. Le syndic céda, comme il avait cédé le 4 décembre, pour éviter l'effusion du sang; et dès le matin, les révolutionnaires occupaient les postes et les places où ils avaient amené des canons. « Notre surprise fut extrême, écrira le secrétaire d'Etat Puerari le 30, lorsque dans la nuit de jeudi à vendredi, notre sommeil fut interrompu par un mouvement extraordinaire de patrouilles, de transport d'artillerie dans les rues et places publiques[3]. » Beaucoup de Genevois furent très étonnés également le 28 au matin, en voyant à tous les postes des citoyens armés et coiffés du bonnet rouge.

[1] Dans une adresse précédente qui avait été remise au Comité le 23 décembre par les députés de 24 cercles.

[2] Rivoire, 3688, *Déclaration faite par écrit au Comité des quarante.*

[3] Lettre du secrétaire d'Etat Puerari à Reybaz, C. L., 101, p. 1.

Bientôt d'ailleurs, les insurgés ordonnaient, au son de la trompette, à tous les patriotes de se rendre armés, dans leurs cercles; leurs adversaires en firent autant et la journée menaçait de finir par un conflit général auquel ni le gouvernement, ni le Comité des quarante n'auraient le pouvoir de mettre fin. C'était l'anarchie, et des deux côtés, aussi bien chez les coalisés que chez les égaliseurs, on sentit le besoin de trouver rapidement une solution « pour calmer les esprits insurgents qui se portaient aux résolutions violentes ». On décida alors de suspendre provisoirement le gouvernement, de faire élire par les députés des cercles, deux Comités qui prendraient le pouvoir des Conseils, pendant que l'Assemblée nationale élaborerait la nouvelle constitution. Tout le monde concourut à la mesure et les coalisés d'aussi bonne foi que les égaliseurs. « Ce n'est pas à vous, ni à M. Prevost, déclarera plus tard Dumont à Reybaz, qu'il faut dire que l'on n'a rien fait dans la journée du 28 que pour éviter des crises funestes. »

Avant quatre heures, un Comité militaire, soit Comité de sûreté de treize membres était nommé et proclamé, avec Ringler à sa tête. Avant neuf heures, le Comité d'administration, de treize membres également, était élu, et Dentand désigné par acclamation pour le présider. La seule annonce de la décision prise par les cercles, sans distinction de partis, de nommer un gouvernement provisoire, avait suffi à rétablir l'ordre. Lorsque l'opération fut terminée, la ville était déjà si calme qu'on entendait seulement des chants de joie dans les rues. « Pour vous rendre compte d'un changement si singulier, écrit Dumont à Reybaz [1], il faut vous dire qu'aux Barrières (vers la Madeleine), un cercle nombreux de coalisés en armes s'étoit vu investi par des insurgents qui avoient traîné du canon et l'avoient braqué contre la porte. Les dispositions étoient violentes de part et d'autre. De braves gens s'étoient jetés au milieu des assiégeants et prévinrent l'effusion du sang. On eut le loisir de parlementer, on engagea les assiégés à descendre par une sorte de capitulation, et lorsqu'ils sortoient en tremblant et craignant tout au moins d'être désarmés, les assiégeants leur sautent au cou, les embrassent, les appellent frères; une scène d'attendrissement succède à une scène de fureur, ils se promènent tous ensemble dans toute la ville, invitant tous les citoyens à imiter leur réunion. Ainsi la soirée d'un jour si sombre donna de très bonnes espérances. »

[1] Lettre du 29 décembre que nous avons suivie pour la relation de l'insurrection du 27 au 28 décembre. Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 200. Cette lettre a été classée par erreur à la fin de l'année 1793.

Hélas, Dumont ne se doutait pas encore que les provocations et la mauvaise volonté des uns, les violences des autres, allaient bientôt troubler cette harmonie du début et rendre aux Comités provisoires la tâche de plus en plus difficile.

Telle était donc la fin d'un gouvernement à qui l'on peut au moins rendre cette justice qu'il eut le mérite de disparaître sans résistance. En terminant le registre des procès-verbaux, après la séance du 27 décembre, le secrétaire de Rochemont ajoutait mélancoliquement : « Cette séance a été la dernière pour le Magnifique Petit Conseil et ici finit son registre de cette année 1792[1]. »

Ainsi, la Révolution française, la conquête de la Savoie, l'appel des Suisses, le conflit avec la Convention n'avaient fait que dénouer la crise latente et ne l'avaient point créée. Etait-il possible, comme Bérenger le soutiendra plus tard, d'obtenir de la loi et sans insurrection l'égalité politique[2]? Pouvait-on se borner à modifier la constitution et à remplacer les magistrats à la fin de leur mandat après avoir donné le droit de vote aux natifs et sujets? Pour résoudre cette question comme il le fait, Bérenger oublie qu'on ne pouvait demander aux égaliseurs de laisser à ce gouvernement et à ses hommes de confiance le soin d'organiser une réforme qui n'avait été obtenue que contre leur volonté, et à laquelle ils s'étaient constamment opposés, jusqu'à demander l'assistance de l'étranger pour l'empêcher. Cette réforme ne reposait-elle pas, en effet, sur un principe que les Syndics et Conseils

[1] R. C., 300, p. 1690.

[2] « On a renversé ce qu'on appelle assez ridiculement l'*ancien régime*; on l'a renversé en se servant de la crainte qu'inspiroit une armée à nos portes, un décret de l'Assemblée qui dirigeoit cette armée, et par une insurrection violente; moyens qui renverseroient la constitution la plus sage, la mieux combinée pour le bonheur des hommes, moyens les plus dangereux, les plus funestes, et que le citoyen vertueux évitera toujours.

« Et dans quel tems avez-vous conquis cette égalité à force ouverte ? Quand le gouvernement vous offroit les moyens d'y arriver de la manière la plus légitime. C'est le jour qui précéda celui où le Conseil souverain étoit convoqué pour la soumettre à vos suffrages, où il alloit dépendre de vous de la consacrer et de fixer un terme très court où la constitution seroit soumise à votre examen, où vous auriez à décider si elle seroit conservée, altérée ou changée, c'est ce jour que vous prîtes les armes.

« Vous n'avez pas voulu l'obtenir de la loi, vous avez voulu l'arracher. Et vous à qui cette égalité étoit si chère, vous dont elle étoit l'objet des vœux les plus ardents, vous avez voulu la souiller dans son origine par la violation des lois, par le désordre, par une insurrection; il semble que vous ayez voulu la déshonorer avant d'en jouir et pour en jouir. » (Rivoire, 4085, *Lettre du citoyen Bérenger à ses concitoyens*, p. 5.)

Il faut remarquer que ces lignes furent écrites en septembre 1793, lorsque son refus de prêter le serment civique eût obligé Bérenger à résigner ses fonctions de membre du Comité d'administration, et dans le but d'expliquer ce refus.

et leurs partisans ne voulaient pas admettre? C'est bien ce qu'écrira Etienne Dumont à Reybaz au lendemain de la confirmation des Comités provisoires par le peuple: « On ne pensoit pas que des personnes longtems attachées par principe et par état à une constitution qui avoit consacré plusieurs classifications absurdes pussent, en un jour, surmonter toutes leurs habitudes, triompher de leurs propres systèmes, et désirer sincèrement l'égalité politique après l'avoir longtems envisagée sous l'aspect d'une dangereuse innovation. Ce fut par ce sentiment de défiance que les partisans de l'égalité se mirent, le 4 décembre, en état d'insurrection, ce qui produisit la formation d'un Comité de quarante personnes élues dans les cercles insurgens[1]. »

L'émeute du 4 au 5 décembre et la constitution du Comité des quarante n'étaient d'ailleurs qu'une revanche de la réaction de 1782 favorisée par les trois puissances intervenantes. En imposant ainsi au peuple genevois, avec l'appui de l'étranger, l'*Edit noir* qui supprimait toutes les libertés, expulsait des citoyens distingués, en obligeait d'autres à s'exiler, fermait les cercles, instituait à côté du gouvernement un Conseil militaire avec une garde soldée, le régime avait déjà préparé sa déchéance[2]. Incapable de prendre des résolutions, le gouvernement de 1792 avait lassé par ses hésitations, même les éléments modérés sur lesquels il aurait pu s'appuyer s'il avait fait à temps les concessions nécessaires. La proximité d'une armée française républicaine ne fit que précipiter les événements qui se préparaient depuis plusieurs années.

Sans doute, à la fin décembre 1792, lorsqu'il obéissait aux injonctions du Comité des quarante, le gouvernement était-il prêt à consentir aux sacrifices qui lui étaient demandés, parce qu'il ne pouvait pas faire autrement. Mais il était trop tard, les concessions tardives ne font jamais qu'accroître les exigences de ceux à qui elles sont accordées. « En politique, il faut savoir prévoir et concéder longtemps avant d'y être obligé[3]. »

Enfin, l'insurrection du 4 décembre devait inéluctablement amener celle du 27. La coexistence du Comité des quarante et du Petit Conseil, « l'un ayant le pouvoir réel sans l'autorité légale, l'autre conservant l'autorité légale sans le pouvoir réel[4] », ne pouvait durer plus longtemps.

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., Dumont à Reybaz, 1er janvier 1793. Voir annexe II.

[2] FRESHFIELD, *op. cit.*, p. 300. « When France became a Republic the genevese oligarchy fell pierced by the weapon it had too long relied on. »

[3] G. LE BON, *Psychologie de la Révolution française.*

[4] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 54. Dumont à Reybaz, 1er janvier 1793. Voir annexe II.

La création d'un gouvernement provisoire avec la collaboration de tous les Genevois était devenue nécessaire pour assurer l'ordre à l'intérieur et maintenir l'indépendance de la République.

La déchéance du gouvernement de 1792 était bien par conséquent le terme de la lutte entre les aspirations démocratiques et le régime oligarchique; c'était la solution de ce que le Conseil lui-même appelait, dans sa lettre du 10 octobre à Lebrun, « le grand procès qui nous agite depuis un siècle[1] ». Mais, lorsque le Conseil ajoutait « que la Révolution française avait donné aux Genevois une grande et salutaire leçon, celle de leur faire sentir la nécessité de se rapprocher pour juger promptement et définitivement ce conflit d'un siècle[2] », il ne pensait pas que le jugement serait prononcé contre lui et lui ordonnerait de disparaître.

La Révolution française n'apportait donc rien de bien nouveau à Genève où depuis longtemps on luttait pour les idées égalitaires et démocratiques. « Nous sommes de vieux athlètes de la liberté, disait le président du Comité des quarante au résident de France; depuis un siècle, nous combattons pour elle, souvent vaincus, mais jamais soumis[3] ». L'imitation des procédés révolutionnaires français sera bien plutôt dans la forme que dans le fond. Et si le gouvernement tombe, c'est qu'il est victime de sa propre faiblesse et de l'usure d'un régime coupable d'avoir appelé à son secours l'étranger en oppresseur plus qu'en médiateur, déplorable précédent qui lui faisait craindre qu'à son tour le parti populaire n'invoquât l'assistance de l'armée française en se prévalant du récent décret de la Convention. Car dans son espoir chimérique d'un rétablissement prochain de la royauté en France, et sans doute pour mieux tenir tête à l'insurrection menaçante, vers la fin de novembre, le Conseil avait négocié secrètement à Berne et à Zurich, sans succès d'ailleurs, afin d'obtenir une garnison de volontaires pour remplacer les contingents suisses. Les gouvernements des deux cantons, bien qu'ayant autorisé le recrutement de cette garde soldée, n'avaient rien fait pour le favoriser. Et ce n'est qu'après l'échec de sa tentative, que le Conseil genevois s'était décidé à proposer, sous certaines réserves, l'égalité des droits politiques[4]. Incapable, comme tous

[1] R. C., 300, p. 1264.

[2] R. C., 300, p. 1264.

[3] Voir p. 25.

[4] Sur ce point le témoignage de Frisching établit de façon péremptoire les intentions du gouvernement genevois. Voir annexe I.

les gouvernements d'alors, de comprendre l'importance du mouvement qui allait emporter toutes les anciennes institutions, il tombe donc « comme un fruit mûr »[1] et justifie dans sa chute la maxime de Condorcet: « Le principe de n'agir qu'avec le peuple, et par lui en le dirigeant, est le seul qui dans un temps de révolution populaire puisse sauver les lois, et tous les partis qui se sépareront du peuple finiront par se perdre et peut-être par le perdre avec eux. »

Pour avoir méconnu les signes précurseurs de la tempête révolutionnaire et n'avoir pas pris à temps les mesures nécessaires, pour avoir résisté et tergiversé trop longtemps devant les assauts de la démocratie naissante et n'avoir pas su discerner assez tôt qu'il fallait céder, non seulement sur la question de l'égalité politique, mais aussi sur celle d'une revision de la constitution dans un sens plus démocratique, le gouvernement genevois perdit la confiance populaire. Et parce qu'il croyait à la réaction possible en France, au rétablissement des prérogatives royales de ceux qui l'avaient toujours soutenu, il commit la faute d'attendre encore, pour admettre l'égalité politique et la revision constitutionnelle, jusqu'à ce qu'elles lui soient imposées par une insurrection. Les insurgés, enhardis par la proximité d'une armée française, obligèrent alors le Conseil à laisser d'abord toute initiative à un comité désigné par les délégués des cercles égaliseurs, puis à disparaître à la suite de l'état voisin de l'anarchie créé par cette situation anormale. Et si le régime s'effondre, il ébranle en même temps la République, car les rênes que les seigneurs syndics abandonnent sont saisies par les clubs dont le règne va commencer et cette situation, jointe aux circonstances économiques toujours plus défavorables, sera la cause de toutes les difficultés que les Comités provisoires auront à surmonter.

[1] H. Fazy, *Genève de 1788 à 1792.*

N°.3.

LIBERTÉ  ÉGALITÉ.

DE LA PART
DE LA NATION.

LES Députés de la Nation, réunis ce jour, ont résolu que les Syndics & Conseil sont provisoirement suspendus de leurs fonctions, & ont créé un COMITÉ PROVISOIRE DE SURETÉ composé de treize Citoyens; en prenant l'engagement unanime & solemnel de concourir de toutes leurs forces à l'exécution de ses ordres pour le maintien de la sûreté & de la tranquillité publique & individuelle, & de l'indépendance de l'Etat.

Genève le 28 *Décembre* 1792.

Ce Comité est composé des Citoyens

GUILLAUME RINGLER, *Président*, nommé par acclamation.

PIERRE-ANDRE DUPIN.	JEAN-JAQUES AZEMAR.
JEAN-GABRIEL BERNIER.	GEDEON FLOURNOY.
LOUIS-ANDRE CONSTANTIN.	JEAN JANOT.
FRANÇOIS ROMILLY.	GASPARD RIVARD.
JEAN-HENRI NEFF.	ANDRE DELISLE.
JAQUES ODIER.	BENEDICT DUFOUR.

BERNIER, *Président de l'Assemblée des Députés des Cercles.*

CHAPITRE II

Les débuts des Comités provisoires.

Janvier-février 1793

La séance du 29 décembre et les proclamations des Comités. — Le Conseil général du 30 décembre. — Les membres des Comités. — Maintien des fonctionnaires publics. — Les cercles politiques et les clubs révolutionnaires. — Les partisans de l'ancien régime. — Le transit des denrées. — Genève et Clavière. — L'indépendance de Genève. — Genève et Kellermann. — Grenus et la crainte d'une garnison suisse. — Intervention de Barthélemy. — Genève et ses anciens alliés. — L'Assemblée nationale. — Les incompatibilités. — Organisation du gouvernement provisoire.

« Les citoyens nommés par les députés des cercles pour former le Comité administratif provisoire remplaçant les Conseils dans les pouvoirs politique, civil, criminel et diplomatique, se sont réunis à 10 heures du matin dans la salle du ci-devant Petit Conseil et se sont constitués en assemblée sous la présidence du citoyen Dentand[1]. » C'est ainsi que débute, à la date du 29 décembre, 18e jour de l'Egalité, le registre des procès-verbaux du Comité d'administration. Dans cette première réunion, le Comité prit connaissance des publications qui annonçaient aux Genevois la destitution du gouvernement légal, l'élection des Comités chargés de remplacer provisoirement les Syndics et Conseil et le maintien des divers fonctionnaires de l'Etat dans leurs fonctions. Ces publications, signées « Au nom de la nation » par Bernier, le président de l'assemblée des députés des cercles, avaient été préparées la veille par le Comité de sûreté. Puis, la proposition ayant été faite de demander au Conseil général la confirmation du gouvernement provisoire, le Comité d'administration décidait de convoquer pour le jour même, à deux heures, le Comité de sûreté afin de discuter cette question avec lui.

[1] R. C., 301, p. 1.

Pendant ce temps, le Comité de sûreté s'occupait de réorganiser la milice genevoise et décidait d'appeler « tous les citoyens sans distinction à un service militaire auquel on ne sauroit se refuser sans une criminelle indifférence ou sans manifester qu'on ne croit point dans le cœur à cette sainte égalité qu'on a jurée[1] ». Puis il rédigeait une publication dans laquelle il annonçait que: « voulant établir dans le service militaire, justice, égalité, uniformité, concert, . . . dès le lundi 31 décembre, il fera procéder à une visite militaire et à une inscription de tous les citoyens depuis l'âge de 18 ans jusqu'à soixante[2]. »

L'après-midi, les Comités s'étant réunis, arrêtent, après une assez longue délibération, de convoquer le Conseil général pour le lendemain dimanche 30 à 11 heures du matin, afin de lui faire ratifier la suspension provisoire des Syndics et Conseil et la création, provisoire également, des Comités. On suggère à cette occasion au sautier de supprimer pour les membres du Conseil général la qualification de « Magnifiques, très Honorés et Souverains Seigneurs[3] »; mais cette proposition n'est pas agréée. On ne pouvait ainsi, du jour au lendemain, se débarrasser des formules usitées depuis longtemps dans la République et qui marquaient d'ailleurs la souveraineté du peuple, et cela au moment même où cette souveraineté allait devenir plus effective qu'auparavant. C'est ainsi que le 30 décembre comme le 2 janvier, le registre mentionne que le président du Comité d'administration s'est adressé à l'assemblée des électeurs en les appelant « Souverains Seigneurs ». Ce n'est qu'en juillet 1793 qu'on proscrira définitivement tous les titres de l'ancien régime.

La décision des Comités, de demander au Conseil général la ratification de leurs pouvoirs, n'était pas sans causer quelques appréhensions à beaucoup de Genevois. Qu'adviendrait-il si cette ratification était refusée ? La partie était dangereuse, mais assez belle pour qu'on la jouât. « Nous avons arrêté, écrit Etienne Dumont à Reybaz, une mesure qui donne maintenant les plus vives inquiétudes, c'est de porter demain au Conseil général la confirmation de ces deux Comités formés dans l'insurrection afin de leur donner un pouvoir plus légal. Si les coalisés étoient assez insensés pour rejeter, les cercles insurgens deviendront furieux. Voilà la terrible gageure qui sera décidée demain. Pour moi, plus le danger est grand, plus je me rassure. Je ne puis croire que les coalisés soient assez entêtés et assez stupides pour

[1] R. C. P. S., I, p. 7.
[2] Id.
[3] R. C., 301, p. 7.



N°5

LIBERTÉ ÉGALITÉ

ET INDÉPENDANCE.

DE LA PART

DE LA NATION.

LES Députés de la Nation réunis, après avoir suspendu les Syndics & Conseils, ont créé ce jour un COMITE' ADMINISTRATIF PROVISOIRE de treize Citoyens, pour le Politique, le Civil, le Criminel & les rélations Etrangères.

Ces Députés autorisent les Secrétaires d'Etat, les Tribunaux inférieurs, & tous les Départemens, à continuer leurs fonctions sous la surveillance du COMITE' ADMINISTRATIF qui présidera, s'il l'estime convenable, les Chambres les plus importantes, laissant à sa prudence de les organiser de la manière la plus propre à mériter la confiance de la Nation.

Ils chargent les Comités Administratif & Militaire de se réunir avec l'Audience, pour exercer le droit de recours qui étoit attribué au Deux Cent en matière criminelle.

Genève le 30 Décembre 1792.

Les Membres de ce Comité sont les Citoyens

JULIEN DENTAND, *Président*, nommé par acclamation.

HENRI DEONNA.
ISAAC SALOMON ANSPACH.
FRANÇOIS GABRIEL BUTIN.
JEAN LOUIS ALBERT REYMOND.
ISAAC BOURDILLON.
PIERRE ET. LOUIS DUMONT.

JEAN BENEDICT HUMBERT.
JEAN FLOURNOIS.
JEAN ROBERT ARGAND.
JEAN JANOT.
DAVID JACOB MATHEY.
HORACE BEN. DE SAUSSURE.

Suppléans.

DELOR MARCHINVILLE.
LEONARD DUCLOUX.
BERTRAND, Professeur.
DANIEL BORDIER.

ODIER DUNANT.
ODIER LOMBARD.
J. J. TREMBLEY.
GOSSE.

BERNIER, *Président de l'Assemblée des Députés des Cercles.*

vouloir jouer à la loterie de l'insurrection et de l'anarchie[1]. » Mais les craintes dont parlait Dumont ne devaient pas se réaliser. Les coalisés, qui avaient d'ailleurs concouru en partie à la formation des Comités, se rendirent compte du danger qu'il y aurait eu à repousser la confirmation des Comités, puisqu'aussi bien le gouvernement déchu ne pouvait plus songer à reprendre le pouvoir. Pour plus de sûreté toutefois, à l'instigation sans doute des Comités, on distribua au moment du scrutin une brochure anonyme attirant l'attention des citoyens sur les effets désastreux que pourrait avoir pour la République le refus de la ratification des pouvoirs des Comités[2].

Conformément à l'usage, le Conseil général du 30 fut annoncé la veille à son de trompe, et le jour même à son de cloches, et l'assemblée eut lieu avec le cérémonial habituel. Les Comités tenaient, en respectant les formes, à montrer au peuple qu'ils succédaient bien, quoique provisoirement il est vrai, à l'ancien Conseil. A 11 heures ½, les deux Comités qui s'étaient réunis à l'Hôtel de Ville se mirent en marche ayant à leur tête les présidents Dentand et Ringler et suivis des secrétaires d'Etat, du procureur général, des auditeurs, des châtelains, des secrétaires de justice et du sautier, tandis que les huissiers fermaient le cortège. Arrivés à Saint-Pierre, les deux présidents s'assirent sur le banc destiné aux « ci-devant » syndics, et les

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., lettre du 29 décembre, f° 200 v°.

[2] Rivoire, 3695. Voici le texte de cette brochure: « Citoyens, on répand qu'il est parmi vous des individus qui sont venus dans l'intention de rejeter les deux Comités provisoires. Vous qui avez pris cette funeste résolution, ouvrez les yeux sur le péril affreux où vous jetez la patrie. Après avoir heureusement échappé aux plus grands dangers dans la journée de vendredi, par cette mesure qui réunit les suffrages du plus grand nombre, voudriez-vous aujourd'hui la rendre vaine ? Avez-vous bien pensé qu'une si lâche variation dans votre conduite seroit un acte de perfidie et de machiavélisme sans exemple ? Avez-vous bien pensé que chercher à détruire des Comités auxquels vous avez concouru librement, renverser en secret ce que vous avez autorisé en public, ce seroit anéantir toute confiance pour le moment actuel et pour l'avenir; que ce seroit porter au désespoir des passions qui ne se sont calmées que par cette création provisoire ? Avez-vous bien pesé les conséquences de votre refus pour les magistrats mêmes que vous prétendriez servir ? Ces magistrats oseroient-ils reprendre leurs places, oseroient-ils siéger contre le vœu connu du parti populaire ? Ne seroit-il pas à craindre qu'on ne les fît envisager comme les moteurs secrets de ce refus, et n'en seroient-ils point les premières victimes ? Vendredi, l'établissement des Comités a sauvé l'Etat; s'ils étoient anéantis, où seroit sa ressource ? Quel moyen de salut pourroit-il rester ?... Où est l'homme assez fanatique, assez ivre de l'esprit de parti, pour exposer sa patrie aux chances horribles de l'anarchie, de la destruction de toute autorité et du ressentiment d'un peuple qui ne pourroit plus voir qu'un jeu scandaleux, qu'une décision révoltante dans les actes les plus libres de réunion et dans les promesses les plus solennelles ? »

autres membres des Comités, aux places des anciens syndics et des conseillers.

« Après avoir invité l'Assemblée à faire la prière, lit-on dans le registre du Comité d'administration, le citoyen Dentand a exposé en peu de mots le sujet de la convocation et l'importance qu'il y avoit à pourvoir incessamment à la sûreté et tranquillité de la ville. Ensuite, l'un des secrétaires d'Etat a fait lecture, par son ordre: 1° du programme du 29 relatif à l'objet de la convocation; 2° d'une note approuvée par le Comité, laquelle porte que, quoique le mot *provisoire* employé dans le programme ne soit pas équivoque, cependant, comme il n'a pas été suffisamment entendu par quelques citoyens, les Comités d'administration et de sûreté déclarent qu'il ne s'agit que d'une mesure *provisionnelle* qui ne doit subsister que jusqu'au moment où les citoyens désireront un autre ordre de choses[1]. »

Deux citoyens, Bellamy-Wyss et Jean Favre-Bérard, demandèrent alors la parole pour protester publiquement contre l'illégalité de la convocation du Conseil général et le défaut de pouvoir du président. Mais cette protestation n'eut pas d'écho.

Puis le vote eut lieu et donna comme résultat 1884 oui et 318 non. « Après quoi, continue le registre, les présidents étant à leur place et les membres des Comités dans le parquet, debout et la main levée, ont prêté le serment de leur office . . . . . dont lecture leur a été faite à haute voix par l'un des secrétaires d'Etat. Les Comités étant revenus à l'Hôtel de Ville dans l'ordre décrit ci-dessus, le président a invité chacun des membres à prendre leur place, il a exprimé les vœux qu'il faisoit pour que l'opération de ce jour contribue au bien de l'Etat et il a invité les membres de céans à revenir à 3 heures[2]. »

Le jour même, à l'heure fixée, le Comité d'administration entrait en séance, et dès lors, avec le Comité de sûreté, il gouverna la République au lieu et place des Syndics et Conseil, jusqu'au 13 avril 1794.

Presque tous les membres des deux Comités avaient fait partie des quarante; plusieurs étaient des exilés de 1782 ou combattaient depuis longtemps pour l'égalité des droits politiques. On avait eu la sagesse de leur adjoindre des hommes tels que H. B. de Saussure ou le professeur Bertrand[3] qui ne partageaient pas toutes les idées

[1] R. C., 301, p. 9.

[2] R. C., 301, p. 10.

[3] Louis Bertrand (1731-1812), professeur de mathématiques à l'académie, avait fait partie du conseil des Deux-Cents au sein duquel il avait combattu les idées de son collègue H. B. de Saussure au sujet de la réforme du collège.

de leurs collègues, mais qui prêtaient leur concours à l'œuvre des Comités pour le bien de la République, en servant de lien entre le gouvernement provisoire et les cercles coalisés. « MM. de Saussure et Bertrand, écrit Dumont, se rangent à la démocratie et à tout pour l'indépendance et par lassitude d'un système qui les a tourmentés. Leur présence dans le Comité nous a été infiniment utile pour prévenir les calomnies qu'on auroit débitées contre nous et rallier la confiance d'un grand nombre de citoyens[1]. »

En annonçant au ministre des affaires étrangères à Londres, le 8 janvier 1793, le changement de gouvernement, on prit soin d'attirer l'attention du ministre sur la composition des Comités. « Cependant ces Comités ne sont point formés exclusivement de citoyens d'un seul parti. On sentit que pour opérer une réunion sincère, il falloit éloigner toute idée de triomphe[2]. » Et par surcroit de précaution et en garantie de cette assertion, la lettre de Dentand fut contresignée par H. B. de Saussure.

Les contemporains des Comités s'accordent à dire que[3], surtout pour le Comité d'administration, le choix des députés des cercles n'était pas mauvais et que ces révolutionnaires, quoique pour la plupart nouveaux dans les affaires publiques, étaient capables de

[1] Papiers Reybaz, Lettres, f° 177.

[2] C. L., 101, p. 18.

[3] « Le Comité d'administration, dit l'historien Bérenger dans ses mémoires inédits, avait cependant été bien choisi : son président était l'ancien syndic Dentand qui désirait bien des changements dans les lois pour faire prévaloir les siennes, mais qui n'avait jamais voulu y arriver en violant celles qui existaient. Il était haï d'un parti et n'avait qu'un faible crédit dans l'autre. Il faisait des lois comme La Fontaine des fables; il en est plusieurs qui méritaient d'être préférées; elles n'avaient contre elles que la franche admiration de leur père et son trop ardent désir d'en prouver la sagesse à des hommes dont les uns ne voulaient et les autres ne pouvaient en connaître la sagesse. Les autres membres étaient de Saussure, Bertrand, l'un célèbre dans l'histoire naturelle et la physique, l'autre dans les mathématiques et qui tous deux ne se prêtaient à la révolution que pour la rendre moins funeste à la patrie; Anspach, Deonna en qui l'enthousiasme pour la Révolution française avait subjugé les talents et les principes de morale et de justice qu'il ne peut effacer et qui étaient les chefs de la révolution sans en voir les excès et sans les tolérer. Nous avons parlé ailleurs des ministres Dumont et Ducloux qui avaient critiqué quelques lois de l'Edit de 1791, mais qui n'avaient pas voulu qu'on les renversât avec violence et que leur honnête impartialité plaça bientôt parmi les aristocrates. Butin, Raymond, deux avocats dont l'un avait beaucoup de connaissance et de sens, l'autre beaucoup d'esprit; Odier, homme loyal, homme juste, qui n'avait point trempé dans la révolution, Humbert, qui en était un des chefs, homme d'esprit et qui écrivait bien, surtout dans le genre bas, qui ne voulait pas le mal et le fit quelquefois par humour et par passion. » (Bérenger, Histoire de Genève de 1788 à 1797, manuscrit communiqué par Me Albert Choisy, notaire à Genève.)

bien administrer leur pays: « Notre Comité administratif est composé de personnes que vous ne connaissez pas, écrivait encore Dumont à Reybaz, mais il y a du sens, de bons principes et des intentions pures[1]. »

A la tête du Comité d'administration se trouvait Julien Dentand. Après avoir été seigneur syndic, il était devenu en 1782 chef de l'insurrection et président de la noble Commission de sûreté. Exilé pour ce fait par ordre des hautes puissances intervenantes, il n'était rentré à Genève qu'en 1791, et depuis lors, avait pris la direction du mouvement égalitaire. Sa réintégration dans le conseil des Deux-Cents avait été la cause de la démission d'une dizaine de ses collègues, qui ne lui pardonnaient pas le rôle joué par lui en 1782. Ce geste peu intelligent n'avait fait qu'irriter le parti populaire. Dentand, avec Janot, Humbert et Gasc seront les quatre premiers syndics du gouvernement constitutionnel.

Isaac-Salomon Anspach était originaire de l'électorat de Mayence; né en 1746, il avait été reçu habitant en 1771, et bourgeois en 1779. D'opinions politiques et dogmatiques très avancées pour son époque, principal rédacteur de la déclaration des droits de l'homme, il proposera qu'on puisse être genevois sans avoir l'obligation d'appartenir au culte protestant, ce qui donnera lieu à de vives discussions. En 1782, défense lui ayant été faite de jamais exercer dans la République aucune fonction de son ministère, il s'était expatrié, mais avait été rappelé en 1789. C'était, selon ses contemporains, une forte tête et un grand cœur. Anspach, dont Dumont écrivait qu'il avait « toute sa roideur », était l'orateur des Comités ; c'est lui qui officie lorsqu'on installe solennellement l'Assemblée nationale ou qu'on plante à cette occasion un arbre de liberté; et qu'il s'agisse d'invoquer l'ombre auguste de Charles Bonnet ou de glorifier les mânes illustres de Rousseau, c'est Anspach qui harangue la foule. Son zèle patriotique et son éloquence enflammée lui vaudront, en 1794, le poste de procureur général, qu'il abandonna cependant avant même que son mandat soit terminé pour se consacrer à nouveau au saint ministère. Les souvenirs du tribunal révolutionnaire et des exécutions qu'il n'avait pu empêcher, quoique chargé de faire respecter la constitution, n'étaient sans doute pas étrangers à son éloignement définitif des fonctions publiques.

« Deonna a de l'esprit, des connoissances de détail; Reymond, de

[1] Papiers Reybaz, Lettres, f° 177.

l'instruction et du jugement[1] » écrivait encore Dumont. Henri Deonna[2] et Albert Reymond[3], soit dans l'Assemblée nationale, soit plus tard dans le futur Conseil législatif, s'occuperont activement de l'élaboration ou de la revision des nouvelles lois genevoises.

Quant à Etienne Dumont lui-même, bien que lié avec les chefs de l'insurrection de 1782, il n'y avait pris aucune part directe. Comme beaucoup de partisans de l'égalité des droits politiques, il avait fait des études de théologie et avait été consacré au pastorat. Il avait quitté Genève en 1784 à la suite d'un différend avec le Conseil et la Compagnie des pasteurs. Censuré pour avoir, en prêchant, fait allusion aux spectacles rétablis depuis 1782, disait-il, pour distraire le peuple privé de ses droits, Dumont avait préféré renoncer au pastorat plutôt que de retrancher quoi que ce soit de son sermon. Il s'était alors rendu à St-Petersbourg, puis à Londres où il avait fait la connaissance de Bentham dont il devait plus tard publier les œuvres. En 1789, il était venu en France pour demander l'abrogation de la garantie de 1782 et la réintégration des exilés genevois dans tous leurs droits. Devenu l'ami et le collaborateur de Mirabeau, il avait assisté en spectateur attentif et avisé avec Clavière, Reybaz et Du Roveray, aux débuts de la Révolution française. Rentré à Londres où il remplissait les fonctions de secrétaire de lord Landsdowne, les événements de 1792 l'avaient attiré à Paris[4] d'abord, pour préserver Genève d'une occupation française, et à Genève ensuite, pour prévenir les projets de Grenus. Bien qu'âgé de trente-trois ans seulement, il pouvait apporter aux Comités les ressources d'un talent mûri par l'expérience et les études. Le 3 décembre 1792, Reybaz écrivait à Puerari : « Je viens de recevoir de Londres une lettre en date du 27 novembre, où l'on m'apprend que M. Dumont en devoit partir le 30 pour se rendre à Genève. J'en suis très charmé. Il peut rendre à sa patrie les plus grands services. C'est un très bon citoyen et un homme

[1] Papiers Reybaz, Lettres, f° 177.

[2] Henry Deonna (1745-1816), d'une famille hollandaise reçue à la bourgeoisie genevoise en 1722. Négociant, un des chefs d'une importante maison de commerce (indiennes et toilerie). Auteur de nombreux rapports, mémoires, discours. Il s'occupera activement de la Société économique avec son ami Butin.

[3] Albert Reymond, né en 1764, reçu bourgeois de Genève en 1791, avocat. Il fut nommé procureur général en 1793, et fit partie du tribunal révolutionnaire en 1794.

[4] « Vers la fin de cette même année 1792, au mois de novembre, je fus appelé à me rendre à Paris; mais ce voyage était dicté par le devoir; ce n'était plus une course vagabonde ou d'un spectateur oisif, c'était un service demandé par les magistrats de Genève et une invitation de leur part, à laquelle je me rendis sans balancer. » E. Dumont, *Souvenirs*, p. 439.

de beaucoup d'esprit. J'ai trouvé pendant mon dernier séjour à Londres que ses idées en politique avoient acquis beaucoup d'aplomb, de maturité [1]. » Depuis longtemps Dumont espérait un changement de la constitution genevoise dans le sens de l'égalité. Déjà en février 1788, il écrivait à un de ses concitoyens en faisant allusion à la division des Genevois en six classes: « Ne raserons-nous pas aussi ces six étages de différentes hauteurs, ces monstrueuses inégalités dans la même famille, qui nous déshonorent ? » On comprend donc qu'il ait salué avec joie l'établissement de l'égalité des droits politiques, et ses amis n'avaient pas manqué, de leur côté, de faire appel à sa bonne volonté pour le mettre dans le gouvernement provisoire. Mais il n'avait cédé à leurs prières et accepté d'interrompre ses chers travaux que pour rendre service à son pays: « Je me suis trouvé nommé pour le Comité administratif, écrit-il le 29 décembre, et après avoir sollicité vivement ma décharge fondée sur ma parfaite inaptitude aux affaires, je me suis vu forcé d'accepter par un grand nombre de vœux réunis [2]. » Le secrétaire d'Etat Puerari ayant préféré ne pas continuer à correspondre pour le gouvernement dont il ne partageait pas les opinions, c'est Dumont qui avait été chargé de ce soin: « Je ne pouvais, expliquait Puerari à Reybaz, remplir la tâche de justifier au dehors une révolution qui n'étoit point selon mon cœur et il me parut plus loyal de laisser ce soin à M. Dumont qui réunissoit à l'avantage de très bien écrire, celui de ne trouver dans son cœur aucun sentiment qui réprouvât l'ordre établi sur les ruines de notre ancienne constitution [3]. »

Le premier janvier, Dumont annonce en effet officiellement à Reybaz l'avènement des Comités provisoires et sa lettre est jugée « si bien faite, si propre à remplir les vues du Comité et à procurer le plus grand avantage de la République, qu'il a été résolu de la rendre publique par la voie de l'impression [4]. » Elu à l'Assemblée nationale et ne pouvant dès lors rester membre du Comité, il optera pour le mandat de député, plus conforme à ses aptitudes. D'ailleurs, il préférait les travaux législatifs qu'il avait plus spécialement étudiés aux vicissitudes de l'administration. A la fin de janvier déjà, il écrivait à Reybaz: « Pour moi, cher concitoyen, je reste encore ici sans savoir si je pourrai y

[1] P. H., 5368.

[2] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 200 v°.

[3] Papiers Reybaz, Cor. dipl., 30 janvier 1793, f° 78.

[4] R. C., 301, p. 11, 31 déc. 1792.

rester longtemps. Je ne puis me résoudre à hurler avec ceux qui hurlent.» Et plus loin: «Chauvet voit notre révolution tout à fait de travers. Il m'écrit une lettre, d'ailleurs toute pleine d'intérêt et d'amitié, où il me range parmi les usurpateurs. Je n'ai encore usurpé que des ennuis, des dégoûts et force calomnies, mais ce sont là les aménités que l'on cueille dans la carrière politique[1]. »

Après avoir contribué à l'élaboration du règlement de l'Assemblée nationale, Dumont quitta Genève, où il ne revint qu'après la Restauration; il fut alors nommé député au Conseil représentatif[2].

François-Gabriel Butin, avocat, puis notaire, avait fait partie également de la Commission des quarante. On retrouve des traces nombreuses de son activité dans les registres et pièces officielles des Comités comme rédacteur de mémoires, de rapports, d'instructions à l'usage des députés envoyés à Paris. Il sera lui-même délégué à Grenoble et dans les départements voisins pour discuter, avec les conventionnels en mission, du transit des denrées, puis à Paris pour transmettre au Comité de salut public les doléances de Genève à propos de Soulavie, de Grenus et du ravitaillement de la ville. Administrateur en 1794, syndic en 1795 et 1797, procureur général en 1796, dès l'annexion de Genève à la France, il se consacrera à la Société économique dont il fera partie jusqu'en 1832[3].

H. B. de Saussure, le savant naturaliste, avait aussi consenti par patriotisme à quitter ses études pour prendre place au Comité d'administration. Sans doute, il n'était guère révolutionnaire, et lors de l'insurrection de 1782, comme il résistait aux ordres de la Commission de sûreté et refusait de livrer les armes qu'il détenait, on avait assiégé sa maison. Mais la réaction qui avait suivi l'intervention de la France, de la Sardaigne et de la République de Berne, lui avait démontré le danger de persister dans une politique intransigeante et depuis lors, il avait à mainte reprise cherché à obtenir de l'ancien Conseil les concessions qui lui paraissaient nécessaires. Il avait d'autre part appris avec joie la prise de la Bastille et la chute de la royauté. Et c'est lui

[1] Papiers Reybaz, Lettres, f°s 177-178.

[2] Voir sur Etienne Dumont, la *Notice biographique sur M. Dumont*, par M. de Candolle, dans la *Bibliothèque universelle* de novembre 1829, et l'article de Sismondi dans la *Revue encyclopédique*, t. XLIV, p. 258.

[3] BUTIN (1753-1836), avait été reçu bourgeois avec son père, Alexandre Butin, le 26 juin 1776. En 1799 il fera partie pendant quelques mois de l'administration de la Ville. Voir: MARC PETER, *Le Syndic Butin et la réunion de Genève à la France*, Genève, 1914, in-8°.

qui, le 1er février 1790, avait proposé au Deux-Cents de préparer une revision constitutionnelle pour tenir compte, disait-il, « des nouvelles idées acquises par la Révolution française et de la fermentation qui en résulte en politique »... « Cette proposition a fait de la peine, vu son auteur », note Ami Dunant dans son journal[1].

La résistance de l'ancien Conseil et son manque de clairvoyance irritaient Saussure qui était persuadé, malgré la peine que cela pouvait faire à ses amis, qu'une réforme de la constitution genevoise dans un sens plus démocratique s'imposait.

J. B. Humbert, Isaac Bourdillon, Jean Flournois, Jean-Robert Argand, Jean Janot, David-J. Matthey complétaient le Comité[2]. Mais dès la première séance, il fallut remplacer Bourdillon et J. Flournois qui se retiraient et Janot qui, ne pouvant faire partie des deux Comités, optait pour le Comité de sûreté, par les suppléants L. Ducloux, Bertrand, professeur, et Odier-Dunant[3].

Ringler, le président du Comité de sûreté, avait joué un certain rôle lors de la révolution de 1782. Dans sa correspondance, publiée par F.-F. Roget, le ministre Jean Roget parle de lui en ces termes: « Cet homme sans éducation, sans naissance et simple horloger, mais doué d'un grand sens et de beaucoup de droiture, se trouvait du nombre des nouveaux conseillers et membre du Comité de sûreté. Ce n'est pas assez dire qu'il a toujours opiné pour la défense, mais ses ennemis

[1] Cf. *Mémoires de Isaac Cornuaud sur Genève et la révolution de* 1770 *à* 1795, publiés par Mlle Emilie CHERBULIEZ, Genève, 1912, in-8°, p. 464, n. 1. Voir sur H. B. DE SAUSSURE (1740-1799), l'ouvrage déjà cité: *The Life of H. B. de Saussure*, par Freshfield.

[2] JEAN-BÉNÉDICT HUMBERT (1749-1819), horloger, rédacteur des *Contes du fils Duchesne.*

ISAAC BOURDILLON, ou BOURDILLON-DIEDEY (1758-1820), négociant, auteur du *Mémoire sur une contribution extraordinaire*, (voir chapitre XI), sera un des chefs de l'insurrection de 1794, membre du 1er et 2me tribunal révolutionnaire, de la commission révolutionnaire, de la commission nationale et de la commission taxatrice.

JEAN FLOURNOIS ou FLOURNOIS-BALESSERT, né en 1726, négociant, membre du conseil des Deux-Cents en 1760, hospitalier de 1776 à 1780, exilé après la révolution de 1782. Cf. GALIFFE, *Notices généalogiques*, t. III, p. 218.

JEAN-ROBERT ARGAND (1768-1822). Un des chefs de l'insurrection de 1794, membre du comité législatif, du comité révolutionnaire de sept membres élus le 19 juillet 1794, du 1er et 2me tribunal révolutionnaire, etc. Cf. D. H. B. S.

DAVID-JACOB MATTHEY (1746-1817), horloger, nommé en 1794 juge à la grande cour de justice criminelle, puis administrateur en 1795. Pendant l'insurrection de 1794, suppléant du 1er tribunal, puis membre du 2me tribunal révolutionnaire.

[3] LÉONARD-ANDRÉ DUCLOUX (1730-1806), marchand fertier, fera partie du conseil législatif en 1796. Il avait fait aussi des études de théologie.

DAVID-CHARLES ODIER, dit ODIER-DUNANT (1765-1850), négociant, fera partie du conseil provisoire puis du Conseil d'Etat après la restauration de la République de Genève.

mêmes (s'il est vrai qu'il en ait) conviennent unanimement que cet homme avait un courage tout extraordinaire et qu'il était le seul à Genève sur qui la certitude d'être tué ou pendu ne pouvait absolument rien[1]. » Ringler s'était en tout cas attiré la reconnaisance du parti égalitaire et sa popularité lui avait valu, en décembre 1792, d'être proposé comme syndic de la garde avec la faveur spéciale de jouir à vie du traitement affecté à ce poste. Le peuple ne ratifia pas cette proposition extraordinaire, mais Ringler ne perdit rien pour attendre, car le 13 février, le Comité d'administration le nommait « hospitalier », c'est-à-dire directeur des services hospitaliers de la République, avec cette condition qu'il pourrait cumuler le traitement de sa charge et celui de membre de l'Assemblée nationale. Le 1er mars, il était remplacé à la tête du Comité de sûreté par Jean Janot, avocat et notaire, ancien membre du Deux-Cents, un autre proscrit de 1782 qui deviendra syndic, président du département de la force publique en 1794[2].

Les autres membres du Comité de sûreté étaient Pierre-André Dupin, Jean-Gabriel Bernier, Louis-André Constantin ou Constantin-Blanc, François Romilly, Jean-Henri Neff, Jacques Odier, J. J. Azemar, Gédéon Flournoy, Gaspard Rivard, André Delisle et Bénédict Dufour[3].

[1] *Lettres de Jean Roget*, publiées par F.-F. ROGET, Genève, 1911, in-8°, p. 269.

[2] JEAN JANOT (1754-1820), notaire. Voir sur Janot, AMI BORDIER, *Biographie de Jean Janot*, Genève, 1912, in-8°, et JEAN JANOT, *En* 1814, *journal d'un citoyen genevois*, édité par Ami Bordier, Genève, 1912, in-8°, et plus loin, chapitre XIII. En 1796 il y eut une lutte électorale très vive entre Bérenger, qu'on accusait d'être un contre-révolutionnaire, et Janot qu'on rendait, à tort ou à raison, responsable de l'insurrection de 1794. Malgré tous les efforts de ses partisans, Janot ne fut pas élu. Resté l'adversaire irréductible de l'aristocratie, il ne voyait pas sans crainte, en 1814, lors de la réunion de Genève à la Suisse, le retour au pouvoir des partisans de l'ancien régime, et son journal, publié récemment, témoigne qu'il aurait préféré demeurer français.

[3] PIERRE-ANDRÉ DUPIN (1752-1826), toilier, seul membre des Comités provisoires qui ne remplira aucune fonction constitutionnelle en 1794. Juge à la grande cour de justice civile en 1795, membre du conseil législatif en 1796, et syndic en 1797.

JEAN-GABRIEL BERNIER, né en 1745, notaire, avait présidé les cercles révolutionnaires lors de la nomination des Comités provisoires.

JAQUES ODIER ou ODIER-CHEVRIER, négociant, avait fait partie du conseil des Deux-Cents en 1782. Se consacra à la réforme des finances de la République et sera le premier président de l'administration municipale lors de la réunion de Genève à la France en 1798. — Membre du conseil représentatif après 1814.

GÉDÉON FLOURNOY dit FLOURNOY-DELISLE (1755-1821), négociant, sera syndic en 1796.

GASPARD RIVARD, né en 1756, sera syndic en 1795 et 1797.

ANDRÉ DELISLE, né en 1748, avait fait partie du conseil des Deux-Cents, membre du conseil représentatif dès 1814.

BÉNÉDICT DUFOUR (1762-1837), horloger, père du général Guillaume-Henri Dufour, avait émigré après la révolution de 1782.

La plupart des renseignements contenus dans ces notes nous ont été communiqués aimablement par M. Ed.-L. Burnet.

Les comités provisoires, ainsi constitués, héritaient de l'ancien gouvernement une tâche qui n'était point facile. A l'intérieur, il fallait apaiser les rancunes, calmer les excitations, unir les citoyens dans l'œuvre commune, et préparer l'organisation future de la démocratie genevoise en restant dans la légalité. Leur premier soin fut, ainsi que le Comité d'administration l'avait déclaré dans sa proclamation, d'assurer la continuation des fonctions administratives et judiciaires. Tous les fonctionnaires furent invités à conserver leurs fonctions, même ceux qui étaient manifestement partisans de l'ancien régime. Les deux secrétaires d'Etat, de Rochemont et Puerari, qui auraient préféré démissionner, n'acceptèrent que sur les vives instances du Comité, et pour le moment présent, dirent-ils, sans prendre aucun engagement pour la suite et se réservant de se retirer lorsqu'ils le jugeraient convenable. Quant à la Vénérable Compagnie des pasteurs qui avait d'ailleurs à sa tête un modérateur « patriote », le ministre Gasc, elle ne manqua pas, selon l'usage, de venir, le 3 janvier, assurer les Comités de son dévouement et de son intention de travailler avec eux à la prospérité de la République.

Cette continuation des fonctions publiques fut le grand grief de J. Grenus contre les Comités, le prétexte dont il se servit pour prétendre que la révolution n'était pas complète. Le serment civique, qui achèvera de diviser les Genevois, sera inspiré aussi par l'idée de ne conserver, dans l'administration de la République, que ceux qui consentiraient à le prêter et seraient ainsi considérés comme de purs révolutionnaires. Et c'est au moyen des clubs que Grenus et ses acolytes répandront peu à peu la méfiance et la haine entre les citoyens.

Au début, on était, il est vrai, tout à la joie et plein de bonnes résolutions. Le 1er jour de l'an, à 11 heures du matin, les membres des Comités et les députés des cercles s'étaient réunis dans la salle basse de l'Hôtel de Ville et « là, dit le registre, les citoyens d'une part et de l'autre les Comités par la bouche de leurs présidens, se sont exprimés leurs vœux mutuels et le désir qui les anime de coopérer de concert à la réunion et à l'affermissement de l'ordre, de la tranquillité et de la paix[1]. » A vrai dire, et malgré ces vœux mutuels, les Comités auront de la peine quelquefois à se libérer de la tutelle des clubs qui leur causeront souvent des ennuis par leurs motions, leurs requêtes, leurs suspicions ou leurs dénonciations. Et ce sera sans doute la faiblesse des Comités, comme celle du gouvernement qui leur succédera,

[1] R. C., 301, p. 21.

que cette collaboration constante des clubs dont Soulavie dira, en parlant du projet de constitution: « Les clubs de Genève sont si essentiels à la révolution qu'ils entrent légalement dans la forme du gouvernement. »

Il est vrai que si la chose était nouvelle en France, il y avait longtemps qu'à Genève on connaissait ces sortes de sociétés fermées dont les membres s'occupaient volontiers de la chose publique. Les clubs n'étaient, dans la Genève des Comités provisoires, que des cercles révolutionnaires qui se distinguaient ainsi de ceux restés fidèles à l'ancien régime. La révolution n'avait eu d'autre effet que de faire éclore de nouveaux cercles avec des noms empruntés à la terminologie de l'époque. C'est vers 1736 que les citoyens avaient commencé à se réunir dans ces espèces de cafés privés, qu'en 1737 déjà, le procureur général Jean Dupan qualifiait « d'assemblées dangereuses ». « Ces cercles, dit Rousseau dans sa *Lettre à d'Alembert*[1], sont des sociétés de douze ou quinze personnes, qui louent un appartement commode, qu'on pourvoit à frais communs de meubles et de provisions nécessaires. C'est dans cet appartement que se rendent tous les après-midi ceux des associés que leurs affaires ou leurs plaisirs ne retiennent point ailleurs. On s'y rassemble, et là, chacun se livrant sans gêne aux amusemens de son goût, on joue, on cause, on lit, on boit, on fume. » Mais on y parle aussi politique, surtout aux époques troublées de la République. C'est là qu'on discute les projets d'édits, c'est là qu'on élabore les représentations, c'est là que les natifs formulent leurs revendications, c'est de là aussi que surgissent les émeutes. Aussi bien, le premier soin du gouvernement réintégré par les puissances intervenantes de 1782, est-il de fermer ces foyers de fermentation populaire. On prétend qu'il y en avait alors deux cents dont quatre-vingts dans le quartier populaire de Saint-Gervais. Ce n'est qu'en 1791 qu'on leur rend la vie en leur interdisant d'abord de discuter politique. Puis, sous l'impulsion des idées révolutionnaires, ils reprennent bientôt leur indépendance complète et les événements qui se précipitent à la fin de 1792 leur donnent une importance nouvelle. Dès le 6 décembre, ce sont eux qui gouvernent par l'organe de la Commission des quarante, ce sont leurs députés qui décrètent la déchéance des Syndics et Conseil et les membres des Comités provisoires sont les hommes de confiance des clubs patriotes. L'influence de ceux-ci sur les Comités provisoires n'avait donc rien d'étrange. Les Comités, comme l'Assemblée nationale, feront

[1] *Œuvres*, édit. Hachette, t. I, p. 245.

d'ailleurs leur possible pour échapper à cette tutelle. C'est ainsi que le 29 mai, l'Assemblée nationale adoptera une motion « tendante à ce que nul d'entr'eux ne puisse en aucun cas s'annoncer comme mandataire, comme rapporteur des sentiments d'un club, d'une paroisse ou telle classe d'individus parce que son devoir l'oblige à ne parler que d'après sa raison, à ne donner que sa voix, et parce qu'il est mandataire du souverain et non d'aucune classe d'individus[1] ». Et non seulement les délégations des clubs n'étaient pas admises au sein de l'Assemblée nationale comme à la Convention, mais souvent les Comités et l'Assemblée, sous prétexte d'incompétence, se renverront les motions du Club fraternel des révolutionnaires genevois jusqu'à ce que le Club revenant à la charge sous une autre forme, on soit obligé de faire droit à sa requête.

Cependant, au commencement de janvier, rien ne faisait prévoir l'agitation des clubs. Dumont lui-même se montrait rassuré: « Quand l'Assemblée sera établie, j'espère que l'Etat cheminera plus paisiblement. Les Genevois ont assez le caractère anglais pour la délibération; dans tous les cercles que j'ai vus, on sait écouter, répondre, suivre la question, et le silence est parfait. Je n'ai pas de grandes inquiétudes sur l'intérieur, si nous sommes laissés à nous-mêmes[2]. »

Mais s'il faut calmer certains éléments extrêmes qui voudraient entraîner la République dans une voie dangereuse, il faudra bientôt compter avec l'opposition, sourde d'abord, puis plus ouverte, des partisans de l'ancien régime. Sans doute, parmi ceux-ci, il en est qui se sont franchement ralliés, désireux de collaborer loyalement avec les Comités au salut de la République, ou conservent dignement leurs

[1] R. A. N., p. 50.

[2] Papiers Reybaz, Cor. dipl., lettre du 6 janvier 1793, f° 60. — Dumont craignait en effet que les révolutionnaires genevois ne soient excités par des étrangers ainsi que le prouve le passage suivant de sa lettre du 29 décembre à Reybaz:

« Nous avons ici de temps à autre quelques agitateurs qui nous inquiètent. Je me trouvai hier au cercle de l'Egalité ou un officier françois haranguoit d'une manière bien perfide et bien dangereuse, il excitoit à la plus éternelle défiance, exagéroit les forces des aristocrates, menaçoit des Suisses, promettoit des secours, et disoit sans détour qu'il avoit une mission secrète, qu'il ne pouvoit pas nommer ceux qui l'envoyoient, qu'il parloit par autorité, et que l'on auroit cinq ou cix cents François au premier mot pour abattre l'aristocratie; il avoit la veille offert de venir avec deux cents et déclaré que sa haine pour les aristocrates étoit si vive que lui-même auroit voulu combattre pour ses braves frères genevois. Cet homme avoit toute l'adresse, la souplesse, le velouté d'un espion et d'un fripon, j'entrai en conversation avec lui, je le pressai vivement, je cherchai à le provoquer en lui demandant comment on appeloit un homme qui s'annonçoit avec une mission obscure. Quand il se vit serré, il devint doux, caressant, flagorneur

fonctions sous un régime qui, comme le dit Puerari, n'est point selon leur cœur ; mais il en est d'autres qui boudent, se désintéressent de l'action du gouvernement provisoire, comptent sur le rétablissement prochain de la royauté en France pour rendre au Conseil déchu ses pouvoirs, s'expatrient ensuite quand leurs espérances sont déçues. Et il en est d'autres encore qui intriguent, écrivent des libelles, se plaignent à Berne ou ailleurs, dépeignent à l'étranger les Comités sous un jour inexact et témoignent ouvertement aux nouveaux magistrats qu'ils les considèrent comme des usurpateurs. Il y a enfin ceux qui manifestent leur joie à chaque défaite des Français, à chaque nouvelle qui leur semblait avancer le moment d'une restauration dont ils n'eussent pas manqué de profiter comme les révolutionnaires avaient profité de la chute de la royauté en France. C'est à ceux-ci surtout que s'adresse Butin à son retour de Paris, en novembre 1793, lorsqu'il dit aux Comités réunis: « Si nous devons notre salut et la conservation de notre indépendance à notre révolution, nous ne pouvons nous promettre de nous maintenir dans ces précieux avantages qu'autant que les Genevois de tous les partis demeureront soumis à ce nouvel ordre de choses, et que ceux à qui il put déplaire feront à la patrie le sacrifice de leurs répugnances et ne se permettront aucun discours, aucun acte, aucune correspondance, qui puisse tendre à ramener le système qu'on a voulu abroger[1]. »

Pourtant, les cercles coalisés avaient coopéré à la formation des Comités provisoires, et sagement ils n'avaient fait aucune opposition à la confirmation de ces comités par le Souverain. Dumont écrivait le 6 janvier: « Notre ville est dans un état de calme. Il y a de

avec moi jusqu'à la bassesse. Je lui fis des questions qui le firent connoître à tous les assistants et il fut parfaitement senti que ses douces insinuations, ses promesses amicales, son traité de paix étoient des pièges et de la perfidie. J'ai su qu'il s'étoit ouvert bien franchement avec un citoyen, et qu'on ne pouvoit douter de ses intentions dangereuses. Son nom est Comte, il se dit adjudant de Kellermann, cousin du visir Vergennes, enfermé quatre ans par ses ordres; il parle bien, se replie aisément, s'avance ou se retire avec art et convenance. Je vous ai fait part de ces circonstances pour que vous voyez ce qu'il y auroit à dire à Paris, s'il convient d'en faire mention, d'aller à la recherche de cet homme, et de faire sentir à quelques personnes que ce ne seroit pas assez de respecter notre indépendance, mais qu'on doit recommander au général qui est, dit-on, un très honnête homme, mais point versé dans ces sortes d'objets, d'imposer silence à toutes ces mauvaises têtes, et de faire une leçon ferme et sévère à ceux qu'il peut employer à Genève. Si un tel avis lui vient de bonne part, il aura une grande influence sur notre tranquillité; il concourt avec les déclarations et les intentions de la France, et il est conforme à tout ce que nous connoissons de la pureté des vues et de la nation françoise. » (Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 201.)

[1] R. C., 302, p. 1179, 25 nov. 1793.

l'irritation dans les cœurs des coalisés, mais comme il n'y a pas en général exultation blessante du parti victorieux, chaque jour adoucit les dispositions[1]. » Le 9, il répète à Reybaz : « La ville est assez calme mais les cœurs sont aigris ; nous avons besoin de vous à Paris, nous en aurions besoin à Genève ; les hommes tels que vous sont nécessaires partout[2]. » Le 13, il lui écrit encore : « Au moment d'une révolution telle que la nôtre, rien n'est plus heureux que de n'avoir aucun événement essentiel à vous mander. C'est une preuve que la ville est calme, que l'ordre se maintient et que l'établissement de la démocratie n'est point celui de la licence[3]. »

Mais bientôt la note change, et le 18 février, lorsqu'il annonce à Reybaz qu'il vient de se former un nouveau club qui a pris le nom de club des Marseillais, Dumont n'hésite pas à rejeter la responsabilité de cette création sur le parti vaincu. Et l'aversion qu'il montrait pour les exagérations de certains révolutionnaires est un gage de son impartialité : « Les coalisés, écrit-il, toujours imprudents, toujours menaçants, toujours provoquant les patriotes et refusant de monter les gardes, sont eux-mêmes la cause de la formation de ces nouveaux clubs qui prendroient plus d'énergie à mesure que la révolution éprouveroit plus d'obstacles[4]. »

Les partisans de l'ancien gouvernement ne voulant pas se soumettre aux ordres des Comités relatifs au service militaire, laissant ainsi toute la charge de ce service aux révolutionnaires, au risque de compromettre la sûreté et l'indépendance de la République, le 13 février, le Comité de sûreté s'était vu dans l'obligation d'ordonner à tous les citoyens sans distinction de faire exactement leur service militaire, déclarant dans sa proclamation qu'il « envisagera comme ennemis de l'ordre et de la tranquillité publique ceux qui refuseront d'obéir à la présente proclamation, outre vingt-quatre heures de prisons en chambre close et une plus griève peine en cas de récidive[5] ». Mais l'exécution de cette ordonnance n'avait pas été facilitée par les révolutionnaires eux-mêmes.

« Nous avons eu un petit incident avant-hier, ajoute Dumont, les coalisés ayant vu le danger de refuser le service militaire, pressés

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 60.
[2] Id., f° 62 v°.
[3] Id., f° 66.
[4] Id., f° 179.
[5] R. C. P. S., I, p. 67.

par une proclamation, se rendirent au poste. Le commandant envoya un détachement mixte pour relever au parc d'artillerie les Marseillais sans les prévenir. Ils refusèrent d'admettre la nouvelle garde, ils se fortifièrent, ils déclarèrent qu'ils ne quitteraient point la place; hier ils ont persisté dans leur refus, mais tout s'arrangera, et les officiers principaux apprendront à ne pas heurter l'opinion et à ménager des défiances naturelles [1]. » A la suite de cet incident, le Comité de sûreté avait dû, le 16 février, faire une nouvelle proclamation pour défendre les provocations et les qualifications injurieuses à l'égard de ceux qui remplissaient leur devoir militaire par ordre du gouvernement et pour conjurer tous les Genevois d'apporter dans le service militaire, toute la régularité, la subordination, la modération et l'esprit de bon cœur et de paix si nécessaire au maintien de l'ordre, de l'indépendance et du bonheur de la République. Mais malgré les exhortations du Comité de sûreté, tout ne devait pas s'arranger comme le croyait Dumont; la garde du parc d'artillerie donnera lieu, bientôt, à des conflits regrettables entre les Comités et les Marseillais qui détenaient cette garde et ne voulaient pas l'abandonner, excités par Grenus, tandis que les défaites des Français rendaient les coalisés toujours plus provocants.

Ainsi placés entre des révolutionnaires exaltés et défiants et des adversaires politiques franchement hostiles ou indifférents, les Comités ne seront point dans une situation facile. D'ailleurs, sous le règne de la sainte égalité succédant à un état de désorganisation voisin de l'anarchie, il n'était pas commode de faire assurer l'ordre et la tranquillité. On se plaignait notamment du relâchement des mœurs et de la faiblesse d'une police exercée par des citoyens souvent peu disposés à sévir contre d'autres encore moins disposés à obéir. Le 28 février, une délégation du Vénérable Consistoire dénonce aux Comités des gens qui troublent le sermon, qui jouent aux cartes sur les galeries, alors que boutiques et caves sont ouvertes et que la population se promène bruyamment dans les rues. Les délégués attribuent la cause de ces désordres à la vigilance moins active de la police. Les Comités sont alors forcés de prendre des mesures spéciales, d'ordonner des patrouilles, d'envoyer des huissiers au sermon pour chasser les joueurs du temple et de faire une publication pour rappeler à la décence les habitants de la ville. Déjà le 18 janvier, « considérant que le maintien des mœurs est le premier devoir d'un gouvernement po-

[1] Papiers Reybaz, Lettres, f°s 178-179.

pulaire[1] », le Comité provisoire administratif avait rendu une ordonnance contre la licence des jeux de hasard en attirant l'attention des Genevois sur les « sinistres conséquences de l'habitude du jeu ».

A ces causes politiques et morales des troubles qui menacent la République, s'ajouteront bientôt d'autres circonstances dues à l'état de guerre des nations voisines, à la rareté et la cherté des denrées de première nécessité dont la France interdira la libre circulation, et à la misère du peuple qui n'a pas de travail et manque de pain.

En outre, depuis la conquête de la Savoie, les Genevois éprouvent mille difficultés pour le transit des denrées entre la ville et les mandements enclavés en Savoie ou dans le Pays de Gex, et ce sont chaque jour de nouvelles plaintes qui parviennent à ce sujet aux Comités. Ceux-ci avaient discuté dans leur première séance la question de savoir s'il ne fallait pas envoyer une députation spéciale à Paris comme on l'avait fait autrefois (en 1738), pour obtenir, soit du pouvoir exécutif de la République française, soit de la Convention nationale, la libre sortie des denrées nécessaires à la ville. Mais à Paris, c'est Reybaz qui continue à remplacer officiellement Tronchin, toujours en congé. Vaudois d'origine, Reybaz a fait ses études de théologie à Genève où il a été reçu bourgeois le 18 mai 1772. Après 1782, il s'est exilé volontairement, par amour de la liberté, et il a vécu ainsi de longues années loin de sa patrie d'adoption. Etabli à Londres, il a passé quelque temps à Paris où il a été avec Du Roveray, Clavière et Dumont le collaborateur de Mirabeau[2]. Sollicité par les Conseils, en novembre 1792, d'intervenir pour Genève auprès du pouvoir exécutif français, il arrive le 13, le même jour que Gasc, à Paris. Le 21 novembre, les Conseils se décident à rappeler Tronchin à Paris, sa mission devant être terminée, mais comme on présume que les circonstances ne lui permettront pas de reprendre son poste pour le moment, on décide de pressentir Reybaz, jugeant que personne ne serait plus propre « pour

[1] R. C., 301, p. 132.

[2] Voir au sujet de la participation de Reybaz aux discours du révolutionnaire français: Ph. Plan, *Un collaborateur de Mirabeau*, Paris-Genève, 1874, in-8°. — D'autre part, dans son étude sur Mirabeau, M. Barthou dit à propos de Reybaz: « Mirabeau utilisa avec un art admirable les ressources de cet homme supérieur. Les lettres qu'il lui écrivait, déposées à la Bibliothèque de Genève avec les brouillons préparés par Reybaz, permettent d'attribuer au pasteur genevois la paternité presque exclusive d'un discours non prononcé, mais entièrement composé, en faveur du mariage des prêtres, et la rédaction intégrale du discours que Talleyrand lut après la mort de Mirabeau, et selon son désir, sur l'égalité des successions en ligne directe ». (Louis Barthou, *Figures du Passé, Mirabeau*, Paris, 1913, in-8°, p. 300.)

savoir s'il voudroit provisionnellement se charger des intérêts de la République en l'absence du sieur Tronchin[1]», en l'autorisant d'ores et déjà à agir de concert avec Tronchin et à le seconder en tout ce qui serait du bien de l'Etat. Le 23 novembre, des lettres de créance en qualité de remplaçant officiel de Tronchin avaient été envoyées à Reybaz qui avait répondu le 3 décembre qu'il était d'accord. Et lui qui n'a quitté Londres que pour quelque temps, le voilà fixé désormais pour longtemps à Paris, au service de la République. En acceptant ses nouvelles fonctions, il se félicitait en même temps d'avoir le secrétaire d'Etat Puerari pour correspondant. «Vous vous rappelez, lui dit-il, que nous nous sommes rencontrés quelques mois ensemble dans les auditoires de théologie; dès lors vous êtes entré par état dans la politique, je m'en suis un peu occupé par goût, et nous finissons par nous retrouver dans la même carrière. Puissions-nous dans cette nouvelle rencontre, servir notre patrie avec autant de succès que nous y mettrons de bon accord et de zèle[2]. »

Choisi justement par l'ancien gouvernement à cause de ses opinions libérales et de ses relations avec les révolutionnaires français, Reybaz inspire toute confiance aux Comités qui se sont empressés de lui confirmer son mandat: «La commission que vous aviez reçue du Petit Conseil, lui écrit Dumont le 1er janvier, vous est provisoirement conservée, le Comité ayant été unanime à reconnoître que personne ne pouvoit annoncer avec plus d'éclat le triomphe de l'égalité et de la liberté parmi nous qu'un citoyen tel que vous qui n'avez cessé de servir cette noble cause[3]». Après en avoir délibéré, les Comités avaient donc été d'avis qu'il n'était pas nécessaire d'envoyer des députés et qu'il suffirait d'écrire à Reybaz pour lui recommander de s'occuper de la question du transit des denrées, d'accord avec Clavière sur l'influence duquel les nouveaux Conseils pensaient pouvoir compter. Et le 7 janvier en effet, Reybaz affirme aux Comités que Clavière leur est entièrement acquis, et a donné l'ordre d'écrire au département de l'Ain pour qu'on n'apporte aucun obstacle au passage des subsistances crûes dans nos mandements et que les choses fussent rétablies sur l'ancien pied. Et Reybaz ajoutait: « Je dois vous dire, citoyen président, que la République aura, j'espère, dans le citoyen Clavière, un ami empressé à lui être utile. Telles sont, je n'en puis douter, les dispositions

[1] R. C., 300, p. 1529.
[2] P. H., 5368, Lettre de Reybaz à Puerari, 3 déc. 1792.
[3] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 56.

de son cœur. C'est lui qui vient de presser, dans le Conseil exécutif, la réponse dont je vous fais part relativement à vos demandes. C'est une belle réplique à ceux qui lui attribuent des sentiments de haine contre sa première patrie[1]. »

Ce témoignage d'un patriote aussi sincère que Reybaz est précieux pour la mémoire de Clavière. Et cependant, celui-ci avait eu sur l'indépendance de Genève un mot malheureux qui prouvait qu'il était mal informé et qui avait nécessité une rectification de la part des Comités. Après avoir reçu officiellement de Reybaz la communication des événements survenus à Genève, Clavière avait écrit le 8 janvier aux Comités pour leur manifester sa joie à la nouvelle de la révolution genevoise et témoigner de son dévouement à son ancienne patrie. Et il avait joint à sa lettre, pour chacun des membres du gouvernement provisoire, un exemplaire de sa correspondance avec Montesquiou, qu'il venait de publier, et où les Genevois lurent non sans surprise le passage suivant :

« Enclavés désormais dans le territoire de la République française, les uns pensent qu'il convient à Genève de faire partie de la France, les autres estiment que l'indépendance doit être maintenue à tout prix. Chaque opinion peut s'appuyer sur de bonnes raisons et les Genevois ont trop d'esprit pour en laisser échapper aucune. Les Français sont sans intérêt dans cette question; elle ne doit pas désunir les amis de la liberté. La France ne les abandonnera point et n'en sera point abandonnée. Ainsi, maintenant que les Genevois peuvent rester libres au milieu des Français, le différend se réduit à une pure question d'économie politique qu'on peut se donner le temps de résoudre de sang-froid[2]. »

Justement froissés de voir l'indépendance de leur patrie assimilée à une question d'économie politique et désireux d'effacer l'impression que l'affirmation de Clavière pouvait produire en France, les Comités prièrent Etienne Dumont, qui était chargé de la correspondance avec Reybaz et servait en quelque sorte de ministre des affaires étrangères, de signifier à Clavière qu'il se trompait grandement et que tous les Genevois, sans distinction de parti, restaient attachés à leur indépendance. Et voici quelle fut la réponse de Dumont :

« Vous représentez les amis de la liberté à Genève comme partagés d'opinions sur les avantages de l'indépendance de leur patrie, comme débattant le pour et le contre sur les convenances de s'unir à la France ou

[1] P. H., 5374 *bis*.

[2] *Correspondance du ministre Clavière et du général Montesquiou*, p. 45. Voir aussi R. C., 301, p. 122.

de rester ce qu'ils sont et vous voyez là une question purement philosophique qu'on aura le tems de résoudre de sang-froid.

« Vous avez écrit cette note, citoyen ministre, au premier instant de notre révolution, avant que vous eussiez vu la marche de nos Comités. Depuis cette époque, leurs communications officielles, leur serment à la nation, leurs actes publics, enfin toute leur conduite, atteste leur respect religieux pour l'indépendance de leur patrie et ils ne font en cela que suivre le vœu des partisans de l'égalité dans la plénitude de leur liberté et de leur force. Il n'existe absolument rien parmi nous qui puisse donner la première idée d'un parti qui tende à se réunir à la France. Nous pouvons même ajouter que les citoyens opposés à nos sentiments politiques sont revenus des craintes qu'ils avoient conçues à cet égard et que le point central de notre réunion avec eux est l'amour commun de notre indépendance[1]. »

Mais cette réplique était en réalité beaucoup plus destinée à ceux qui avaient mal informé le ministre des finances qu'à Clavière lui-même en qui Dumont avait une grande confiance, ainsi que cela résulte de la lettre suivante écrite à Reybaz à la même époque :

« Donnez-moi quelques détails... de notre ami. Comment est-il avec l'Assemblée, avec le public, avec ses collègues ? Au reste, un demi-mot me suffit. Je l'ai toujours aimé bien tendrement et ce qu'il fait pour nous dans ce moment-ci me fait aller plus en avant que je n'avois rétrogradé dans le temps où sa poursuite contre l'aristocratie me paroissoit mettre en danger la patrie elle-même. Je sais que les affaires publiques ne le refroidissent pas sur l'amitié, et qu'elle est toujours le besoin de son cœur et la consolation de ses peines . . . . . Le moment est bien venu où il peut montrer qu'il n'étoit ennemi que de l'aristocratie genevoise et où il le montre en effet. J'aurois voulu le lui témoigner avec plus de force dans la lettre que je lui ai écrite, mais des amis le servent mieux en faisant connoître les faits. Lui-même ne les a pas tous connus. Je le vois par son opinion sur Genève où on ne délibère nullement sur la question de l'indépendance. Je suis persuadé qu'on lui a dit et écrit qu'on aimeroit mieux devenir François que de rester sous le gouvernement antérieur, mais le succès même du parti à fait évanouir toutes ces idées flottantes qui tenoient plus de la vengeance et du dépit que de la réflexion. Tout ce qu'il y a d'essentiel dans notre prospérité appartiendra toujours à ceux qui sont en rapport avec nous. Si nous fleurissons, nous ferons fleurir notre voisinage. Nous ne pourrions pas être riches pour nous seuls, mais l'on n'est pas riche à présent, les banqueroutes se multiplient, les finances sont bien malades, il nous faudroit un emprunt, et je crois qu'il ne se rempliroit pas; le temps et les nouveaux principes vivifiants de la démocratie ranimeront un corps usé par ses débauches politiques[2]. »

[1] C. L., 101, p. 25, Dumont à Clavière, 19 janvier 1793.

[2] Papiers Reybaz, Lettres, f[os] 177-178.

Le patriotisme ombrageux des Genevois était donc aussi vif sous les Comités provisoires que sous l'ancien régime, et lorsque, le 3 janvier, Delhorme, chargé d'affaires de la République française en l'absence de Châteauneuf, avait demandé quelques renseignements sur une ordonnance relative à l'expulsion des étrangers qui séjournaient sans motif à Genève, les Comités lui avaient fait comprendre que cela ne le regardait pas et qu'il ferait mieux de retirer sa note. De son côté, Dumont écrivait le 6 à Reybaz: « Les deux partis aiment également l'indépendance, si vous receviez des avis contraires, soyez persuadé qu'ils sont l'effet de l'humeur, de l'exagération et du ressentiment[1]. » Et le 13, il lui confirmait ce qu'il avait écrit à Clavière: « Il n'existe rien à Genève qui puisse donner même la plus foible idée d'un parti qui veuille s'incorporer à la France. Ceux qui auroient une opinion différente ne pourroient être maintenus dans leur erreur que par des intrigants et des fourbes[2]. »

Mais justement à cause des fausses nouvelles que pouvaient répandre les intrigants et les fourbes, la question de l'indépendance de la République ne laissait pas de préoccuper les membres des Comités. Kellermann avait remplacé Montesquiou en Savoie et l'armée française n'était pas loin. Il suffisait de peu de chose pour provoquer une intervention que l'on voulait éviter à tout prix. Aussi, le 2 janvier, il avait été décidé d'envoyer des députés à Carouge pour saluer le général dès qu'il viendrait dans cette ville. Mais comme le général n'arrive pas et que d'autre part, des mouvements de troupes et d'artillerie se produisent à la frontière, on décide, le 4 janvier, de lui écrire pour lui en demander la raison et pour lui annoncer en même temps le changement de gouvernement. Et c'est encore Dumont qui rédige la lettre suivante dont le patriotisme élevé n'exclut pas l'habileté:

« Au citoyen François Kellermann,
Général de l'armée des Alpes à Chambéry.

« Citoyen général,

« Les deux Comités provisoires d'administration et de sûreté, savent trop l'intérêt que vous prenez à la cause de la liberté et de l'égalité pour vous laisser ignorer la révolution qui vient de s'accomplir dans notre ville: l'ancien gouvernement, toujours l'objet des défiances politiques du parti populaire, a été remplacé par deux Comités, l'un administratif, l'autre militaire, en vertu de la volonté du peuple manifestée d'une manière irrésistible le 28 décembre et confirmée le 30 en Conseil général; ils ont succédé à tous les pouvoirs des ci-devant Petit et Grand Conseils; mais

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 60.

[2] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 67.

imitant la simplicité dont votre nation donne un si noble exemple, ils n'ont point succédé aux titres. Honorés de celui de citoyen, ils n'ont point de plus grande ambition que de remplir les devoirs qu'il impose.

« Les deux Comités ne cherchent pas à vous témoigner, Citoyen général, toute l'admiration que leur ont inspiré vos victoires, vous les accuseriez de flatterie, lors même qu'ils seroient au-dessous de la vérité; mais permettez qu'ils vous expriment le plaisir qu'ils partagent avec leurs concitoyens, non seulement d'avoir dans leur voisinage un général illustre, mais un homme précédé par sa réputation de bonté, de probité, d'honneur, de franchise, qualités si bien faites pour orner le courage, et que nous révérons bien plus parce que ce sont celles qui nous intéressent dans tous nos rapports avec vous.

« Nous avions cru, Citoyen général, que vous viendriez incessamment à Carouge, et nous avions déjà nommé des membres de nos Comités pour vous prévenir de notre révolution, vous témoigner toute notre confiance dans la loyauté de la République françoise, et tous nos sentiments pour celui qu'elle a placé à la tête de l'armée des Alpes. Nos députés vous auroient dit combien il nous étoit nécessaire que vous puissiez voir tout ce qui nous concerne sous un véritable aspect, quoique nous soyons bien éloignés de craindre qu'on pût vous inspirer de petites préventions, et vous faire participer à de petites vues sur les intérêts d'une ville qui ont les plus grands rapports avec les intérêts bien entendus de nos voisins immédiats.

« Vous n'ignorez pas, Citoyen général, que les partis populaires sont toujours exposés aux préventions les plus mal fondées ; nous ne vous dissimulerons pas qu'on a osé dire que nous étions moins attachés à notre patrie qu'au triomphe de notre système d'égalité; mais ce n'est pas auprès de vous que réussiroient de telles calomnies, vous qui avez combattu et qui combattrez encore pour la liberté, l'égalité et l'indépendance. Vous savez que dans le cœur et dans les vœux du citoyen, ces trois sentiments sont inséparables, et que par une sorte de compensation heureuse, les citoyens d'une patrie foible et resserrée ont pour elle une affection d'autant plus forte comme si l'aimer davantage étoit une manière de l'agrandir.

« On parle beaucoup d'une augmentation de troupes dans notre voisinage. Ces rapports nous intéressent à bien des égards, indépendamment de notre confiance qui est inaltérable, mais un simple mot de communication à ce sujet, Citoyen général, nous aideroit à remplir les devoirs d'une administration populaire, à dissiper de faux bruits et à montrer à nos concitoyens dans quels termes vous communiquez avec les deux Comités qui ont remplacé notre ancien gouvernement.

« Nous faisons mille vœux pour la prospérité de la République françoise, et en particulier pour celle de l'armée des Alpes et de son général.

« Salut et fraternité.

« Les deux Comités provisoires d'administration et de sûreté réunis.
Signé: Et. Dumont, membre du Comité provisoire d'administration, pour le secrétaire d'Etat.

« Genève, le 4 janvier 1793
L'an 1er de l'Egalité[1]. »

[1] C. L., 101, p. 11.

Le lendemain, Kellermann rassurait les Genevois sans leur dire toutefois qu'il avait demandé des instructions à Paris, que les mouvements de troupes résultaient de ses instructions et qu'au fond, dans sa crainte du retour des contingents suisses à Genève, il aurait préféré les devancer en occupant Genève le premier.

Dès que la nouvelle de l'insurrection genevoise lui était parvenue, Kellermann avait en effet écrit au Conseil exécutif provisoire qui, le 3 janvier[1], avait enjoint au général de disposer de ses troupes en les rapprochant du territoire de Genève de manière à pouvoir, dans le cas où les troupes suisses seraient appelées par les Genevois, empêcher leur entrée dans la ville en y faisant lui-même passer des troupes. En outre, au moment où le général serait informé de la marche de quelques troupes étrangères vers Genève, il devait chercher à les arrêter en donnant avis à leur commandant des ordres qui l'autorisent à s'établir dans ce cas à Genève. En communiquant à Kellermann cet arrêté, le Conseil prenait soin de lui faire expédier des exemplaires de la loi du 9 novembre relative aux peuples qui voudront reconquérir leur liberté et de la loi du 26 du même mois relative à la ville de Genève.

Les affaires étrangères étaient dirigées à Paris par Lebrun partisan de la manière prudente de Danton et peu disposé à intervenir dans les affaires de la République. Le 4 janvier, Lebrun s'empressait d'informer Barthélemy des instructions données à Kellermann en le priant d'en donner avis au Directoire de Zurich et à l'Etat de Berne: « La République françoise, disait-il, fidèle aux principes qu'elle a professés en renonçant aux droits que lui réservoit le traité de 1782, de s'immiscer dans le gouvernement de Genève, est en droit d'espépérer que les Etats de Zurich et de Berne se conduiront d'après les mêmes principes, surtout dans des circonstances où il ne peut lui être indifférent de voir Genève occupée par des troupes étrangères[2]. »

Mais le 11 janvier, on apprend à Genève la publication d'une lettre de Kellermann informant le ministre de la guerre que les Genevois regarderont comme un jour de gloire celui où ils pourront recevoir les Français parmi eux. On charge alors Reybaz, à cette occasion, de bien faire connaître au gouvernement français que les Genevois de l'un et l'autre parti tiennent fortement à la conservation de l'indépendance de la République. Dumont écrit ensuite, au nom des Comités, au général, qu'il a été mal renseigné par des gens qui ne connaissent pas le patrio-

[1] Kaulek, *op. cit.*, t. II, p. 119.
[2] Kaulek, *op. cit.*, t. II, p. 8.

tisme des partisans de l'égalité. Il ajoute: « Tous les étrangers qui sont venus parmi nous ont été frappés dans nos cercles les plus révolutionnaires de cet attachement dominant et universel pour notre indépendance. Ils ont entendu que notre grief le plus amer contre l'ancienne aristocratie était d'avoir compromis cette indépendance par l'intervention des puissances garantes. Ils ont vu que divisés sur des questions de gouvernement, comme le sont tous les peuples libres, nous étions tous réunis sur ce point essentiel de terminer entre nous tous nos différends, et de ne point donner aux Français eux-mêmes le scandale d'un peuple libre qui se fatigue de son indépendance. Certes, nous nous croirions indignes de la liberté et de l'égalité, si nous ne savions pas les défendre par nous-mêmes comme nous avons su les établir [1]. »

Le général, dans sa réponse, se plaignit des journalistes mal informés, protesta de son amitié pour Genève, et déclara, pour rassurer les Comités, que le passage de sa lettre cité par le journal de Perlet était fort inexact. Les Genevois toujours prudents et désireux d'engager le général, lui avaient demandé l'autorisation de publier leurs lettres du 4 et du 11, ainsi que ses réponses, ce à quoi le général avait consenti.

Enfin, l'approche de Kellermann étant signalée, Anspach, Saussure, Janot et Flournoy sont désignés pour aller au devant du général, tandis qu'on décide de lui offrir l'eau cordiale et le dîner traditionnels. Comme d'habitude en pareil cas, des salves d'artillerie devaient être tirées après chaque discours. Cette dernière décision provoqua quelques protestations, notamment de la part du procureur général, car on venait d'apprendre l'exécution de Louis XVI [2], mais les Comités n'en tinrent pas compte.

Kellermann arriva le 26 au soir et le dîner précédé de la visite aux différents clubs eut lieu le dimanche 27. Le registre des Comités mentionne les salves, dosées selon le protocole, qui furent tirées après chaque toast, soit: 21 coups pour la République française, 21 pour la Convention nationale, 15 pour le ministre des affaires extérieures et le Conseil exécutif provisoire, 13 pour le général Kellermann, 9 pour

[1] C. L., 101, p. 20, 11 janvier 1793.

[2] Reybaz l'avait annoncée en ces termes à Dumont. (P. H., 5374 *bis*.)

« Paris, le 21 janvier 1793 à 11 h. du matin.

« Je vous écris ce mot, Citoyen, pour vous informer qu'à ce moment la sentence de mort contre Louis vient d'être exécutée à la place ci-devant de Louis XV. La force militaire étoit telle qu'il n'y a eu aucune apparence de mouvement dangereux et Paris offre dans ce terrible moment, l'aspect du calme le plus ordinaire. »

le résident Châteauneuf, 7 pour le général Poussain, 15 pour la propagation des principes de l'égalité et de la liberté, 15 pour les Comités de la République de Genève, 21 pour la prospérité de la République de Genève. Le matin, Kellermann s'était rendu à l'Hôtel de Ville et là, écrivait Dumont quelques jours plus tard, « il réitéra aux deux Comités réunis les assurances de la bienveillance de la République française pour la nôtre et nous confirma que nous devions être parfaitement tranquilles sur tous les mouvements de ses troupes qui ne devaient jamais inspirer aucune crainte aux amis et aux alliés de la France ». Et Dumont terminait sa lettre en disant du général : « C'est un homme calme, parlant peu, qu'on voit aimé et respecté de ceux qui l'entourent et qui ne s'est prévalu de sa réputation et de son rang que pour se montrer plus accessible et plus aimable. Il a été très sensible à l'accueil qu'il a reçu parmi nous[1]. »

Ainsi, les Genevois croyaient avoir prouvé au général que la révolution n'avait pas éteint chez eux les sentiments d'indépendance et qu'ils ne songeaient nullement à appeler les Suisses ou les Français. Mais Kellermann se méfiait aussi bien des Suisses que des Genevois, car il était entouré de gens qui l'incitaient, dans un but facile à comprendre, à occuper Genève: « Tous nos bannis, écrira plus tard le conseiller bernois Frisching à Barthélemy, sont placés commissaires des vivres à l'armée de Kellermann. Le fameux Grenus y joue le rôle principal et, si l'on veut prêter l'oreille à ces gens là, l'intérêt et la haine particulière passeront par dessus l'intérêt et le bien général[2]. »

Le 10 janvier, Grenus, régisseur général des subsistances militaires, député à l'armée des Alpes, avait même écrit de Chambéry directement à Lebrun pour dénoncer les prétendues intrigues des aristocrates genevois et bernois. Lebrun lui avait répondu que « le décret du 19 novembre, relatif à l'appui que la France prêtera aux peuples qui voudraient reconquérir leur liberté ne saurait s'appliquer ni aux circonstances actuelles, ni même à la Suisse à laquelle la France doit des ménagements[3] ».

Malgré les assurances données par lui aux Comités, aussitôt rentré dans son quartier général, Kellermann annonçait donc son intention de mettre garnison à Genève : « Il paroit, écrit Delhorme à Lebrun le 3 février, que ce commandant considère Genève comme point

[1] Lettre du 29 janvier, Dumont à Reybaz. Papiers Reybaz, Cor, dipl., f°s 74-75.
[2] KAULEK, *op. cit.*, t. II, p. 128.
[3] KAULEK, *op. cit.*, t. II, p. 70 (Lebrun à Grenus, 8 février 1793).

central dans son système général de défense[1]. » Et Delhorme insiste lui-même sur les avantages politiques et militaires de Genève. Aussi, le 15, Lebrun se voit obligé d'envoyer le résident Châteauneuf à Baden auprès de Barthélemy, pour faire une enquête sur les dispositions des Suisses. « Les nouvelles que je reçois de Genève et des pays voisins de la Suisse, dit-il à Châteauneuf, tendent à faire naître des inquiétudes sur les dispositions du Corps helvétique à notre égard et particulièrement sur celles de l'Etat de Berne[2]. » Lebrun ajoute, il est vrai, qu'il ne partage pas ces inquiétudes, car il a confiance dans les renseignements de Barthélemy, mais qu'il doit tranquilliser ceux qui doutent des bonnes intentions du Corps helvétique. Et comme il faut surtout rassurer Kellermann et lui enlever les craintes qu'on a cherché à lui inspirer, Châteauneuf passera à Chambéry avant de revenir à Paris rapporter au ministre ce qu'il aura vu[3].

Le 16 février, Lebrun avise également Kellermann de la mission de Châteauneuf en le priant, « jusqu'à ce qu'il l'ait vu... (de) s'abstenir de mettre garnison dans Genève, sauf le cas prévu par ses instructions[4] ». Et pour plus de sûreté, le ministre informe le Conseil exécutif provisoire, dans sa séance du 24 février, des projets de Kellermann et lui donne connaissance de plusieurs dépêches « contenant des détails relatifs aux dispositions des Suisses, à la situation de la ville de Genève et aux motifs qui peuvent exister pour occuper cette ville[5] ». Kellermann prétendait savoir que les Autrichiens rassemblaient des forces considérables surtout en Lombardie et il demandait des renforts. Il avait reçu de Ferney et de Morteau l'avis que les Bernois préparaient une armée de 25 à 30.000 hommes et que, d'autre part, les Suisses de Berne, de Soleure et Fribourg, avaient fourni 3.500 chevaux à l'ennemi pour lequel ils autorisaient des levées d'hommes. Mais le Conseil, délibérant de nouveau sur ces communications et persistant dans ses résolutions précédentes, arrête : « Que le général Kellermann restera dans l'état où il est actuellement vis-à-vis de la ville de Genève, mais qu'il fera ses dispositions de manière à pouvoir occuper cette ville au

[1] KAULEK, *op. cit.*, t. II, p. 56.

[2] KAULEK, *op. cit.*, t. II, p. 76.

[3] Le 15 mars Châteauneuf rendait compte à Lebrun de sa mission : « Il a trouvé tout tranquille sur sa route, les Suisses n'ont nulle envie de déclarer la guerre à la France. » (KAULEK, *op. cit.*, t. II, p. 133.)

[4] KAULEK, *op.* cit., t. II, p. 81.

[5] KAULEK, *op. cit.*, t. II, p. 120. Extrait des registres des délibérations du Conseil exécutif provisoire.

premier mouvement qui pourroit être fait par les Suisses pour y entrer, et que le ministre de la guerre transmettra à ce sujet au général Kellermann les ordres et les instructions nécessaires [1]. »

De leur côté, les Bernois s'irritaient des accusations que l'on propageait sur leur compte et qui les exposaient à être entraînés contre leur gré dans le conflit. D'Erlach, le commandant des troupes bernoises du Pays de Vaud, déclarait que le bruit de l'occupation de Genève par les Bernois était « une infâme calomnie inventée vraisemblablement par des agitateurs dont les motifs sont aussi palpables que les desseins, que (c'était) une imposture grossière, absurde et calomnieuse, ne méritant ni foi ni créance [2] ».

Et le bailli de Nyon, Bonstetten [3], protestait également au nom de son gouvernement en écrivant le 8 février à Saussure :

« Il est absolument faux que l'empereur veuille nous priver de la neutralité et forcer la Suisse et le canton de Berne à se déclarer. Il est mille fois plus absurde encore d'imaginer que nous Bernois, ni le Corps helvétique, veuillent se mêler de cette grande querelle des empires de l'Europe et commencer par une trahison aussi bête qu'atroce, celle de nous emparer de la ville de Genève. L'année dernière, dans le tems que quelques personnes rêvoient encore contre-révolution et destruction prochaine de la République françoise, il eut été moins imbécile et moins atroce de prévenir les François qu'on imaginoit en vouloir à Genève, que dans ce moment-ci où tout homme médiocrement sensé voit la grande puissance de la République françoise, et néanmoins, l'année dernière, on n'y a point pensé.

« Croyez-vous, Monsieur, que nos troupes dociles à la voix de leur souverain parce que ce souverain ne veut que le bien de la République, croyez-vous que ces troupes se laissassent aveuglément employer à attaquer Genève, c'est à dire la France, et à sacrifier ainsi la prospérité de plusieurs siècles à la démence supposée de quelques ambitieux ?

« Il ne faut pas être fin pour apercevoir d'où ces bruits partent, ils nous prouvent à quel point les Grenus et leurs pareils, savent compter sur la stupidité du public.

« Le ministre de l'empereur va quitter Bâle, où il s'ennuie, pour se rendre à Berne. Je ne doute pas que ce changement de domicile n'accrédite les absurdités dont je viens de vous parler. Non, Monsieur, nous resterons tranquilles en dépit de nos ennemis et de nos détracteurs. On se prépare à

[1] KAULEK, *op. cit.*, t. II, p. 120. Extrait des registres des délibérations du Conseil exécutif provisoire.

[2] R. C., 301, p. 225, Lettre de M. d'Erlach au cit. de Saussure, 10 février 1793.

[3] CH. V. DE BONSTETTEN (1745-1832), d'opinions très libérales, fut bailli de Nyon de 1787 à 1793. Il vécut les dernières années de sa vie à Genève. Voir sur lui: MARIE-L. HERKING, *Charles-Victor de Bonstetten, sa vie, ses œuvres*, Lausanne, 1921, in-8°.

une défense vigoureuse pour le cas où l'on seroit attaqué et ces préparatifs prouvent combien notre repos nous est cher puisque c'est à lui que nous faisons de si grands sacrifices[1]. »

Enfin, le 25 février, Barthélemy, ignorant l'arrêté pris la veille, insiste encore pour que le Conseil exécutif commande à Kellermann de renoncer à son idée. Le passage de sa lettre, relatif à Genève et aux Suisses, mérite d'être cité tout entier:

« Persuadé comme je le suis, que les Suisses ou plutôt les Bernois, car il ne faut parler que de ceux-ci, ne pensent ni à s'emparer de Genève, ni à faire aucune démarche qui, les sortant de la neutralité, les entraîneroit dans la guerre, je crois qu'aussitôt que vous aurez reconnu cette vérité, le Conseil exécutif trouvera qu'il est instant de commander au général Kellermann de renoncer à toute idée de mettre les troupes françoises dans cette ville et de cesser de faire entrer dans ses calculs et arrangements militaires les hostilités des Suisses qui ne pensent pas du tout à en commettre. Il ne pourroit s'emparer de Genève sans répandre l'alarme et la défiance au plus haut degré parmi tous les cantons. Cet acte seroit nécessairement regardé par eux comme une provocation et comme une violation des assurances amicales que nous n'avons cessé de leur donner. Il amèneroit non moins certainement la guerre, parce que mettant en danger la sûreté du Pays de Vaud, objet toujours infiniment jaloux, Berne prendra tant de précautions pour la défendre, que les hostilités deviendroient inévitables, et les périls ainsi que les ressentiments de Berne seroient partagés par tous les cantons. Ils ont toutes sortes de raisons pour vouloir maintenir la paix, le bon voisinage, la neutralité et pour chercher à nous complaire. Ils n'ont point d'autres vœux. S'ils avoient le malheur de se laisser entraîner par des passions étrangères, ils ne pourroient pas exécuter leurs mauvaises intentions, car alors, je pense que le peuple refuseroit de marcher contre nous. Mais si la guerre venoit de notre fait, de nos provocations, si les Suisses pouvoient croire et dire que nous les avons trompés, tous les cœurs, tous les bras se lèveroient contre nous, et cette guerre, bien inutile dans son objet, deviendroit d'autant plus terrible que le Corps helvétique la regarderoit comme le retour des soins qu'il prend depuis plusieurs mois pour tâcher de seconder nos désirs. Le citoyen Delhorme paroît croire que Genève couvre le seul chemin par où les Suisses peuvent faire une invasion utile, mais il oublie

[1] R. C., 301, p. 225, 226.
De son côté le conseiller de Frisching écrivait également à Saussure: « Vous me dites, dans votre dernière lettre, qu'il y a des gens qui débitent que Berne veut jeter des troupes dans Genève pour y rétablir l'aristocratie, pour faire pendre les chefs des égaliseurs, et pour faire de Genève un point d'appui contre la France. J'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, que ma parole m'est sacrée, et bien, Monsieur, je vous donne cette parole que jamais je n'ai entendu parler de rien de pareil à Berne, que notre gouvernement est trop sage pour s'occuper de pareils projets et que si de pareilles idées venoient dans l'esprit de quelqu'un, je doute beaucoup qu'elles fissent fortune. » (P. H., 5379, 8 mars 1793.)

que notre histoire nous dit qu'ils ont pénétré à travers le Jura jusqu'à Dijon et que ce seroit encore le chemin qu'ils auroient à prendre pour nous faire beaucoup de mal en ravageant nos départements voisins épuisés en quelque sorte par les nombreux défenseurs qu'ils ont fourni à la patrie et qui sont nécessaires dans d'autres parties où il existe véritablement des ennemis, tandis qu'il n'y en a point ici. Quels reproches ces départements n'auroient-ils pas à nous faire de les avoir exposés, par l'effet de la plus injuste défiance, aux fureurs d'un peuple qui est et veut être notre ami et ne deviendra notre ennemi qu'autant que nous le pousserons à bout ?

« J'admets que l'occupation violente de Genève par les troupes françoises ne nous attire pas la guerre avec la Suisse, mais ce seroit toujours une action dangereuse et peu honorable pour nous, autant qu'elle seroit contraire aux lois portées par la Convention nationale et aux arrêtés pris par le Conseil exécutif, car il paroit que ce n'est qu'à cause des Suisses, et contre les Suisses, que les citoyens Kellermann et Delhorme attachent un grand prix à cette démarche, laquelle mettroit l'ambassade dans une situation si odieuse que je pense qu'il faudroit la rappeler.

« Que Genève ouvre ses portes aux armées françoises et les recueille en cas de défaite dans la campagne qui va s'ouvrir, ce seroit un ordre de choses tout différent de celui sur lequel je raisonne et qui devroit ne point produire les mêmes effets.

« Restons dans le sentier de la vérité, ne voyons dans la grande majorité des cantons suisses et même dans celle de l'Etat de Berne que ce qui est, un peuple ami, qu'il nous faut conserver tel, au lieu de prendre des précautions hostiles contre lui. Notre unique soin, comme notre intérêt très essentiel dans ce moment-ci, doit être de fortifier les bonnes dispositions des Etats helvétiques. Nous devons, par honneur, prendre des mesures promptes qui tendent à donner de la force et de l'appui aux magistrats qui se sont mis très en avant pour faire triompher notre cause. Des démarches équivoques ou inquiétantes de notre part, telle que seroit surtout l'occupation de Genève, détruiroient le crédit des chefs de l'Etat de Zurich, les exposeroient à des dangers . . . . .[1]. »

Ainsi, Barthélemy s'employait à combattre les projets de Kellermann et à éviter toute cause de conflit entre les Suisses et la France. Et bientôt on allait même le solliciter, lui l'ambassadeur de France, d'intervenir pour essayer de renouer les relations entre Genève et les cantons alliés.

Les Comités avaient bien écrit le jour même de leur prestation de serment à Berne et à Zurich pour leur annoncer le changement de gouvernement et protester de leurs sentiments à l'égard des fidèles alliés de Genève. « Nous avons lieu de craindre, écrivait Dumont à Reybaz le 9 janvier, que les cantons de Zurich et de Berne ne répondent point aux lettres de notre Comité, parce qu'il y a un monstrueux em-

[1] Kaulek, *op. cit.*, t. II, p. 98-99, Barthélemy à Lebrun.

barras à s'adresser à un président quand on s'est toujours adressé à un syndic. Mais cette circonstance seroit délicate, nous avons le plus grand besoin de ces voisins. Vous sentez bien que la lettre à eux adressée avoit une tournure particulière [1]. » Mais les deux républiques aristocratiques n'avaient rien répondu; ces comités révolutionnaires ne leur disaient rien qui vaille et il leur paraissait plus sage, avant de reprendre la correspondance, d'attendre la suite des événements. Or, ce silence inquiétait non seulement les Genevois, mais aussi leurs amis, car il semblait justifier les craintes de Kellermann et les accusations de Grenus. Aussi le 16 février, Clavière, de son propre chef, par désir d'être agréable aux Genevois, et peut-être aussi à l'instigation de Reybaz, écrivait à Lebrun pour lui proposer de charger Barthélemy de représenter à Zurich, comme une réflexion qui lui serait personnelle, « que les Suisses feroient une chose agréable à la République françoise de correspondre avec le gouvernement genevois tel qu'il est, sans affecter rien qui puisse faire douter que les Suisses ne veulent pas le reconnoître à raison de leur révolution [2] ». Barthélemy à qui cette idée fut immédiatement transmise par Lebrun, et qui avait d'ailleurs été déjà sollicité sur ce point par deux députés des Comités et par une lettre de Merle d'Aubigné, répond le 2 mars qu'il tâchera par des moyens indirects d'amener le rétablissement de la correspondance de Zurich et de Berne avec Genève comme par le passé. Mais il ajoute cette réflexion, non dépourvue d'ironie à l'adresse de certains girondins: « Qu'il aurait cru cependant, que la France aurait vu avec un très grand plaisir Genève renoncer à ses anciens rapports avec la Suisse et fonder toutes ses espérances sur l'appui et la protection de la République françoise [3]. » Ainsi, sans se lasser, l'ancien ambassadeur du roi, qui n'aimait guère pourtant ses nouveaux maîtres [4], continuait son

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 62. Voir pour la copie de la lettre à Berne et Zurich, annexe n° III.

[2] KAULEK, *op. cit.*, t. II, p. 91.

[3] KAULEK, *op. cit.*, t. II, p. 107.

[4] Le 14 mars 1793, obligé, vu sa résidence à l'étranger, d'envoyer à Paris un court exposé des preuves de civisme qu'il peut avoir données, Barthélemy fait une déclaration patriotique, mais très peu révolutionnaire, se bornant à dire qu'il a saisi « avec avidité tous les moyens de faire aimer la République françoise et de travailler à sa gloire ainsi qu'à ses avantages, soit par une correspondance particulièrement fort étendue, soit par le soin d'y répandre des écrits promoteurs des véritables principes de la liberté et de l'égalité ». Mais pour rendre hommage à la vérité à propos de la propagande révolutionnaire qu'on lui faisait faire, Barthélemy ajouta plus tard cette note sur la copie de sa lettre: « Rien n'étoit plus contraire à mes principes que ce que je dis ici: aussi je ne l'ai point pratiqué. Le nouveau gouvernement m'a envoyé pen-

rôle de médiateur officieux entre les Cantons, qu'il rassurait sur les intentions de la République, et le Conseil exécutif provisoire qu'il cherchait à persuader de son intérêt à ne pas vexer les les Suisses. Mais son intervention en faveur de Genève n'eut pas plus de succès que ses propres démarches pour faire reconnaître officiellement la République française par la Diète. Peut-être les gouvernements des cantons de Berne et de Zurich craignaient-ils, en correspondant officiellement avec les Comités provisoires acquis au nouveau régime français, de s'aliéner leurs voisins du nord et de sortir de leur neutralité. Les Confédérés étaient gens prudents et réfléchis, peu enclins aux impulsions dangereuses. Ils ne croyaient pas, d'autre part, à la durée du mouvement révolutionnaire en voyant les luttes intestines dans lesquelles se débattait la révolution à Paris et conseillaient volontiers aux Genevois de ne pas trop s'engager dans le sillage de la République française[1]. Cependant, ils ne perdaient pas de vue leur ancienne alliée qui avait conservé de nombreux amis à Berne comme à Zurich. D'ailleurs, en avisant le gouvernement zurichois, le 8 janvier, qu'il était également d'accord de ne rien répondre aux Comités provisoires, le Conseil secret de Berne ajoutait qu'il avait cependant donné l'ordre à ses fonctionnaires en pays romands de correspondre directement « privatim » avec Genève pour que toute relation ne fut pas rompue. Le bailli de Bonstetten était donc en droit d'écrire, le 22 février, à Saussure : « Je sais, que les sentiments du souverain que j'ai l'honneur de représenter sont inaltérables pour une nation si anciennement son alliée et que la République de Berne ne sauroit cesser de s'intéresser au bien de votre patrie sans se manquer à elle-même. J'en ai des preuves sur lesquelles vous pouvez compter[2]. »

dant plusieurs années d'immenses ballots de brochures imprimées en plusieurs langues pour les répandre en Suisse, en Allemagne et en Italie. Je les ai toujours livrées aux flammes. » (KAULEK, *op. cit.*, t. II, p. 132.)

Le 27 octobre, Deforgues lui écrit : « Je vous envoie, Citoyen, l'extrait du Comité de salut public par lequel il est prescrit de rappeler et de destituer les ci-devant nobles qui sont employés par le département des affaires étrangères. En exécution de cet arrêté, vous voudrez bien me déclarer si vous êtes ou non dans la classe des ci-devant nobles et m'envoyer une pareille déclaration de la part de chacun des citoyens attachés à votre mission. » (KAULEK, *op. cit.*, t. III, p. 173.) Le 5 novembre, Barthélemy répond : « Conformément à votre lettre du 6 du 2me mois, Citoyen ministre, je déclare que je ne suis point né dans la classe des ci-devant nobles. » C'est ainsi que le futur comte de l'empire et pair de France put continuer à servir la République avec intelligence et dévouement. (KAULEK, *op. cit.*, t. III, p. 194.)

[1] A ce sujet, voir la lettre du colonel de Weiss au président Janot, du 27 nov. 1793, P. H., 5379.

[2] R. C., 301, p. 267.

Sans doute, la moindre preuve officielle aurait mieux fait l'affaire des Comités. Aussi cherchaient-ils à l'obtenir par tous les moyens. Mais ils voyaient bien que le plus sûr chemin était d'organiser promptement le nouveau régime afin d'inspirer à leurs anciens alliés quelque confiance dans sa stabilité. Pour la situation intérieure comme pour les rapports de la République avec l'extérieur, il fallait donc songer, au plus vite, à rédiger la nouvelle constitution et à établir un pouvoir régulier. C'est à quoi les Comités n'avaient pas tardé de s'occuper.

Le 20 décembre, le Conseil général avait remis au 3 janvier le vote sur la création de l'assemblée chargée par l'édit du 12 décembre d'élaborer la revision projetée de la constitution. Mais dès le 1er janvier, « considérant que par les événements qui nous ont pressés, les citoyens n'ont pas pu s'occuper attentivement du mode d'élection de l'Assemblée nationale[1] », les Comités provisoires convoquent le Conseil général pour le lendemain afin de le consulter sur la question de savoir s'il approuve que le scrutin du 3 ait lieu au plus tard le dimanche 13. Les électeurs ayant donné leur assentiment à ce renvoi, les Comités les réunissent à nouveau le 6 janvier pour leur poser les questions préliminaires suivantes:

1° la réunion de ceux qui seront chargés de préparer les lois sera-t-elle appelée Assemblée nationale, Commission nationale ou Assemblée législative?

2° le nombre des membres de l'Assemblée sera-t-il de 80, 100 ou 120?

3° ceux-ci recevront-ils par mois vingt, vingt-cinq ou trente écus de Genève?

La façon dont ces questions étaient posées fut très discutée. On reprochait surtout aux Comités de n'avoir pas mis sur les bulletins ce qu'on appelait la ligne de « nouvel avis » qui permettait de demander un nouveau vote, si aucune des solutions proposées ne satisfaisait l'électeur. Mais les Comités avaient intentionnellement supprimé ce mode de faire, dans la crainte que les indécis, alliés aux coalisés, ne créent une majorité en faveur du renvoi indéfini de la question. Le 4 janvier, on remet aux Comités une représentation signée par divers citoyens qui demandent une nouvelle proposition pour le nombre des membres de l'Assemblée et veulent, avant de fixer l'indemnité, qu'on tranche la question de savoir s'il en sera alloué une. Le 5, c'est une

[1] R. C., 301, p. 22.

adresse qui est envoyée au procureur général, soi-disant par un très grand nombre de citoyens, et qui est nettement hostile aux Comités provisoires. On y parle des illégalités et des scènes scandaleuses commises depuis le 2 décembre et le programme élaboré par les Comités y est qualifié « d'attentatoire à la souveraineté immuable et imprescriptible de la nation[1] ». Et le même jour à 11 heures du matin, c'est une respectueuse représentation aux Comités provisoires qui est remise au citoyen président par 4 citoyens, tant en leur nom qu'en celui de plusieurs de leurs concitoyens, se plaignant également des questions posées au Conseil général. Mais les Comités répondent que les trois objets déterminés dans ce programme renferment les opinions connues de la généralité des cercles, que les nouveaux avis auraient prolongé indéfiniment les opérations du Conseil général, qu'une impatience très naturelle qui en aurait résulté aurait éloigné la réunion qui est le premier besoin des Genevois et qu'un très grand nombre de citoyens ont fait des représentations en sens contraire pour accélérer la décision du Souverain sur ces mêmes articles. Et H. B. de Saussure publiait de son côté une lettre ouverte « aux citoyens du cercle des Barrières » pour appuyer les vues des Comités. « Mes chers concitoyens, écrivait-il, nous apprîmes hier, M. Dumont et moi, que vous étiez mécontens de la forme sous laquelle les questions à décider par le prochain Conseil général lui ont été présentées. Nous courûmes à vous pour vous expliquer les motifs de cette forme, et nous y allâmes ensemble, parce qu'ayant eu des couleurs très opposées, nous voulions vous donner l'exemple d'une réunion qui seule peut sauver notre patrie[2]. »

Et Saussure démontrait la nécessité d'organiser promptement l'assemblée constituante afin d'éviter de nouveaux et dangereux désordres, l'impossibilité d'atteindre ce but sans procéder comme les Comités le proposaient, et il terminait en engageant vivement les citoyens du cercle des Barrières à faire le sacrifice de leur opinion pour le salut de leur patrie. « Vous surtout, leur disait-il, auxquels j'adresse cette lettre, qui avez déployé tant d'énergie lorsque vous avez cru la sûreté publique et l'indépendance compromises, et qui vous êtes si promptement et si cordialement réunis à vos concitoyens lorsque vous avez été rassurés sur ces dangers[3]. »

[1] Rivoire, 3716, *Adresse remise à M. le procureur général.*

[2] Rivoire, 3715, *Aux citoyens du cercle des Barrières*, 5 janvier 1793.

[3] Rivoire, 3715, *Aux citoyens du cercle des Barrières.*

Mais la consultation populaire ne donna pas le résultat qu'en attendaient les Comités, car il n'y eut de majorité bien forte pour aucune des solutions présentées. Aussi les Comités, constatant que le vote du 6 demeure indécis « par le défaut d'une pluralité absolue[1] », décident de poser à nouveau, le mardi 8 janvier, les deux questions ayant eu le plus de suffrages. Les polémiques reprirent alors de plus belle, surtout à l'occasion du traitement que devaient recevoir les membres de l'Assemblée. Le jour même du vote, le citoyen Fol publie une brochure exhortant ses concitoyens à voter 30 écus pour permettre à tous, pauvres ou riches, de faire partie de l'Assemblée, car il se méfie des riches qui, dit-il, « ne connaissent pas assez l'état ouvrier pour faire des lois qui contentent la généralité[2] ».

Enfin, le 8 janvier, le Conseil général choisit par 1411 voix le nom d'Assemblée nationale, tandis que 1350 citoyens auraient préféré Commission nationale; fixe par 1409 voix le nombre des membres de l'Assemblée à 120, alors que 1347 n'en désiraient que 80 et par 1505 voix alloue aux futurs constituants une indemnité de trente écus par mois au lieu des 20 seulement que 1252 votants voulaient leur donner. Ce résultat, acquis d'ailleurs à une faible majorité, n'était pas heureux. L'Assemblée était trop nombreuse, surtout pour le budget de la République. C'est ce que constate le lendemain Dumont. « Trois décisions, écrit-il à Reybaz, qui me semblent mauvaises. La dernière est accablante pour nos finances, je suis persuadé que dans quelque temps on sera contraint à en revenir[3]. » Et plus tard: « Je me suis prononcé contre les grandes dépenses et la grande pompe de l'Assemblée nationale. J'aurais voulu une allure plus proportionnée à notre petitesse. Le boursouflement de la grenouille est une leçon qui m'épouvante[4]. » La suite des événements donna raison à Dumont qui, retiré alors en Angleterre, put déplorer qu'on ne l'eût pas écouté.

Les Comités préparèrent ensuite le projet d'édit prévoyant le mode d'élection des 120 membres de l'Assemblée nationale, mode compliqué qui consistait à choisir d'abord 240 citoyens composant la liste d'indication sur laquelle les électeurs biffaient ceux qui ne leur plaisaient pas. Une deuxième élection avait lieu ensuite pour 30 suppléants qui devaient être choisis parmi les 60 venant après les élus. Ce mode fut également l'objet de nombreuses critiques qui s'exprimaient

[1] R. C., 300, p. 64.
[2] Rivoire, 3724, *Réponse au petit mot sur les trente écus.*
[3] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 62.
[4] Papiers Reybaz, Lettres, f° 177.

dans des brochures même en patois sous forme de dialogue entre Jacquet et Jean-Marc, l'un trouvant cette élection « ben embrouillié », tandis que l'autre répliquait qu'on lui avait « ben explica » ce qu'il ne comprenait pas[1].

Le 13 janvier, les électeurs adoptaient le projet des Comités en même temps qu'ils choisissaient le temple allemand, dit l'Auditoire, au lieu du Temple Neuf pour les séances de l'Assemblée. Le même jour, l'âge d'éligibilité était fixé à 25 ans accomplis au lieu de 21, comme l'avaient primitivement proposé les Comités. Par contre, on fit droit à la requête adressée par de jeunes électeurs qui « ayant opéré la révolution dont on attend de si grands effets voulaient avoir le droit de la soutenir par leur vote » et les citoyens de 21 à 25 ans, s'ils n'étaient pas éligibles, purent en tous cas donner leurs suffrages à leurs concitoyens. Enfin, le 11 février, eut lieu l'élection des membres de l'Assemblée et le 15 celle des suppléants. « Sur les cent vingt députés, annonce Dumont à Reybaz, nous aurons environ trente personnes du parti contraire. Il y a une douzaine d'aristocrates et les autres sont des mitigés, des englués, des tièdes[2]. » Parmi les élus figuraient plusieurs membres des Comités, notamment Janot, Dentand et Butin qui avaient passé en tête de liste, ainsi que H. B. de Saussure et Dumont.

La qualité de membre de l'Assemblée nationale étant incompatible avec celle de tout autre fonctionnaire public « revêtu d'autorité et élu par le Conseil général », les Comités furent très embarrassés par cette mesure qui allait les priver de collègues et de fonctionnaires qu'ils auraient voulu conserver, mais qui étaient aussi justement ceux qui pouvaient rendre des services à l'Assemblée nationale. « L'égalité seroit faible en talents, écrivait Dumont à Reybaz déjà le 18 février, si tous les membres des Comités y restoient et ne passoient pas dans l'Assemblée, mais la plupart y passeront; la difficulté sera de reformer les Comités. On songe à rendre ces places compatibles, on consulte les citoyens, on voudroit laisser les deux fonctions aux patriotes éclairés, parce qu'ils sont en petit nombre et nécessaires partout; je ne sais quel sentiment prévaudra[3]. »

Les Comités examinèrent en effet s'il ne serait pas possible de supprimer l'incompatiblité gênante qu'avait décrétée la loi du 13 janvier, mais devant l'opposition qui se manifesta, ils durent y renoncer.

[1] Rivoire, 3704, *Dialogue sur l'Assemblée nationale entre Jaquet et Jean-Marc*; 3712, *Second dialogue entre Jaquet et Jean-Marc*; attribués à Ch. Pictet de Rochemont.

[2] Papiers Reybaz, Lettres, f° 180, 18 février 1793.

[3] Papiers Reybaz, Lettres, f° 180.

Dentand, Butin, le professeur Bertrand, L. A. Ducloux, David-Ch. Odier et Argand restaient au Comité d'administration ; Jean Janot, J. G. Bernier, Dupin, Flournoy-Delisle, Rivard, Guérin et J. Odier au Comité de sûreté; Matthey et J. B. Humbert qui avaient d'abord opté pour l'Assemblée nationale rentrèrent aux Comités quelque temps après. Par contre, L. A. Constantin[1], F. Romilly, J. H. Neff, Azemar et H. B. Dufour du Comité de sûreté, puis Reymond, Deonna, H. B. de Saussure, Anspach et Etienne Dumont, du Comité d'administration avaient passé à l'Assemblée nationale. Dumont ne devait pas y rester longtemps car le 8 mars déjà, il demande un congé de deux mois qui lui est accordé par l'Assemblée. Il avait appris en effet que la part prise par lui, dans un but si patriotique, à la constitution du gouvernement révolutionnaire, pouvait lui faire perdre sa place et compromettre son avenir. Tandis qu'il était attaqué par Grenus dans un article dont il sera question plus loin, la publication de sa lettre à Reybaz pour lui communiquer l'avènement des Comités provisoires lui avait nui auprès des Genevois à l'étranger qui le considéraient comme un usurpateur. Et c'est pourquoi il partit dans l'idée, peut-être, de revenir au bout d'un ou deux mois après avoir justifié sa conduite. Car les aristocrates tenaient à le voir reprendre ses fonctions[2]. Mais Dumont ne revint à Genève qu'après la Restauration. Le 8 mai, comme il n'est pas rentré, « on observe que le congé de deux mois accordé au citoyen Dumont, membre de cette Assemblée, dans la séance du 8 mars, est expiré et l'on propose de délibérer sur son absence[3] ».

[1] L. A. Constantin rentrera au Comité d'administration le 26 janvier 1794 à la place du professeur Bertrand.

[2] Dans son volume sur la révolution genevoise (*De la Terreur à l'Annexion*, p. 13) M. Chapuisat écrit que Dumont lâcha pied en constatant l'inutilité de ses efforts et parce qu'il avait rencontré un fanatisme dont son caractère élevé ne pouvait s'accommoder. Or il est établi que Dumont quitta Genève en mars 1793, parce qu'il était menacé de perdre sa place à Londres à cause de sa collaboration aux Comités provisoires, et pour se justifier. Cela résulte formellement d'une lettre que nous publions avec les annexes et dans laquelle Ami Lullin, caution bourgeoise s'il en fut, prend vivement la défense de Dumont. D'ailleurs, il est certain qu'en venant à Genève au commencement de décembre 1792, Dumont n'avait pas l'intention d'y séjourner bien longtemps. Il s'était trouvé, malgré lui, mêlé à la constitution du gouvernement provisoire et n'avait accepté de faire partie des Comités que sur la sollicitation de ses amis politiques et avec l'idée bien arrêtée de retourner, dès qu'il le pourrait, à Londres où l'appelaient ses travaux. Par contre, en mars 1793, il ne s'éloignait qu'avec l'intention de revenir encore à Genève jusqu'à l'avènement de la constitution. Mais les circonstances ne lui permirent pas sans doute d'exécuter ce projet, sans doute aussi son peu de goût pour la politique active ne l'y entraîna pas.

[3] R. A. N., p. 40.

L'Assemblée passe alors à l'ordre du jour pour le motif que dans les circonstances actuelles il est possible que le citoyen Dumont ait écrit à l'Assemblée et que ses lettres n'aient pu encore parvenir à leur adresse. Enfin, le 5 juin, on lit une lettre du citoyen Dumont qui donne sa démission de membre de l'Assemblée et fait des vœux pour le succès de ses travaux [1].

Le procureur général Butini et les auditeurs Charles Pictet [2], gendre du secrétaire d'Etat Ami de Rochemont, et Bellamy, qui avaient été élus membres de l'Assemblée, vinrent spontanément offrir aux Comités de renoncer à leur mandat de députés puisqu'il n'y avait pas d'espoir d'éviter l'incompatibilité. Mais, tandis que les auditeurs passaient à l'Assemblée, les Comités priaient Butini, malgré ses opinions politiques, de conserver ses fonctions. Ils tenaient en effet à ne pas se séparer d'un magistrat dont la présence pouvait inspirer confiance au parti adverse. Et ceci montre bien dans quel esprit d'apaisement et de conciliation les Comités comprenaient leur rôle.

La prestation solennelle de serment des députés et de leurs suppléants eut lieu le 20 février, et la première séance, le 25 à 9 heures du matin. Anspach y prononça un discours dont l'Assemblée à l'unanimité vota l'impression. Le même jour, on plante un arbre de la liberté à Saint-Gervais en présence de l'Assemblée et l'on entend à nouveau Anspach qui invoque les héros de la liberté d'Harmodius à Berthelier, en passant pas Brutus et Guillaume Tell. « Avant hier, 25 février, écrirent Dentand et Ringler à Reybaz, l'Assemblée nationale commença ses séances, l'arbre de la liberté fut planté à Saint-Gervais, par le plus beau jour, au milieu d'une affluence incroyable de spectateurs, en présence des Comités, de l'Assemblée nationale, de la légation française; la décence et la gravité embellirent la joie, il est peu d'occa-

[1] R. A. N., p. 52.

[2] Dans le volume qu'il a consacré au représentant de Genève et de la Suisse au Congrès de Vienne (*Biographie, travaux et correspondance diplomatique de Ch. Pictet de Rochemont*, Genève, 1892, in-8º), Ed. Pictet dit à la page 39 que « Charles Pictet, déchargé sommairement par cette révolution (de 1792) de ses fonctions d'auditeur se retira alors à Cartigny ». Ce n'est pas exact puisque Pictet de Rochemont n'abandonna ses fonctions d'auditeur qu'en raison de leur incompatibilité avec le mandat de député à l'Assemblée nationale. Plus tard, ayant été élu membre du tribunal de recours qui venait d'être institué pour remplacer le conseil des Deux-Cents dans certaines de ses prérogatives judiciaires, il arriva de nouveau que ses nouvelles fonctions étaient incompatibles avec celles de membre de l'Assemblée. On lit à ce sujet dans les procès-verbaux de l'Assemblée nationale à la date du 11 mai 1793: « Le citoyen de Rochemont dit que le citoyen Charles Pictet son beau-frère ayant opté pour la place de juge dans le tribunal de recours, l'a chargé d'en faire part à l'Assemblée et de donner sa démission. » (R. A. N., p. 41.)

sion qui aient pu donner une plus haute idée de la dignité du peuple genevois. »

Puis, après avoir discuté et adopté son règlement, l'Assemblée procéda le 4 mars à l'élection de son bureau. Le président était élu pour deux semaines et n'était rééligible qu'après l'intervalle de deux présidences. Le premier fut Jean Flournois-Balessert en sa qualité de doyen de l'Assemblée, et c'est Anspach qui lui succéda[1].

Ensuite, l'Assemblée charge la commission désignée pour arrêter la série des travaux constitutionnels de s'occuper également de la législation provisoire destinée à déterminer la compétence des Comités et les relations entre le gouvernement et l'Assemblée nationale. Cette commission, appelée comité des onze, était composée des députés Romilly, Anspach, Reymond, Blanc, Bourdillon-Diedey, Delaplanche, Dumont, Gasc, H. B. de Saussure, Constantin et Flournois-Balessert.

La législation provisoire, achevée le 26 mars, fut présentée le 7 avril aux électeurs qui l'adoptèrent. Elle portait à 15 le nombre des membres du Comité d'administration et réduisait à 11 celui des membres du Comité de sûreté. Elle déterminait les pouvoirs respectifs des deux Comités qui devaient se réunir pour toute correspondance, communication et délibération relatives aux affaires étrangères, ainsi que pour la convocation du Conseil souverain. L'Assemblée nationale se réservait le droit exclusif de porter au Conseil souverain les projets d'édits, et cela sur tous les objets qu'elle jugerait convenables pour le bien public. Mais, inspirés par les erreurs de la Convention nationale qu'ils veulent éviter, les Genevois se gardent de confondre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, et à plusieurs reprises, l'Assemblée nationale refusera de s'occuper d'un objet qui lui sera soumis par un de ses membres, par un club, ou même par les Comités, en déclarant qu'elle n'entend pas s'immiscer dans l'administration de la République. Et de même, elle prendra la sage précaution, pour éviter les proscriptions politiques, de décider que dans aucun cas, ni elle, ni les Comités provisoires, ne pourront porter un décret d'accusation au Conseil souverain. Par contre, en attendant la nouvelle constitution qui devait innover sur ce point, les pouvoirs politique et judiciaire

[1] Les présidents de l'Assemblée furent dans l'ordre de leur nomination:
Flournois-Balessert, Anspach, Isaac Bourdillon, Gasc, Blanc, Constantin, Reymond, Neff, H. B. de Saussure, Delaplanche, Odier-Chevrier, Louis Odier, Jurine, Henri Deonna, Romilly, Gonin, Bridel, Saint-Ours, Constantin, Gervais, Bourrit fils, Prevost-Moultou, Bordier, Merle, Rochette, Anspach, Odier-Chevrier, Louis Odier, Badollet, Bourrit fils.

n'étaient pas encore séparés, et les Comités, comme leurs présidents, exerçaient des compétences qui incombaient en réalité à la justice et qui souvent compliqueront leur tâche et leur attireront des désagréments. « La distribution des pouvoirs des Comités répugne aux vrais principes, avouait Gasc dans son rapport du 11 mars au nom du comité des onze. Le soin de pourvoir à la sûreté de l'Etat, qui est une partie essentielle du pouvoir exécutif, en est à peu près indépendant et le pouvoir judiciaire qui ne doit jamais être réuni au pouvoir exécutif se trouve confondu avec lui.

« Cependant, notre comité n'a pas osé entreprendre de corriger ce vice radical, il a craint d'être entraîné dans un travail qui deviendrait long et épineux, et dont la discussion ferait perdre un temps précieux à cette assemblée. Il a pensé que puisqu'il n'est question que d'un gouvernement provisoire, il suffirait de le mettre en état de cheminer d'une manière supportable jusqu'au moment où la nation sera appelée à sanctionner une constitution permanente[1]. »

Pour les affaires provisionnelles, le président du Comité d'administration remplaçait le premier syndic; le président du Comité de sûreté fonctionnait comme syndic de la garde et les deux présidents réunis avaient l'autorité de l'ancien collège des syndics.

Il était créé un tribunal spécial et provisoire exerçant les compétences de l'ancien conseil des Deux-Cents pour les recours en matière civile et criminelle, l'article XVI de l'édit du 13 janvier ayant statué que l'Assemblée nationale ne devait être revêtue d'aucun pouvoir administratif, exécutif ni judiciaire. L'Assemblée nationale avait le droit de faire des projets d'édits sur le mode d'administrer, d'exécuter des lois, de juger, mais sans jamais se permettre d'administrer, d'exécuter ou de juger elle-même. Enfin, elle pouvait connaître de toute négociation avec les puissances étrangères, mais seul le Conseil souverain avait le droit de ratifier les traités, de consentir à l'envoi d'une députation à l'étranger, et de nommer les députés chargés de représenter la nation.

Pour occuper les places laissées vacantes par les options pour l'Assemblée nationale et par la démission de Ringler, devenu hospitalier, il y eut 88 inscriptions auxquelles les Comités ajoutèrent 15 indications, et sur ces 103 noms ils en choisirent ensuite 27 qu'ils présentèrent aux électeurs. Etaient élus le 1er mars : P. Gaspard Bonnet, Guillaume Soret, Michel Pallard et Jean-Salomon Victor, membres du

[1] Rivoire, 3844, *Rapport fait à l'Assemblée nationale par le citoyen Gasc, au nom du comité des onze.*

Comité de sûreté[1], et le 4 mars, Matthey, Humbert, Jacob Chevrier, Donat Sautter, J. F. Rocca et J. A. Vautier, du Comité d'administration[2]. Deux places n'avaient pas été repourvues au Comité de sûreté en prévision de l'adoption de la loi qui réduisait à 11 le nombre des membres de ce Comité. Par contre, le 21 avril, le Conseil général désignait Antoine Roch et Abraham Lissignol[3] pour les deux nouvelles places créées au Comité d'administration par la loi votée le 7 avril.

Depuis la confirmation en bloc du gouvernement provisoire par le vote du 30 décembre, tous les nouveaux membres des Comités ainsi que les autres magistrats furent donc nommés par le peuple.

Il n'avait pas fallu moins de 8 assemblées du Conseil général pour arriver à la constitution définitive du régime provisoire instauré le 28 décembre et les Comités avaient fort à faire à préparer les projets, répondre aux critiques et aux vœux de leurs concitoyens, discuter avec les délégués des clubs. Dès lors, dans la règle, les Comités réunis siègent deux fois par semaine et les registres témoignent de la multiplicité des affaires politiques, administratives et judiciaires dont ils avaient à s'occuper. Le 21 janvier, une adresse leur avait été remise pour leur demander de proposer au Conseil souverain d'accorder à chaque membre des Comités provisoires la même indemnité qui avait été fixée pour les membres de l'Assemblée nationale, soit 30 écus par mois, à dater du 30 décembre[4]. Cette proposition soumise

[1] GASPARD BONNET, né en 1761, monteur de boîtes, juge de paix en 1794.

GUILLAUME SORET, né en 1738, horloger. Après la révolution de 1782, il n'avait prêté serment à l'*Edit de pacification* que contraint par la force.

MICHEL PALLARD (1742-1822), fut un des commissaires de la bourgeoisie en 1766.

JEAN-SALOMON VICTOR, joaillier, mort en 1814, juge de paix en 1794, syndic en 1795.

[2] JACOB CHEVRIER, né en 1717, négociant, commissaire de la bourgeoisie en 1766.

DONAT SAUTTER (1731-1819), du Deux-Cents en 1782.

JEAN-FRANÇOIS ROCCA (1752-1826), du Deux-Cents en 1789, arrêté et banni temporairement en 1794. Juge au tribunal civil sous l'empire.

JEAN-ANTOINE VAUTIER, né en 1721, négociant.

[3] ANTOINE ROCH, ancien emballeur, reçu bourgeois en 1788.

JEAN ABRAHAM LISSIGNOL, né en 1749, reçu bourgeois en 1791, dessinateur et peintre sur émail. Directeur de l'école de dessin en 1793.

[4] Rivoire, 3760, *Adresse aux Comités provisoires d'administration et de sûreté.*

Cette adresse était signée par: L'Union des Cœurs. La vraie Egalité. L'Egalité. Le Consistoire. La Grille. Les Egaux aux Eaux-Vives. Le Berceau de Jean-Jacques. Le Drapeau sans taches. Le Pavillon. La Banlieue des Pâquis. Les Clubs réunis de Plainpalais. Le Cercle ancien. Les Révolutionnaires du 28 décembre. La Fraternité. La Paix. Les Joyeux. L'Unité. Guillaume Tell. Les Amis réunis. Les Amis de Jean-Jacques. La Serinette. L'Amitié sincère. Les Cœurs sincères. Les vrais Amis. Les vrais Jacobins. L'Imprévu, maison Capt. La Tour Perse, pour vingt de ses membres. Le club des Allemands. Les Citoyens qui habitent les Campagnes.

au Conseil général le 27 janvier, avait été adoptée par 1063 voix contre 264.

Ainsi s'établissait la démocratie la plus directe qui ait jamais existé à Genève avec un contrôle populaire tel que ne l'avait ni prévu, ni voulu Rousseau dont se réclamaient tant de révolutionnaires. Pendant les 15 mois de fonctions du gouvernement provisoire, le Conseil général sera convoqué 64 fois et les Comités le réuniront même pour interpréter une précédente décision. Mais à force de consulter les électeurs sur toutes choses, on lasse peu à peu les citoyens modérés qui voudraient s'en remettre au gouvernement, fut-il provisoire seulement, du soin de gérer honnêtement les affaires publiques. Il n'y a plus alors que les agités qui chaque soir, dans leur club, discutent le travail de l'Assemblée nationale ou critiquent les actes des Comités. Et il résulte de cette effervescence perpétuelle, des motions, des adresses, des requêtes préconisant des mesures exagérées, des réclamations et des accusations le plus souvent injustifiées. Et c'est pourquoi la République entrait aussi dans la période la plus troublée de son existence. Tandis que l'Assemblée nationale discutera longuement la déclaration des droits et des devoirs de l'homme social et la nouvelle constitution, la révolution genevoise évoluera, emportée par cette force des événements que dans les grandes crises politiques ou sociales, les partis ni les hommes ne parviennent jamais à dominer. Les exagérations des uns, la mauvaise volonté et les provocations des autres, les circonstances économiques désastreuses vont allumer le feu qu'attiseront les calomnies, la haine et les discours perfides de Grenus. Et si les débuts des Comités provisoires ont été calmes tant que les Genevois étaient occupés à organiser et à légaliser leur révolution, dès le mois de mars, les rues de la ville vont être de nouveau le théâtre d'émeutes et de désordre que, malgré tous leurs efforts et toute leur vigilance, les Comités seront impuissants à prévenir et surtout à réprimer.

CHAPITRE III

Envoi d'une députation a Paris.

Mars à juillet 1793.

Les accusations de Grenus. — Difficultés avec la France. — Incident de Sionnet et meurtre de Bourdillat. — Les Marseillais. — Projet de loi pour l'envoi de députés à Paris. — Critique et vote du dit projet. — Le ravitaillement de Genève. — Nomination de Bousquet et Dupin. — Leurs instructions. — Premières démarches. — La poste de France transférée à Versoix. — Les représentants Hérault et Simond en Savoie. — Discours de Grenus. — La mission du citoyen Chépy. — Le retour subit de Dupin. — Son rapport. — Condamnation des forgeurs de nouvelles. — Les violations du territoire genevois. — Albitte, Gauthier et Dubois-Crancé remplaçants de Hérault et Simond. — Envoi de Butin et Roch à Chambéry. — Le cas du capitaine aide major Dunant. — Convention du 15 juin avec Albitte, Gauthier et Dubois relative au transit des denrées. — L'arrestation des girondins et son influence sur les démarches des députés genevois à Paris. — Retour et rapport de Dupin.

Tandis que les bons offices de l'ambassadeur de France Barthélemy et la prudence du ministre Lebrun empêchaient Kellermann de réaliser ses projets, on reprenait à Genève l'idée, écartée le 29 décembre, de négocier directement à Paris pour réclamer la libre circulation des denrées nécessaires à la ville et à ses mandements et surtout pour faire reconnaître officiellement par la Convention, l'indépendance de la République qu'on jugeait menacée par les agissements de Grenus et de ses acolytes.

Jacques Grenus ne se bornait pas, en effet, à lasser, comme on l'a vu, le Conseil exécutif provisoire et les généraux par ses rapports et ses lettres réclamant sous divers prétextes l'envoi de troupes françaises à Genève, mais il se répandait en invectives et en accusations mensongères contre ses concitoyens, en cherchant à semer entre eux la défiance et la haine. Le 13 février, Etienne Dumont avait raconté aux Comités réunis les propos menaçants que le nouveau commissaire des guerres à l'armée des Alpes avait tenus récemment à Chambéry. Grenus se plaignait amèrement du gouvernement provisoire, prétendait que Genève était un foyer de contre-révolution et que Dumont et huit à

dix aristocrates avaient fait le projet d'appeler les Suisses à Genève. Il ajoutait que Clavière et Reybaz n'étaient pas, à ce sujet, exempts de reproches, que le premier surtout avait laissé échapper le moment le plus favorable pour faire entrer les Français à Genève, enfin, que si l'on ne parvenait pas à expulser les quelques Genevois qui mettaient obstacle à la révolution, il faudrait répandre du sang, car le club des Marseillais ne permettrait pas que les aristocrates conservassent quelque autorité dans la République.

Voici d'ailleurs comment Dumont exposait à Reybaz, le 18 février le rôle et le but de Grenus, à propos d'un article anonyme qu'on attribuait à celui-ci:

« Je ne doute pas plus que vous, mon cher concitoyen, de l'auteur anonyme qui a voulu nous barbouiller de sa propre infamie. Cet homme set furieux de ce que notre révolution n'a pas tourné au gré de ses vengeances personnelles. Il s'en prend à tous les amis de l'égalité qu'il cherche à dépopulariser et contre lesquels il déclame aujourd'hui, les accusant de pusillanimité parce qu'ils n'ont pas le noble courage des brigands. Il décrie autant qu'il peut les Comités dans le même but, pour nous replonger dans une anarchie dont il espère quelques actes de carnage et de bouleversement. Un Genevois qui l'a vu à Chambéri et qui étoit de ses partisans avant de l'avoir entendu, m'a rapporté que toute sa conversation avoit roulé sur le prétendu complot de faire rentrer les Suisses dans Genève; il y a, dit-il, une faction vendue à la cour de Londres; ce parti veut associer le Corps helvétique à la coalition des puissances armées contre la France, et il désigne ses ennemis personnels comme les chefs de cette faction qu'il faut mettre en fuite à tout prix, ou les exterminer promptement. La lettre infâme qui a paru dans le journal de Gorsas est de la même date à peu près. Il vient de se former un nouveau club qui a pris le nom de club des Marseillois, et il s'est flatté d'en faire les instruments de ses haines particulières. Mais il sera trompé, ces Marseillois sont de vrais patriotes parmi lesquels il ne trouvera pas des assassins. . . . .

« Je ne sais quel parti vous avez pris relativement à la lettre du journal. Un ami m'a écrit dix lignes et m'a conseillé de répondre. Mais je ne puis me résoudre à descendre à un pareil combat avec un coquin qui se cache. Si on lui donne de l'importance, il inondera d'autres papiers de ses calomnies, il recommencera tous les jours, il s'amusera, il se jouera comme l'insecte venimeux qui vit de la blessure qu'il a faite..... Ceux qui ne le connoissent pas ne font aucune attention à des injures anonymes qui s'effacent et se couvrent les unes les autres. Je ne dois pas donner à l'imposteur lui-même le plaisir de lui prouver qu'il me tourmente. D'ailleurs, en réponse à ses calomnies, j'oppose le suffrage de mes concitoyens; elles n'ont pas empêché que je n'eusse plus des deux tiers des voix pour entrer dans l'Assemblée nationale.

« La cause de sa fureur contre nous n'est pas prête à cesser. Il sait que

vous et moi, nous servons l'égalité, la liberté et l'indépendance de notre patrie. Il déteste l'établissement de l'égalité à Genève parce qu'il avoit un parti à lui tant qu'il existoit des mécontents. Dès qu'il n'y a plus que des citoyens, il n'y aura plus de démagogie. Il peut encore nous agiter de loin, mais il sent trop que son règne est fini. Il ne peut souffrir la révolution parce qu'il ne peut plus se rendre nécessaire. Il nous fait tout le mal possible parce qu'il veut se venger de sa patrie, et que la conduite des Comités ne se prête point à des vengeances.

« Votre séjour à Paris peut vous rendre ces sortes de calomnies plus redoutables. Vous êtes insulté avec les Comités qu'il accuse de vouloir favoriser les ennemis de la France. Les Comités ont passé à l ordre du jour sur ces calomnies parce qu'elles étoient anonymes, et cette raison est très bonne[1]. »

A la crainte que les propos et les manœuvres de Grenus ne finissent par susciter des troubles qui amèneraient fatalement cette occupation de la ville que l'on s'efforçait d'éviter, s'ajoutait celle des procédés vexatoires dont certains agents français usaient à l'égard des Genevois et qui constituaient de véritables provocations. Ces procédés, qui seront ceux employés plus tard par les agents du Directoire, avaient en outre ceci de dangereux, qu'ils étaient exploités même par des Genevois. Déjà, le 6 janvier, Dumont avait signalé le fait à Reybaz.

« Nos agitateurs n'ont qu'une ressource, c'est d'inspirer des inquiétudes sur les subsistances et les gênes du commerce. Vous recevez des mémoires sur de petites vexations. Je crois qu'il ne faut pas donner dans ce moment une grande importance à tous ces détails qui tiennent à la transition d'un état de chose à un autre. »

Plus tard, les plaintes continuant, il était revenu sur le sujet:

« La liberté des passages de nos mandements est d'une grande importance pour nous, les détails reviennent tous les jours[2]. »

A quoi Reybaz répondait le 6 février:

« Les subalternes, je n'en doute pas, vous tracasseront encore longtems, malgré la bonne volonté et les ordres mêmes des supérieurs. Ayons à Genève tous les égards possibles pour nos voisins, tâchons de nous lier avec les hommes marquans des bureaux, des départemens, c'est un levier moral qui écartera les derniers obstacles..... Je crains fort que Clavière ne conserve pas longtems le ministère des contributions et ce seroit pour nous une grande perte. Le parti qui n'a pu conserver dans le département de

[1] Papiers Reybaz, Lettres, f° 179-180.
[2] Papiers Reybaz, Cor. dipl., Lettre de Dumont du 9 janvier 1793, f° 62.

la guerre le ministre Pache voudra se venger en culbutant les ministres regardés comme étant du parti de la Gironde; et déjà les dénonciations, toutes plus absurdes les unes que les autres, pleuvent contre Clavière aux jacobins[1]. »

Dumont, le 18 février, devenait plus pressant encore:

« Ce que vous m'avez écrit relativement à Clavière me fait de la peine, nous aurions encore bien besoin de lui pour nos transits sur lesquels la douane, la municipalité, les soldats et les clubs se rendent tous les jours plus difficultueux. Il nous faut les termes les plus précis, les ordres les plus détaillés qui nomment toutes les denrées essentielles, qui ne laissent point de subterfuge à la malveillance[2]. »

Mais malgré tous les efforts et toutes les plaintes des Comités et de Reybaz, non seulement le transit des denrées était interdit, mais les saisies, les arrestations et les incursions en territoire genevois devenaient toujours plus fréquentes. Le 14 février, des agents du district de Carouge avaient organisé une expédition complète sur le territoire de la République pour se procurer les céréales qui leur manquaient. Ils avaient saisi 28 coupes de blé, et ceux qui conduisaient ce blé à Genève, mis en prison à Carouge, durent y rester cinq semaines sans indemnité. Le 19 février, ce sont des soldats français qui pénètrent dans un mandement genevois pour s'emparer d'une tête de bétail, et le même jour on avise les Comités qu'à la frontière on fouille tous ceux qui passent, Genevois rentrant des mandements ou étrangers sortant de France, et qu'on leur enlève le numéraire qu'ils portent en ne leur laissant que quelques francs. Cette mesure avait pour prétexte la surveillance des prêtres émigrés, à l'égard desquels pourtant les Comités se voyaient « obligés de suivre, lit-on dans leur registre, moins les sentiments de l'humanité et d'une compassion naturelle que les règles de la prudence et d'une sage politique ». Ce qui signifiait qu'on priait ces malheureux de poursuivre leur chemin dès qu'on avait connaissance de leur présence sur territoire genevois. On avait déjà écrit à Reybaz au sujet de ces vexations. Il s'était plaint au ministre de la justice et avait répondu aux Comités que les saisies de blé pouvaient être imputées « à un système abominable de quelques subalternes qui cherchent à nous susciter partout des difficultés et des ennemis et qui voudroient nous en fatiguer au point de nous faire regarder le sacrifice de notre indépendance comme nécessaire à notre repos. Il faut déjouer ces

[1] P. H., 5374 *bis*.

[2] Papiers Reybaz, Lettres, f° 180 v°.

misérables par tous les efforts que le patriotisme et la constance peuvent opposer à leurs projets[1]. »

Enfin, dans une réponse des révolutionnaires genevois au *Père Duchêne* qui avait publié un article sur Genève, conseillant aux patriotes genevois de débarrasser la ville de deux ou trois cents aristocrates, on lisait: « Cependant, on prend à notre égard les mesures les plus rigoureuses; on assure que ces mesures ont pour but de nous forcer à la réunion; mais qu'est-ce qu'une réunion forcée? Moins que rien[2]. »

Mais comme cette réunion avait quelques partisans qui la prêchaient à Genève ou la sollicitaient en France, l'idée de se renseigner à Paris et d'éclairer le gouvernement français sur les véritables sentiments des Genevois avait fait des progrès. Aussi, dès la 2me séance de l'Assemblée nationale, le 26 février, il avait été proposé d'examiner la question de savoir s'il ne convenait pas de soumettre au Conseil souverain l'envoi d'une députation à Paris. Et l'on avait décidé de discuter ce projet aussitôt après l'élaboration du règlement. Mais le 6 mars, après une longue délibération, l'Assemblée nationale s'était déclarée incompétente, l'envoi de députés à l'étranger ne rentrant pas dans les attributions d'une autorité législative. Cette décision était inspirée, non seulement par la volonté souvent exprimée de séparer nettement les pouvoirs de l'Assemblée nationale de ceux des Comités provisoires, mais aussi par la crainte que la démarche ne soit mal vue des Alliés et contraire à la neutralité, ou bien que, faite inconsidérément, elle n'ait justement pour conséquence cette réunion qu'elle avait pour but d'éviter. C'est ce qui résulte d'une brochure parue peu après sous le titre *Réflexions d'un citoyen sur la proposition de l'envoi d'une députation à Paris*[3]. Le traité que l'on veut conclure est inutile et dangereux, dit l'auteur, car s'il s'agit de l'entrée de certaines marchandises sur le territoire genevois, il n'est pas nécessaire puisque nous allons recevoir du charbon du Valais et du blé de l'Allemagne. Quant à l'exportation des ouvrages de nos manufactures, il faut remarquer que l'Italie et l'Allemagne suffisent à entretenir nos fabriques, et si le traité projeté nous attire la malveillance de leurs gouvernements, les maux que cette malveillance occasionnera ne seront pas compensés par la liberté du commerce en France. Il n'y a rien à craindre d'autre part pour le maintien de notre indépendance, vu les sentiments

[1] P. H., 5374 *bis*, Reybaz à Puerari, 11 février 1793.

[2] Rivoire, 3886, *Réponse des révolutionnaires genevois au Père Duchêne*, 20 avril 1793, p. 3.

[3] Rivoire, 3850, 16 mars 1793.

manifestés à plusieurs reprises par la France à notre égard. En outre, un traité suppose un échange et des concessions réciproques; or, c'est une observation fondée sur l'expérience de tous les temps et de tous les lieux qu'un traité entre deux Etats très inégaux en puissance est toujours au désavantage du faible. D'ailleurs, s'il faut absolument un traité, on peut avoir confiance en Reybaz pour le négocier. Enfin, l'auteur loue l'Assemblée nationale de s'être déclarée incompétente, puisqu'il est expressément ordonné à cette assemblée de ne s'attribuer aucune branche du pouvoir administratif, exécutif et judiciaire; elle ne peut assembler le Souverain que pour lui proposer des lois, car elle n'est et ne doit être qu'une commission législative chargée de travailler à la constitution.

Cependant, le 18 mars, l'Assemblée nationale adoptait un article de la législation provisoire qui lui réservait à elle seule le droit d'examiner et de soumettre au Conseil souverain l'envoi de députés auprès d'une puissance étrangère. Mais avant que cet article fut adopté par le Conseil général, la question de l'envoi de députés à Paris avait été reprise par les Comités à la suite d'incidents regrettables causés par le club des Marseillais. Ceux-ci, en effet, n'avaient pas justifié la bonne opinion que Dumont avait exprimée d'eux à Reybaz. Composés de patriotes exaltés, facilement accessibles aux suggestions de Grenus, ils se conduisaient, au contraire, depuis la fondation de leur club, de telle façon qu'ils risquaient justement de provoquer l'intervention qu'on redoutait. Et c'est en vain qu'une brochure avait paru pour leur demander de renoncer à une dénomination et à des allures qui élevaient une barrière entre eux et un grand nombre de citoyens. Le danger provenait du fait que les Marseillais continuaient à détenir seuls la garde du parc et du hangar d'artillerie que les Comités n'avaient pas osé leur enlever. Le 21 janvier en effet, à la suite de l'incident que nous avons relaté plus haut, les clubs des Marseillais de Saint-Gervais et de la ville avaient écrit collectivement aux Comités pour se défendre contre les accusations que leur nom avaient provoquées, en protestant qu'ils n'avaient d'autre but que l'égalité, la liberté et l'indépendance de la patrie. Mais pour justifier leur désir de conserver le poste du hangar, ils ajoutaient: « il est essentiel qu'il ne retombe jamais au pouvoir de nos adversaires[1] ». Et les Comités avaient cédé.

Or le 10 mars, une quinzaine de Marseillais s'étaient rendus à Sionnet où ils avaient procédé à l'arrestation d'un sieur Délétraz accusé d'avoir

[1] P. H., 5373.

blessé un des leurs et l'avaient enfermé au hangar du parc d'artillerie en proférant contre lui des menaces de mort. Réuni à la hâte, le Comité de sûreté avait envoyé Guérin pour délivrer le prisonnier qui, sans cette intervention, était perdu. Après une vive discussion entre deux délégués des Marseillais et le Comité, celui-ci avait obtenu enfin, vers 8 heures du soir, de faire transporter Délétraz en prison pour le mettre à l'abri de ceux qui voulaient l'exécuter. Mais dans la nuit, les Marseillais, continuant leurs exploits, avaient arrêté trois particuliers, et après les avoir enfermés dans le hangar du parc s'étaient rendus, armés de sabres, chez un sieur Bourdillat qui demeurait au 5me étage de la maison du Coq d'Inde à Rive et dont ils avaient violé le domicile. Deux ans auparavant, assailli un dimanche soir au Bourg de Four par plusieurs jeunes gens, ce Bourdillat avait tué un de ses agresseurs d'un coup de la baïonnette qu'il avait coutume de porter à la suite des menaces dont il avait été l'objet. Ayant pu établir qu'il était en état de légitime défense, il n'avait été condamné qu'à 6 mois de prison[1]. Mais les parents et les amis de la victime avaient trouvé cette peine trop légère et c'était sans doute la raison pour laquelle les Marseillais venaient l'arrêter chez lui. Bourdillat résista et dans la lutte blessa grièvement un sieur Auzière qui mourut quelques jours après. Furieux, les Marseillais le traînèrent à moitié mort jusque dans l'allée de sa maison, où il ne tarda pas à succomber aux nombreuses blessures qu'il avait reçues. Cette lâche agression ayant ameuté le quartier où demeurait Bourdillat, on avait été chercher, à minuit et demi, Janot, qui, aidé de la milice alarmée, avait rétabli l'ordre et délivré les prisonniers des Marseillais en les faisant toutefois incarcérer pour leur sûreté personnelle. Le seul moyen dont disposaient les Comités pour protéger la vie des citoyens était, hélas, de les mettre en prison.

Le lendemain, Janot s'était empressé d'écrire à Kellermann pour le mettre au courant de cet incident et prévenir, lui disait-il, les récits inexacts qui pourraient lui être faits. Puis il fit son rapport aux deux Comités réunis auxquels il expliqua que sa lettre au général avait eu surtout pour but d'éviter qu'on ne s'autorisât des troubles pour s'immiscer dans les affaires intérieures de la République. Les Comités discutèrent longuement sur « l'état civique » où se trouvait la ville[2]. La proposition ayant été faite de battre la générale ou d'inviter les

[1] Il avait eu pour avocat Charles de Rochemont, fils du secrétaire d'Etat, qui sera exécuté en juillet 1794. Parmi les griefs de ses accusateurs figurera justement le fait d'avoir défendu Bourdillat.

[2] R. C., 301, p. 327.

citoyens à se rendre dans leurs cercles respectifs, on craignit d'aboutir ainsi à mettre en opposition les citoyens révolutionnaires et antirévolutionnaires. Et l'avis qui prévalut fut « qu'il valoit mieux calmer les esprits en se répandant beaucoup dans la ville et en disposant les uns et les autres par des exhortations particulières à la tranquillité et à la paix. Ce dernier parti a paru d'autant plus convenable, qu'on a tout lieu de croire que les citoyens antirévolutionnaires ne veulent rien entreprendre, et que l'on n'est point sans quelque espoir que les scènes mêmes qui viennent de se passer engageront plusieurs d'entre les Marseillais à ne prendre plus aucune part à ce que voudroient faire les autres, en sorte qu'il ne seroit pas impossible que, sans user d'aucune voie de contrainte, on obtint de ces derniers qu'ils ne retinssent pas à eux seuls la garde du parc d'artillerie[1] ».

Cette solution constituait évidemment une faiblesse, il aurait fallu agir énergiquement et enlever immédiatement la garde du parc d'artillerie aux Marseillais, ce qui était d'autant plus facile que les autres cercles patriotes étaient d'accord et que, de l'aveu même de Janot, les auteurs principaux des violences n'étaient qu'une douzaine. On se contenta donc d'ouvrir une enquête sur le meurtre de Bourdillat et cette erreur en entraîna une autre.

En apprenant que l'enquête se poursuivait régulièrement, que quelques-uns d'entre eux pouvaient être compromis et poursuivis, les Marseillais recommencèrent à s'agiter en demandant qu'on mit fin à la procédure. Ils envoyèrent, le 19 mars, au président du Comité de sûreté, une députation avec laquelle, dit le registre, Janot eut, chez lui, une longue et pénible discussion. Sans doute, outré de cette requête contre laquelle sa droiture et son sens des responsabilités gouvernementales se révoltaient, Janot résista tant qu'il put; mais malgré la promesse d'une amnistie, comme cela était l'usage en temps d'émeute à Genève, les délégués persistèrent. Le lendemain matin, Janot ne put que proposer aux Comités de céder, ce que ceux-ci firent avec peu d'enthousiasme sans doute, et dans le seul espoir d'une dissolution prochaine des clubs marseillais[2]. Et c'est ainsi que la procédure Bourdillat fut classée, fâcheux précédent qui ne manquera pas d'être invoqué en juillet lors d'une nouvelle demande d'amnistie.

Dans la séance du 23 mars, on revient sur la question des Marseillais. Janot indique aux Comités que les cercles sont d'accord de leur enlever

[1] R. C., 301, p. 328.
[2] R. C., 301, p. 358.

la garde exclusive du parc d'artillerie pour la donner à des citoyens pris en général dans le parti des révolutionnaires, en précisant bien que le choix se portera sur des citoyens patriotes connus par leur attachement à l'indépendance de la République. Le même jour, en effet, les Marseillais écrivent aux Comités qu'ils renoncent à la garde du hangar d'artillerie et qu'ils l'abandonnent à la troupe qu'il plaira au Comité de sûreté de désigner [1]. Mais si cet incident se trouvait réglé, par contre, l'envoi en Savoie de deux commissaires de la Convention, Simond et Hérault de Séchelles, peu favorables à Genève, n'était pas de nature à rassurer les Comités qui craignaient que les manœuvres des Marseillais ne fussent le prétexte ou l'occasion pour Kellermann de placer à Genève la garnison qu'il sollicitait depuis son entrée en fonction. « Ce qui rend la position de Genève très critique, dit Janot dans son exposé aux Comités, c'est qu'il est évident que les mouvemens qui nous travaillent sont excités par des agitateurs qui veulent à tout prix que nous soyons réunis à la France [2]. » Et Dupin, d'autre part, rapporte à ses collègues les propos inquiétants tenus par les députés de la Convention qu'il a rencontrés la veille à Gex. Simond avait, en effet, comparé le département du Mont-Blanc « à un corps dont Genève étoit la tête et que Genève paralysoit », ajoutant, « qu'il regardoit notre réunion à la France comme un contingent très probable [3] ». Dupin ayant protesté de l'amitié des Genevois pour leurs voisins, Hérault de Séchelles avait répondu : « Comment voulez-vous qu'on vous croie de pareils sentimens envers la France puisque jusqu'ici vous n'avez fait encore aucune démarche significative pour les exprimer [4] ! »

Janot demande alors aux Comités de s'ajourner « à un terme très bref pour examiner s'il n'est pas urgent de proposer au Conseil général l'envoi d'une députation à la Convention nationale, laquelle (députation) seroit nommée par le Souverain, qui ne lui donneroit que des pouvoirs limités, ..., qui n'auroit pour but que d'obtenir par la démonstration de nos sentimens pour la République françoise une promesse publique et positive qu'il ne sera porté aucune atteinte à notre indépendance [5] ».

Cette proposition fut vivement combattue par ceux des membres des Comités qui n'étaient pas révolutionnaires, mais elle fut cependant

[1] P. H., 5373.
[2] R. C., 301, p. 370.
[3] R. C., 301, p. 371. Le département du Mont-Blanc était formé de l'ancienne Savoie.
[4] R. C., 301, p. 372.
[5] R. C., 301, p. 372.

acceptée et les Comités décidèrent, le 25 mars, de soumettre au Conseil général l'envoi de deux députés, « en bornant nos demandes à l'observation des traités que nous avons avec la France relativement au transit et libre passage des denrées pour notre ville[1] ».

Voici d'ailleurs le programme que les Comités adoptaient le lendemain :

ARTICLE PREMIER.

« Les Comités provisoires d'administration et de sûreté réunis, considérant combien il importe à la République de Genève d'entretenir les relations d'amitié et de fraternité qui existent entre elle et la République française et d'obtenir de cette dernière la pleine exécution des traités qui subsistent entre les deux nations, ont arrêté de proposer au Conseil souverain de nommer et d'envoyer à cet effet deux députés auprès de la Convention nationale de France.

ART. 2.

« L'élection de ces députés se fera par le Conseil souverain.

ART. 3.

« Le Conseil souverain autorise les Comités à délivrer aux députés, au nom de la nation, leurs lettres de créance, à leur fournir leurs instructions et directions et à correspondre avec eux. A leur retour, les députés rendront compte au Conseil souverain de leur mission.

« Lequel avis sera porté au Conseil souverain le vendredi 29 de mars, à midi et demi, pour savoir s'il l'approuve et y donne son consentement[2]. »

Ce programme fut très discuté dans la ville. Une assemblée de patriotes qui eut lieu à la salle de la comédie, sous la présidence de Bousquet, demanda d'abord aux Comités la suppression de l'article 3. Les Comités se soumirent avec philosophie à cette exigence dans la pensée probable que rien ne les empêcherait d'agir conformément aux principes énoncés à l'article 3. Et l'on en profita pour supprimer aussi l'article 2 qui n'était qu'une répétition superflue du premier. Mais à côté de cette question de pure forme, la proposition des Comités rencontra une forte opposition motivée par les mêmes craintes que celles qui avaient été exprimées déjà précédemment. Dès que le programme adopté par les Comités est connu, Cornuaud et J. Tronchin publient aussitôt une brochure intitulée: *La prudence, citoyens! la prudence!* S'il est question de faire un traité, disent-ils en substance, souvenons-nous qu'en général il est toujours dangereux pour les Etats faibles

[1] R. C., 301, p. 376.
[2] R. C., 301, p. 379.

de traiter avec les Etats puissants. « Pourquoi envoyer une députation à Paris qui fera du bruit dans les gazettes, et redoubler les désagrémens que nos négocians ... commencent à éprouver en Allemagne et en Italie? Ne sommes-nous pas dans le cas de garder une exacte neutralité avec toutes les puissances, plutôt que de chercher à conclure un nouveau traité[1] ? »

Sous la pression de ces critiques, tout en maintenant leur projet, les Comités avaient d'ailleurs modifié quelque peu sa rédaction. Alors que Janot lui-même, en exposant son idée aux Comités, avait donné comme raison la nécessité d'obtenir, « par la démonstration de nos sentiments pour la République française, une promesse publique et positive qu'il ne sera porté aucune atteinte à notre indépendance », ce qui laissait supposer la conclusion d'un traité, la décision prise deux jours plus tard par les Comités ne parle plus que de l'exécution des traités relatifs au transit et libre passage des denrées des mandements à la ville, à quoi le programme adopté le lendemain ajoutait le maintien des relations d'amitié et de fraternité qui doivent exister entre les deux républiques. Et les instructions délivrées aux députés leur enjoindront même de garder un profond silence sur l'indépendance de la République, cette indépendance ne devant faire l'objet ni d'un examen ni d'une discussion. Mais dans le public on se méfiait, et l'on craignait, par cette députation, de compromettre l'indépendance et la neutralité de la République, soit en l'engageant inconsidérément, soit en aliénant contre elle les puissances de qui Genève dépendait aussi pour ses approvisionnements et ses manufactures « nourrices de notre ville »[2], comme disait Cornuaud. Et c'est ainsi que la proposition des Comités ne fut adoptée, le 29 mars, que par 1483 voix contre 1201. Cette importante minorité mécontenta fort les patriotes.

Le nº 3 du *Bon-homme*, sorte de journal politique modéré qui paraissait le mercredi et le samedi[3], se fait l'écho des polémiques qui suivirent le vote. S'étonnant qu'on put en vouloir à ceux qui avaient rejeté le projet de loi, il disait :

« Quel est le but des premiers moteurs de ce projet ? (Je ne parle pas des Comités, ils peuvent sans doute se tromper, mais je suis convaincu de la pureté de leurs intentions.) Si ce but n'étoit pas la pleine exé-

[1] Rivoire, 3865.

[2] Rivoire, 3865, *La prudence !...* p. 3.

[3] Rivoire, 3982. Il parut, du 28 mars au 26 juin, en 26 numéros. On s'abonnait chez Barde et Manget, imprimeurs libraires, au prix de trois livres de France pour trois mois.

cution des traités, le citoyen Reybaz n'étoit-il pas bien propre à le remplir,... lui l'ami de Clavière,... le collaborateur de Mirabeau... ? (Et s'il faut) une mission plus authentique que celle du citoyen Reybaz qui n'est là, dit-on, que par intérim, pourquoi ne pas porter simplement au Souverain l'élection d'un ministre permanent de la République auprès de la République française... Ce ministre... auroit choisi le moment le plus favorable pour obtenir, sans aucun engagement fâcheux pour la République, cette importation de denrées dans notre ville pour laquelle seule on envoie deux députés, avec un bien léger espoir de succès à en juger par l'exemple de Mulhausen... Les prohibitions de la France n'ont pour motif aucun sentiment de malveillance,... elles ont pour base un décret général nécessité par la situation critique et guerrière de la République française.....

« ... Nous sommes serrés de toutes parts, nous allons être privés des denrées les plus nécessaires; alors des malintentionnés auroient fait naître des insurrections et engagé quelques hommes souffrant de cette gêne et de ces privations à s'écrier: qu'il valoit mieux cesser d'être Genevois que les supporter davantage; déjà,... un citoyen français, jadis citoyen de Genève, insiste aujourd'hui sur la prétendue convenance, sur la nécessité de notre réunion à une république étrangère.... Il falloit.... calmer les craintes et les alarmes de nos compatriotes....

« Mais, répond-on, et nos fabriques, et nos industries? Déjà nos négocians ne peuvent avoir accès dans les foires d'Italie et ne l'obtiennent qu'avec peine dans celles d'Allemagne. Que seroit-ce de nous, si, par malheur, cette députation, que rien n'aura pu nécessiter aux yeux des puissances, étoit envisagée par elles comme une espèce de déclaration hostile ! Que seroit-ce de nous, si les débouchés de nos manufactures étoient tout à coup obstrués et que pour avoir voulu nous procurer, à meilleur marché, quelques comestibles d'agrément, nous fussions réduits à manquer de pain, ou ce qui revient au même, d'ouvrage pour nous en procurer !... On nous menace, dites-vous, on nous enserre, on fera naître des mouvements intérieurs; on écrit des lettres pour nous séduire, nous n'avons qu'un moyen d'échapper et ce moyen est une députation à Paris.... On diroit.... que nous avons tous un bandeau sur les yeux. »

Les observations du *Bon-homme* résumaient bien la pensée de beaucoup de Genevois en même temps qu'elles exprimaient exactement les difficultés dans lesquelles se débattaient les Comités. Entourée de belligérants privés eux-mêmes de certaines denrées, la République ne pouvait subsister qu'en se conformant à la déclaration de neutralité dans laquelle la Diète helvétique l'avait comprise sur sa propre demande. Ainsi, tout en manifestant leurs sentiments révolutionnaires pour éviter l'intervention française, les Comités devaient se garder de froisser les puissances d'où Genève tirait maintenant tout son blé comme les cantons suisses. « Toutes leurs subsistances, écrit Barthélemy à son gouvernement le 11 décembre 1792, leur viennent actuelle-

ment et uniquement de la Souabe, laquelle est dominée par la souveraineté ou par l'influence autrichienne. Berne tire immensément de grains de cette partie de l'Allemagne pour nourrir le Pays de Vaud. Zurich en tire deux mille sacs par semaine, Lucerne, presque autant, et c'est aux marchés de Zurich et de Lucerne que les petits cantons s'approvisionnent. Si donc la cour de Vienne venoit à fermer pour peu de semaines les passages de la Souabe, à l'instant le prix des subsistances seroit porté en Suisse à un taux intolérable, la disette suivroit de près.[1] »

Genève ne recevant plus rien de la France faisait venir également son blé de la Souabe. Mais la révolution qui s'était effectuée en décembre 1792 ne facilitait pas le ravitaillement de la ville de ce côté-là. C'est ainsi que le 21 janvier, les Comités sont avisés que le citoyen Beurlin, envoyé en Allemagne par la Chambre des blés, ne peut s'acquitter de la commission qui lui a été donnée d'acheter du blé, parce que la défense d'en sortir devient toujours plus générale. Et Beurlin ajoute qu'il estime néanmoins qu'un moyen de réussir serait qu'on lui donnât une déclaration « portant que les blés qu'il a commission d'acheter sont uniquement destinés à la République de Genève, mais qu'il faudroit donner à cette déclaration une forme qui ne peut pas faire présumer que ces blés passeront en France et qu'il seroit essentiel d'en faire disparaître la devise usitée: Liberté, Egalité, Indépendance [2] ».

Les Comités, faisant droit à la demande de Beurlin, lui rédigèrent une déclaration au nom des magistrats de la Ville et République de Genève en omettant la devise révolutionnaire qui, sans doute, aurait paru suspecte aux princes allemands.

D'autres négociants ayant aussitôt suivi la voie indiquée par Beurlin, les Comités décrètent, le 16 février, « que toute personne qui à l'avenir se pourvoiera pour qu'on lui accorde un certificat au moyen duquel elle puisse extraire des blés ou farines de l'étranger sera tenue de déclarer par serment, et la quantité qu'elle en fait venir, et le lieu d'où elle le tire, comme aussi de donner caution que les dits blés ou farines ne seront point conduits ailleurs qu'à Genève et seront uniquement réservés à notre usage, ce qui sera mentionné dans le certificat, les susdites déclarations et actes de cautionnement devant rester à la chancellerie pour y avoir recours en cas de besoin [3] ».

[1] Kaulek, *Papiers de Barthélemy*, t. I, p. 449.

[2] R. C., 301, p. 148. A plusieurs reprises on demanda aux Comités, pour l'Allemagne et l'Angleterre, des passeports ne contenant pas la nouvelle devise.

[3] R. C., 301, p. 232.

Bientôt, les déclarations et garanties ne suffisent même plus pour obtenir du blé et l'on apprend à Genève, le 22 février, que la diète d'Ulm a défendu la sortie des grains à destination de Genève, Bâle, Pontarlier et Mulhouse par crainte qu'ils ne soient destinés à la France[1]. Les Comités décident alors d'écrire à la diète d'Ulm pour lui représenter la situation dans laquelle se trouve la République qui ne peut se procurer du blé dans les contrées voisines. Puis, le 26 mars, la nouvelle parvient que les blés destinés à Genève sont arrêtés en route, et qu'il faut s'adresser au prince-évêque de Constance pour réclamer le libre passage de l'envoi[2]. Le 7 avril, le chancelier du prince répond qu'on laissera passer les blés emmagasinés à Lindau. Pour le surplus, ajoute le chancelier, « tant que votre République reste dans la situation douteuse où elle se trouve vis-à-vis de la France, faisant partie de la nouvelle constitution, et que vos voisins les plus proches ne vous accordent plus le libre achat de cette denrée, vous jugerez vous-même, que les princes et Etats de la Souabe ne peuvent point condescendre à votre demande, quelque déférence qu'on puisse avoir pour des voisins qui nous honorent d'un commerce mutuel[3] ».

On voit que le régime instauré à Genève en décembre 1792 n'inspirait aucune confiance aux seigneurs d'Allemagne qui pouvaient, suivant les circonstances, supprimer la livraison du blé à la République. Et les Comités se trouvaient dans cette situation fâcheuse que, grâce aux excités qui exposaient la République au danger d'une intervention étrangère, il fallait agir à Paris pour prouver que Genève était bien acquise aux principes d'égalité et de liberté, tout en évitant par une démarche maladroite de compromettre l'approvisionnement de la ville en blé et les exportations de la fabrique genevoise. Les circonstances étaient d'autant plus critiques que les gouvernements de Berne et de Zurich persistaient à ne pas reprendre des relations officielles avec Genève. Si donc l'envoi d'une députation à Paris semblait pour les uns le seul moyen de sauvegarder l'indépendance de la République et d'assurer le libre passage des denrées nécessaires à son existence, on comprend d'autre part l'opposition que cette idée avait rencontrée chez ceux qui ne voyaient là qu'une mesure propre à nuire au ravitaillement et au commerce, et peut-être à l'indépendance même de Genève. Et c'est sans doute pourquoi, après avoir parlé d'une pro-

[1] R. C., 301, p. 264.

[2] R. C., 301, p. 380.

[3] R. C., 301, p. 420, Lettre de M. Hebenstreit, chancelier du prince-évêque de Constance.

messe publique et positive qu'il ne serait porté aucune atteinte à l'indépendance de Genève, on ne mentionnait plus dans le programme proposé au Conseil général, que l'exécution des traités relatifs au transit et au libre passage des denrées.

Quoi qu'il en soit, après avoir ouvert, selon l'usage, une inscription en chancellerie, les Comités proposèrent aux suffrages de leurs concitoyens Pierre-André Dupin, Alexandre Bousquet, Jean-Salomon Anspach et Jean-Henri Neff à la place d'Horace-Bénédict de Saussure qui refusait. Et le 7 avril, le Conseil général élisait P. A. Dupin par 755 voix et A. Bousquet par 1079. Anspach en avait obtenu 439 et Neff 69 [1].

Bousquet [2] et Dupin prêtèrent immédiatement le serment prévu par le titre II de la nouvelle loi provisoire qui avait été votée le 25 mars par l'Assemblée nationale et acceptée le jour de cette prestation par le Conseil général. La veille, Butin et Flournoy avaient été chargés par les Comités de rédiger un projet d'instructions pour les députés qui, le 8 avril, vinrent déclarer aux Comités qu'ils étaient prêts à partir et qu'ils ne demandaient pas de secrétaire, mais bien un huissier et un crédit pour payer les frais de voyage et de séjour de la députation. « Sur quoi il a été dit que les députés seront remerciés de ce qu'ils veulent bien prendre à eux le travail d'un secrétaire, qu'on leur donnera le crédit qu'ils demandent sur une maison de banque de Paris, qu'ils auront un huissier à leur choix [3]. »

Dans la séance du mercredi 10 avril, en présence des députés, les instructions préparées par Butin et Flournoy furent lues, modifiées et approuvées en même temps que les lettres de créance adressées au pouvoir exécutif et le message que les députés étaient chargés de remettre à leur arrivée au ministre Reybaz [4].

[1] R. C., 301, p. 404.

[2] Etienne-Alexandre Bousquet (1756-1810), avocat, fut un des chefs de l'insurrection de 1794 et président du tribunal révolutionnaire.

[3] R. C., 301, p. 407.

[4] Dans la séance de l'Assemblée nationale du lundi 8 avril on avait fait la motion de former un comité diplomatique chargé pour le présent de conférer avec les Comités provisoires sur l'objet de la mission des députés nommés par le Conseil souverain pour être envoyés à la Convention nationale de France. On en avait adopté la première partie seulement. (R. A. N., p. 26.) Cette décision donna lieu lors de la rédaction des instructions destinées aux députés à un incident que le registre des Comités mentionne comme suit:

« Le citoyen président Janot a dit que hier au soir à 5 heures, les citoyens de Saussure, Anspach et Neff, s'adressèrent à lui en qualité de membres du comité diplomatique (de l'Assemblée nationale) pour demander qu'on leur donnât connoissance des instructions préparées pour les députés; qu'en faisant cette demande ils déclarèrent néanmoins que ce n'étoit nullement pour s'attribuer ce travail ni pour gêner en quoi

Les instructions données aux députés par les Comités constatent que le but de leur mission est double. Il s'agit en premier lieu d'assurer les relations de bon voisinage qui existent entre les deux républiques, soit de conserver l'indépendance de Genève, objet sacré sur lequel il faut toutefois garder un profond silence, car en parler, ce serait mettre en question un droit incontestable qui ne doit faire le sujet ni d'un examen, ni d'une discussion. Et les instructions rappellent à ce propos que l'indépendance de Genève a été reconnue de façon claire et précise par le décret de la convention qui a renoncé à la garantie de l'édit de 1782 et par le fait que le ministre de la République a été admis depuis lors dans le parquet de la salle de la Convention comme ministre d'un Etat souverain [1]. Les députés doivent donc se borner à faire des protestations générales d'amitié et de fraternité. Ensuite, il faut obtenir de la République française la pleine exécution des traités qui subsistent entre les deux nations et qui ont pour but de procurer à la République de Genève la liberté du commerce et des passages, depuis le traité de Soleure du 29 août 1579 jusqu'au traité de Turin de 1754 confirmant celui de Saint-Julien conclu en 1603.

Enfin, il est recommandé aux députés de se conduire en général avec « beaucoup de prudence, de circonspection et de ménagement. Un principe que les députés d'un Etat faible ne doivent jamais oublier, c'est qu'il lui convient bien plus de ne pas agir que d'agir [2] ».

Ainsi, munis de ces sages préceptes, les députés partirent avec leur huissier pour Paris. Dès leur arrivée qui a lieu le 15 avril, Bousquet s'empresse d'informer les Comités que Dupin et lui ont été très bien accueillis par Reybaz qui a demandé pour eux une audience à Lebrun.

que ce soit les résolutions du Comité, mais qu'ayant à s'occuper d'objets analogues, ils croyoient convenables qu'ils fussent au fait de tout ce qui se rapporte à la mission de nos députés; dont opiné, l'avis a été d'autoriser le citoyen Butin à donner aux citoyens susnommés une connoissance sommaire et confidentielle des instructions remises aux députés et ce pour leur édification propre, les Comités n'entendant point qu'il en soit fait par eux aucun usage public ni aucun rapport à l'Assemblée nationale. » (R. C., 301, p. 411.)

On voit que les Comités tenaient à conserver la direction de tout ce qui concernait l'envoi d'une députation à Paris et qu'au contraire de ce qui se passait en France, ils entendaient ne laisser à l'Assemblée nationale qu'une autorité législative.

[1] Le 18 février, à propos d'un litige entre le sr. Courmes et la République, Reybaz avait été en effet reçu à la Convention nationale et avait prononcé un discours non à la barre, mais dans l'intérieur de la salle comme muni de pouvoirs d'un Etat souverain. Depuis le 28 décembre Tronchin n'était plus retourné à Paris et Reybaz était en fait ministre de la République. (P. H., 5374 *bis*, Lettre de Reybaz du 20 février 1793.)

[2] R. C., 301, p. 410, Instructions pour les députés de Genève près la Convention nationale de France. Voir Annexe V.

ministre des affaires étrangères, et qu'ils ont vu le citoyen Clavière qui s'est montré très bien disposé à les seconder.

L'entrevue avec Lebrun eut lieu le 19 avril et Bousquet en retira l'impression que le ministre était mal renseigné à l'égard des Genevois qui avaient été accusés, entre autres griefs, de favoriser la désertion des soldats français. Par contre, il rassure les Comités quant à « l'engouement pour les réunions qui commence un peu, dit-il, à s'attiédir[1] ». La Convention nationale avait pris en effet, le 13 avril, un décret déclarant que le peuple français ne s'immiscera en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances. Et le 4 mai, en remettant ce décret aux Comités, le chargé des affaires de France à Genève, Delhorme, ajoutera que, pour la France, « sa propre indépendance lui rendra chère celle des autres peuples[2] ».

Depuis le fameux décret de la Convention nationale du 19 novembre 1792 sur l'assistance aux peuples opprimés, les circonstances en France ont changé. La trahison de Dumouriez, la défaite de Neerwinden, l'évacuation de la Belgique et de la rive gauche du Rhin ont obligé la Convention à modifier sa politique extérieure. La patrie est en danger et l'on crée le 12 mars le Comité de salut public, dès lors seul pouvoir effectif, au sein duquel Danton et Barrère sont plus spécialement chargés des relations diplomatiques. Avec ce sens de l'opportunité qui le caractérise, Danton voit qu'il faut négocier, mais qu'auparavant il est nécessaire de rassurer les rois et de rapporter le décret du 19 novembre 1792. Saisissant l'occasion d'une proposition de Robespierre qu'il combat, Danton prononce son discours du 13 avril et obtient de la Convention le décret par lequel la France s'engage à ne pas s'immiscer dans le gouvernement des autres puissances. Et dès le 1er juin, les agents diplomatiques français recevront des instructions générales basées sur le principe que toutes les nations ont le droit imprescriptible de se donner la constitution qui leur paraît la plus propre à assurer le bonheur général. Ainsi, la fièvre des affranchissements était tombée et la propagande girondine avait vécu. C'est donc avec raison, que Bousquet constatait un attiédissement du goût pour les réunions.

En rendant compte à son tour de sa visite à Lebrun, Reybaz ajoutait que le ministre ne dissimula point que certaines gens avaient fait diverses insinuations « sur l'envie qu'ont les Suisses d'occuper Genève, ce qui avait porté le Conseil exécutif à rapprocher les troupes françoises

[1] P. H., 5382 *bis*, Lettre du citoyen Bousquet, du 20 avril 1793.

[2] R. C., 301, p. 500.

de nos frontières, bien moins... dans l'idée d'un danger réel, que pour tranquilliser ceux qui ont conçu de bonne foi ces fausses craintes[1] ».

Mais si les dangers d'une intervention peuvent paraître écartés, les députés voient bien par contre, qu'il serait dangereux et délicat de réclamer à la Convention l'exécution de traités dont la validité même pourrait être contestée. Le 26 avril, Dupin et Bousquet écrivent en effet, que d'après les principes qui règnent dans la Convention nationale et dans le public, il leur paraît qu'il y aurait des inconvénients très graves à entamer une négociation par une réclamation générale sur l'exécution des traités, et qu'ils estiment qu'ils devraient borner leur mission, pour le moment, à donner des assurances d'amitié et de fraternité, et à traiter purement et simplement l'objet particulier du commerce des denrées et du transit. La Convention, disaient-ils, pourrait très bien passer purement et simplement à l'ordre du jour, vu le plan qu'elle paraît s'être formé de ne point entrer actuellement dans l'examen de ses divers traités avec les puissances quelconques, et faire tomber ainsi avec la réclamation générale, les objets particuliers de leur mission. Et si la Convention consentait à s'occuper de leur demande, il faudrait alors entreprendre avec elle l'analyse et la revision complète de tous les traités applicables à Genève, en discuter point par point les bases, les motifs, les conséquences, ce qui serait également dangereux[2]. Les députés sentaient qu'au milieu des passions déchaînées par la lutte des partis dans le sein de la Convention, l'indépendance même de leur patrie pouvait être mise en discussion et qu'ils ne pouvaient prendre une telle responsabilité sans avoir bien préparé le terrain. C'était exactement d'ailleurs ce qu'avaient prévu ceux qui s'opposaient à l'envoi d'une députation.

Les Comités furent d'avis, en effet, que les députés devaient borner leurs demandes au commerce et au transit des denrées, en se fondant sur les articles des traités relatifs à cet objet et sur les considérations tirées d'une convenance réciproque. Mais dans sa réponse, le président Janot fut chargé, en outre, d'instruire les députés « que depuis le déplacement du bureau de la poste, toutes les lettres qui nous viennent de France sont ouvertes à Fernex, que hier le sieur Grenus a été vu au bureau, dirigeant lui-même cette opération, et que leur lettre nous est parvenue portant avec soi des marques évidentes qu'elle avoit été décachetée[3] ».

[1] P. H., 5374 *bis*, Lettre de Reybaz au cit. Bertrand, 20 avril 1793.

[2] P. H., 5382 *bis*.

[3] R. C., 301, p. 491, 2 mai 1793.

Déjà le 18 février, avant le transfert des postes, Dumont avait fait allusion à la censure des lettres en ajoutant, il est vrai, avec philosophie: « Ce genre d'inquisition, si justement reproché au despotisme, est pourtant un peu justifié par l'usage des autres nations et par la guerre qui suspend les lois de la sûreté individuelle pour la sûreté générale[1]. »

La question de la poste[2] avait d'ailleurs occupé les Comités dès leur entrée en fonctions. Le 29 décembre, ayant été avisés que la poste de France était transférée à Versoix, les Comités avaient chargé Reybaz de faire les démarches nécessaires pour le maintien du statu quo. Provisoirement, le sieur Coindet, directeur du bureau, s'était exécuté et avait été autorisé à faire prendre les lettres à Versoix. Le 7 janvier, Reybaz écrit qu'on remettra le bureau à Genève à condition que le sieur Coindet soit remplacé, ce qui eut lieu. Mais plus tard, l'administration des postes avait formulé une nouvelle exigence en demandant qu'un contrôleur français fût attaché au bureau de Genève. Cette condition n'avait été acceptée que sous réserves et après bien des pourparlers pour éviter un nouveau transfert de la poste. Le 6 février, Reybaz avait lui-même insisté pour l'acceptation du contrôleur français. Clavière avait eu, paraît-il, beaucoup de peine à faire restituer le bureau à Genève, l'homme du bureau de Versoix menaçant de se plaindre à la Convention de ce qu'il considérait comme une injustice. Le ministre, ajoutait Reybaz, désire vivement, dans cette affaire, pouvoir concilier ses intérêts avec ceux des Genevois. Et Reybaz concluait avec mélancolie: « Il est aisé de voir que la certitude de se faire des ennemis par des refus de places quoique très fondés, amène à des condescendances involontaires[3]. »

Mais les intrigues des postulants avaient été plus fortes qu'un ministre d'ailleurs très attaqué; et le 22 avril, un sieur Clerc apportait aux Comités, de la part des représentants de la Convention nationale auprès de l'armée des Alpes, l'ordre de transférer la poste et les messageries soit à Carouge, soit à Fernex. Cet arrêté avait été pris sans doute aussi à l'instigation de Grenus et avec l'intention non déguisée de prendre connaissance de la correspondance et de chercher à compromettre Genève dans l'esprit des conseils de la République française. La décision des conventionnels était évidemment inspirée par les dénonciations qu'ils avaient reçues; en voici la teneur:

[1] Papiers Reybaz, Lettres, f° 180.

[2] Voir pour l'historique de la question des postes à Genève, Annexe XIII.

[3] P. H., 5374 *bis*, R. C., 301, p. 222.

Chambéry, 18 avril 1793, an II de la République française,

« Les représentants du peuple français, députés par la Convention nationale au département du Mont-Blanc et à l'armée des Alpes.

« Considérant que dans le moment où les despotes et les traitres coalisés réunissent tous leurs efforts pour perdre la République, il est de leur devoir de veiller plus scrupuleusement que jamais au salut de l'empire, de déjouer la trame des projets perfides qu'ils ourdissent dans le silence, de prévenir et d'écarter les maux qui semblent menacer de près la patrie.

« Informés d'ailleurs que les ennemis du dehors profitent du dépôt des bureaux des postes aux lettres de France et des messageries de la République établis à Genève pour entretenir par le moyen de leurs agents secrets des correspondances liberticides avec les ennemis du dedans, que les papiers et les écrits qui sortent de ces antres ténébreux en pervertissant l'esprit public des départements circonvoisins y sèment l'alarme et font craindre d'y voir allumer bientôt les torches de la guerre civile et religieuse qui porte le ravage et la désolation dans les départements des côtes maritimes et expose le vaisseau de l'Etat à être submergé.

« Considérant que le salut du peuple est la loi suprême et que le péril qui se montre de près ne leur permet pas de balancer sur les moyens qu'ils ont jugé propres à sauver la chose publique.

« Ont arrêté, par le moyen de sûreté générale, d'ôter de Genève le bureau de la poste.....

(signé) Hérault, Ch. Simond[1]. »

Comme Reybaz le fit observer aux Comités, on ne pouvait rien contre cet acte du despotisme commissarial, puisqu'au-dessus de ces commissaires il n'y avait que la Convention à laquelle il eut été dangereux de s'adresser en raison des calomnies dont Genève était l'objet. Aussi les Comités s'inclinèrent tout en prenant leurs mesures pour le transport des lettres et messageries entre Genève et Ferney, mais il est évident que cela ne facilitait pas leurs rapports avec les députés à Paris. Ceux-ci rencontraient d'autre part de nouvelles difficultés grâce aux manœuvres de l'implacable Grenus qui s'en prenait maintenant à Clavière en cherchant à s'opposer aux mesures que le ministre des finances voulait prendre en faveur de Genève. A deux reprises, dans le courant d'avril, Grenus écrit directement à Clavière pour lui dénoncer l'agiotage des assignats qui se faisait, selon lui, à Genève, et lui rappeler que citoyen et ministre français, il ne doit pas accorder à des étrangers une protection funeste aux départements voisins et décréter, pour ravitailler Genève, des exceptions aux lois prohibant la sortie des denrées. Quant au bureau de postes que l'influence de Clavière avait fait remettre de Versoix à Genève, Grenus

[1] R. C., 301, p. 444.

se félicitait de la décision prise par Simond et Hérault qui avaient, selon lui, « de fortes raisons de suspecter les correspondances funestes au salut public dont le foyer était à Genève ».

Et de leur côté, Simond et Hérault de Séchelles, poussés par Grenus, répétaient les mêmes accusations. Le 12 avril en effet, Simond avait envoyé une lettre à la société des Amis de la République, séante aux jacobins à Paris, rue Saint-Honoré, pour se plaindre des Genevois qui n'avaient fait qu'un simulacre de révolution et qui n'étaient que des agioteurs ayant des boutiques où l'on vend et achète les assignats comme toute autre denrée. Ils ont eu « l'impudeur, disait-il, d'envoyer à Paris des députés pour demander la libre entrée des denrées de toute espèce dans leur ville aux dépens de nos concitoyens et de notre armée dont ils ne veulent ni soutenir la cause ni recevoir la monnaie ». Et Simond dénonçait également Clavière pour avoir fait une exception illégale à la défense absolue d'exporter les matières premières et les denrées comestibles alors que dans son décret du 1er mars prohibant la sortie des denrées, la Convention avait inséré à l'article IV la clause suivante: La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur toutes les pétitions tendantes à obtenir des exceptions contraires au présent décret. « En sorte que, concluait-il, Clavière fait le patriote genevois en la place et avec les appointemens et nonobstant le serment d'un patriote et fonctionnaire français. » La Société républicaine des Amis de la liberté et de l'égalité d'Annecy, à qui Simond avait envoyé une copie de sa lettre, s'était empressée d'applaudir à ces calomnies et d'en arrêter l'impression et l'envoi à toutes les sociétés affiliées[1].

Quant à Hérault de Séchelles, dans son rapport du 27 avril à la Convention sur sa mission dans le département du Mont-Blanc, il écrivait également: « Genève nous tue, nous dévore, nous abîme par son infâme agiotage. S'il n'était pas convenable de ménager un pays qui n'est pas à nous et d'éviter tout ce qui peut le moins du monde provoquer ou même inquiéter la Suisse, il y aurait longtemps qu'on aurait pu et dû tomber comme le feu du ciel sur cette Sodome politique. »

Reybaz s'indignait de ces procédés qui compromettaient le succès de ses démarches. Hérault et Simond « sont assez ignorans ou assez faux, écrivait-il le 3 mai, pour attribuer à l'agiotage genevois le discrédit des assignats dans le département du Mont-Blanc... Calomnie

[1] Rivoire, 3885, *Lettre du citoyen Philibert Simond à la Société des Amis de la République séante aux jacobins, à Paris, rue Saint-Honoré.*

absurde puisque Genève doit en numéraire et qu'il lui est dû en assignats et que par conséquent, c'est la ville du monde la plus intéressée à ce que les assignats se rapprochent du pair[1] ».

Enfin, le 5 mai, Grenus prononçait au Club fraternel de Carouge un discours qui montre bien qu'il était l'instigateur de toutes les dénonciations dont Genève était l'objet. Il représentait les Genevois comme opposés à la réunion de la Savoie à la France par intérêt, afin d'empêcher que la Savoie ne fasse du commerce et de l'industrie. Leur concitoyen Clavière, disait-il, n'avait jamais été partisan de cette réunion et le Suisse Reybaz désirait le retour de la Savoie à ses anciens maîtres pour plaire aux Bernois dont il était le sujet. De là, tous les moyens employés pour désunir Savoisiens et Français, le discrédit des assignats achetés à vil prix, le transport par les négociants genevois de correspondances contre-révolutionnaires, l'attribution à toutes les denrées d'un prix énorme en numéraire, la violation par Clavière des lois dont l'exécution lui était confiée, etc.

A la suite d'un entretien qu'il eut avec le ministre Lebrun au sujet de la violation de la maison du Crest appartenant à l'ancien syndic Micheli, Reybaz écrivait à propos de Grenus: « C'est vraiment une chose extraordinaire que l'infernale activité de cet être qui le met à la tête de tout ce qui se trame de mauvais contre notre République et ses citoyens[2]. »

Cependant, le 4 mai, Bousquet et Dupin font espérer que Genève pourra profiter du projet d'entente avec la Suisse que prépare le Comité de salut public sur la base de la libre circulation des denrées entre les deux Etats. Ils ajoutent que les dispositions ne semblent pas contraires à la République et que le ministre des affaires étrangères les a invités à dîner et les a reçus très affectueusement.

Lebrun, désireux d'être renseigné sur les affaires de Genève, avait d'ailleurs chargé à la même époque un sieur Chépy, qui se rendait à l'armée des Alpes, de passer à Genève pour y conférer avec le chargé d'affaires Delhorme sur l'état des esprits et des choses dans la République. Et il lui avait remis dans ce but des instructions dont voici le passage qui indique bien d'où provenaient les alarmes de Kellermann et quel était l'inspirateur des mesures que désirait prendre le général à l'égard de Genève.

[1] P. H., 5374 *bis*.
[2] P. H., 5374 *bis*. Lettre de Reybaz, 22 mai 1793.

Paris, 8 mai.

« Instructions particulières pour le citoyen Chépy se rendant à l'armée des Alpes.

« Le citoyen Chépy avant de se rendre au quartier général de l'armée des Alpes s'arrêtera à Genève où il est nécessaire qu'il voie le citoyen Delhorme chargé par intérim des affaires de la République françoise. Il aura à conférer avec cet agent sur la disposition actuelle des esprits et des choses de Genève, soit relativement à l'organisation du nouveau gouvernement de cette République, soit en ce qui concerne les rapports à établir avec la République françoise. Une partie des habitants paroissoit, il y a quelque temps, disposée à demander la réunion de ce petit Etat à la France. Loin de chercher à fortifier cette disposition, il faut s'attacher par des voies indirectes à l'affoiblir. On paroit ici généralement convaincu que cette réunion ne convient à nos intérêts sous aucun rapport. Elle auroit surtout l'inconvénient de présenter aux Suisses un sujet continuel d'inquiétudes et d'alarmes et l'on est déterminé à éviter désormais tout ce qui pourroit leur porter ombrage. Il invitera le citoyen Delhorme à n'écouter qu'avec une extrême défiance les insinuations qui pourroient lui être faites contre les Cantons et à s'assurer secrètement des faits avant de donner aucun éclat et aucune suite aux soupçons qu'il pourroit concevoir contre eux. Il ne doit pas perdre de vue qu'il nous convient, qu'il nous importe de vivre en bonne intelligence avec les Suisses et que pour la maintenir ce sont moins des mesures qu'il faut prendre que des explications qu'il faut avoir lorsque nous croyons avoir quelque sujet d'inquiétude sur leurs dispositions et leurs mouvements. Ce n'est pas la doctrine que prêche le citoyen Grenus dont les écrits, les moyens et les efforts tendent constamment à provoquer des mesures hostiles contre l'Etat de Berne. On ignore d'où provient à cet égard sa persistance, mais il y a lieu de croire qu'elle n'est due qu'à quelque passion particulière. La présence de ce citoyen dans le Mont-Blanc est dangereuse; il a su plusieurs fois inspirer au général Kellermann des craintes qui n'avoient aucun fondement, et qui cependant, ont déterminé des mouvements de troupes au moins inutiles. Le citoyen Chépy verra, lorsqu'il sera sur les lieux, de quel moyen on pourroit se servir ou pour le déterminer à quitter le Mont-Blanc, ou pour prévenir l'effet nuisible de ses insinuations [1]. »

Le citoyen Chépy fut sans doute très satisfait de ce qu'il avait vu et entendu à Genève, car il écrivait le 28 mai à Lebrun :

« Aux termes de mes instructions, je me suis d'abord attaché à connaître l'opinion des Genevois sur la réunion de leur République à la France et la force du parti qui pouvait la désirer. J'ai vu que l'indépendance était l'idole de ce peuple commerçant; j'ai vu qu'il s'intéressait à la Révolution française, comme devant consolider les fonds publics, verser sur lui de bénignes influences et établir sur la terre l'empire de la raison, mais qu'il

[1] KAULEK, *op. cit.*, t. II, p. 243-244.

était bien persuadé de ce qu'a dit Jean-Jacques, que les petits Etats sont toujours les plus heureux. Sur le point de la non francisation, j'ai vu s'accorder et les aristocrates et les englués et les patriotes et les Marseillais, Grenus et quarante autres au plus désirent l'incorporation dans la grande famille [1]. »

Et plus tard, Chépy lui-même plaidera la cause de Genève auprès du ministre en lui écrivant le 16 juin:

« Genève s'étant bien montrée à l'égard de la République française sur le fait des armes dont nous avions besoin et qui ont été achetées à bon marché dans ses manufactures, arsenaux et ateliers, faites relâcher en sa faveur, en y prenant toutes les précautions convenables, nos lois prohibitives sur l'exportation des denrées dont elle manque [2]. »

Mais pendant qu'à Paris, Lebrun cherchait à connaître les véritables sentiments des Genevois, tout en rassurant ceux-ci, et tandis qu'à Genève on suivait avec anxiété les démarches des députés auprès de la Convention nationale, l'attention des Comités fut attirée par un incident qui aurait pu avoir des suites fâcheuses en renouvelant peut-être les scènes qu'avait occasionnées en mars le club des Marseillais.

En effet, le 18 mai au soir, le bruit se répandit tout à coup que le citoyen Dupin, sans avoir prévenu personne de son retour, venait d'arriver. N'ayant d'explications à donner qu'aux Comités, et probablement fatigué du voyage, Dupin était rentré chez lui directement sans vouloir répondre à ceux qui l'interrogeaient. Aussi, dès le dimanche matin, les nouvelles les plus fantaisistes commençaient-elles à circuler en ville au sujet de ce retour subit et mystérieux. On racontait qu'à la suite d'une prétendue réaction royaliste, le drapeau blanc avait été arboré à Paris et que le citoyen Dupin, perdant de vue son collègue, avait pu à grand'peine s'échapper.

Les comités s'émurent et, en hâte, convoquèrent Dupin qui les rassura. Les lettres des députés ayant été ouvertes, retardées ou même interceptées en cours de route depuis le transfert du bureau des postes de France à Ferney, Dupin et Bousquet avaient jugé nécessaire que l'un d'eux revint à Genève pour rendre compte de leur mission et recevoir de nouvelles instructions. Séance tenante, les Comités désignèrent les citoyens Janot, Butin, Bertrand, Odier et Bernier pour

[1] Alph. Aulard, *Etudes et leçons sur la Révolution française*, Paris, 1902, in-8°, t. III, p. 195.

[2] Alph. Aulard, *op. cit.*, t. III, p. 199.

entendre le rapport circonstancié de Dupin et lui préparer les nouvelles directions qu'il demandait. Et le 21 mai, Janot écrivait à Reybaz :

« Notre public fut bien surpris de voir arriver, samedi 18, le député Dupin ; les forgeurs de nouvelles en prirent occasion de répandre les bruits les plus extraordinaires; mais tout cela c'est évanoui par l'exposé que nous a fait, lundi matin, le député, des motifs de son retour[1]. »

Dans son exposé, Dupin déclarait en effet :

« Qu'à leur arrivée à Paris, lui et le citoyen Bousquet furent reçus avec assez de froideur et qu'ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'on avoit propagé contre nous diverses préventions qu'il étoit essentiel de dissiper avant d'entrer dans la négociation qui leur a été confiée; qu'ils ont été assez heureux pour intéresser en notre faveur une partie des membres du Comité de salut public qui, dans ce moment, a la plus grande influence; qu'ils ont eu en particulier une conférence d'une heure avec le citoyen Danton, président du susdit Comité[2], et le ministre Clavière; et que dans cette conférence, on fut d'accord sur tous les points discutés, que le citoyen Danton convint que nous devions être remis, quant à nos relations commerciales, dans le même état où nous étions avant l'invasion de la Savoie et l'arrivée des troupes françoises dans notre voisinage. Que les citoyens Albitte et Dubois-Crancé ont été nommés pour remplacer les sieurs Hérault et Simond comme commissaires au département du Mont-Blanc, que les pouvoirs qui leur sont conférés ne sont point aussi étendus que le furent ceux de leurs prédécesseurs, que lui Dupin a eu communication par le secrétaire Lindet des instructions qui ont été données aux nouveaux commissaires et qu'elles portent qu'ils maintiendront la bonne harmonie entre Genève et la Suisse qu'ils ne feront rien qui puisse donner lieu à quelque réclamation tant de notre part que de la part des Suisses et qu'ils devront faire cesser tous procédés abusifs dont nous, soit les Suisses, auroient sujet de se plaindre !

« Le citoyen Dupin a dit encore que lui et son collègue ont été extrêmement satisfaits des soins que se sont donnés pour nous les citoyens Reybaz, Clavière, Johannot et Bouer, qu'il s'est procuré une copie du mémoire des sieurs Hérault et Simond sur le déplacement des bureaux, mais que

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 106 v°.

[2] « Le moment favorable pour avoir une audience du Comité de salut public ne s'est pas encore présenté. Mon collègue vous aura cependant dit que nous avons eu un petit entretien avec Danton qui en est membre; il nous parut trouver justes les observations que nous lui fîmes pour prouver qu'on ne pouvait pas nous appliquer l'art. IV du décret du 1er mars... C'est sur cet article que se fondent les commissaires de la Convention nationale envoyés précédemment dans le département du Mont-Blanc et les administrations qui nous environnent...» (P. H. 5382 *bis*, Bousquet aux Comités, le 17 mai 1793.)

cette confiance lui ayant été faite sous la réserve du plus grand secret par une personne principale qu'il nous importe de ne point compromettre, il est essentiel que l'on ne sache pas que cette pièce nous est parvenue[1]. »

Mais, bien que tranquillisé par le rapport de Dupin, le gouvernement provisoire voulut faire un exemple pour éviter le retour de faits qui étaient de nature à troubler la sûreté de l'Etat; le rétablissement de la royauté en France ne devant pas, en effet, déplaire aux partisans du Conseil tombé en 1792, la nouvelle d'une contre-révolution à Paris pouvait être le prétexte et le signal d'une nouvelle émeute. On décida d'abord d'ouvrir une information, puis, le 22 mai, après avoir pris connaissance de la procédure[2] instruite par le citoyen Claparède, auditeur, sur « divers propos calomnieux et téméraires qui ont été tenus à l'occasion du retour inattendu du citoyen Dupin, et en étant opiné, l'avis a été de suivre à l'information et de mander pour être ouïs demain à la barre et jugés s'il y échoit, les citoyens Juntes, Dupiaz et Romilly qui paroissent avoir été les premiers à répandre les bruits qui ont donné lieu à la plainte[3]» .

Le lendemain, soit le jeudi 23 mai, les trois inculpés comparurent en effet. C'était Jean-Louis Romilly, graveur, âgé de 43 ans, Jean Dupiaz, horloger, âgé de 37 ans, et Pierre-Philippe Juntes, boulanger, âgé de 59 ans. Ils étaient accusés d'avoir raconté que tout était bouleversé à Paris où le parti royaliste avait repris le dessus et où l'on avait arboré la cocarde blanche, qu'enfin Dupin s'était sauvé sans savoir ce qu'étaient devenus son collègue Bousquet et l'huissier Grobetty qui avaient probablement péri.

Bien qu'ils se fussent défendus d'avoir été les premiers à répandre les bruits qui avaient alarmé les patriotes, les trois inculpés furent jugés sommairement et « grièvement censurés de la légèreté et de l'inconsidération avec laquelle ils se sont permis de répandre des bruits vagues, hasardés et même faux, dont la divulgation pouvoit avoir les suites les plus fâcheuses soit pour nos députés, soit pour la République[4]». Les Comités les condamnaient en outre: « Pierre-Philippe Juntes à 24 heures de prison en chambre close, à huit jours de prison domestique et aux dépens, et Jean-Louis Romilly et Jacques Dupiaz à huit jours de prison en chambre close et aux dépens; les exhortant

[1] R. C., 301, p. 546, 20 mai 1793, Rapport de Dupin.

[2] Cette procédure ne se trouve pas parmi celles conservées aux Archives à la date de 1793.

[3] R. C., 301, p. 556.

[4] R. C., 301, p. 562.

les uns et les autres à être plus prudents et plus circonspects dans leurs propos à l'avenir[1]. »

Telle fut, à l'égard des forgeurs de nouvelles, comme les appelait Janot, la justice du gouvernement révolutionnaire de 1793. Il suivait en cela l'exemple du ci-devant Petit Conseil qui, en juillet 1737, avait fait emprisonner et condamner quatre citoyens pour avoir répandu le bruit que les postes occupés par la garnison avaient été renforcés, ce qui pouvait faire croire à une agression prochaine et inquiéter la population[2]. Forts des pouvoirs qui leur avaient été attribués par les clubs et confirmés par le Conseil souverain, les Comités provisoires n'avaient pas hésité à se servir de la même procédure sommaire que les magistrats de l'ancien régime pour réprimer énergiquement la propagation des fausses nouvelles. Mais la justice des Comités pouvait paraître, avec quelque raison, partiale et sévère à ceux qui n'appréciaient point l'impunité dont avaient bénéficié les agresseurs de Bourdillat.

Le 25 mai, la commission nommée pour conférer avec le citoyen Dupin faisait son rapport, et les Comités ratifiaient les nouvelles instructions préparées pour les députés. Elles permettaient à ceux-ci de se borner à demander que les choses fussent rétablies pour le commerce et pour le transit des productions des mandements genevois dans l'état où elles étaient avant la Révolution française. On y avait joint des notes sur la façon dont ce transit s'opérait autrefois et sur les difficultés qui avaient surgi depuis la conquête de la Savoie par les Français, ainsi que des explications sur le régime des fonds possédés par les Genevois en Savoie ou dans le Pays de Gex[3]. Bousquet avait écrit en effet, de son côté, le 17 mai, aux Comités, pour leur demander des renseignements complémentaires sur l'origine et la nature des droits dits de l'ancien dénombrement, et des précisions sur les entraves apportées au transit des denrées[4].

[1] R. C., 301, p. 562.

[2] Cf. H. Fazy, *Les constitutions de la République de Genève*, Genève, 1890, in-8°, p. 116.

[3] Voir annexes VI, VII et VIII.

[4] « Je viserai à obtenir une décision aussi générale que possible, en vertu de laquelle, Genève soit mise hors des termes des décrets prohibitifs. Je croirois convenable d'éviter autant que je pourrai de parler en détail des droits appartenant à nos fonds de l'ancien dénombrement; tout ce qui a la physionomie d'un privilège particulier est si peu à l'ordre du jour ici, que je craindrois un peu de les compromettre en les mettant sur le tapis dans ce moment et de nuire à l'obtention de la décision générale qui nous conviendroit mieux et les comprendroit implicitement. Cependant, comme je puis être amené à traiter ce sujet, je vous prie de ne pas manquer de m'envoyer un tableau exact et nominatif de ces droits, fait par quelqu'un qui entende bien cette matière. » Suivent les questions auxquelles répondent les notes des Comités. Voir annexe VII. (P. H., 5382 *bis*.)

Muni de ces notes, Dupin quittait Genève le lendemain [1], et le 31 mai, le professeur Bertrand écrivait à Reybaz:

« Notre député Dupin partit dimanche dernier accompagné de nos regrets et de nos vœux pour le succès de sa mission [2]. »

Pendant que ces événements se passaient à Genève, Bousquet continuait ses démarches avec Reybaz. Ce dernier écrit le 22 mai à Janot pour le rassurer sur la portée des discours de Grenus, bien connu, dit-il, de Lebrun qui a de cet homme l'idée qu'en ont les honnêtes gens et qui a des raisons particulières de s'en plaindre. D'ailleurs, le Comité de salut public est aussi éclairé sur son compte que le ministère et les Genevois n'ont plus rien à redouter de ses faux rapports et de ses perfides desseins. Reybaz ajoute que le ministre a promis de faire cesser les exactions qui se commettent à la frontière genevoise et de saisir au besoin des plaintes de la République, le Comité de salut public et la Convention même [3]. Le même jour, en effet, le gouvernement français prenait un arrêté concernant les violations de territoire et les vols de bétail dont les Genevois se plaignaient depuis longtemps et qui s'étaient renouvelés au commencement du mois. Et le 1er juin, le citoyen Delhorme, en l'absence du résident Châteauneuf, remettait solennellement au Comité d'administration l'extrait suivant des registres des délibérations du Comité exécutif provisoire:

« Le Conseil exécutif provisoire informé que les troupes françoises cantonnées près de Genève se permettent depuis quelque tems de violer ouvertement le territoire de cette République, que le 6 de ce mois des volontaires se sont transportés au village genevois de Jussy et y ont enlevé

[1] Dans *D'un siècle à l'autre*, Genève, 1877, in-8°, t. I, note, p. 262, J. B. A. GALIFFE relate d'une façon très sommaire la mission des députés genevois à Paris et le retour imprévu de Dupin: « Déjà en avril 1793, et malgré le zèle très effectif du ministre de Genève à Paris, S. Reybaz, on avait jugé à propos d'y envoyer encore deux députés, les citoyens Dupin et Bousquet, avec mission « d'éclairer la Convention et de veiller à l'entretien des bonnes relations avec la France ». Cette députation donna lieu à un incident comique. Quelques semaines après son départ, le bruit courut tout à coup que les deux députés genevois s'étaient perdus de vue sans réussir à se retrouver, et que l'un d'eux, Dupin, venait d'arriver de Paris en toute hâte avec les nouvelles les plus sinistres sur une prétendue réaction royaliste qui avait mis sens dessus dessous la capitale, où l'on avait arboré le drapeau blanc, etc., etc. Les magistrats genevois, très mécontents de ces rumeurs ridicules, le renvoyèrent à son poste avec de nouvelles instructions. Quant à son collègue Bousquet, il ne revint que l'année suivante, juste à temps pour présider à la Terreur genevoise, et c'était là le résultat le plus clair de sa longue mission de confiance auprès des jacobins de Paris. »

[2] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 113.

[3] P. H., 5374 *bis*.

huit veaux, un cheval et un homme qui vouloit faire résistance; que le lendemain d'autres volontaires se sont portés au village de Sionnet, y ont tué un mulet et rançonné un habitant qui pour échapper à leurs mains a été forcé de leur donner 96 livres en numéraire; qu'enfin le 9 de nouveaux désordres ont été commis au Crest, village du mandement de Jussy.

« Le Conseil, considérant qu'une pareille conduite est contraire au droit des gens et à l'assurance plusieurs fois réitérée à la République de Genève que l'intention de la République françoise étoit de respecter son indépendance et de ne pas souffrir que son territoire fut violé en aucune manière aussi longtemps qu'elle observeroit les devoirs de la neutralité.

« Arrête 1° que le ministre de la guerre donnera tous les ordres nécessaires pour faire réprimer les désordres commis et empêcher qu'ils se ne renouvellent.

« 2° qu'il sera pris des informations sur les habitants genevois qui ont le plus souffert de ces dégâts, et qu'il sera pourvu à leur dédommagement.

« 3° qu'il sera donné des ordres à l'officier commandant les troupes cantonnées près de Genève, pour la relaxation des habitans du territoire genevois qui auront été arrêtés par les volontaires[1]. »

Cet arrêté, qui donnait déjà sur un point satisfaction aux Genevois, paraissait d'ailleurs être le prélude de résultats plus précieux encore. Bousquet écrit en effet le 23 mai, qu'il espère que Genève obtiendra bientôt la liberté du transit, qu'on lui assure qu'il y a des ordres favorables expédiés à cet égard et qu'il suppose qu'on attend avant de se déterminer les rapports demandés aux nouveaux commissaires de la Convention. Hérault et Simond avaient en effet été remplacés à la grande satisfaction des Genevois et le 26 mai, le président Janot avait reçu la visite du citoyen Pommier, commissaire auditeur à l'armée des Alpes, qui lui avait conseillé de présenter «en masse» les griefs de Genève aux nouveaux commissaires de la Convention nationale Albitte, Gauthier et Dubois-Crancé qui devaient arriver le lendemain 27 mai à Carouge et paraissaient bien disposés envers Genève[2].

Les Comités décident alors d'envoyer à Carouge les citoyens Butin, Matthey, Bernier et Flournoy pour complimenter les commissaires, leur remettre un exposé succinct de leurs griefs et, comme cela s'était pratiqué lors de l'arrivée des précédents commissaires, Hérault et Simond, leur offrir un dîner auquel seront invités le général Carcaradec, le citoyen Pommier, les sieurs Delhorme et Darneville et quelques-uns des principaux officiers et maires du voisinage. Le dîner eut cette

[1] R. C., 301, p. 602.
[2] R. C., 301, p. 575.

fois-ci un meilleur effet que lors de la visite de Simond et Hérault et le 8 juin, les représentants du peuple envoyés près l'armée des Alpes adressaient de Grenoble « aux citoyens composant le Comité de salut public à Genève », une lettre qui leur fut remise par l'agent Chépy, et qui se terminait ainsi:

« Nous le répétons, nous avons juré de respecter les droits des peuples, même de ceux qui voudroient vivre de l'esclavage; à plus forte raison un gouvernement tel que le vôtre, citoyens, fondé sur les principes que nous avons adoptés pour nous-mêmes, doit-il être sacré pour nous.

« Telle est la politique d'un peuple vertueux et libre; telle est notre diplomatie. Estime, fraternité, rapprochement, loyauté dans les engagemens, concours d'intérêts réciproques, sans jalousie, sans aucun mélange d'autorité, voilà ce que nous vous offrons au nom de la République françoise, voilà ce que nous demandons à la République de Genève, voilà enfin notre manifeste de paix et de guerre à toutes les puissances de la terre.

(Signé: Albitte, Gauthier, Dubois-Crancé)[1]. »

Encouragés par cette démonstration d'amitié et trouvant qu'à Paris les négociations relatives au libre passage des denrées subissaient de fâcheuses lenteurs, les Comités décidaient, le 12 juin, d'envoyer les citoyens Butin et Roch à Grenoble. Ainsi que le constate le registre, il était urgent d'obtenir pour « les Genevois, dont les domaines s'étendent au delà de la frontière sur le territoire françois, une certitude suffisante qu'ils pourront comme précédemment réduire dans leurs fermes sur Genève ce qu'ils sont à la veille de recueillir sur terre de France[2] ».

Les députés du gouvernement genevois devaient donc témoigner aux trois commissaires de la Convention nationale, mieux que par une lettre, « combien nous sommes sensibles aux assurances d'amitié et de fraternité qu'ils nous ont si obligeamment exprimées de la part de la République françoise, et (chercher) ensuite à obtenir d'eux les trois objets principaux qui donnent lieu à leur mission, savoir: la sortie de nos récoltes, le transit des blés et autres productions de nos mandements, le commerce et libre passage des denrées, enfin la libération du citoyen Dunant[3] ».

[1] R. C., 301, p. 634.

[2] R. C., 301, p. 641.

[3] R. C., 301, p. 642. Antoine Dunant, capitaine aide major, avait été accusé d'avoir cherché à engager des soldats de la garnison pour un service étranger. Après information, il avait été acquitté par les Comités. Il avait alors passé en Savoie dans l'unique

Butin et Roch partirent immédiatement et le lundi 17, ils rapportaient aux Comités:

« Qu'étant arrivés le jeudi soir à Grenoble, ils eurent dès le lendemain matin audience des trois commissaires, qu'ils insistèrent principalement sur la libération du capitaine aide major Dunant, sur la faculté que réclamoient les propriétaires genevois de pouvoir réduire dans leurs fermes ou métairies sur Genève les fruits de cette partie de leurs fonds qui se trouvoit située sur le territoire françois, qu'ils n'omirent point de réclamer aussi la libre sortie des denrées provenant de nos mandemens enclavés dans le territoire françois, de celles de nos domaines situés en Savoye ou en France et en général la libre exportation des menues denrées pour l'approvisionnement de notre ville. Que les trois commissaires leur firent l'accueil le plus obligeant et parurent avoir à cœur deleur persuader qu'ils étoient très bien intentionnés pour la République, qu'au début néanmoins ils sembloient croire n'être pas en droit de traiter avec nous de ces divers objets, vu que les matières de diplomatie ne rentrent plus dans leurs pouvoirs. Mais que ce scrupule fut entièrement levé par une lettre du Comité de salut public qu'ils reçurent et ouvrirent durant la conférence, et qui entre autres choses, contenoit cette phrase: *Nous vous exhortons à entretenir avec les Suisses et avec la République de Genève la plus parfaite harmonie;* qu'ils leur communiquèrent cette partie de la lettre et leur dirent qu'ils se voyoient par là suffisamment autorisés.

« Qu'en conséquence, ils convinrent qu'au moyen de certaines précautions tendantes à prévenir les abus, les Genevois auroient comme ci-devant la faculté de réduire dans leurs métairies sur Genève ce qu'ils auroient recueilli dans les parties de leurs domaines qui sont situées sur terres de France et qu'ils auroient aussi le libre transit de leurs denrées provenant des mandemens qui sont enclavés dans le territoire françois. Qu'il ne fut rien décidé sur ce qui regarde la sortie des récoltes de nos fonds situés en Savoye ou en France, non plus que de ceux connus sous la dénomination de fonds de l'ancien dénombrement, mais qu'il leur parut que dans la suite il sera aisé de s'entendre aussi à cet égard; qu'ils évitèrent néanmoins de parler de nos privilèges, le moment n'étant pas encore venu d'entrer dans cette discussion. Que lorsqu'ils parlèrent de la libre exportation des menues denrées, les commissaires témoignèrent leur surprise qu'elle eut été interrompue, qu'ils reconnurent qu'elle devoit avoir lieu et rejetèrent ce qui avoit été fait à cet égard sur quelque intrigue ou malveillance particu-

but de se mettre à couvert des nouveaux désagréments auxquels sa présence dans Genève paraissait l'exposer. Il était domicilié à Bonne lorsqu'il fut arrêté au début d'avril et transféré à Carouge. En apprenant cette arrestation qui paraissait « une suite de bruits calomnieux répandus ci-devant contre lui (Dunant) par lesquels on le chargeoit d'avoir fait des enrôlements pour les ennemis de la France », les Comités avaient envoyé aux informations à Carouge Butin et Constantin. Ceux-ci étaient revenus en disant que Dunant était en sûreté et que le jugement aurait lieu à Grenoble. (R. C., 301, p. 397, 4 avril 1793.)

lière. Que quant à ce qui regarde la libération du citoyen Dunant, il leur parut qu'il ne sera point difficile de l'obtenir; qu'en général on envisage cette affaire sous son vrai point de vue, que le département ainsi que les commissaires sont très bien disposés à cet égard et que s'ils eussent été informés, comme ils l'ont su depuis, que la procédure faite en Savoye n'a point été perdue ou du moins a été retrouvée, il n'est pas douteux qu'ils auroient terminé sur le champ cette affaire à notre entière satisfaction, mais qu'il sera aisé d'y suppléer par voie de correspondance, que le sieur Dunant qu'ils ont vu lors de leur passage à Chambéry doit présenter une requête au département et qu'ils ont lieu de croire qu'elle sera favorablement accueillie.

« Les députés ont dit encore qu'à l'issue de cette première conférence les commissaires les retinrent à dîner, qu'après le repas ils s'occupèrent de nouveau, avec le citoyen Gauthier, des différents objets de leur mission et qu'ils dressèrent, de concert, sur le tout, un arrêt en 10 articles signé par les trois commissaires, lequel sera envoyé par eux au Comité de salut public et au Conseil exécutif provisoire pour être prononcé définitivement sur son contenu par la Convention [1].

« Lecture faite dudit arrêt en date du 15 de juin signé par les susdits commissaires et muni du sceau de l'armée des Alpes, il a été arrêté de témoigner aux citoyens Butin et Roch la parfaite satisfaction qu'ont les Comités pour les soins intelligents et actifs avec lesquels ils ont si bien rempli la commission qui leur avoit été décernée. Leur succès ayant surpassé même ce que nous étions en droit d'en attendre. Il a été arrêté en même temps que le citoyen Butin enverra copie de l'arrêt des 3 commissaires à nos députés à Paris en les informant des détails de cette négociation, qu'il écrira de même au nom des deux Comités aux départements de l'Ain et du Mont-Blanc en leur envoyant copie de l'arrêt, et qu'il en informera les châtelains de Peney, de la Champagne et de Jussy afin qu'ils fassent dans leurs ressorts respectifs ce qui est nécessaire pour une exacte exécution de ce qui a été convenu [2]. »

Butin, qui le 17 mai avait été envoyé pour le même objet avec Odier à Gex, y retourna le 25 juin. L'arrêté des trois commissaires étant enfin parvenu aux membres du Directoire de Gex, ceux-ci promirent d'en donner connaissance aux municipalités frontières afin que, soit l'objet des récoltes, soit celui du transit, fussent mis en règle sans aucun retard. Le citoyen Butin fut alors remercié de ses soins et de sa diligence. Mais les Comités n'étaient pas au bout de leurs peines, car à plusieurs reprises ils durent encore correspondre avec les municipalités de Gex ou de Carouge pour se plaindre des procédés employés à l'égard des Genevois des mandements et des saisies de denrées qui s'effectuaient

[1] Voir annexe IX.

[2] R. C., 301, p. 650, 651, 652.

à la frontière au moment de leur transit sur France, contrairement aux promesses d'Albitte, de Dubois-Crancé et de Gauthier. Ceux-ci, appelés à intervenir, répondent le 27 juillet qu'ils feront le nécessaire, mais que les prescriptions adoptées de part et d'autre ne peuvent être exécutées que moyennant un contrôle sérieux afin d'empêcher les abus de se produire. Or, ces abus imaginaires étaient justement le prétexte dont se servaient certains agents subalternes pour vexer les Genevois. On comprend dès lors pourquoi, après la restauration de la République de Genève, le premier souci des Genevois et de leur négociateur Pictet de Rochemont sera de demander à Vienne, à Paris, à Turin, le désenclavement des mandements genevois. Et bien que ceux-ci soient maintenant réunis à la ville, la situation des Genevois propriétaires en Savoie est demeurée précaire, tandis que les relations économiques de Genève et des contrées voisines n'ont cessé de donner lieu à des difficultés qui ne sont pas encore près actuellement d'être aplanies.

Mais pendant que les Genevois se félicitaient de l'attitude des commissaires de la Convention à leur égard, leurs députés se trouvaient à Paris en face de difficultés nouvelles. Les ministres Lebrun et Clavière dont ils n'avaient eu qu'à se louer, devenus peu à peu suspects, allaient subir le sort des girondins, tandis que Danton lui-même abandonnera bientôt la direction des affaires étrangères. Le 2 juin en effet, sous l'influence de Robespierre, la lutte entre girondins et montagnards se termine par la victoire de ceux-ci. La Convention ordonne l'arrestation de vingt-neuf députés girondins parmi lesquels Gensonné, Brissot, Pétion, Vergniaud et de deux ministres, Clavière et Lebrun. Ces derniers restèrent cependant en fonctions quelque temps encore, tous deux consignés dans leurs demeures, conduits au conseil et ramenés chez eux par les gendarmes qui les gardaient. Clavière fut, il est vrai, très vite remplacé par Destournelles, tandis que le Comité chercha à retenir Lebrun dont il appréciait la politique. « Le ministre des affaires étrangères exerce toujours ses fonctions, écrivait Reybaz le 17 juin, et l'on pense qu'il ne seroit pas impossible que malgré le décret d'arrestation, sa place lui fut conservée[1] . » Mais le 21 juin, la Convention nommait un autre ministre des affaires étrangères et Lebrun restait emprisonné dans son domicile où le 5 septembre venait l'atteindre le décret d'accusation rendu contre les girondins. Il parvint alors à s'enfuir et à se

[1] P. H., 5374 *bis*.

réfugier chez des amis. Arrêté à nouveau le 24 décembre, il était mis immédiatement en jugement et guillotiné le 27. Pour éviter le même sort, Clavière s'était suicidé trois semaines auparavant à la Conciergerie.

Si l'on a pu, avec quelque apparence de raison, reprocher à Clavière de n'avoir pas craint, en automne 1792, de compromettre l'indépendance de sa patrie d'origine pour mieux assurer la chute d'un régime détesté, il faut cependant lui rendre cette justice que, dès l'avènement des Comités provisoires, il se montra désireux de prouver sa sympathie à ses anciens concitoyens. Les témoignages de Dumont, de Reybaz, de Dupin et de Bousquet, établissent de façon certaine qu'il s'efforça de rendre service aux Genevois malgré les dénonciations haineuses de ceux dont il contrariait les vues. Dans la question du bureau des postes, dans celle plus importante des plans d'occupation de Genève par l'armée de Kellermann, comme dans les pourparlers relatifs au ravitaillement de la ville et de ses mandements, le ministre et les députés de la République avaient trouvé en Clavière un ami sûr et dévoué qu'ils ne voyaient pas sans regret quitter le ministère, bien que les circonstances n'aient pas permis à son appui d'être plus efficace.

Les Genevois perdaient aussi en Lebrun un ministre intelligent et souple qui avait su détourner Kellermann de ses projets et qui n'aurait pas demandé mieux que de régler à leur entière satisfaction la question du libre passage des denrées s'il en avait eu le pouvoir. Toutefois, son successeur allait, heureusement pour Genève, pratiquer la même politique bienveillante que Lebrun envers la petite République. La Convention avait en effet désigné pour remplacer Lebrun, un ami et disciple de Danton, Deforgues, ce qui signifiait que malgré la victoire de Robespierre opposé à la politique extérieure de Danton, elle n'entendait rien changer à cette politique pour le moment. En outre, si l'on en croit Miot de Mélito[1], Deforgues était un homme d'un caractère ferme qui avait de l'esprit, des lumières et des habitudes d'urbanité peu en usage en dehors du ministère des affaires étrangères.

Désorientés par ces événements, Dupin et Bousquet durent reprendre à nouveau leurs démarches. Le 7 juin, Dupin écrit à Janot que les changements qui se sont faits dans les Comités les obligent de voir les nou-

[1] MIOT DE MÉLITO (Le comte), *Mémoires*, 1788-1815, publiés par le général de Fleischmann, Paris, 1858, 3 vol. in-8°.

veaux fonctionnaires pour les mettre au courant des affaires genevoises et les intéresser à la République, qu'au surplus Paris est tranquille, que le travail de la constitution s'accélère, que lorsqu'il sera achevé le calme se rétablira au dedans, et vraisemblablement la paix au dehors. Comme les révolutionnaires de tous les temps, Dupin croyait à la vertu des formules législatives pour régénérer l'humanité et ramener la paix et la bienveillance entre les partis qui se disputaient le pouvoir. Mais le 2 juillet, les députés sont obligés de constater que les grands mouvements qui agitent la République française ont redoublé les difficultés toujours assez grandes de se faire entendre[1]. Sans se décourager, ils multiplient alors les démarches auprès des membres de la Convention et du Comité de salut public et remettent une note sur l'objet de leur mission à divers membres du Comité qui la leur avaient demandée, dans l'idée, disent-ils, de pouvoir la discuter définitivement avec le Comité entier dès que les affaires auront pris une assiette plus fixe. Enfin, ils obtiennent l'audience tant désirée et présentent au Comité de salut public un mémoire dont ils envoient la copie à Genève. Mais Janot, au nom des Comités, leur fait observer gravement que la partie relative à l'art. IV du traité de 1749 est bien, mais qu'ils n'ont pas assez insisté sur les traités de 1603 et 1754. Hélas, le Comité de salut public n'avait guère le temps de se livrer à une étude approfondie de la valeur et de la signification des traités liant la France ou la Sardaigne avec Genève. Mais cela n'empêche pas les députés toujours optimistes, d'écrire le 14 juillet, « qu'ils ont tout lieu d'espérer que notre affaire sera facilement conclue parce qu'il leur paroit que généralement on s'intéresse à nous et que nous n'avons plus à redouter les manœuvres de nos malveillans qui sont bien connus et qui ne seront pas écoutés[2] », et le 20 juillet, « qu'ils commencent à entrevoir le moment de terminer quelque chose[3] ». Fort de cette espérance, Dupin demande alors aux Comités la permission de rentrer à Genève en laissant Bousquet à Paris avec Reybaz. Sur la réponse des Comités, qu'ayant été placé par le Souverain dans le poste qu'il occupe, c'était à lui seul de juger si sa responsabilité lui permettait de s'en absenter « par congé », Dupin revint le 2 août. Le lendemain il présentait son rapport aux Comités en s'excusant de n'avoir écrit que rarement et sans entrer dans les détails, par le fait que, toutes les lettres étant

[1] P. H., 5382 *bis*.
[2] R. C., 302, p. 749, Lettre de Dupin à Flournoy, 14 juillet 1793.
[3] P. H., 5382 *bis*. Lettre de Dupin et Bousquet, 20 juillet 1793.

interceptées et un très grand nombre ouvertes, Bousquet et lui auraient craint de compromettre la République en écrivant davantage[1].

Les députés, dit-il, avaient été reçus plusieurs fois par le Comité de salut public qui les avait toujours accueillis de la manière la plus gracieuse. Ils n'avaient pas cru devoir cependant presser les temps, soit par crainte qu'on ne prit en mauvaise part leur insistance à demander qu'on s'occupât de Genève dans un moment où les affaires de la République française étaient si importantes et si multipliées, soit parce que les déplacements fréquents des ministres et autres fonctionnaires publics leur faisaient craindre que ce que nous aurions obtenu des uns ne nous fut ensuite refusé par les autres. Quant au mémoire présenté par eux au Comité de salut public, celui-ci avait paru n'avoir rien à objecter aux arguments qu'il contenait, car on s'était borné à leur faire observer qu'il était rédigé « avec beaucoup d'art et de finesse » sans essayer de le combattre. Il suffisait donc de continuer à cultiver les gens en place et de choisir le temps où il conviendra de solliciter une décision, et l'on pouvait se reposer pour cela sur les citoyens Bousquet et Reybaz qui, l'un et l'autre, apportent au service de la République toutes les lumières, tout le patriotisme, tout le zèle que demande le succès de leurs travaux[2].

Ainsi donc, la députation n'avait pu remplir le but que s'étaient proposé ceux qui l'avaient envoyée à Paris. Il s'agissait pour eux, avant tout, d'obtenir de la Convention la reconnaissance formelle des traités dont Genève se prévalait pour le libre passage des denrées, il fallait aussi protester solennellement de l'amitié de la petite République pour sa grande voisine, toutes deux acquises maintenant aux mêmes principes de liberté et d'égalité, et s'assurer par cela même du maintien de son indépendance. Or, Dupin revenait sans que les députés aient demandé leur introduction à la barre de la Convention; c'était une grande déception pour beaucoup de leurs concitoyens qui ne manquèrent pas, plus tard, de rendre Reybaz responsable de ce fait.

Mais dès leur arrivée à Paris, Dupin et Bousquet avaient vu qu'ils ne devaient pas se presser de faire la démarche officielle qu'on attendait d'eux. Sans doute, les revers des armées françaises avaient fait

[1] R. C., 302, p. 844, 12 août 1793.
[2] R. C., 302, p. 844.

tomber l'enthousiasme du début pour la propagande armée, mais, comme le disait Bousquet le 20 avril, « toutes les têtes sont encore loin d'en être guéries[1] ». Bien des gens à Paris s'imaginant même que les Genevois étaient venus pour demander la réunion de Genève à la France, les députés se voyaient obligés de chercher d'abord à faire connaître l'objet de leur mission et de préparer les esprits à le trouver juste avant de se présenter à la Convention. A défaut d'expérience diplomatique, leur sens pratique leur avait très vite démontré combien la petite République de Genève était peu de chose dans la tourmente révolutionnaire et combien la tâche qui leur avait été assignée était difficile. Il importait donc avant tout de ne pas compromettre leur mission par une précipitation maladroite.

« Ce serait une démarche bien hardie, pour ne rien dire de plus, écrivaient-ils le 26 avril, que d'aller, faibles, isolés, dénués d'appui comme nous le sommes, dans un temps aussi orageux, où les opinions dominantes sont si incalculables, entamer une discussion aussi délicate qui peut tant influer sur le sort de notre République et peut-être en décider, n'ayant encore aucune donnée qui puisse nous faire préjuger avec la moindre certitude quel pourra être le parti que prendra la Convention sur le grand objet de ses traités avec les puissances étrangères[2]. » Au fur et à mesure que la situation intérieure en France devenait plus compliquée, Dupin et Bousquet ne pouvaient que répéter aux Comités : « Il faut savoir prendre patience. » Et c'est pourquoi Dupin avait jugé au mois d'août que sa présence n'était plus nécessaire à Paris. Sans doute, Bousquet aurait pu également regagner sa ville natale, mais cela n'aurait-il pas constitué un aveu de l'échec de la députation ? Ou bien, peut-être, avait-il l'espoir de comparaître un jour devant la Convention pour remplir sa mission? Pourtant, le 10 septembre, il écrira encore aux Comités : « J'en suis toujours à n'avoir rien à vous dire sur l'objet de ma mission. Dans l'état de crise où se trouvent les affaires, il devient toujours plus difficile, pour ne pas dire impossible, de terminer définitivement un objet de cette nature. Le meilleur parti est certainement de savoir prendre courageusement patience en attendant un meilleur moment, et en tâchant d'obtenir au moins l'exécution des arrêtés provisoires. Or, à cet égard, c'est là-bas, sur les lieux, que l'on peut agir avec le plus d'efficace *(sic)*, car les

[1] P. H., 5382 *bis*.
[2] P. H., 5382 *bis*.

obstacles viennent plutôt des autorités qui vous environnent que d'ici[1]. »

En terminant son rapport, Dupin se déclarait prêt à rejoindre Bousquet dès que les Comités l'estimeraient utile. Mais il ne se doutait guère, en prenant cet engagement, que les événements l'obligeraient bientôt à reprendre le chemin de Paris.

[1] P. H., 5382 *bis*.

CHAPITRE IV

Du Serment civique à l'Amnistie.

Mai à juillet 1793.

Englués et Marseillais. — Les nerfs de bœuf et la « Ritournelle ». — *Le Bon-homme.* — Emeutes des 27 et 28 juin. — Fondation du Grand Club ou Club fraternel des révolutionnaires genevois. — Le serment civique. — Polémiques sur l'opportunité et la forme du serment. — La prestation du serment. — La fête de Rousseau. — Les relations avec les Suisses. — Le conseiller bernois de Frisching. — Le bailli de Bonstetten et Genève. — L'incident des cocardes. — Le ministre Lebrun et Barthélemy. — Les motions du Grand Club. — Les discours de Grenus. — Les Marseillais et l'émeute du 29 au 30 juillet. — L'amnistie. — La révocation des fonctionnaires n'ayant pas prêté le serment civique.

Si, lors du retour imprévu de Dupin le 18 mai, les Comités s'étaient inquiétés des bruits qu'on pouvait répandre à ce sujet, c'est qu'il semblait alors régner chez les partisans de l'ancien gouvernement l'espoir chimérique d'une réaction prochaine qui leur permettrait de reprendre le pouvoir. Après l'évacuation de la Belgique par les Français, en mars déjà, les adversaires du parti révolutionnaire avaient difficilement caché leur joie et la défaite de Dumouriez à Neerwinden avait été pour eux l'occasion d'une plaisanterie qui excitait la colère des patriotes. Faisant allusion à un épisode de cette bataille, ils s'abordaient en demandant si l'aile gauche de Dumouriez avait été retrouvée[1]. Et cette question fut alors le prétexte de rixes où les nerfs de bœuf commencèrent à jouer un rôle. Ainsi, toutes les fois qu'il arrivait des nouvelles fâcheuses pour les révolutionnaires, les englués se montraient radieux et se faisaient « tanner » par les Marseillais, tandis qu'au moindre succès des Français, les accents du « Çà ira » ou de la « Carmagnole » retentissaient dans la cité. Et comme toujours en pareille occasion, les modérés se taisaient ou n'osaient intervenir.

[1] Cf. *Mémoires de Isaac Cornuaud* publiés par Mlle Emilie Cherbuliez, Genève, 1912, in 8°, p. 570.

On racontait même que l'emploi du nerf de bœuf avait été conseillé par un membre des Comités à des patriotes qui se plaignaient des provocations de leurs adversaires politiques. Simple boutade qu'on avait eu tort de prendre au sérieux, disaient les uns, véritable incitation au meurtre, prétendaient les autres. Mais Grenus ne manquera pas, dans son *Premier appel au peuple* [1], d'appeler les membres des Comités « les conseillers des nerfs de bœuf » et Janot sera formellement accusé d'être l'auteur de ce propos maladroit.

Le 3 avril, le Comité de sûreté avait donc été obligé d'exprimer dans une proclamation sa vive indignation à l'occasion des scènes violentes qui avaient eu lieu les jours précédents. Il avait invité les citoyens à s'abstenir de toutes provocations et de toutes paroles qui pourraient conduire à des désordres et des excès [2]. Et le 9 avril, il avait défendu à nouveau les provocations et les voies de fait, ordonnant aux cafés de fermer à 9 heures et aux jeunes gens de rentrer de bonne heure [3].

L'excitation des englués et la susceptibilité des patriotes, à la fin de l'hiver 1793, ont évidemment pour cause les nouvelles qui leur parviennent que les Piémontais se préparent à passer les Alpes, dès la fonte des neiges, pour reprendre la Savoie et chasser la révolution en même temps que les Français. C'est le temps où les aristocrates chantent en sourdine la « Ritournelle [4] », parodie de la « Carmagnole » pré-

[1] Rivoire, 4137, *Premier appel au peuple ou avis sur l'état politique de la République de Genève*, 22 octobre 1793, p. 11.

[2] R. C., 301, p. 394.

[3] R. C., 301, p. 410.

[4] Rivoire, 3931.

Chanson de la Ritournelle.

Les bonnets rouges avaient promis *(bis)*
De faire pendre nos amis *(bis)*
Mais leur coup a manqué
Grâce à nos englués
Dansons la ritournelle
Vive le son, vive le son
Dansons la ritournelle
Vive le son, du violon.

S'ils tiennent le boc à présent *(bis)*
Ce ne sera pas pour longtemps *(bis)*
On les fera danser
Grâce à nos englués
Un tour de ritournelle
Vive le son, vive le son
Un tour de ritournelle
Vive le son, du violon.

Les bonnets rouges croient à présent *(bis)*
D'avoir mis le glu à néant *(bis)*
Mais ils se sont trompés
Le glu va dégeler
Chantons la ritournelle
Vive le son, etc.

Quand il reviendra le printemps *(bis)*
Vous nous verrez en bonnets blancs *(bis)*
Alors nous vous dirons
Bonnets rouges, nous venons
Danser la ritournelle
Vive le son, etc.

disant aux révolutionnaires qu'ils ne tiendront plus le pouvoir bien longtemps, et menaçant les bonnets rouges de les faire bientôt danser au son du violon, quand reviendra le printemps. C'est alors que les clubs révolutionnaires ripostent par la demande de fermer le cercle de la Coalition qui, dit-on, ne fut formé que pour maintenir un gouvernement ne reposant pas sur les bases sacrées de l'égalité et de la liberté. « Provocations indécentes et injurieuses des uns, triomphe dur, irritation facile des autres, disait déjà le *Bon-homme* à propos de l'envoi des députés à Paris, nous parlons sans cesse de l'indépendance de la République, et moi, pauvre bonhomme, je crains bien que nous ne tenions plus à nos opinions politiques et à nos bons succès qu'à la patrie[1]. »

Mais le *Bon-homme* n'était pas écouté; il subissait le sort des modérés, également suspects à tous les partis. Lorsqu'il écrivait que les patriotes avaient sauvé la République en la transformant à l'image de la France, ou lorsqu'il déclarait que Genève ne pouvait être heureuse sans l'égalité, sans l'abolition de toutes les castes qui la divisaient autrefois et avaient été, sinon la cause, du moins l'instrument de tous ses malheurs, les aristocrates le traitaient de révolutionnaire. Mais, quand il disait de ceux qui avaient refusé de prêter le serment civique qu'ils avaient eu le courage de manifester leur opinion et qu'ils seraient appelés, peut-être, à sauver Genève à leur tour dans le cas où les Autrichiens et les Piémontais viendraient à camper devant la ville, les patriotes l'accusaient d'être un aristocrate déguisé. Enfin, lorsqu'il parlait des cris douloureux de ces citoyens qui gémissaient accablés de coups au moment où ils venaient d'entendre proclamer à la tribune des législateurs de l'Assemblée nationale, la sûreté, la garantie sociale, et « toute la légende des droits imprescriptibles de l'homme », les Marseillais étaient bien près de lui faire subir le sort de ceux qu'il plaignait. Aussi, déjà vers la fin de juin, après son 26me numéro, le *Bon-homme* disparaissait, n'ayant récolté, disait-il dans son adieu au lecteur, que l'approbation peu efficace des modérés comme lui, le blâme et le dédain des passionnés du parti vaincu et la suspicion des partisans de la révolution[2]. Hélas, il apprenait à ses dépens que « les partis n'aiment pas ces gens qui refusent de s'associer à leurs excès, et qui, au milieu de l'exagération générale, affichent la prétention de rester seuls dans la vraie mesure[3] ».

[1] Rivoire, 3982, *Le Bon-homme*, nº 3, p. 7.

[2] Rivoire, 3982, *Le Bon-homme*, nº 26, p. 2.

[3] Gaston Boissier, *Cicéron et ses amis, étude sur la société romaine du temps de César*, Paris, 1877, in-8º.

Aussi bien, la population genevoise était-elle alors en proie à la méfiance et à la suspicion qui accompagnent toujours les crises révolutionnaires. Partisans et adversaires du gouvernement provisoire s'accusaient réciproquement des pires desseins et tandis que ceux-ci craignaient pour leurs personnes ou leurs biens, ceux-là, inquiets de la résistance qu'ils rencontraient, ne voyaient partout que complots pour renverser les Comités. « Notre intérieur, écrivait le 21 mai Janot à Reybaz, ne va pas comme il devroit aller, les Marseillois sont toujours redoutables puisqu'on a peine à punir ceux d'entre eux qui contreviennent à l'ordre. » Et après avoir fait allusion aux violations de territoire par les soldats français, au silence de Berne et de Zurich qui ne répondaient rien aux Comités, Janot ajoutait: « Tout cela est fort affligeant, il y a longtemps qu'on ne vit plus que d'espérance[1]. » Ainsi, l'orage était dans l'air, et les Genevois semblaient prêts à passer des rixes isolées aux bagarres générales. C'est ce qui eut lieu vers la fin mai.

Le 26 mai, soit le jour même du départ de Dupin pour Paris, le bruit se répand tout à coup dans la ville qu'on a vu à Nyon une liste de Genevois connus pour leurs idées révolutionnaires et intitulée « Liste des Marseillais ». Quel qu'ait été le dessein des auteurs de cette liste, diront les Comités, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons elle ne pouvait que paraître aux yeux de plusieurs de nos concitoyens une liste de proscription. C'est ainsi, en tout cas, que l'interprètent les Marseillais qui s'emparent aussitôt de ce prétexte pour recommencer les désordres dont ils ont l'habitude. Vers 7 ½ heures du soir, une centaine d'entre eux vont se poster à la porte de Cornavin pour assaillir, à coups de bâtons ou de nerfs de bœuf, les Genevois qui passent et leur paraissent suspects. Et, refusant d'obéir à l'auditeur Claparède qui est immédiatement intervenu, ils ne se retirent qu'à la nuit, après la fermeture de la porte. « Le soir de cette malheureuse journée, écrit Bertrand, fut déshonoré par une scène révoltante[2]. » En apprenant la chose le lendemain, les Comités décident de faire une publication dans laquelle on manifestera fortement la résolution qu'ont prise les Comités, en vertu de leur serment, de réprimer par des moyens efficaces les excès que quelques personnes ont osé se permettre; et on déclarera en conséquence que dorénavant toutes provocations ou voies de fait seront jugées

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 106.
[2] C. L., 101, p. 75; Bertrand à Reybaz, 31 mai 1793.

par les deux Comités réunis et punies avec rigueur, « même prévôtalement si le rétablissement de l'ordre paroit l'exiger[1] ». « Mettons enfin de côté, disaient les Comités, cet esprit de parti qui nous perdra tous..... Cessons de tourner nos regards sur ce qui se passe loin de nous et de nous bercer d'espérances éloignées et trompeuses..... que les nouvelles des puissances qui étonnent la terre ne soyent plus le guide de nos actions[2]. » Mais hélas, les moyens que possédaient les Comités pour réprimer les excès de leurs concitoyens étaient loin d'être efficaces, car, le 27, de nouvelles violences ont lieu à la porte de Rive, et, le 28, le jour même de la publication, c'est à la porte de Neuve que les scènes recommencent. Désireux de faire respecter leur autorité, les Comités font comparaître d'abord le citoyen Dausse accusé d'avoir déclaré à haute voix, lors de la lecture de la publication, « qu'il n'y avoit point de magistrats[3] », et d'avoir par conséquent incité ses auditeurs à la révolte.

Le citoyen Dausse se défendit fort bien. « J'avois d'ailleurs présents à l'esprit, dit-il, les désordres qui venoient de se commettre sans qu'on eut pu les réprimer et la réponse qui fut faite à M. l'auditeur Claparède à qui, dans le tumulte de Cornavin, lorsqu'il agissoit en vertu de son office, un de ceux qui troubloient la sûreté publique dit qu'on ne le reconnaissoit point, qu'on ne vouloient point lui obéir[4]. » Symptôme fâcheux: les Comités n'étaient point reconnus par les partisans de l'ancien régime, mais ils n'étaient pas davantage obéis par les patriotes exaltés dont ils étaient pourtant les mandataires. Mais à titre d'exemple, pour avoir dit ce qu'il pensait et pour avoir sans doute exprimé l'opinion de beaucoup de Genevois, le citoyen Dausse, probablement englué notoire, fut condamné à 15 jours de prison domestique. Ainsi, les Comités, comme tous les gouvernements révolutionnaires, se trouvaient obligés de sévir avec la même rigueur et les mêmes moyens que ceux dont ils avaient pris la place contre ceux qui se refusaient à reconnaître leur pouvoir. Il eut mieux valu, peut-être, emprisonner une douzaine de meneurs des Marseillais.

Cette situation ne laissait pas d'ailleurs de préoccuper les révolutionnaires car elle pouvait nuire à leur cause, et le Club fraternel des révolutionnaires se mit à chercher une solution pour prévenir le retour

[1] R. C., 301, p. 577, 27 mai 1793.
[2] R. C. P. S., I, p. 97.
[3] R. C., 301, p. 576, 30 mai.
[4] R. C., 301, p. 591, 30 mai.

des scènes dont quelques Marseillais étaient responsables. Le Club fraternel des révolutionnaires ou Grand Club venait justement d'être créé pour servir de régulateur entre tous les clubs patriotes et pour essayer de combattre l'agitation des Marseillais qu'on n'avait pu dissoudre. Ami Dunant écrivait en effet dans son journal à la date du 14 mars:

« On s'occupe à fondre les Marseillais dans un club général qui tiendra ses séances publiques. On voulait pour cela le temple de la Fusterie. On a demandé ensuite le salon de la comédie, sous l'engagement de n'y aller jamais armé et de se soumettre à des règlements de police. On ignore ce qui en sera, mais il paraît que ce club est inévitable, ce que plusieurs regardent comme un mal[1]. » Quelques jours plus tard, le club était fondé. « L'on a loué la comédie, pour 20 louis pendant le mois, aux cercles révolutionnaires qui, dit-on, auront les mêmes règles et principes que les jacobins de Paris et feront connaître à notre Assemblée nationale les résolutions qu'elle doit prendre[2]. » Le Club fraternel siégeait presque chaque soir, et c'est de lui que partaient les requêtes aux Comités souvent embarrassés par les mesures extrêmes qu'on sollicitait d'eux. « Il s'y fait bien quelques motions assez étranges, écrivait Dentand à Reybaz le 17 avril, mais on y écoute aussi la raison. La curiosité y rassemble tous les soirs nombre de femmes qui s'y rendent comme à un spectacle intéressant[3]. » Pour ramener le calme et la paix dans la cité, le moyen décrété au Grand Club est simple et ce sont les Marseillais qui le suggèrent par l'explication des motifs de leurs violences. La cause des bagarres, disent-ils, c'est la résistance des aristocrates à la révolution ou du moins l'incertitude dans laquelle sont les patriotes sur les véritables intentions des partisans de l'ancien régime. Pour briser cette résistance, pour supprimer cette incertitude, il faut instituer un serment que tous les citoyens seront appelés à prêter. Ceux-là seuls qui s'y refuseront seront considérés comme des adversaires irréductibles de la révolution et des ennemis de la République. Les patriotes sauront alors à quoi s'en tenir sur leur compte.

Le résultat des délibérations du Grand Club fut donc la transmission aux Comités de la motion suivante adoptée sur la proposition des Marseillais eux-mêmes :

[1] Isaac Cornuaud, *Mémoires*, p. 571, n. 1.

[2] Id.

[3] C. L., 101, p. 55.

« Citoyens magistrats,

« Les membres du Club fraternel des révolutionnaires genevois ont tous fait le serment d'être fidèles aux principes de l'égalité, de la liberté et de l'indépendance, d'assurer le triomphe de la révolution et de mourir plutôt que de souffrir qu'il y soit porté atteinte. Fidèles à leur serment, mais amis de l'ordre, ils ont juré aussi d'obéir à la loi et de respecter les magistrats du peuple; en conséquence, sur une motion qui leur a été faite au nom de leurs frères dits les Marseillais, afin de n'être plus dans le cas d'employer des corrections qui ont paru convenables pour calmer l'insolence des ennemis de la révolution et tempérer leurs espérances trompeuses et criminelles sur l'attente d'une ritournelle sanguinaire, pour ramener au milieu de nous le calme et la paix, nous désirons éprouver la bonne foi de ceux qui, connus sous le nom d'aristocrates et d'englués, prétendent cependant être au rang des bons citoyens. Nous demandons que tous les citoyens protègent la révolution, se soumettent aux lois et respectent les magistrats de la nation; et pour cet effet, que les Comités réunis d'administration et de sûreté, rassemblent à un jour fixe et peu éloigné tous les régiments en faisant battre la générale; et (que), lorsque tous les Genevois depuis l'âge de 18 ans seront rassemblés, ils jurent à la face de l'Etre suprême et entre les mains de leurs magistrats de maintenir la révolution, fondée sur l'égalité, la liberté et l'indépendance de l'Etat, de vivre en paix et fraternité et de faire respecter le calme et l'ordre [1]. »

Le 30 mai, quinze cents citoyens, par groupes de cinquante, successivement et à de courts intervalles, viennent défiler à l'Hôtel de Ville devant les Comités pour déclarer qu'ils appuient l'adresse du Club fraternel des révolutionnaires [2]. On ne sait si cette manifestation solennelle avait été demandée par les Comités ou si elle était inspirée au contraire par l'idée de faire pression sur eux. Mais il est certain qu'elle réussit à convaincre les Comités de la nécessité de prendre une mesure qui deviendra bientôt pour eux une source d'ennuis et de difficultés. A l'unanimité en effet, les Comités décident, après une mûre délibération, dit le registre, « qu'il n'y a pas d'autre parti à prendre que celui de déférer quand au fond à ce qui est demandé, sauf à y faire, quant à la forme et aux accessoires, telles modifications qui paroîtront propres à vaincre les répugnances des citoyens non révolutionnaires et il a été résolu qu'il sera fait une publication qui règlera la chose en elle-même et la manière dont elle devra s'exécuter [3] ». Les citoyens Janot, Bertrand, Odier-Chevrier et Flournoy furent chargés de préparer le projet de publication.

[1] R. C., 301, p. 588, 30 mai 1793.
[2] R. C., 301, p. 589, 30 mai.
[3] Id.

Le 1er juin, tandis que les Marseillais continuant leurs exploits abattaient à Peney, Jussy, Genthod, les fourches patibulaires qui s'élevaient encore dans la campagne genevoise et qu'ils considéraient comme le symbole de l'ancien régime, les Comités adoptaient cette publication:

EGALITÉ, LIBERTÉ, INDÉPENDANCE.

Au nom de la nation.

Les Comités provisoires d'administration et de sûreté réunis, ayant pris en très sérieuse considération l'adresse qui leur a été remise le 30 de ce mois par le Club fraternel révolutionnaire des Genevois, appuyée par un très grand nombre de citoyens, qui a pour but de ramener, au moyen d'un serment civique, le calme et la paix au milieu de nous, lequel seroit prêté par tous les citoyens assemblés par régiment; considérant, qu'il seroit intéressant pour la patrie d'atteindre ce but, et de ramener par un serment républicain tous les Genevois aux principes d'égalité, de liberté et d'indépendance, qui seuls peuvent affermir la révolution, les rendre heureux et préparer le retour de l'union, de la concorde et de la paix; que le patriotisme éclairé des Genevois ne sauroit se refuser à un acte qui uniroit étroitement tous les individus par les principes mêmes sur lesquels notre liberté fut fondée lors de l'établissement de la République, ainsi que l'égalité consacrée par cette loi fondamentale, trop longtemps oubliée, *que tous soyent contens en degré de citoyens, et qu'il n'y ait de différence qu'entant (sic) qu'office de justice portera*; que le premier intérêt d'une petite république est d'étouffer, dès leur naissance, les mécontentemens qui naissent en foule dans les tems orageux et difficiles, et de faire comprendre que celui qui sacrifieroit la chose publique à son amour-propre et à ses ressentimens ne seroit pas digne du beau nom de citoyen; que le peuple genevois, par une suite de son éducation et de ses connoissances, peut donner le bel exemple d'un rapprochement et d'une réunion sincères, qui, attachant tous ses membres à une constitution, qui ne stipule pour tous, que ce qu'elle assure à chacun d'eux, fondent sur des bases solides le bonheur de leur postérité; que cependant un serment de cette nature doit être absolument volontaire, et l'effet d'un acte libre de la conscience de celui qui s'y soumet, ils invitent tous les citoyens sans distinction, dès l'âge de dix-huit ans, tant de la ville que de la banlieue, de même que ceux qui se trouvent répandus dans les campagnes et les villes voisines, à se rendre le jour qui sera annoncé, mercredi prochain 5 du courant, par une publication, au moment où ils entendront battre la générale, à la place d'armes assignée à la compagnie du quartier où ils sont domiciliés: ceux qui sont armés s'y rendront avec leurs armes. Après quoi, les citoyens composant les quatre compagnies étant réunis en régiment, prêteront, en présence des Comités, le serment suivant: *Je jure d'être fidèle à la nation, de défendre l'égalité, la liberté et l'indépendance, de concourir de toutes mes forces à maintenir l'ordre et la sûreté individuelle, de respecter et obéir aux autorités constituées et de vivre en paix et fraternellement avec tous les Genevois.* Ce serment étant solennisé, chaque citoyen remettra

aux citoyens préposés à cet effet le billet dont il se sera pourvu chez son dizenier, qui contiendra le serment ci-dessus, sur lequel il inscrira son nom de famille, de baptême, le lieu de sa naissance, son âge et sa profession, et il signera au-dessous des mots : *je le jure.* Ceux qui ne savent pas écrire feront attester leur adhésion par deux citoyens connus qui signeront à leur place; ces billets seront déposés à la chancellerie, et il en sera dressé un rôle par ordre alphabétique qui sera imprimé et publié.

Cette opération aura lieu dans les campagnes; on y procédera de la même manière aux jours qui seront fixés.

Les Comités espèrent que leurs concitoyens saisiront avec empressement cette occasion de consolider la révolution, de faire à la République le sacrifice de leurs passions et de leur haine, et qu'ils ne verront dans ce moment, où la nation genevoise sera debout en présence de l'Etre suprême, protecteur de notre Etat, que le salut public, et dans tous leurs concitoyens, que des frères et des amis.

Ordonnant que la présente sera publiée, imprimée et affichée.

Donné à Genève le 1er de juin 1793, l'an 2e. de l'Egalité.

DENTAND, *Président du Comité d'administration,*
JANOT, *Président du Comité de sûreté* [1].

Aussitôt connue et commentée la proclamation des Comités fut l'objet de nombreuses critiques. Le 4 juin, le procureur général Butini, qui avait déjà protesté contre les salves de canon tirées pour Kellermann le jour de l'exécution de Louis XVI, se fait l'écho de ces critiques en conjurant les Comités, au nom de la patrie, de renoncer à ce serment dont le grand effet, dit-il, « serait de dévouer à la haine d'une partie de la nation les citoyens qui auraient refusé de le prêter [2] ». Si les Comités devaient persister dans leur intention, Butini leur demandait de soumettre leur projet à l'Assemblée nationale pour qu'il soit présenté par elle au Souverain qui seul a le droit de sanctionner un semblable serment. Faisant droit à cette requête, les Comités transmettent, en effet, leur projet à l'Assemblée nationale.

Mais le 5 juin, craignant sans doute que les Comités ne reviennent sur leur décision, deux députés du Club fraternel des révolutionnaires remettent aux Comités une nouvelle adresse de ce club qui réitère les plus pressantes instances pour que les Comités invitent tous les citoyens à la prestation de serment et prend l'engagement solennel, « sur la parole d'honneur, la loyauté et le patriotisme de chacun de ses membres, qu'aucune vengeance particulière ne sera prise, ni permise » contre ceux qui auraient de la répugnance à prêter ce serment;

[1] R. C., 301, p. 600, Rivoire, 3945.
[2] R. C., 301, p. 610, Lettre de Butini, 4 juin 1793.

il déclare que chacun de ses membres regardera comme perturbateurs ceux qui seraient d'avis contraire, et le Club, enfin, prend de nouveau l'engagement sacré d'obéir aux autorités constituées, de les soutenir dans leurs fonctions et de leur prêter main forte pour tout ce qu'elles ordonneront en vue du maintien de l'ordre et de la tranquillité publique [1]. Le même jour, à la fin de la séance du Comité d'administration, le Comité de sûreté, qui s'était annoncé, vint faire une déclaration solennelle et quelque peu emphatique. Ce Comité avait appris, dit son président Janot, par des avis non douteux, « que les citoyens connus sous la dénomination d'aristocrates ou d'englués méditent des mesures hostiles pour renverser la révolution, qu'ils ont eu diverses assemblées tendantes à ce but, qu'ils ont recueilli des signatures et que leur dessein paroît être de commencer par se saisir de la personne de lui Janot; que dans cet état de choses, ajoutait Janot, le Comité de sûreté a pris et continuera de prendre les mesures les plus efficaces pour assurer le plein et entier succès de la révolution, mais qu'il a cru devoir en faire part au Comité d'administration afin que celui-ci sache quels sont les motifs qui ont donné lieu à ses nouvelles précautions. Qu'au surplus, les citoyens révolutionnaires ne seront point agresseurs, mais que malheur à ceux qui se permettroient de les aggrédir, qu'ils sont bien résolus à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang plutôt que de céder et qu'il n'en résulteroit pour leurs adversaires que l'entière destruction du parti qu'ils auroient aspiré à faire triompher [2]. » Et le Comité avait poussé la précaution jusqu'à désigner un vice-président qu'il avait indiqué au général Carcaradec afin que celui-ci sût au besoin avec qui il devait correspondre.

Jusqu'à quel point les craintes de Janot et de son Comité étaient-elles fondées, c'est ce qu'il est difficile de savoir exactement. Il n'est resté aucune trace en tout cas dans les documents de l'époque d'une conjuration quelconque des englués pour renverser les Comités provisoires. Sans doute ils espéraient que la révolution serait un jour battue et que le règne des Comités et surtout des clubs serait alors terminé; sans doute aussi chantaient-ils la ritournelle des bonnets rouges en applaudissant aux succès des alliés, mais de là à reprendre par la force le pouvoir aussi longtemps que dans le voisinage une armée française pouvait encore intervenir, ils n'y songeaient guères et cela paraissait bien improbable. Peut-être aussi, cette mise en scène était-

[1] R. C., 301, p. 616. Rivoire, 3950.
[2] R. C., 301, p. 616.

elle destinée à faire pression sur le Comité d'administration divisé sur la question du serment.

Entre temps, l'Assemblée nationale qui avait confié l'examen de la requête du procureur général à ses comités des neuf et de constitution réunis, considérant qu'il s'agit d'une « mesure d'administration et de sûreté qui ne peut émaner du Souverain sans devenir obligatoire [1] » avait décrété qu'il n'y aurait pas lieu de consulter le Conseil général et « renvoyé la question aux Comités, se confiant dans leur prudence et leur patriotisme quant aux moyens de calmer les défiances et les craintes erronées que les formes annoncées dans la proclamation de 1er juin ont fait naître ».

Prenant acte de ce décret, les Comités décident « de persister dans leur résolution de ne rien changer aux termes du serment stipulé dans leur publication du 1er juin, et de procéder, comme il est dit dans cette publication, par régiments armés et par la signature des billets [2]. » Par contre, pour tenir compte des observations qui leur avaient été présentées, ils suppriment sagement, de l'arrêté du 1er juin, la disposition qui ordonnait l'impression et la publication du rôle de ceux qui auront prêté ce serment. Le jour et l'heure de la prestation de serment ne devant être fixés et annoncés que le samedi 8 juin, Butin et Bertrand sont chargés auparavant de rédiger une publication qui informera les citoyens des décisions prises par les Comités, et dans laquelle ils feront sentir que personne ne doit se faire aucun scrupule de signer un serment qu'il a prêté à la patrie en présence de l'Etre suprême, mais dans laquelle aussi ils omettront de présenter cette mesure comme ayant pour but de consolider la révolution. Cette publication est adoptée et affichée le jour même. Le serment, disent les Comités, ne renferme que l'expression des principaux devoirs des citoyens et celle des sentiments d'union et de fraternité qui lient plus étroitement les uns aux autres les membres d'un même corps politique; par conséquent, les obligations imposées par le serment projeté n'étant autres que celles que s'imposent volontairement ceux qui, dans une République, aiment et connaissent leurs devoirs, tous les citoyens sont invités à le prêter solennellement, « afin qu'en se donnant mutuellement cette assurance des principes essentiels et généraux de sociabilité dont ils font profession, ils vivent en bonne union et fraternité les uns avec les autres en attendant la constitution qui doit les réunir de plus

[1] R. C., 301, p. 616.
[2] R. C., 301, p. 619.

fort, par le développement complet des lois et de l'ordre social qui fixera au milieu de nous la paix et le bonheur[1] ». Les Comités déclarent enfin qu'ils ne suppriment pas les signatures pour cette raison « que ceux qui promettent du cœur ne font pas difficulté de signer leur engagement ».

Mais le lendemain 7 juin, au début de la séance des Comités, le président Janot annonce qu'il a reçu de nombreuses protestations, lettres et adresses relatives au serment. Et l'on introduit divers citoyens qui soit en leur nom, soit pour différents cercles, viennent déclarer qu'ils prêteront volontiers le serment pourvu qu'on supprime la formalité des signatures. Le citoyen Colombier ajoute, au nom du cercle des Barrières, que 5 à 600 citoyens sont disposés à prêter le serment si l'on retranche cette formalité. D'autres, au contraire, se présentent et insistent pour qu'on la conserve. Et les Comités restent perplexes. Par contre, ils refusent aux pasteurs et professeurs de théologie la faculté de prêter le serment ailleurs qu'à la place d'armes. Pas de privilège en temps de révolution, même pour ceux qui ont eu si longtemps le droit de morigéner leurs concitoyens[2].

Le samedi 8 juin la même scène se renouvelle. Dentand informe les Comités que des députés du Club fraternel des révolutionnaires lui ont apporté une nouvelle adresse demandant la confirmation de la formalité des signatures. Cette mesure leur « paraît de nature à ne devoir pas être retranchée », car les membres du Club y croient « le bonheur de la République essentiellement attaché et celui de leur postérité assuré[3] ». Mais le cercle de l'Indépendance, dans sa « représentation », persiste au contraire à penser que seul le « Souverain a le droit de déterminer les expressions d'un serment politique ». Malgré la promesse du Club fraternel de ne rien faire contre ceux qui refuseront le serment, dit-il, des défiances malheureuses et profondes subsistent et des défiances peuvent naître des scènes plus affligeantes que les précédentes, car la révolution met en mouvement toutes les passions et embrasse à la fois tout l'ensemble de la législation. Quant aux signatures, le cercle de l'Indépendance juge cette disposition illégale et dangereuse et il supplie les Comités d'y renoncer[4]. Et Cornuaud, qui déjà le 3 juin[5] avait fait observer aux Comités que la mesure projetée par eux était

[1] R. C., 301, p. 620; Rivoire, 3951.

[2] R. C., 301, p. 624, 625 et 630.

[3] R. C., 301, p. 626.

[4] R. C., 301, p. 626.

[5] Isaac Cornuaud, *Mémoires*, p. 575, n. 1.

destinée à être mal interprétée et qu'il fallait procéder avec lenteur à son exécution, Cornuaud insiste dans une nouvelle lettre pour qu'on enlève ce qu'il y a de choquant dans la forme du serment, soit la signature. « Toutes les fois, dit-il, que les citoyens de Genève se sont cru opprimés, ils ont trouvé les moyens de repousser l'oppression. Jamais les Genevois n'ont vécu longtemps sous l'arbitraire[1]. »

Cependant, après en avoir encore délibéré, les Comités maintiennent l'obligation de signer les billets, mais, par transaction, décident que ceux-ci seront rapportés à la chancellerie « pour en faire dresser le rôle dont le résultat quant au nombre seul pourra être connu, après quoi les billets seront matériellement supprimés ». Enfin, ils fixent la prestation de serment au lundi 10 juin et chargent le citoyen Butin de rédiger une dernière publication[2] pour annoncer tout cela aux Genevois.

Mais le malheureux gouvernement n'était pas au bout de ses peines. La suppression des billets ne faisait pas l'affaire des membres du Club fraternel des révolutionnaires qui le jour même écrivent aux Comités qu'ils n'ont pas appris cette décision sans une vive douleur. « Si la pusillanimité de quelques Genevois, disent-ils, leur fait craindre que leurs noms attestent leur patriotisme, les révolutionnaires qui regardent ce serment comme le plus beau certificat de civisme qu'ils puissent avoir, ne doivent pas en être privés. » Et le Club demande qu'on rende aux Genevois qui le réclameront leur serment signé de leur main, muni du sceau des Comités réunis, « après avoir reçu leur signature sur un registre destiné à cet effet et qui devra être conservé dans les archives de la République[3] ». Pour en finir, le dimanche matin, les Comités reconnaissent que les billets peuvent être envisagés comme la propriété de ceux qui les ont signés et font droit à la requête du Club fraternel. Ainsi les Comités flottaient entre l'espoir de concilier tous les Genevois et le désir de plaire avant tout aux révolutionnaires en évitant ce qui pourrait avoir l'air de favoriser les aristocrates. Et pendant qu'ils cherchaient ainsi, par ce moyen, à mettre fin aux scènes qui allaient bientôt se renouveler plus violentes encore, les cercles englués de Boisy, de l'Ecu de Genève, de la Treille, prenaient la décision formelle, que suivit la majorité de leurs membres, de ne pas prêter le serment. Décision maladroite, car, Cornuaud lui-même le reconnaît, le serment proposé ne contenait « rien qui put répu-

[1] Isaac Cornuaud, *Mémoires*, p. 576, n. 3.
[2] R. C., 301, p. 626; Rivoire, 3955.
[3] R. C., 301, p. 628.

gner aux principes d'un Genevois et d'un républicain [1] »; seule la quasi-obligation de le prêter en public et de le confirmer par sa signature était critiquable. Mais il fallait laisser les citoyens membres des cercles opposants libres de prêter ou non le serment au lieu d'émettre un vote qu'on reprocherait ensuite à tous les non-révolutionnaires. Les englués auraient pu faire ce léger sacrifice pour la tranquillité de leur patrie et se prêter à une mesure qui pouvait être utile aussi à leur sûreté individuelle, mais rien n'est plus fâcheux que l'obstination des partis. Beaucoup d'ailleurs, et des plus notoires, étaient d'avis qu'il fallait céder, que pour éviter l'anarchie il était nécessaire de reconnaître et soutenir le gouvernement provisoire qui faisait de louables efforts pour maintenir l'ordre à l'intérieur et sauvegarder l'indépendance de la République dans des circonstances particulièrement difficiles. H. B. de Saussure s'évertua surtout à donner l'exemple de la solidarité entre tous les Genevois d'opinions diverses pour le maintien de l'union et de l'ordre dans ces temps troublés [2].

Le matin du grand jour, les pasteurs envoient aux Comités une nouvelle requête contenant la formule du serment pour être dispensés de la prestation en public, mais les Comités, tout en remerciant les pasteurs des sentiments qu'ils expriment, répondent que pour le surplus les pasteurs demeurent « sous l'invitation générale adressée à tous les citoyens [3] ». Ensuite eut lieu la cérémonie que Bertrand décrivait le lendemain à Reybaz en ces termes:

« Hier lundi, à dix heures, les Comités réunis firent battre la générale pour procéder à la prestation du serment civique. Demi-heure après, ils partirent de la maison de ville précédés de leurs huissiers, des tambours et de la musique militaire et se rendirent d'abord à Saint-Gervais où ils trouvèrent le régiment sous les armes, rangé sur deux fronts opposés de cinq hommes de profondeur, de bas en haut de la longue place de Coutance. Là, le président Dentand adressa au régiment un discours sur l'engagement solennel que nous allions prendre. Après quoi les Comités prêtèrent les premiers le serment entre les mains du président Janot et ensuite tout le régiment. De là, les Comités, toujours précédés des huissiers et de la musique militaire et accompagnés d'un grand concours de peuple, de femmes et d'enfans, furent à la place du Temple Neuf où ils trouvèrent le régiment sous les armes, rangé en bataillon carré. Etant entrés dans le carré, ils répétèrent la même cérémonie qu'ils venaient de solenniser à Saint-Gervais. En 3e lieu, ils furent à Saint-Antoine pour mettre le régiment du Bourg

[1] Isaac CORNUAUD, *Mémoires*, p. 577.
[2] Isaac CORNUAUD, *Mémoires*, p. 578
[3] R. C., 301, p. 630.

de Four sous le serment, et finirent par la Treille où le régiment de la Maison de Ville les attendoit. Toute cette cérémonie s'est passée dans la plus grande décence; on n'auroit pas cru qu'il y eut deux partis dans la ville si l'on n'avoit vu toutes les boutiques fermées de part et d'autre dans la rue basse qui s'étend depuis le bas de la Cité jusqu'à la Fusterie. De beaucoup la majeure partie des citoyens a prêté le serment publiquement et un très grand nombre d'autres citoyens ont porté leurs signatures en chancellerie...

« Il est fort heureux que le nombre de ceux qui le prêtent soit de beaucoup supérieur à celui de ceux qui s'y refusent encore. Cela ne laisse d'un côté aucun lieu à la défiance et doit faire que de l'autre on se range sous les mêmes drapeaux.

« On évalue à environ 4500 le nombre des personnes qui ont prêté le serment en public [1]. »

L'après-midi, Janot vient rapporter aux Comités « que la prestation du serment civique s'est faite le matin avec beaucoup d'ordre et par un grand concours de citoyens, que des billets signés arrivent de toutes parts et qu'on a lieu de se féliciter du succès de cette journée ». Il ajoute « que le Comité de sûreté a pris des mesures efficaces pour empêcher que quelques révolutionnaires ne donnent essort à la joye qu'ils peuvent en ressentir d'une manière propre à blesser ceux qui ne partagent pas leurs opinions et qu'il peut donner l'assurance que chacun se renfermera ou sera contenu à cet égard dans des bornes convenables ». Rassurés par ces nouvelles, les Comités nomment ceux de leurs membres qui seront chargés de recevoir le serment des citoyens de la campagne, le 11 à Jussy, Vandœuvres et Chêne, le 13 à Peney et Dardagny, le 14 à la Champagne et le 15 à Genthod et Céligny [2].

Le soir, on soupa gaiement, à la mode genevoise, sous les arbres de la liberté du Bourg de Four, et il n'y eut aucun désordre ni dans la soirée, ni dans la nuit. Quelque temps après, le *Bon-homme* pouvait écrire: « Il est passé ce jour redoutable, ce jour du serment où devoient, disoit-on, se passer des scènes sanglantes, ... il est passé et il a été serein, il a été tranquille, il a eu l'air d'une fête patriotique et s'il a eu quelques nuages, ils se sont dissipés sans faire entendre des tonnerres grondeurs, sans sillonner le ciel par des éclairs [3]. »

Ainsi, les révolutionnaires pouvaient, avec raison, se féliciter de la façon dont, grâce à la prudence des Comités, la mesure proposée par eux avait été exécutée. Et la veille de la prestation, le Consei

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., 11 juin 1793, f° 118.

[2] R. C., 301, p. 632.

[3] Rivoire, 3982, *Le Bon-homme*, n° 23, p. 2.

souverain leur avait causé une autre joie, en acceptant par 1441 oui contre 60 non « que la déclaration des droits et des devoirs de l'homme social », adoptée le 21 mai par l'Assemblée nationale, « soit la règle qui dirige le travail de la constitution et des lois [1] ». Et le 11 juin, l'Assemblée nationale, enregistrant avec satisfaction le résultat de ce vote décide que la déclaration «sera imprimée sur un côté d'une grande feuille, beau papier et beaux caractères [2] ». C'était le guide qui devait désormais inspirer les législateurs actuels ou futurs de la République, c'était la panacée universelle qui allait donner la paix et le bonheur aux Genevois sous le règne de l'égalité et de la liberté.

Mais, si le serment civique avait paru consacrer la révolution en lui ralliant les hésitants et les timorés, tandis que la déclaration fixait le droit révolutionnaire, il restait à fêter celui dont se réclamaient les adeptes du nouveau régime, à célébrer Jean-Jacques, le citoyen de Genève. Sans doute, il avait été réhabilité par le vote du 12 décembre 1792 qui annulait les condamnations politiques en mentionnant tout spécialement celle qui avait frappé l'*Emile*, mais ce n'était pas suffisant. Il fallait glorifier, par une cérémonie officielle, la naissance de l'auteur du *Contrat Social*, de l'homme qui était considéré, à Paris aussi bien qu'à Genève, comme le père de la révolution.

La fête, dont on possède une relation enthousiaste attribuée à Bourrit fils [3], eut lieu le 28 juin, anniversaire de la naissance de Rousseau, et consista surtout en un immense cortège de citoyens et de magistrats auxquels s'étaient joints 1800 enfants de 7 à 12 ans tenant des fleurs à la main ou ornés de guirlandes et qu'on avait réunis aux Bastions. Lentement, pendant plusieurs heures, le cortège se déroula à travers la ville. En tête marchaient quelques compagnies de citoyens armés, précédant les porteurs du buste de Rousseau, puis la musique, les tambours, les enfants, les magistrats, le résident de France entouré de quelques officiers français et les membres de l'Assemblée nationale. Ensuite venait un groupe de jeunes filles portant la statue de la Liberté, puis le président du Club des révolutionnaires, des vieillards, « des femmes qui probablement soumises les premières aux conseils de Rousseau n'avaient point changé les lois de la nature ». Enfin les membres des clubs fermaient le cortège. Devant le club des Egaux un jeune garçon

[1] R. C., 301, p. 630.

[2] R. A. N., p. 54.

[3] Rivoire, 3995, *Relation de la fête, célébrée à Genève le* 28 *juin* 1793, *jour anniversaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau.*

et une jeune fille, vêtus de blanc, portaient l'*Emile* et le *Contrat Social*, et des couronnes de chêne.

« Après avoir traversé la ville, les ponts du Rhône et St-Gervais, on arriva dans la rue de Chevelu[1]. A ce nom, dit l'auteur du récit, mes cheveux se hérissent encore ». C'est là, en effet, qu'entre deux chœurs « analogues à la circonstance » chantés par les enfants, les présidents des Comités découvrirent l'inscription placée sur la maison qu'on croyait être celle où naquit Rousseau[2], tandis que le jeune couple qui figurait Emile et Sophie, couronnait d'immortelles et de roses le buste de Jean-Jacques posé sur un autel. Anspach prit ensuite la parole: « Ombre illustre, s'écria-t-il...., contemple ces groupes d'enfants rendus heureux à ta voix, ces mères rappelées à la nature, ces citoyens encouragés au culte des lois et de la liberté; vois l'effet de tes leçons sur un peuple qui bénit ton nom et célèbre ta mémoire, et crois que la vertu n'est pas tout à fait bannie de la terre. » Et l'orateur officiel du gouvernement provisoire, après avoir exhorté les magistrats, les citoyens, les citoyennes et les enfants, exprima en terminant un espoir qui ne devait pas se réaliser. « Oui, nous l'espérons, dit-il, cette journée est un moyen de réconciliation et de paix; conspirons y tous ensemble: citoyens, par des procédés généreux, citoyennes, par votre douceur persuasive, enfants, par vos touchantes caresses! Ce sera un bienfait de plus que nous devrons à l'immortel Rousseau![3] » Après le discours d'Anspach tout le cortège défila devant les Comités.

L'après-midi eut lieu un repas « civique » aux Bastions et le soir on chanta, on dansa un peu partout tandis que la ville s'illuminait. A la table des Comités et de l'Assemblée nationale on entonna, sur l'air de l'hymne des Marseillais: *Sublime auteur, divin génie, ton jour de gloire est arrivé*[4]. Il paraissait aux Genevois attendris que cette

[1] La rue de Chevelu était depuis la veille la rue Jean-Jacques Rousseau.

[2] Le 27 mai, l'Assemblée nationale avait décidé de demander à l'administration de faire graver sur la maison où naquit J.-J. Rousseau : « Ici est né J.-J. Rousseau, auteur d'*Emile* et du *Contrat social*. »

[3] Rivoire, 3991, *Discours du citoyen Isaac-Salomon Anspach, prononcé le 22 juin 1793 à la fête anniversaire de la naissance de J.-J. Rousseau.*

[4] Rivoire, 3995, p. 15. La célébration de l'anniversaire de la naissance de Rousseau avait fait éclore toute une série de chansons dont quelques-unes ont été imprimées et sont ainsi parvenues jusqu'à nous. Les *Couplets patriotiques pour l'anniversaire de la naissance de J.-J. Rousseau, 23 juin 1793, célébrée par les enfants genevois*, étaient les couplets officiels et se composaient d'un chœur général, des strophes chantées par Sophie en posant la guirlande sur le buste de Rousseau, des couplets chantés par Emile, d'autres adressés aux Comités et chantés par Emile et Sophie, enfin d'un chœur final. (Rivoire, 3988.)

fête scellait la réconciliation générale de tous les citoyens de la République tout en marquant le triomphe des idées révolutionnaires. Mais hélas, en dépit du calme avec lequel le serment civique avait été prêté par la grande majorité des citoyens, et malgré les fleurs dont on avait couvert le buste de Jean-Jacques, ceux qui trouvaient que la révolution n'était pas achevée allaient bientôt recommencer leur malheureuse agitation.

Tout en ne cessant de veiller à la situation intérieure qui les préoccupait avec raison, les Comités n'étaient pas non plus sans inquiétude pour l'indépendance de la République. Au moment où la Sardaigne semblait se préparer à entrer en guerre contre la France, ils auraient bien voulu connaître les sentiments des Suisses à leur égard. Mais c'est en vain qu'ils avaient essayé de reprendre leurs relations avec leurs anciens alliés; malgré les bons offices de Barthélemy, Berne et Zurich s'obstinaient à ne pas répondre aux lettres des Genevois. Et les Comités déploraient d'autant plus ce silence qu'ils savaient combien Reybaz avait raison lorsqu'il écrivait le 22 mai:

« On veut la paix, la bonne intelligence avec les Suisses, et il paroît qu'on ne nous détache pas dans ce projet de nos anciens alliés......... Il faut que l'on sente que notre cause ne cessera jamais d'être la leur, de manière qu'on ne nous envisage jamais seuls comme pouvant être vexés, maltraités sans conséquence. Dès lors il est de la sagesse de la République de cultiver l'amitié des Suisses en évitant néanmoins de donner par là de l'ombre aux autres voisins, comme aussi il est de la bonne politique des Suisses de répondre à ces sentimens de notre part. Il me semble, qu'en particulier dans ces circonstances, nous devons mettre beaucoup de prix à obtenir du canton de Berne quelque marque publique d'intérêt et de retour à ses anciens sentimens pour nous. Que l'ordre règne dans nos murs, que le gouvernement marche avec fermeté et régularité; je pense qu'alors les Bernois voudront bien nous pardonner notre démocratie [1]. »

Malheureusement, l'ordre ne régnait pas toujours à Genève et les Bernois, trouvant que les Comités manquaient parfois de fermeté, n'étaient guère persuadés des beautés de la démocratie genevoise. A l'occasion du retour inopiné de Dupin, le conseiller Frisching avait écrit en effet à Barthélemy, le 29 mai:

« Le député genevois Dupin est revenu pour quelques jours de Paris à Genève. Il a rapporté qu'on y parle fortement d'une alliance avec les Suisses et qu'on veut y comprendre la ville de Genève. Cela plait infiniment aux égaliseurs de cette cité.....Les Comités d'administration et de sûreté pro-

[1] P. H., 5374 *bis*.

visoires nous ont annoncé par deux lettres des 1er janvier et 27 avril 1793 les changements arrivés dans leur gouvernement. Ils auroient désiré recevoir une réponse de l'Etat de Zurich et du nôtre. La chose fut en délibération chez nous vendredi passé. On se détermina à l'opinion de ne point répondre. Si Zurich est d'un avis contraire, Berne pourra revenir sur sa résolution. Ce qui a opéré cette opinion, c'est l'accueil affecté avec lequel la ville de Genève a reçu deux échappés de nos prisons, Reymondin et Joseph..... De pareils et autres gens de cette nature sont reçus à bras ouverts à Genève. Jugez si on aura à cœur de se lier de pair avec le gouvernement actuel qui n'a aucune autorité en se laissant maîtriser par les clubs... [1]»

C'était pourtant Frisching qui, le 8 mars, après l'entrée en fonction de l'Assemblée nationale, avait lui-même conseillé aux Comités, par l'intermédiaire de Saussure [2], d'écrire à nouveau à LL. EE. de Berne pour les mettre au courant de ce qui s'était fait à Genève depuis le 1er janvier. Et comme il avait, le 19 avril, fait espérer que le Conseil bernois répondrait s'il recevait une communication des Comités provisoires, ceux-ci avaient écrit le 23 à ce conseil pour lui donner connaissance des événements survenus dans la République. Le gouvernement bernois avait écrit alors à Zurich pour demander à ses alliés, qui avaient reçu la même lettre, ce qu'ils pensaient faire. Le Conseil de Zurich avait répondu le 27 avril en proposant d'accuser

[1] KAULEK, *op. cit.*, t. II, p. 281-282.

[2] Le 11 mars, en rendant compte au Comité d'administration des démarches dont il avait été chargé pour obtenir la livraison de charbon retenu à Villeneuve par les Bernois, Saussure écrivait:

« Je saisirai cette occasion pour vous témoigner, Citoyens, que je désire d'être déchargé de la correspondance que j'ai entretenue jusqu'à ce jour avec M. de Frisching. Vous savez que je n'ai commencé et continué cette correspondance que pour obtenir que notre nouvelle forme de gouvernement fut reconnue par le canton de Berne et pour que ce même canton nous rendit au moins des services de bon voisinage. Or, la lettre de M. de Frisching du 8 de ce mois que j'eus avant-hier l'honneur de vous remettre, et l'énoncé même de la manière dont M. de Fisching fit mettre en délibération l'affaire du charbon, me prouvent que nous sommes assez avancés pour que l'on puisse donner plus d'authenticité aux lettres que l'on écrira d'ores en avant, et pour qu'en conséquence ces lettres soient composées dans le sein des Comités et soumises à leur approbation.

« Ce n'est pas que je pense que ce soit encore le moment de s'adresser au Conseil souverain de Berne, mais je crois qu'un membre ou une commission du Comité peut être chargé de correspondre avec M. de Frisching, et si vous l'agréez, j'en préviendrai ce magistrat en lui annonçant les personnes qui seront chargées de cette correspondance. C'est ce que j'ai fait vis-à-vis de Monsieur le baillif de Nyon, et c'est ainsi que l'on acheminera, par gradation, la correspondance régulière d'Etat à Etat.

« J'attends, Citoyens magistrats, vos ordres à cet égard, en faisant les vœux les plus ardents pour le bonheur de vos personnes et pour le succès de vos travaux. » (P. H., 5379.)

purement et simplement réception de la lettre des Comités, en ajoutant toutefois le vœu, « qu'enfin l'établissement durable d'une constitution à Genève soit bientôt chose faite[1] ». Et Frisching, le 28 avril, écrivait à Saussure pour lui promettre d'assister à la délibération du Deux-Cents où devait être discutée la réponse à faire aux Comités.

Le Conseil secret de Berne avait, en effet, soumis la question avec un mémoire et deux projets différents de réponse au Deux-Cents qui, le 24 mai, avait décidé de ne rien répondre. Avisé de cette décision, le gouvernement zurichois avait déclaré qu'il ferait de même « bien que son avis eut été d'accuser réception ». Quant au grief qui selon Frisching aurait servi de motif à la majorité du Deux-Cents bernois pour ne pas répondre, celui d'avoir accueilli à bras ouverts le sieur Reymondin, voici ce qui s'était passé: Reymondin, employé chez les libraires Barde et Manget, avait été extradé au gouvernement bernois sous l'ancien régime contre tout droit. Arrêté le 14 septembre 1791 par le lieutenant de police Naville, il avait été emmené à Rolle par un batelier et conduit de prison en prison jusqu'à Berne où on l'avait condamné à 25 ans de prison « pour avoir manifesté des opinions hostiles au gouvernement ». Mais il s'était évadé en 1793 et réfugié à Genève où sans doute les patriotes l'avaient fêté comme une victime de l'aristocratie, ce qui n'était pas pour plaire à Leurs Excellences de Berne[2]. Celles-ci, d'ailleurs, faisaient surveiller étroitement par leurs baillis, ces Genevois turbulents et révolutionnaires, dans la crainte qu'ils ne vinssent à contaminer leurs sujets vaudois. Le bailli de Nyon empêchait le passage des révolutionnaires genevois connus pour avoir participé aux rixes et aux troubles qui avaient eu lieu dans les rues de Genève. Et les conflits entre les autorités genevoises et bernoises n'étaient pas rares.

Ainsi, lorsque Butin avait écrit au bailli de Nyon, Bonstetten, pour lui demander d'entendre un sieur Montandon accusé d'avoir fait circuler la soi-disant liste de proscription, qui avait causé les troubles du 27, Bonstetten l'avait pris de très haut, refusant d'interroger ou de faire comparaître un témoin quelconque dans cette affaire, qui ne concernait, disait-il, ni le juge ni lui. Il ne voyait pas,

[1] « Dass endlich einmal eine dauerhafte Einrichtung der öffentlichen Verfassung zu Genf zustande kommen möchte. »

[2] Voir à ce sujet, Rivoire, 3972, *Histoire du patriote Reymondin pendant sa détention dans les différentes bastilles du canton de Berne*, dédiée au Club des révolutionnaires genevois par le républicain J. Desonnaz qui demandait aux Comités des dédommagements pour Reymondin.

d'ailleurs, quel délit ce pouvait être que de copier la liste des membres d'un club genevois et de la faire circuler. Et si les Comités n'étaient pas satisfaits, ils n'avaient qu'à s'adresser à LL. EE. de Berne, de qui seuls Bonstetten avait des ordres à recevoir[1]. En même temps, toutefois, le bailli avait écrit à H. B. de Saussure pour l'aviser « que plusieurs personnes de Nyon ont reçu aujourd'hui des lettres anonymes dans lesquelles on leur dit qu'il y a à Genève une liste de quarante personnes de Nyon qu'on y veut assommer ou pendre et le peuple d'ici le croit, ajoutait-il, et médite de se venger d'avance sur tous les Genevois qui paroissent suspects[2] ». Persuadé qu'il y avait un complot pour brouiller les Genevois avec les Suisses, le bailli suggérait l'idée de déclarer réciproquement et publiquement qu'il n'existait de liste de proscription, ni en Suisse, ni à Genève.

Les Comités s'étaient alors empressés d'envoyer à Nyon les professeurs Prevost et Saussure pour donner des explications à Bonstetten, qui paraissait s'être mépris sur le sens de la lettre de Butin; il s'agissait non d'une poursuite à exercer, mais de l'audition d'un témoin, service que les Etats ont coutume de se rendre entre eux. Et, le 1er juin, ils avaient adressé aux Magnifiques, puissants et très honorés seigneurs MM. l'Avoyer et Conseil de la ville et canton de Berne, leurs bons voisins et amis, les mêmes renseignements, pour prévenir ainsi l'effet des rapports du bailli. Mais, satisfait de la visite des deux envoyés de Genève, Bonstetten écrivait le même jour à Janot pour protester de ses intentions. «Soyez persuadé, Monsieur, lui dit-il, que je m'empresserai toujours à concourir avec vous à tout ce qui pourra tendre à maintenir la bonne harmonie entre les deux Etats, harmonie que l'intérêt réciproque des deux républiques nous commande si impérieusement.» Pour Bonstetten, les ennemis de Genève sont ceux qui causent des désordres sous de vains prétextes, «ceux qui ont fait de la liste d'un club de Genève, une liste de proscription, qui ont été assez atroces pour croire au lâche projet d'assassiner deux cents Genevois ou assez insolents envers une nation des plus spirituelles de l'Europe pour espérer lui faire adopter les contes de l'ami du prévôt et maître des basses œuvres de Nyon». Ce sont enfin ceux qui pour brouiller les Genevois avec les Suisses, «leurs amis de tous les temps, ont répandu à Nyon des lettres anonymes où l'on menace de pendre à Genève trente à quarante personnes de ce baillage. Il est temps,

[1] R. C., 301, p. 594, 30 mai 1793.
[2] P. H., 5379, Bonstetten à Saussure, 30 mai 1793.

Monsieur, ajoutait Bonstetten, de mettre ordre à tout cela et de nous réunir contre vos calomniateurs. Soyez persuadés à Genève qu'il nous est fort égal en Suisse, quelque gouvernement qu'il vous plaise de vous donner, pourvu qu'il soit juste, qu'il vous rende heureux et surtout tranquilles. » Et le bailli saisissait l'occasion pour blâmer la faiblesse de la police à Genève. Des ressortissants de son baillage avaient été gravement insultés ou menacés sans qu'ils aient même osé se plaindre et les Suisses quittaient la ville, la rage dans le cœur, en méditant des vengeances. Il demandait qu'on protège les gens de son baillage, comme il garantissait que les Genevois ne seraient pas insultés, du moins impunément, dans le territoire qu'il administrait: « N'oublions jamais, Monsieur, disait-il en terminant, que vous et moi sommes citoyens de deux républiques alliées depuis 266 ans. Le devoir de ma place autant que mon cœur me lient au bonheur de Genève, si intimément uni avec celui de ma patrie. Employez-moi partout où je pourrois véritablement vous être utile, non à donner crédit à des contes, mais à faire régner la paix entre deux peuples éternellement alliés par leur intérêt réciproque[1]. »

Le 3 juin, Janot répond au bailli en protestant contre l'accusation que les Suisses aient été particulièrement molestés à Genève ou qu'on n'ait pas voulu donner suite à leurs plaintes: « La République de Genève, dit-il, n'a rien plus à cœur que de maintenir la bonne intelligence, l'union et la fraternité avec la République de Berne, notre ancienne alliée. . . . . . La crainte que le sentiment de la défaveur ne perça jusque dans le Conseil de Leurs Excellences, les détermina (les Comités), samedi dernier, à leur faire part de ce qui s'était passé, et je ne doute pas que toutes les explications ne contribuent à rétablir complètement la confiance et la bonne harmonie si nécessaire entre les deux républiques[2]. »

Malheureusement, les scènes qui avaient eu lieu à Genève, et dont quelques Suisses avaient été probablement les victimes, avaient excités ceux-ci à la vengeance. Ils s'en prirent aux cocardes que l'on avait l'habitude de mettre au chapeau et dont le port avait été d'ailleurs ordonné le 3 juin par le Comité de sûreté pour distinguer les Genevois des étrangers et pour éviter ainsi que les citoyens ne se parent de couleurs étrangères[3]. Or, le 9 et le 10 juin, une trentaine

[1] P. H., 5379, Bonstetten à Janot, 1 juin 1793.

[2] C. L., 101, p. 78-79.

[3] « Dès le 5 du courant, à midi, disait l'ordonnance, tous les Genevois qui ne sont pas au service d'une puissance étrangère ayent à porter une cocarde, dont les deux couleurs principales soient le rouge et le jaune avec un peu de noir, défendant expressément à tous Genevois de porter une autre cocarde. » (Rivoire, 3947.)

d'habitants de Coppet s'étaient postés sur la route, armés et déguisés ou le visage noirci, et là ils avaient attendus et assaillis les communiers de Céligny qui rentraient chez eux, leur enlevant, par la violence au besoin, leur cocarde aux couleurs genevoises, qu'ils foulaient ensuite aux pieds.

Les Comités s'étaient plaints à nouveau au bailli de Nyon qui avait ordonné une enquête. Tout cela n'était pas fait pour faciliter la reprise des relations de Genève avec Berne qui, dans le même temps, retenait les blés destinés à la République.

Le chargé d'affaires de France à Genève ayant relaté l'incident de Coppet à Paris, le nouveau ministre des affaires étrangères avait chargé Barthélemy d'intervenir auprès de Berne. Deforgues écrivait en effet le 28 juin à l'ambassadeur :

« Quoique nous n'ayons pas à nous mêler des différents qui peuvent survenir entre Genève et l'Etat de Berne, il importe cependant, à raison des circonstances et de nos liaisons avec l'un et l'autre de ces Etats, d'interposer notre médiation pour étouffer dans leur principe des germes de division dont les suites ne pourroient pas nous être indifférentes. Je vous prie donc de vérifier les faits mentionnés en la lettre du citoyen Delhorme et, dans le cas où ils seroient exacts, d'engager l'Etat de Berne à donner les ordres nécessaires pour que les particuliers de Coppet qui se sont permis de fouler aux pieds la cocarde genevoise soient punis et que l'on rende à leur destination les grains achetés dans l'Autriche pour le compte de Genève. Vous aurez à l'inviter en même temps à prendre les mesures convenables pour prévenir le retour de pareils abus et de toute entreprise qui seroit de nature à exciter de justes plaintes de la part de cette république.

« Vous voudrez bien me faire part du résultat de vos démarches à ce sujet et donner tous vos soins pour le rétablissement d'une parfaite intelligence entre ces deux Etats[1]. »

C'était le prendre assez mal avec des républicains susceptibles que la France avait intérêt à ménager. Et d'ailleurs cette intervention, que Genève n'avait pas sollicitée, pouvait justement nuire au rapprochement que le ministre disait souhaiter. Mais une fois de plus le tact de Barthélemy sauva la situation. L'ambassadeur ne suivit point les instructions de son chef et le 16 juillet, tout en lui donnant très habilement une leçon de diplomatie, il répondait à Deforgues :

« Je vous avoue que je me félicite beaucoup de ne pas me voir jusqu'ici dans le cas d'exécuter auprès du gouvernement bernois les ordres conditionnels que vous m'avez adressés. Je me garderai bien d'y mettre

[1] KAULEK, *op. cit.*, t. II, p. 337-338.

de la précipitation et d'aller compromettre imprudemment l'usage d'une intervention qui, de quelque voile amical qu'elle fut enveloppée, exciteroit la plus grande inquiétude à Berne où nos ennemis s'agitent beaucoup pour entraîner le gouvernement contre nous, et éloigneroit plus qu'elle n'effectueroit le rapprochement de Berne et de Genève si elle étoit légèrement employée. Autant elle sera impérieusement dictée et utile à la dignité de la République françoise quand elle sera provoquée par des considérations majeures, autant nous nous exposerions à lui faire produire un mauvais effet si elle avoit pour objet des querelles particulières. Or peut-être seroit-il difficile de prouver que ce qui a pu se passer à Coppet relativement à la cocarde genevoise n'a pas ce caractère. Je suis aux recherches pour en être instruit. Je vous rendrai compte de ce que j'apprendrai, mais comme cette affaire est d'une nature infiniment délicate par la manière dont il seroit impossible qu'elle ne fut pas considérée à Berne, je ne procéderai à rien sans vous avoir à l'avance demandé vos ordres les plus positifs et sans vous avoir représenté les conséquences que leur exécution pourroit entraîner. Je suis bien loin de dire que nous devons livrer Genève aux molestations ou aux vexations de Berne. Je n'ai point une aussi lâche pensée. Mais je crois qu'au fond Berne ne veut point vexer Genève.....

« Quant aux grains, vous verrez par la lettre de Berne que cette difficulté ne subsiste plus et ne se représentera apparemment plus. Mais ignoreroit-on à Genève dans quelle situation délicate la Suisse se trouve envers la Souabe sur l'article des grains ?...

« Il est dans les rapports des puissances des intérêts tellement impérieux que, s'ils peuvent être passagèrement affoiblis par des circonstances extraordinaires, ils ne peuvent point se dissoudre quand ils sont fondés sur les localités. Telle est la position respective de Berne et de Genève. Un grand refroidissement éloigne aujourd'hui ces deux gouvernements l'un de l'autre, Toute correspondance officielle est interrompue. N'avons-nous pas un peu contribué nous-mêmes à cet état de choses ? Cependant l'œil d'un observateur non passionné doit apercevoir qu'il existe entre eux une tendance à se rapprocher. Ses effets sont lents, des incidents ont retardé leur développement.....

« Si Berne a interdit l'exportation des bois du pays de Vaud, c'est que ce pays en avoit à peine assez pour sa propre consommation. Quant à l'arrestation momentanée des grains destinés à Genève, elle paroit « n'être provenue que d'un défaut d'explication ». Peut-être le canton de Berne « n'aura-t-il pas été fâché de rappeler à Genève le besoin dont il peut lui être, et n'est-ce pas une reconnoissance tacite que fait Berne du nouveau gouvernement genevois que de laisser passer les grains qui lui seront destinés, quand ils seront munis d'un certificat de ses magistrats ?

« Ces deux Etats sont sans doute très divisés de principes dans ce moment, mais je ne crois point du tout que celui de Berne veuille et cherche à amener entre lui et Genève l'état de choses que paroit craindre le citoyen Delhorme [1]. »

[1] Kaulek, *op. cit.*, t. II, p. 369-370.

Le passage suivant de la lettre de Frisching, qui accompagnait celle de Barthélemy, était en effet très explicite; les Bernois toléreraient difficilement que le gouvernement français se mêlât d'un différend entre Berne et Genève :

« Dans l'état actuel des choses, où l'on n'est pas chez nous au clair avec Genève, ni unanime sur notre conduite avec la France, cette intervention ferait, à coup sûr, un mauvais effet pour les Genevois et peinerait les amis qu'ils ont encore dans notre gouvernement, parce qu'on s'imaginerait que cette démarche de votre part a été provoquée de Genève même. Ne vous y trompez pas, il y a à Genève bien des gens qui travaillent à vous animer contre la Suisse et contre Berne en particulier. Je ne sais même s'ils ne vous racontent pas sérieusement que nous avons des projets sur Genève. Si nous voulions les exécuter, ces ridicules projets, fruits de leurs imaginations déréglées, ou bien molester l'Etat de Genève ou nous immiscer dans son gouvernement quelconque, nous sentons que vous seriez appelés à intervenir; mais assurément vous n'avez pas le droit d'intervenir dans les démêlés de particuliers, parce que si vous interveniez vous violeriez les droits des nations et vous prouveriez que vous ignorez notre politique avec cette république. Des circonstances passagères nous ont fort refroidi pour elle; elle seule en est la cause, ce qui serait trop long à détailler, mais elle ne peut pas ignorer cependant qu'en tout état de cause nous ne pouvons cesser de nous intéresser pour son bonheur et son bien-être[1]. »

Les craintes du chargé d'affaires de France à Genève n'étaient donc pas fondées et la République de Berne ne songeait point à chercher un sujet de querelle avec son ancienne alliée. Mais il est certain qu'à Genève comme en France, alors qu'on était à la merci d'un retour offensif de l'armée sarde, on n'était pas sans inquiétudes sur les intentions des Bernois.

Ainsi, les Comités n'avaient guère de joie dans leurs relations extérieures, tandis qu'à l'intérieur, la situation ne s'améliorait point. La vente par la République d'une certaine quantité de fusils à l'armée française avait donné lieu, de la part des citoyens opposés au nouveau régime, à de vives critiques qui avaient indisposé les révolutionnaires. On avait même cherché à empêcher la livraison de ces fusils qui avaient été vendus par l'intermédiaire d'un particulier et dont la République pouvait d'ailleurs disposer sans danger[2].

[1] KAULEK, *op. cit.*, t. II, p. 370.

[2] Rivoire, 3997, *Déclaration* remise en juin 1793 à Monsieur le procureur général au nom d'un très grand nombre de citoyens.

M. le procureur général.

« Les citoyens qui, au mois de janvier dernier, eurent l'honneur de vous présenter une adresse au nom d'un très grand nombre de citoyens, viennent de nouveau épancher

En outre, depuis quelque temps déjà, bien que rassurés par le serment civique, les clubs devenaient toujours plus agités. « Notre Club fraternel continue ses séances, écrivait le professeur Bertrand à Reybaz le 23 juin, il s'y fait des motions assez fâcheuses et souvent extraordinaires ; vous en serez moins surpris quand je vous dirai que Grenus y assiste assez souvent . . . . . Il est très habile à s'insinuer dans les bonnes grâces de ceux dont il veut se faire un parti. On croit qu'au moyen de ce parti il vise à entrer dans les Comités [1]. »

Le 17 juin en effet, Grenus avait pris la parole pour la première fois au Club fraternel des révolutionnaires genevois. Après avoir vainement cherché à nuire à Genève à l'extérieur, il venait essayer de fomenter quelques troubles dans la ville même en semant la discorde entre les Genevois. Il s'était plaint d'abord du refus prudent et sage opposé par les Comités à ses demandes réitérées de lui délivrer les procédures dirigées autrefois contre lui, et dont il voulait, sans doute, se servir pour se venger de ceux qui l'avaient exilé. Ce refus qui sentait l'ancien régime lui paraissait inspiré par l'idée et le désir du retour prochain de ce régime. « D'un autre côté, disait-il, rencontrant partout dans les places conservées et données, des suppôts de cet ancien régime . . . . . voyant des patriotes marquants et une grande partie de ceux qui avaient fait la révolution dans le délaissement. . . . . j'avoue que je ne pus voir là une révolution complète. »

Et il vantait le régime des médecins de Marseille qui avait calmé les rires aux éclats des aristocrates. Par contre, si la réunion de la Savoie à la France, pour des raisons de commerce et de prospérité lui avait paru entraîner celle de Genève, il reconnaissait volontiers son

leur douleur auprès de vous, Monsieur, sur tous les désordres qui ont eu lieu depuis: s'ils en ont gémi en silence, ainsi que sur quantité de dénis de justice, ils ne peuvent se taire plus longtemps sans croire se rendre coupables envers la patrie et aux yeux de l'Europe entière. Ils viennent en conséquence vous déclarer qu'ils n'ont pu voir qu'avec amertume la vente d'un grand nombre de fusils pour l'armée française; ils regardent cet acte contraire au bien public et à la neutralité à laquelle le louable Corps helvétique a si glorieusement agrégé la République; ils viennent de plus vous déclarer que dans l'opinion où ils sont, cela peut avoir les plus dangereuses conséquences; ils ne se regardent point comme comptables des événements que pourroit causer cette opération; et s'ils ne s'y sont pas opposés avec force, c'est dans la seule crainte de compromettre l'indépendance de l'Etat pour laquelle ils ont fait et feront toujours les plus grands sacrifices. »

Ces fusils ne furent d'ailleurs jamais payés. En 1795, il était dû encore à la République 15450 livres pour les fusils livrés en 1793, et pour les effets de caserne vendus à la même époque à la municipalité de Carouge la somme de 20000 florins de Genève, soit 9411 livres 15 de France.

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 123.

erreur. « J'ai pu me tromper, disait-il, je me suis trompé sans doute, puisque les Genevois seuls sont les juges [1]. » Quant à lui, s'il est devenu Français, c'est qu'il ne pouvait plus se considérer comme Genevois après ses trois exils subséquents. Dans sa réponse, le président du Club ne manqua pas de souligner l'aveu de Grenus: « Citoyen, lui dit-il, cette assemblée doit être satisfaite de vos explications puisque enfin vous reconnoissez que vous étiez dans l'erreur sur notre révolution, sur notre gouvernement, et surtout sur notre indépendance, et que vous faites profession d'en être revenu [2]. »

Mais Grenus avait fait le bon apôtre et son intention n'était pas d'en rester là. Le lendemain 18 juin en effet, il revient à la charge, excitant les révolutionnaires contre ceux qui prédisent la défaite des Français ou tiennent des propos injurieux contre « les frères d'armes de France ». Profitant de la misère qui commence à sévir, en parfait démagogue, il propose des mesures extraordinaires contre les riches. « Ils jetteront des hauts cris, cela va sans dire, mais ils payeront [3]. » Les circonstances économiques, la rareté et la cherté des denrées, le manque de travail, rendaient l'heure propice aux suspicions de toutes sortes et à la propagande démagogique. C'est ainsi que le 1er juillet, le bruit ayant couru qu'une barque chargée de trois coupes de blé allait partir, les Marseillais armés coururent au port pour s'opposer à ce départ. Et c'est en vain que les Comités intimèrent l'ordre aux Marseillais de se retirer en promettant de faire eux-mêmes la visite de la barque, les Marseillais refusèrent de quitter la place. Toute la journée du 2 juillet se passa en pourparlers sans qu'on put vaincre la résistance des Marseillais. Les Comités avaient entre temps, et pour éviter une bagarre, interdit le chargement et le départ de la barque jusqu'à plus ample informé. Enfin, on obtint que la barque serait visitée par 4 membres des Comités et des délégués non armés des Marseillais. Et l'on finit par laisser partir la barque après avoir retenu une caisse de beurre cuit dont la sortie était prohibée et 2 fusils de l'Etat qui furent confisqués [4].

Le 8 juillet, Grenus prononçait un troisième discours [5] pour se

[1] Rivoire, 3967, *Discours prononcé par le citoyen Grenus, député suppléant à la Convention nationale, au Club fraternel des révolutionnaires genevois, le* 17 *juin* 1793.

[2] Id., *Réponse du président.*

[3] Rivoire, 3968, *Discours prononcé par le citoyen Grenus, député suppléant, le* 18 *juin* 1793, p. 11.

[4] R. C., 302, p. 685, passim.

[5] Rivoire, 4007, *Troisième discours, prononcé au Club fraternel des révolutionnaires genevois le* 8 *juillet* . . . . .

plaindre à nouveau du refus de ses procédures, tout en se défendant d'avoir eu de mauvaises pensées à l'égard de ceux qui les lui avaient refusées. Et trois jours après, c'était un violent appel à l'achèvement de la révolution, à l'épuration des fonctionnaires et magistrats de la République[1]. Alors que très habilement, pour rassurer le parti adverse et concilier tous les Genevois, on avait fait entrer dans le gouvernement provisoire des partisans de l'ancien régime, alors qu'on avait conservé d'anciens fonctionnaires connus pour leur attachement aux magistrats déchus, mais sur l'honnêteté, le patriotisme et la loyauté desquels les Comités savaient pouvoir compter, toute la politique de Grenus et de ses acolytes va consister en effet à semer la défiance contre ces fonctionnaires pour les écarter de leurs fonctions. Déjà le 15 mai, avant qu'il fut question du serment civique, l'ami de Grenus qui plus tard aura des polémiques avec lui, Desonnaz[2], jeune et ardent révolutionnaire, avait déclaré au Club fraternel: « Les révolutionnaires de tous les pays devroient se pénétrer d'un grand principe : c'est qu'il ne faut jamais faire une révolution à moitié[3]. » A vrai dire, le discours de Desonnaz était dirigé contre certains aristocrates dont les manœuvres, paraît-il, consistaient à combattre certaines propositions modérées pour rendre la révolution plus odieuse encore en augmentant le mécontentement. Les aristocrates, disait Desonnaz, « emploient la force et la ruse. Habiles machiavélistes, ils cherchèrent toujours à diviser le peuple pour mieux l'asservir: lorsque la force leur devient inutile, ils feignent de devenir populaires et par leurs fausses caresses et leurs perfides insinuations, ils cherchent à s'attacher une portion du peuple qu'ils mettent aussitôt en opposition avec l'autre. Eh bien ! Citoyens ! ce sont toujours les mêmes hommes qui font usage des mêmes moyens[4]. » Mais si elles visaient seulement quelques partisans de l'ancien régime déguisés en patriotes, les paroles de Desonnaz avaient en réalité pour effet de les rendre tous suspects. Et les procédés décrits par Desonnaz étaient justement ceux qu'employait Grenus pour assouvir ses rancunes ou ses ambitions. Mais qu'importait à ce dernier l'intérêt, la tranquillité, le bien-être et la considération même de son pays d'origine ? Il se souciait

[1] Rivoire, 4016, *Quatrième discours, prononcé au Club fraternel.... le* 11 *juillet.*

[2] Jean Desonnaz (1769-1798), d'une famille originaire d'Avenches. Homme de lettres. Secrétaire du premier tribunal révolutionnaire.

[3] Rivoire, 3915, *Discours prononcé par le citoyen J. Desonnaz à la société des révolutionnaires genevois le* 15 *mai* 1793, *l'an second de la régénération genevoise* . . . . . p. 2.

[4] Rivoire, 3915, *op. cit.*

fort peu, en diffamant une partie de ses concitoyens, du risque de nuire par ses calomnies à toute la communauté genevoise.

Le 11 juillet, Grenus avait félicité les révolutionnaires genevois des progrès qu'ils avaient faits. « Votre Assemblée nationale, disait-il aux membres du Club, s'est purgée par l'émétique du serment que vous avez eu la sagesse de proposer. » Ainsi, selon lui, le véritable esprit de la révolution pouvait enfin prévaloir dans l'Assemblée. Il accusait en outre les Comités d'avoir présenté pendant un temps « une assez grande opposition dans les opinions connues des membres » et ajoutait: « Les débris de l'ancien gouvernement épars dans diverses branches d'administration vous ont donné quelquefois occasion d'éprouver péniblement l'influence dangereuse des principes qui l'ont trop longtemps dirigé ! » Il rappelait qu'il s'était plaint « que les archives de l'Etat fussent encore confiées à des mains sacrilèges à la liberté et qu'on ne rencontroit en chancellerie que des suppôts des ci-devant Conseils », et il terminait en assurant « que quand on auroit fait maison nette et balayé tous les débris de l'ancien régime, les affaires n'auroient cheminé que mieux et avec plus de facilité [1] ».

Ce discours, qui invitait aussi les Genevois à ne pas déserter les scrutins et à ne choisir que « des hommes prononcés dans la révolution », n'était pas sans relation avec l'élection de deux membres du Comité d'administration qui devait avoir lieu le lendemain. Bousquet, Cresp et Bérenger étaient candidats. Bousquet fut élu au premier tour, mais il y eut ballotage entre Cresp et Bérenger qui n'avait pas prêté le serment civique et n'était pas parmi les amis de Grenus. Et ce fut justement Bérenger qui l'emporta.

Mais la revanche de cette élection ne se fit pas attendre. Malgré la promesse du Club fraternel, lorsque le délai de 15 jours accordé par les Comités pour la signature des billets de serment fut écoulé, on commença à s'occuper de ceux qui n'avaient pas accompli la formalité exigée par les patriotes et à réclamer leur exclusion des fonctions publiques. Le 17 juillet, Jean Desonnaz, Jaques Grenus, Jaques-Benjamin Téron, Pierre-Hugues Veyrat, Jean Touchet, Jean-Louis Clerc, Bernier père, maître serrurier, et Deuz, députés du Club fraternel, se présentent aux Comités réunis auxquels Desonnaz lit l'adresse suivante:

« Citoyens magistrats !

« Un bruit allarmant pour la chose publique se répand de toutes parts; il tend à atténuer la confiance, si nécessaire dans une république entre les

[1] Rivoire, 4016, *op. cit.*

administrés et les administrateurs. Ce bruit alarmant, c'est que des députés à l'Assemblée nationale, des membres des Comités ainsi qu'un grand nombre d'autres fonctionnaires publics tant civils que militaires, n'ont pas prêté le serment civique..... Serait-il donc vrai que les intérêts de la révolution seraient entre des mains hostiles à la révolution elle-même ?... Serait-il donc vrai qu'un faction *liberticide* sait encore trouver les moyens de placer ses agents à la tête de la famille des enfants de la liberté ? Nous disons *liberticides* ! Le terme n'est pas trop fort. Car quiconque se refuse au serment de maintenir l'égalité, la liberté et l'indépendance, d'obéir aux autorités constituées et de vivre fraternellement avec tous les Genevois, porte dans son cœur le désir de la destruction.

« Citoyens magistrats ! Les Genevois révolutionnaires vous déclarent que de tels hommes ont perdu leur confiance; ils vous déclarent que ce n'est qu'avec un dégoût profond, une répugnance amère, qu'ils reçoivent des ordres de leur part ; ils vous déclarent qu'ils craignent les mouvements d'indignation que peut faire naître la présence de ces contre-révolutionnaires, chez des patriotes convaincus du danger que courrait la République, si elle leur était plus longtemps confiée.

« Hâtez-vous, Citoyens magistrats, de faire cesser des bruits, qui sont injurieux pour vous s'ils sont faux, et qui, s'ils sont vrais, pourraient faire croire que des administrateurs patriotes siègent avec plaisir avec des partisans de l'ancien régime.

« Nous ne pouvons vous dissimuler que tel est le moyen de fixer parmi nous une confiance si nécessaire dans le commencement d'une révolution, et qu'au contraire, une indulgence coupable finirait par étendre la défiance sur tous les individus, car la faiblesse en affaires politiques équivaut à la connivence.

« Enfin, révolutionnaires, Magistrats, le vœu que nous vous apportons est le vœu unanime de tous vos frères. L'acclamation universelle du Club, les sentiments qui se manifestent dans toutes les occasions où les citoyens se rassemblent, vous garantissent que nos expressions sont celles de la volonté générale.

« Les révolutionnaires genevois ne cessent de faire des vœux pour la liberté, l'égalité et l'indépendance de leur patrie, et pour ceux des administrateurs qui sont dignes de leur confiance.

Pierre-Hugues VEYRAT, *Président par intérim.*
J. DESONNAZ, *Secrétaire.*
TÉRON l'aîné, *Secrétaire*[1]. »

[1] R. C., 302, p. 742. Le même jour, le Comité de sûreté faisait défense aux Genevois de se travestir et de paraître en public avec des habillements ridicules contraires u bon ordre et aux bonnes mœurs, en rappelant que ces mascarades et travestissements sont indignes d'hommes libres et dégradent les citoyens qui se les permettent. mi Dunant raconte dans son journal que soir et matin des Marseillais se promenaient ans la ville déguisés en syndics, auditeurs et huissiers, avec des baguettes noires en u se de bâtons syndicaux et des nerfs de bœuf pour épées. Voir Rivoire, 4024.

Les députés du Club s'étant retirés, les Comités avaient longuement discuté car ils commençaient à voir l'impasse où la prestation du serment civique les avait conduits. La situation du gouvernement, déjà affaibli par l'incompatibilité existant entre les fonctions de député à l'Assemblée nationale et de membre des Comités, pouvait devenir difficile puisque les membres de l'Assemblée nationale et des Comités étaient visés par l'épuration que projetaient les révolutionnaires exaltés à l'instigation de Grenus. Embarrassés, les Comités préfèrent ne pas se prononcer et se déclarent incompétents, considérant, disent-ils, « que le Souverain qui seul peut en connoître n'a point encore été acheminé à exprimer sa volonté sur ce qui concerne ceux qui n'auroient pas satisfait à la prestation du serment civique[1] ». Et les Comités se bornent, sans donner leur avis, à renvoyer l'adresse du Club à l'Assemblée nationale pour qu'elle prenne à ce sujet telle détermination qu'elle estime convenable. Mais l'Assemblée nationale ne tenait pas davantage à prendre la responsabilité que voulaient lui laisser les Comités. Considérant que la question de savoir ce qu'on devait faire des fonctionnaires qui n'avaient pas prêté le serment civique était un acte d'administration, le lendemain l'Assemblée se déclarait également incompétente[2] et renvoyait la pétition aux Comités qui furent encore plus perplexes. Ils ne se doutaient pas que la question allait être reprise d'une autre manière et que les événements allaient une fois de plus les contraindre à faire ce qui n'était pas primitivement dans leur intention. Dans la seconde quinzaine de juillet, en effet, les Marseillais recommencent leurs exploits et dès le matin du lundi 29, les deux Comités réunis constatent que les voies de fait, les agressions et les attroupements menacent de troubler la sécurité publique, malgré tous les soins que les membres des Comités se sont donnés pour faire cesser ces désordres. Le Club des révolutionnaires ayant été convoqué pour le même jour à 1 heure, on y délègue Rivard, Flournoy, Vaucher et Guérin, afin de disposer les membres du Club à quelques mesures propres à maintenir la sûreté des personnes et celle des propriétés. Et l'on renvoie *sine die* la cérémonie en l'honneur de Charles Bonnet qui devait avoir lieu ce jour-là, tandis que les Comités s'ajournent à 2 heures pour entendre le rapport de leurs délégués[3].

[1] R. C., 302, p. 742.

[2] R. A. N., p. 63.

[3] R. C., 302, p. 775. Le 27 mai Anspach avait fait à l'Assemblée l'éloge de Charles Bonnet, décédé quelques jours auparavant, et proposé de faire graver sur la porte de la maison du savant naturaliste cette inscription « simple et modeste » : *Ici est mort*

Dans la séance de relevée, les Comités enregistrent, en effet, avec satisfaction, la décision du Club de leur présenter incessamment une adresse « portant que le Club s'en rapporte aux Comités pour qu'ils prennent dans leur sagesse les mesures les plus propres à maintenir les propriétés et la sûreté personnelle, promettant de soutenir de tout son pouvoir les résolutions qui auront été prises [1] ». Mais, pendant que les Comités délibéraient, de nouveaux rapports leur parvenaient sur les violences des Marseillais. Ceux-ci continuaient, en effet, à assaillir et maltraiter d'inoffensifs passants soupçonnés d'être aristrocrates, englués, ou tout au moins adversaires des « purs révolutionnaires ». Non contents de cette besogne d'épuration, ils se rendaient de cercle en cercle, toujours plus menaçants, enlevant et brisant les enseignes qui avaient le malheur de leur déplaire. « Les Marseillais, écrira Bertrand à Reybaz . . . . ., se mirent à dépendre plusieurs enseignes des cabarets, comme celles des Trois Rois, de la Couronne, des Quatre Cantons qui ne leur paroissoient pas patriotiques [2]. » Les citoyens Reymond, Clerc, Desonnaz et Téron se présentent alors aux Comités, ils apportent au président Dentand une adresse du Club qui invite les Comités à déployer une juste sévérité contre ceux qui troubleront l'ordre par leur propos ou leurs actions et promet que les citoyens révolutionnaires se montreront toujours pleins de zèle et de patriotisme pour les soutenir, leurs cœurs et leurs bras étant dévoués au maintien de la chose publique [3].

Charles Bonnet, auteur de l'Essai analytique de l'âme. « Reçois ici, ombre illustre, s'était écrié Anspach, l'effusion de ma reconnaissance, je te dois le développement des plus importantes facultés de mon âme. » Renvoyée en raison des événements de la fin de juillet, la pose de l'inscription eut lieu le 8 août. La cérémonie consista en un cortège des magistrats et citoyens de la Maison de Ville à la dernière demeure de Bonnet où Anspach fit un discours, puis à l'église de Saint-Germain où Horace-Bénédict de Saussure, neveu et disciple de Bonnet, prononça son « éloge historique ». (Rivoire, 3934, 4056 et 4057.)

[1] R. C., 302, p. 776.

[2] Papiers Reybaz, Cor. dipl., 31 juillet 1793, f° 144.

[3] R. C., 302, p. 776. « Citoyens magistrats. Dans un moment où la tranquillité de la patrie s'est vue compromise par les provocations aristocratiques et insultantes d'une part et par des voyes de fait illégales de l'autre, le Club révolutionnaire sentant qu'il ne peut exister de liberté que dans l'obéissance la plus exacte aux lois et aux autorités constituées qui ont toute sa confiance, demande aux magistrats du peuple: qu'ils se servent du pouvoir qui leur a été remis pour faire régner l'ordre sans lequel il n'est point de bonheur: qu'ils déployent une juste sévérité contre ceux qui le troubleront, et par des propos, et par des actions. Les magistrats trouveront toujours les citoyens révolutionnaires pleins de zèle et de patriotisme pour les soutenir, et leurs cœurs et leurs bras prêts pour sauver la chose publique.

J. L. DELAPLANCHE, *ancien président.*
TÉRON, l'aîné, *secrétaire.*
J. DESONNAZ, *secrétaire.* »

Les Comités décident de rassembler aussitôt tous les soldats et canonniers que l'on pourra réunir, d'envoyer une forte patrouille sous les ordres de deux membres des Comités jusqu'au lieu où les Marseillais sont attroupés, pour leur enjoindre de se retirer et arrêter au besoin, en cas de refus, les chefs de ces attroupements. En même temps, on charge quelques-uns des officiers majors d'ordonner de la part des Comités, à tous les membres du Club fraternel, ainsi qu'à tous les autres révolutionnaires, de se rendre sur le champ dans leur place d'armes avec leurs armes et équipages pour maintenir l'ordre et soutenir les autorités constituées, les autres individus devant rentrer chez eux et y rester tranquilles [1].

Ces mesures parurent d'abord suffisantes. Les Marseillais s'étaient retirés du cercle de Boisy, où ils se trouvaient depuis une heure, pour se rendre en haut de Coutance où cinquante à soixante d'entre eux, formés en corps, s'étaient mis sous les ordres de la compagnie de cette place. Ayant appris vers 8 heures les noms des meneurs, les Comités décident de les faire arrêter. C'étaient Danel, Coutarel, Voan et Chantre dit La Violette. Danel et Voan sont amenés à dix heures, mais Chantre est retenu chez lui soi-disant par la maladie, tandis que Coutarel, bien que l'ordre de se présenter lui ait été signifié au retour de sa patrouille, ne comparait pas.

Enfin, à 11 heures ½, la ville paraissant être dans une parfaite tranquillité, les présidents lèvent la séance, quelques membres du Comité de sûreté restant en permanence à l'Hôtel de Ville.

Mais, le bruit de l'arrestation de Danel et Voan s'étant répandu chez les Marseillais, ceux-ci, en corps de 50 à 60, montent à l'Hôtel de Ville vers 1 heure après minuit et là, bien qu'ils voient que les Comités peuvent leur opposer un corps de 2000 hommes, persuadés qu'on n'oserait employer ces armes contre eux, ils occupent le devant de la halle et réclament la libération des prisonniers, menaçant d'user de la force si cette requête n'est pas admise. Ils envoient des députés à Janot qui refuse énergiquement de discuter avec eux et se borne, dit le registre, à demander aux Marseillais s'ils voulaient obéir ou s'ils voulaient faire la loi. Puis, Janot et quelques-uns de ses collègues restés avec lui font sonner l'alarme pour rassembler un nombre suffisant de citoyens afin de protéger la sûreté publique, tandis que le citoyen Victor est chargé de faire placer deux canons sur les ponts de Bel-Air. Enfin, les membres des Comités appelés par le

[1] R. C., 302, p. 777.

tocsin descendent en corps pour enjoindre aux Marseillais de se retirer. « La harangue courte et énergique du président Janot, écrit Bertrand, n'eut pas le succès qu'elle devoit avoir et les discours que d'autres membres des Comités adressèrent aux mutins eurent encore moins d'effet. Ce furent pendant plus d'une demi-heure des clameurs et une bagarre comme celle des Lapithes et des Centaures, mais sans coup férir[1]. » La situation devenait critique. Rentrés dans la salle de leurs séances, les Comités cherchent à mettre fin à cette révolte sans effusion de sang; ils décident de charger les majors de faire avancer avec prudence la force armée qui entourait déjà les Marseillais, de les serrer de manière qu'ils ne puissent exécuter aucun mouvement et de se saisir des nommés Autran et Coutarel. Ceux-ci, qui passaient pour encourager les Marseillais dans leur rébellion, devaient être entendus puis incarcérés. Mais cet ordre ne peut être exécuté, les Marseillais ayant quitté l'un après l'autre le devant de la halle pour se mettre en ordre de bataille vers le milieu de la rue de l'Hôtel de Ville. Les Comités persistent alors à ordonner qu'on cerne les rebelles et qu'on arrête Autran et Coutarel. Enfin, les rapports qui parviennent successivement aux Comités apprennent que les deux meneurs ne se trouvaient plus dans le rassemblement, que celui-ci avait reculé jusqu'à l'angle de la maison Cayla, que le nombre des Marseillais diminuait peu à peu, et qu'on les cernait de toutes parts. Vers deux heures, on informe les Comités de la retraite complète des Marseillais qui se rendent à Coutance où ils ont l'intention de rester armés jusqu'au licenciement de la compagnie de cette place.

Le danger étant écarté, les Comités libèrent une partie de la milice, s'en rapportant pour le choix des postes à réduire ou à supprimer au président Janot et à quelques autres membres des Comités qui sont demeurés après la levée de la séance à l'Hôtel de Ville[2]. Et le lendemain, les Comités font la publication suivante pour défendre le retour de scènes semblables :

EGALITÉ, LIBERTÉ, INDÉPENDANCE
Au nom de la nation.

« Les Comités provisoires d'administration et de sûreté réunis, profondément affligés des scènes atroces qui ont eu lieu et ont donné une atteinte si fatale à la tranquillité publique et à la sûreté individuelle, avoient

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., 31 juillet 1793, f°. 144.
[2] R. C., 302, p. 778 passim.

ordonné hier que tous les citoyens révolutionnaires se rendissent armés dans leurs places d'armes respectives, et à leurs postes assignés par la loi et le Magistrat. Mais cet ordre, qui auroit eu les plus heureux effets pour la chose publique, ayant été enfreint à la face de la patrie par divers citoyens qui se sont permis de s'assembler armés dans un lieu différent de celui qui a été fixé par les autorités constituées, de s'y former en corps séparé, et de se rendre, contre toute règle, à l'Hôtel de Ville, pour demander de la manière la plus scandaleuse et la plus illégale l'élargissement des prévenus que les Comités, au nom de la loi, avoient fait incarcérer, lesdits Comités voulant absolument conserver la République, y faire régner les lois, l'ordre et la tranquillité, et y assurer la liberté individuelle et les propriétés, ordonnent, au nom de la nation et de la loi, de la manière la plus formelle, à tous les citoyens, de se conformer à tout ordre qui leur sera donné par les autorités constituées, et, lorsque l'alarme sonnera, ou que l'on battra la générale, de se rendre tous, sans aucune distinction, dans leurs compagnies et sur les places d'armes qui leur ont été assignées ou qui leur seront assignées par le Comité de sûreté.

« Défendant expressément à tous citoyens de faire aucune provocation, de s'introduire dans aucun domicile, de porter aucune arme secrète, et notamment des pistolets, cannes à épée, bâtons d'un diamètre au-delà de huit lignes, et des nerfs de bœuf, et de se permettre aucune violence.

« Déclarant que tous les contrevenans seront regardés comme de mauvais citoyens, violateurs des lois, ennemis de l'ordre, de l'égalité, de la liberté et de l'indépendance. Et seront en conséquence punis de la manière la plus sévère et la plus grave. Et, afin que personne ne l'ignore, les présentes seront publiées, imprimées et affichées aux lieux accoutumés.

Donné à Genève, le 30 *juillet* 1793, *l'an* 2e *de l'égalité.*

DENTAND, *Président du Comité d'administration.*
JANOT, *Président du Comité de sûreté*[1]. »

Ensuite eut lieu l'interrogatoire des Marseillais arrêtés. Pierre Danel reconnut qu'il s'était promené avec les Marseillais armés d'un nerf de bœuf, « pouvoir exécutif des Marseillois », qu'il en avait un lui-même caché sous sa veste pour corriger les aristocrates. Et qu'appelez-vous corriger? lui demande-t-on. « Lorsque les François perdent des villes, répond-il, lorsque les Autrichiens leur en prennent et que les aristocrates s'en réjouissent, nous les tannerons[2]. » Chantre dit la Violette avoue qu'il a frappé le citoyen Matthy parce que depuis deux ans il avait eu quelque démêlé avec lui et qu'ils en avaient gardé du ressentiment l'un contre l'autre. « Je me suis aperçu d'ailleurs, dit-il, qu'il tenoit de mauvais propos contre la révolution, et,

[1] Rivoire, 4046.
[2] R. C., 302, p. 779.

entraîné par la haine que je lui portois depuis longtemps, je me portai à le frapper[1]. » Ainsi les vengeances personnelles se mêlaient aux rancunes politiques. « Les aristocrates sont gens que nous n'aimons pas » donnait pour unique excuse un autre inculpé. Et le citoyen Bernier rapportait de son côté aux Comités que la veille, les officiers de sa compagnie qui étaient de service à Bel-Air avaient entendu douze à quinze Marseillais commandés par Autran dire en passant sur la place: « On peut nous assassiner et nous tuer, mais pourvu qu'il en reste un seul, cela suffira pour appeler les Français. »

Ainsi, les succès ou les revers des révolutionnaires français devenaient pour les Genevois des causes de troubles, grâce aux propos maladroits de certains aristocrates et grâce aux excitations de Grenus. Désireux cependant d'empêcher le retour de scènes semblables par une répression énergique, les Comités décident de maintenir les inculpés en arrestation comme prévenus d'avoir à plusieurs reprises, avec d'autres complices, assailli à coups de bâtons ou de nerfs de bœuf divers citoyens, violé divers domiciles, brisé les enseignes des maisons, désobéi aux autorités constituées et troublé en plusieurs manières l'ordre et la tranquillité publiques. Mais cela ne faisait pas l'affaire des agitateurs et les Comités furent bientôt saisis de deux requêtes du Club fraternel. La première, datée du 30 juillet, avait pour but de destituer les fonctionnaires de la chambre des étrangers, pour épurer l'administration conformément aux suggestions de Grenus. Elle était motivée comme suit:

« Un grand nombre d'étrangers font leur résidence dans nos murs ou sur le territoire de la République, les uns sont inutiles, les autres dangereux; plusieurs d'entre eux sont des émigrés françois qui se retirent à Genève pour être mieux à portée de continuer leurs trames liberticides contre leur patrie. Nous ne devons d'aucune manière tolérer les ennemis de nos frères les François, au contraire, nous devons mettre en usage tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour les seconder dans la cause qu'ils soutiennent contre ces tyrans, qui est aussi la nôtre.

« Nous avons appris, Citoyens magistrats, que ce qui facilitoit l'abus dont nous nous plaignons, étoit justement les personnes préposées pour le réprimer. La chambre des étrangers est composée en grande partie des partisans de l'ancien régime qui, loin de faire leur devoir, facilitent les ennemis de la liberté. De tels hommes ne pouvant, sans le plus grand danger, occuper plus longtemps les places qui leur sont confiées, nous vous invitons de leur substituer des citoyens qui soient dans le sens de la révolution[2]. »

[1] R. C., 302, p. 793.
[2] R. C., 302, p. 784.

On accusait en effet les Comités, et Grenus n'était pas étranger à cette calomnie, de favoriser le séjour des émigrés et la même suspicion était d'ailleurs lancée contre les cantons suisses. Barthélemy lui-même était fort ennuyé aussi d'avoir à transmettre toutes ces réclamations. Les Comités se soumirent et décidèrent de renouveler la chambre des étrangers. Quant à la seconde demande du Club, qui tendait à l'amnistie et à la libération des détenus, les Comités refusèrent d'y faire droit, parce qu'uniquement chargés par le Souverain de l'exécution de la loi, ils n'étaient pas compétents. « L'Assemblée nationale, dirent-ils, a seule le droit de porter au Conseil général un projet d'édit sur cet objet [1]. » Et ils se bornèrent à envoyer à l'Assemblée la requête du Club. Celui-ci étant revenu à la charge le 2 août pour demander par députés, tout au moins la relaxation provisoire des citoyens incarcérés, en annonçant la convocation du Club pour le même jour à 4 heures, les Comités persistent dans leur arrêté en le motivant sur ce que l'Assemblée nationale s'occupe actuellement d'un projet d'édit, tant sur le contenu de l'adresse du Club que sur les peines à porter contre les provocations soit en paroles, soit en actions, et contre ceux qui violent le domicile des citoyens. Les partisans de l'amnistie décident alors de précipiter la délibération de l'Assemblée nationale pour mettre fin à l'incarcération de prévenus qui auraient cependant mérité de rester quelques jours de plus en prison. Le même jour, en effet, comme on discutait au sein de l'Assemblée la question des fonctionnaires qui n'avaient pas prêté le serment civique, un membre présenta une motion d'ordre, « motivée sur le danger où se trouve la patrie, et tendant à suspendre la délibération pour s'occuper d'un projet d'édit relatif à un acte d'oubli et aux moyens de prévenir les provocations et les voies de fait qui ont déjà troublé la tranquillité publique et peuvent encore la troubler ». Faisant droit à cette requête, l'Assemblée adoptait alors séance tenante le projet de loi provisoire suivant:

« L'Assemblée nationale, affligée de voir l'esprit de parti amener les dissensions politiques, pénétrée de la nécessité du calme pour travailler avec fruit à l'œuvre de la constitution, et persuadée que l'acte d'oubli et les autres sanctions suivantes sont très propres à rendre ce calme à la République, arrête, vu l'urgence, de porter à l'Assemblée souveraine, dimanche prochain, 4 août, à 10 heures du matin, le projet d'édit suivant:

[1] R. C., 302, p. 807.

PROJET DE LOI

« L'Assemblée souveraine déclare que toutes les provocations, tous les écrits repréhensibles, tous les actes irréguliers et violens qui ont eu lieu pour causes politiques depuis le 28 décembre 1792 jusqu'au 30 juillet 1793 inclusivement, ainsi que les proclamations, les procédures faites à ce sujet, sont mises en oubli.

« Toutes corporations militaires autres que les seize compagnies de quartier, les artilleurs, la garnison, les corporations qui seroient par la suite expressément ordonnées par le Comité de sûreté, tout rassemblement d'hommes armés sans ordre des autorités constituées, ou en cas d'ordre, réunis hors de leurs postes respectifs ou sous des officiers qui ne sont pas reconnus, sont de nouveau interdits. Tout contrevenant sera puni suivant la gravité du délit, et tous auteurs ou chefs de pareils rassemblemens seront punis par une prison de six mois en chambre close.

« Toutes provocations et tous moyens directs ou indirects de troubler la tranquillité publique, toutes attaques et vengeances personnelles seront punis par six mois de prison en chambre close.

« Toute violation de domicile sera punie par deux ans de prison en chambre close.

« Indépendamment des peines portées ci-dessus, les contrevenans seront en outre sujets aux peines qu'ils auroient encourues pour les autres délits qui auroient accompagnés leurs contraventions. Dans tous les jugemens pour délits politiques ou militaires, les deux Comités provisoires d'administration et de sûreté se réuniront [1]. »

Et reprenant ensuite la question du serment, l'Assemblée nationale décidait de poser également le 4 août au Souverain la question suivante : « L'Assemblée souveraine juge-t-elle qu'il y a lieu que l'Assemblée nationale lui porte un projet de loi relativement aux fonctionnaires publics, civils et militaires qui n'ont pas prêté le serment civique du 10 juin 1793? [2] » Sous la pression des événements, l'Assemblée avait donc été forcée de s'occuper de cette exclusion que prêchaient Grenus et ses acolytes, et que demandait le Club fraternel depuis le 17 juillet. Le 4 août, le Conseil général acceptait le projet de loi d'amnistie et répondait affirmativement à la question relative aux fonctionnaires qui n'avaient pas prêté serment.

Sans doute, l'amnistie votée par le Conseil général enlevait aux Comités le souci d'avoir à juger les auteurs responsables des troubles, et les Marseillais ne pouvaient que se féliciter de leurs succès. Mais que devaient penser de la justice révolutionnaire, des droits de l'homme et de la garantie sociale, les victimes des bagarres, à la vue de leurs agres-

[1] R. A. N., p. 68.
[2] R. A. N., p. 67.

seurs rentrant triomphants chez eux ? Cette impunité ne serait-elle pas suivie d'attaques plus violentes encore ? Les Marseillais se tiendront, il est vrai, plus tranquilles pendant quelque temps, mais ils seront bientôt remplacés et dépassés, hélas, par les montagnards.

Conformément au vote du 4 août, l'Assemblée se mit alors à préparer le projet d'élimination des fonctionnaires qui n'avaient pas prêté le serment civique. Le 10 août, on fait encore, dans un but de conciliation, une tentative pour donner un dernier délai aux récalcitrants, mais cette proposition est refusée. Enfin, le 14, le projet suivant est adopté :

« L'Assemblée nationale obéissant à l'ordre du Souverain, manifesté par sa loi du 4 août dernier, sur les fonctionnaires publics qui n'ont pas prêté le serment civique, auquel tous les citoyens ont été invités le 10 juin dernier.

« Considérant que la diversité des fonctions publiques peut mettre entre les fonctionnaires une différence réelle relativement à la confiance.

« Considérant de plus que comme les agens secondaires de l'administration sont sous l'inspection immédiate des autorités constituées, c'est à elles à veiller à ce que tous ces fonctionnaires soient attachés aux principes de l'égalité, de la liberté et de l'indépendance de l'Etat, en sorte que l'Assemblée nationale ne croit pas devoir rien soumettre sur cet objet à la sanction souveraine.

« Arrête de porter, le vendredi 30 août 1793, à midi et demi, à la décision souveraine, les questions suivantes :

« Les membres des Comités provisoires d'administration et de sûreté, qui n'auraient pas prêté le serment civique du 10 juin dernier, peuvent-ils rester dans leurs places ? [1] »

La même question était posée pour le procureur général, le trésorier général, les membres et suppléants du tribunal de l'audience, les châtelains, les membres et suppléants du tribunal en dernier ressort pour les causes civiles et criminelles, les membres de l'Assemblée nationale et les officiers militaires. A toutes ces questions le Conseil général du 30 août répondait négativement.

Et l'épuration commença, non sans que les Comités aient essayé de traîner les choses en longueur autant qu'il leur était possible. Mais que faire entre l'intransigeance des uns et l'exagération des autres ? Au Comité d'administration deux membres durent démissionner, Rocca et Bérenger. Ce dernier qui venait d'être nommé publiait alors un mémoire explicatif [2], véritable réquisitoire contre la révolution

[1] R. A. N., p. 75.

[2] Rivoire, 4085, *Lettre du citoyen Bérenger à ses concitoyens*, Genève, 1793.

qu'il jugeait inutile et inopportune. Sans doute, logiquement, certaines des critiques de Bérenger pouvaient paraître fondées, mais ces subtilités avaient peu d'importance. Pour sauver Genève de l'anarchie, l'institution d'un gouvernement provisoire avait été nécessaire, pour préserver son indépendance, un régime révolutionnaire modéré avait été utile; pour assurer à ce gouvernement, à ce régime, la confiance et le calme, il aurait fallu faire, même à contre-cœur, le geste patriotique de prêter le serment. Il est vrai que d'abord les Marseillais avaient paru attribuer à cet acte la valeur d'un acquiescement à la révolution et que c'est à quoi justement leurs adversaires ne voulaient pas consentir. Pourtant les Comités ayant eu soin ensuite de rédiger et d'interpréter la formule du serment de telle façon que chacun put l'admettre, aristocrates et englués auraient fait preuve de sagesse et de prudence en se soumettant tous à cette mesure. Ils pouvaient ainsi déjouer les manœuvres de ceux qui ne cherchaient qu'un prétexte pour les rendre suspects aux yeux des patriotes et qui s'empresseront ensuite de considérer leur refus de prêter serment comme une preuve de leurs projets en faveur du rétablissement de l'ancien régime. Mais l'amour propre et l'esprit de parti furent plus forts que la raison.

Dès lors, le gouvernement sera privé par des démissions volontaires ou forcées du concours de citoyens qui auraient pu lui être utiles dans les circonstances difficiles que la République traversait. Et voici que les maladresses d'un nouveau résident de France, coïncidant avec la guerre en Savoie, allait encore augmenter les soucis des Comités.

CHAPITRE V

LE RÉSIDENT SOULAVIE ET LA MENACE SARDE.

Juillet à septembre 1793.

Soulavie, résident de France à Genève. — Ses instructions. — Son caractère. — Les Piémontais se préparent à reprendre la Savoie. — Anxiété des Comités. — Soulavie demande aux Comités des armes et des munitions. — Refus des Comités et pétition du club de l'Imprévu. — Soulavie réitère sa demande. — Retraite des Français. — Soulavie demande du blé pour l'armée française. — Refus des Comités. — Envoi de deux députés à Berne et à Zurich et auprès de Barthélemy. — Le manifeste du roi de Sardaigne. — Mesures de défense du Comité de sûreté. — Note de Soulavie. — Soulavie blâmé par le ministre Deforgues. — Retour offensif de l'armée française. — Retraite des Piémontais. — Lettre de Barthélemy. — Victoire des Français à Sallanches. — Les Piémontais évacuent la Savoie. — Correspondance de Barthélemy et de Frisching relative à la reprise des relations entre Genève et les cantons suisses.

Depuis l'avènement des Comités provisoires, les fonctions de résident de la République française à Genève avaient été, la plupart du temps, remplies par le chargé d'affaires Delhorme, à cause des absences fréquentes de Châteauneuf souvent envoyé en mission ou malade. Bien que Delhorme ait, au début, partagé l'opinion du général Kellermann sur la nécessité de mettre à Genève une garnison française, les relations des Comités avec le chargé d'affaires n'avaient pas été mauvaises. Delhorme avait même rendu justice aux Comités à l'occasion des plaintes portées au gouvernement français, probablement à l'instigation de Grenus, sur les prétendues facilités que trouvaient les déserteurs de l'armée de Kellermann à franchir le territoire genevois. A la suite de ces dénonciations, le Conseil exécutif avait arrêté, en effet, le 22 mai, « que le ministre des affaires étrangères vérifiera l'objet des dites plaintes et fera, s'il y a lieu, requérir le gouvernement de Genève de prendre les mesures nécessaires pour l'arrestation et l'extradition

des déserteurs françois qui tenteroient leur évasion en empruntant le territoire de cette république [1] ».

L'accusation était fausse et la requête insolite, mais Genève subissait le sort d'un Etat neutre enclavé dans un pays en révolution et en guerre. Tantôt on l'accusait de protéger les émigrés ou de faciliter les désertions, tantôt on lui reprochait de favoriser la fabrication des faux assignats ou de ne pas réprimer la publication des libelles antirévolutionnaires. Souvent des Genevois même, qu'excitait Grenus, colportaient ces dénonciations calomnieuses. A la réception du décret du Conseil exécutif, les Comités ne manquèrent pas de protester qu'ils avaient toujours été fort éloignés de concourir en quoi que ce soit à ce qui pourrait porter préjudice aux intérêts de la France et ils en avaient appelé au témoignage de Delhorme qui avait promis de rendre hommage à la vérité. C'est ainsi qu'en répondant au Conseil exécutif qu'il s'en tiendrait à l'usage de ne pas livrer directement ou indirectement les déserteurs et se bornerait à restituer leurs effets et à leur refuser la permission de séjourner à Genève, le gouvernement genevois pouvait joindre une déclaration de Delhorme reconnaissant : « en ce qui concerne la conduite du gouvernement genevois envers les déserteurs, les émigrés et les personnes soupçonnées de distribuer de faux assignats, que dans ces trois points, comme dans tous les autres, le Comité de sûreté n'avait pas cessé de donner à la République française des marques de l'attachement le plus véritable et de la fraternité la plus pure. »

Aussi, lorsque le 3 juillet les Comités avaient appris à la fois le rappel de Châteauneuf, l'arrivée à Genève de son remplaçant et l'envoi de Delhorme en Valais, les compliments et les regrets adressés au chargé d'affaires par les Comités à l'occasion de ces nouvelles avaient été d'autant plus sincères que la réputation du nouveau résident n'était pas sans donner quelque appréhension aux Genevois.

Jean-Louis Soulavie, le successeur de Châteauneuf, était un ancien prêtre, auteur de divers travaux historiques et jacobin notoire. M. Mazon qui a consacré deux volumes à Soulavie « naturaliste, diplomate et historien », ne se fait aucune illusion sur la valeur de son héros : « A force, dit-il, de compulser les documents historiques et les arcanes de la politique livrés pour la première fois à de profanes curiosités, Soulavie avait fini par se croire un homme d'Etat et un profond diplomate... Méridional égaré dans un domaine qui n'était pas le sien, il commettait dans une sorte d'emballement patriotique une série de sottises que la

[1] R. C., 301, p. 603.

moindre éducation diplomatique lui aurait permis d'éviter, alors qu'il aurait fallu à Genève un homme d'un tact parfait et d'une expérience consommée comme Barthélemy..... [1].» Dès l'arrivée à Genève du successeur de Châteauneuf, le gouvernement bernois, qui s'inquiétait toujours de ce qui se passait à la frontière de son territoire et à qui l'on avait signalé Soulavie comme un homme suspect et un propagandiste dangereux pour le pays, n'avait pas manqué d'avertir ses baillis d'avoir l'œil sur lui.

La nomination de Soulavie avait été signée par Lebrun le 1er juin, soit la veille de la mise en accusation du ministre, mais son entrée en fonctions avait été quelque peu retardée par la venue au monde, en cours de route, d'une fille que Soulavie appela Montagne-Constance-Victoire-Félicité-Perpétue et dont il annonça gravement au ministère la naissance et les prénoms révolutionnaires comme un événement intéressant la France tout entière.

Dès que le nouveau résident eut transmis ses lettres de créance au président Janot, les Comités décidèrent que la réception officielle aurait lieu selon le cérémonial usité sous l'ancien régime, « autant que les changements qui ont eu lieu depuis cette époque pourront le permettre [2] ». Quatre membres de chaque Comité furent délégués pour complimenter Soulavie à la résidence et l'amener à l'audience. A son arrivée, la garde de l'Hôtel de Ville, renforcée pour la circonstance et commandée par un officier major, battit au champ, tandis que le citoyen lieutenant le conduisait dans la salle où l'attendaient les Comités. Là, Soulavie parla de Genève qui avait renversé depuis des siècles « le despotisme des autels et le despotisme du trône », et se dit heureux de pouvoir « resserrer les liens qui unissent les deux nations [3] ». Le président Dentand assura de son côté Soulavie du désir sincère des Comités de rendre son séjour à Genève aussi agréable que possible. Puis le sautier fit le présent ordinaire d'eau cordiale et de truites. Après quoi, le nouveau représentant de la République française fut reconduit jusqu'à la résidence par quatre membres des Comités qui insistèrent pour entrer malgré le refus de Soulavie. A l'intérieur,

[1] A. MAZON, *Histoire de Soulavie (naturaliste, diplomate, historien)*, 2 vol. in-8°, Paris, 1893. L'auteur donne sur les démêlés de Soulavie avec le gouvernement genevois des détails et des appréciations qui témoignent d'une connaissance réelle des archives de Genève et d'une parfaite compréhension de la situation exacte dans laquelle se trouvait la République pendant la période révolutionnaire.

[2] R. C., 302, p. 695, 3 juillet 1793.

[3] R. C., 302, p. 698, 3 juillet 1793.

le citoyen Bertrand fit un nouveau compliment au résident qui répéta son discours et les délégués revinrent à l'Hôtel de Ville rapporter ces faits à leurs collègues, en ajoutant avec satisfaction que le ministre leur avait paru vouloir éviter autant que possible tout ce qui tient à l'étiquette.

Si les Comités avaient eu connaissance des instructions remises à Soulavie par son gouvernement, la défiance très naturelle qu'ils pouvaient avoir à l'égard de l'ancien prêtre aurait été vite dissipée, car elles étaient de nature à les rassurer en tout cas sur la mission confiée au nouveau résident[1]. Ces instructions, qui portent la date du 1er juin, avaient en effet la teneur suivante:

« Le citoyen Soulavie mettra tous ses soins à convaincre les Genevois de la nécessité de s'organiser promptement et définitivement. Mais, respectant leur indépendance, il se gardera de manifester aucune opinion, aucun vœu pour un mode quelconque de gouvernement. Il se bornera à annoncer que, quel que soit ce mode, le vœu de la République française sera rempli si le gouvernement qu'on adopte est populaire, et s'il assure aux Genevois les avantages de la liberté et de l'égalité. Loin de s'intéresser au succès d'un parti, il paraîtra ignorer qu'il en existe plusieurs et emploiera tous les moyens qui pourront dépendre de lui pour éteindre les passions et les haines particulières et rappeler tous les esprits et toutes les affections au seul intérêt de la patrie.

« On cherchera sans doute à le pressentir sur le projet de réunir Genève à la République française. Ce projet, qui n'était d'abord que celui d'un petit nombre d'individus, paraît avoir acquis de nouveaux partisans. Mais, d'après l'immense majorité des citoyens qui se sont prononcés pour le système de l'indépendance, il est difficile de penser que celui de la réunion puisse jamais prévaloir.

« Au surplus, sans examiner ici s'il convient ou non aux intérêts des Genevois de se réunir à la France, et s'il conviendrait aux nôtres d'accéder aux vœux qu'on pourrait manifester pour cette incorporation, il suffit au citoyen Soulavie de savoir que rien n'est préjugé sur ces questions pour qu'il évite avec soin d'entrer en aucune discussion sur leur objet. Il doit même écarter toute proposition qui y serait relative. Il déclarera que la République française, fidèle à l'engagement qu'elle a contracté envers tous

[1] Dans ses *Leçons sur la Révolution française*, t. 3, p. 196-198, Alph. Aulard les cite avec la remarque suivante: « Délicate était cette double mission de Soulavie, sages et habiles étaient les instructions. On remarquera que dans celles relatives à Genève, l'idée d'annexer cette ville n'était écartée que pour l'instant et qu'il était recommandé au résident de ne rien préjuger pour l'avenir. Malheureusement l'exécution de cette ingénieuse diplomatie était confiée au moins diplomate des hommes. Indiscret, maladroit, brouillon, Soulavie n'était, malgré sa culture d'esprit et un certain flair, qu'un sot et un incapable. Sa correspondance, amusante d'ailleurs, fait éclater son insuffisance et sa vanité. »

les peuples, et particulièrement envers la République de Genève, de respecter leur indépendance, ne veut ni ne peut prendre aucune part aux affaires qui intéressent leurs gouvernements, qu'elle ne fraternisera jamais qu'avec des peuples libres, mais qu'elle s'abstiendra constamment de toute mesure et de toute insinuation propres à influencer les peuples dans l'exercice de leurs droits[1]. »

Soulavie, de son côté, fut enchanté de l'accueil qui lui avait été fait car il écrivait le 5 juillet à Deforgues : « J'ai été fort bien reçu à Genève. On a arrêté l'impression de mon discours que j'adresserai au ministre des affaires étrangères. On m'a offert, selon l'usage, deux truites du lac et autres productions du pays. Je voudrais qu'il ne fît pas si chaud, j'en enverrais une au citoyen ministre[2]. »

Après la cérémonie, Soulavie était parti pour le Valais, puis à son retour il invita le président du Comité de sûreté à dîner et se proposait de recevoir également les Comités lorsque ceux-ci décidèrent, le 26 juillet, sur la proposition de Janot, de suivre l'ancien usage et de convier eux-mêmes le résident. « Et comme un dîner donné à la campagne sera plus agréable et exigera moins d'appareil que ceux qui se donnoient ci-devant en semblable cas à l'Hôtel de Ville, il a été résolu que le festin se fera chez Dejean, aubergiste à Sécheron, qu'on s'y rendra par le lac et qu'indépendamment des Comités, l'on y invitera les lieutenants, auditeurs et secrétaires de la justice, le président de l'Assemblée nationale et les châtelains[3]. »

Malgré ces heureux débuts, Soulavie n'avait pas tardé à prouver son inexpérience absolue en matière diplomatique, ses défauts de caractère et sa fatuité. Se croyant appelé à devenir ministre des affaires étrangères ou du moins son second, il avait été sans doute déçu du rôle infime qu'on voulait lui imposer et il cherchait à démontrer à son gouvernement, en lui donnant des avis, combien il était digne de diriger les négociations de la France avec l'extérieur. Le nouveau ministre Deforgues se voyait obligé de le rappeler constamment à une plus juste compréhension des modestes fonctions qu'il avait à remplir. D'autre part, le patriotisme exalté du résident lui faisait commettre des démarches maladroites et des sottises dont se froissaient et s'effrayaient à juste titre les Genevois. Il ne voyait, en effet, partout, que prêtres réfractaires, émigrés et traitres, et déjà en traversant la France il n'avait rencontré que des « brissotins » et prétendait avoir trouvé dans

[1] Mazon, *op. cit.*, t. I, p. 158-159.
[2] Mazon, *op. cit.*, t. I, p. 162.
[3] R. C., 302, p. 766.

le Jura « les racines d'une véritable Vendée[1] ». Selon lui les conspirateurs pullulaient à Genève. « Je joue ici, Citoyen, dit-il dans une de ses lettres, le rôle d'un chef de police plutôt que le ministère tranquille d'un agent politique, mais il faut que nous laissions égorger les patriotes ou que les ennemis de la République périssent[2]. »

Ses propos et sa conduite dans le Valais où, contrairement aux ordres qu'il avait reçus, il s'était rendu sous le prétexte d'installer Delhorme dans ses nouvelles fonctions, n'avaient pas laissé déjà de paraître étranges. Et le ministre s'était vu dans l'obligation de lui adresser ce rappel à l'ordre qui aurait ému tout autre que Soulavie:

« Vous aurez vu par ma dernière lettre le motif qui m'a fait différer l'envoi des lettres de rappel du citoyen Helfflinger. Il avoit été convenu, lorsque vous êtes parti, que vous attendriez qu'on vous informa de leur envoi pour faire le voyage du Valais et qu'en attendant le citoyen Delhorme se rendroit dans ce pays pour y prendre à l'avance les renseignements et les instructions que le citoyen Helfflinger avoit à lui transmettre. Puisque vous avez accéléré ce voyage, je ne diffère plus l'envoi des lettres de rappel de votre prédécesseur..... Aussitôt après la remise de vos lettres de créance au gouvernement du Valais et l'installation du citoyen Delhorme dans les fonctions qui lui sont déléguées, vous voudrez bien retourner à Genève, lieu fixé pour votre résidence, et ne pas quitter votre poste que l'on ne vous y ait préalablement autorisé[3]. »

Et Barthélemy lui-même, avisé de l'effet désastreux de la tournée de Soulavie en Valais, mandait à Deforgues le 24 août:

« Il ne faut pas se dissimuler que la nomination du citoyen Soulavie au poste du Valais et le voyage qu'il a fait ont tellement exaspéré les esprits que nos intérêts en ont beaucoup souffert. La malveillance y a poursuivi avec non moins de fureur le citoyen Delhorme. Il me paroit que le peuple valaisan seroit capable de se porter contre eux aux plus violentes extrémités. Cependant le citoyen Soulavie continue d'écrire officiellement au grand bailli du Valais, il lui expédie des courriers. Tout cela ne fait que prolonger les embarras et les inquiétudes, car, j'ai eu l'honneur de vous le dire, la réunion des deux postes du Valais et de Genève est inexécutable... Je suis fâché que la vérité et le devoir m'imposent l'obligation de m'exprimer ainsi, car en lisant les deux premières lettres, assez extraordinaires, que le citoyen Soulavie m'a écrites et que je joins ici en original, on pourroit croire que j'obéis à d'autres motifs[4]. »

[1] Mazon, *op. cit.*, t. I, p. 161.
[2] Mazon, *op. cit.*, t. I, p. 175.
[3] Kaulek, *op. cit.*, t. II, p. 387, 18 juillet.
[4] Kaulek, *op. cit.*, t. II, p. 473.

Dans son mémoire contre Soulavie, dont il sera question plus loin, Gorani disait également:

« Il ne paraît pas encore s'être fait une idée juste de la conduite, des formes et du langage qui conviennent aux agents de la République dans les pays étrangers. Son voyage en Valais, ses procédés, ses discours ont été hors de toute convenance[1]. »

On peut juger, en effet, combien Gorani et Barthélemy avaient raison, par l'extrait suivant de la lettre du 8 juillet de Soulavie à Deforgues:

« En passant dans le territoire de Lausanne et dans les environs du bord du lac de Genève, je trouve ce pays des dieux infesté d'émigrés et de prêtres réfractaires..... Le domestique, le secrétaire et le cocher, nous avons transporté haut la cocarde aux trois couleurs et conservé dans les auberges et partout ce ton d'assurance et de supériorité qui appartient au peuple français; nous les avons déconcertés[2]. »

Mais les manières de Soulavie étaient fort peu appréciées par le ministre qui continuait à Paris la politique de Lebrun, prudente et bienveillante à l'égard des cantons suisses et de Genève. Aussi Deforgues s'empressa de saisir l'occasion pour donner au résident, avec de sages conseils, une leçon méritée, en lui répondant le 18 juillet:

« Sans doute, vous ne pouviez vous dépouiller du signe qui caractérise la nation françoise, mais je vous observe, quant au ton de supériorité que vous avez pris comme appartenant, dites-vous, au peuple françois, que c'est une grande erreur de penser que ce ton appartienne jamais à un peuple quelconque sur un autre. Le peuple est partout souverain de fait ou de droit, il est l'égal de tous les autres et partout il a les mêmes titres aux égards et au respect des étrangers qu'il reçoit chez lui. C'est par une suite de ce principe que je vous recommande, Citoyen, d'apporter la plus grande attention à ne pas fronder les préjugés religieux auxquels vous trouverez les Valaisans soumis. Vous chercherez à vous concilier l'estime et la confiance de ce peuple simple et bon dont l'attachement nous est nécessaire[3]. »

D'autre part, Deforgues cherchait à se renseigner sur le véritable esprit de Genève et sur la conduite de Soulavie. C'est ainsi qu'il donne, le 23 août, au citoyen Cassat qui allait en Suisse, les instructions suivantes:

[1] Mazon, *op. cit.*, t. I, p. 182.

[2] Mazon, *op. cit.*, t. I, p. 165.

[3] Kaulek, *op. cit.*, t. II, p. 386.

« Le citoyen Cassat se rendra à Genève dirigeant sa route par Mâcon et Bourg-en-Bresse. Il prendra connoissance à Genève de l'état actuel des choses et de la disposition des esprits. Il examinera quels sont les différents partis qui divisent les habitants de cette ville, quels sont les meneurs de ces partis, leur force, leurs moyens et leur objet, quelle est l'opinion que l'on a de l'Assemblée nationale et de l'acte constitutionnel qu'elle a présenté; quelle est son influence, celle des Comités chargés provisoirement du gouvernement, et celle des différents clubs. Il prendra des renseignements sur les intelligences que le roi de Sardaigne pourroit avoir à Genève, sur les suites qui pourroient en résulter et sur les moyens de les prévenir. Il verra quelle est l'opinion dominante à l'égard des rapports à établir avec la France, dans quel sens cette opinion peut avoir été modifiée par l'effet des revers que nous venons d'éprouver, et de quelle manière on y considère l'insurrection des Lyonnois et des Marseillois. Enfin, il examinera quelle est la conduite politique et privée du citoyen S(oulavie) et quelle est l'opinion que l'on a de lui dans les Comités et les clubs[1]. »

Mais l'influence dont jouissait Deforgues sur le résident n'était pas grande. Pas plus que Lebrun d'ailleurs, il n'avait de pouvoir réel, et remplacer Soulavie que protégeait Robespierre lui était impossible. Le résident continuait imperturbable et ses rapports avec les Genevois ne devaient pas tarder à devenir difficiles. Le premier conflit surgit lorsque les Piémontais commencèrent à envahir la Savoie.

On savait à Genève depuis le printemps, que le roi de Sardaigne rassemblait ses forces dans les hautes vallées des Alpes pour attaquer les Français aussitôt que la fonte des neiges le lui permettrait. L'espoir d'une défaite française, que ne cachaient point les partisans de l'ancien régime, avait même excité la colère des patriotes et provoqué des rixes et des émeutes. Mais cependant, le roi hésitait à prendre l'offensive et ce n'est que dans le courant de juillet que l'expédition fut décidée[2].

Dès les premiers jours d'août il devint certain que les Piémontais chercheraient à reprendre d'abord la Savoie pour couvrir leur aile droite et que les environs de Genève allaient être par conséquent le théâtre de

[1] KAULEK, *op. cit.*, t. II, p. 471.

[2] « Informé de la situation difficile de l'armée des Alpes, tenu au courant de l'agitation entretenue par les prêtres dans les montagnes de la Savoie, exactement renseigné sur les intentions contre-révolutionnaires de Lyon, comptant sans doute aussi faciliter par une puissante diversion l'attaque projetée dans le comté de Nice de concert avec les Anglais, le roi de Sardaigne cède, dans le courant de juillet, aux sollicitations des princes et de plusieurs personnages de la cour. Le duc de Montferrat reçoit l'ordre de prendre l'offensive avec les troupes réunies dans les vallées d'Aoste et de Suse. » Léonce KREBS et Henri MORIS, *Les campagnes dans les Alpes pendant la Révolution* (1792-1793), Paris, 1891, in-8°, p. 266.

combats entre Sardes et Français. Ce n'était pas sans inquiétude que les Comités envisageaient cette éventualité, dans le doute où ils étaient de la décision que prendraient les Français occupés à contenir l'ennemi à la frontière d'Espagne et du comté de Nice, et à réprimer la révolte des villes de Marseille, de Toulon et de Lyon[1]. La frontière piémontaise avait été, en effet, peu à peu dégarnie de troupes pour faire face à ces difficultés et Kellermann lui-même, qui avait pris pendant l'hiver et le printemps toutes ses dispositions pour assurer l'intégrité du territoire français, avait été obligé de suivre les représentants devant Lyon. Il n'y avait plus alors dans le Chablais et le Faucigny que 1500 hommes environ.

C'est donc avec quelque raison que les Comités se demandaient ce que feraient les troupes cantonnées dans le département du Mont-Blanc au cas où elles seraient obligées, vu leur infériorité numérique, de se retirer. Ne chercheraient-elles pas alors à se retrancher à Genève en attendant du renfort ? C'est en vain que les Genevois avaient cherché à connaître les intentions du commandement français de la contrée ou les ordres qu'il avait pu recevoir, et le fait qu'il gardait ainsi le secret leur paraissait justement cacher quelque dessein contraire à leur indépendance. Et si, d'autre part, les Français abandonnaient la Savoie, les Piémontais ne manqueraient pas de faire le siège de Genève pour y rétablir l'ancien gouvernement. C'est pourquoi, le 9 août, le Comité de sûreté envoie du côté du Mont-Cenis et du Grand Saint-Bernard deux citoyens « prudents » chargés d'observer les mouvements des armées et de le renseigner promptement sur leurs opérations. Et bien que le danger soit encore éloigné, par précaution, le Comité décide d'augmenter les postes de sentinelles, d'avancer la fermeture des portes d'une demi-heure et de fixer la retraite à 7 heures[2].

Le 12, Soulavie s'entretenant avec Janot des circonstances dans lesquelles se trouvent les contrées voisines sollicite un prêt de 150 fusils pour l'armée française; mais le Comité de sûreté, auquel Janot transmet cette demande, la refuse pour le motif « que la République a déjà livré tous les fusils dont elle pouvoit se passer[3] ».

[1] On a voulu voir une entente entre les insurgés, les émigrés et les Sardes: « En réalité, disent Krebs et Moris, il n'y eut accord ni entre les départements du Midi et Lyon, ni entre cette ville et les émigrés, ni entre les émigrés et le gouvernement piémontais au sein duquel il n'existait même pas cette unité nécessaire à la conduite des opérations militaires. »

[2] R. C. P. S., I, p. 331.

[3] R. C. P. S., I, p. 339.

Le lendemain, Janot étant allé chez le résident lui donner cette réponse, Soulavie lui communique une lettre du citoyen Helfflinger, chargé d'affaires de la République française auprès de celle du Valais, l'informant qu'une avant-garde de Piémontais va pénétrer en Savoie, forte de 250 hommes et de 150 mulets, avec des vivres et des armes destinés aux mécontents du pays [1]. Ce corps devant être suivi d'un autre plus considérable, Soulavie ajoute que dans ces circonstances le district de Carouge insiste pour obtenir un prêt de fusils et de quatre pièces de canon. Mais à l'unanimité le Comité confirme son premier refus, puis il examine les mesures spéciales de sûreté et de surveillance à prendre afin de prévenir les dangers qui menacent Genève à l'intérieur comme à l'extérieur. L'approche des Sardes peut donner en effet de nouveaux espoirs aux aristocrates tout en irritant contre eux les patriotes, tandis que la ville court le risque d'être assiégée aussi bien par les Français que par les Piémontais. On décide d'abord de faire une inspection exacte de l'artillerie et des munitions du hangar, puis de renforcer la garde de la Maison de Ville et de multiplier les rondes; enfin, de faire inscrire les noms des étrangers qui entreront en ville. Chaque nuit, un membre du Comité, assisté d'un major, veillera dans la salle des séances pour recevoir le rapport des patrouilles et informer en cas d'alarme le président, qui fera réunir sur le champ le Comité [2].

Peu de temps après, le Comité recevait une note de Soulavie. Le district de Carouge se trouvant dans un dénuement absolu de canons et d'artilleurs, le résident renouvelait sa requête d'un prêt de quatre pièces de canon, avec leurs caissons garnis et quelques canonniers de bonne volonté, et d'environ deux cents fusils, sous toutes les conditions qui seront jugées convenables par le gouvernement de Genève. Et Soulavie disait en terminant :

« En conséquence, le soussigné prie les membres du Comité de sûreté de vouloir bien peser ce que le bon voisinage et la fraternité semblent lui prescrire en ce moment: en effet, l'ennemi qui s'avance ne menace pas seulement la République française; en consacrant les droits de l'homme, la

[1] Krebs et Moris, *op. cit.*, p. 266. « Afin de faciliter le débouché de ces colonnes (d'Aoste et de Suse) et de profiter des dispositions favorables des habitants du Faucigny, 250 hommes du régiment de Verceil, déguisés en paysans et conduisant chacun un mulet porteur de caisses pleines de fusils, franchissent le Col du Grand Saint-Bernard, arrivent à Sembrancher le 11 août, et passant par la vallée de Trient et le col de la Tête noire, atteignent Vallorcine le 12. »

[2] R. C. P. S., I, p. 345.

République de Genève a déclaré la guerre aux ennemis de la France..... La cause que nous défendons est donc la vôtre, citoyens, et c'est pour éloigner de vos murs l'ennemi commun que les Français vont combattre.

« Le soussigné espère que ces considérations engageront les citoyens président et membres du Comité de sûreté à adhérer à la demande du district de Carouge[1]. »

Mais, malgré les raisons qu'invoquait le résident, le Comité de sûreté ne put que maintenir sa décision précédente et le lendemain Soret était député auprès de Soulavie pour lui remettre l'adresse suivante :

« Le Comité provisoire de sûreté..... ayant pris en très sérieuse considération la note à lui remise par le citoyen J. L. Soulavie..... a l'honneur d'observer au citoyen résident :

« Que la République de Genève et son gouvernement, depuis sa révolution, n'ont négligé aucune occasion de témoigner à la République française leur zèle ardent pour ses intérêts, ses succès et l'affermissement de sa constitution républicaine ; que ces sentiments s'accroissent chaque jour, mais que la demande qui leur est actuellement faite, pour le district de Carouge, est de nature à ne pouvoir point être accordée par le Comité de sûreté parce qu'elle est au-dessus de ses pouvoirs, que ce seroit une hostilité évidente et une violation manifeste de la neutralité que la République de Genève s'est constamment prescrite et qu'elle veut maintenir. L'indépendance de la République pouvant être menacée, le premier devoir du Comité est de la défendre envers et contre tous, et pour cet effet il doit conserver toutes les armes et munitions nécessaires pour atteindre ce but, la République en étant d'ailleurs très foiblement pourvue. En conséquence le Comité a unanimement résolu de déclarer qu'il ne peut adhérer à la demande du district de Carouge[2]. »

A son retour, Soret informe ses collègues que le secrétaire Darneville a témoigné son mécontentement de la réponse du Comité. Dans l'intérêt de Genève, Darneville aurait souhaité que le Comité se fût borné à déclarer en termes laconiques qu'il ne lui convenait pas de se dépourvoir de munitions et d'armes. Le secrétaire craignait d'ailleurs que le refus des armes ne fût préjudiciable à la République et il invitait le Comité à réfléchir encore, se déclarant prêt à ne remettre la note que dans une heure et demie au résident, afin que le Comité eût le temps d'y apporter des changements.

Mais le Comité ne fut point convaincu par les insinuations de Darneville et passa outre[3].

[1] R. C. P. S., I, p. 343-344.
[2] R. C. P. S., I, p. 347.
[3] R. C. P. S., I, p. 348.

D'ailleurs, quelques instants plus tard, une députation du club de l'Imprévu se présentait au Comité pour lui communiquer une adresse appuyée par un grand nombre de citoyens qui demandaient à défiler devant leurs magistrats. Le Comité décidait aussitôt de se rendre dans la salle des festins et là, le citoyen Gosse lui donnait lecture de la pétition suivante :

« Citoyens magistrats,

« Ce n'est que depuis quelques instants que nous avons appris la nouvelle de l'invasion des Piémontais dans le Haut Faucigny, et qu'en conséquence le citoyen résident Soulavie vous avoit demandé, comme étant les chefs militaires de notre République, des armes, des munitions de guerre, et mêmes des hommes.

« Sans doute, nous désirons fortement fraterniser avec nos voisins les François, sans doute nous devons les aider à soutenir la liberté et l'égalité, qui sont l'espoir de notre bonheur, mais aussi, Citoyens magistrats, nous avons des alliés avec lesquels nous sommes liés par une promesse de neutralité et de bon voisinage, et cette démarche faite par nous pourroit leur paroitre inconsidérée et nous peindre à leurs yeux comme infractaires à notre engagement, que nous croyons devoir maintenir de toutes nos forces.

« Nous ne pensons pas, Citoyens magistrats, que, dans une circonstance politique aussi dangereuse, vous ayez le droit de disposer de nos arsenaux et de nos vies. La nation seule doit prononcer sur un objet de cette importance. Vous avez pu, dans un temps, vendre aux François des fusils, mais les fusils demandoient des réparations et pouvoient être regardés comme inutiles.

« Il n'en est pas de même dans ce moment, nos amis les François nous font une demande qui, leur étant accordée, exposeroit notre indépendance en dépourvoyant notre place.

« Nous vous le répétons, la nation entière doit accorder ou refuser, et nous concluons, Citoyens magistrats, à ce qu'il vous plaise de communiquer cette adresse à l'Assemblée nationale pour qu'incessamment elle convoque l'Assemblée souveraine en motivant dans son programme les raisons détaillées de cette convocation; nous vous prions de plus, lorsque l'Assemblée souveraine aura prononcé, de faire partir immédiatement un courrier extraordinaire pour instruire notre député Bousquet ou notre agent Reybaz de ce qui s'est passé, afin de prévenir l'effet de la malveillance.

« Nous faisons des vœux pour le salut de notre république et pour le bonheur de chacun de vous, de qui nous nous disons avec un profond respect :

« Vos concitoyens,

ARGAND-MARTHERAY.
HENRI-ALBERT GOSSE.

« Genève, 14 août 1793 [1]. »

[1] R. C. P. S., I, p. 348-350.

Le président Janot prit ensuite la parole pour confirmer aux députés du club le refus qui avait déjà été opposé à plusieurs reprises aux demandes de Soulavie et pour exprimer la satisfaction du Comité de se voir soutenu par les Genevois dans les circonstances difficiles où il se trouvait. Puis quatre groupes de cinquante citoyens chacun passèrent successivement devant le Comité en déclarant qu'ils appuyaient la pétition.

Le 15, comme les Piémontais approchent de Chamonix tandis que les habitants de la Savoie fuient devant l'invasion, le Comité de sûreté rend une nouvelle ordonnance contre les étrangers. « Dans les circonstances aussi extraordinaires que difficiles dans lesquelles l'Europe se rencontre, le besoin de conserver l'indépendance de la République exige impérieusement de ne favoriser le séjour d'aucun étranger à moins de permission spéciale[1]. » Une commission de surveillance dressera les contraventions. En outre, il est rappelé aux Genevois qu'ils sont tenus de porter la cocarde aux trois couleurs nationales « sous peine d'être envisagés comme perturbateurs de l'ordre et mauvais citoyens », tandis qu'il est fait défense aux étrangers de porter cette cocarde.

Bientôt, d'ailleurs, les événements se précipitent. Le 19, on raconte qu'à la suite d'un engagement défavorable à Saint-Jean-de-Maurienne, les Français ont dû battre en retraite et que, selon l'opinion générale, ils vont abandonner le département du Mont-Blanc. Enfin, dans la nuit du 21 au 22 août, les patrouilles signalent l'arrivée prochaine sous les murs de la ville de 3000 dragons français repoussés par l'ennemi. Réuni à la hâte à 4 ½ heures du matin, le Comité apprend qu'il s'agit simplement d'un combat d'avant-garde à Sallanches, mais que les Français ont été obligés de se replier en désordre en abandonnant Cluses et Bonneville et qu'ils se sont retirés jusqu'à Sierne à quelques kilomètres de Genève[2]. Les portes de la ville restent alors fermées jusqu'à 5 ³/₄ heures, et quand on les ouvre, un membre du Comité se tient à chaque « avancée », jusqu'à ce qu'il soit relevé par un officier major.

Mais toutes ces mesures et toutes ces nouvelles ne laissent pas de troubler la population. C'est ainsi qu'on prétend que des Marseillais exaltés ont projeté de s'emparer des munitions et des canons du hangar pour les amener ensuite à Carouge. De nouvelles émeutes sont donc à

[1] R. C. P. S., I, p. 358.
[2] R. C. P. S., I, p. 382 passim.

craindre et le Comité organise des patrouilles de la garde bourgeoise, chacune dirigée par un de ses membres, pour éviter entre les deux partis des querelles qui pourraient conduire à des scènes de désordre très fâcheuses. En même temps, on donne aux sentinelles la consigne de rejeter les fuyards français du côté de Carouge.

Les Comités étaient loin, en effet, d'être rassurés. A la résidence, lorsqu'ils s'informaient, on leur répondait évasivement, parce qu'on n'en savait probablement pas davantage. Par contre, le 22 août, le citoyen Vicat raconte que, se trouvant à Carouge à la municipalité, il a vu un messager expédié par un corps de troupes stationnant près d'Etrembière qui demandait du secours et surtout des canons afin de défendre les passages du côté de Sierne. Il ajoute que les fuyards annoncent l'arrivée des ennemis qui viennent en nombre supérieur et qui ont déjà franchi les passages par La Roche. On fait alors transporter au bastion bourgeois quatre pièces d'artillerie de 16 avec leurs caissons, leurs munitions et les canonniers pour les servir, tandis qu'il est procédé à une nouvelle inspection des artilleurs.

Un peu plus tard, le résident, revenant de Carouge, déclare au Comité de sûreté que les secours arrivent et que le mal n'est pas si grand qu'on avait voulu d'abord le faire croire. Il ajoute que les habitants sont en armes sur les places publiques, résolus à défendre leur liberté, et qu'il a parcouru les principales rues en ranimant les citoyennes alarmées qui se trouvaient dans cet instant devant leur maison.

Mais il réitère ensuite ses instances pour obtenir un prêt de deux canons et de quelques canonniers et dépose sur le bureau la réquisition suivante:

« Genève, le 22 août.

« Citoyens,

« J'arrive de Carouge avec le citoyen Darneville, nous y avons trouvé tous les citoyens dans de bonnes dispositions; déjà 200 hommes étoient sous les armes pour marcher à l'ennemi; on a reçu la nouvelle, pendant notre visite, que les troupes patriotes s'étoient postées avantageusement, résolues à s'y défendre avec valeur; le bataillon qui étoit à Thonon est en marche pour se rendre, avec ses canons, à l'endroit menacé par l'ennemi; on attend encore quelques bataillons que doit envoyer le général Kellermann; voilà notre situation, citoyens, l'avenir n'est pas inquiétant, mais le moment actuel est critique, le district de Carouge, tous les braves Français qui volent à la défense d'une frontière qui est en même temps la vôtre, m'ont chargé de vous prier de nouveau de prêter 2 ou 4 pièces de canon; je sens que cette mesure est délicate, mais dans votre position vous n'avez

ni paix ni traité à faire avec les tyrans, facilitez-nous donc les moyens de les écarter de vos murs et rendez-nous un service signalé que je vous demande, au nom de la patrie et de la liberté [1]. »

Le Comité unanime décide immédiatement de répondre au résident qu'il ne peut que persister dans son refus du 14 août, n'ayant pas de motifs de changer d'opinion, et qu'il maintient même d'autant plus sa décision que depuis lors « il a reçu des témoignages publics d'approbation de sa conduite d'une grande quantité de ses concitoyens révolutionnaires [2] ».

Renvoyé aux nouvelles, Vicat rapporte que les Français, surpris et trahis par les gens du pays à Sallanches, ont dû abandonner le pays entre cette localité et Saint-Gervais, mais que la route est libre jusqu'aux environs de Sierne où les Français semblent vouloir établir un camp [3]. Le 23, il se confirme que les Piémontais sont à Cluses où ils se sont établis sans poursuivre à fond leur premier succès. Soulavie vient alors rendre visite au Comité de sûreté avec Darneville, soi-disant pour connaître les nouvelles, mais bien plutôt pour insinuer à nouveau que les Genevois auraient grand intérêt à s'appuyer sur la France en ce moment-ci. Il déclare que « les puissances coalisées considérant Genève comme un foyer de révolution, les Piémontais, les Suisses et les Autrichiens pourroient s'emparer de notre ville et qu'ils avoient l'intention d'y établir un gouverneur ». Le Comité devrait donc réfléchir sérieusement sur cette situation. Quant à lui, il se fera un plaisir d'être l'organe des Genevois auprès du pouvoir exécutif de la République française pour leur faire obtenir tous les secours dont ils pourraient avoir besoin. Mais le Comité, qui ne voulait justement pas faire appel à l'étranger, se borne à lui promettre le rôle des Français habitant Genève qu'il désirait en vue de former un corps de troupes pour défendre la cause de la liberté, sans rien répondre au surplus de son discours [4]. Le 26, Soulavie fait demander, pour le cas où la ville de Carouge serait menacée par l'ennemi, si les fonctionnaires des douanes et de la municipalité pourraient traverser Genève avec leurs registres et leurs bagages et si on leur ouvrirait les portes pour les laisser passer. A quoi le Comité, craignant un piège, répond que la première mesure de précaution pour Genève étant la fermeture des portes, il sera impossible de les ouvrir lors d'un

[1] R. C. P. S., I, p. 388.
[2] R. C. P. S., I, p. 388.
[3] R. C. P. S., I, p. 389.
[4] R. C. P. S., I, p. 396.

événement obligeant les fonctionnaires de Carouge à s'enfuir. Soulavie, à qui Dupin et Flournoy communiquèrent cette réponse, s'écria «qu'il voyoit bien que les Genevois vouloient garder une stricte neutralité ». Et comme Dupin et Flournoy lui demandaient officiellement s'il croyait que la France abandonnerait le département du Mont-Blanc, il avait répliqué avec vivacité, «en présence des citoyens Darneville, Bertrand de Carouge et un inconnu qu'ils soupçonnent être un officier municipal de ladite ville, que jamais la France n'abandonnerait la Savoie, que jamais elle n'y avait pensé, qu'il était assuré que l'on n'y pensait pas non plus à Paris et que sa correspondance avec le pouvoir exécutif le mettait dans le cas d'affirmer le contraire [1] ».

Cependant, le lendemain, une lettre que reçoit un membre du Comité signale à nouveau le grave danger que court Genève. Les Français, en reprenant la Savoie aux Piémontais, songeraient à mettre dans la ville une forte garnison pour défendre à l'avenir le département du Mont-Blanc, tandis que les Piémontais et les coalisés voudraient également s'emparer de Genève qu'ils considèrent comme un foyer de démocratie. En outre, les Comités apprennent que des malveillants font courir le bruit que les prêtres et les émigrés pullulent à Genève et ils soupçonnent que ces nouvelles proviennent de la résidence qui les répand pour chercher le prétexte d'une intervention française.

Le 29, les Comités convoqués « pour déconcerter cette trame odieuse », décident d'envoyer une note à Soulavie afin de l'inviter à démentir les bruits selon lesquels Genève servirait de refuge à un grand nombre de prêtres réfractaires et d'émigrés et qu'on fait courir sans doute en vue de provoquer quelque entreprise contre la République. Il est faux, disent-ils, que les prêtres et émigrés soient soufferts à Genève, il n'en existe pas un seul dans l'étendue de la République, ceux qui sont découverts sont immédiatement mis dehors. Et les Comités, en terminant, adressaient à Soulavie une sorte de mise en demeure d'avoir à reconnaître l'exactitude de ces faits [2].

Mais le 3 septembre on rapporte aux Comités réunis que le bruit qui s'est répandu dernièrement que les Français forment quelque projet contre Genève paraît acquérir chaque jour une nouvelle consistance, que récemment le citoyen Rival, qui est au camp près de Lyon, a écrit au citoyen Colondre, son associé, pour lui conseiller de sortir ses effets de la ville parce que l'on se propose, dès que le siège de Lyon sera ter-

[1] R. C. P. S., I, p. 405-407.
[2] R. C., 302, p. 902. Réponse des Comités, P. H., 5376.

miné, de porter sur Genève les troupes ainsi libérées. Toutefois, Janot ayant eu l'occasion de faire part de ce bruit aux citoyens Dubuisson et Rovère, commissaires de la Convention nationale qui se trouvaient en mission dans le voisinage depuis quelque temps, Rovère a répondu qu'il n'en croyait rien, mais qu'évidemment on regarde Genève comme « devant être le foyer d'une contre-révolution et que dans cette hypothèse on a pu projeter quelque entreprise contre elle, mais qu'aussi longtemps que nous resterons dans notre état actuel, nous pouvons être persuadés que les troupes françoises ne tenteront point d'entrer dans notre ville; que ce qui avoit pu faire naître ces idées d'une prochaine contre-révolution, c'est qu'au moment de l'entrée des Piémontois en Savoie les aristocrates manifestèrent hautement l'intention de rétablir l'ancien ordre et que ceux qui s'étoient éloignés reparurent dès cette époque pour y coopérer [1] ». « Tant que l'aristocratie dominerait dans notre ville, ajoutait Dubuisson, elle avait tout à craindre des Français et il nous convenait (aux Genevois), sous un double rapport, de consolider notre révolution de manière à détruire l'influence que l'aristocratie cherchait encore à conserver dans la constitution [2]. »

On charge alors Dupin d'informer Bousquet et Reybaz de ces bruits et de leur peu de fondement en les priant de faire le nécessaire auprès du Conseil exécutif et du Comité de salut public pour les démentir.

Le même jour, les Comités s'occupent d'une nouvelle demande de Soulavie. N'ayant pu obtenir des armes, le résident réclamait maintenant du blé, bien qu'il sût pertinemment que la République n'en avait pas trop pour elle [3]. Genève, il est vrai, avait rendu quelquefois, en temps de disette, à ses voisins, le service de leur prêter du blé ou de la farine, et le district de Gex avait restitué, en février 1793, les 250 derniers quintaux de blé sur le prêt effectué en 1790. Mais il ne s'agissait pas, cette fois-ci, de secourir des voisins affamés. Soulavie spécifiait bien que le blé était destiné à l'armée des Alpes, comme s'il avait voulu par tous les moyens possibles faire sortir les Genevois de leur neutralité ou bien encore, en cas de refus, indisposer contre eux les autorités françaises. L'attaque du département du Mont-Blanc par les Piémontais sur trois points différents, disait en substance le résident, exige d'y faire marcher promptement des secours venant de lieux fort éloignés; dans cette crise, les blés dernièrement recueillis n'ayant pas

[1] R. C., 302, p. 919.
[2] R. C. P. S., II, p. 6.
[3] R. C., 302, p. 920.

encore été battus et les subsistances ne pouvant suivre la marche rapide des troupes, celles-ci seraient exposées à la disette dès les premiers jours de leur arrivée. En conséquence, et ensuite de la réquisition qui lui en a été faite par l'administration du district de Carouge, il priait les Comités réunis de venir au secours des défenseurs de la liberté en prêtant 3000 coupes de blé à ladite administration qui s'engage à les rendre en nature dans le délai de deux mois [1].

Les Comités répondent à la requête de Soulavie par un nouveau refus, en lui démontrant qu'un prêt semblable aurait pour conséquence de les priver de blé à l'avenir. « Dans les conjonctures présentes, disent-ils, la République genevoise est réduite à tirer tous ses approvisionnemens de l'Allemagne en les faisant passer par le territoire des cantons suisses; et elle ne peut faire ses achats en Allemagne qu'en déclarant que les blés qu'elle achète sont uniquement destinés à sa consommation; de même, elle ne peut en obtenir le transit par le territoire des cantons sans faire la même déclaration. Par conséquent, les Comités, invariablement fidèles à leurs engagemens, ne peuvent aquiescer à la demande du citoyen résident qu'en se fermant doublement la porte à tout approvisionnement ultérieur [2]. » Leurs Excellences de Berne exerçaient, en effet, de leur côté, un contrôle sévère sur les denrées qui traversaient leur territoire, refusant le passage des blés destinés aux Suisses et aux Etats alliés « à tous ceux qui ne feront pas conster que ces blés sont destinés à des cantons, villes ou Etats alliés de la Suisse » qui les emploieront en entier à leurs propres usages [3]. Mais malgré les très bonnes raisons qu'ils avaient de ne pas entrer dans les vues du résident, les Comités furent inquiets de l'effet que pouvait produire à Paris leur refus si l'on en interprétait mal les motifs, et ils s'empressèrent d'écrire à Bousquet et à Reybaz pour les mettre au courant de cet incident.

Le lendemain, Janot reçoit la visite de quelques membres de l'Assemblée nationale venus pour examiner avec lui la situation critique de la ville. Considérée par les uns comme un foyer dangereux de démocratie et accusée par les autres d'être le centre d'une conspiration contre-révolutionnaire, Genève risque, en effet, de devenir le théâtre et surtout l'enjeu de la lutte entre Sardes et Français. Quelle que soit l'issue de cette lutte, le danger semble grand pour l'indépen-

[1] R. C., 302, p. 914.
[2] P. H., 5376.
[3] C. L., 101, p. 115, Bertrand à Reybaz, 2 septembre.

dance de la République, divisée d'ailleurs dans ses vœux, car, si les patriotes, soit la grande majorité des Genevois, souhaitent la victoire française, les partisans irréductibles de l'ancien régime ne verraient pas d'un mauvais œil la défaite des révolutionnaires. Et les membres des Comités n'ignorent pas le sort qui les attend en cas de victoire sarde: plusieurs d'entre eux ont connu le dur chemin de l'exil qu'ils reprendront alors, ils peuvent imaginer quelle réaction violente suivra le renversement du régime qu'ils ont instauré, et ils savent surtout que l'insuffisance du matériel de l'artillerie et des hommes ne leur permettra pas de soutenir un long siège, alors qu'il faudra en même temps lutter à l'intérieur contre des adversaires politiques enhardis par les circonstances [1].

Que faire dans ces graves conjonctures ? De même que leurs ancêtres, les patriotes genevois tournent leurs regards du côté du nord, vers les Suisses. Quelles sont les intentions des anciens alliés de Berne et de Zurich ? Laisseront-ils Genève seule se débattre ? Et comme les deux républiques gardent toujours un silence prudent, qu'il est inutile de leur poser une question qui restera sans réponse, les Comités songent à les faire sonder par l'ambassadeur de France, toujours prêt à intervenir pour assurer la neutralité et l'indépendance des cantons comme de leurs alliés. D'ailleurs, le ci-devant chargé des affaires de la République française à Genève, le citoyen Delhorme, n'a-t-il pas souvent assuré les Comités que l'ambassadeur daignait s'intéresser au sort d'une petite république souvent calomniée, parce qu'elle n'est pas assez connue depuis sa révolution ?

C'est ainsi qu'il fut décidé d'envoyer à Berne et à Baden deux députés chargés de faire toutes les démarches que leur prudence leur dicterait pour connaître plus particulièrement les dispositions des Bernois sur « l'ensemble des événements actuels ». Les citoyens Louis-André Constantin et Isaac Bourdillon choisis pour cette mission reçoivent, le 6 septembre, des lettres de créance avec le message suivant pour Barthélemy:

« Dans les circonstances où se trouve la République de Genève, elle a un très grand intérêt à connaître quel sera le parti que prendra le Corps helvétique dans la crise actuelle et en particulier quels sont les sentiments des

[1] L'enceinte fortifiée genevoise était en effet hors de proportion avec les forces et les moyens d'armement de la République. « A la fin du dix-huitième siècle, nos fortifications, y compris les petits ouvrages qui défendaient les abords de l'Ile et des quais, étaient armées de 80 canons de tout calibre et de 10 mousquets de rempart; l'arsenal contenait en outre 10 canons et 18 pierriers. » J. B. G. GALIFFE, *Genève historique et archéologique*, Genève, 1869, t. I, p. 159.

cantons de Zurich et de Berne envers elle. Personne ne peut mieux que vous, Citoyen, connaître ces dispositions et nous donner des directions convenables pour les approfondir.

« Les citoyens Isaac Bourdillon et Louis-André Constantin, porteurs de la présente, sont chargés de nos pouvoirs. Veuillez, ensuite des sentiments d'amitié et de fraternité qui unissent les républiques française et genevoise, les aider de vos conseils. »

Le Comité écrivait d'autre part à Dubuisson:

« Les rapports qui nous revenaient chaque jour sur la situation du Corps helvétique nous ont déterminés à envoyer en Suisse deux de nos amis pour connaître la vérité et dissiper les calomnies qu'on se plaît à répandre contre nous[1]. »

Les délégués partis, le Comité de sûreté continue à prendre des mesures pour la sécurité de la ville, car on apprend, le 2 septembre, que l'avant-garde française, forte de 500 hommes, s'est rassemblée à Bonneville pour attaquer les Sardes qui défendent Cluses. Cette avant-garde sera suivie d'une armée de 3000 hommes environ, qui doit se porter bientôt sur Sallanches[2]. Le Comité envoie des citoyens « sûrs et dévoués » qui surveilleront les mouvements de troupes et l'aviseront immédiatement dans le cas où les Français repoussés chercheraient à se replier sous les murs de Genève. Puis on organise une garde spéciale au hangar, tandis que le citoyen Roch est chargé de présider une nouvelle compagnie de bombardiers qu'il conduira sur le bastion de Saint-Antoine pour l'exercer à jeter des bombes et des obus et à faire usage des pierriers.

Le 11, le Comité prend connaissance d'une lettre du citoyen d'Ivernois, avocat, informant le président Janot qu'un ancien militaire français, retiré, lui a écrit pour l'aviser et le convaincre « de l'extrême importance dont Genève leur devient en ce moment » et pour inciter sérieusement les Genevois à se tenir en garde contre toute surprise. D'Ivernois conclut en disant « qu'il lui suffit de donner cet avis pour être persuadé que le Comité, dont le patriotisme lui est connu, prendra les mesures les plus promptes pour mettre la place en état de défense ». Janot fait observer à cette occasion qu'en effet divers rapports lui sont parvenus et que tous tendent à faire craindre qu'on ne cherche à tenter

[1] R. C. P. S., II, p. 9 et 20, 21. Dubuisson était un agent français envoyé à Genève et en Suisse pour faire une enquête sur l'état d'esprit des Cantons à l'égard de la France. Lors de son passage à Genève il s'était montré fort bien disposé envers les Comités qui sentaient qu'ils pouvaient compter sur lui.

[2] R. C. P. S., II, p. 2.

une surprise sur la place, mais que toutes ses mesures sont prises pour être informé rapidement du mouvement des troupes. Et sur sa proposition, on décide de garnir d'artillerie les flancs des bastions donnant sur les fossés secs et de distribuer toutes les munitions nécessaires, tandis que le citoyen Gavin est envoyé près de Saint-Jeoire pour surveiller les opérations entre Français et Piémontais[1].

Le même jour, le Comité reçoit une lettre de Constantin et Bourdillon, datée du 9 septembre et écrite de Berne, après « une conférence d'une heure avec M. Willading, banneret de Berne, la troisième personne de l'Etat et homme très considéré ». On s'étonne, disent-ils, que les Piémontais n'aient pas déjà repris entièrement la Savoie en saisissant le moment du siège de Lyon. Willading leur ayant demandé s'ils croyaient qu'on eût fait la révolution à Genève au cas où les Suisses fussent restés, en décembre 1792, Bourdillon répondit: « Je ne sais pas, mais ce dont je suis parfaitement persuadé, c'est que par là nous avons sauvé notre indépendance. » « Il n'a rien répliqué, ajoutent les députés, mais on en peut augurer qu'ils sont très mécontents de nous et que jamais ils ne s'intéresseront en notre faveur. Nous avons vu quelques individus marquant dans le commerce qui pensent que les Suisses garderont le plus longtemps possible la neutralité, leurs moyens étant faibles.... Quant à Genève, il paraît que, soit que les Français ou les Piémontais s'emparent de nous, ils ne s'en mêleront pas[2]. »

Ces nouvelles n'étaient certes pas rassurantes, et le lendemain Janot apprenait pire encore.

Le 11, le président du Comité de sûreté recevait, en effet, la copie d'un manifeste du roi de Sardaigne, accompagnée du billet anonyme suivant, daté de Turin, 4 septembre:

« Cette détermination relative à Genève, je la tiens par la voie du bureau de la guerre, je l'ai jointe à celle de la Savoie, elle n'est pas encore publique à Turin; et sûrement elle ne le sera qu'après son exécution.

« Les troupes sardes, malheureusement, font de grands progrès, un courrier extraordinaire arrive dans ce moment et apporte la fâcheuse nouvelle que Nice offre de rendre la ville, moyennant une capitulation honorable; il paroit qu'on (la) leur accordera.

« Mon cher ami, comme je prends intérêt à tout ce qui vous regarde, je saisis vivement l'occasion de vous rendre service; je vous envoie ce manifeste; je souhaite qu'il vous parvienne avant son exécution, car vous êtes un des principaux notés pour perdre la vie. Avertissez tous vos collègues,

[1] R. C. P. S., II, p. 38.
[2] R. C. P. S., II, p. 4-6.

n'oubliez pas les ministres Gasc, Anspach et Delaplanche, car ils sont tous aussi notés que vous. Adieu, malheureuse victime de la liberté ! Je ne signe pas. Vous en sentez la raison. Tout ce que je désire, c'est que le ciel me permette de vous embrasser un jour. Excusez-moi si je vous écris si mal et si peu en ordre; mais je n'ai que le temps de mettre la lettre à la poste. Dieu veuille qu'elle arrive à temps [1] ! »

L'inconnu qui avertissait ainsi les Genevois rappelait le Savoyard qui avait, en 1602, informé leurs ancêtres des projets qu'ourdissait contre eux le duc de Savoie. Le manifeste joint à sa lettre était intitulé: « Détermination du roi relativement à la ville de Genève »; il était daté de Coni, 23 août, et comportait les quatre articles suivants:

« ARTICLE 1er. L'ancien gouvernement et les lois rétablies telles qu'elles étoient en l'année 1789 (*sic*).

« ARTICLE 2. Le roi exige la punition des traîtres qui ont livré des armes à ses ennemis.

« ARTICLE 3. Tous les biens des chefs révolutionnaires seront confisqués et ils seront versés dans le trésor de la République, et leurs personnes transférées dans les prisons pour y être jugées des crimes dont elles sont les auteurs.

« ARTICLE 4. La République recevra dans ses murs 4000 hommes de troupes de Sa Majesté sarde, jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli et que justice et satisfaction lui soit rendue (*sic*). Elle assure sur son honneur qu'elle maintiendra de tout son pouvoir l'indépendance de la République, et elle accorde secours et protection à tous bons Genevois [2]. »

Le Comité de sûreté fut effrayé surtout des conséquences que pouvait avoir la publicité de cette menace qui ne manquerait pas de décourager les patriotes et de ranimer les espérances des aristocrates. La colère des uns et les provocations des autres produiraient sans doute de nouveaux troubles qui seraient de nature à compromettre l'indépendance de la République. Sagement, les membres du Comité prêtèrent le serment de garder le secret, tout en prenant les mesures que comportait la situation.

Le 13, il est arrêté en effet: « 1° de placer dans les corps de garde des ravelins de Neuve et de Rive un détachement de la bourgeoisie qui sera chargé spécialement d'une surveillance sur la garnison de garde à l'avancée, avec laquelle il n'aura aucune communication directe; 2° de faire fermer les portes de la ville par des maîtres serruriers patriotes genevois, chaque soir, et sous l'inspection du chef de poste; 3° de faire

[1] R. C. P. S., II, p. 339.

[2] R. C. P. S., II, p. 343.

enlever incessamment deux tas de terre dressés contre la face droite du bastion de Saint-Antoine, qui pourraient mettre les assaillants à l'abri du canon du bastion du Pin qui doit la défendre[1]. »

Ce n'est que le 6 novembre, une fois le danger écarté, que le Comité d'administration était mis au courant de cette communication, mais sous le secret également. Et les Genevois ne connaîtront le manifeste du roi de Sardaigne que le 13 avril 1794, quand Janot présentera le rapport du Comité de sûreté au Conseil général. « Dans ces moments difficiles, dira-t-il, cette détermination (du roi) pouvoit enhardir les ennemis de notre révolution et porter dans les âmes timides la crainte et le découragement. Le Comité préféra de garder pour lui seul toutes les angoisses et les épargner à ses concitoyens. L'on comprendra facilement que toutes ces circonstances contribuoient à affermir les membres du Comité dans sa résolution de défendre la cause de l'égalité et de la liberté à tout prix[2]. »

Le 14 septembre, les Comités reçoivent une longue note de Soulavie, datée du 7. En réponse à leur mise en demeure du 30 août, relative aux prêtres et émigrés, Soulavie déclare « avec cette loyauté et cette franchise républicaine dont le soussigné ne s'écartera jamais », qu'on doit distinguer à Genève les administrateurs d'avec les administrés. En ce qui concerne les premiers, le résident se fait un plaisir de reconnaître que les Comités, fondateurs de la liberté et de l'égalité genevoise, n'ont pas cessé de travailler avec lui au progrès de la révolution des deux nations, et qu'au lieu de tolérer les prêtres déportés et les émigrés ils les ont chassés de la ville avec zèle. Aussi, pour leur permettre de servir encore mieux la cause populaire, Soulavie énumère aux Comités des faits « dont la collection peut intéresser les nations françaises et genevoises » et qu'il réunit en deux groupes. C'est d'abord la chaîne ininterrompue de contre-révolutionnaires attachée d'un bout à Lyon et de l'autre à Turin, formée en Valais de 500 prêtres déportés, dans le Pays de Vaud des émigrés et des prêtres, à Genève de quelques ci-devant Magnifiques et de beaucoup plus d'adhérents. Genève est le point d'appui de cette traînée de traîtres, c'est l'entrepôt visible des lettres et projets, c'est le rendez-vous des aristocrates qui font des tournées, paraissent et disparaissent en un moment, insultant cette terre de la liberté et les lois des deux nations, dans les auberges, quelquefois dans les cafés, souvent dans les rues, au point que Soulavie

[1] R. C. P. S., II, p. 45.
[2] R. C. P. S., III, p. 401, 13 avril 1794.

a entendu chanter à deux reprises sur la voie publique des airs contre-révolutionnaires ! D'ailleurs, depuis que les Piémontais menacent ces contrées, quelques émigrés genevois qui vomissaient, à Lausanne, les imprécations les plus atroces contre les deux nations, sont rentrés dans leur mère patrie pour s'y coaliser avec les Magnifiques sédentaires qui, quoique plus moroses ou plus réservés, ne travaillent pas moins au retour de l'ancien gouvernement et ne manquent ni d'argent ni d'armes pour cela. Ce sont enfin les riches Genevois qui ont trafiqué tout l'or nécessaire aux brissotins pour l'insurrection de Lyon.

En second lieu, c'est la singulière situation topographique de la République de Genève qui peut rendre à la première occasion la cité de Genève fatale à la République française. De quelque côté, en effet, que Soulavie tourne ses regards hors des murs de Genève, il ne voit « que des éléments d'une Vendée: au midi, l'ignorance et le fanatisme du paysan du Mont-Blanc; au nord, l'adroite et savante tactique des Bernois, la rage des prêtres déportés et des émigrés français et genevois; à l'orient, l'armée piémontaise; au couchant, les muscadins de Lyon. « Toutes les classes d'ennemis communs, dit le résident aux Comités, menacent à la fois votre cité et ma patrie d'un incendie prochain. Vous ne voulez pas que votre cité, cette mère des révolutions religieuses et républicaines, soit l'entrepôt des combustibles. » Il faut au contraire apprendre à l'Europe que les jours glorieux de Genève vont commencer.

Soulavie se défend d'ailleurs de vouloir s'immiscer dans le gouvernement genevois, il conteste avoir entendu ou écouté aucun détracteur de la République de Genève. « Sans doute, il a pu conférer quelquefois avec des républicains ombrageux, faciles à la suspicion et dont les conceptions grossissent aisément les objets, mais ordinairement c'est l'amour le plus pur de la liberté qui est le principe de ces exagérations qui ne peuvent être criminelles. »

Enfin, le résident laisse aux réflexions et à la sagesse des Comités les dix articles suivants:

« 1° Factions intérieures contre la liberté. Elles vont devenir bientôt des moyens favorables aux vues de notre ennemi commun.

« 2° Désarmement et exil des patriotes genevois dès 1782 par les Magnifiques et dépôt d'armes encore dans leurs mains.

« 3° Les richesses dans les mains de nos ennemis et l'habitude du gouvernement.

« 4° Collection périodique de lettres contre-révolutionnaires clandestines levées à Genève, portées dans l'intérieur de la France et reportées

en réponse de France. Ce tripot aristocratique et criminel désole nos surveillans français.

« 5° Emigrés genevois qui vont, viennent et retournent ici.

« 6° Possibilité de trahisons qui depuis si longtems sont à l'ordre du jour.

« 7° Possibilité de succès des Piémontais dans le Mont-Blanc.

« 8° Vraisemblance que l'ennemi voudrait hiverner à Genève, seule place convenable du pays, les Alpes devant être bientôt fermées par les neiges.

« 9° Insuffisance non de courage genevois, mais insuffisance de sa population pour défendre la ville assiégée.

« 10° Artillerie suffisante dans les places que l'ennemi aurait conquises avant d'effectuer le projet d'attaquer Genève. »

Soulavie concède en terminant qu'il y a certainement dans ces suppositions des malheurs qui n'arriveront pas, « mais leur possibilité ordonne, dit-il, à des administrateurs sages et prévoyans de ne pas attendre le malheur pour avoir avec soi le remède [1] ».

Il est de fait que Soulavie ne voyait partout que des conspirateurs et des traîtres et que la présence de nombreux émigrés en Suisse le préoccupait beaucoup. Aussi était-il affolé à l'idée que Genève pourrait être assiégée par les Piémontais. C'est ainsi que le 4 septembre il avait écrit au ministre Deforgues pour lui faire part des bruits qui couraient sur l'occupation éventuelle de Genève par les Français en ajoutant qu'il était de l'intérêt des Français de soutenir Genève et d'avoir dans la contrée des troupes d'observation, non pas pour commencer le siège, mais pour ne pas souffrir que d'autres le commencent [2].

En même temps qu'il présentait ses « considérations » aux Comités, le résident avait envoyé un mot au ministre Deforgues pour l'aviser de cet échange de notes: « Genève, disait-il, en ce moment, est dans une sorte de morosité sur sa révolution et sur la nôtre. Vous en jugerez par la note officielle qu'elle m'a fait remettre et par ma réponse, que je joins ici..... Les Comités de cette ville peuvent avoir eu quelque vue secrète en me demandant par leur note une sorte de certificat de civisme. J'ai dû, en avouant ce qu'ils ont fait de bien, faire le tableau de ce qui leur reste à faire, et leur donner très impartialement un état de leur république [3]. »

Mais la note de Soulavie n'avait pas eu auprès de Deforgues le succès qu'en attendait le résident. Dans sa réponse du 3 octobre, après avoir

[1] R. C., 302, p. 948.

[2] A. Mazon, *op. cit.*, t. I, p. 179.

[3] Id., p. 180-181.

démontré l'impossibilité d'une occupation de Genève par les Piémontais et indiqué les motifs pour lesquels l'idée d'une occupation française devait être écartée, le ministre avait vivement blâmé son agent d'avoir, dans sa note aux Comités, laissé supposer que Genève était à la veille d'être attaquée, que sa population était loin de suffire à sa défense, que ses administrateurs, pour être prévoyants, devaient s'attacher à remédier au danger de cette position : « N'est-ce pas lui faire, concluait Deforgues, implicitement, mais de la manière la plus claire, la demande de l'introduction des troupes françaises ? N'est-ce pas supposer à la République française un dessein qu'elle n'a pas, exciter l'alarme dans les Cantons et peut-être y provoquer des dispositions contraires à leurs intérêts et aux nôtres? » Le ministre trouvait donc la note de Soulavie irrégulière et déplacée, et il l'invitait formellement à ne plus s'écarter dorénavant de ses instructions qui lui commandaient de rester étranger à tous les partis à Genève et de ne manifester aucune opinion personnelle[1].

De leur côté, après avoir pris connaissance du singulier mémoire de Soulavie, les Comités furent perplexes. Sans doute, la réponse de Soulavie satisfaisait en partie à la justification demandée par eux, mais par contre, le résident y énonçait toute une série de faits qui semblaient autant de motifs et de prétextes futiles pour légitimer d'avance ce qui pourrait être fait contre la République. Toutefois, comme Soulavie ne présentait ses allégations que sous forme de réflexions générales sur lesquelles il se bornait à attirer l'attention des Comités, sans conclure, ceux-ci décidèrent de ne pas lui répondre, tout en cherchant ce qu'ils pourraient faire pour déjouer ses intrigues. On racontait, en effet, que Soulavie s'était rendu à Gex ou à Ferney et que là, ayant mis sous le secret du serment les officiers de la municipalité, il leur avait représenté la convenance qu'il y aurait à ce que la République française eût une garnison à Genève. Le résident aurait fait part également de ce projet à plusieurs Genevois qu'il avait mandés auprès de lui. Et l'on croyait savoir qu'il disposait pour ses desseins de gens que l'on connaissait « pour être dévoués à ceux qui nous agitent[2] ».

La veille, en effet, Soulavie avait réuni dans l'hôtel de la résidence quelques-uns de ses concitoyens pour conférer avec eux sur des objets relatifs au salut public et notamment sur l'éventualité du siège de Genève par les Piémontais. Et les Genevois, à bon droit, s'alarmaient

[1] A. MAZON, *op. cit.*, t. I, p. 188-189.
[2] R. C., 302, p. 950.

de ces réunions qui leur paraissaient avoir pour objet de tramer quelque manœuvre contre leur indépendance.

Après avoir prêté serment de ne rien divulguer de tous ces faits, les Comités s'ajournèrent au surlendemain, 16 septembre, et ce jour-là, reprenant la discussion, ils décident d'envoyer à Bousquet et Reybaz « une personne prudente et sûre qui leur porte la dernière note du résident avec un mémoire contenant tous les faits qui ont précédé (cette note) afin que nos députés puissent par cet ensemble juger de notre véritable position actuelle et détourner, s'il est possible, les dangers qui nous menacent[1] ». Quelques jours après, le Comité de sûreté, à qui incombait le choix du délégué, désignait Guérin, qui partit le 24.

Bientôt cependant la situation s'était améliorée. Loin d'évacuer la Savoie, les Français songeaient à un retour offensif. Ayant reçu l'avis qu'à la suite de la triple offensive des Piémontais en Maurienne, en Tarentaise et dans le Faucigny, le général Dubourg avait l'intention de se retirer sous le Fort-Barraux, ce qui impliquait l'abandon de toute la Savoie, les représentants à l'armée des Alpes s'étaient empressés d'envoyer Kellermann sur les lieux pour prendre les dispositions nécessaires : « A la nouvelle de l'invasion de la Tarentaise et de la Maurienne, écrivaient-ils le 24 août au Comité de salut public, nous avons autorisé Kellermann à aller passer trois jours à l'embouchure de ces deux vallées pour y ranimer les troupes et leur indiquer les positions militaires[2]. » Kellermann s'était alors rendu à Conflans et à Aiguebelle et après avoir donné ses instructions pour arrêter l'avance de l'ennemi, il était retourné devant Lyon le 24 comme il en avait reçu l'ordre.

Mais, le 25 août, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, « considérant qu'elle doit à toutes les parties de la République une et indivisible la même protection pour repousser les despotes et les vils satellites », la Convention nationale avait nommé les citoyens Simond et Dumaz[3] « pour se rendre sans délai, en qualité de représentants du peuple près de l'armée des Alpes, dans les départements du Mont-Blanc, Isère et Hautes-Alpes, et prendre toutes les

[1] R. C., 302, p. 957.

[2] F. A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, Paris, t. VI, p. 95.

[3] Dumaz, J.-M., né à Chambéry le 9 avril 1762, avocat, député du Mont-Blanc à la Convention nationale. Le Comité de salut public contrevenait ainsi à la règle qui interdissait d'envoyer des députés dans leurs propres départements, et cela dans l'idée qu'il s'agissait, non point d'une mission politique, mais de repousser l'étranger.

mesures qu'ils jugeront propres à les délivrer des ennemis[1]. » Or, les deux nouveaux représentants, aussitôt après leur arrivée, avaient, en insistant, obtenu de leur collègues qu'ils laissent Kellermann prendre la direction des opérations en Savoie. Kellermann avait alors quitté à la hâte le quartier général devant Lyon le 31 août à 11 heures du soir et dès le début de septembre, ayant reconnu que l'ennemi, depuis 14 jours, n'avait profité ni de sa supériorité numérique ni de ses premiers avantages, il avait décidé de commencer l'attaque générale sur tout le front pour rejeter les Piémontais hors de Savoie. Ainsi, le 15 septembre, Dubois-Crancé pouvait écrire au Comité du salut public: « Tout va bien à la frontière. Il y a apparence que les Piémontais ne tarderont pas à regrimper leurs montagnes[2]. » Les troupes sardes avaient en effet attaqué les postes français entre la Maurienne et le Briançonnais, mais elles avaient été repoussées de toutes parts: « Surpris, fusillés, effrayés et roulant sur les pointes sourcilleuses des rochers, écrivaient à ce propos Simond et Dumaz, ils (les Piémontais) ont appris à leurs dépens qu'il ne faut plus compter sur le sommeil d'un peuple qui veille pour sa liberté[3]. » Du côté de la frontière genevoise, les Français regagnaient également du terrain: « La ville de Cluses, chef-lieu du district de ce nom, mande Simond le 18 septembre, est occupée par les troupes de la République. Dès le 16 de ce mois, il y a eu une canonnade terrible au pont de Marignier, près Bonneville, et quelques fusillades très opiniâtres dans les trois lieues de gorges qui vont de là à Cluses, mais les Républicains ont tellement poursuivi la horde piémontaise, que dans leur retraite ils n'ont pu s'établir nulle part[4]. »

[1] F. A. AULARD, *op. cit.*, t. VI, p. 100.

[2] Cf. F. A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 501.

[3] « Le 12, poursuivaient les représentants, dans le district de Saint-Jean, au delà du pont d'Argentine, l'ennemi, qui n'avait pu en empêcher la reconstruction, élevait à deux lieues de là des redoutes pour empêcher les troupes de la République d'avancer ou de rétablir si elles pouvaient, le pont. Au moment où la redoute venait de recevoir son artillerie, qui devait être le *nec plus ultra* des Français, il est arrivé que l'infatigable artillerie française s'était aussi établie à leur insu et à leur portée. L'affaire s'est vivement engagée. La redoute a été emportée, et les chariots qui avaient apporté les vivres des Piémontais ont servi pour emmener leurs cadavres. Le surlendemain, l'ennemi a voulu se présenter, mais, après différentes marches, fausses attaques et dispositions simulées, on a fini par débusquer les Piémontais des hauteurs. On a tué à peu près cent douze à cent quinze hommes, dont un capitaine du régiment de Navarre. Plusieurs ont roulé sur les rochers et ont teint du sang le plus lâche ces ossements respectables d'une terre libre. Il y a une vingtaine de prisonniers. On a surpris des paysans armés parmi eux avec le crucifix, la croix, les signes de l'invulnérabilité; et dans ces pieuses dispositions, une fusillade nationale a fait voler leur âme vers la gloire éternelle. » (F. A. AULARD, *op. cit.*, t. VI, p. 562).

[4] F. A. AULARD, *op. cit.*, t. VI, p. 562.

A vrai dire, l'attaque du général Santerre, qui depuis le commencement de septembre dirigeait l'armée de Faucigny, n'avait pas eu le résultat espéré. Entreprise dans la nuit du 14 au 15 septembre avec trois colonnes marchant sur Cluses par Scionzier, Marigny et Duchez, elle n'avait abouti qu'à l'occupation des hauteurs devant Cluses; un orage ayant fait cesser l'engagement, Santerre était rentré à Bonneville avec une partie des troupes. Cependant, le 16, les Piémontais s'étaient retirés à Sallanches en abandonnant Cluses où le capitaine Sarret entrait le même soir. Le 17, apprenant que les ennemis se repliaient sur Mégève, Santerre reprenait l'offensive, mais ses troupes, mal engagées dans le défilé au delà de Cluses et attaquées par les Piémontais avaient subi de fortes pertes, sans pouvoir faire des progrès. Le général était alors revenu à Cluses, et sous le prétexte qu'il n'était pas assez fort, avait refusé de reprendre la marche en avant malgré les instances de Simond.

La nouvelle de la prise de Cluses et de la retraite des Piémontais dans la vallée de Chamonix avait été accueillie avec joie par les Genevois, tandis que Bousquet de son côté rassurait les Comités sur les projets des Français: « Les bruits que l'on fait courir sur la destination de l'armée des Alpes contre Genève, écrivait le député le 10 septembre, me paraissent destitués de tout fondement. Jamais la République françoise ne se portera à une démarche aussi injuste que contraire à ses vrais intérêts contre un peuple libre et son ami. Quand je vois qu'auprès du gouvernement françois l'on cherche à calomnier Genève, qu'auprès de Genève l'on cherche à calomnier la France, je ne puis m'empêcher de soupçonner violemment que cette marche est le résultat d'un complot très perfide tramé par des ennemis des deux nations dont il faut extrêmement se défier [1]. »

Et le 18 septembre, Constantin et Bourdillon rentraient à Genève en apportant une lettre de Barthélemy qui écrivait, le 12 septembre, au Comité de sûreté:

« Citoyens,

« J'ai reçu la lettre signée de votre président que vous avez bien voulu m'écrire le 6 de ce mois. Les citoyens que vous avez chargés de me la remettre vous diront avec quel intérêt je me suis entretenu avec eux de l'objet important dont elle traite. Celui que par devoir et par sentiment je prends, Citoyens, à la prospérité de votre République, m'animera constamment.

[1] P. H., 5382 *bis*.

J'ai fait plusieurs fois des démarches indirectes pour parvenir à effectuer le rétablissement de la correspondance entre elle et les deux premiers cantons. Quoique je n'y aie pas réussi, mes soins m'ont du moins conduit à reconnaître qu'ils conservent de l'affection pour votre Etat et qu'ils font des vœux pour son indépendance et son bonheur.

« Aujourd'hui que votre position, Citoyens, devient fort délicate, je suis persuadé qu'ils concevront des alarmes sur les projets du roi de Sardaigne dans le cas où il ferait des progrès dans le département du Mont-Blanc, mais les moyens de mettre obstacle à ces projets seraient pour eux fort embarrassants.

« Le Corps helvétique veut moins que jamais s'écarter de son système qui est de ne prendre aucune part aux querelles des grandes puissances. S'il se mettait en avant pour arrêter les vues possibles de la cour de Turin, il craindrait d'être entraîné plus loin que ses maximes ne lui permettent. D'un autre côté, il ne lui convient point du tout que votre ville cesse d'exister libre et indépendante.

« Il serait donc très important de parvenir, à la faveur de ce double intérêt, à faire reprendre quelques fils de la correspondance. Je vous renouvelle mes tentatives dans cette vue, en même temps que je vous invite, Citoyens, à profiter de toutes les occasions qui se présenteront de donner à la Suisse des témoignages de bon voisinage et d'amitié.

« Vous conclurez de ma lettre que, quoique je croie bien que les Cantons ne se sont pas encore très familiarisés avec l'utile révolution qui s'est effectuée dans votre gouvernement, j'estime qu'ils ne sont pas dans des dispositions défavorables pour le maintien de l'indépendance de votre République.

« Je suis heureux, Citoyens, de pouvoir dans cette occasion vous assurer du zèle qui m'attache à vos intérêts [1]. »

En attendant le résultat des démarches de Barthélemy, on continuait à Genève à suivre avec intérêt les mouvements de l'armée française du général Santerre. Mais les Genevois trouvaient les progrès des Français trop lents et le défaut de connaisssances militaires du brasseur parisien n'échappait point à leur sens critique. Le président Janot ne laissait pas de communiquer ses impressions à ce sujet tant à Dubuisson qu'à Barthélemy. Le 24 septembre, il écrivait au premier:

[1] R. C. P. S., II, p. 72-73. Barthélemy avait annoncé le 14 septembre à Deforgues la démarche des Genevois en ces termes: « Le Comité de sûreté de la République de Genève m'a envoyé deux députés pour me consulter sur les dispositions du Corps helvétique et surtout des deux premiers cantons à l'égard de cette ville dans la situation difficile où elle se trouve. Quoique la correspondance ne soit pas rétablie, je n'ai aucun lieu de douter que les deux premiers cantons ne conservent toujours de l'affection pour cette ville et de l'intérêt pour son indépendance. Il ne leur convient point qu'elle passe sous une domination étrangère. »

« L'armée du Faucigny a repris la ville de Cluses, elle devroit déjà avoir repris celle de Sallanches. L'esprit de la troupe est bon, mais, d'après tous les rapports, le citoyen Santerre, général de brigade, qui commande ce corps, ne me paroit pas avoir aucune capacité. Je ne le connois point, plusieurs de mes concitoyens qui se trouvèrent dans ses batteries pendant l'action en jugèrent ainsi. Il est certain qu'il plaça mal ses batteries, qui épuisèrent ses boulets sans succès; à midi, il ne lui restoit pas un coup à tirer. Les Piémontais, dont le gros de l'armée étoit composé de paysans, ont plutôt abandonné Cluses qu'ils n'en ont été chassés. Les paysans se sont dispersés pendant la nuit et le lundi matin 800 hommes de ligne se sont retirés à l'approche de 200 hussards français.

« Un fait vous peindra ce général. Le citoyen Soulavie lui avoit procuré pour guide le citoyen Bourrit, membre de notre Assemblée nationale, le meilleur guide des Alpes, qui a dressé lui-même des cartes de passage; il n'en a voulu faire aucun usage.

« J'apprends dimanche qu'il vouloit marcher lundi sur Sallanches, mais il voudroit le prendre sans perdre du monde. La neige qui est tombée cette nuit, si elle ne rend pas son opération impossible, ne la favorisera pas. Il a donné trop de temps à l'ennemi pour se reconnoitre; il falloit marcher sur lui le lendemain de la prise de Cluses.

« Telles sont, Citoyens, mes observations uniquement dictées par le désir de servir votre cause, qui est la nôtre [1]. »

A la suite de la fausse manœuvre de Santerre et de la résistance de celui-ci à ses ordres, le représentant Simond s'était empressé d'ailleurs de le destituer et de le remplacer par l'adjudant général Verdelin, en même temps qu'il suspendait le général Dubourg qui avait ordonné la retraite des troupes de la Tarentaise et de la Maurienne. Dans son rapport au Comité de salut public [2], Simond reprochait notamment à Santerre « d'avoir attaqué dans le district de Cluses la redoute de Miribel, qui n'était défendue qu'avec un canon, sans ouvrage avancé, d'avoir engagé son armée sur une colonne dans un vallon, laissant les hauteurs de droite et de gauche à l'ennemi, d'avoir fait fusiller et découragé l'armée par une déroute, tandis que sans aucun général, avec un seul capitaine [3] et de

[1] R. C. P. S., II, p. 95-97.

[2] Daté de Chambéry, 7 octobre, Cf. F. A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 293.

[3] Il s'agit du capitaine Sarret pour lequel Simond demandait au Comité de salut public le grade de général de brigade ou de division: « Par sa valeur héroïque, disait le représentant, il a contribué à la prise d'une redoute construite par l'ennemi près de Sallanches. » D'après MM. Krebs et Moris, (*op. cit.*, p. 283), cet officier, aide de camp de Kellermann, était alors adjudant général. Il fut en effet nommé général de brigade le 26 octobre 1793 et périt le 6 avril 1794 dans l'attaque du Mont-Cenis commandée par le général Alexandre Dumas.

meilleures dispositions, je l'ai vue emporter un retranchement nouveau..... »

Le 28 au soir, Verdelin faisait reprendre vigoureusement les opérations ; le 29, les Français entraient dans Sallanches et après divers engagements ils refoulaient les Piémontais jusque dans l'Allée Blanche par les cols du Bonhomme et de la Seigne.

Ce jour-là, Janot recevait le billet suivant du poste de l'avancée de Rive :

« Citoyen président,

« Victoire complète ! Les Français sont dans Sallanches depuis ce matin à 10 heures. Ils ont pris beaucoup de butin à l'ennemi, entre autre une pièce de canon. Les Piémontais ont pris la fuite du côté de Mégève, route de Tarentaise ; les hussards les ont poursuivis. Demain vous aurez les détails.

« Nous sommes respectueusement

« Vos très humbles et obéissans serviteurs,

BOURGUIGNON et STRUBING [1]. »

Et le 1er octobre, Janot écrivait alors à Dubuisson et à l'ambassadeur pour leur annoncer la prise de Sallanches en même temps que la destitution de Santerre :

« Je m'empresse de vous informer que le général Santerre commandant de l'armée du Haut-Faucigny et dont je vous avois parlé, a été arrêté et conduit à Grenoble. Samedi, l'armée de Cluses, commandée par le citoyen Verdelin et où étoit en personne le citoyen Simond représentant du peuple, a fait ses dispositions pour attaquer les avant-postes et se porter sur Sallanches. Les opérations ont réussi, la redoute qui étoit au dessus du pont de Saint-Martin a été emportée et dimanche à dix heures du matin, l'armée de la République est entrée dans Sallanches. Une partie de l'artillerie et des bagages de l'ennemi est restée au pouvoir des Français et l'armée piémontaise a été mise en déroute. Si une colonne française fût arrivée à temps, l'ennemi étoit complètement entouré. On a fait quantité de prisonniers et entre autres un nommé Carron, officier du régiment de Genevois, et un capitaine d'artillerie qui avoit fait construire les retranchements et la redoute. Cette dernière a été emportée parce qu'un déserteur a conduit les Français par un sentier d'un accès difficile et le poste, se voyant pris à dos, a lâché le pied.

« Maintenant l'on va s'occuper de chasser les Piémontais de la vallée d'Abondance [2]. »

[1] R. C. P. S., II, p. 118.
[2] R. C. P. S., II, p. 134.

Le lendemain, on apprenait en effet que les combats se poursuivaient dans la vallée d'Abondance où les Piémontais se repliaient également. Selon Simond la bataille avait duré trente-six heures et s'était terminée en effet, par la victoire complète des Français: «Le nombre des morts est extraordinaire pour les ennemis que nous avons à combattre, écrivait-il au Comité de salut public, et si la colonne droite ne fût arrivée trop tard, il n'en échappait aucun..... Les Piémontais sont actuellement cernés de toutes parts; ils nous ont abandonné dans 24 heures, onze lieues de terrain. Ils sont à peu près tous confinés dans la majeure partie du district de Moutiers et dans celui de Saint-Jean-de-Maurienne; mais les douze à quinze mille hommes qu'ils y ont y périront de froid, ou ils seront massacrés si nous pouvons les atteindre dans leur fuite[1]. »

La veille du jour où se livrait le combat en avant de Sallanches, le général Kellermann avait de son côté commencé l'offensive en Tarentaise et en Maurienne. En quelques jours il obligeait les Piémontais à se retirer sur toute la ligne et à évacuer les deux vallées, si bien que le 4 octobre, les Français étaient au Petit Saint-Bernard et le 8 au pied du Mont-Cenis: « Ainsi, malgré leur infériorité numérique, malgré l'hostilité d'une partie des habitants, malgré la pénurie des approvisionnements de toute nature, les républicains avaient employé moins de temps à délivrer la Savoie que les Piémontais n'en avaient mis à l'envahir. Cet heureux résultat était dû aux habiles combinaisons de Kellermann[2] et de son chef d'état-major, le général Saint-Rémi,

[1] F. A. Aulard, *op. cit.*, t. VII, p. 156. Rapport daté de Sallanches, 30 septembre. Simond donnait en outre les détails suivants:

« L'ennemi vivait au jour le jour, et nous a très peu laissé de provisions de bouche et militaires; il attendait un renfort de cavalerie, et nous avons les magasins de foin et d'avoine qu'il avait faits pour le recevoir; nous avons quelques mulets et autres bagages. Il nous arrive à chaque instant des prisonniers et des déserteurs. Vingt hussards du premier régiment et douze cavaliers du cinquième les ont chargés d'une manière étonnante. Dans leur déroute ils ont laissé sur la redoute deux pièces d'artillerie avec lesquelles ils se défendaient dans la retraite des quatre autres; mais nous savons déjà que nous les aurons et qu'ils les ont enterrées à quatre lieues plus loin, vu qu'ils sentaient l'armée à leur poursuite. Il nous vient à l'instant un canonnier déserteur, qui promet de les découvrir. Il y avait à la défense de la redoute quinze ou dix-huit cents miliciens, un bataillon de Genevois, une compagnie de Maurienne, une compagnie d'Ernest, suisse, un bataillon de Navarre et un de Turin: les deux derniers ont été houspillés d'importance et l'auraient été davantage, s'ils n'avaient fui; mais on cherchera l'endroit où ont existé les autres troupes. »

[2] Kellermann, cependant, était à ce moment là l'objet de plaintes et de dénonciations qui avaient abouti le 11 septembre à un décret de destitution pris par la Convention nationale, mais le Comité de salut public, à dessein peut-être, avait omis de notifier ce décret aux représentants près l'armée des Alpes, tandis que ceux-ci s'étaient gardés de l'exécuter, en prenant pour prétexte le défaut de notification officielle. Le 6 octobre

à l'énergique activité, à l'intrépide bravoure des officiers de tous grades, au dévouement et à l'enthousiasme des soldats volontaires et troupes de ligne, qui avaient supporté avec un véritable héroisme les fatigues les plus dures, les plus cruelles privations[1]. »

Le 12 octobre, Soulavie annonçait officiellement aux Comités la prise de Lyon et l'évacuation complète du département du Mont-Blanc par les Piémontais chassés par l'armée victorieuse de la République française[2]. Le résident profita ensuite de l'occasion pour témoigner aux Genevois combien il était sensible aux mesures de précaution prises par eux pour repousser toute attaque de la part de l'armée des rebelles émigrés échappés de la ville de Lyon.

Ainsi l'orage s'éloignait, tandis que Barthélemy, inlassable, continuait ses bons offices pour rendre le gouvernement français favorable à la petite république et pour renouer les relations entre Berne et Genève. Le 23 septembre, il avait écrit à Deforgues :

« Je vous ai mandé il y a peu de temps que le Comité provisoire d'administration de Genève avait envoyé ici deux citoyens de cette ville pour s'entretenir avec moi des dispositions des Suisses et de ce que je pensois qu'ils feroient si, nos troupes venant à évacuer le département du Mont-Blanc (on croyoit alors que nous étions dans cette intention), celles du roi de Sardaigne avoient assez de succès pour s'emparer de Genève, je ne pouvois admettre cette dernière supposition ; cependant, pour fixer un peu mes idées et pour connoitre celles de l'Etat de Berne, je l'ai établie dans une de mes lettres à un magistrat bernois fort éclairé à qui je puis me confier. Je vous envoie sa réponse, qui peut ne pas être indifférente[3]. »

pourtant, le Comité de salut public écrivait à Maignet et Châteauneuf-Randon qui étaient alors au siège de Lyon : « La Convention a vu avec le même étonnement, que vous avez balancé à faire exécuter la destitution de Kellermann, prononcée par un décret. Qu'importe un succès momentané et tardif sur les Piémontais ? L'exemple de Montesquiou doit nous prouver que les succès ne servent qu'à cacher plus adroitement une trahison. L'Assemblée nous a chargé de vous rappeler sur le champ l'exécution de ce décret, et nous espérons que vous nous en donnerez l'assurance par le premier courrier. » (F. A. AULARD, *op. cit.*, t. VII, p. 255). Le lendemain, 7 octobre, le Comité de salut public ordonnait l'arrestation de Kellermann prévenu d'avoir trahi la République. Mais ce décret n'avait pas été exécuté immédiatement et Kellermann avait pu achever la libération du territoire, puis le 6 novembre, il se constituait lui-même prisonnier à Paris, après avoir remis son commandement au général d'Ornac.

[1] KREBS et MORIS, *op. cit.*, p. 293.

[2] R. C. P. S., II, p. 199. Sur les 22 à 23.000 Piémontais entrés dans le département du Mont-Blanc, Simond et Dumaz prétendaient que 15 à 16.000 seulement avaient pu en ressortir. F. A. AULARD, *op. cit.*, t. VII, p. 389.

[3] KAULEK, *op. cit.*, t. III, p. 8.

Le magistrat bernois fort éclairé auquel l'ambassadeur faisait allusion était son correspondant habituel, le conseiller de Frisching. Sa réponse ne pouvait manquer, en effet, d'intéresser le ministre des affaires étrangères, mais l'extrait suivant aurait intéressé davantage encore les Genevois s'ils en avaient eu connaissance:

« V. E. me demande si je ne crois pas que les Piémontais victorieux s'empareraient de Genève et que peut-être ils garderaient cette ville. Il y a un an, lorsque la France, sur l'instigation de Clavière, força les Suisses de sortir de cette ville, j'eus l'honneur de dire à V. E. qu'il pourrait venir un temps où la France se repentirait d'avoir pris ce parti; que Genève entre les mains des Suisses se soutiendrait sous l'égide de la neutralité, tandis qu'actuellement elle sera convoitée par les parties belligérantes et continuellement inquiétée. Soulavie, par ses intrigues, cherche à y introduire les Français; le parti aristocrate, mécontent de son côté, intrigue, à ce qu'on prétend, avec Vignet [1]. De cette manière, cette ville risque sans doute d'être arrachée à la neutralité et de perdre son indépendance par l'un ou l'autre parti. Le seul remède à cela serait que les parties belligérantes convinssent de remettre la garde de cette ville aux Suisses; Genève pourrait négocier cela si les deux partis qui divisent cette cité avaient assez de sagesse de se réunir pour cet effet, en laissant les choses du reste *in statu quo*. Il ne s'agirait alors que de trouver les finances pour cette garnison qui n'aurait, en ce cas, pas besoin d'être très forte. Je doute que notre Etat y envoie un homme sans le consentement formel des deux puissances belligérantes, ni qu'on veuille faire les frais de cette garnison. Depuis le changement de leur gouvernement, nos traités avec Genève sont paralysés, il n'y a plus de correspondance diplomatique entre nous, et Zurich se met derrière le rideau, pour ne plus reparaître sur la scène du Léman. Un moyen serait aussi de remettre les Syndics et Conseils dans leur nouvelle constitution [2]. Cela dissiperait la paralysie diplomatique et acheminerait aux autres moyens. Mais ce ne sont que mes idées seules, n'ayant parlé à personne sur ce chapitre [3]. »

Le 2 octobre, Barthélemy répétait aux Comités en commentant la lettre de Frisching:

« Vous n'avez point perdu celle (l'affection) des deux premiers cantons. C'est à la manifester, c'est à s'expliquer et à reconnoitre votre présente constitution qu'il faudroit les amener. J'y donne mes soins. Mais la force

[1] Vignet des Etoles, ministre du roi de Sardaigne en Suisse.

[2] C'est bien ce que fit l'Assemblée nationale qui maintint dans la constitution l'ancienne formule « Les Syndics et Conseil » pour désigner le gouvernement genevois.

[3] Archives des affaires étrangères, vol. 137, f° 427.

de la crise des affaires générales de l'Europe, l'incertitude des événemens, le souvenir des dangers auxquels ces cantons se sont vus exposer à la fin de l'année dernière me paroissent les déterminer à se vouer au silence sans cesser cependant d'avoir l'œil sur votre indépendance. Zurich surtout semble se tenir sur l'observation, et sa réserve influant en quelque sorte sur les dispositions de Berne, celui-ci se laisse aller à la partager et éprouve peut-être de l'embarras à se prononcer pour vous comme à ne pas se prononcer. Je souhaite beaucoup, citoyens, de pouvoir parvenir à fixer ses irrésolutions et à les fixer d'une manière favorable pour votre patrie. J'ai la confiance que je servirai en même temps les intérêts de la mienne.

« Agréez les assurances de mon zèle et de mon attachement.

BARTHÉLEMY[1]. »

Enfin, le 9 octobre, Barthélemy envoyait de Baden à Janot la copie d'une lettre qu'il avait reçue de son correspondant bernois.

« J'ai frappé, disait-il, à de bonnes portes à Berne. Voici ce qu'on m'a répondu. Les observations viennent d'une personne bien sage, bien éclairée et bien disposée pour votre République. Je ne laisserai échapper aucune occasion de m'occuper de vos intérêts. J'y trouverai un motif de plus, Citoyens, dans mon empressement à vous convaincre de la vérité de tous les sentiments de considération et d'attachemeut que je vous ai voués[2]. » A ce billet était joint, en effet, un extrait d'une lettre du conseiller de Frisching, qui écrivait le 5 octobre à l'ambassadeur:

« J'ai eu quelque connoissances que les Comités de Genève feroient des plaintes contre Soulavie; il est fâcheux pour Votre Excellence d'être obligée de desservir des agents français qui lui feront autant d'ennemis personnels.

« Je savois aussi que les Comités presseroient V. E. de s'intéresser auprès des deux premiers cantons pour que la correspondance soit reprise. Je déplore, pour ma part, de ce qu'on n'a pas répondu dans son temps aux Comités de Genève. Ce ne fut pas mon sentiment de rester dans le silence; mais je crois que V. E. ne feroit que s'exposer désagréablement par cette démarche. Rien n'est préparé pour cela; leur gouvernement n'a pas encore la consistance nécessaire, leur constitution n'est pas achevée; le projet trouve même de grandes contradictions dans leur Assemblée nationale. Le déplaisir que

[1] R. C. P. S., II, p. 144.
[2] R. C. P. S., II, p. 191.

l'on auroit de voir que des puissances voisines étrangères, qui ne sont pas bien assises elles-mêmes, voudroient s'immiscer dans nos affaires domestiques, porteroit à causer de nouveaux embarras qu'il faudroit éviter et attendre une circonstance favorable et heureuse qui se présentera une fois pour leur rendre le service qu'ils demandent[1]. »

L'extrait s'arrêtait là car Barthélemy se gardait bien d'y ajouter la phrase suivante qui aurait été loin de plaire aux Comités : « Les Genevois sont fort égoistes et ont beaucoup d'amour-propre, ils s'imaginent que toute l'Europe a les yeux fixés sur eux[2]. »

Le 12 octobre, Janot clôturait cette correspondance par des remerciements bien mérités à l'adresse de l'ambassadeur :

« Nous vous rendons mille grâces de vos soins pour notre pauvre république, lui disait-il, ainsi que pour la communication qui est jointe à votre lettre du 9 du courant ; elle en a un si grand besoin et vous êtes son ange tutélaire. L'époque où notre constitution sera adoptée par le Souverain nous paroit la seule où nous puissions frapper à la porte des Suisses, ce qui pourra avoir lieu dans six semaines[3]. »

Les relations de Genève avec Berne et Zurich furent reprises en effet, après la mise en vigueur de la nouvelle constitution, mais Janot se trompait en croyant que l'œuvre de l'Assemblée nationale pourrait être adoptée dans les six semaines puisqu'elle ne devait l'être qu'en février 1794.

Par contre, le président du Comité de sûreté avait bien raison de dire que la République avait grand besoin de protecteurs. Sans doute, avec les Piémontais en fuite s'en étaient allés les derniers espoirs d'une restauration de l'ancien régime pour ses partisans, mais entre temps, de nouveaux conflits avaient surgi entre les Comités et Soulavie. Sous prétexte d'empêcher que Genève ne devint pour

[1] R. C. P. S., II, p. 192. Barthélemy écrivait encore à Deforgues le 12 octobre : « Je joins ici les extraits de deux lettres de Berne. Vous verrez par la première qu'il n'est pas aisé de rétablir la correspondance entre ce canton et Genève, non qu'en général tout Berne ne s'intéresse au bien-être et à l'indépendance de cette république, mais la difficulté tient à un conflit de considérations particulières que le temps seul pourra réunir. »

[2] Archives des affaires étrangères, vol. 438, f° 299.

[3] R. C. P. S., II, p. 194.

la France un foyer dangereux de contre-révolution, le résident avait fini par la bloquer complètement en refusant le visa des passeports et en intriguant auprès des municipalités voisines pour mettre obstacle au transit des denrées entre les mandements de la République et la ville.

LE DÉPARTEMENT
DU
MONT-BLANC
Réuni à la
République Française
Par Décret de la
CONVENTION NATIONALE
Du 29 Novembre 1792.
Divisé en 7 Districts et 83 Cantons
Avec les Dégres de Longitude et de Latitude relatifs à la Division Décimale du quart du Méridien par le Citoyen J. B. Raymond Ingénieur Géographe

Districts	Cantons	
CHAMBERY Chef-lieu	*Chambery* *Aix* *La Biolle* *Ruffieux* *Bourget* *Yenne* *St Genix* *Novalaise* *Pont beau voisin* *Les Echelles* *St Thibaud de Coux*	*Les Marches* *St Alban* *Montmeillant* *Ste Helene du lac* *La Rochette* *Chamoux* *L'Hopital* *Grecy* *St Pierre d'Albigny* *Chatelard* *Lescheraine*
ANNECY	*Annecy* *Pringy* *Arbusigny* *Thorens* *La Roche* *Grand Bornand* *Thône* *Talloires*	*Faverges* *Ugine* *Duing d'Heré* *Alby* *Rumilly* *Clermont* *Sillingy*
THONON	*Thonon* *Evian* *Le Biot* *N. D. d'Abondance*	*Lullin* *Bons* *Douvaine*
CAROUGE	*Carrouge* *Viry* *Chaumont* *Frangy*	*Cruseilles* *Annemasse* *Bonne* *Reignier*
CLUSES	*Cluses* *Bonneville* *Vius en Salaz* *Taningue* *Samoens*	*Sallanches* *Megève* *Flumet* *St Gervais* *Chamonix*
MOUTIERS	*Moûtiers* *Conflans* *St Maxime de Beaufort* *Fessons sous Briançon* *St Jean de Belleville*	*Bozel* *Bellentre* *Aime* *B. St Maurice* *Ste Foy*
St JEAN de Maurienne	*St Jean de Maurienne* *Aiguebelle* *Argentine* *St Etienne de Cuines* *La Chambre* *Fontcouverte*	*St Michel* *Valloires* *Modane* *Sollieres* *Lanslebourg*

EXPLICATION
des Signes et divisions.

Chef lieu de: *Departement*, *District*, *Canton*

Divisions de: ———— *Departement*; - - - - *District*; .... *Canton*

Hauteurs en Mètres au dessus du niveau de la Méditerranée, de la partie les Alpes qui avoisine le Mont Blanc.

	Mètres	Toises
Aiguille d'Argentiere	3705, 8469	1902
Col de Balme	2301, 0143	1181
Mont Blanc.	4726, 8058.	2426
Croix du bon homme	2443, 2355	1255
Breven	2544, 6036	1306
Mt Buet	3076, 5104	1579
Chamonix	1020, 9589	524
Cour Mayeur	1022, 9073	525
Col Ferret	2328, 3318.	1195
Forclaz sur St Gervais	1510, 1060.	775
Les Fours	2719, 9391	1396
Montanvert	1858, 7686.	954
Grand St Bernard	2437, 4419	1251
Col de la Seigne	2460, 8227	1263
Glacier du Talefre	2599, 1586	1334

Paris chez l'Auteur, Rue des Maçons-sorbonne N° 441.

Gravé par Boutrois



don H. Caillé, 1908

CHAPITRE VI

GENÈVE BLOQUÉE.

Septembre-octobre 1793.

La lettre du sautier Lombard. — Les accusations de Soulavie. — Mise en demeure des Comités à Soulavie. — L'affaire Pradier. — Le comte Gorani. — Grenus à la résidence. — Soulavie refuse de reconnaître les passeports genevois. — Envoi de Dupin et Butin à Paris auprès du Comité de salut public. — Intervention de Barthélemy. — Nouvelles difficultés pour le transit des denrées. — Démarches auprès du représentant Simond. — Le désenclavement des mandements genevois. — Envoi de députés à Lyon pour la question du transit. — Refus du district de Carouge d'obtempérer aux arrêtés des représentants. — Nouvelles démarches à Lyon sans résultat.

La disparition de la menace sarde n'avait pas tranquillisé Soulavie qui restait persuadé, comme il l'avait dit dans son mémoire du 7 septembre, que Genève était le quartier général de tous ceux qui conspiraient contre la Révolution. Les démarches maladroites que cette suspicion maladive inspirait au résident, jointes aux difficultés que faisaient à la République les administrations voisines pour le transit des denrées, ne pouvaient manquer de rendre bientôt la situation du gouvernement genevois intenable. Un premier incident avait eu lieu à propos d'une lettre interceptée par les agents de Soulavie.

Le 21 septembre, en effet, il était donné connaissance aux Comités réunis de la note suivante :

« Quand le soussigné, résident de France, a remis sous vos yeux le tableau aristocratique de cette ville, quand il vous a peint la rage et la perfidie de l'ennemi contre les nations française et genevoise, il étoit loin de croire que la contre-révolution des deux nations seroit l'objet des espérances et du désir d'un Genevois fonctionnaire public qui ne peut être en place que pour le service et le triomphe de la liberté.

« Voici, Citoyens genevois, vous les fondateurs de la liberté et de l'égalité en cette nation, voici une lettre qu'a remis au soussigné un patriote qui l'assure qu'elle est l'ouvrage d'un fonctionnaire public de cette ville.

Le soussigné qui l'a paraphée pense qu'ayant dans votre sein une source de peste publique, vous ferez dans votre sagesse ce que l'intérêt de nos deux nations vous dictera contre le traître qui abuse de son office pour tromper tout à la fois et la nation française, votre alliée et votre amie, et la nation genevoise, sa mère patrie[1]. »

La lettre incriminée qui accompagnait cette note était adressée à M. de St-Saphorin à Aubonne et datée du 7 septembre. Elle présentait, lit-on dans le registre, « des considérations générales sur la position respective des armées belligérantes, une prévention marquée en faveur du parti des princes coalisés, des pronostics sur leurs futurs succès, des qualifications fortes contre les auteurs des maux qui travaillent la France, l'improbation de ce qui se passe dans notre République et la crainte que les fonctionnaires démis pour n'avoir pas prêté le serment ne soient remplacés que d'une manière peu satisfaisante[2] ».

Or, avant même que la lecture de cette lettre fut achevée, le sautier Lombard, qui était présent, avait avoué en être l'auteur. Il s'agissait, dit-il, d'une lettre intime à un ami ne remplissant aucune fonction publique, à qui il n'avait pas cru devoir taire ses sentiments. On le fit alors retirer un instant dans l'antichambre, mais, lorsqu'on voulu l'appeler pour l'interroger, il avait disparu. Les Comités furent très ennuyés, car cette fuite pouvait faire croire à leur connivence puisque Soulavie paraissait connaître le nom du coupable. Et, comme si on n'arrêtait point l'auteur de la lettre, Soulavie était capable d'accuser un membre des Comités de l'avoir écrite, les Comités ordonnèrent l'arrestation de leur sautier. A son domicile on ne le trouva point, mais grâce aux recherches actives du Comité de sûreté qui sentit tout l'intérêt qu'il pouvait y avoir pour les Comités à déjouer les desseins du résident, on l'arrêta chez un ami à Sécheron, et après qu'on l'eût mis en prison, la procédure commença. A vrai dire, il eut suffi de révoquer immédiatement le sautier, car il était inadmissible qu'il s'exprimât de la sorte sur le gouvernement qu'il était chargé de servir, mais les Comités tenaient à montrer au résident qu'ils blâmaient les propos tenus par Lombard et les jugeaient séditieux[3].

Et le 9 octobre, malgré une longue lettre de M. de St-Saphorin[4] expliquant dans quelles circonstances la correspondance entre

[1] R. C., 302, p. 972.
[2] R. C., 302, p. 973.
[3] R. C., 302, p. 974 passim.
[4] R. C., 302, p. 1009, 27 sept.

Lombard et lui s'était établie et certifiant l'honorabilité du sautier incapable de se livrer à une manœuvre quelconque contre son pays, le jugement eut lieu. Pour avoir écrit une lettre à un particulier et cela en termes offensants soit pour la République française, soit pour la révolution genevoise, Lombard était condamné à paraître devant les Comités pour « être grièvement censuré de son délit dont il demandera pardon à Dieu et à la nation, aux prisons subies, à être destitué de son office de sautier, à s'absenter pendant deux ans de la ville et du territoire, à être suspendu pour le même terme des droits honorifiques de sa qualité de citoyen et aux dépens de son procès[1] ».

L'enquête avait eu surtout pour but de découvrir par quel canal la lettre était parvenue à Soulavie. Mais le résident refusa toute indication à ce sujet et il fut impossible de savoir comment la lettre avait été interceptée. Le seul résultat des recherches fut d'irriter encore plus Soulavie qui, le 24 septembre, envoyait une nouvelle note au Comité de sûreté, en reprenant cette fois-ci pour son compte les accusations qui circulaient contre les Comités de protéger les émigrés :

« Dans le moment de crise où nous sommes, disait-il, dans cette circonstance où la Suisse se purge des émigrés français qui feront tous leurs efforts pour aller au secours de Lyon ou de Toulon, la dernière ressource de ces ennemis de ma patrie et de la vôtre, est d'obtenir des passeports de votre chancellerie. Je vous apprends donc, Citoyens, avec la douleur la plus amère, qu'un patriote connu de vous, s'est présenté en cette résidence ce matin, et il s'est plaint que la semaine passée, il a été remis une centaine de passeports qui ont été payés la plupart jusqu'à 25 louis. Vous jugerez quelle est ma peine à la vue de ces outrages clandestins faits à ma patrie, vous qui savez que la résidence ne donne plus de passeports depuis les affaires de Lyon[2]. »

Le Comité de sûreté fut stupéfait de cette accusation perfide qu'avec une indignation feinte, le résident leur notifiait. Et ils furent de plus en plus inquiets de voir maintenant qu'après s'être tenu dans sa note du 7 septembre dans les généralités et les vagues insinuations, le résident commençait à préciser ses accusations. Les Genevois sentaient les mailles du réseau se resserrer autour d'eux. De quel complot étaient-ils les victimes ? Et à quoi tendaient les efforts de Soulavie ? Voulait-il amener une intervention française à Genève et

[1] R. C., 302, p. 1040.
[2] R. C. P. S., II, p. 89-90.

aboutir par ses intrigues, comme le fera Desportes, à la réunion de Genève à la France ? Il se défendra plus tard vivement d'avoir voulu poursuivre ce but qu'il déclarait lui-même « impolitique et absurde ». C'était en tout cas contraire à ses instructions, mais sa conduite, et surtout ses relations avec Grenus et ses partisans, autorisaient les Genevois à lui prêter de semblables intentions.

Le Comité résolut d'agir avec fermeté et surtout avec célérité afin de confondre ses calomniateurs. Le jour même, il répondait à Soulavie « dont la note, disait-il, lui avait causé le chagrin le plus vif et le plus profond. Ce fait (délivrance de passeports), de la première et de la plus haute importance, doit être vérifié sur le champ, afin que les traitres et les scélérats qui feroient un trafic liberticide de passeports qui ne doivent être délivrés qu'aux personnes parfaitement connues qui vaquent à leurs affaires soient exemplairement punis, ou les calomniateurs plus liberticides encore qui se complaisent dans la fange des fausses dénonciations.

« Fn conséquence, Citoyen, le Comité vient requérir de vous, et sur votre responsabilité envers la République française, de lui nommer incontinent le patriote qui a connoissance de ce fait afin qu'il puisse informer sur toutes ses circonstances et dépendances. Le Comité déclarant que dans le cas où vous persisteriez à refuser, ainsi que vous le refusâtes hier au président, de nommer le patriote plaignant, il se décharge de toute responsabilité ainsi que de toutes les suites et conséquences. Déclarant de plus qu'il demeurera en permanence jusqu'à ce que cette affaire soit complètement éclaircie[1]. »

Mais, comme la réponse de Soulavie tardait à venir, Janot résolut d'aller la chercher. Ayant rencontré le résident en chemin, Janot lui fit part que les Comités le voyaient avec une peine extrême placer sa confiance dans les malveillants, et qu'ils étaient décidés à se plaindre au Comité de salut public ou au Conseil exécutif.

Le lendemain, ne recevant toujours rien de Soulavie, les Comités envoient Soret et Vernet pour insister auprès du résident afin d'avoir une réponse, mais ils reviennent en disant que le résident « ne leur a point dissimulé qu'en nommant le patriote que nous désirons connoître, il s'exposeroit par là à ne plus recevoir de dénonciations; qu'ils lui ont représenté que si la dénonciation est fausse, il est de la plus étroite justice qu'il nous mette en état, en nous faisant connoître le dénonciateur, de nous justifier de cette calomnie, mais que s'il regarde

[1] R. C. P. S., II, p. 94.

l'objet de la dénonciation comme vrai, il ne peut se refuser à nous en fournir la preuve; qu'au lieu de répondre directement à cela, il a divagué en beaucoup de propos et leur a dit entre autres *que la France prend sous sa protection spéciale les dénonciateurs pour la cause de la liberté;* qu'il a vu avec peine que les Comités aient fait informer sur la manière dont la lettre a pu lui parvenir et que dans le cas où la procédure fourniroit quelque lumière à cet égard, il ne croyoit point que les Comités se décidassent à infliger aucun châtiment. Qu'au surplus, il nous feroit parvenir, ou ce soir ou demain matin, la réponse que nous lui avons demandée. Les commissaires ont ajouté que le résident leur a lu un projet de réponse et que nous n'aurons pas lieu d'en être satisfaits.

« Les dits commissaires ont dit encore qu'ils se sont plaints au résident du refus que l'on a fait à Carouge de mettre un visa aux passeports de la République, ce qui équivaut à une interdiction qui seroit faite aux Genevois d'entrer dans le département, qu'il leur a dit à ce sujet que cela s'étoit fait par son ordre, que cette mesure avoit été nécessaire, mais qu'elle ne seroit pas de longue durée et qu'il la révoqueroit dans peu de jours[1]. »

Les Comités, sur le vu de ce rapport, décidèrent d'écrire à Reybaz pour l'aviser de ces faits et l'informer que grâce à la malveillance de quelques municipalités soutenues par le résident, toute communication entre la Savoie, l'Ain et Genève était interrompue. Genève était en effet complètement bloquée grâce à la mauvaise volonté du résident poussé par Grenus. Car celui-ci s'était installé depuis quelque temps à la résidence où, fonctionnant comme secrétaire, il régnait en maître. Et le 23 septembre, le jour où Soulavie avait formulé la première fois des accusations concernant la délivrance de faux passeports, on avait vu Grenus à la résidence conférer avec un nommé Pradier, déjà sous le coup de poursuites pour vol[2].

Le 26, le procureur général subrogé Bernier écrit aux Comités en leur rappelant les bruits malveillants qui circulent contre le Comité de sûreté pour lui faire perdre la confiance que lui a attirée son administration ferme et patriotique dans les moments difficiles passés. Et Bernier dénonçait Pradier qui avait rapporté le fait des passeports vendus à Sorgues qui en avait fait part à Veyrat. Bernier concluait donc à l'interrogation de Pradier et Sorgues. Or, Pradier, qui avait demandé un passeport pour Paris, se trouvait justement à l'Hôtel de Ville. On décide

[1] R. C., 302, p. 994-995.
[2] R. C. P. S., II, p. 101.

alors de l'empêcher de sortir de la ville et de profiter de sa présence à l'Hôtel de Ville pour l'interroger[1].

Dans son interrogatoire, Pradier reconnut avoir accusé Guérin d'avoir livré un passeport à un émigré français sous le nom d'un citoyen genevois, mais nia avoir ajouté que c'était pour de l'argent. Il reconnut d'autre part avoir dit « que si l'on ne faisait pas sortir du Comité Janot et Guérin ou s'ils ne se justifiaient pas d'avoir facilité la rentrée de cet émigré en France, il irait les dénoncer; qu'en cela, il valait mieux sacrifier deux personnes que de sacrifier l'Etat, voyant que par cette conduite ils en avaient compromis l'existence ».

Pradier fut envoyé en prison, mais non sans avoir demandé avec insistance à voir le résident pour lui communiquer une chose intéressant la vie de Guérin[2].

Ce même jour, Janot annonçait aux Comités réunis qu'il y avait à Genève, « depuis quelques mois, le comte Gorani, Milanois, homme très signifiant, non seulement par ses talens, mais par la confiance qu'il s'est acquise auprès de ceux qui sont à la tête du ministère français ». Janot disait avoir appris par le secrétaire Darneville « que le résident Soulavie (qui jalouse Gorani) alloit souvent le consulter, mais qu'il ne suivoit jamais ses avis ». Janot, sachant le dit Gorani fort bien intentionné pour la République, était allé le voir et avait eu avec lui une conférence assez importante pour qu'il croie convenable d'en faire le rapport suivant aux Comités:

« Le comte Gorani lui déclara que depuis les scènes du 31 mai, il s'étoit absolument isolé des affaires publiques et qu'il s'en étoit expliqué ouvertement avec le ministre qui n'a cessé dès lors de lui demander des directions sur divers objets importants, lui offrant en récompense de ses

[1] R. C., 302, p. 996. Le 28 septembre, Janot donnait à Dubuisson les détails suivants sur l'affaire Pradier. Celui-ci, disait-il, ci-devant major d'un de nos régiments, suspecté d'avoir volé avec effraction 98 louis au Comité de sûreté, a été déjà poursuivi comme calomniateur et diffamateur à l'occasion de deux lettres anonymes par lui adressées à des personnes honnêtes. Blessé d'avoir perdu sa place et d'avoir deux procédures criminelles sur les bras, il a déclaré qu'il se vengerait du Comité, dut-il perdre la République. Pour cela, il s'est introduit auprès du résident et a dénoncé le Comité comme ayant vendu des passeports 25 louis, d'où la note de Soulavie, d'ailleurs inspirée par Grenus.

Pradier fonde sa calomnie générale sur le fait particulier que, d'accord avec Delhorme, en mars 1793, un passeport du nom de Violier, Genevois, a été donné à un certain Lacassagne, Français, qu'on supposait être un trafiquant de faux assignats, et cela dans le but de le prendre sur le fait. Pradier fut mêlé à ces négociations; Guérin s'en occupa au nom du Comité. Ce dit Violier-Lacassagne n'a pas reparu. (R. C. P. S., II, p. 115-116.)

[2] R. C., 302, p. 998 passim.

services des places très avantageuses, telles que la résidence du Valais, celle de Genève et d'autres, mais qu'il les a refusées; résolu de vivre en paix, loin du tumulte ou des embarras des affaires. Que le résident Soulavie s'étant persuadé que Gorani pouvoit lui nuire par son influence sur le ministre, avoit imaginé de le perdre en l'accusant d'avoir fait arrêter Semouville pour faire la cour à l'empereur, mais que Gorani lui en a dit assez pour lui faire comprendre que si lui Janot le mettoit en état de faire passer des informations sûres, Soulavie ne resteroit pas longtemps dans sa place.

« Que Gorani lui produisit deux lettres venant ou du ministre ou du bureau des affaires étrangères, la première à la date du mois d'août, dans laquelle, en lui témoignant la plus haute confiance, on lui demande quelques renseignemens sur la conduite de Soulavie et l'on ajoute qu'on ne doute pas qu'il ne se conduise à Genève comme il s'est conduit en Suisse d'où il a été chassé.

« La seconde lettre, en date du 7 septembre, est du premier commis au bureau des affaires étrangères; il mande qu'il ne comprend pas comment nous avons pu supporter Soulavie, qu'il est connu comme un polisson méprisable et aussi méprisé qu'il le mérite et qu'au premier mot que lui Gorani dira, ou que nous dirons nous-mêmes, il sera rappelé; qu'il a déjà été sur le point de l'être par sa correspondance[1]. »

Les Comités furent vivement intéressés par les nouvelles que leur apportait Janot, car rien de ce qui pouvait les acheminer vers le rappel de Soulavie ne leur paraissait négligeable. Ils s'empressèrent donc d'autoriser le président du Comité de sûreté « à faire au comte Gorani toutes les communications qui pourraient lui servir à atteindre ce but ».

Le résultat des nouveaux pourparlers de Janot avec Gorani fut un très long rapport de celui-ci au ministère des affaires étrangères, rapport transcrit intégralement sur le registre du Comité de sûreté et qui constitue l'exposé complet de toutes les plaintes des Genevois contre le singulier résident. Gorani constatait d'abord avec amertume que Soulavie avait fait peu de cas de ses conseils; c'est en vain surtout qu'il avait cherché à l'éloigner de Grenus. Bien qu'il lui eut fait « l'anatomie politique du cœur de cet homme qui n'a pour toute pensée que la ruine de sa patrie et qui ne respire que vengeance[2] », Soulavie le logeait à la résidence et lui faisait remplir en quelque sorte les fonctions de résident. La résidence de la République française est ainsi devenue « le receptacle des ennemis les plus acharnés de la cité genevoise; on n'y voit plus que Grenus et ses amis; le résident n'écrit que

[1] R. C., 302, p. 1002-1003.
[2] R. C. P. S., II, p. 120.

sous la dictée de cet homme ennemi de Genève, c'est lui qui vise tout qui dispose de tout, qui délivre les passeports et qui imagine les notes qu'on propose aux Comités[1] ».

Après Grenus, le plus grand ami de Soulavie était Desonnaz, le dénonciateur de Kellermann: « C'est une très mauvaise tête, disait Gorani, un pauvre faiseur de mauvais vers, un politique ridicule et incapable de lier trois idées solides de suite[2]. »

Gorani rappelait ensuite la demande de quelques milliers de sacs de blé à une République qui n'en avait point assez pour elle-même; puis celle de quelques pièces de canons. Dans cette dernière occasion, Soulavie aurait parlé aux Comités de l'usage que les Français devaient faire des canons d'une manière si burlesque « qu'il avoit plutôt l'air d'un acteur de théâtre des boulevards que d'un résident de la République française, et il falloit bien que ses descriptions fussent comiques, pour que malgré tout le respect qu'on a ici pour sa place, les membres des Comités ne purent s'empêcher de s'en régaler comme d'une farce de boulevard[3] ». Gorani accusait en outre Soulavie d'avoir été jusqu'à proposer aux Comités l'admission d'une petite garnison française.

Quant aux sentiments de Genève à l'égard de la République française, l'ancien agent du gouvernement français rappelait qu'ils avaient toujours été excellents, les Comités n'ayant négligé aucune occasion de faciliter le passage des troupes françaises ou d'expulser les émigrés et les étrangers suspects, ou de poursuivre les libelles injurieux pour la République française. Malgré cela, et bien que le résident ait été obligé à plusieurs reprises de reconnaître les services rendus à son pays par le gouvernement provisoire genevois, Soulavie n'en avait pas moins lancé contre ce même gouvernement les accusations les plus perfides et les plus fausses, allant jusqu'à prétendre que la chancellerie de Genève avait vendu des centaines de passeports à des émigrés français pour vingt-cinq louis la pièce. « Il faut être entièrement ignorant des annales de la République de Genève, disait Gorani, pour fabriquer une calomnie aussi absurde[4]. » Dans le post-scriptum de son mémoire, Gorani revenait enfin sur les mérites de Genève, patrie des pères de la liberté et berceau de J.-J. Rousseau, sur les ménagements que la France devait au Corps helvétique dont la neutralité était si nécessaire, et il

[1] R. C. P. S., II, p. 121.
[2] R. C. P. S., II, p. 122.
[3] R. C. P. S., II, p. 123.
[4] R. C. P. S., II, p. 125.

terminait en faisant à nouveau le portrait de Grenus qui a voué son pays natal à l'exécration et dont tous les projets, les écrits, les discours, les pensées ne respirent que cette seule passion.

Mais le rappel de Soulavie ne suivit point le réquisitoire de Gorani qui paraît d'ailleurs s'être vanté d'un pouvoir qu'il ne possédait pas et de relations qu'il n'avait plus puisque les girondins, ses amis, étaient tous en prison. Soulavie ne laissait pas d'ailleurs d'envoyer de son côté à Paris des rapports qui déterminaient des demandes de renseignements sur l'accusateur du résident. C'est ainsi que le 15 octobre, Janot écrivait à Dubuisson :

« Quant à Gorani, je n'ai rien appris depuis vous qui puisse le faire suspecter ; je l'ai vu à l'occasion de Soulavie avec lequel il est brouillé, il m'a montré des lettres du bureau des affaires étrangères, par lesquelles on l'invite fortement à accepter une commission diplomatique. J'ai vu ses réponses, il s'y refuse absolument et déclare qu'il veut vivre en paix et hors du chaos des affaires publiques.

« D'après ces sentiments que j'essayai de combattre, il s'est retiré à Céligny [1] sur notre territoire et y vit en reclus. Il me paraît jouir d'une petite santé et être plus malade d'imagination que dans la réalité. En général, on peut le regarder comme absolument nul dans les affaires [2]. »

Le 27, les Comités s'occupèrent encore longuement de l'affaire Pradier et de l'incident des passeports. Inquiets du sort de Guérin qui était parti quelques jours auparavant pour Paris, conformément à la décision du Comité de sûreté, ils se hâtent de l'avertir du danger qui paraît le menacer et Dupin lui écrit :

« Le citoyen Soulavie n'a fait aucune réponse à la demande des Comités, nous ne concevons rien à sa conduite, si ce n'est qu'il est mené tout à fait par Grenus ; ainsi, jugez comme ils sont disposés à nous tracasser. Malgré cela, nous espérons cependant nous en tirer. Hier, nous fûmes occupés la matinée par un réquisitoire du procureur général (dénonçant Pradier).....

[1] Ainsi que Gorani le raconte dans ses mémoires, il avait été obligé d'abord de quitter Céligny pour se retirer à Bossey sur Suisse, grâce aux tracasseries dont il avait été l'objet de la part des habitants de cette enclave genevoise dans le Pays de Vaud, à l'instigation du ci-devant conseiller Naville. Apprenant ce fait, le Comité de sûreté avait envoyé le 3 octobre à Gorani une autorisation spéciale de séjourner à Céligny en même temps qu'il intimait l'ordre au citoyen Odier, châtelain du dit lieu, de faire une enquête et de protéger au besoin Gorani. Rentré à Céligny, Gorani avait envoyé le 8 octobre une lettre de remerciements au président du Comité de sûreté. Par contre, les détails ajoutés par Gorani dans ses mémoires sur une prétendue expulsion qui aurait été exécutée à la demande de Soulavie, sont absolument faux.

[2] R. C. P. S., II, p. 210-211.

à force d'interrogatoire on parvint à tirer de lui (Pradier) : que son voyage à Paris étoit pour dénoncer le Comité de sûreté en vous inculpant principalement, de même que Janot, en avouant que votre vie étoit en danger. Ainsi, mon cher, prenez toutes les précautions qu'exige une pareille découverte. Le Comité pensoit que si le citoyen Reybaz pouvoit vous loger chez lui, ce seroit un des moyens pour vous soustraire au danger d'un assassinat [1]..... »

De son côté, Janot avait envoyé une très longue lettre à Barthélemy, lui retraçant avec beaucoup de détails toutes les vexations que causaient aux Genevois le résident Soulavie avec Grenus et ses adhérents. Afin que cette lettre ne puisse point compromettre la République, il l'avait écrite « en son propre et privé nom » pour que la responsabilité ne retombe que sur lui seul. Mais, quand on voulut rechercher la copie de cette lettre pour l'insérer dans le registre, on ne la retrouva point. Elle s'était égarée. « On a même raison de soupçonner, inscrit-on au procès-verbal, qu'elle est entre les mains de Soulavie, sans qu'on puisse soupçonner par quel moyen il a pu se la procurer [2]. »

Le même jour, il est fait rapport au Comité de sûreté que diverses personnes avaient été arrêtées au Grand-Saconnex quoique munies de certificats de civisme du Club fraternel des révolutionnaires genevois, ce qui a engagé le citoyen Paschoud à se transporter chez le citoyen résident Soulavie pour l'en informer.

A son retour, Paschoud rapporte « qu'il avoit d'abord été introduit auprès du citoyen Darneville qui l'a ensuite renvoyé auprès du citoyen Grenus qui lui a donné audience, lequel lui a témoigné sa surprise de ce que la famille du citoyen Lagier étoit celle qui avoit été arrêtée au susdit Grand-Saconnex; il a ajouté qu'il n'avoit été donné aucun ordre pour arrêter ceux qui seroient pourvus de certificats de civisme, mais seulement ceux qui produiroient des passeports de la chancellerie, qui étoient considérés comme liberticides, tant qu'ils seroient délivrés et signés par un Puerari [3] ».

C'était donc bien Grenus qui, logeant et prenant ses repas à la résidence, dirigeait les manœuvres contre les Comités et semait la méfiance contre eux parce qu'ils avaient conservé le secrétaire d'Etat Puerari dont il voulait et finirait bien par obtenir la retraite. Le même jour, un Genevois dont on avait arrêté la famille qui se rendait au mandement de Peney était allé se plaindre à la résidence et c'est encore Grenus qui l'avait reçu. Ainsi, non seulement l'entrée en France, mais la

[1] R. C. P. S., II, p. 106.
[2] R. C. P. S., II, p. 112.
[3] R. C. P. S., II, p. 105.

communication entre Genève et ses mandements se trouvait à la merci des caprices d'un homme qui n'était que trop connu pour agir depuis longtemps contre les intérêts de sa patrie. On décide alors l'envoi d'une nouvelle note à Soulavie, et les délégués chargés de la porter au résident lui ayant dit que la mesure prise par lui est pire que si la France était en guerre avec Genève et mettait au commerce genevois les entraves les plus fâcheuses, Soulavie répond qu'il ne pouvait pas faire autrement, que les circonstances l'avaient obligé à donner cet ordre, que d'ailleurs les Genevois pouvaient bien sacrifier quelques intérêts commerciaux au plus grand avantage de la République française, qu'il avait fallu adopter cette mesure pour s'opposer à la rentrée en France de plusieurs émigrés, mais qu'elle serait de courte durée et qu'il se proposait de la révoquer dans peu de jours[1]. Mais c'était une vaine promesse, car le 7 novembre, il exigeait encore comme condition à l'octroi du visa des passeports genevois la signature de deux membres de l'Assemblée nationale. L'Assemblée avait protesté, défendant à ses membres de la compromettre en signant une pièce semblable, parce qu'elle n'était pas un « corps administratif[2] ».

Pendant ce temps, Pradier réitérait sa demande de voir le résident, en alléguant qu'il avait des choses importantes à divulguer concernant la vie de Guérin actuellement à Paris. Considérant alors qu'il pouvait y avoir quelque trame ourdie entre Pradier et les gens dont il réclame la protection, le Comité de sûreté décide « de proposer aux Comités réunis d'envoyer dès aujourd'hui un ou deux membres de céans, en poste, à Paris, pour prévenir ce que ces malveillants pourroient entreprendre contre le citoyen Guérin et la République, et pour porter nos plaintes au ministre et au Comité de salut public[3] ».

[1] R. C., 302, p. 1007.

[2] R. A. N., p. 134. Cette question des passeports ne cessa d'ailleurs de causer des difficultés aux Genevois exposés aux caprices du résident, des représentants de la Convention nationale ou des administrations voisines. C'est ainsi que le 15 janvier 1794, les Comités apprennent que le conventionnel Gouly a décrété ce qui suit :

« Tout voyageur genevois qui ne sera pas muni d'un certificat de civisme du Club fraternel de la ville de Genève et se présentera pour entrer en France n'y sera point reçu, quand même il auroit un passeport de la chancellerie signé du résident françois. L'agent national près le district de Nantua tiendra la main à l'exécution du présent qui sera envoyé à tous les postes de la régie sur l'extrême frontière, ainsi qu'à toutes les municipalités de son arrondissement. »

Les Comités écrivent alors à Gouly pour protester et lui demander d'excepter au moins de cette formalité ceux qui sont appelés à aller et venir de Genève aux mandements. Pour le surplus, ils se bornent à envoyer la copie du décret aux députés genevois à Paris. (R. C., 303, p. 69 et 73.)

[3] R. C. P. S., II., p. 111.

Au cours de la séance de relevée des Comités réunis, Janot déclare qu'on voit en effet « dans toutes les dernières démarches du résident Soulavie des actes agressifs combinés, sans doute sans l'aveu des autorités supérieures, entre lui et Jacques Grenus, mais qui n'en tendent pas moins à acheminer promptement la perte de notre indépendance et la ruine de notre République ». Il propose, en conséquence, que le citoyen Dupin et un autre membre des Comités partent incessamment pour Paris avec les pouvoirs et instructions nécessaires pour agir, soit auprès du Conseil exécutif, soit auprès du Comité de salut public, soit auprès de la Convention nationale de France en les chargeant :

« 1° De dévoiler les intrigues et les manœuvres du résident Soulavie qui compromettent la dignité de la nation françoise et nous privent à pure perte de tous les avantages que pourroient nous procurer ses dispositions bienveillantes à notre égard, et de requérir en conséquence que ce ministre soit remplacé par une personne qui puisse nous être agréable.

« 2° De faire connoître combien de maux nous a faits l'avocat Grenus, combien il nous en prépare encore et la nécessité où nous sommes de procéder contre lui pour mettre un terme à ses méchancetés, mais que vu la qualité qu'il dit avoir obtenue de membre suppléant de la Convention nationale, nous n'avons point voulu, quoiqu'il soit notre juridiciable, commencer aucune poursuite criminelle contre lui avant de nous être assurés que nous ne ferions rien en cela qui put déplaire au gouvernement françois pour lequel nous nous ferons toujours une loi sacrée d'avoir les plus grands égards.

« Enfin, comme il étoit peut-être entré dans les projets de Grenus et de Soulavie de susciter quelque affaire fâcheuse au citoyen Guérin qui s'est rendu récemment à Paris pour s'acquitter des ordres des Comités, nos députés auroient la charge spéciale de mettre tout en œuvre pour obtenir son inviolabilité et sa libération[1]. »

Cette proposition ayant été approuvée à l'unanimité, on nomma pour cette députation extraordinaire le citoyen Butin qui partit le soir même avec Dupin, muni des instructions et des pouvoirs des Comités.

Trois jours après, en même temps qu'il annonçait à Barthélemy la prise de Sallanches, Janot racontait à l'ambassadeur les difficultés créées aux Comités pour les passeports par le résident et ajoutait : « Nous sommes si fort molestés par la légation française, ou plutôt par

[1] R. C., 302, p. 1008.

le citoyen Grenus qui la maîtrise, que nous sommes déterminés à envoyer une députation à Paris pour nous plaindre de ces procédés[1]. »
Mais Barthélemy n'avait pas attendu cette nouvelle pour plaider auprès du ministre des affaires étrangères la cause de Genève dont l'indépendance même lui paraissait menacée par les manœuvres de Soulavie. Dès la réception de la lettre de Janot du 27 septembre, soit le 30, il avait écrit à Deforgues :

« Aujourd'hui, j'ai à vous mettre sous les yeux une lettre que le gouvernement de Genève m'adresse. Son contenu est infiniment délicat. Je n'ai rien à dire sur les plaintes qu'on y forme de la conduite du citoyen Soulavie et sur la demande qu'on y établit de son rappel, si ce n'est que je regrette d'être l'organe de ces dénonciations et que je suis affligé de voir qu'un agent de la République soit accusé de la compromettre aux yeux du peuple auprès duquel il la représente. Mais voilà Genève dans la même situation que Mulhausen. Elle est également presque bloquée. Ses passeports ne sont plus reconnus, son commerce est paralysé. Je sais bien que la pensée de réunir Genève au territoire français flatte quelques imaginations, mais l'exécution de ce projet auroit des inconvénients graves. La correspondance entre cette ville et les deux premiers cantons helvétiques est absolument interrompue. Ils n'ont pas reconnu le gouvernement provisoire de Genève. Cependant, les traités subsistent. Genève n'a point cessé d'être une des clés de la Suisse, ni la Suisse de s'intéresser vivement à son indépendance. Nous avons à peu près fait connoître au Corps helvétique que, quand même Genève voudroit se donner librement à nous, nous repousserions son vœu. Ainsi donc, si les gênes que cette ville éprouve étoient dirigées par le calcul d'une réunion, il seroit difficile qu'il n'amenât pas des discussions sérieuses avec la Suisse et qu'en même temps il ne compromît pas la réputation de la loyauté françoise. Veuillez donc, par ces motifs, prendre en considération la situation de Genève.... Prenons quelques précautions pour maintenir un ordre de choses (la neutralité) si utile pour nous, si cher aux Cantons, si désagréable à nos ennemis[2]. »

Et le 2 octobre Barthélemy accusait réception de la lettre de Janot en ces termes :

« J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 27 du mois dernier. Je suis vivement touché de la confiance que vous me témoignez. Je la justifierai toujours par les sentimens que j'ai voués à votre république et que la position vraiment difficile où elle se trouve ne fera qu'animer davantage.

« Mon premier devoir a été de communiquer votre lettre au ministre des affaires étrangères et de le prier de prendre en considération particulière

[1] R. C. P. S., II, p. 134.

[2] KAULEK, *op. cit.*, t. III, p. 104-105.

les différentes affaires dont elle traite. Je ne fais aucun doute que la République française entrant dans les pénibles embarras de votre situation, ne cherche à les alléger et à vous donner des preuves de sa bienveillance et de son amitié. Je serois bien heureux, Citoyens, si mes représentations pouvoient contribuer à ce qu'elle fixa plus particulièrement sur vous les regards de son affection[1].... »

Et Barthélemy terminait, comme on l'a vu plus haut, en formulant l'espoir d'une prochaine reprise des relations entre les cantons suisses et Genève.

Au moment des menaces d'invasion de la Sardaigne et dans le mois d'août qui fut une époque dangereuse pour la Révolution, la crainte des Suisses était en effet pour le gouvernement français le commencement de la sagesse et pour Genève la meilleure sauvegarde de son indépendance. Aussi, la politique de la petite république devait être de confondre son sort avec celui des cantons, ses alliés. Mais les Comités, pour le moment, ne pouvaient qu'attendre le résultat des démarches de Barthélemy. Il importait par contre d'agir sans retard pour obtenir du gouvernement français des facilités pour le transit des denrées en même temps que l'éloignement de Soulavie. C'est à quoi devaient s'employer surtout les députés de Genève à Paris avec le ministre Reybaz et Bousquet. Les Comités, toutefois, n'en devaient pas moins continuer à négocier avec les administrations voisines pour obtenir au moins l'entrée à Genève des récoltes des mandements dont la ville avait un besoin urgent.

Pour la petite ville, sans autre territoire agricole que ses mandements de Jussy, de Peney et de la Champagne, la question du transit était vitale, surtout à l'approche de la mauvaise saison, et cette question n'avait point été résolue par l'arrêté de Grenoble[2]. Dès les 12 et 18 juillet, les Comités s'étaient plaints aux signataires de cet arrêté du fait que les districts de Gex et de Carouge ne l'exécutaient pas, ou à tout le moins avec des restrictions telles que plus rien ne passait. Mais le 27 juillet, Dubois-Crancé et Gauthier avaient répondu aux Comités en donnant raison aux administrateurs du district de Carouge qui ne cherchaient dans leurs délibérations qu'à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les abus énormes des certificats délivrés par les châtelains genevois. Loin d'être « attentatoires à la souveraineté de Genève et aux traités », les sages précautions prises par le district de Carouge n'étaient que l'interprétation nécessaire de

[1] R. C. P. S., II, p. 143.
[2] Voir annexe VIII.

l'arrêté du 15 juin et les représentants ne pouvaient qu'inviter le district de Gex à s'y conformer également. Les Genevois devaient donc traiter avec les administrations des districts pour l'organisation des formes nécessaires au contrôle des denrées tirées des mandements. Quant au transit des marchandises nécessaires aux mandements, il devait être libre[1].

Il ne restait aux Comités qu'à s'incliner, et le 5 août, ils déléguaient Butin, Roch, Lissignol et Flournoy, pour conférer avec les administrations des deux districts. Le 7, Roch et Lissignol rapportent qu'ils ont été très bien reçus à Carouge dont les administrateurs ont allégué que s'ils doivent s'entourer de précautions c'est parce qu'ils sont obligés de se prémunir « contre les accusations des gens toujours prêts à leur reprocher de dépourvoir leur propre pays en fermant les yeux sur la contrebande qui se fait en faveur des Etats voisins ». Les délégués genevois n'ayant pas voulu accepter la présence d'un commissaire français lors du recensement des récoltes des mandements, il a été convenu que les Comités donneraient après due vérification un état sommaire de ce qu'ils désiraient exporter de chaque mandement et qu'ils auraient la faculté de sortir les denrées jusqu'à concurrence de ce qui aura été agréé et consenti par eux. Il s'agissait surtout, expliquaient enfin les délégués, de déterminer une quotité équitable ne pouvant « pas être outrepassée par l'avidité des monopoleurs; que les administrateurs leur ont affirmé que sous le prétexte de notre transit, l'on a fait passer pour une seule récolte jusqu'à 15.000 coupes et qu'ils savent de science certaine qu'au moment actuel de nos gens font des achats en Savoie pour des valeurs considérables, espérant les faire passer à la faveur de leurs propres productions[2] ». Les Comités requièrent alors des châtelains qu'ils se procurent incessamment, dans leurs juridictions respectives, les déclarations de ce que chaque propriétaire est dans le cas d'exporter en veillant à écarter les déclarations exagérées.

Le 28 août, les déclarations avaient été transmises au district de Carouge qui promit de les examiner. Mais le mois de septembre s'était passé sans que les Comités aient reçu une réponse quelconque. Le 27 septembre, le jour même où les Comités avaient décidé d'envoyer une nouvelle députation à Paris, les Comités recevaient la visite d'Anspach et de Saussure, délégués du Comité diplomatique de l'Assemblée nationale, qui désiraient avoir quelques

[1] R. C., 302, p. 794.
[2] R. C., 302, p. 825-826.

renseignements sur « la situation présente relativement aux Etats qui nous avoisinent ». Après avoir mis les députés au courant de leurs négociations avec les dictricts et les représentants en mission, les Comités ajoutèrent : « Il est connu que les corps qui sont à la tête de la République françoise n'ont pour nous que des dispositions favorables, mais il n'en est pas de même des autorités subalternes qui se laissent plus aisément prévenir et influencer par la malveillance de nos ennemis et qui, vu l'état actuel des choses, n'ont pas pour ce qui émane des autorités supérieures, cette déférence qui devrait les porter à l'exécution de leurs ordres[1]. »

Il était d'ailleurs d'autant plus urgent de négocier directement avec le Comité de salut public que les nouvelles étaient devenues pires encore après le départ de Butin et Dupin.

Le 30 septembre, les Comités avaient été en effet avisés que plusieurs municipalités du district de Gex ayant trouvé exagérées les déclarations des propriétaires des mandements, les administrateurs du district avaient chargé deux commissaires de l'examen de cet objet, ce qui allait retarder encore la rentrée des récoltes dont Genève avait si grand besoin. On racontait d'autre part que Soulavie et Grenus excitaient les municipalités voisines à gêner le passage des denrées à destination de Genève[2].

En outre, Roch et Ringler l'hospitalier étant allés à Carouge, rapportent, le 3 octobre, que les officiers municipaux de cette localité rejettent toutes les difficultés « sur la crainte de quelque soulèvement dans le cas où le transit seroit libre, comme aussi sur les ordres qui ont été donnés par les représentants du peuple. Qu'ils affirmèrent que depuis la dernière récolte il étoit sorti par la Champagne environ 5000 coupes de blé qu'on croit être passé en Suisse et que le sieur Simond, représentant du peuple, étant venu ces derniers tems à Carouge, avoit fortement insisté sur ce qu'on devoit s'opposer au passage de toute denrée quelconque et s'étoit retiré en déclarant qu'il alloit s'occuper de cet objet. » Comme Simond venait de publier une relation de la prise de Sallanches dans laquelle il manifestait clairement son intention de desservir les Genevois[3], craignant des mesures plus rigoureuses encore,

[1] R. C., 302, p. 1006.

[2] R. C., 302, p. 1015.

[3] « Les Genevois et les Suisses pompent toutes nos subsistances par le moyen de la contrebande; je vais faire surveiller particulièrement aux frontières de leur côté, et je mettrai en réquisition pour les Pyrénées ou pour l'Amérique tous les individus soupçonnés de ce détestable agiotage. » F. A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 157.

les Comités envoient Roch et Matthey à Chambéry pour plaider la cause de Genève auprès de l'irascible Simond. Mais on ne pénétrait pas comme on voulait chez les demi-rois que la Convention envoyait de toutes parts. Simond n'était pas levé quand, le vendredi 4, les députés de Genève arrivèrent au quartier général de l'armée des Alpes. Et, lorsqu'après deux heures d'attente, ils purent être introduits, Simond ne voulut pas reconnaître leur mandat. Le passeport dont ils étaient porteurs et qui devait leur servir de lettre de créance ne suffisait pas à Simond qui déclara « qu'il ne pouvoit traiter officiellement d'aucune affaire tant qu'on ne lui produiroit pas des pouvoirs écrits et authentiques ».

Toutefois, cela n'empêcha pas Simond de questionner les Genevois. Qu'était donc ce droit de transit qu'ils réclamaient, et sur quoi le fondaient-ils ? Sur nos traités avec la France, répondirent les députés, traités que dans la convention du 15 juin, les représentants du peuple avaient expressément reconnus. « Je me f..... des traités et des conventions », avait alors répliqué Simond, « je ne suis d'autre règle que ce qui me paroit devoir contribuer au bien de la France ». Il convint pourtant, « que de tous les Etats neutres, Genève étoit celui qui avoit le mieux observé la neutralité. Mais, ajoutait-il, il y a une grande différence entre une ville neutre et une ville amie, et vous conviendrez que vous ne vous êtes pas conduits comme les amis de la France ». Et comme les députés opposaient à ce reproche le désir des Genevois d'être, en tout ce qui pouvait dépendre d'eux, agréables à la République française, et citaient pour preuve les fusils vendus aux troupes de la République au risque de déplaire à leurs alliés du Corps helvétique, le citoyen représentant avait bien voulu reconnaître qu'en cela Genève était allée « plus loin que ne le comportoit la neutralité ».

Mais Simond était persuadé que des abus s'étaient commis à l'occasion du transit ; il ne croyait pas que les blés arrivés à Genève par le lac vinssent d'Allemagne. Pour lui, c'étaient des blés de provenance du Chablais, qui s'épuisait pour approvisionner Genève, et que des « monopoleurs » passaient en Suisse pour amener ensuite à Genève, ou bien d'autres blés sortis de France par la Champagne, que l'on faisait de même passer en Suisse pour les conduire par le lac à Genève. Et de cela, les municipalités de Gex étaient certainement complices.

Les deux Genevois n'eurent pas de peine à démontrer combien ces accusations étaient peu fondées, alors qu'il était facile à la République d'établir la provenance des blés qu'elle consommait. Sentant la faiblesse de son argument, Simond se borna à répondre que les Français n'ayant

pas assez de subsistances se voyaient obligés de prendre « toutes les mesures possibles pour empêcher que leurs propres denrées ne leur échappassent, et que lui Simond se proposait d'établir des barques croisières dans toute la largeur du lac là où la France possédoit les deux rives, et jusqu'au milieu du lac là où elle n'en possédoit qu'une ». « Mais vous voulez donc nous traiter en ennemis », s'écrièrent les Genevois. « Il est juste, répondit Simond, que vous cherchiez à vous procurer des denrées, nous serons charmés qu'elles vous arrivent pourvu qu'elles ne sortent pas de la France, et loin de nous y opposer, nous serons disposés au contraire à vous en faciliter les moyens. »

Par contre, Simond refusa énergiquement de donner la permission de sortir les bois de Jussy pour l'Hôpital sans qu'on lui présente des pouvoirs écrits. D'ailleurs, disait-il, il devait se rendre à Genève dès que les Piémontais auraient été repoussés jusqu'au Petit St-Bernard, et là, il s'entendrait facilement avec les Genevois sur toutes ces questions de transit. Et il assurait qu'il ne prendrait aucune des mesures prohibitives dont il avait parlé sans les avoir préalablement communiquées aux Genevois.

Après cette conférence, les députés genevois s'en furent à l'assemblée du département qui les accueillit fort bien. Mais, vers la fin de la séance, Simond vint les rejoindre, et là encore, ayant pris la parole, accusa de nouveau Genève « d'exprimer tous les sucs nourriciers de la Savoie, ajoutant qu'il s'occupoit à ce sujet de mesures qu'il soumettroit à l'examen du département et qu'il croyoit convenable qu'on établit depuis Versoix jusqu'à Meillerie des barques croisières pour empêcher la contrebande qui se fait par le lac ». C'était évidemment rendre le ravitaillement de Genève presque impossible et les Genevois ne furent guère enchantés de cette perspective.

Cependant, Simond les retint à dîner, « mais hélas, pendant tout le repas, racontèrent au retour Roch et Matthey à leurs collègues, il fût si froid et si morne que cette manière de les recevoir leur fit autant et plus de peine que tout ce qui leur avait été dit de peu satisfaisant dans la conférence ». Et les députés durent s'en aller avec cette seule assurance, qui ressemblait fort au billet de La Châtre, que Simond viendrait à Genève, que là tout s'arrangerait, et qu'au surplus il ne prendrait aucune mesure concernant la sortie des subsistances qui n'ait été préalablement communiquée aux Genevois. Il ne restait en tout cas à ceux-ci rien d'autre à faire qu'à attendre la visite promise par le conventionnel[1].

[1] R. C., 302, p. 1032, passim.

Le 10, comme on apprend l'arrivée à Bourg de deux commissaires de la Convention nationale délégués auprès des départements de l'Ain et du Jura, on leur envoie Matthey et Roch pour régler la question du transit des mandements enclavés dans leur ressort[1]. Mais, pour rencontrer les représentants, les deux députés durent aller jusqu'à Lyon.

Pendant qu'ils poursuivaient leur route, Janot signalait à Dubuisson les procédés employés à l'égard de Genève qui ne pouvait plus recevoir par voie de transit les denrées des districts enclavés, transit réservé par les traités et permis par l'arrêté des représentants du peuple à Grenoble. Il lui écrivait le 14 octobre :

« Des barques de volontaires, autorisés ou non, croisent et arrêtent le peu de denrées qui nous viennent de Suisse, en sorte qu'avec la difficulté d'obtenir la légalisation des passeports, nous sommes comme bloqués dans notre bicoque. Nous n'avons cependant rien fait pour mériter un pareil sort, et il n'est pas de jour que nous ne rendions service aux municipalités voisines. Il y a plus: c'est que nous ne faisons aucune difficulté de laisser traverser par notre ville, par voie de transit, les denrées qui s'exportent du département du Jura dans celui du Mont-Blanc et réciproquement, sans que nous y soyons engagés par aucune convention. Nous sommes fort à plaindre, Citoyen, permettez-nous de nous recommander à vous, et de vous regarder comme l'ange tutélaire d'une petite République qui ne cessera de mériter par sa conduite l'estime des véritables républicains.

« Je ne dois pas omettre de vous dire, que les habitans des deux départements murmurent contre les défenses d'exportation et qu'il n'est aucun moyen qu'ils n'employent pour exporter par voie de contrebande[2]. »

Et comme le 7 octobre Dubuisson lui avait demandé une note exacte sur Gorani et une réponse sur la question d'échange « qu'ont dû vous faire les amis que vous aviez envoyés à Baden[3] », Janot promet enfin de lui écrire encore par le prochain courrier.

Qu'était-ce donc que cet échange dont Dubuisson avait entretenu Constantin et Bourdillon lors de leur mission à Berne et à Baden le mois précédent ? Il s'agissait d'un projet de cession du Pays de Gex contre les mandements genevois enclavés en Savoie, ce qui aurait désenclavé les mandements de Peney et de Genthod. Le lendemain en effet, Janot exposait à Dubuisson sa manière de voir sur cette opération : « Si on proposoit, lui dit-il, d'échanger le Pays de Gex contre

[1] R. C., 302, p. 1043.

[2] R. C. P. S., II, p. 203 passim.

[3] R. C. P. S., II, p. 198.

nos possessions dans le département du Mont-Blanc, qui est-ce qui devroit des dédommagemens ? Telle est la question que nos amis nous ont rapportée de votre part. Il est clair que dans ce cas, ce seroit la République de Genève qui devroit des dédommagemens. Mais avant d'en venir à s'expliquer sur cet objet, il est des questions générales qui devroient être résolues avant tout. »

Fidèle disciple de Rousseau, Janot a des scrupules sur la légitimité d'un échange semblable, il ne croit pas qu'on puisse céder des populations sans les avoir consultées auparavant et avoir obtenu leur consentement. « Par exemple, dit-il, est-il décidé qu'une nation puisse céder une partie d'elle-même et l'échanger contre une partie d'une autre nation ? En supposant cette question décidée par l'affirmative, il s'en présente une autre qui est de la plus grande importance, c'est celle-ci : les principes sur lesquels est fondé le pacte social n'exigent-ils pas qu'on n'aliène aucune portion de l'Etat sans avoir préalablement obtenu le consentement exprès des citoyens de chacune des portions échangées? La solution de ces deux questions est nécessairement antérieure à toute autre discussion, et ce n'est qu'après avoir levé tous les doutes à cet égard qu'on pourroit discuter l'échange lui-même, en commençant par déterminer géographiquement les portions de territoire qu'on se proposeroit d'échanger[1]. »

Mais la correspondance à ce sujet en resta là, et ce n'est qu'après la Restauration que la question du désenclavement des mandements genevois fut enfin résolue.

Par contre, le 19 octobre[2], Roch et Matthey, arrivés la veille, rapportent aux Comités, qu'à Lyon, Dubois-Crancé et Gauthier les ont informés de leur rappel, mais qu'après plusieurs entretiens sur le transit des denrées avec les commissaires de la Convention nationale, les citoyens Couthon, Maignet, La Porte et Châteauneuf-Randon, ils ont obtenu du citoyen Couthon, l'arrêté suivant inscrit sur la lettre même de Dubois et Gauthier du 25 juillet, arrêté contresigné par Maignet :

« Pour faciliter l'exécution de l'arrêté de nos collègues du 15 juin dernier, les administrateurs des districts de Gex et de Carouge sont autorisés à nommer de suite des commissaires, lesquels réunis à d'autres commissaires de la République de Genève, vérifieront les mandements de cette république enclavés dans le territoire français, donneront l'état de leur

[1] R. C. P. S., II, p. 210, 211.

[2] R. C., 302, p. 1056, 1057.

produits et s'expliqueront sur la quantité de denrées susceptibles d'exportations. Au surplus, toutes les autres mesures indiquées par l'arrêté de nos collègues et leur lettre ci-contre seront pleinement exécutées.

A Ville-Affranchie, ci-devant Lyon, le 16 oct.

(signé) COUTHON, MAIGNET [1]. »

On remercie Roch et Matthey de leur peine et de l'intelligence avec laquelle ils ont conduit cette négociation, et, approuvant tout ce qu'ils ont fait, on se hâte de communiquer aux districts de Gex et de Carouge la décision de Couthon pour activer la nomination des commissaires chargés de vérifier le produit des mandements genevois [2]. Mais, tandis que le district de Gex s'incline volontiers et procède immédiatement à la nomination de ses commissaires, les administrateurs du district de Carouge font des difficultés et refusent, notamment à l'Hôpital, l'autorisation de sortir les bois de Jussy qui lui appartiennent, au citoyen Naville la faculté de « réduire » dans ses dépendances de Villette, 600 coupes de pommes de terre qu'il a récoltées dans un champ de son domaine situé en Savoie. En allant trouver les quatre commissaires de Lyon, disent-ils, les Genevois se sont « mal adressés puisque c'est aux citoyens Simond et Dumaz qu'il appartient de connoitre de tout ce qui concerne le département du Mont-Blanc. D'ailleurs, l'arrêté de Grenoble du 15 juin avoit perdu toute sa force par le rappel des citoyens Dubois et Gauthier, ces sortes d'actes n'étant en vigueur qu'aussi longtemps que ceux qui les ont consentis sont continués dans leur office. Enfin, les décrets de la Convention nationale interdisoient la sortie de toutes denrées quelconques, et ils (les administrateurs du district de Carouge) étoient tenus, vu leur responsabilité, à les exécuter sans faire aucune exception. » C'est en vain que les députés genevois réfutèrent d'aussi futiles objections, insistant sur ce qu'ils ne demandaient point une faveur, mais bien un droit et une chose de la plus rigoureuse justice, à savoir le simple passage sur territoire français de productions leur appartenant. C'est en vain qu'ils rappelèrent que tout récemment les autorités genevoises avaient laissé passer sur leur territoire les denrées destinées à l'armée française sans même exiger les droits ordinaires. Non seulement on leur refusa l'exécution de l'arrêté du 16 octobre, mais on ne voulut point leur accorder le transit provisoire du bois et des pommes de terres dont ils avaient besoin.

[1] R. C., 302, p. 794.
[2] R. C., 302, p. 1057.

Devant cette malveillance si évidente, il ne restait à Roch et à Rivard qu'à se retirer en menaçant de recourir à la Convention nationale et les Comités ne pouvaient que saisir les commissaires de la Convention du refus qui était opposé à leurs décisions[1]. Cette dernière mission fut confiée au citoyen Flournoy qui partait justement pour Lyon où l'appelaient ses affaires. Flournoy devait remettre une lettre des Comités aux représentants en y ajoutant de vive voix quelques détails tels que: « la manière prompte et loyale avec laquelle le district de Gex s'est empressé d'entrer dans nos convenances par opposition aux difficultés que nous fait le district de Carouge, le désir qu'auroient eu plusieurs des membres de ce même district de ne point agir de la sorte à notre égard et telles autres considérations propres à leur faire comprendre qu'en toutes occasions nous nous sommes empressés d'être utiles au district de Carouge ainsi qu'à nos autres voisins; que si dans ce moment sa conduite à notre égard ne répond pas à de tels procédés, c'est qu'il s'est laissé influencer par (des) gens qui ne cherchent qu'à mettre partout le désordre et qui, par divers autres moyens, aspirent à troubler le bon accord qui existe si heureusement pour nous entre les deux républiques[2] ».

Et toujours prudents, les Comités décidèrent encore d'écrire au district de Carouge pour lui réitérer leurs demandes afin d'obtenir le refus écrit promis par les administrateurs, puis à Simond « pour prévenir les méchantes insinuations qui pourroient lui être adressées contre nous (Genève), en sorte qu'il puisse être bien persuadé qu'en nous adressant aux représentants du peuple à Lyon, nous n'avons point eu en vue de les saisir d'un objet qui étoit de son ressort, et qu'il auroit accueilli sans doute avec le même esprit de justice si son absence ne nous avoit mis dans l'impossibilité de lui déférer[3] ».

Le 28 octobre, Roch rapporte de bonnes nouvelles de Dardagny où il s'est rencontré avec les commissaires du district de Gex, qui semblent animés d'un esprit bienveillant. On est convenu de prendre « un état du produit total et de la population du mandement de Peney pour calculer ensuite, déduction faite des semences et de la consommation, ce qui devra faire l'objet du transit », et l'on espère que les résultats de cette enquête reviendront à peu de chose près aux déclarations faites antérieurement[4].

[1] R. C., 302, p. 1060, 1061.
[2] R. C., 302, p. 1062, 1063.
[3] R. C., 302, p. 1065.
[4] R. C., 302, p. 1077.

De son côté, le 1er novembre, de retour de Lyon, Flournoy raconte qu'il a été très bien reçu par les commissaires fort étonnés de la résistance du district de Carouge, mais qu'il avait dû attendre plusieurs jours avant de pouvoir régler avec eux la question pour laquelle il était venu. Enfin, l'un d'eux, le citoyen Maignet, lui avait remis pour le district de Carouge une lettre disant en substance:

« Les députés de Genève se sont présentés devant nous et nous ont informé du refus que vous avez fait d'exécuter l'arrêté du 15 juin et de reconnoitre l'espèce de confirmation que nous lui avons donnée et l'autorisation que nous vous adressâmes d'en faciliter et hâter l'exécution; et cela en vous fondant sur ce que les auteurs de l'arrangement du 15 juin sont en état d'arrestation et sur ce que nous n'avons pas de pouvoir pour le département du Mont-Blanc. Nous ne concevons pas comment vous avez pu vous laisser aller à une semblable méprise. Si nous n'avions pas eu des pouvoirs suffisans, avez-vous pu penser que nous aurions pris sur nous de nous immiscer dans des affaires auxquelles nous aurions été étrangers? Et nous ne concevons pas pourquoi si vous avez eu quelques doutes à cet égard vous ne nous en avez point écrit. Nous vous demanderons comment la machine politique pourroit cheminer si les autorités inférieures, méconnoissant les ordres qu'elles doivent exécuter, ne se conduisoient que d'après leurs idées particulières, sans égard pour les volontés de ceux de qui elles dépendent. Nous vous notifions en conséquence que nos pouvoirs sont illimités, qu'ils s'étendent à votre département. Nous vous le disons, nous vous le communiquons et si vous persistiez à en douter, nous serions obligés de prendre des mesures propres à vous en convaincre[1]. »

Les Comités s'empressèrent d'envoyer la lettre par un huissier à Carouge, mais sans grand espoir. Sans doute, les pouvoirs des représentants en mission étaient illimités, mais ni leur vie, ni leur liberté, n'était assurées du lendemain. Et les administrateurs du district, prudemment, se disaient, que peut-être bientôt, d'autres conventionnels viendraient détruire l'œuvre de leurs prédécesseurs et qu'il valait mieux temporiser. Et voici que par surcroit, dans le district de Gex où l'on avait paru d'abord favorable aux Genevois, on commençait à leur faire des difficultés. Le 4 novembre, Roch et Rivard reviennent de Gex et rapportent que si les commissaires désignés par le district étaient bien disposés à adopter l'estimation éventuelle dressée par Roch de ce dont il estimait que la sortie devait être permise, d'autres membres de l'administration paraissaient vouloir réduire à néant le droit de transit des Genevois par une estimation exagérée de ce qui devait être réservé pour les consommateurs, allant

[1] R. C., 302, p. 1092, 1093.

même jusqu'à prétendre que loin de pouvoir exporter des grains, le mandement de Peney aurait besoin, outre son propre produit, de 2200 coupes pour la nourriture de ses habitants. C'était là une erreur manifeste que les députés genevois n'eurent pas de peine à réfuter, mais sans pouvoir convaincre leurs contradicteurs dont l'évidente mauvaise volonté devait être l'effet de quelque intrigue du district de Carouge qui avait cherché à se concerter avec eux « pour que la conduite du district de Gex ne fit pas ressortir ce qu'il y auroit de choquant pour nous (Genève) dans les procédés de celui de Carouge ». C'était du moins ce qu'ils avaient appris confidentiellement d'un ami qui les avait informés en outre, que les deux districts s'étaient entendus pour envoyer chacun des députés aux représentants du peuple à Lyon. Ces députés étaient probablement déjà partis la veille et devaient passer d'abord vers Simond afin de se faire appuyer et recommander par lui auprès de ses collègues[1].

Ainsi, tout était à recommencer. Mais le Comité de sûreté ne se découragea pas pour cela. Estimant « qu'il n'y avoit pas un moment à perdre pour gagner de vitesse les députés des deux districts, il chargea les citoyens Roch et Rivard de partir le soir même pour Lyon et de faire en sorte d'être admis à l'audience des commissaires avant les autres députés, afin de prévenir l'effet des exposés infidèles par lesquels les dits députés vont surprendre la bonne foi des représentants du peuple[2] ».

Le 10, le Comité de sûreté prenait connaissance d'une lettre de Roch qui n'était guère rassurant. Arrivés le mercredi 6 à 6 heures du matin, les députés Genevois n'avaient pu encore être reçus officiellement, mais ils espéraient avoir une audience le 9, « désirant fort quitter un séjour qui est des plus désagréable par la tristesse qui y règne, par les arrestations qu'on y fait continuellement, ainsi que les exécutions, ajoutant qu'il y a plus de 2000 personnes qui travaillent à la démolition des maisons de Bellecour et autant au rempart de la Croix-Rousse ». Les envoyés des districts n'ont point encore paru et Roch doute même qu'ils viennent à Lyon. Par contre, Simond et Dumaz sont à Chambéry. Dumaz est député à la Convention pour le département du Mont-Blanc; il est l'intime ami de Roch. Si les députés n'obtiennent pas à Lyon les fins de leur demande, ils se proposent d'aller à Chambéry voir Simond et Dumaz[3]. Mais le lendemain, Roch avise le Comité

[1] R. C., 302, p. 1101.
[2] R. C., 302, p. 1102.
[3] R. C., 302, p. 1122.

que les députés de Gex sont arrivés, et qu'il n'augure « pas trop de bien du succès de leur voyage à Lyon[1] ».

Enfin, le 18 novembre, Roch faisait son rapport au Comité. Dès leur arrivée, les députés s'étaient présentés à Collot d'Herbois[2] qui se trouvait depuis quelque temps à Lyon où il remplaçait Couthon. Ce dernier ayant refusé de faire exécuter le décret de la Convention qui ordonnait la destruction de la ville de Lyon, Collot avait accepté cette mission. L'ancien directeur du théâtre de Genève reçut les députés genevois très froidement et se borna à leur demander leurs papiers ainsi qu'un mémoire exposant l'objet de leurs démarches, car il ne savait pas de quoi il s'agissait. Les députés s'étaient mis le jour même à la rédaction du mémoire exigé qu'ils portèrent le lendemain à Collot, « mais sans pouvoir pénétrer jusqu'à lui, vu le grand nombre de personnes qui continuellement ont à solliciter des audiences ». L'ayant fait prier de leur assigner une heure précise, sa réponse fut « qu'il alloit remettre les papiers au bureau du secrétariat pour qu'on en fit le dépouillement ». Mais deux jours après, les députés apprenaient que Collot n'avait rien transmis et que les documents se trouvaient encore dans son bureau. Roch et Rival insistant alors pour obtenir une réponse, Collot finit par leur dire qu'il ne pouvait rien conclure avec eux, qu'il avait écrit à Gex et à Carouge et qu'il attendait une lettre. Et comme les Genevois lui faisaient observer que les députés de Gex devaient l'avoir renseigné, le représentant de la Convention répliqua que Carouge n'avait envoyé personne et qu'il ne pouvait rien décider au sujet de ce district, « qu'auparavant il n'eut reçu la lettre attendue ».

Lassés de ces lenteurs et n'espérant rien de celui qui dirigeait la répression de Lyon, les Genevois déclarèrent qu'ils prenaient le parti de s'en aller; et malgré que Collot les eût pressés de rester, ils firent leurs préparatifs de départ, « le séjour de Lyon leur étant devenu infiniment pénible par le spectacle de misère, de désolation et de mort qu'il retrace sans cesse ».

Mais, comme avec leurs papiers on leur avait remis par mégarde le mémoire des députés de Gex, ils s'empressèrent d'en prendre copie, car il était extrêmement inexact, « la population y étant exagérée et le produit diminué ». Et sur ces entrefaites Albitte étant arrivé, cette circonstance les engagea à différer leur départ et à contremander leurs

[1] R. C., 302, p. 1123.

[2] Collot d'Herbois, né le 19 juin 1750, député de Paris à la Convention. Artiste et auteur dramatique, il avait été quelque temps directeur du théâtre de Genève.

chevaux. Mais ils ne purent voir Albitte que le lendemain, la fatigue ne lui ayant pas permis de leur donner audience le jour de son arrivée, et ils profitèrent de ce retard pour rédiger une réfutation du mémoire de Gex.

Albitte leur fit le jour suivant un accueil extrêmement gracieux, leur promettant de s'occuper le soir même, avec eux, de leurs revendications. Mais le soir, on les renvoie encore au lendemain à 1 h. ½ et là une nouvelle déception les attendait. Albitte leur fit des promesses, mais sans vouloir rien terminer: « Collot, leur dit-il, a écrit, et nous ne pouvons rien faire que nous n'ayons reçu une réponse. » Les deux députés convinrent alors qu'il serait superflu qu'ils restassent tous deux à Lyon et il fut décidé que Roch partirait seul et que le citoyen Rivard attendrait la décision d'Albitte. Collot d'Herbois chercha encore à retenir Roch, protestant de son désir d'être utile à la République de Genève, et s'excusant d'être obligé d'attendre la réponse de Carouge[1]. Mais ce fut en vain, Roch avait hâte de quitter la cité désolée et de retourner à Genève. D'ailleurs, Rivard devait revenir peu de temps après à son tour sans avoir rien pu obtenir de précis des représentants du peuple.

Il ne restait aux Comités qu'à remercier ses députés et à charger Roch d'écrire au citoyen Dumaz son ami, pour l'intéresser à la cause des Genevois et l'informer des dernières démarches faites à Lyon. Butin et Dupin étant sur le point de rentrer de Paris, on espérait que leur députation aurait eu un meilleur succès que les pourparlers avec les représentants en mission.

[1] R. C., 302, p. 1149-1151.

CHAPITRE VII

Négociations à Paris.

Octobre-novembre 1793.

Dupin et Butin à Paris. — Leur mémoire relatif « à la conduite du résident Soulavie ». — Dénonciation de Soulavie au club des jacobins. — Rapport de Robespierre. — Décret de la Convention nationale concernant les relations de la République française avec les autres sociétés politiques. — Mémoire des députés genevois à Paris « sur la situation politique tant intérieure qu'extérieure de Genève, au point de vue des transits et de la liberté du commerce ». — Retour de Dupin et Butin; leur rapport aux Comités. — Défense de Soulavie.

A Paris, Reybaz et Bousquet n'avaient pas cessé d'agir auprès des autorités françaises pour déjouer les manœuvres de Grenus et de Soulavie et détruire l'effet que pouvaient avoir sur le Comité de salut public les refus opposés par les Comités aux demandes du résident.

Et le 10 septembre, Bousquet pouvait écrire à ses collègues :

« Malgré les efforts de quelques malintentionnés qui voudroient nous mettre mal avec la Convention nationale de France, j'ose croire qu'on nous apprécie comme nous méritons de l'être, c'est à dire comme de vrais et loyaux amis de la liberté. Je fais mon possible pour dissiper les nuages que ces gens là tâchent de répandre sur notre conduite, soit en donnant des explications verbales sur leurs calomnies, soit en écrivant pour le public. Vous verrez, Citoyens administrateurs, dans le N° du *Moniteur*, une lettre que j'ai fait publier en réponse à un article qui nous étoit fort injurieux. Le Comité de salut public a paru satisfait de l'explication relative à l'emprunt de 3000 coupes de blé qui nous ont été demandées et que lui a donnée un député à qui j'avois exposé l'affaire [1]. »

Ce député était Johannot toujours disposé à plaider la cause des Genevois. Le même jour, Reybaz écrivait en effet que « par l'entremise du citoyen Johannot, membre de la Convention nationale et président

[1] P. H., 5382 *bis*.

du comité actuel des finances, il a complètement édifié le Comité de salut public sur les motifs qui nous ont engagés à nous refuser à la demande d'un prêt de 3000 coupes de blé[1] ».

De son côté, l'agent Dubuisson, en rentrant à Paris, avait écrit le 2 septembre à Deforgues: « Citoyen ministre, avant de quitter Genève, j'ai voulu avoir un entretien secret avec les chefs de sa révolution. Il en résulte que nous pouvons être parfaitement tranquilles tout l'hiver sur les mouvements intérieurs de cette ville. Elle maintiendra son gouvernement actuel et restera par conséquent notre amie[2]. » Et dans son *Compte rendu au citoyen Deforgues, ministre des affaires étrangères, par le citoyen Dubuisson envoyé en Suisse,* il ajoutait: « Je partis de Genève très tranquille sur ce pays, et surtout sur le maintien de la révolution et du gouvernement actuel de cette république, m'étant abouché confidentiellement avec les membres les plus influents des autorités constituées[3]. »

Mais il importait de mettre Bousquet et Reybaz au courant des derniers événements plus sûrement et rapidement que par des lettres qui pouvaient être interceptées et qui étaient certainement décachetées en route. C'est pourquoi les Comités s'étaient décidés à envoyer Butin auquel se joignait Dupin qui retournait à sa mission.

Les deux députés arrivèrent à Paris le 1er octobre à 8 heures du soir, après un voyage « aussi heureux que rapide », et le lendemain, Butin écrivait qu'ils avaient trouvé Guérin en bonne santé. Il demandait qu'on lui « envoie promptement une copie exacte du rapport du comité de constitution du Club révolutionnaire de Genève. Cette copie devra être signée par le ou les secrétaires et même le président du Club et porter son sceau. Tout ce qui pourra prouver l'authenticité révolutionnaire devra être employé. Il ne faudra pas omettre dans cette copie la transcription des signatures des 5 membres rapporteurs[4]. » Ce rapport était celui présenté le 16 septembre au Club fraternel des révolutionnaires genevois par le comité dit de constitution de ce club, soit par Desonnaz, Wittel, Jacques Grenus, Ebray et Téron. Il avait été rédigé par Grenus et concluait au rejet du projet qu'élaborait l'Assemblée nationale et à la simple réforme des anciens édits. Le 21 septembre, après un discours de Gasc, qui déclarait que cette proposition était de nature à diviser les Genevois et à les compro-

[1] P. H., 5374 *bis*.
[2] KAULEK, *op. cit.*, t. III, p. 9.
[3] KAULEK, *op. cit.*, t. III, p. 109.
[4] R. C. P. S., II, p. 173.

mettre aux yeux de la République française, la proposition de rejet avait été écartée et le Comité avait été intégralement renouvelé[1]. On accusait Grenus d'avoir agi dans le but de faire naître une scission chez les patriotes en indisposant l'Assemblée nationale contre le Club fraternel des révolutionnaires. Il est probable que Butin et ses collègues voulaient se servir de cet incident pour démontrer à Paris les manœuvres de Grenus et prouver que les Genevois restaient fidèles aux principes révolutionnaires. Les députés s'étaient mis d'ailleurs immédiatement à l'œuvre et le 4 octobre, Reybaz mandait aux Comités: « J'ai eu le plaisir de voir les citoyens Guérin, Dupin et Butin nouvellement arrivés de Genève. Nous avons déjà fait quelques démarches relatives aux postes et messageries[2]. »

Certes, les circonstances ne sont pas favorables aux Genevois. Après avoir fait voter la mise en accusation de 21 girondins, la Montagne se déchire. Le 27 juillet, Robespierre est entré au Comité de salut public et Danton n'a pas été réélu le 10 août. Seuls désormais, Robespierre, Couthon et Saint-Juste dirigent le Comité. En septembre, la terreur est mise à l'ordre du jour et la loi des suspects est décrétée. Le trois octobre, les girondins détenus sont traduits devant le tribunal révolutionnaire, et tandis qu'on instruit leur procès, le 16 octobre, on exécute celle qui fut la reine de Versailles et des Tuileries et qui n'est plus que la veuve Capet. Le 31 enfin, c'est le tour de Brissot, de Vergnaud, de Gensonné et des autres girondins.

Sans doute, Paris est tranquille, Reybaz l'a constaté le 21 janvier, jour de la mort du roi. Le 6 avril, après la constitution du premier Comité de salut public, il écrit encore: « Paris, dans ces circonstances critiques, jouit d'une tranquillité non moins extraordinaire que les événemens du jour qui sembleroient devoir la troubler[3]. » Dupin le répète le 7 juin après l'arrestation des girondins. La population est calme parce que résignée, mais non terrifiée[4]. Par contre, dans la Convention, les comités et les clubs, c'est une agitation constante de gens qui vont, viennent, partent ou se dérobent, et il est difficile

[1] Voir à ce sujet le chapitre XII.

[2] P. H., 5374 *bis*.

[3] P. H., 5374 *bis*.

[4] Ch. Richet, dans un article sur l'idée de la mort, relevait à propos de la guerre mondiale, cette sérénité qu'on observe aux heures des grands cataclysmes sociaux: « Le danger grandit le courage, dit-il. Pendant la Terreur, quand la guillotine était dressée sur les places publiques, ce n'était pas la terreur qui régnait, mais une sorte de résignation calme. Devant l'inévitable, les récriminations et même les larmes s'arrêtent. » *(Revue des deux Mondes du* 15 *septembre* 1915.*)*

d'avoir des appuis sûrs et même des entrevues. Le pouvoir exécutif est trop faible pour qu'on puisse compter sur lui, et les Genevois ne peuvent avoir une audience du Comité de salut public, « vu l'importance et la multiplicité des objets qui l'occupent ». C'est en vain souvent qu'ils cherchent à gagner un ami à la cause de Genève: le conventionnel influent qui a promis un jour son aide à l'un d'eux en le conduisant dans son carrosse, le soir même a quitté Paris, et le membre du Comité de salut public, qu'à grand peine les députés ont pu atteindre et convaincre, n'est déjà plus le lendemain parmi les maîtres de l'heure. « Dans ce grand tourbillon, les hommes vous échappent », dira Butin dans son rapport aux Comités provisoires.

D'autres se seraient lassés, mais sans perdre courage, en Genevois forts de leurs droits et conscients de leurs responsabilités, les représentants de la République trois fois centenaire continuent, tandis qu'on juge et qu'on exécute la reine et les girondins, à s'assurer tous les concours possibles. Méthodiques et précis, minutieux et patients, prudents et tenaces, le notaire et ses collègues rédigent des mémoires, font des visites, profitent des moindres rencontres et renseignent les Comités provisoires, alors que près d'eux, à chaque instant, la révolution fait de nouvelles victimes. C'est ainsi que le jour même où l'on conduit Marie-Antoinette à la guillotine, et sans faire la moindre allusion à cet événement dès longtemps prévu, Dupin écrit à Janot que depuis leur arrivée, le citoyen Butin et lui n'ont pas cessé un moment de s'occuper de leur mission, qu'ils ont trouvé tout fort bien disposé, que tout vient à l'appui de leur déclaration: une lettre de l'ambassadeur Barthélemy[1], la présence et le témoignage du citoyen Dubuisson, enfin la « parfaite connaissance que l'on a du résident Soulavie ». Il ajoute que les citoyens Butin et Bousquet rédigent un mémoire « qui doit être décisif[2] ».

Le 19 octobre, en effet, Butin et Dupin écrivent au citoyen Reybaz pour le prier, en sa qualité de ministre de la République de Genève, de transmettre au ministre des affaires étrangères de la République française, un mémoire relatif « à la conduite du citoyen Soulavie, résident de France près notre République, et du citoyen Grenus, Genevois, député suppléant du département du Mont-Blanc à la Convention nationale, et de faire tout ce qui sera nécessaire à ce sujet[3] ».

[1] Voir la lettre de Barthélemy à Deforgues citée plus haut, page 205.

[2] R. C. P. S., II, p. 242.

[3] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 165. Voir annexe n° X.

Dans ce mémoire, les députés rappellent les demandes de Soulavie relatives au prêt des canons et du blé et les difficultés créées par le résident pour la délivrance des passeports. Ils insistent sur les accusations de Soulavie et sur le rôle néfaste de Grenus qu'ils accusent d'exciter le résident contre Genève et les Genevois.

Le 26 octobre, Butin écrit aux Comités que les dispositions ne sont pas mauvaises, mais il ajoute pour expliquer la lenteur de leurs démarches :

« Les fonctionnaires publics ont trop d'affaires pour s'occuper des nôtres. Ce que nous croyions faire dans une semaine, n'est pas encore terminé. L'on est très bien intentionné, mais la foiblesse de quelques personnes forme un obstacle difficile à surmonter. Le tourbillon dans lequel nous vivons est d'une nature que vous ne connoissez pas. L'on doit écrire une lettre fulminante au voisin de notre Colladon [1]. Vous observerez avec soin ses démarches, ses mouvements, ses actions et aurez soin de tout constater par des formes authentiques. Environnez-vous, je vous en conjure, de circonspection; soyez impénétrables pour lui et pour tous ceux qu'il peut envoyer.... Nous travaillons à faire cesser toutes les vexations que l'on nous fait éprouver. Au dedans, soyez fermes, terribles; au dehors, nous agirons avec zèle et avec ardeur. Ayez soin de nous écrire en détail les mouvements du voisin de Colladon, des Genthon, des Fouchet, et du fils de l'habitante du Grand-Saconnex [2]. Enfin, la parfaite connaissance qu'on a de ceux qui cherchent à aliéner notre indépendance nous fait espérer droit sur la justice de notre cause [3]. »

D'autre part, le Comité de salut public s'occupant des moyens de s'assurer de la part de la Suisse une neutralité sincère, les députés estiment qu'il serait bon d'écrire à Barthélemy pour lui représenter que les tracasseries qu'on ne cesse de susciter aux Genevois sont le vrai moyen d'empêcher que cette neutralité soit aussi solide que l'on désirerait qu'elle fut. « Le citoyen Barthélemy, disent-ils, jouit d'un crédit que lui mérite une profonde connaissance des affaires et est très écouté; il nous importe d'être toujours bien avec lui. »

Mais à Genève on commençait à trouver que les négociations duraient trop longtemps sans résultat appréciable, et le 11 novembre, les Comités décident d'écrire à Butin et Dupin que leur présence à Genève serait fort utile, mais qu'ils s'en rapportent néanmoins à ce qu'eux-mêmes et leurs collègues Reybaz et Bousquet estimeront le plus convenable [4].

[1] La pharmacie Colladon était près de la résidence.

[2] Grenus, dont la mère habitait le Grand-Saconnex, sur territoire français.

[3] R. C. P. S., II, p. 303.

[4] R. C., 302, p. 1126.

Les deux députés pensaient être toutefois près d'aboutir, car la veille de la décision des Comités, Butin avait écrit à Janot:

« Les Comités recevront par ce courrier une lettre du citoyen Reybaz qui vous expliquera en peu de mots dans quel état se trouvent nos affaires. Leur objet s'est agrandi. Il se forme pour nous un horizon où l'étincelle de la vraie liberté pourra facilement briller. Nous avons le vent en poupe; mais tandis que dans ces lieux nous travaillons au grand ouvrage dont nous sommes chargés, montrez-vous fermes dans les vrais principes, sévères contre les perturbateurs du repos public et les ennemis de la République. Notre salut est dans la Révolution; que cette vérité pénètre tous les esprits.

« Il est infiniment convenable que le voisin de C(olladon) ignore tout jusqu'au moment où la foudre éclatera. Ainsi, recommande le secret sur tout ce que nous vous écrivons à cet égard.... Nous espérons revoir bientôt notre chère patrie. Puisse cette espérance n'être pas frustrée[1]. »

La lettre de Reybaz expliquait en effet ce qu'annonçait Butin en termes sybillins. Dans une séance du 8 novembre au club des jacobins, le procureur général près la cour de Paris, Chaumette et son substitut Hébert, « tous deux tenant le haut bout aux jacobins », s'étaient indignés contre ce tas de journalistes et d'écrivains vendus à la calomnie qui publiaient des lettres pleines de sottises à la seule intention de créer à la France de nouveaux ennemis, et ils avaient dénoncé le résident qui se comportait mal dans sa place. Fabre d'Églantine les avait appuyés en s'exprimant avec la plus grande chaleur sur l'importance qu'il y avait d'entretenir la meilleure harmonie tant avec Genève qu'avec la Suisse, et Dubuisson qui se trouvait là avait pris la parole dans les meilleurs termes en faveur de Genève. On avait alors décidé de créer une commission pour demander le rappel de Soulavie et de publier une déclaration sur le dessein des jacobins de fraterniser avec les Suisses, afin de détruire la fausse opinion qu'on pourrait avoir de leurs intentions[2].

[1] R. C. P. S., II, p. 387 (15 novembre).

[2] P. H., 5374 *bis*, lettre du 10 novembre. Voici comment le père Duchène rendait compte de la séance des jacobins:

« Tonnerre me frise comme le père Duchène était en colère vendredi soir, c'est un bon b... au moins, que ce père Duchène, il aime la justice.

« S. n. de Dieu, leur dit-il, jusqu'à quand entendrons nous des calomnies contre de bons b.... qui sont nos frères et nos amis; qui ont fait une révolution comme nous; qui sont d'anciens républicains, qui ont établi la liberté et l'égalité dans leur bicoque? Qui sont les j..... f.... qui ont eu l'idée de leur envoyer un f.... calotin, qui n'a jamais rien su, pas seulement se déguiser, lorsqu'il a voulu leur faire du mal? S. n. de Dieu, qu'on retire au plus vite ce b..... là! Faut-il, parce qu'ils sont petits, les tracasser éternellement? Non s... Dieu! Une fois pour toutes faisons finir toutes ces sottises, et montrons-nous partout pour ce que nous sommes: une nation loyale, franche et généreuse, surtout envers les faibles et ça ira! ça ira! »

La résolution des jacobins eut bien pour effet le rappel de Soulavie, mais l'arrêt qui destituait le résident ne fut exécuté qu'après le IX thermidor. Par contre, il se préparait en faveur des Suisses un mouvement qui allait aboutir à une manifestation solennelle de la Convention. Déjà le 7 octobre, Dubuisson, dont les Comités avaient gagné la confiance et l'amitié, le leur annonçait, tout en rassurant Janot sur les effets d'un article de journal injurieux pour Genève: « J'ai fourni, écrivait-il, un mémoire sur les pays que j'ai parcourus, et j'ai lieu de croire que mes données vont servir de bases à un rapport pour la Convention qui ne laissera plus de doute sur les intentions du gouvernement français de bien vivre avec les Genevois et les Suisses.

« Adieu, cher président, ne prenez pas les journalistes pour les échos fidèles des principes du gouvernement français à votre égard, ni à l'égard des Suisses, et soyez assuré que nous voulons vivre avec vous en bonne intelligence[1]. »

Le 17 novembre, Robespierre faisait un long rapport à la Convention nationale au nom du Comité de salut public sur la situation politique de la République française, préparé d'après les notes du ministère des affaires étrangères. Après avoir parlé de tous les pays avec lesquels la France était en guerre, Robespierre ajoutait: « Il est un autre peuple uni à notre cause par des liens non moins puissants, un peuple dont la gloire est d'avoir brisé les fers des mêmes tyrans qui nous font la guerre, un peuple dont l'alliance avec nos rois offroit quelque chose de bizarre mais dont l'union avec la France républicaine est aussi naturelle qu'imposante, un peuple enfin que les Français libres peuvent estimer: je veux parler des Suisses. La politique de nos ennemis a jusqu'ici épuisé toutes ses ressources pour les armer contre nous[2]. »

La Convention nationale prenait alors un décret concernant les relations de la République française avec les autres sociétés politiques, dans lequel il était prescrit:

« La Convention nationale, voulant manifester aux yeux de l'univers les principes qui la dirigent et qui doivent présider aux relations de toutes les sociétés politiques, voulant en même temps déconcerter les manœuvres perfides employées par ses ennemis pour alarmer sur ses intentions les fidèles alliés de la nation française, les Cantons suisses et les Etats-Unis d'Amérique, décrète ce qui suit:

[1] R. C. P. S., II, p. 198.

[2] *Rapport fait à la Convention nationale au nom du Comité de salut public par le citoyen Robespierre sur la situation politique de la République*, p. 12. *R. C.*, 302, p. 1222.

« ART. PREMIER. — La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, que la résolution constante de la République est de se montrer terrible à ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples.

« ART. 2. — Les traités qui lient le peuple français aux Etats-Unis d'Amérique et aux Cantons suisses seront fidèlement exécutés.

« ART. 3. — Quant aux modifications qui auroient pu être nécessitées par la révolution qui a changé le gouvernement français ou par les mesures générales et extraordinaires que la République a été obligée de prendre momentanément pour la défense de son indépendance et sa liberté, la Convention nationale se repose sur la loyauté réciproque et sur l'intérêt commun de la République et de ses alliés.

« ART. 4. — La Convention nationale enjoint aux citoyens et à tous les fonctionnaires civils et militaires de la République de respecter et faire respecter le territoire de toutes les nations neutres ou alliées.

« ART. 5. — Le Comité de salut public est chargé de s'occuper des moyens de resserrer de plus en plus les liens de l'union et de l'amitié entre la République et ses alliés, et notamment les Cantons suisses et les Etats-Unis d'Amérique.

« Art. 6. — Dans toutes les discussions sur les objets particuliers de réclamations respectives, il manifestera aux nations amies, et notamment aux Cantons suisses et aux Etats-Unis d'Amérique, par tous les moyens compatibles avec les circonstances impérieuses où se trouve la République, les sentiments d'équité, de bienveillance et d'estime dont la nation française est animée envers eux.

« Art. 7. — Le présent décret et le rapport du Comité de salut public seront imprimés, traduits dans toutes les langues, répandus dans toute la République et dans les pays étrangers, pour attester à l'univers les principes de la République française et les attentats de ses ennemis contre la sûreté générale de tous les peuples [1]. »

En annonçant cette nouvelle aux Comités, Reybaz ajoutait : « J'ai vu ensuite de ce décret le ministre des affaires étrangères qui m'a confirmé dans l'idée que nous y étions compris sous le nom de Suisses et que nos affaires allaient prendre en conséquence une tournure favorable [2]. »

Pourtant, la rédaction du décret du 27 brumaire n'était pas très claire, et tout en déclarant que le beau et brillant rapport du citoyen Robespierre avait fait une grande impression sur les esprits, Barthélemy signalait la différence qui existait entre le texte officiel et celui publié par les journaux et qui l'empêchait de communiquer officiellement le décret. Il s'agissait d'une omission assez importante pour les Genevois

[1] *Rapport fait à la Convention .... sur la situation politique de la République*, p. 28 et 29.

[2] P. H., 5374 *bis*, 18 novembre.

et qui ne fut réparée que le 26 décembre. Le 6 nivôse en effet, la Convention nationale ajoutait au texte primitif du décret du 17 novembre une phrase qui complétait l'article 4 désormais rédigé comme suit :

« La Convention nationale enjoint à tous les fonctionnaires civils et militaires de la République de respecter et faire respecter le territoire de toutes les nations alliées ou neutres.

« Elle leur défend particulièrement de violer celui des Cantons suisses ou des pays qui leur seront unis par des traités d'alliance ou de co-bourgeoisie [1]. »

Cette rectification, particulièrement importante pour l'indépendance de Genève, était due sans doute un peu aux efforts de Reybaz. Mais le décret lui-même était un succès pour l'ambassadeur de France dont la prudente politique était ainsi publiquement approuvée. Aussi célébrait-il cette nouvelle avec enthousiasme : « Grâces soient rendues, écrit-il, le 27 novembre, aux grandes vues du Comité de salut public et du Conseil exécutif qui, méprisant les passions par lesquelles on a tâché d'influer sur leurs délibérations, ont constamment senti combien il importoit à la réputation de la République naissante de vivre en paix et dans la meilleure intelligence avec les sages gouvernements helvétiques..... [2] »

La décision de la Convention nationale lui paraissait d'ailleurs d'autant plus opportune que, comme le disait le préambule du décret, les ennemis de la République française cherchaient à lui prêter des intentions qu'il importait de démentir : « Tu vois par la lettre de Zurich, écrivait l'ambassadeur le 23 novembre, qu'on croit que nous avons des vues sur Genève. Ce ne seront pas seulement les Genevois eux-mêmes qui s'occuperont d'éveiller la jalousie des Suisses sur ce point, nos ennemis prendront à plus forte raison ce soin. J'ai lieu de croire positivement que le nouveau ministre sarde en Suisse a déjà fait des démarches à cet égard et qu'il a annoncé que le roi de Sardaigne ne tardera pas à faire des instantes demandes aux deux premiers cantons pour veiller comme ils doivent en effet par les traités à l'indépendance de Genève.

« Cette sollicitude sarde est vraiment singulière, mais au moins est-il certain que l'acquisition de Genève nous mettroit en démêlés avec la Suisse [3].... »

Pendant que la Convention nationale s'occupait ainsi de ne pas

[1] P. H., 5374 *bis*, *Nouvelles politiques, nationales et étrangères*, N° 38, p. 152.
[2] KAULEK, *op. cit.*, t. III, p. 251, Barthélemy à Deforgues.
[3] KAULEK, *op. cit.*, t. III, p. 241, Barthélemy à Deforgues.

s'aliéner les Suisses et leurs alliés, les députés genevois achevaient un nouveau mémoire, «sur la situation politique tant intérieure qu'extérieure de Genève au point de vue des transits et de la liberté du commerce[1] ».

Après avoir rappelé l'amour et la lutte du peuple genevois pour la liberté et l'égalité, les députés relèvent les mesures prises par la République en faveur de la Révolution française, tout en observant la neutralité que lui imposaient les circonstances. Puis ils insistent sur la situation particulièrement défavorable de Genève au point de vue économique, sur les vexations commises par les fonctionnaires subalternes français à l'égard des Genevois et concluent en demandant:

« 1° Que le Comité de salut public veuille bien donner aux agents civils et militaires en fonction dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc, des ordres précis pour qu'ils fassent respecter envers cet Etat, par leurs subordonnés, les règles du droit des gens et du bon voisinage.

« 2° Qu'il veuille bien donner des ordres particuliers aux autorités constituées de ces mêmes départements que l'objet concerne, pour faire exécuter provisoirement l'arrêté de Grenoble du 15 juin 1793.

« 3° Qu'il veuille bien reprendre en considération, ou faire examiner par une commission ad hoc, le mémoire qui a déjà été mis sous ses yeux au commencement de juillet dernier, et dont le but est de régler définitivement tout ce qui concerne la liberté du commerce et des passages entre la France et Genève[2]. »

Presque en même temps que les députés genevois rédigeaient leur rapport, Hérault de Séchelles et Barthélemy se rencontraient à Saint-Libre[3] près d'Huningue, pour y conférer au sujet des affaires de Suisse.

Ayant appris indirectement le voyage du conventionnel à Bâle, Janot s'était empressé d'écrire à Barthélemy le 12 novembre:

« Cette visite nous paroit intéressante pour nous, et nous serions disposés à envoyer quelqu'un auprès de vous, pour intéresser ce citoyen en faveur de notre pauvre république. Je prends la liberté de vous demander si vous connoissez l'époque où cette entrevue aura lieu et si vous ne prendriez pas en mauvaise part que nous vous envoyassions quelqu'un à ce sujet.

« Dans le cas où cette entrevue auroit lieu plus tôt, je prends la liberté de vous recommander nos intérêts[4]. »

Mais, lorsque la lettre de Janot parvint à Baden, l'ambassadeur était

[1] P. H., 5374 *bis*, 18 novembre.
[2] P. H., 5374 *bis*. Voir annexe XI.
[3] Saint-Louis avait été transformé en Saint-Libre depuis la Révolution.
[4] R. C. P. S., II, p. 375.

déjà parti; et le 26 brumaire il répondait au président du Comité de sûreté: « J'arrive de Bâle; je trouve ici une immensité de lettres et entre autres la vôtre du 12 novembre. Mon entrevue avec le représentant Hérault n'a pas été bien longue, elle a surtout été entrecoupée à chaque instant par mille réclamations. J'ai eu l'occasion de lui faire mention de votre république et de sa position, extrêmement gênée; il m'a paru y prendre grand intérêt[1]. »

Ainsi que cela résulte du rapport d'Hérault, daté d'Huningue le 11 novembre, Barthélemy n'avait pas manqué, en effet, d'attirer l'attention de son compatriote sur la situation fâcheuse de Genève; et parmi les faits qu'il disait lui avoir été garantis par l'ambassadeur, le représentant citait ce qui suit:

« Genève éprouve la même difficulté que Bâle pour les récoltes dépendantes des parties de son territoire qui sont enclavées dans le nôtre. Il est juste d'avoir égard aux réclamations qu'elle fait à ce sujet. Genève se plaint aussi de provocations hostiles, qui se font par nos troupes sur son territoire. Tout récemment, un garde national vient d'y tuer un jeune homme assis sur un chariot entre son père et sa mère. Enfin, Genève réclame contre les visites qui se font sur les bateaux qui parcourent le lac, par des gardes nationaux qui s'emparent de force de tout ce qui est à leur disposition.

« Il importe de faire cesser ces vexations. Le lac est commun aux Suisses, à Genève et aux François. Les François n'ont pas plus de droits que les autres de s'y permettre des visites à main armée. Que les parties du territoire françois qui bordent le lac soient gardées, et les passagers visités, rien de mieux; mais les perquisitions sur le lac même peuvent tout au plus être permises dans les parties qui avoisinent notre territoire[2]. »

On voit que sans doute grâce à l'influence de Barthélemy[3], Hérault de Séchelles était revenu à une meilleure compréhension des choses de Suisse et de Genève; d'ailleurs il avait été, paraît-il, obsédé par les dénonciations de Grenus.

Ayant de leur côté terminé le mémoire qu'ils remirent au Comité de salut public par l'intermédiaire de Reybaz, les députés genevois songèrent au retour, et le dimanche 24 novembre ils étaient à Genève. Voici comment, d'après le procès-verbal de la séance du 25, ils rendaient compte de leur mission aux Comités réunis:

[1] R. C. P. S., II, p. 413.

[2] KAULEK, *op. cit.*, t. III, p. 212.

[3] Barthélemy écrivait le 21 novembre: « Nous avons beaucoup parlé de la Suisse, lui sur l'importance dont il est qu'elle persévère dans sa neutralité, moi sur la convenance infinie qu'il y a à ce que nous l'y confirmions par tous les moyens de la justice et de la bienveillance qui sont en notre pouvoir. »

« Les citoyens Butin, Dupin et Guérin, étant arrivés hier de Paris, se sont rendus aux Comités et après leur avoir témoigné la satisfaction que nous cause leur retour, le citoyen président les a invités à faire le rapport de leur mission. En conséquence, les citoyens députés ont dit : Le rapport que nous avons à faire contenant quelques détails d'une grande délicatesse, nous demandons que les membres de céans se mettent sous le serment de garder le secret sur ce que nous avons à leur dire. A l'instant le serment du secret a été prêté à main levée par tous les membres de l'un et de l'autre Comité.

« Après quoi, le citoyen Butin continuant son rapport pour lui et pour son collègue a dit :

« Le rapport que nous avons à faire renferme trois objets distincts :

« 1º Le rappel du résident Soulavie et la demande dont nous étions chargés concernant le citoyen Grenus.

« 2º Nos rapports avec la France et l'exécution des traités relativement au transit et passage des denrées.

« 3º Ce qui regarde l'administration des messageries et des postes.

« Arrivés à Paris, nous ne voulûmes faire aucune démarche avant de bien connoître et les hommes et les choses. Nous communiquâmes aux citoyens Reybaz et Bousquet l'objet principal de notre mission, et ils estimèrent l'un et l'autre que notre demande relativement à Soulavie ne souffriroit point de difficulté, mais que celle qui concernoit le citoyen Grenus avoit beaucoup plus de délicatesse.

« Nous nous rendîmes ensuite auprès du citoyen Johannot, et nous lui remîmes la lettre des Comités dont nous étions les porteurs. Nous trouvâmes chez lui tous les sentimens d'un vrai Genevois sincèrement attaché à son ancienne patrie, animé en sa faveur des meilleures intentions, et désirant lui en donner des preuves. Il nous parla de l'importance extrême qu'il y a pour nous de conserver nos anciens rapports avec les Suisses d'entretenir en particulier nos relations avec les cantons de Zurich et de Berne et nous gronda de ce que nous les avions trop négligées.

« Nous cherchâmes aussi à faire connoissance avec des membres, soit de la Convention nationale, soit des Comités, afin de les informer de ce qui nous regarde et de faire noître chez eux quelque intérêt pour notre République. Nous vîmes entr'autres le citoyen Amar, homme très signifiant et qui nous a témoigné nous vouloir du bien, le citoyen Julien de Toulouse qui nous parut très bien disposé à notre égard et qui nous promit de s'employer en notre faveur : promesse qu'il a réalisée, le citoyen Dubuisson qui nous donna quelques conseils et nous offrit ses services. Enfin, le citoyen Beaulieu, homme fort accrédité, ami intime du citoyen Deforgues ministre des affaires étrangères, qui nous montra beaucoup d'attachement pour Genève et qui a parlé aussi en notre faveur.

« Lorsque nous eûmes lieu de nous croire suffisamment instruits des dispositions où l'on étoit à notre égard et que nous eûmes en même temps intéressé à notre cause ceux qui pouvoient nous seconder, nous hasardâmes une démarche. Nous fîmes un mémoire sur le premier et principal objet de notre mission, savoir le rappel de Soulavie et les précautions à prendre contre Grenus, et nous présentâmes ce mémoire au ministre des affaires

étrangères qui désira qu'il lui fut remis par le citoyen Reybaz, cette marche lui ayant paru plus officielle. Le bureau des affaires étrangères, et en particulier le bureau de la 4me division qui comprend Genève, l'Italie et la Suisse, est très bien disposé à notre égard, mais le moment n'étoit pas favorable parce que le pouvoir exécutif étoit alors dans une très grande foiblesse.

« Avant notre démarche, il avoit déjà été question du rappel de Soulavie: sa correspondance seule avoit si fort déplu, que le ministre avoit résolu son déplacement. Mais le citoyen Dubuisson parla en sa faveur, demanda qu'on le voulut différer et l'obtint.

« L'on est persuadé au bureau que Soulavie est un scélérat. Le ministre lui-même avoit dit au citoyen Beaulieu que Soulavie étoit un gueux, un scélérat, mais la foiblesse extrême du ministre ne lui permettoit pas toujours d'agir, et d'ailleurs le jugement des 21 donna un tel mouvement que notre mémoire fut pour un tems oublié. On s'en occupa néanmoins lorsque la grande affaire des 21 eut été terminée.

« Ici, le citoyen Butin a fait lecture du mémoire dont il vient d'être parlé, et il l'a laissé sur le bureau pour qu'il soit joint au registre[1].

« Le citoyen député continuant son rapport a dit: Le ministre lut notre mémoire avec beaucoup d'attention et promit de s'en occuper; il le porta au Conseil exécutif, le Conseil exécutif le porta au Comité de salut public.

« Nous ne reçûmes aucune réponse positive et ministérielle, mais nous apprîmes qu'on s'occupoit de nos intérêts en général et de nos rapports avec la Suisse, et nous savons de bonne part que Soulavie ne restera pas en place et que le ministre des affaires étrangères veut nous satisfaire sur nos différents griefs.

« Le citoyen Cotchen, premier commis du bureau de la 4me division, est un homme du plus grand mérite et de la plus haute confiance. Il nous est infiniment attaché. Il connoit Soulavie, et lui a écrit des lettres qui auroient fait le désespoir de tout autre. Ce même Cotchen vouloit nous engager à prolonger quelque peu notre séjour à Paris, nous assurant que bientôt tout alloit être réglé à notre entière satisfaction. Nous avons su d'ailleurs par un citoyen françois bien instruit et qui nous est fort attaché, que Soulavie est destitué, que l'on est à la recherche de quelqu'un qui puisse le remplacer, qu'on avoit pensé d'abord à un monsieur Reynard, homme de mérite, mais on ne s'est pas arrêté à ce choix parce que Reynard est Allemand d'origine. En général, on veut nous envoyer un patriote, mais on veut que ce soit un honnête homme, digne de la place, et dont nous puissions être satisfaits.

« Relativement à Grenus, il ne nous a été fait aucune réponse, ni directe, ni indirecte. Il nous a fait sonder sur ce qui le concerne par un nommé Guichard, Genevois, qui sans doute lui est attaché. Nous savons par le dit Guichard que Grenus est dans une vive inquiétude. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est parfaitement connu, fort méprisé, et que la plus légère dénonciation le perdroit. Aussi, si jamais il rentre dans nos murs, nous pouvons nous saisir de sa personne et procéder contre lui sans encourir aucune plainte, ni aucune réclamation.

« Le citoyen Butin a rencontré Albitte; il s'est entretenu avec lui de ce qui

[1] Voir annexe X.

nous regarde et en a été fort content. Albitte alloit dans ce moment là chez le ministre des affaires étrangères; il proposa au citoyen Butin de s'y rendre avec lui et lui offrit une place dans son carrosse. Que pourroit-on faire, lui disoit Albitte, pour engager les Suisses à conserver la neutralité ? Il n'y a autre chose à faire que de les laisser tranquilles, lui répondit notre député, d'avoir pour eux de bons procédés et de vivre avec eux en bons voisins. Mais dans le peu de mots qui se dirent à ce sujet, il vit distinctement que l'esprit qui prédomine est de ménager les Suisses, et que si l'on a conçu des craintes sur leur persévérance à demeurer neutres, c'est parce que leurs dispositions sont peu connues.

« Arrivés chez le ministre, a dit le citoyen Butin en continuant son rapport, nous parlâmes de notre transit et des obstacles de tout genre qui nous ont été opposés contre le gré des autorités supérieures, sans que jusqu'ici nous ayons pu parvenir à les surmonter. Le ministre s'adressant à Albitte dit: Il faut en écrire à Chazal qui commande au Pays de Gex, et non à Simond, à quoi Albitte, en parlant de ce dernier et d'autres de sa trempe, répondit: Il ne faut plus s'adresser à ces gueux.

« J'aurois souhaité pouvoir me rencontrer de nouveau avec le citoyen Albitte, mais dans ce grand tourbillon les hommes vous échappent; Albitte partit le lendemain pour Lyon et dès lors je n'eus plus l'avantage de le revoir.

« Nous avons présentement à rendre compte aux Comités de ce que nous avons fait relativement à nos rapports avec la France, au maintien de nos traités et de nos relations commerciales. Il eut été à désirer que nous puissions être admis à ce sujet à une audience du Comité de salut public, mais la chose a été d'une impossibilité absolue, vu l'importance et la multiplicité des objets qui l'occupent.

« Privés de cet avantage, nous y avons suppléé par un mémoire dans lequel ces objets sont traités avec quelque étendue et dont nous laisserons une copie sur le bureau (ici le citoyen Butin a fait lecture du mémoire[1]). Ce mémoire fut présenté au ministre des affaires étrangères qui l'a fait passer au Comité de salut public.

« Parmi ceux qui composent ce Comité, il en est plusieurs qui s'intéressent à nous et nous veulent du bien. Nous y avons entr'autres le citoyen Lindet, homme très intègre, fort éclairé et jouissant de beaucoup de confiance. Il nous prévint qu'en s'occupant des Suisses, on s'étoit aussi occupé de nous et qu'il en avoit été question dans le bon sens.

« En général, nous avons eu lieu de nous apercevoir qu'il n'y a aucune malveillance contre nous, qu'on ne pense plus à nous faire François, mais que de plus grands objets fixent l'attention. On ne s'occupe de nous que lorsqu'on y est ramené par des informations directes, par des pièces authentiques, en sorte qu'il est de la plus grande importance de fournir aux citoyens Reybaz et Bousquet par mémoires, notes ou extraits de registres, tous les renseignements dont il pourra nous convenir qu'ils fassent quelque usage.

« Le Comité de salut public s'occupa donc de nos demandes, et c'est à la suite de notre mémoire qu'est sorti le décret du 17 dont le citoyen Reybaz vient de nous donner connoissance.

[1] Voir annexe XI.

« Quant au troisième objet, savoir ce qui concerne la messagerie et la poste, nous avions une mission moins expresse pour nous en occuper, nous savions que cette affaire étoit entre les mains du citoyen Reybaz, et que celui-ci se trouvoit arrêté dans sa marche parce que le citoyen Molles avoit de son chef ouvert une correspondance sur ces mêmes matières avec l'administration de Paris. Le citoyen Reybaz ne pouvant entrer dans aucun engagement à cet égard sans connoître cette correspondance, attendit longtemps qu'elle lui fut envoyée, mais ne la recevant point il a pris le parti d'en demander communication à l'administration même et nous ne doutons pas que dans ce moment il ne l'ait obtenue.

« Nous avons cependant conféré à ce sujet, sur la fin de notre séjour à Paris, avec l'administration qui nous avoua que le déplacement de la messagerie et du bureau de la poste étoit l'ouvrage de Hérault de Séchelles qui avoit pris la chose sur lui, excité sans doute à cela par des gens qui n'avoient en vue ni nos intérêts, ni ceux de la France; que Hérault avoit fait en cela une haute sottise et qu'on se proposoit de rétablir dans Genève la messagerie, mais sous la condition nouvelle que le directeur sera patriote françois. Sans doute l'on procéderoit de même quant à la poste. L'on nous dit qu'il y avoit un mémoire préparé en conséquence qui seroit remis par l'administration au ministre des affaires étrangères.

« Nous réclamâmes le droit que nous avions toujours eu de posséder à la tête de ces bureaux un directeur genevois qui prêtoit serment au gouvernement de la République, mais il nous parut que l'administration met du prix à ce que ce soit un patriote à qui cette direction soit confiée. Au reste, le ministre communiquera le mémoire au citoyen Reybaz afin qu'il puisse y répondre.

« Le citoyen Reybaz désire en conséquence que les Comités lui adressent les renseignements dont il aura besoin pour répondre à ce mémoire d'une manière qui s'accorde avec leurs intentions à cet égard.

« Il nous parut qu'il y avoit deux principes généraux qui devoient nous servir de base dans cette affaire: le premier, c'est qu'en rétablissant dans Genève les bureaux de la messagerie et de la poste, ils soyent comme auparavant régis par un directeur genevois. Le second, c'est qu'à défaut d'un directeur genevois nous ne consentions point à l'établissement de bureaux françois dans Genève.

« Le citoyen Reybaz auroit moins répugné que nous à ce que ce fut un patriote qui eut la direction des bureaux, mais il attend à cet égard les ordres des Comités et il aura soin de s'y conformer.

« Avant de finir notre rapport, nous devons faire part aux Comités de quelques observations essentielles que notre séjour à Paris nous a mis à portée de faire.

« La première, c'est que si nous devons notre salut et la conservation de notre indépendance à notre révolution, nous ne pouvons nous promettre de nous maintenir dans ces précieux avantages qu'autant que les Genevois de tous les partis demeureront soumis à ce nouvel ordre de choses, et que ceux à qui il put déplaire feront à la patrie le sacrifice de leurs répugnances et ne se permettront aucun discours, aucun acte, aucune correspondance qui puisse tendre à ramener le système qu'on a voulu abroger.

« La seconde, c'est que pour conserver notre indépendance, il nous faut à tout prix travailler au rétablissement de notre ancienne correspondance avec nos alliés de Berne et de Zurich ; c'est le vœu des citoyens Johannot, Reybaz, et de beaucoup de patriotes qui veulent notre bien et qui nous ont exprimé avec force leur façon de penser à cet égard.

« La troisième, c'est qu'il faut se hâter de donner à la République une constitution qui fixe et détermine ses lois fondamentales et la sorte de cet état de foiblesse qui résulte toujours nécessairement d'un gouvernement provisoire.

« Voilà, Citoyens, ce que nous avions à vous rapporter. Si nous ne vous présentons pas des résultats définitifs, vous comprendrez que cette indétermination a eu pour unique cause les circonstances actuelles où se trouve la République françoise. Mais d'ailleurs nos affaires sont heureusement acheminées, et vous pouvez être persuadé que quant à ce qui exigeroit encore quelques soins, le zèle, les talents et le patriotisme des citoyens Reybaz et Bousquet ne vous laisseront rien à désirer.

« Les Comités ayant ouï ce rapport ont été extrêmement satisfaits de la sagesse, de la prudence et de la dextérité avec laquelle les citoyens députés ont si bien rempli la tâche qui leur avoit été confiée. Le président a été chargé de les en remercier au nom de tous en leur témoignant que loin de leur reprocher de n'avoir pas tout fait, nous admirons qu'ils ayent pu amener les choses à un point aussi avancé, et nous procurer, par la faveur qu'ils nous ont conciliée, un décret aussi avantageux que celui qui vient de nous être communiqué et qui sera, nous l'espérons, une époque mémorable pour la République[1]. »

Sans doute, les membres des Comités pouvaient enregistrer avec satisfaction les déclarations de Butin, mais si, pour l'instant, l'indépendance de leur petite patrie paraissait sauvegardée grâce aux anciennes alliances avec les Suisses, par contre Soulavie n'était pas près de quitter Genève. Sachant d'ailleurs les critiques et les accusations dont il était l'objet, le résident ne laissait pas de se défendre, et souvent même d'attaquer à son tour. A Deforgues qui lui reprochait sa conduite, Soulavie s'excusait de son zèle qui l'emportait quelquefois au delà des devoirs ordinaires des agents français à l'étranger : « Placé dans le sein des conjurations, lui écrivait-il le 5 octobre, dans une ville en révolution environnée de villes françaises ou suisses travaillées par des brissotins, des aristocrates, des émigrés ou des royalistes ou des ennemis étrangers, je ne puis croire qu'un autre agent patriote eut pu agir autrement[2]. »

Le 23 octobre, il dénonce Darneville, son secrétaire, et l'accuse formellement d'avoir fait à Janot la proposition d'introduire des troupes françaises à Genève. C'est donc Darneville qui a donné lieu à cette

[1] R. C., 302, p. 1173, passim.

[2] MAZON, *op. cit.*, t. I., p. 190.

légende, et ce n'est pas la note du résident aux Comités qui a fait naître cette supposition. En outre, c'est Kellermann et l'opinion que le général proclamait, sur la nécessité d'une garnison française, qui sont les seules causes des terreurs « paniques » des Genevois, car sur cet objet, Soulavie prétendait « être toujours resté dans la réserve la plus étudiée ». Et selon lui, c'était Delhorme qui avait fait sur les avantages de la réunion de Genève à la France un mémoire dont malheureusement les Comités avaient eu connaissance et qui avait contribué à répandre ce bruit fâcheux, que la France projetait de supprimer l'indépendance de Genève[1].

Et lorsque Deforgues le blâmait d'avoir tenu à la résidence des assemblées avec des Français venus du dehors pour conférer sur les intérêts de la France et sur ceux de Genève, Soulavie répondait en rappelant les circonstances dans lesquelles ces conférences avaient eu lieu: « l'ennemi était à une lieue et demie d'ici; le Chablais était insurgé; le mal communiquait; la Suisse vomissait ses émigrés; Genève se fédéralisait; Lyon et Turin tenaient ensemble et le général *Sans-Terre* dormait... » Enfin, depuis la prise de Lyon et l'expulsion des Piémontais, il n'y a plus, à la résidence, disait-il, que de simples réunions de citoyens qu'il ne pouvait renvoyer, ayant besoin de ce monde[2].

D'ailleurs, Soulavie ne perdait pas une occasion de protester de son dévouement sincère envers la république de Genève, de même que les Comités ne négligeaient jamais de lui montrer que sa conduite leur déplaisait. Aussi, lorsque le 12 octobre, il s'était présenté au Comité de sûreté pour annoncer la prise de Lyon, Janot, après l'avoir félicité des nouveaux succès des armées françaises, lui avait représenté, « avec toute l'énergie d'une âme vivement affectée, combien (les Comités) étoient vexés depuis que Grenus avoit pris demeure dans son hôtel, et combien on reconnoissoit peu les services de tout genre que nous nous étions empressés de rendre à la République française, que chaque jour, nous étions traités par quelques municipalités voisines comme si nous étions ses ennemis. Fauses insinuations, calomnies, perfidies, tout est employé pour nous nuire auprès de la Convention

[1] MAZON, *op. cit.*, t. I., p. 192.

[2] MAZON, *op. cit.*, t. I, p. 193. Dans son mémoire du 17 juin 1795, intitulé: « Indications des pièces et des faits pour répondre à l'écrit publié par Soulavie », Janot disait en parlant des réunions chez Soulavie: « Ces conférences ont constamment eu lieu, les montagnards genevois et les administrateurs malintentionnés du voisinage s'y réunissaient constamment ; ils faisaient des repas ensemble et dans un de leurs dîners, Soulavie fit porter en santé, par le montagnard Morel, le vœu de voir tomber bientôt la tête du d'Erlach de Genève (Janot). » (P. H., 5452.)

nationale. Que nous espérions en sa justice, mais que, quoiqu'il arrive nous étions fermement résolus à demeurer Genevois et défendre notre indépendance envers et contre tous ». Tout en désapprouvant l'attitude de Grenus au Club fraternel, Soulavie avait renouvelé les assurances de son attachement à la république de Genève. « Citoyens, dit-il, marchons tous ensemble au grand but de la Révolution; je vous promets de contribuer de tout mon pouvoir à seconder les efforts des amis de la liberté, et ne doutez pas de la sincérité de mes intentions pour un bien si désirable. » Et Soulavie avait terminé en invitant les membres du Comité à un dîner amical et fraternel qu'il se proposait de donner le lendemain à quelques patriotes à l'occasion des avantages remportés sur les ennemis du peuple français. Le président et les membres du Comité avaient alors décliné poliment, l'un après l'autre, l'invitation du résident, «étant précédemment convenu, ajoute le secrétaire dans son procès-verbal, de n'accepter de sa part aucune politesse jusqu'à ce qu'il ait donné des preuves non équivoques de l'attachement et du respect que ses prédécesseurs ont eu pour notre indépendance et que l'on soit assuré de ne pas trouver à sa table des ennemis de notre patrie[1] ».

Ainsi, les relations des Comités avec Soulavie étaient de moins en moins cordiales, bien que le résident assurât le contraire à son ministre. Pour lui d'ailleurs, ces hommes qui se bornaient à administrer sagement leur patrie dans ces circonstances troublées, sans se livrer aux exécutions et aux proscriptions que souhaitaient certains admirateurs des jacobins, ces hommes ne pouvaient être que suspects; c'étaient à son avis des modérés, partant des aristocrates. Et il ne laissait pas de marquer sa préférence pour les Marseillais, « qui censurent la faiblesse et l'inaction des autorités constituées, leur indulgence envers les aristocrates[2] ». Et bien qu'il se défendit vivement d'appuyer aucun parti, il allait bientôt occasionner de nouveaux troubles plus graves encore que les précédents et compromettre la sûreté intérieure de Genève en favorisant ou en excitant même certains éléments extrêmes qui ne trouvaient pas les Comités provisoires assez « révolutionnaires » à leur gré.

[1] R. C. P. S., II, p. 200-201.

[2] Soulavie écrivait à Deforgues le 31 juillet 1793 qu'il y avait à Genève quatre partis : les aristocrates, les englués, les patriotes et les Marseillais. Et il ajoutait : « Le parti des Marseillais, comparable en quelque sorte à celui de la Montagne, l'emportera tôt ou tard, et alors peut-être, on parlera ici de la réunion de Genève à la République française. » Mazon, *op. cit.*, t. I, p. 171.

CHAPITRE VIII

Le club des montagnards, les anniversaires patriotiques et les intrigues de Soulavie.

Octobre 1793 à février 1794.

Fondation du club des montagnards. — La révocation des fonctionnaires publics non patriotes. — Les montagnards et les citoyens mineurs. — L'âge de la majorité politique. — Célébration de l'anniversaire de l'Escalade. — La prise de Toulon et les montagnards. — Les intrigues du résident. — Le rappel inexécuté de Soulavie. — Le monument de Jean-Jacques. — Célébration de l'anniversaire de la révolution du 28 décembre 1792.

C'est à la résidence sans doute, alors que Grenus y logeait, que germa l'idée de fonder un nouveau club, à l'esprit plus jacobin que le Club fraternel des révolutionnaires genevois, et plus enclin encore à prendre pour modèle le club parisien. Le projet de créer le club des montagnards doit remonter en tous cas à la fin septembre après l'échec de Grenus et de ses partisans au Club fraternel sur la question de la nouvelle constitution. Il fut mis à exécution dès le commencement d'octobre, après le départ de Grenus. « Les partisans de M. Grenus, note Ami Dunant dans son journal, ont formé un cercle qui s'est ouvert aujourd'hui 13 octobre. Il a pris le nom de cercle de la Montagne. Il y a environ 50 membres; le club se tient aux Rues basses, maison Pallard[1]. »

Le jeudi 17 octobre, il est fait mention dans les registres des Comités d'un nouveau club qui vient de se constituer entre Genthon, Fouchet, Cornu, Brolliet et Servet perruquier, et où l'on tient des « propos » contre les autorités constituées, notamment contre Janot. Ce dernier ne fut sans doute pas très étonné d'être traité d'aristocrate, car ce n'était pas la première fois qu'on le qualifiait ainsi pour s'être montré

[1] Cornuaud, *op. cit.*, p. 581, n. 1.

l'adversaire des perturbateurs de l'ordre, de quelque opinion politique qu'ils fussent. Mais, redoutant que leurs députés à Paris ne soient victimes des dénonciations calomnieuses de l'entourage de Soulavie, les Comités se hâtent de leur écrire :

« Nous n'avons point de vos nouvelles, cela nous inquiète. Dans le moment, Genthon, Fouchet, etc., qui font l'office de secrétaires chez Soulavie pour les passeports, poussés par Grenus et d'autres malintentionnés, cherchent à élever un club en opposition au grand Club fraternel, et afin de donner le change sur leurs véritables intentions, ils s'intitulent le club des sans-culottes. Déguisés sous ce nom, ils veulent entrer en relations avec le club des jacobins de Paris et ceux des municipalités voisines afin de mieux parvenir à nous franciser .... Nous sommes violemment tourmentés et secoués au dedans et au dehors; faites en sorte d'obtenir qu'on fasse cesser ces bruits alarmants sur notre indépendance et notre sûreté. La République attend de vos soins, de votre patriotisme et de votre zèle que vous ne négligerez rien pour sauver notre heureuse révolution [1]. »

Genthon et Fouchet, que les Comités considéraient comme les meneurs du nouveau club, étaient connus en effet parmi les plus violents des membres du cercle de la Grille. Dès le 1er janvier 1793, ils avaient apposé leur signature, l'un en qualité d'ex-président, l'autre comme secrétaire *ad actum*, au bas d'une adresse de ce club, dans laquelle ils se plaignaient des insultes et des menaces que s'étaient permises quelques individus envers « les citoyens devenus les magistrats de nos cœurs », et requéraient avec force des Comités « la juste punition de ces êtres qui, dégoutant de haine, nous présentent une main fraternelle et tiennent encore le poignard de l'autre.... Nous vous avons remis le glaive de la justice, disaient-ils aux Comités, frappez les premiers afin d'arrêter ceux qui seraient tentés de les imiter [2] ». Mais les Comités s'étaient bien gardés de suivre les injonctions des « grillards ».

Trouvant les Comités trop faibles à l'égard des aristocrates, le groupe dont faisaient partie Genthon et Fouchet ne cessait de critiquer le gouvernement provisoire. Plusieurs d'entre eux affectaient de ne pas porter la cocarde genevoise et c'est pour eux que les Comités avaient dû publier, le 2 octobre, une nouvelle ordonnance rappelant les ordres antérieurs sur le port de la cocarde. Soulavie avait trouvé en ces deux personnages des amis dévoués qui lui servaient de secrétaires pour le visa des passeports et d'espions pour la surveillance des Genevois.

[1] R. C. P. S., II, p. 222-223.
[2] P. H., 5373.

Bientôt, soit le 24 octobre, on informe officiellement Butin et Dupin de la fondation du nouveau club qui a pris le nom de « club des montagnards, sentinelles de la liberté » et qui la veille au soir a décidé de demander son affiliation au club des jacobins de Paris. Rien ne pouvait paraître plus suspect au patriotisme ombrageux des Genevois. Pour Butin, c'est le comble de l'extravagance. « Les jacobins, écrit-il aux Comités le 27 octobre, méritent la plus grande considération et la plus grande estime. Aussi leur sommes-nous attachés de cœur et fraternisons-nous avec eux. Mais nous ne pouvons aller plus loin. Nous ne pouvons nous unir à eux par des liens politiques, notre indépendance s'y oppose hautement. Que les jacobins aient des affiliés dans la France, rien de plus simple et de plus naturel puisque la France est une et indivisible et forme un Etat souverain et indépendant. Mais Genève, qui forme à part un autre Etat tout aussi souverain, ne peut permettre une affiliation qui compromettroit sa souveraineté et ébranleroit son indépendance. » D'ailleurs, Butin ne croyait pas que les jacobins de Paris admettraient « des gens gangrenés de vices politiques », mais l'attention des Comités n'en devait pas moins être fixée sur « la malveillance intérieure ». « Des citoyens ou égarés ou vendus à l'iniquité, dit-il, se permettent des manœuvres qui pourroient nous compromettre si nous ne redoublions pas de prudence et de fermeté. On voit si bien pourquoi l'on cherche à établir un autre club, c'est que celui qui existe est véritablement patriote, et que le pur civisme ne peut convenir à des hommes pervers qui ne vivent que de troubles et de désordres. » Pour déjouer leurs manœuvres, Butin conseillait de prendre des mesures énergiques, soit, par exemple, une publication contre les gens suspects qui seront mis en état d'arrestation en vue de la conservation de la liberté, de l'égalité, de l'indépendance. « Ce sera un arbitraire, mais un arbitraire propre à sauver l'Etat[1]. »

Butin n'était donc pas de ceux qui voulaient pactiser avec les fauteurs de désordres et les mesures qu'il proposait ne plurent pas, sans doute, à beaucoup de ses collègues. Aux Comités qui se plaignaient des mouvements intérieurs sans savoir quelle résolution prendre, et qui n'osaient sévir contre les perturbateurs à cause de la protection que leur accordait Soulavie et les jacobins, il répondait :

« Dans les principes, tout citoyen qui trouble l'ordre public de quelque manière est coupable, et le Magistrat est sous l'obligation indispensable de l'emprisonner, et de le juger selon les lois; si vous ne donnez pas dans ce

[1] R. C. P. S., II, p. 319.

moment à ce principe toute l'énergie possible, si vous ne vous montrez pas sévères, que dis-je, terribles envers les perturbateurs du repos public et les ennemis de l'indépendance, vous ne serez point tranquilles, vous aurez tous les jours de nouveaux incidents qui prépareront et opèreront enfin notre malheur. Notre avis est donc, que vous teniez la conduite la plus ferme et la plus propre à sauver la barque, et que vous emprisonniez, sans balancer, tous les Genthon, les Fouchet, qui ont fait ou qui feront le moindre mouvement contraire aux intérêts de la communauté. Ne craignez point leurs relations, allez seulement de l'avant. . . . Au dedans, soyez fermes, terribles; au dehors, nous agirons avec zèle et avec ardeur[1]. »

Et le 10 novembre, avant de rentrer à Genève, Butin répétait encore à Janot: « Montrez-vous fermes dans les vrais principes, sévères contre les pertubateurs du repos public et les ennemis de la République[2]. »

S'il n'est pas certain sans doute, qu'en suivant les conseils de Butin on eut évité l'expédition de Jussy et les exécutions de juillet 1794, du moins, les Comités et leurs successeurs n'eussent-ils rien perdu à les suivre. Et dès lors, en tous cas, on voit surgir au sein des Comités deux partis dont l'un entraînera la majorité à temporiser ou même à céder aux injonctions des clubs de peur de maux plus grands encore, tandis que l'autre aurait préconisé au contraire des mesures de répression.

La première manifestation du nouveau club eut pour but, le 9 novembre, de requérir des Comités d'activer la mise en jugement de Pradier. « Animés, disaient-ils, par le plus pur amour de la justice et de la liberté, sensiblement affligés de ce que l'une et l'autre leur paraissent blessées dans la personne de notre concitoyen Pradier prisonnier[3] », les montagnards réclamaient l'accélération d'une procédure qui embarrassait fort les Comités et qui, malgré la requête du club, ne fut clôturée que dans le courant de décembre. En faisant part à Bousquet, le 10 novembre, de cette requête, on l'informe que le nouveau club se compose de 60 à 70 citoyens, dont 40 déterminés « grenualistes ». Puis, à l'instigation sans doute de Soulavie qui faisait une chasse constante à ceux qu'il soupçonnait d'être des émigrés, les montagnards réclament l'interdiction du passage par le lac aux personnes non munies de passeports suffisants, « fidèles, disent-ils, au serment qu'ils ont fait de dénoncer, de déjouer tous les traitres et de coopérer à l'anéantissement total de la clique infernale, muscadine, égoïste, mercantile,

[1] R. C. P. S., II, p. 303, Lettre du 26 octobre.
[2] R. C. P. S., II, p. 387.
[3] R. C., 302, p. 1118.

nobiliaire, sacerdotale, royale et impériale, liguée contre la liberté et le bonheur des peuples[1] ».

Mais, sous l'impulsion de cette aile gauche qui menaçait d'entraîner la révolution genevoise dans une voie dangereuse, le Grand Club sentit le besoin de se rajeunir et de ne pas laisser aux montagnards le monopole d'un nom très populaire alors chez les révolutionnaires. Tandis que le 18 novembre il s'intitule encore « Club fraternel des révolutionnaires genevois », le 26 novembre, il présente aux Comités une adresse dans laquelle il prend le titre de « Club fraternel des révolutionnaires de la Montagne de Genève ». Entre ces deux dates il avait changé d'étiquette pour bien témoigner que la révolution évoluait à Genève comme à Paris.

Déjà, d'ailleurs, le 31 octobre, le Grand Club avait tenu à déclarer que ses membres étaient « toujours attentifs à prouver à leurs compatriotes et à la postérité que la révolution genevoise est et sera toujours fondée sur les principes immuables de la liberté, de l'égalité et de la reconnaissance envers ses coopérateurs et ses soutiens ». Et pour prouver en effet la pureté de ses principes révolutionnaires, le Club demandait qu'on destituât « incessamment tous les individus placés par l'ancien régime qui se seront mal comportés, qui auront montré de la haine pour les principes de liberté et d'égalité qui font la base du nouveau régime, ou qui regrettent l'ancien et seraient toujours prêts à coopérer à son rétablissement ». Pour éviter sans doute le renouvellement de l'incident qui avait amené la destitution du sautier Lombard, il fallait mettre à la place de ces indésirables, « des citoyens révolutionnaires ayant acquis cette confiance publique dont tout fonctionnaire, quelle que soit la nature de ses fonctions, doit nécessairement être investi ». Et le Club joignait à son adresse une première liste de 56 agents publics ou fonctionnaires subalternes à remplacer « à cause de leur incivisme connu » ou de leur mauvaise volonté dans l'exercice de leur emploi. Et ce n'était là qu'un commencement, le Club se réservant expressément de faire connaître ceux des employés de l'administration qui lui paraitraient encore mériter la même mesure lorsque ses informations auraient assez éclairé son opinion[2].

En tête de cette première liste figuraient les secrétaires d'Etat Rochemont et Puerari, depuis longtemps visés par Grenus et ses partisans, mais dont les Comités ne tenaient pas à se séparer. Embarrassés sans doute pour exécuter la mesure qui leur était demandée

[1] P. H., 5373, 14 décembre 1793.
P. H., 5373.

et qu'ils n'osaient refuser, les Comités délibérèrent alors sur la manière la plus politique et la plus prudente d'entrer dans les vues du Club sans blesser les règles de la justice, et surtout sans désorganiser complètement l'administration à laquelle la révolution, puis le serment civique, avaient déjà suffisamment nui. Une commission composée de Matthey, Argand, Roch, Vernes, Bernier et Rivard fut nommée pour préparer la réponse qui fut adoptée le 6 novembre. Elle contenait cette déclaration qui était un acquiescement en principe à la requête du Club :

« Les Comités n'ont et ne peuvent avoir d'intérêt plus pressant que celui de maintenir par tous les moyens permis et utiles à la cause qu'ils soutiennent, une révolution qui étoit devenue aussi indispensable qu'elle a été sage et modérée. . . . Considérant que c'est une mesure politique sage et révolutionnaire que de déplacer des agents secondaires de l'administration qui, dans des circonstances aussi critiques, ne réunissent pas toute la confiance de leurs concitoyens, et d'avancer ainsi de quelques jours le règne de ce premier principe des gouvernements républicains et auquel va nous appeler une constitution nouvelle, celui d'une amovibilité qui s'étendra presque annuellement sur toutes les charges et qui ne permettra à aucun fonctionnaire public de rester en place quand il cessera d'être agréable au peuple et d'obtenir toute sa confiance[1]. »

Pour montrer « leur empressement à servir les vœux de leurs concitoyens », les Comités commençaient donc par déclarer vacantes 10 places seulement sur les 56 indiquées par le Club, en promettant, il est vrai, de procéder graduellement au remplacement des autres fonctionnaires suspects. Comme parmi les premiers destitués se trouvait le secrétaire de l'Hôpital, L. A. Ducloux qui présidait cette institution ne laissa pas de protester, mais les Comités ne tinrent aucun compte de ses objections. La commission de l'Hôpital revendiqua alors son droit de nommer et de révoquer elle-même ses fonctionnaires ou de les conserver si bon lui semblait, mais le 20 novembre, les Comités passaient à l'ordre du jour sur la pétition de la commission pour continuer le travail d'épuration auquel le Club les avait conviés. A fin décembre, 34 fonctionnaires avaient été ainsi remplacés par des révolutionnaires[2].

[1] R. C. P. S., II, p. 345.

[2] Dans son *Adresse à mes concitoyens* (Rivoire, 4149), Lissignol protestait contre ces destitutions. Il fallait, disait-il, y procéder au moment de la révolution, mais à la veille de sanctionner la constitution, c'était trop tard. Il trouvait que l'on remplaçait ainsi une aristocratie par une autre et concluait « à ce qu'on ne destituât que les fonctionnaires publics qui gèrent mal leur place ».

Mais cela ne suffisait pas aux brouillons du club des montagnards qui profitaient de toutes les occasions pour créer de l'agitation et faire de la surenchère afin de démontrer qu'eux seuls suivaient les principes révolutionnaires. Selon la pratique constante des partis de l'opposition, ils cherchaient à grouper autour d'eux les mécontents, nécessairement nombreux en temps de crise, pour les exciter contre le parti au pouvoir en rendant celui-ci responsable des circonstances auxquelles il était cependant étranger. Ainsi, les Comités ne devaient pas cesser de déjouer les manœuvres de leurs adversaires.

Un des premiers prétextes d'agitation avait été la fixation de l'âge de la majorité politique. Cette question n'était pas nouvelle, elle avait été discutée déjà lors de l'élection de l'Assemblée nationale. Puis, le comité de constitution ayant proposé l'âge de 25 ans pour la majorité politique comme pour la majorité civile, l'Assemblée avait reçu le 15 septembre une adresse du Club fraternel demandant un projet de loi préalable à la constitution pour consulter le Souverain sur la question de savoir s'il veut fixer l'âge de la majorité civile et politique à 21 ans. Le 20 septembre, l'Assemblée ayant décidé de déférer au vœu du Club et de demander au Souverain s'il voulait avancer l'âge de la majorité, le dimanche 29 septembre, le Conseil général avait répondu négativement. Cette décision avait naturellement mécontenté ceux qui étaient ainsi exclus du Conseil général et les montagnards, désireux de profiter de ce mécontentement et de s'attacher les jeunes, les encourageaient à manifester contre le résultat du vote. Le 20 novembre, en séance des Comités réunis, Janot constate en effet « que le club des révolutionnaires montagnards commence à agir; que la nuit précédente quelques-uns de ses membres ont fait des visites domiciliaires, qu'ils excitent la jeunesse, que hier un nombre très considérable de citoyens au-dessous de l'âge de 25 ans s'assemblèrent pour aviser aux moyens d'abréger le terme de la minorité, que plusieurs s'armèrent, que demain il doit y avoir une autre assemblée dans le même but, que ces jeunes gens sont très exaltés et qu'il est indispensable de prendre incessamment quelques mesures propres à les satisfaire si l'on veut épargner à la République une nouvelle et dangereuse secousse ». Janot proposait en conséquence « de porter sans délai à l'Assemblée nationale l'avis d'examiner si elle estime qu'il y ait lieu de consulter de nouveau le Souverain sur la convenance et la justice d'avancer l'âge de la majorité[1] ». Or, les Comités furent d'autant plus disposés à entrer dans les

[1] R. C., 302, p. 1159.

vues de Janot qu'eux-mêmes, en janvier 1793, au moment de l'élection de l'Assemblée nationale, avaient proposé de fixer l'âge de la majorité politique à 21 ans, tandis que les électeurs avaient préféré celui de 25 ans. Il leur paraissait logique en effet, qu'à l'obligation de faire du service militaire correspondit le droit de prendre part aux actes du Conseil général. Aussi, malgré le danger de paraître céder aux menaces des montagnards en revenant sur une question élucidée deux mois auparavant, voici la résolution qui fut adoptée :

« Sur la proposition qui a été faite céans d'examiner si dans les circonstances où se rencontrent la République et la justice de la chose considérée en elle-même et dans ses rapports politiques, il ne conviendroit pas d'inviter l'Assemblée nationale à porter de nouveau au Souverain la question concernant la majorité.

« Sur quoi, en étant opiné, les Comités, considérant que l'âge de 21 ans et au-dessus est celui où l'énergie du caractère et le développement des forces physiques est porté à un haut degré, que ceux qui défendent la patrie de leur personne ont un intérêt direct à coopérer aux résolutions souveraines, arrêtent d'inviter l'Assemblée nationale à consulter le Souverain sur la convenance et la justice d'avancer l'âge de la majorité [1]. »

L'Assemblée nationale, au reçu de cette requête, décida d'ouvrir la discussion le 22 novembre. Ce jour-là, on lut à l'Assemblée « une adresse des citoyens mineurs qui, se fondant sur ce que les droits de l'égalité et de la liberté seroient violés par leur exclusion de l'Assemblée souveraine à la veille de porter à sa sanction une constitution qui doit faire le bonheur commun », demandaient à l'Assemblée de porter au Souverain un projet de loi pour avancer la majorité à 21 ans[2]. Puis, l'ordre du jour appelant la question de la majorité politique, l'Assemblée arrêtait en premier débat de porter au Souverain la question de la majorité politique sans préjuger celle de la majorité civile. Enfin, le 23 novembre, l'Assemblée nationale votait en deuxième débat l'arrêté suivant :

« L'Assemblée nationale, prenant en considération un extrait des registres des Comités provisoires d'administration et de sûreté, en date du 20 novembre 1793, qui, vu les circonstances dans lesquelles se trouve la République, invitent l'Assemblée nationale à consulter le Souverain sur la convenance et la justice d'avancer l'âge de la majorité.

« Lecture faite ensuite d'une adresse qui lui a été présentée hier de la part d'un grand nombre de citoyens mineurs, exprimant le même vœu.

[1] R. C., 302, p. 1160.

[2] R. A. N., p. 148.

« Considérant que, lorsque cette question fut portée à l'Assemblée souveraine, les citoyens votants purent être déterminés à ne pas avancer l'âge de la majorité parce que la question portoit à la fois sur l'âge auquel les jeunes citoyens pourroient dorénavant entrer dans l'exercice de leurs droits civils et sur celui auquel ils pourroient commencer à jouir de leurs droits politiques.

« Considérant en outre, que la question de la majorité civile est une question compliquée, qui ne peut être présentée au Souverain qu'avec d'autres lois propres à prévenir les abus auxquels son avancement subit pourroit donner lieu, tandis que celle de la majorité politique est une question simple, dont la décision ne nécessite aucune autre loi.

« Considérant enfin, qu'il est d'autant plus juste de porter, dans ce moment, cette question au Souverain, que les jeunes citoyens qui ont, avec tant de zèle, défendu les intérêts de la patrie, doivent naturellement désirer d'être appelés à concourir à la sanction de la constitution qui va bientôt être présentée au Souverain.

« Arrête : d'ajourner la question de la majorité relativement à l'exercice des droits civils, et de porter, vu l'urgence, dimanche 1er décembre 1793, à 10 heures et demie, la question suivante au Souverain :

« Le Souverain veut-il avancer l'âge de la majorité relativement à l'exercice des droits politiques ?[1] »

Le 1er décembre, le Conseil général ayant répondu affirmativement à la question qui lui était posée, le lendemain l'Assemblée nationale arrêtait que l'âge proposé au Souverain serait celui de 21 ans, puis le 3 décembre, fixait au 8 le vote du Conseil général. Ce jour-là, l'Assemblée souveraine décidait enfin que la majorité politique serait atteinte à 21 ans accomplis[2]. Les « citoyens mineurs » avaient ainsi gagné la partie. Mais si les Comités étaient débarrassés de cette question irritante, la célébration de l'Escalade allait bientôt leur causer de nouvelles préoccupations.

La Genève révolutionnaire se devait en effet à elle-même, après avoir fêté Rousseau, de reprendre la célébration d'un anniversaire abandonné par l'ancien régime depuis l'intervention sarde en 1782, et dont la date coïncidait d'ailleurs avec l'anniversaire du vote instituant l'égalité politique.

Le 26 novembre, le Club fraternel de la Montagne adressait aux Comités une requête leur rappelant que de 1602 à 1782 les Genevois avaient célébré sans interruption, chaque année, une fête patriotique, « dans laquelle les prédicateurs retraçoient l'époque mémorable qui termina un demi-siècle de guerre, sauva notre indépendance et assura

[1] R. A. N., p. 149.

[2] R. C., 302, p. 1219.

chez nous cette précieuse liberté qui fut l'unique cause de nos jours de gloire et de prospérité ». Le Club demandait en conséquence le rétablissement de la fête de l'Escalade que, « pour complaire à un despote, l'aristocratie de 82 osa supprimer [1] ». Et le 28 novembre, les Comités, applaudissant aux sentiments républicains énoncés dans l'adresse du Club, décidaient « que dorénavant, le 12 décembre sera célébré comme un jour de délivrance [2] ».

Mais, dès que l'on commença dans la population à parler de l'Escalade, et que dans le sein du Club fraternel on se mit à composer le programme de la cérémonie, aussitôt surgit l'idée d'y faire jouer un rôle au résident, et les Comités ne tardèrent pas à s'inquiéter de ces projets qui ne laissaient pas de leur déplaire. Le 6 décembre, on leur fait part en effet « qu'à l'instigation du résident, le Club fraternel se propose de planter le jour de l'Escalade un arbre de fraternité dans la cour de la résidence, et que son comité s'occupe dans ce moment d'un projet de fête civique dont la fraternisation avec la nation françoise représentée par le résident fera essentiellement partie [3] ».

D'autre part, les pasteurs Anspach et Delaplanche viennent avertir les Comités que la fête, selon le désir du Club, sera « religieuse et civique [4] » et que le sermon de deux heures après midi doit être supprimé ou déplacé pour n'être point troublé, d'autant plus qu'à trois heures le citoyen Gasc fera un discours au Club.

La crainte de voir le résident mêlé à une fête genevoise, et le désir d'éviter tout ce qui pourrait faire croire à une idée quelconque de réunion avec la France étaient si grands, que la discussion qui suivit fut longue. On lit en effet dans le registre du Comité d'administration :

« Il a été observé, que le but principal que l'on a dû se proposer en rétablissant la fête de l'Escalade a été, indépendamment de la partie religieuse, de perpétuer le souvenir des vertus et du généreux patriotisme de nos ancêtres qui nous assurèrent au péril de leur vie la liberté dont nous jouissons : que c'est dans ce même esprit que cette fête fut célébrée parmi nous pendant près de deux siècles et que nous ne devons point la dénaturer en nous écartant de cette antique et respectable institution, qu'il n'y a aucun rapport entre les événements qui donnèrent lieu à la fête qu'on veut rétablir et nos relations avec la France.

« Que, s'il entre dans nos intérêts politiques de fraterniser plus particu-

[1] R. C., 302, p. 1190.
[2] R. C., 302, p. 1192.
[3] R. C., 302, p. 1209.
[4] R. C., 302, p. 1209.

lièrement avec la République françoise que nous ne l'avons fait jusqu'ici, ces actes ne doivent point être mêlés et confondus avec la fête que nous avons à célébrer.

« Qu'il est de la plus parfaite évidence que le résident, en insinuant ou faisant insinuer au Club la fraternisation qu'on annonce, a eu pour objet: ou de rendre nulles les démarches que nous avons faites à Paris pour opérer son rappel en nous forçant à concourir à des démonstrations publiques d'une bonne harmonie avec lui, ou de nous acheminer à un refus qui nous attireroit la défaveur de la République françoise contre laquelle il paroitroit dirigé. Que néanmoins, après les démarches faites auprès du Consei exécutif, auprès du Comité de salut public, après les plaintes graves que nous avons si légitimement portées, après la dénonciation faite aux jacobins contre le résident Soulavie, après la demande faite par ces derniers de son rappel, après la connoissance que nous avons acquise du mépris profond que lui portent les autorités constitutées de France, les Comités ne sauroient, sans se compromettre et sans compromettre avec eux la République, coopérer ni directement, ni indirectement, à ces actes de fraternisation qu'on projette de faire avec lui.

« Qu'en agissant d'une manière si inconséquente, les Comités refroidiroient le zèle de personnes infiniment signifiantes qui ont approuvé et secondé nos démarches.

« Qu'il résulte de toutes ces considérations que, si le Club veut célébrer une fête purement genevoise, et qui n'ait aucun rapport avec la résidence, les Comités s'empresseront à y concourir.

« Qu'en conséquence, les Comités, persuadés que le comité du Club sentira la force des considérations qui viennent d'être présentées, consentent à ce qu'il n'y ait point de sermon jeudi prochain après-midi, et à ce qu'il soit fait ce jour-là deux sermons extraordinaires dans nos quatre temples, savoir: de 9 à 10 heures et de 11 heures à midi, ce qui sera notifié à la Compagnie des pasteurs par extrait de registre. Il a été arrêté de plus, que les citoyens Matthey et Rival auront une conférence avec le comité du Club pour obtenir, s'il est possible, que la fête de jeudi soit purement genevoise et n'ait aucun rapport avec la résidence, sauf à fixer quelque autre époque, ce que l'on croiroit convenable de faire en vue de fraterniser plus particulièrement encore, non avec le résident, mais avec la nation françoise [1]. »

Le lendemain, 7 décembre, le citoyen Matthey rapporte « qu'il se rendit la veille au comité du Club et que les citoyens qui le composent entrèrent parfaitement dans les considérations qu'il avoit à leur présenter, en sorte qu'il fut convenu entre eux que la fête civique qu'on célébrera le jour de l'Escalade sera purement genevoise et que le résident n'y aura aucune part.... Le comité du Club désirant que tout ce qui concerne cette fête se règle d'une manière qui puisse être agréable au gouvernement, l'a prié de requérir qu'il fut nommé quelques

[1] R. C., 302, p. 1211, 1212.

commissaires de céans pour en convenir avec lui », Janot, Matthey et Rival sont alors désignés pour déférer au vœu du Club [1].

Ainsi, les Comités avaient gain de cause et si le résident ou ses acolytes avaient réellement cherché une occasion de créer des troubles, ils durent renvoyer leur projet. Mais il s'en fallut de peu qu'un autre incident ne vint troubler la cérémonie. En effet, le 9 décembre, le président Janot informe le Comité de sûreté, que les « citoyens patriotes mineurs » s'étaient plaints la veille à Saint-Pierre « de ce que la statue du duc de Rohan subsistoit encore, avec quelques ornements analogues à la royauté, et qu'ils avoient arrêté de renverser la susdite statue jeudi prochain, jour de la fête de l'Escalade, comme étant un monument érigé par l'aristocratie ». Pour prévenir toute scène de scandale, Janot avait pris sur lui d'ordonner le transport de cette statue, avec tous les ornements dont le tombeau est décoré, dans les archives du Consistoire où le tout serait déposé avec circonspection avant le 12 décembre. Les membres du Comité de sûreté ne purent qu'approuver la mesure prudente de leur président [2].

Enfin, le grand jour arriva. Dès huit heures du matin, selon l'usage dans les fêtes genevoises, les cloches sonnèrent. A 9 heures et à 11 heures eurent lieu les services religieux auxquels les autorités ne manquèrent pas d'assister. « Les ministres, écrit Desonnaz à Grenus, oubliant qu'ils étaient théologiens, nous ont fait des discours moraux et patriotiques qui valent infiniment mieux que leurs sermons ordinaires. Dejoux s'est distingué et a prononcé avec éloge le nom de Rousseau dans une chaire dévouée jusqu'à présent à n'entendre que des fables absurdes auxquelles répugne la raison. Grâces leur soient rendues ! Qu'ils continuent à prêcher sur ce ton et j'irai les entendre [3]. »

Les discours des ministres « patriotes » ne furent cependant pas du goût de tous les Genevois. Pour Madame Naville-Rilliet, seuls Le Comte et Montrezat, connus pour être partisans de l'ancien régime, ont prêché avec force, noblesse et prudence. Quant à Anspach, il a fait, dit-elle, « un vieux sermon de jour de Jeûne, précédé d'un exorde dans lequel il blâme fortement l'ancien gouvernement d'avoir supprimé la fête de l'Escalade [4] ». A vrai dire, les sermons qui furent imprimés, ceux de Dejoux et d'Anspach, s'ils ne méritent pas les éloges de

[1] R. C., 302, p. 1215, 1216.
[2] R. C. P. S., II, p. 489.
[3] *Correspondance de Grenus et Desonnaz*, Genève, 1794, in-8°, t. I, p. 66.
[4] J. B. G. GALIFFE, *D'un siècle à l'autre*, Genève, 1877, in-8°, t. I, p. 315.

Desonnaz, ne justifient guères les railleries de Madame Naville-Rilliet. Au Temple Neuf, Dejoux fit un appel patriotique à l'union par l'estime et la bienveillance mutuelles. « Pourquoi, disait-il, faut-il que l'histoire de ce siècle entier n'offre presque, à celui qui en parcourt le vaste intervalle, que le long et déplorable plaidoyer des citoyens de divers partis séparés par la différence des opinions politiques ? » Et il conjurait les uns, de voir dans les citoyens d'une opinion différente des citoyens aussi zélés qu'eux pour l'indépendance de la République, et les autres, d'admettre dans le grand principe de l'égalité le droit naturel de tous les humains[1].

A St-Gervais, Anspach regretta, avec raison d'ailleurs, qu'on eut gardé sur l'Escalade, pendant onze ans, un ingrat et morne silence. « Falloit-il, parce que nous avions dégénéré, mettre en oubli le courage et le patriotisme de nos ancêtres ? » Puis, exaltant l'orgueil national, il célébra les avantages de la patrie genevoise: « bienfaits de la nature, agreste et gracieuse, majesteuse et simple, sublime et touchante[2] », Genève ne manquant que d'un terrain suffisant pour rendre ses subsistances indépendantes des volontés étrangères; bienfaits de la religion à qui Genève, cité du refuge contre le fanatisme intolérant, doit la plus grande partie de sa gloire et de sa prospérité; bienfaits politiques, la liberté, la souveraineté et l'égalité des droits qui permettent aux Genevois de rester paisibles spectateurs des débats et des guerres de l'Europe; bienfaits des sciences, des arts et du commerce brillamment développés à Genève, la réunion de tous ces biens faisant dire: il n'est sur terre qu'une Genève. Mais à ces bienfaits correspondent des devoirs qu'Anspach énumère: la reconnaissance envers Dieu, l'amour de la patrie, les vertus morales et les soins de l'éducation des enfants.

A une heure après midi, le cortège s'assembla au Bastion national, près de la comédie, siège du Grand Club, et de là se rendit par la Treille à l'Hôtel de Ville pour chercher les autorités qui se mirent à la tête de leurs concitoyens. « A deux heures, écrit le secrétaire du Comité

[1] Rivoire, 4203, *Sermon prononcé à l'anniversaire de l'Escalade . . . le* 12 *déc.* 1793 par Pierre Dejoux, pasteur, p. 22.

[2] « Un bassin spacieux présente à l'œil un vaste jardin bien cultivé, la vue s'y promène avec délices sur ses compartiments divers; les montagnes colorées forment un horizon à souhait pour le plaisir des yeux; un lac admirable par la limpidité de ses eaux le prolonge sans le terminer; deux coteaux enchantés s'élèvent sur ses bords; au loin, les sommets des montagnes couverts d'une neige éternelle, magasins de frimas, de glaces, de fleuves et de fécondité, laissent à l'imagination la faculté de développer toute sa force sur les idées les plus grandes. » (Rivoire, 4204, *Sermon pour l'Escalade . . . . prêché à St-Gervais par Isaac-Salomon Anspach, pasteur,* 12 *déc.* 1793).

de sûreté, on commença la marche.... elle étoit ouverte par la compagnie des citoyens artilleurs genevois, en armes et en uniformes. Après eux venoient les vieillards depuis 60 ans et au-dessus. Ensuite, un citoyen représentant le caporal de la garnison qui, faisant sa ronde, découvrit les Savoyards et donna l'alarme; il portoit la lanterne qui existe encore. Il étoit suivi de deux citoyens portant la marmite dont la chute causa la mort à un chef ennemi, et (traînant) le fameux canon qui abattit les échelles et ceux qui les montoient; un citoyen portant une bannière où étoient inscrits les noms de ceux qui périrent dans cette journée, avec cette devise: «C'est ainsi que la patrie honore ses victimes ». D'autres citoyens portoient les étendards, armures, échelles, pétards et divers instrumens pris sur les ennemis. A ces derniers succédoient les députés de chaque cercle révolutionnaire, en bonnet rouge, portant une bannière sur laquelle étoit les noms de leurs clubs. A la tête de cette troupe, marchoient les citoyens Mourier et Coquet. Les citoyens Anspach, Flournoy, Balessert et Ringler étoient au milieu d'eux. Ensuite.... venoient les Comités et l'Assemblée nationale, précédés des tambours et de la musique, qui battoient les marches et jouoient des airs analogues à la fête. Ils étoient suivis des citoyens membres du grand Club fraternel révolutionnaire genevois, auxquels succédoient divers groupes de citoyens sans-culottes en armes et en bonnets rouges. Enfin la marche étoit fermée par une compagnie de citoyens volontaires de la bourgeoisie.

« Tout le cortège s'achemina dans cet ordre vers St-Gervais, passant par la Cité, Bel-Air, les ponts, les Etuves, la rue de Jean-Jacques, celle de Cornavin et des Corps-Saints. Arrivés au cimetière de St-Gervais, les volontaires firent une salve, qui fut répétée par les canons des bastions voisins et un hymne fut chanté en chœur sur les tombeaux de ceux qui perdirent la vie en combattant pour la défense de leur patrie, le jour de l'Escalade. Après cet acte de reconnoissance civique, on descendit la rue du Temple en poursuivant par les ponts, les rues basses, la rue Verdaine, le Bourg de Four, et l'on rentra au Club par la rue de dessous la Treille..... Les citoyens armés se retirèrent chez eux pour poser leurs armes et revinrent quelques instants après se réunir fraternellement et chanter des hymnes analogues à la solennité. Plusieurs citoyens prononcèrent des discours très énergiques[1]. »

Le secrétaire du Comité de sûreté ne donne pas les titres des hymnes « analogues à la solennité » qu'on chanta ce soir-là. Parmi les chants

[1] R. C. P. S., II, p. 502, 503.

qui furent composés à cette occasion, il faut citer en premier lieu la *Chanson pour le renouvellement de la fête genevoise de l'Escalade*[1], sur l'air de la Carmagnole, que depuis lors des générations de Genevois ont chantée:

Allons citoyens de grand cœur (*bis*)
Réveillons ici notre ardeur, (*bis*)
Pour chanter les exploits
Des vaillants Genevois.
Ah la belle Escalade
Savoyards, Savoyards,
Ah la belle Escalade
Savoyards, gare gare.

En rappelant dans ses vers le costume sommaire des Genevois de 1602 surpris dans leur sommeil,

Et lorsqu'ils combattaient
Sans culotte ils étaient

l'auteur inconnu de cette chanson ne dut pas déplaire aux sans-culotte de 1793.

Il y eut aussi l'hymne du citoyen V(ernes) sur l'air « Allons enfants de la patrie », avec ce couplet sur la célèbre marmite qui coiffa un soldat ducal comme un bonnet phrygien:

N'oublions pas dans cette fête
Le fameux pot de la Cité
Qui d'un soldat couvrit la tête
Comme un bonnet de liberté[2].

La partie oratoire fut, comme il convenait, très abondante. « Le soir, écrit Desonnaz, on a fait au Club des discours à perte de vue[3]. » Deux seuls ont été publiés, ceux de Bourdillon-Diedey et de Gasc.

Isaac Bourdillon-Diedey adjura les citoyens membres des diverses autorités constituées qui n'étaient point membres du Club fraternel d'en faire partie: Pourquoi restez-vous loin de nous, leur dit-il, vos motifs sont tirés des craintes et des suspicions que propagent les ennemis de la révolution, vous pensez que le Club ne fait qu'agiter les

[1] Rivoire, 4208.

[2] Rivoire, 4206, *Hymne pour le renouvellement de la fête genevoise de l'Escalade*, par le citoyen V.

[3] *Correspondance de Grenus et Desonnaz*, t. I, p. 67.

esprits, prolonger la révolution. N'avez-vous pas la force de repousser ces calomnies ? « Notre révolution est le fruit de la Révolution française, et si nous avons le bonheur de n'avoir pas à soutenir la même lutte que les Français, nous devons cependant être très attentifs à observer leur marche et prendre dans leurs mesures celles qui sont inhérentes à notre position et aux circonstances dépendantes. » Or, ce sont les sociétés populaires qui ont sauvegardé la Révolution française, les jacobins sont et seront « les conservateurs, les défenseurs et les sauveurs des vrais principes ». D'ailleurs, rien n'est plus utile à la patrie que les discussions du Club. « On y traite de tous les intérêts de la chose publique : principes, constitutions, fonctionnaires publics, surveillance générale sur toutes les parties de l'administration, dénonciation de tous ceux qui malversent dans leur emploi, subsistances, secours, enfin besoins du peuple et ses vrais intérêts, tout est soumis à la discussion de nos assemblées; de là naît cet esprit public que les ennemis de la liberté et de l'égalité auroient voulu pouvoir étouffer, et avec lui prennent racine toutes les vertus républicaines. » Les « patriotes externes » ne pouvaient donc tarder plus longtemps à se faire inscrire[1]; quant aux citoyens non patriotes, « qui ont sucé le lait de l'aristocratie », ils devraient se convaincre que le règne des privilèges est abattu pour toujours, car les révolutionnaires qui ont conquis la liberté et l'égalité sauront mourir pour les défendre.

S'adressant enfin au résident qui assistait à la séance, Bourdillon lui rappela les liens qui unissaient Genève à la Révolution française en souhaitant que les temps viennent qui permettront à la nation française de donner essor à ses sentiments généreux en faveur « d'un peuple au milieu duquel J.-J. Rousseau prit naissance, un peuple qui compte des martyrs de la liberté, un peuple qui soutiendra la liberté et l'égalité par la justice et la vertu[2] ».

Après ce discours de propagande révolutionnaire, ce fut le tour du résident qui parla des sentiments d'estime et d'affection de la République française pour le peuple genevois, puis le citoyen Gasc dit sa joie de pouvoir célébrer à nouveau l'Escalade, le jour anniversaire que les Genevois ont maintenant un double motif

[1] Il faut croire que tous les membres des Comités n'en faisaient pas partie puisque le 12 décembre, Desonnaz écrivait à Grenus : « Janot s'est enfin fait recevoir du Club ainsi que Ducloux. » *Grenus, Correspondance*, t. I, p. 70.

[2] Rivoire, 4211, *Discours prononcé par le citoyen Isaac Bourdillon-Diedey. . . le 12 déc.* 1793.

de solenniser. N'est-ce pas le 12 décembre 1602 que nos ancêtres sauvèrent notre indépendance ? N'est-ce pas le 12 décembre 1792 que nous avons enfin établi au milieu de nous l'égalité ? L'importance de l'Escalade ne se mesure pas à l'importance de la lutte, mais aux conséquences qu'elle eut pour l'indépendance de Genève. Et nous célébrons aussi en ce jour la fête de l'égalité, l'anniversaire de l'Edit du 12 décembre 1792 où l'aristocratie bourgeoise trouva son tombeau et y précipita avec elle l'aristocratie patricienne contre laquelle elle avait si longtemps combattu. Car quand les bourgeois ont reçu l'assistance des natifs contre l'aristocratie, ils n'ont pas voulu partager avec eux les fruits de la victoire. Aveugles, ils n'ont pas vu que la Révolution française pouvait venir en aide aux Genevois opprimés au risque de froisser l'indépendance de l'Etat. Mais les patriotes n'ont pas requis l'assistance de l'étranger comme les aristocrates en 1782, ils n'ont fait aucune démarche qui ne tendit à assurer au dedans la liberté, au dehors l'indépendance.

La destitution des ci-devant Conseils, continuait Gasc, fut donc une mesure de sagesse et de prudence pour couper court aux résistances de l'amour-propre et des préjugés, pour prouver aux Français qu'on n'avait pas besoin d'eux puisque l'aristocratie n'avait pas d'influence. « Vous avez compris, s'écriait Gasc, que l'honneur d'appartenir à une grande république ne valoit pas l'inestimable avantage de se gouverner par soi-même, de ne consulter que ses propres convenances et d'adapter ses lois au génie, aux mœurs et aux besoins de ceux qui doivent leur obéir. »

Tous les Genevois étant d'accord sur ce point, il faut espérer qu'ils se rencontreront sur les autres, que ceux qui se sont crus humiliés par la révolution comprendront qu'il fallait céder aux progrès des lumières, à la force des choses, qu'un peuple qui a longtemps combattu pour ses droits ne peut plus goûter que la démocratie. De vieilles préventions, d'anciennes prérogatives qui inspirent de l'orgueil à ceux qui les possèdent et de la jalousie à ceux qui en sont privés et éternisent par là les défiances et les animosités, ne valent pas la peine d'exposer la République à des secousses continuelles, à des chocs toujours renaissants. Quand ceux qui ne pensent pas comme les révolutionnaires l'auront compris, les Genevois ne formeront qu'un peuple de frères; alors, unis tous ensemble d'esprit et de cœur, ils célébreront des fêtes vraiment nationales. Et Gasc terminait par ce conseil: « Veillons et soyons unis,..... n'ayons jamais à nous reprocher d'avoir affoibli notre cause en mêlant de petites rivalités, des disputes puériles aux grandes

questions que nous sommes appelés à débattre, aux grands intérêts que nous avons à traiter[1]. »

Le secrétaire du Comité de sûreté qui mêlait à ses procès-verbaux révolutionnaires des remarques personnelles empruntées au style des sermons, après avoir incorporé à sa narration des phrases entières du discours de Gasc, disait en terminant :

« L'allégresse a été complète, ce jour étant considéré comme un double anniversaire, (celui de l'indépendance et celui de l'égalité)..... C'est dans ce sentiment qu'ils (les Genevois) se sont rendus dès le matin dans les temples pour offrir au Tout-Puissant leurs actions de grâces pour tous ses bienfaits signalés et le prier de continuer à nous protéger toujours. Puissions-nous nous en rendre dignes. Puissions-nous, dans ces temps de régénération, en nous pénétrant de l'instabilité des choses humaines, apprendre à considérer tous les hommes comme nos frères[2]. »

Il est certain que grâce à la prudence des Comités, la fête s'était bien passée. On avait célébré le triomphe de l'égalité, mais surtout l'indépendance de la République; aucune équivoque n'était possible, les Genevois voulaient rester libres. Les fauteurs de désordre en seraient réduits à chercher une autre occasion de fraterniser avec le résident. La prise de Toulon allait bientôt la leur fournir.

Le 23 décembre en effet, en ouvrant la séance du Comité de sûreté, Janot informait ses collègues qu'il avait reçu à 1 heure du matin, du poste de Cornavin, la lettre suivante :

« Citoyen président,

J'arrive de Commune Affranchie; je suis porteur d'une nouvelle fameuse, c'est la prise de Toulon ! Cette nouvelle intéresse trop l'humanité en général et Genève en particulier pour que j'aie pu hésiter de prendre aussitôt la poste afin de vous la communiquer. Je suis en outre chargé d'en donner la connoissance officielle au résident. Les détails de cette affaire sont dans mon portefeuille. J'attends à la porte l'ordre que votre patriotisme voudra bien dicter afin que je puisse entrer de suite.

Je vous salue fraternellement. NEFF[3]. »

Or, la nouvelle s'était rapidement répandue dans la ville, et le Comité de sûreté, à peine en séance, recevait une députation nombreuse de citoyens qui demandaient qu'il soit permis aux patriotes de tirer les

[1] Rivoire, 4210, *Discours prononcé au Club fraternel des révolutionnaires ..... le 12 déc. 1793 . . . par le citoyen Gasc.*

[2] R. C. P. S., II, p. 504.

[3] R. C. P. S., II, p. 548.

canons, en réjouissance de la prise de Toulon, alléguant que déjà les Carougeois faisaient entendre leur artillerie et qu'il était convenable d'y répondre. Le président déclara alors que le Comité de sûreté était très disposé à partager l'allégresse publique, et que les Comités allaient se réunir pour en délibérer, le Comité de sûreté trouvant la chose trop délicate pour prendre sur lui de la décider.

Les Comités s'étant réunis, il fut décidé à l'unanimité « qu'une démonstration extérieure de ce genre est absolument insolite et n'eut lieu dans aucun temps à l'occasion de succès étrangers qui purent nous intéresser,

« Qu'un acte de cette nature seroit une infraction manifeste et éclatante à la neutralité que nous avons professée,

« Que nous romprions par là les liens qui nous unissent au Corps helvétique,

« Que nous perdrions par cela même tout l'avantage qui résultoit pour nous de notre inclusion dans le dispositif du décret du 17 de novembre qui reconnoit, consacre et approuve notre neutralité[1] ».

En conséquence, l'avis unanime fut de refuser l'usage de l'artillerie en cette circonstance et de charger les citoyens Rivard et Delaplanche d'expliquer aux délégués les motifs de cette décision.

Mais les Comités avaient compté sans les montagnards qui s'empressèrent d'inciter la majorité du Club fraternel à contrevenir aux ordres des Comités. Le Club se réunit en effet à 1 heure, et le Comité de sûreté était en séance de relevée lorsqu'on vint l'informer « que la majeure partie des citoyens rassemblés au Club des révolutionnaires genevois veulent, malgré l'arrêté unanime des Comités réunis, se saisir des canons et exécuter une salve en l'honneur de la victoire de l'armée française et de la prise de Toulon[2] ».

L'extrait suivant de la délibération du club des montagnards du 23 apprend en effet que ceux-ci n'étaient pas étrangers à la manifestation qui se préparait:

« Les montagnards, sur la certitude de la prise de l'infâme Toulon, se sont rassemblés spontanément pour célébrer cet heureux événement. Un citoyen propose, et l'assemblée adopte unanimement d'illuminer le club, et de célébrer par des chants d'allégresse cette mémorable journée, ce qui a été exécuté tout de suite.

« Un citoyen fait rapport, que: dès l'instant que cette nouvelle s'étoit

[1] R. C., 302, p. 1266.

[2] R. C. P. S., II, p. 550.

répandue, les montagnards s'étoient répandus dans la ville et avoient insinué à tous nos frères qu'il falloit faire la motion au Club fraternel de faire tirer les canons sur les remparts pour célébrer cet heureux événement, ce qui fut adopté au Grand Club malgré les opinions de quelques membres des autorités qui y étoient.

« Gœhringer fait la motion de faire venir du vin pour boire à la santé des braves Français qui avoient délivré Toulon, et d'envoyer une députation au sans-culotte résident, pour féliciter les François de cette nouvelle. Ce qui fut adopté et exécuté sur le champ [1]. »

Le citoyen Reymond, procureur général et président du Club fraternel, informe en effet le Comité de sûreté « qu'il n'a pu rappeler à l'ordre la majeure partie des citoyens membres du Club, lesquels ont résolu dans la dite séance de tirer les canons malgré les observations réitérées et les représentations de divers citoyens qui leur ont dit que par un tel acte nous nous attirerions l'animadversion des puissances neutres qui seroient fondées alors de nous reprocher de n'avoir pas observé la même neutralité qu'elles [2]. » Le Comité décide alors à l'unanimité de ne prendre aucune part à ce qui va se passer contre les ordres des autorités constituées, puis les deux Comités se réunissent « pour délibérer sur ce qu'il y auroit à faire dans l'occurence présente, à l'effet de prévenir et arrêter toute entreprise que semblent vouloir tenter quelques malveillants contre notre tranquillité intérieure et notre indépendance [3] ». Là, Janot raconte ce qui est passé à la séance du Club où le résident Soulavie, le général Verdelin, et d'autres Français ont assisté. C'est le citoyen Mussard-Privat qui a proposé « qu'on présentât une adresse aux autorités constituées pour requérir qu'il fut fait une décharge d'artillerie ». Le citoyen Marat [4], ami particulier du résident, a pris ensuite la parole pour faire la motion « que le Club s'emparât du parc d'artillerie et fît exécuter la décharge sans attendre d'autre autorisation que celle du Club même ». Cet avis ayant été approuvé par acclamations, le résident a remercié le Club en ajoutant qu'il ne « manqueroit point d'informer le ministre et le Comité de salut public de

[1] R. C. P. S., II, p. 569.

[2] R. C. P. S., II, p. 551.

[3] R. C. P. S., II, p. 551.

[4] *Jean-Pierre Marat*, ou *Marat-Lossier*, horloger, frère cadet du conventionnel assassiné par Charlotte Corday, était né en 1767 à Genève où venait de s'établir la famille Marat, jusque là domiciliée dans la principauté de Neuchâtel. Jean-Pierre Marat servait de courrier et d'espion à Soulavie. Voir sur la famille Marat et sur le rôle joué par l'agent du résident, le chapitre « Un frère de l'ami du Peuple, Jean-Pierre Marat horloger », dans *De la Terreur à l'annexion*, par Ed. Chapuisat.

la part prise par les Genevois à l'événement qui fait aujourd'hui la joie de toute la France ».

La discussion étant à peine commencée sur les mesures à prendre pour prévenir la violation du parc et arrêter cette effervescence, on annonce aux Comités que des membres du Club se sont portés au parc et peu de moments après, soit à 2 h. 40 exactement, on entendait les premiers coups de canon qui continuèrent, note le secrétaire du Comité de sûreté, jusqu'à trois heures et quart. Roch, Rivard, Soret et Pallard sont alors envoyés au parc pour engager, s'il est possible, les membres du Club à cesser ce désordre, et le citoyen Roch, de retour à 3 h. 30, rapporte qu'il y a peu de monde, soit au parc, soit aux portes, et qu'il paraît que le tir ne durera pas longtemps. Mais cinq minutes après, les coups de canon recommencent. Sur ces entrefaites, le résident Soulavie ayant fait demander si les Comités pouvaient le recevoir, les Comités lui font répondre qu'ils désirent être informés au préalable de ce qu'il a à leur communiquer.

Enfin, à 3 h. 50, les citoyens Rivard, Soret et Pallard reviennent informer les Comités que tout a cessé, que les canons ont tous été remis au hangar, qu'on ne tirera plus et que les esprits sont calmes et tranquilles. Le secrétaire du Comité de sûreté note qu'il a été tiré 114 coups et que trente membres du Club ont été à Carouge complimenter le district[1].

Mais on annonce que la nuit prochaine il y aura illumination à la résidence et que plusieurs patriotes se proposent aussi d'illuminer, et comme cela pourrait donner lieu à quelques désordres, les Comités décident de se réunir à 6 heures. Dans l'intervalle, le Comité de sûreté s'occupera des moyens de pourvoir pour cette soirée, et en général pour la nuit, à la tranquillité de la ville[2]. Enfin, les députés du club de Carouge désirant venir fraterniser avec le Grand Club genevois, l'ouverture de la Porte Neuve est demandée, mais on décide de laisser entrer les délégués et personne d'autre.

La séance étant reprise, Soulavie se présente aux Comités et fait un grand discours sur la prise de Toulon, sur la cure de Russin[3] et sur

[1] R. C., 302, p. 1267.

[2] R. C., 302, p. 1268.

[3] En vertu du traité de 1749 entre le roi de France et Genève, l'exercice public de la religion catholique avait été maintenu à Russin, sur territoire genevois, avec jouissance du temple, de la cure et de tous ses biens au profit du curé (voir GALIFFE, *D'un siècle à l'autre*, t. I, p. 62-63 et 399 note 1). Soulavie accusait le curé de Russin d'être un prêtre réfractaire et demandait son éloignement en prétendant qu'il organisait chez lui des réunions d'aristocrates. (R. C., 302, p. 1270.)

le général Carteaux qui est inculpé d'avoir conspiré contre l'indépendance de Genève; il a été dénoncé par Barrère pour avoir formé des projets hostiles contre Genève.

« Non seulement, dit-il, le Comité de salut public a fait la loi du 17 de novembre par laquelle il vous donne un gage assuré des sentiments de la France à votre égard, mais encore, il dénonce aux yeux de l'Europe un général qui a rendu de grands services à la patrie, il fait le sacrifice de ce même homme par la raison qu'il auroit formé un projet dont l'exécution vous eut été nuisible.....

« Citoyens, l'indépendance de Genève est un objet de culte de ceux qui sont à la tête de notre gouvernement. Quiconque chercheroit à vous en priver commettroit un crime à leurs yeux et encourroit une punition méritée; aussi, depuis que je suis parmi vous, Citoyens, je travaillai toujours dans l'esprit de la loi du 17 novembre et quoi qu'aient pu penser quelques personnes, toutes mes lettres attestent que votre indépendance m'a toujours été aussi chère qu'elle peut l'être à vous-mêmes[1]. »

A ces paroles, qui semblaient avoir pour but de rassurer les Comités, le président Dentand répondit, « en termes généraux d'égards et de reconnaissance », que les Comités n'avaient rien su directement des intentions du général Carteaux.

Mais, malgré les assurances de Soulavie, le Comité de sûreté n'était pas tranquille. Vers 10 heures du soir, son président, inquiet, se rendit à la Maison de Ville pour le faire convoquer. Au même instant, Dupin étant survenu de son propre gré, Janot lui manifesta ses inquiétudes sur la suite de cette journée. Il se défiait « des procédés du résident sur l'indépendance ainsi que des suppôts qu'il s'est fait dans la cité ». Il se fondait d'ailleurs pour cela sur un rapport qui venait de lui être fait par un citoyen qui avait passé une bonne partie de la journée à la résidence et qui lui avait assuré sur son patriotisme que l'indépendance courait des dangers, que Soulavie, Carteaux et Simon avaient des vues sur la République de Genève, que Soulavie n'ignorait pas, en effet, les projets de Carteaux et que le résident était inquiet à cause de la surveillance que le Comité exerçait sur lui en ce moment[2].

Le Comité s'étant alors réuni à 11 heures, Flournoy rapporte que Neff, après avoir annoncé au résident la prise de Toulon, avait dit à Soulavie de la part de Fouché, représentant à Lyon, qu'il y allait

[1] R. C., 302, p. 1271.
[2] R. C. P. S., II, p. 552.

de sa tête s'il ne faisait pas tous ses efforts pour procurer du blé aux départements voisins, que les prétextes ne devaient pas manquer, qu'il fit en sorte que cela réussit, que cela seul pouvait le sauver, et que pour un envoyé de la République française, cela devait tout dire. D'autre part, le citoyen Vaucher avait dit à Flournoy, qu'étant au Club dans la loge du résident, il a entendu celui-ci murmurer: « Il me semble qu'on arrange quelque chose, ce qui me surprend, étant étonnant qu'on ne m'ait rien dit[1]. »

On charge alors le citoyen Bonnet de partir avec une patrouille de la garnison, de descendre et de remonter la rue de la Cité, pour observer ce qui se passe, car on a vu des gens entrer dans la résidence. Mais, malgré les illuminations et les cortèges de montagnards coiffés de bonnets rouges qui se rendent chez Soulavie à la lueur des flambeaux en chantant le « Ça ira », la nuit se passe tranquillement.

Le lendemain, on se hâte d'informer Bousquet, puis Gasc et Constantin[2] qui étaient partis en mission, de la proposition qui avait été faite au Club de tirer le canon sans l'autorisation des Comités et du fait que le canon ayant interrompu la discussion des Comités, ceux-ci ont craint alors de compromettre leur autorité «par une opposition trop ouverte». On écrit également à Moudon, au colonel Weiss[3] pour l'informer de la prise de Toulon et pour bien spécifier que le tir n'a pas été autorisé, les Comités ayant trouvé inconvenant et impolitique cette manière de manifester du contentement. On lui fait part de la surveillance exercée par le Comité de sûreté sur l'hôtel de Soulavie dont la conduite envers l'indépendance de Genève devient toujours plus suspecte.

Enfin, on avise le citoyen Barthélemy des mêmes faits. « Notre neutralité, lui dit-on, nous prescrivoit la discrétion, et la joie vraie et bien sentie ne consiste pas essentiellement dans une salve d'artillerie. » On l'informe des projets de Carteaux que Soulavie a dénoncés aux Comités en leur demandant des preuves contre lui pour les transmettre au Comité de salut public. Déjà antérieurement, Desonnaz avait dénoncé les plans de Carteaux, soi-disant hostiles à Genève. Et les Comités ajoutent à propos de Soulavie: « Cet homme cherche à nous compromettre en tous sens; il se mêle beaucoup trop activement de notre intérieur et notre défiance sur ses vues est à son comble. »

[1] R. C. P. S., II, p. 553.
[2] R. C. P. S., II, p. 563.
[3] R. C. P. S., II, p. 557.

Ainsi, les Comités étaient persuadés que toute la responsabilité des incidents qui avaient eu lieu et de ceux qui se préparaient encore incombait à Soulavie. Celui-ci en voulait-il réellement à l'indépendance de Genève? La question n'a jamais été clairement résolue. Sans doute, à supposer que seuls l'intérêt de sa patrie et le triomphe de la cause révolutionnaire l'inspirassent, son insistance à demander des choses que les Genevois ne pouvaient lui accorder, son ardeur à poursuivre ceux qu'il supposait être des émigrés ou des prêtres déguisés, à dévoiler de prétendus projets contre-révolutionnaires, à voir partout des aristocrates ligués contre la révolution, tout cela ne pouvait que le rendre suspect de vouloir compromettre la République aux yeux des Français afin de susciter une intervention de leur part. Et lorsque les Comités le voient attirer et loger Grenus à la résidence, s'entourer de gens tels que les grillards les plus notoires, s'en servir de secrétaires pour le visa des passeports, recevoir les confidences, les renseignements, les dénonciations des Pradier, des Marat et des Gœhringer, la méfiance des Comités est à son comble. Dès lors, le malentendu est créé, et ce malentendu initial ne fait que grandir au point de devenir une hostilité permanente. Quelles que soient les intentions réelles du résident, les Genevois sont persuadés qu'il en veut à leur indépendance. Ses moindres gestes, toutes ses démarches, ses paroles sont suspectes, considérées comme dirigées contre la liberté, la sûreté, l'indépendance de Genève. De son côté, irrité, blessé dans sa fatuité de cette suspicion à son égard, de la surveillance qu'on exerce sur lui et ses acolytes, croyant de bonne foi qu'aux portes de la France il a un rôle à jouer pour prévenir les manœuvres contre-révolutionnaires, persuadé que Genève est pleine d'aristocrates, Soulavie se figure que les Comités veulent l'éloigner pour se livrer à leurs projets réactionnaires. C'est en vain qu'il cherche à se disculper, à témoigner de ses bons sentiments à l'égard de l'indépendance de Genève; son insistance même est suspecte aux Comités. Et c'est en vain aussi que pour se défaire de son secrétaire Darneville, il l'accuse d'avoir voulu compromettre Genève. On y voit un prétexte pour rejeter sur un autre la faute dont il est coupable.

Le cinq décembre, en effet, le Comité de sûreté recevait une lettre de Darneville exposant qu'il était accusé d'avoir, ou avoir voulu faire introduire les Français à Genève, et rappelant qu'il avait eu, en effet, au moment de l'invasion des Piémontais en Savoie, une conversation avec Janot sur la possibilité pour l'armée française de trouver, en cas de défaite, un refuge à Genève, et que Janot lui avait répondu que la

question était de la compétence du Conseil général. Darneville ajoutait qu'il en avait parlé à Soulavie, et il demandait une déclaration constatant qu'il n'avait jamais voulu introduire les Français à Genève[1].

Janot avait répondu à Darneville qu'il ne se souvenait pas de cette conversation mais qu'il pouvait rendre justice à tous les sentiments et à la conduite de Darneville depuis qu'il était à Genève[2].

Or le même jour, Janot avait reçu une lettre du ministre des affaires étrangères lui disant: « Le citoyen Soulavie m'écrit qu'il a retiré sa confiance au citoyen Darneville, et il se fonde sur ce que ce secrétaire de légation t'a proposé, à son insu, de recevoir garnison française, proposition qui tendoit à altérer la bonne harmonie subsistant entre nous. Désirant de procéder en toute connoissance de cause, je t'invite à me déclarer avec franchise, et en vrai républicain, si une telle proposition t'a été faite par Darneville[3]. »

Janot avait immédiatement répondu que l'accusation portée contre Darneville était complètement fausse, et que jamais celui-ci ne lui avait fait, ni directement, ni indirectement, une pareille proposition, tandis qu'au contraire Soulavie avait cherché à le persuader que Darneville avait tenu ce propos. Et Janot terminait en disant: « Citoyen ministre, au nom de la dignité du peuple français, au nom de la justice, donne nous un autre résident[4]. »

Or, le ministre des affaires étrangères ne demandait pas mieux que de donner satisfaction aux Genevois, car il ne se faisait aucune illusion sur le caractère et les capacités de Soulavie, et il était fatigué des plaintes qu'il recevait sur son compte. Le 16 décembre (26 frimaire), il présentait en effet au Comité de salut public un rapport sur le résident rappelant tous les griefs énumérés dans le mémoire des députés de Genève et concluant que le citoyen Soulavie a compromis la République française en faisant des demandes officielles qui ne pouvaient qu'être refusées par le gouvernement genevois, en accusant sans preuve ce même gouvernement de vendre ses passeports. Il a excédé les bornes de l'autorité qui lui est confiée, en refusant de viser les passeports délivrés à des Genevois par leur gouvernement. Enfin, continuait Deforgues, le citoyen Soulavie a contrevenu aux décrets de la Convention en s'immisçant dans les affaires de Genève et en établissant

[1] R. C. P. S., II, p. 473.
[2] R. C. P. S., II, p. 474.
[3] R. C. P. S., II, p. 470.
[4] R. C. P. S., II, p. 471.

dans sa maison un club composé de personnes « qui ne pouvaient se rendre à Genève sans être réputées émigrés ». En conséquence, le citoyen Soulavie qui, nommé autrefois ministre plénipotentiaire en Danemark avait été jugé incapable de remplir ces fonctions, s'est montré indigne d'occuper le poste de résident à Genève, et il est instant de le rappeler[1].

Ce rapport ayant été approuvé par le Comité de salut public, celui-ci prenait l'arrêté suivant :

« 26 frimaire,

« Le Comité de salut public, sur le rapport à lui fait par le ministre des affaires étrangères, arrête que le citoyen Soulavie, résident de la République française à Genève, sera rappelé sans délai et que la mission dont il était chargé près la République genevoise sera confiée au citoyen Rivalz. Le ministre des affaires étrangères demeure chargé de l'exécution du présent arrêté, de laquelle il rendra compte au Comité de salut public.

(signé) CARNOT, R. LINDET. »

Mais cet arrêté ne fut jamais exécuté, probablement sous l'influence de Robespierre qui avait cependant approuvé la proposition de Deforgues. Les idées de Soulavie sur les rapports de la République française avec l'étranger, ses épitres et ses mémoires sur la religion de l'Etre suprême ne devaient pas déplaire à Robespierre, que les accusations de Chaumette et d'Hébert laissaient d'autant plus indifférent qu'il luttait contre eux après s'être servi de leur parti contre Danton. D'ailleurs, les plaintes des Comités de Genève étaient affaiblies par les certificats de civisme que donnaient à Soulavie les municipalités de Carouge et de Versoix. C'est ainsi, par exemple, que le Conseil municipal de Versoix-le-Bourg avait pris la délibération suivante, sans doute à l'instigation du résident qui n'ignorait pas les démarches faites contre lui et cherchait à se défendre :

« Aujourd'hui quintidi de la première décade de frimaire l'an 2 de la République française unie et indivisible, les maire et officiers municipaux de ce bourg de Versoix assemblés au lieu ordinaire de leur séance publique et permanente; un membre a dit avoir vu sur les papiers « publique » que le citoyen Soulavie, résident de France à Genève, avait été dénoncé aux jacobins de Paris, comme capable de troubler la République française avec la Suisse, propose d'arrêter ce que le Conseil sait de la conduite du citoyen Soulavie, et d'en envoyer extrait au Comité de salut public, au

[1] Ce rapport, ainsi que l'arrêté du Comité de salut public, ont été publiés intégralement par MAZON, *op. cit.*, t. I, p. 209 à 212.

pouvoir exécutif, aux jacobins de Paris, à la municipalité de Paris, à celle de Charnette[1], lieu de naissance du citoyen Soulavie, et un à lui-même. Le procureur de la commune ouï, le conseil municipal déclare que dans toutes les circonstances où le citoyen Soulavie a eu l'occasion de correspondre et de s'entretenir avec nous, sur les affaires de commerce, d'administration et militaires, le citoyen Soulavie a constamment travaillé au maintien de l'harmonie entre les deux nations, que nous avons devers nous grands nombres de lettres que le citoyen Soulavie nous a écrites en différents temps depuis qu'il est à Genève. Dans toutes l'on voit son patriotisme et son amour pour l'ordre et le maintien de la bonne intelligence avec la Suisse. *Je vous recommande nos bons Suisses, dit-il dans une, n'imitons pas les brissotins qui cherchent à nous brouiller avec toutes les puissances*; dans une autre, *voici deux braves Vaudois qui repassent dans leur patrie.* Ailleurs, il nous dit: *il ne s'agit plus que de ne pas molester les Suisses, etc.* Notre municipalité étant située entre Genève et la Suisse, est la seule qui puisse être instruite de ce qui s'est passé concernant les Suisses. Déclarons de plus que le citoyen Soulavie nous a fréquemment invités à arrêter les émigrants, qu'il a été cause que nous avons constitué prisonniers divers aristocrates et notamment un prêtre qui emportait frs. 14.184 en or, passant en Suisse sur le lac, toujours conformes aux avis du résident. Arrêté que des extraits des présentes seront envoyés au Comité de salut public, au pouvoir exécutif, aux jacobins de Paris, à la municipalité de Paris, à celle de Charnette, lieu de naissance de Soulavie, et une à lui-même. Fait à Versoix-le-Bourg les jours, mois et an que dessus et ont signé, etc. etc.[2]. »

Cependant, les plaintes sur Soulavie arrivaient de toutes parts, même de Zurich. Barthélemy les transmettait tout en feignant par prudence de ne pas y ajouter foi. « Ne prends pas en mauvaise part, écrit-il le 23 novembre à Deforgues, si je laisse subsister ce qu'on dit dans la lettre de Zurich du citoyen Soulavie[3]. Je ne doute pas que ce ne soit uniquement le langage de la passion. J'ai cru ne pas devoir supprimer les inculpations, afin que tu saches ce qu'on me mande. »

Soulavie ne manquait pas d'ailleurs de faire valoir auprès des Comités l'appui que lui donnaient les municipalités voisines de Genève. Ainsi, le 26 octobre, lorsque le résident était venu exprimer ses regrets du meurtre d'un Genevois par des soldats français à Pressy, il avait brusquement changé de sujet pour parler du bruit qui s'était répandu les jours derniers qu'il était rappelé pour remplir une autre mission en Bavière. Or, disait-il, « il avoit eu la satisfaction de voir que les municipalités du voisinage prenoient le plus vif intérêt à ce qu'il fut maintenu dans sa place de résident auprès de la République de Genève ».

[1] Soulavie naquit en réalité à Largentière dans le Vivarais: cf. Mazon, *op. cit.*

[2] Archives de Versoix, procès-verbaux du Conseil, 1793.

[3] Kaulek, *op. cit.*, t. III, p. 241.

Les districts et les municipalités exerçant sur lui une espèce de surveillance lui avaient déclaré qu'ils ne verraient pas partir sans regrets un vrai jacobin duquel ils n'avaient jamais eu à se plaindre, au contraire, et qu'ils s'adresseraient plutôt au pouvoir exécutif pour le conserver. Janot lui avait alors répondu en exprimant l'espoir que les coupables du meurtre seraient punis et en ajoutant « que quelles que soient les intentions des districts et des municipalités qui nous avoisinent, ils ne parviendroient jamais à nous influencer. Que nous aussi, nous aurions des réclamations à faire au pouvoir exécutif, et que nous attendions tout de la bonté de notre cause ainsi que de la justice de la Convention nationale[1] ».

Soulavie écrivait en outre, le 17 décembre, à Deforgues, qu'il avait constamment cherché à pacifier les deux partis, les montagnards et celui du gouvernement provisoire. « Je pourrais, disait-il, faire ici un supplément de révolution en faveur de la Montagne, mon inclination naturelle eut été satisfaite. »

Ainsi, dans l'impossibilité de se débarrasser de celui qu'ils considéraient comme l'instigateur des projets menaçant leur indépendance, les Genevois ne devaient compter que sur eux-mêmes pour déjouer ses manœuvres. Ils s'en préoccupaient d'autant plus que l'anniversaire du 28 décembre 1792 approchait et que ce jour-là encore pouvait servir de prétexte à une nouvelle manifestation.

Le lendemain des coups de canon, le 24, Rivard rapporte, en effet, au Comité de sûreté, « qu'il a été bien informé du projet formé de réunir Genève à la France; on assure que les citoyens Simond député à la Convention nationale, Carteaux et Soulavie trament contre notre indépendance; déjà, plusieurs propos, inconsidérément tenus, ont été entendus et donnent à croire que le 28 du courant, il sera tenté quelque chose de sérieux pour opérer cette réunion et contraindre ceux qui veulent rester Genevois à accéder à ce projet[2] ».

Le même jour, aux Comités réunis, il est arrêté qu'on s'occupera incessamment « des moyens de pourvoir à la sûreté de la ville, samedi prochain 28, anniversaire de la révolution, les malintentionnés pouvant choisir ce moment pour frapper les coups qu'ils nous préparent[3] ». Puis l'on s'occupe de Soulavie qui se rend, dit-on, de jour en jour plus suspect de vouloir, par ses intrigues, livrer Genève à la France,

[1] R. C. P. S., II, p. 268.
[2] R. C. P. S., II, p. 561.
[3] R. C., 302, p. 1275.

car il est à présumer qu'il y a eu dans ce but un projet auquel le résident a pris une grande part.

Le projet que l'on prêtait au résident consistait à destituer les autorités constituées, pour mettre à leur place des gens à sa dévotion et au moyen desquels il lui serait facile de faire prévaloir un système de réunion. On prétendait en effet que Soulavie avait fait appeler des particuliers à la résidence et leur avait dit : « Il vous convient à vous, il me convient à moi, de dénoncer quelques membres des autorités constituées et de les conduire à la guillotine. » La veille, il s'était démasqué en quelque sorte, en portant au club la nouvelle de la prise de Toulon avant de l'avoir communiquée aux Comités, et en favorisant par sa présence et par ses émissaires la résolution, qui fut prise et exécutée, de faire une décharge d'artillerie contre le gré des autorités. Par cette conduite, il démentait d'avance les protestations qu'il vint faire aux Comités, de l'intérêt que, suivant lui, il n'a cessé de prendre au maintien de la liberté et de l'indépendance de Genève. D'ailleurs, quelques propos qui lui échappèrent ainsi qu'à quelques-uns de ses affiliés, décelaient de prochains mouvements politiques dont il devait avoir la direction ou la connaissance préalable, et l'on s'aperçut visiblement que dans la soirée il fit observer de près les démarches des divers membres du Comité de sûreté qui, instruits par divers rapports, se réunirent à 10 heures et déjouèrent peut-être par leur surveillance les manœuvres qui avaient pu être préparées [1].

Et les Comités remarquent que si le rapport fait par Barrère sur Carteaux est vrai [2], il y a tout lieu de croire que le résident est du

[1] R. C., 302, p. 1274.

[2] Voici en effet l'extrait de l'arrêté du Comité de salut public, relatif à Carteaux, du 15 déc. 1793.

« Vu la copie de la lettre écrite par le général Carteaux au ministre de la guerre le 13 frimaire, les lettres écrites par le même général au Comité de salut public les 18 et ..... du même mois; le Comité, considérant que Carteaux, en ordonnant la destitution et l'arrestation des membres de la commission militaire qui a jugé, absous et blanchi Camille Rossi; en requérant les autorités civiles d'exécuter ses ordres; *en s'occupant de mettre Genève au pouvoir de la République*, et en se permettant d'employer aux travaux publics les individus incarcérés comme gens suspects, a violé tous les principes, usurpé et confondu tous les pouvoirs, réuni dans ses mains toute l'autorité et tous les moyens, et agi en tout dans le sens du gouvernement militaire, arrête que Carteaux est provisoirement destitué, qu'il sera mis sur le champ en état d'arrestation et conduit sous bonne et sûre garde au tribunal révolutionnaire à Paris; que le ministre de la guerre est chargé de faire exécuter le présent arrêté et de pourvoir au remplacement provisoire de Carteaux. »

(signé) Arist. COUTHON, CARNOT, BILLAUD-VARENNE.

(F. A. AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. 9, p. 145.)

complot. On sait du moins que Soulavie et le général se sont entretenus ensemble de l'état de la ville, du nombre d'hommes qu'elle pourrait armer et des forces de l'artillerie. Ce qui rend cette complicité assez probable, c'est l'état d'anxiété où se trouve Soulavie depuis qu'il sait que Carteaux a été dénoncé, et ce qui doit le pousser dans ses projets, c'est l'avis, que Fouché lui a fait passer par une personne bien connue, que s'il voulait mettre sa tête en sûreté, il fallait qu'il s'occupât des moyens de pourvoir de blé les provinces environnant Genève.

En présence de ces faits les Comités ne pouvaient que renouveler leur demande de rappel du résident :

« Tant de présomptions toutes infiniment graves, lors même que quelques unes se trouveroient exagérées, indiquant que le salut de la République exige qu'un homme aussi dangereux soit promptement écarté, la discussion a été ouverte sur ce qu'il convient de faire dans ce but; et par un tour de préconsultation, il a été arrêté: de requérir, formellement et le plus tôt possible, du Comité de salut public, le rappel de Soulavie; de dresser en conséquence une pétition motivée et pressante que nos députés (à Paris) seront chargés de présenter au nom de la République, et en instruisant ceux-ci de l'urgence de cette mesure, de ne leur permettre de la différer que dans le cas où ils verroient avec certitude que l'accélération pourroit nous priver du succès[1]. »

Le lendemain, mercredi 25, les Comités s'occupent de nouveau du résident Soulavie dont la conduite devient de jour en jour plus dangereuse pour Genève et plus contraire aux intentions bienveillantes de la République française. Et ils persistent dans leur décision de la veille.

« L'avis définitif est qu'il y a lieu de réitérer de plus fort la demande de son rappel, chargeant en conséquence le citoyen Butin de préparer un mémoire explicatif qu'on adressera aux citoyens Reybaz et Bousquet pour qu'ils portent le plus tôt possible notre réquisition au Comité de salut public, à moins que des considérations majeures ne leur fassent voir quelque avantage à user encore d'ultérieurs délais. A cet envoi sera jointe une lettre du citoyen Janot, président, qui prescrira plus particulièrement à nos députés la marche qu'ils auront à suivre, les Comités s'en rapportant d'ailleurs à eux sur le choix du moment et sur la forme à donner à la réquisition qui sera présentée[2]. »

Ensuite, la discussion ayant été ouverte sur les moyens de prévenir les abus auxquels pourrait donner lieu l'anniversaire que plusieurs citoyens se proposent de célébrer samedi prochain, 28 de ce mois, les Comités arrêtent :

[1] R. C., 302, p. 1275.

[2] R. C., 302, p. 1277.

« 1° d'empêcher, s'il est possible, par des voies de persuasion, que l'on ne plante un arbre de liberté et de fraternité dans la cour du résident ainsi que quelques personnes se disposent de le faire en exécution de ce qui fut proposé au Club par un officier françois avant le 12 de ce mois, et à cet effet, de nommer une commission de 6 membres de céans qui manderont demain matin les principaux chefs des diverses sociétés de patriotes et leur représenteront les inconvéniens de tous genres qui pourroient résulter d'une pareille démarche.

« Au moyen de cette précaution, il y a lieu d'espérer que les citoyens qui ont adopté le projet de planter cet arbre renonceront à le faire dès qu'on leur aura fait sentir que l'indépendance de l'Etat pourroit par là être compromise. Que s'il en étoit autrement, que s'il paroissoit que malgré tout ce qui auroit été fait pour l'empêcher, la chose dût s'exécuter, l'on remettroit dans ce cas une note au résident dans laquelle on requerroit de lui qu'il ne permit point qu'un arbre aux couleurs françaises fut dressé dans sa cour, un acte de cette nature étant contraire au droit des gens et à la pratique constante des ministres qui n'arborent nulle part d'autres couleurs que celles des Etats près desquels ils résident; lui déclarant au surplus, que nous envoyons copie de cette note à notre ministre à Paris afin qu'il puisse être bien informé des vrais motifs qui auroient donné lieu à cette résolution. Les citoyens Matthey, Vernes, Rival, Flournoy, Rivard et Victor ont été nommés pour la commission ci-dessus.

« 2° Il a été observé que si pour porter sur d'autres objets la joie active des citoyens, on croyoit convenable de leur procurer quelque espèce de cérémonie ou fête publique, on pourroit se prêter aux désirs qu'ils manifesteroient à cet égard dans les conférences que la commission aura incessament avec eux.

« Enfin, le Comité de sûreté prendra des mesures efficaces pour empêcher que des gens turbulents ne puissent s'emparer du parc d'artillerie comme la chose eut lieu lundi dernier, et le choix ou la détermination de ces mesures sera entièrement laissé à sa sagesse, lui seul pouvant mieux juger de ce qui sera le plus expédient suivant les circonstances[1]. »

Le 26 décembre, les Comités recevaient la lettre suivante :

« *Citoyens administrateurs*,

« Le 28 décembre approche, vous vous rappelez sans doute que l'an passé, à pareille journée, le despotisme fut renversé, la révolution fut consommée, et le gouvernement provisoire que vous composez reçut son existence.

« Magistrats de la révolution, vous occupez les places des chefs de l'ancien régime. Vous sentirez, dans cette circonstance, ce qu'ils étaient, et ce que vous devez être, pourquoi ils ne gouvernent plus, et dans quel espoir leur autorité vous fut confiée. Et si le 28 décembre fut glorieux et fortuné, vous désirerez en célébrer dignement l'anniversaire.

[1] R. C., 302, p. 1278 à 1280.

« C'est à seconder ces intentions, ou même à vous les suggérer (s'il était nécessaire), que ce réquisitoire est destiné. En conséquence, le soussigné requiert de vous que vous vous occupiez sans délai d'organiser une fête nationale et solennelle qui retrace à tous les esprits et rappelle à tous les cœurs l'heureuse journée du 28 décembre 1792, l'anéantissement du règne des privilèges et l'établissement de la douce égalité.

« Donné à Genève le 26 décembre 1793.

REYMOND, procureur général[1].

Le même jour, les Comités décident alors, vu le réquisitoire du dit Reymond, procureur général, de commettre les citoyens Janot, Argand, Delaplanche et Rivard pour coopérer à ce sujet avec le comité du Club et rapporter. Mais les Comités n'étaient pas rassurés, et dans la ville les esprits étaient si agités que dans l'après-midi, l'Assemblée nationale fut obligée d'interrompre ses débats pour permettre aux clubs de se réunir. On lit en effet dans les procès-verbaux, à la date du 26 décembre.

« Sur le rapport fait à l'Assemblée que des bruits alarmans pour la République appellent les citoyens dans leurs clubs respectifs pour en délibérer, la séance est levée à 3 heures et ajournée avec la suite de la discussion à demain à 2 heures[2]. »

Le 27 décembre, Jacques Odier-Chevrier déclare qu'il a appris qu'il existe un complot tramé par quelques agents français avec le général Carteaux pour s'emparer du hangar, se saisir d'environ 200 personnes, faire contribuer les riches et établir un nouvel ordre de choses[3].

Le 28 décembre, le citoyen Favre déclare à Janot qu'il reste « avec les citoyens montagnards pour connoitre leurs projets, qu'il entroit pour cet effet dans toutes leurs vues, qu'il y avoit un projet contre lui président, pour lui faire son procès ou son affaire de toute autre manière, ainsi que des citoyens Guérin, Victor et Bonnet. Que l'on conspiroit contre le président avec les autorités constituées françoises du voisinage, qu'on l'accusoit d'aristocratie et de soutenir des relations et des correspondances contre-révolutionnaires ». Qu'on devait « s'emparer du hangar et ensuite mettre les riches dont on s'empareroit à contribution; que l'on exécuteroit quelques personnes[4] ».

Qu'y avait-il de vrai dans ces bruits ? Il est difficile de le savoir exactement. Reymond prétendra, dans son discours du 28, que tout cela était le fait des aristocrates qui cherchaient à discréditer les révo-

[1] R. C., 302, p. 1280.
[2] R. A. N., p. 178.
[3] R. C. P. S., II, p. 575.
[4] R. C. P. S., II, p. 580.

lutionnaires français auprès des révolutionnaires genevois en spéculant sur l'amour de ceux-ci pour l'indépendance de leur patrie[1].

En tous cas, dès le 30 novembre, Desonnaz avait dénoncé Carteaux aux jacobins de Paris. Il prétendait avoir entendu à la résidence, lors du passage de ce général à Genève, une conversation au cours de laquelle Carteaux aurait demandé à Soulavie le nombre d'hommes en état de porter les armes à Genève et la force de l'artillerie. Et, sur le vu des renseignements donnés par le résident, Carteaux aurait dit : « Il ne serait pas difficile de faire un coup ». Or, que Carteaux se soit informé de l'importance militaire de Genève, alors qu'on prévoyait une reprise des hostilités entre Sardes et Français au printemps 1794 et qu'on ne pouvait pas savoir ce que feraient les Suisses, cela n'a rien d'extraordinaire. Et que cette conversation ait été provoquée par le résident, dont la suspicion à l'égard des Comités était toujours en éveil, et qui n'aurait pas mieux demandé que de voir à la tête de la petite République un gouvernement plus jacobin, c'est fort probable. De toutes façons, avec un résident qui ne prenait conseil que de quelques énergumènes plus aptes à compromettre leur patrie qu'à lui rendre service, les Comités avaient raison d'être sur leurs gardes.

Enfin, le plan de la fête et l'ordre du cortège ayant été approuvés par le Grand Club d'accord avec la délégation des Comités, le 28, dès 7 heures du matin, la fête fut annoncée par le canon. A midi 30 eut lieu le Conseil général pour l'édit proposé par l'Assemblée nationale d'élever, avant le 28 juin 1794, un monument public à la mémoire de J.-J. Rousseau, citoyen de Genève. Le 28 novembre, en effet, sur l'invitation d'un de ses membres de s'occuper de l'érection d'un monument public à la mémoire de J.-J. Rousseau, l'Assemblée nationale ayant ouvert une discussion à ce sujet avait décidé de proposer au Souverain la consécration de ce monument par un projet de loi dont la rédaction était confiée aux comités d'instruction publique, des arts et de contributions publiques réunis[2].

Le 3 décembre, après le rapport d'Anspach au nom des comités chargés de présenter le projet de loi pour l'érection du monument Rousseau, l'Assemblée avait adopté le projet en l'amendant par l'adoption du principe qu'il n'y sera fait mention que de la nature et du lieu de ce monument. Quant au considérant, l'Assemblée modifiait la première partie en y faisant insérer que Rousseau a appris aux peuples à

[1] Rivoire, 4231, *Discours prononcé au Club fraternel des révolutionnaires... par J. L. A. Reymond.*

[2] R. A. N., p. 155.

connaître leurs droits, et elle arrêtait qu'il y sera de plus exprimé, dans un paragraphe particulier, que J.-J. Rousseau a bien mérité de la patrie[1].

Enfin, le 5 décembre, le projet suivant avait été arrêté:

« L'Assemblée nationale, sur la motion d'élever un monument public à la mémoire de Jean-Jacques Rousseau:

« Considérant que Jean-Jacques Rousseau s'éleva dans ses écrits aux plus sublimes idées sur l'Etre suprême et sur la vertu, corrigea les erreurs de l'éducation physique et morale de l'enfance et de la jeunesse, montra la dignité de l'homme dans son plus beau jour, et fit connoître aux peuples leurs véritables droits.

« Considérant encore que, comme citoyen de Genève, il mérita bien de sa patrie, qu'il fut l'apôtre de l'égalité et de la liberté, et qu'il devint la victime de ses généreux efforts.

« Considérant d'un autre côté que l'édit du 12 décembre 1792, en annulant le décret porté contre sa personne, les jugements rendus contre ses ouvrages, n'a fait que détruire une injustice sans la réparer.

« Considérant de plus, que l'inscription placée sur la maison où se passa l'enfance de ce grand homme, quoique l'expression de l'estime et de la reconnoissance de ses concitoyens, repose sur une base caduque et par sa situation n'est pas propre à produire un grand effet.

« Arrête, de proposer l'érection d'un monument public en mémoire de Jean-Jacques Rousseau et de porter en conséquence au Souverain, le 28 décembre 1793, à midi et demi, le projet d'édit suivant:

Projet d'édit:

« ART. I. — Il sera élevé avant le 28 juin 1794, un monument public à la mémoire de Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève.

« ART. II. — L'emplacement et la nature de ce monument seront portés à l'approbation du Souverain[2]. »

Ainsi, en même temps qu'ils célébraient l'anniversaire de la révolution, les Genevois donnaient un témoignage d'admiration à leur concitoyen en décidant de lui ériger un monument[3].

[1] R. A. N., p. 158.

[2] R. A. N., p. 160.

[3] Les Comités et l'Assemblée nationale s'occupèrent ensuite d'exécuter l'édit voté par le Conseil général. On lit dans le procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale du 13 mars 1794 : « L'Assemblée, consultée sur le lieu où le monument à élever à J.-J. Rousseau doit être placé, et sur sa nature, estime qu'il devra l'être dans la promenade du Bastion national, et donne la préférence au plan à colonne entre les deux qui sont exposés à sa vue, pour être présenté au Souverain, avec la ligne de nouvel avis, concurremment avec l'idée d'une colonne simple ornée d'inscriptions et surmontée du buste de J.-J. Rousseau. Par la discussion, en premier débat, sur le projet d'édit composé de deux questions, la première est amendée et portera que le monument à élever à la mémoire de Jean-Jacques soit placé dans la promenade du Bastion national.

«Sur la seconde, il est arrêté que l'indication des frais ne fera point un article à part, et que le plan sera exposé à l'examen des citoyens dès l'époque de la distribution des programmes. » (R. A. N., p. 246.)

Puis, à la date du 15 mars : « Le citoyen Saint-Ours présente un nouveau

« Après le Conseil général, écrit le secrétaire du Comité de sûreté, les Comités se sont rendus de suite à la Maison commune où ils ont bientôt été joints par une partie de la nation assemblée pour célébrer la mémoire du grand événement où le colosse magnifique de l'aristocratie fut renversé pour faire place au système d'égalité et de liberté qui a dirigé l'Assemblée nationale dans le travail de la nouvelle constitution qui sera incessamment présentée à l'approbation du Souverain.

« En conséquence, le grand Club révolutionnaire genevois s'étant rassemblé pour former le cortège, et les citoyens armés s'étant réunis avec les divers clubs patriotes, on s'est mis en marche dans l'ordre suvant :

« D'abord, des citoyens sont venus à la Maison commune pour y

dessin portant une seule colonne ornée du buste en médaillon de cet illustre citoyen de Genève ; et l'Assemblée arrête que ce dernier plan sera seul présenté au Souverain après avoir été exposé à l'examen des citoyens dans un lieu que le programme indiquera. » (R. A. N., p. 246.)

Enfin, le 18 mars, l'Assemblée acceptait le programme suivant :

« Le Souverain ayant ordonné par son édit du 28 décembre dernier l'érection d'un monument public en mémoire de Jean-Jacques Rousseau, dont l'exécution doit avoir lieu avant le 28 juin 1794, et s'étant réservé de statuer sur l'emplacement et la nature du monument, l'Assemblée nationale, après avoir examiné les plans qui lui ont été présentés, considérant que la promenade du Bastion national, qui présente par sa situation, ses plantations, son ombrage et son étendue, un lieu commode et agréable pour y célébrer des fêtes civiques, et en même temps assez spacieux pour être ouvert à tout le public, paroît être l'emplacement le plus propre pour ce monument.

« Considérant encore qu'une petite république comme la nôtre ne doit avoir ni les prétentions, ni le faste des grands Etats, et que plus ce monument sera simple, plus il se rapprochera des principes de J.-J. Rousseau.

« Considérant enfin, qu'en adoptant un genre composé pour ce monument il resteroit toujours au-dessous de la reconnoissance que Rousseau a mérité de ses compatriotes, se fixe à l'idée d'une colonne de vingt pieds de hauteur, sur six pieds de largeur, d'une forme carrée, propre à recevoir en bas-relief le buste de J.-J. Rousseau et des inscriptions, et dont le plan, qui lui a été présenté par le citoyen Saint-Ours, est exposé dans la salle basse de la Maison de Ville ; arrête de convoquer le Souverain le 31 mars 1794, pour lui porter les questions suivantes :

QUESTIONS ET FORME DES BILLETS DE SUFFRAGES

Ire Question.

Le Souverain approuve-t-il que le monument à élever en mémoire de J.-J. Rousseau soit placé dans la promenade du Bastion national ?

IIme Question.

Le Souverain approuve-t-il que ce monument soit une colonne de vingt pieds de hauteur, sur six pieds de largeur, et de forme carrée, propre à recevoir en bas-relief le buste de J.-J. Rousseau et des inscriptions dont le choix sera porté à la sanction du Souverain ?

Le vœu du Souverain s'exprimera sur ces deux questions par *oui* et *nouvel avis.* » (R. A. N., p. 248.)

Le 31 mars, le Conseil général adoptait le projet de loi. Le monument fut inauguré le 28 juin 1794. Voir à ce sujet, Rivoire, 4510, 4591 et 4582.

prendre les emblèmes de la liberté et de l'égalité. Ensuite, la marche s'est ouverte par une compagnie de citoyens volontaires armés et en uniforme. Ils étoient immédiatement suivis de divers groupes de citoyens membres des clubs patriotes, vétus en sans-culottes, en sabres et en bonnets rouges, chaque club ayant son étendard. Après eux suivoit un char couvert d'une draperie aux couleurs nationales, sur lequel étoit un groupe de grandeur naturelle, représentant la liberté et l'égalité. Ce char étoit conduit par de jeunes sans-culottes. Venoient ensuite les tambours et les musiciens nationaux qui battoient et jouoient des marches révolutionnaires. Les autorités constituées formoient le centre du cortège et étoient immédiatement suivies du grand Club fraternel révolutionnaire genevois, ayant sa bannière en tête et chacun de ses membres son médaillon. La marche étoit fermée par les canonniers de la garnison, en armes et en uniforme.

« On s'achemina dans cet ordre depuis la Maison commune vers le quartier de St-Gervais, en descendant la Cité, traversant les ponts, la rue des Etuves, pour se rendre à la rue de J.-J. Rousseau. Arrivé à la maison où ce grand homme est né, on y a fait une pause; et le citoyen Delaplanche, membre du Comité d'administration, est monté sur le char national qui portoit les figures emblématiques, et a prononcé un discours analogue à la circonstance. Procédant ensuite par la rue de Cornavin, celle des Corps-Saints et du Temple, on se rendit au Grand Club par la Corraterie. Là, les artilleurs se détachèrent du cortège pour aller servir l'artillerie, et 28 coups de canon ont été tirés, en commémoration du jour de la révolution.

« On rentra dans le Club dont la façade étoit illuminée. L'intérieur en fut bientôt rempli. Les citoyennes placées dans leurs galeries et les citoyens rangés dans le plus grand ordre offroient un coup d'œil magnifique et présentoient un spectacle touchant d'harmonie, de décence, de fraternité et de concorde. La séance s'ouvrit par un discours patriotique du président (Reymond)[1]. »

Rappelant que 12 mois s'étaient écoulés depuis que Genève avait vu s'écrouler la longue domination du despotisme, le cercle douloureux de ses maux se fermer et le règne de l'égalité s'ouvrir enfin pour le bonheur de tous, Reymond se demandait pourquoi les Genevois ne jouissaient pas encore des fruits de cette victoire. Peut-être n'avaient-ils pas assez fait pour la révolution, car des ennemis ardents travail-

[1] R. C. P. S., II, p. 585, 586.

laient sans relâche, tant de l'intérieur que de l'extérieur, à la détruire. Si, parmi les anciens partisans de l'aristocratie, les uns, ne voyant que le bonheur de la patrie, ne cherchent pas à prendre les armes pour opérer quelque changement politique, d'autres, par orgueil ou par vengeance, trament sans cesse de nouvelles intrigues; pour eux, tous les moyens sont bons. Ils cherchent à nous diviser et travaillent avec ardeur à dénaturer nos rapports avec la France, à semer les inimitiés entre elle et nous, à nous rendre étrangers au seul peuple qui nous soit attaché, à nous priver de nos meilleurs, de nos uniques amis. Ils abusent pour nous égarer d'un sentiment cher à tout bon Genevois, sentiment sublime et vrai chez les révolutionnaires parce qu'il est une émanation de l'amour de la liberté, mais qui n'est chez eux que le calcul de l'orgueil et de leur haine contre la République française. Il faut donc veiller, être actif à confondre les intrigues. Magistrats de la révolution, disait Reymond en terminant, n'oubliez pas que la révolution ayant été faite pour le bonheur de tous, le plus inviolable de nos devoirs, c'est d'être révolutionnaires; votre carrière est celle de la liberté et de l'égalité, c'est à dire du courage et de la justice; exercez donc une surveillance active et efficace. Et surtout, soyez unis, c'est votre unique force[1].

Ce discours fut suivi de divers chants[2] et de « réjouissances », puis « chacun se retira dans sa société particulière pour y terminer la soirée par un repas fraternel. »

« La fête de hier a été très brillante, écrivait de son côté Desonnaz à Grenus, ... toute la nuit les processions de citoyens en bonnets rouges, précédés des enfants portant des flambeaux, n'ont discontinué. Jusqu'à sept heures du matin, la musique, les tambours et les cris de joie se sont fait entendre[3]. » Sans doute, ces bruits de réjouissance

[1] Rivoire, 4231, *Discours prononcé au Club fraternel des révolutionnaires de la Montagne de Genève le* 28 *déc.* 1793 *par J. L. A. Reymond.*

[2] Le seul chant « analogue à la circonstance » qui nous ait été conservé est la *Chanson de la gamelle genevoise ou dialogue avec ma Jeanneton. Pour le jour de la fraternité,* sur l'air de la Carmagnole et dont voici un couplet :

Apprenez tous, petits et grands *(bis)*
Le secret pour être contents *(bis)*
C'est d'être à l'unisson
De manger sans façon
A la même gamelle
Vive le son, *(bis)*
A la même gamelle
Vive le son du chaudron. (Rivoire, 4233.)

[3] Grenus, *Correspondance,* t. I, p. 125.

ne devaient pas charmer les oreilles des ci-devant magnifiques seigneurs de Genève, et Du Roveray ne manquera pas, dans ses épitres aux Comités, de déplorer ces fêtes qu'il jugeait déplacées et qualifiait d'orgies nocturnes. Mais tant que les révolutionnaires se bornaient à témoigner leur joie par des cortèges aux flambeaux et des chants patriotiques, le secrétaire du Comité de sûreté pouvait avec raison se féciliter de cette absence de troubles qu'il attribuait à la religion des Genevois. La relation de la fête du 28 décembre 1793 se termine en effet par les réflexions suivantes, sous le titre de «Remarque»:

« Les étrangers venus pour participer à notre fête et partager avec nous l'allégresse publique, s'étonnent de ce que notre révolution s'est opérée sans aucune de ces scènes sinistres et sanglantes qui, ailleurs, ont jeté le deuil et la désolation dans les familles, et de ce que nous n'avons éprouvé aucune de ces secousses qui peuvent être considérées comme une seconde révolution par le renversement de tout système religieux qui influe toujours sur les mœurs du peuple, en bouleversant les idées de morale qui sont les bases de sa conduite civile et politique. C'est à la pureté de notre sainte religion et à l'auguste simplicité de notre culte que nous sommes redevables de cet avantage inappréciable. Cette religion, ramenée à la raison, comme à ses seuls principes, émondée de toute superstition, satisfait à la fois et l'esprit et le cœur. Elle élève l'homme à la dignité de son être, au lieu de le dégrader en aliénant sa raison par d'inconcevables absurdités. Mais le sentiment de cet avantage ne doit pas exciter en nous l'orgueil national, il doit, au contraire, nous inspirer les vertus nationales qui correspondent si bien avec nos prérogatives, en nous dirigeant sagement dans l'usage que nous sommes appelés à en faire. Nous ne bornerons donc pas notre culte à des hommages rendus à l'égalité, à la liberté, à la fraternité, parce que nous savons que ces idées abstraites n'ont de réalité qu'autant qu'on les rapporte à l'intelligence dont elles émanent. Mais en remontant à leur source, nous dirons à l'Etre des êtres:

« Grâces te soient rendues, ô Dieu, puissant protecteur de notre patrie! de ce qu'après nous avoir visités avec rigueur, pendant longtemps, en flétrissant l'éclat de nos avantages politiques, tu nous les a fait recouvrer plus purs encore. Tu nous as enfin conduits au seul moyen de rendre un Etat heureux et paisible, en nous élevant à l'idée généreuse d'assurer la communauté des intérêts publics la dignité de l'homme et le respect pour les vertus dans quelque état qu'elles se trouvent[1]. »

Le secrétaire du Comité de sûreté ne prévoyait pas, hélas, les scènes qui allaient bientôt attrister la révolution genevoise, et il avait lieu, pour le moment, d'être satisfait, car grâce aux précautions prises par les Comités, comme celle de l'Escalade, la fête du 28 décembre s'était bien passée et nul incident n'était venu la troubler.

[1] R. C. P. S., II, p. 586 et 587.

CHAPITRE IX

PROCÈS ET LIBELLES. — L'EXPÉDITION DE JUSSY.

Décembre 1793 à mars 1794.

Le jugement de Pradier. — Le procès et la condamnation d'Ami Lullin. — La *Déclaration des citoyens de Genève anti-anarchistes*. — Poursuites contre Du Roveray. — Démission de Puerari et de Rochemont. — Première, deuxième et troisième lettres de Du Roveray aux Comités provisoires. — La querelle de Sionnet et l'expédition de Jussy. — Le meurtre de Chêne. — Occupation de Jussy et arrestation de Micheli et de Labat. — Arrestation de Vouan, Borel et Coutarel. — Quatrième lettre de Du Roveray. — Destruction des registres de la bourgeoisie. — *L'Oeil ouvert.* — Acquittement de Micheli et de Labat. — Condamnation de Vouan, Borel, Coutarel et Dolive. — Arrestation et fuite de Gœhringer. — Evasion d'Ami Lullin. — Nouvelles poursuites contre Gœhringer.

Dans le courant de décembre, les Comités avaient enfin liquidé l'affaire Pradier qui trainait depuis plus de deux mois en raison des craintes que l'on avait pour la sûreté des Genevois députés à Paris. Lorsque le 9 novembre le club des montagnards leur avait demandé d'accélérer cette procédure, les Comités avaient, en effet, répondu « que le citoyen Georges-David-Germain Pradier ayant été réduit aux prisons comme prévenu de pratiques criminelles contre la République et son indépendance, la nature des causes de son incarcération a mis les Comités dans la nécessité de suivre à son procès avec toute la prudence et la circonspection qu'exige un intérêt aussi majeur que celui du salut commun, qu'ils ont ordonné récemment des recollemens et des confrontations nécessaires encore à établir un jugement droit sur le fait en question; qu'aussitôt que la procédure aura été suffisamment instruite et les dangers publics efficacement prévenus ou détournés, ils procèderont au jugement[1] ».

Puis l'on avait repris la procédure, mais lorsque celle-ci fut près d'être terminée, Bernier, qui depuis la retraite de Butini fonction-

[1] R. C., 302, p. 1127.

nait comme procureur général subrogé, s'était récusé. Peut-être ne voulait-il pas être obligé d'abandonner l'accusation contre Pradier qu'il avait lui-même dénoncé, car il y avait alors un fort mouvement en faveur de la libération de l'inculpé qu'on représentait comme une victime des aristocrates. Reymond ayant été nommé à la place de Bernier, le 2 décembre, Pradier était mis en liberté. Puis, comme la solution tardait encore, le 13, il avait demandé à être jugé au plus tôt et le 14, Reymond, à son tour, requérait « qu'il soit suivi sans ultérieurs délais au jugement, le public attendant avec impatience que cette affaire soit terminée [1] ». Enfin, le même jour, les Comités rendaient leur jugement.

En ce qui concerne le vol fait dans la caisse du Comité de sûreté, il était donné acte au prévenu qu'il ne résultait de la procédure aucune charge contre lui. Quant à la prévention de pratiques criminelles contre le gouvernement de la République, Pradier était déclaré absous et irrecherchable, malgré les graves présomptions qui avaient nécessité son incarcération. Enfin, « quant au second objet d'accusation contenu au procès, savoir que le citoyen Pradier se seroit porté à proférer des menaces contre la République et à tenir des propos calomnieux contre quelques magistrats dont la conduite, même en ce qui paroissoit avoir servi de prétexte à ces prétendues plaintes, avoit été pure et patriotique, le citoyen Pradier n'ayant pu se justifier de rapports inexacts et de discours imprudents et téméraires, l'avis a été de l'en censurer très grièvement, le condamnant, pour ce chef, aux prisons subies, à demander pardon à Dieu, à la nation et aux personnes offensées, le gratifiant néanmoins des dépens eu égard à la longueur de sa détention que les circonstances et la nature de la cause ont nécessitée [2] ».

Ainsi, Pradier, l'ami de Grenus et de Soulavie, le protégé des montagnards, ne s'en tirait pas trop mal. Ayant comparu devant les Comités qui avaient prononcé hors de sa présence, le jugement lui fut notifié, et « il satisfit à la réparation ».

Mais si les Comités étaient enfin débarrassés de cette affaire, deux jours après commençait un autre procès, celui d'Ami Lullin, l'adversaire le plus irréductible des « égaliseurs » si l'on en croit Cornuaud. Celui-ci prétend dans ses mémoires avoir fait, en octobre 1792 [3], une

[1] R. C., 302, p. 1136.
[2] R. C., 302, p. 1237.
[3] Cf. CORNUAUD, *Mémoires*, p. 516 passim.

démarche auprès d'Ami Lullin pour le décider à user de son influence en vue d'une revision de la constitution, et pour attirer son attention sur la nécessité d'accorder aux Genevois l'égalité des droits politiques afin d'éviter les troubles dont la République était menacée. Lullin aurait protesté à cette idée, persuadé qu'aucun danger quelconque ne menaçait la tranquillité intérieure de Genève. Plus tard encore, Lullin se serait opposé, soit au Deux-Cents, soit dans les réunions privées, à toutes les mesures libérales qu'on voulait prendre. Et Cornuaud ajoute :

« Les déclarations de M. Ami Lullin dans le Deux-Cents contribuèrent plus qu'aucune autre cause aux délais et à la mauvaise grâce des résolutions qu'on y prenait enfin et toujours contre son avis. Cet ancien magistrat s'opposa constamment, et même après l'arrêté des Conseils, à tout ce qu'on faisait et à tout ce qu'on avait fait. Son présomptueux entêtement à se dissimuler la situation désespérée du gouvernement et des citoyens et à vouloir la leur dissimuler à eux-mêmes, fit perdre un temps précieux et qui ne pouvait plus se réparer [1]. »

Il est certain en tous cas, que pour Ami Lullin, l'histoire de la République s'était arrêtée le 4 décembre 1792, et que tout ce qui s'était fait depuis lors était illégal. Le ci-devant Magnifique allait donc personnifier l'ancien régime en déclarant aux chefs de la démocratie triomphante qu'il ne reconnaissait pas les lois qu'ils avaient faites et que les magistrats qu'ils avaient nommés étaient des usurpateurs ayant trahi la foi jurée et le respect dû par eux aux ci-devant Syndics, Petit et Grand Conseils. La cause de sa comparution devant les Comités fut justement une remarque faite par l'ancien syndic au citoyen Bridel, auditeur, sur l'illégalité des actes commis par les révolutionnaires [2].

Le 14 décembre, Bridel portait plainte aux Comités contre Ami Lullin pour les motifs suivants : Ayant eu l'occasion de réclamer à Lullin le paiement d'un billet solidaire dû aux mineurs Alibert, ses pupilles, Bridel s'était excusé d'être obligé d'observer la loi, mais Ami Lullin lui aurait répondu : « Si vous aviez toujours été, comme vous le dites, fidèle observateur des lois, vous ne seriez pas là [3]. »

[1] CORNUAUD, *Mémoires*, p. 532.

[2] Bridel Jean-Pierre (1765-1853), négociant, avait été reçu bourgeois en 1791 seulement. Elu membre de l'Assemblée nationale, il démissionna pour prendre les fonctions d'auditeur auxquelles il avait été appelé par un vote du Conseil général. C'était le frère du doyen Bridel.

[3] R. C., 302, p. 1239.

Bridel demandait la rétractation de ces paroles qui lui paraissaient un reproche personnel et une critique de la révolution.

Et bien que le procureur général Reymond eût requis, à la suite de la plainte de l'auditeur, simplement le dépôt du bilan d'Ami Lullin, failli ensuite d'acte de suspension mis au greffe le 19 janvier 1793, les Comités citèrent Lullin à comparaître devant eux le 16 décembre « non pas sur la question de droit concernant la production ou la non production de son bilan [1] », mais sur les expressions équivoques adressées au citoyen Bridel.

La procédure instruite contre Lullin n'existe plus, mais le registre des procès-verbaux des Comités a conservé du premier interrogatoire de Lullin un récit vivant, et sans doute très impartial, de Puerari, notant jusqu'aux protestations de l'auditeur qui, lorsque Lullin l'appelait: Monsieur Bridel, l'interrompait en s'écriant: « Je ne suis point Monsieur, cette expression seroit pour moi une injure [2]. » Et comme Lullin continuait, tout en s'excusant d'avoir contracté une ancienne habitude de s'exprimer ainsi, Bridel répétait: « Je ne veux pas être appelé Monsieur, cette qualification me choque, je la tiens à injure, je suis citoyen, la loi m'attribue ce titre et je n'en veux point d'autre [3]. » Sur le fond de la question, Lullin s'expliquait clairement. Les lois genevoises en vigueur au moment où Bridel avait prêté serment comme bourgeois ne permettaient qu'à un citoyen de revêtir la charge d'auditeur. Bridel n'étant que bourgeois était par conséquent inéligible à cet emploi. J'ai donc été fondé à lui dire, concluait Lullin, que s'il eût été, comme il venait de me l'affirmer, un scrupuleux observateur de la loi, il ne serait pas revêtu des fonctions d'auditeur qu'il exerce présentement. « Quant à moi, je déclare qu'ayant prêté le serment de fidélité aux Syndics, Petit, Grand et Général Conseils, je me tiens lié et engagé par ce serment jusqu'à ce que, par un acte libre et volontaire, il ait plu aux Syndics, Petit, Grand et Général Conseils de me relever des engagements sacrés que je contractai envers eux, suivant cette maxime éternelle de la justice, de la morale et de la saine politique: le juste s'il a juré, il ne manquera point à sa promesse [4]. »

Le malentendu était visible. Pour Lullin, le vote du 12 décembre

[1] R. C., 302, p. 1241, A. Lullin était une victime des billets solidaires.

[2] Id.

[3] R. C., 302, p. 1244.

[4] R. C., 302, p. 1243.

obtenu, selon lui, par la violence, n'était pas légal; l'édit n'avait pas été voté dans les formes voulues et librement par le Petit Conseil et par le Deux-Cents.

Bridel cependant se justifiait de l'accusation d'avoir violé son serment. Ce n'est pas à quelques aristocrates qui opprimaient la liberté du peuple, mais à la nation qu'il avait prêté serment, il avait simplement juré d'être fidèle à la loi sainte de l'égalité, et il emploierait à défendre cette loi toute sa force et son énergie « jusqu'à ce que ceux qui voudroient la combattre lui soient soumis ou soient réduits en poudre [1] ».

Ami Lullin n'en persistait pas moins dans sa manière de voir: « Quant à moi, disait-il, si j'eusse été reçu habitant ou bourgeois, que j'eusse en ces qualités prêté serment de fidélité aux Syndics, Petit, Grand et Général Conseils et que des circonstances telles que celles où nous nous rencontrons m'eussent ouvert l'accès à l'emploi d'auditeur, je ne me serois pas présenté, parce que cette démarche m'auroit paru contraire à mes premiers engagemens. »

« Je ne me suis point présenté, a dit en se récriant le citoyen Bridel, mon ambition ne me porte point à poursuivre les honneurs et mes convenances propres se trouveroient bien mieux à ce que je fusse dans ma boutique à mesurer mon drap [2]. »

Ainsi éclatait l'esprit de l'ancien régime et de ses partisans intransigeants qui préféraient s'abstenir de toute activité politique et se retirer dans leur tour d'ivoire parce qu'un bourgeois occupait une place que seul un citoyen pouvait remplir. Et combien les membres des Comités devaient comprendre Bridel, eux qui avaient quitté aussi leurs études, leur bureau, leur atelier, ou même leur boutique pour prendre, par dévouement plus que par goût, un gouvernement abandonné par ceux qui n'avaient pas su le conserver. Pour toute récompense, ils se voyaient traités de parjures ou d'usurpateurs. « Parvenus à ces sièges où peut-être vous pensiez trouver le bonheur, leur dira plus tard Du Roveray, que d'amertumes, d'humiliations et d'angoisses n'y avez vous pas recueillies [3]. »

La confrontation de Bridel et d'Ami Lullin se trouvant achevée, les membres des Comités posèrent quelques questions à l'inculpé dont l'étrange attitude les irritait. N'avait-il donc pas eu connaissance

[1] R. C., 302, p. 1244.

[2] R. C. 302, p. 1245.

[3] Rivoire, 4289, *Quatrième lettre...*, p. 3.

de la loi du 12 décembre 1792 établissant l'égalité des droits politiques pour dénier ainsi au citoyen Bridel le droit de remplir la fonction d'auditeur ? Ami Lullin répondit qu'il n'avait connu cette loi que par le bruit public et qu'il ne pouvait assurer l'avoir lue. Et les lois faites pendant l'année 1793 étaient-elles donc moins des lois à ses yeux que les précédentes ? Mais Lullin refusa cette fois de répondre. Il n'était pas venu pour soutenir des thèses politiques et n'avait parlé que de son sentiment particulier sur les engagements pris par le serment. On le somma alors de déclarer s'il reconnaissait ou non les lois en vertu desquelles le citoyen Bridel avait été élu auditeur. « Je ne me crois point obligé, répliqua-t-il, à dire ce que je pense sur ce sujet, n'étant pas appelé à rendre des décisions pour le tiers et pour le quart. » Ne convenait-il donc point qu'il était dans l'obligation de reconnaître comme tels ceux qui sont constitués en autorité dans la République ? Lullin refusa encore de répondre à cette question. Il avait juré fidélité aux Syndics, Petit, Grand et Général Conseils, et il se considérait comme lié par cet engagement jusqu'à ce qu'il en ait été relevé par un acte libre et volontaire de ceux envers lesquels il l'avait contracté. Pourquoi, enfin, ne portait-il pas la cocarde, soit le signe national qui avait été ordonné par les autorités constituées comme un signe de réunion afin d'empêcher que la tranquillité publique ne soit troublée et l'indépendance de l'Etat compromise? Mais Lullin n'avait rien à ajouter à ce qu'il avait répondu jusqu'alors et qui expliquait suffisamment bien pourquoi il ne portait pas cette cocarde que d'ailleurs certains membres du club des montagnards avaient abandonnée sans être poursuivis pour cela.

Et ce fut tout ce qu'on put tirer du futur syndic de la Restauration.

Les Comités décidèrent d'abord qu'on instruirait par une seule et même procédure la plainte personnelle du citoyen Bridel et la question « générale et publique », puis, après avoir « réduit aux prisons en chambre close » l'inculpé, ils chargèrent l'auditeur Mestrezat de continuer l'information [1].

Et la procédure suivit son cours. Les citoyens Argand et Rivard rapportent, le 18 décembre, « qu'ayant été désignés par les Comités pour entendre Lullin, non seulement sur le propos par lui tenu au citoyen Bridel auditeur, mais aussi sur la déclaration par lui faite devant les Comités qu'il ne se croyoit point délié du serment par lui prêté aux Syndics, Petit, Grand et Général Conseils, et qu'il ne connoissoit

[1] R. C., 302, p. 1245 et 1246.

nullement les lois qui ont été faites depuis la révolution, ils ont été acheminés par là à ajouter à la prévention celle d'avoir méconnu les lois actuelles [1]. » Ils estiment en outre, qu'il y a lieu de demander au citoyen Lullin s'il entend se soumettre à l'ordre de choses actuel, ou s'il est dans l'intention de faire ce qui pourra dépendre de lui pour le rétablissement de l'ancien régime. Les Comités approuvèrent les propositions d'Argand et de Rivard. Ensuite, Lullin ayant demandé son élargissement et le transfert de sa procédure au ressort du tribunal du lieutenant, on lui retourne sa requête qui n'est pas rédigée dans une forme convenable, parce qu'elle contient « une infraction réitérée à la loi qui veut qu'on ne donne aux fonctionnaires publics que la qualification de citoyens ».

Mais on charge le citoyen Bonfils d'expliquer à Lullin pourquoi on ne peut recevoir sa requête. Ami Lullin répond qu'il substitue, puisque les Comités le veulent, la qualification de citoyen à celle de monsieur qu'il avait donnée au citoyen Bridel. Pour le surplus, les Comités feront à sa demande toutes les corrections nécessaires, l'essentiel étant que sa captivité ne soit pas prolongée. Et Lullin ayant demandé qu'on lui explique en quoi il s'est écarté de la forme qui doit être observée, on lui envoie le citoyen Flournoy pour lui donner les renseignements nécessaires. Lullin ayant consenti à l'adresser aux *Citoyens magistrats*, la pièce est enfin reçue. Mais on repousse sa demande, l'exception d'incompétence n'ayant pas été présentée d'entrée de cause. Le 24, Ami Lullin persiste dans sa requête, mais les Comités maintiennent leur précédent arrêté en faisant observer que le propos tenu par lui à l'auditeur Bridel renferme un délit politique [2].

Enfin, la procédure étant terminée, on la transmet au procureur général, et le 7 janvier, après que Lullin eut déclaré qu'il ne voulait pas plaider, les Comités se réunirent pour prononcer le jugement. Là, le citoyen Puerari se récusa. « L'amitié qu'il portait au citoyen Lullin et les relations étroites et journalières qu'il avait eues avec lui comme collègue depuis 17 années lui faisaient désirer d'être dispensé d'assister à la délibération, de coucher et prononcer la sentence. » Les Comités n'ayant mis aucune opposition à ce qu'il se retirât, le citoyen Delaplanche lui fut substitué pour remplir son office.

Un membre ayant alors demandé, par motion d'ordre, si la procé-

[1] R. C., 302, p. 1254.
[2] R. C., 302, p. 1257 à 1276.

dure et les conclusions du procureur général ne devaient pas être lues à huis ouverts, les Comités décidèrent de passer à l'ordre du jour, la loi n'exigeant cette condition que dans le cas où il y a plaidoirie [1].

Et le jugement suivant fut rendu:

« Vu la procédure instruite contre Ami Lullin, prévenu d'avoir dit à l'un des citoyens auditeurs: *si vous eussiez été fidèle observateur des lois vous ne seriez pas là*, et d'avoir méconnu les lois actuelles, lecture faite des conclusions du citoyen procureur général, passant au jugement, le dit Ami Lullin étant atteint et convaincu, tant par ses confessions volontaires et autres preuves résultant du procès, d'avoir tenu le dit propos et d'avoir méconnu les lois et le gouvernement actuel, l'avis en deux tours a été de le condamner à être amené céans pour y être censuré très grièvement de son délit, dont il demandera pardon à Dieu et à la nation à huis ouverts, aux prisons subies, à quatre ans de prison en chambre close, à être déchu de l'exercice des droits de citoyen, en outre au bannissement perpétuel de la ville et des terres, et aux dépens de son procès, lui enjoignant de garder son ban sous peine de châtiment [2]. »

Après avoir prononcé, les Comités envoyèrent Argand auprès de Lullin pour lui lire la sentence et lui demander s'il acceptait le jugement ou s'il voulait recourir. Ayant pris l'avis des avocats Jean-Antoine Claparède et Schmidt-Meyer, et du pasteur Jean-François Martin, Lullin renonçait à appeler au tribunal de recours institué par les lois provisoires, et le jugement devint définitif.

Certes, ce jugement politique, prononcé par les adversaires de Lullin, peut paraître sévère à l'égard d'un ancien magistrat qui avait rendu des services à son pays et qui plus tard s'employa utilement à la restauration de la République. Mais si le patriotisme de Lullin est hors de doute, il n'en reste pas moins qu'en 1793, Lullin n'avait rien appris, et que malgré le vent d'égalité qui soufflait à travers l'Europe, il persistait à ignorer tout ce qui s'était passé depuis le 5 décembre 1792 et à méconnaître l'autorité de ceux qui pouvaient s'estimer légalement investis de la confiance de leurs concitoyens. Or, les Comités, qui songeaient aux circonstances dans lesquelles ils avaient pris le pouvoir, aux difficultés de toutes sortes qu'ils avaient rencontrées depuis lors, les Comités se croyaient en droit d'être mieux traités par des hommes qui auraient dû faciliter

[1] R. C., 303, p. 23.
[2] R. C., 303, p. 24.

leur tâche plutôt que de la compliquer. L'attitude de Lullin montre bien en tout cas l'esprit avec lequel le gouvernement tombé en 1792 avait compris son rôle à l'égard du parti populaire et son incapacité à prendre les mesures qui s'imposaient. La résistance d'Ami Lullin et de ses amis semblait un défi aux patriotes qui n'avaient que trop la tendance de se croire entourés d'adversaires conjurés en vue de leur perte, et l'opposition sourde des anciens magistrats genevois mettait d'autre part les Comités en état de légitime défense, car la moindre apparence de « modérantisme », de faiblesse ou de partialité à l'égard des aristocrates pouvait les rendre suspects et occasionner des troubles. Et si le propos tenu par Lullin ne paraît pas avoir été de nature à mettre la république en danger, du moins les Comités pouvaient-ils en ces temps troublés le tenir pour séditieux.

Sans doute, le bannissement de ce citoyen récalcitrant aurait suffi, mais l'ancien régime avait-il été plus tendre envers ceux qui, même légalement, avaient essayé de revendiquer leurs droits ? Bridel qui fut désapprouvé par un certain nombre de Genevois publia une sorte de défense dans laquelle il exprimait comme suit la pensée des révolutionnaires à l'égard de Lullin et de ses partisans :

« Il n'est pas étonnant que des hommes qui étoient accoutumés à envisager les places comme des propriétés, qui croyoient que Genève, la République, tous les citoyens étoient faits pour eux et non eux pour la République, qui ne voyoient dans l'Etat que les Syndics, Petit et Grand Conseils, qui, lorsque la nation redemandoit ou reprenoit quelque droit avoient toujours les mots humilians de *sacrifice* et de *concession* à la bouche, il n'est pas étonnant, dis-je, que de tels hommes puissent taxer de parjure un révolutionnaire, un ami inébranlable de l'égalité. Mais ce qui m'étonne, c'est que ces principes puissent, en 1794, trouver des approbateurs.

« Les seuls parjures, je le dirai hautement, ce sont ceux qui, sachant bien, et ayant pu dès longtemps se convaincre que notre République ne peut subsister que par l'affermissement du principe sacré de l'égalité politique, et que ce n'est qu'à notre heureuse révolution que nous devons la conservation de notre précieuse indépendance, ferment encore leurs yeux à la lumière et ne veulent pas convenir que les enfants d'une même famille doivent jouir des mêmes droits [1]. »

Les révolutionnaires s'irritaient donc de cette persistance à les braver, de cet exode des partisans de l'ancien régime qui préféraient quitter Genève plutôt que de collaborer loyalement avec

[1] Rivoire, 4275.

les éléments modérés de la révolution, encourageant ainsi les espoirs de ceux qui chantaient :

« Nos vrais Genevois s'en iront,
Nos égaliseurs resteront,
C'est ce qui nous désole. *(bis)*
Mais nous verrons le temps passé
Renaître dans notre cité,
C'est ce qui nous console. *(bis)*

Ainsi, la condamnation de Lullin, dont l'intransigeance était bien connue, n'avait-t-elle rien d'extraordinaire. Elle était faite pour calmer ceux qui, hantés par l'idée d'une contre-révolution, voyaient dans les magistrats de l'ancien régime les chefs de la réaction redoutée qu'il fallait désarmer d'avance. D'ailleurs, en la prononçant, les Comités provisoires frappaient bien plus l'ancien régime que la personne de Lullin. Celui-ci allait bientôt trouver un vengeur inattendu.

Le 11 janvier, Janot dénonçait en effet aux Comités réunis un libelle politique imprimé sur 4 pages, ayant pour titre : *Déclaration des citoyens de Genève anti-anarchistes* et daté du 6 janvier, au sujet duquel il avait ordonné une information. Après avoir pris connaissance de cette brochure, de la procédure et des conclusions du procureur général, les Comités décidaient « de condamner le dit libelle à être lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice devant la porte de l'Hôtel de Ville, comme étant un libelle atroce, calomnieux, séditieux, contre-révolutionnaire, subversif de tous les principes d'ordre social, de l'égalité et de la liberté et contenant des choses qui peuvent compromettre la liberté extérieure de la République et son indépendance et provoquer sur la patrie les plus grands malheurs. En conséquence, les Comités font très expresses inhibitions et défenses à tous libraires, imprimeurs et colporteurs, d'imprimer le dit libelle, le vendre ou le distribuer, à peine d'être poursuivis extraordinairement, enjoignant à tous ceux qui en auroient des exemplaires de les rapporter en chancellerie dans l'espace de trois jours pour y être et demeurer supprimés. Ordonnant de plus fort qu'il sera suivi à l'information contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs du dit libelle[1]. »

Qu'y avait-il donc de subversif et séditieux dans le libelle anonyme que les Comités jugeaient si sévèrement ? A vrai dire, s'il était fait pour déplaire à ceux qui détenaient le pouvoir à Genève et pour irri-

[1] R. C., 303, p. 41.

ter les révolutionnaires, autant par certaines appréciations erronées ou exagérées que par quelques critiques justifiées, il ne méritait peut-être pas qu'on lui attribuât une telle importance et qu'on le considérât comme un si grand danger.

Les auteurs s'intitulaient les « citoyens anti-anarchistes qui ont déjà protesté, en janvier et en juin 1793, contre la subversion des lois et de la constitution de leur patrie, et contre les atteintes portées à la sûreté individuelle et à la neutralité de la République. » Pour assurer, disaient-ils, la conservation de l'indépendance de Genève, ils s'étaient soumis au nouveau régime que l'intrigue et la violence de quelques agitateurs avaient établi, et ils avaient fermé les yeux « sur cette multitude d'irrégularités et d'excès, sur cette dilapidation des finances de l'Etat, sur l'imposition d'un serment prétendu *civique*, qu'aucune loi n'avoit prescrit, sur la violation de *la parole d'honneur et de loyauté*, sous laquelle les agitateurs avoient promis que cet acte seroit *parfaitement libre et volontaire*, et qu'*aucune vengeance ne seroit prise contre ceux qui auroient eu de la répugnance à le prêter.* » Ils prétendaient aussi s'être ralliés au gouvernement provisoire et lui avoir offert leur appui. Mais, repoussés par ceux qu'ils appelaient les anarchistes, voyant la sûreté individuelle compromise, les auteurs des attentats rester impunis, les membres des Comités eux-mêmes exposés aux injures, d'honorables et fidèles fonctionnaires destitués arbitrairement, un ancien magistrat grâce à qui, selon eux, en octobre 1792, la République et le Corps helvétique avaient été préservés de la guerre, exposé aux rigueurs d'une poursuite criminelle pour de simples opinions, voyant enfin le gouvernement provisoire céder tantôt à l'influence des clubs, tantôt à la violence d'une poignée de factieux et se prêter à des mesures qui compromettent la neutralité de la République, les citoyens anti-anarchistes ne pouvaient se taire sans violer leurs devoirs.

Ne pouvant d'autre part assister sans amertume à l'impolitique ostentation et aux rodomontades, offensantes pour une puissance respectable, qui avaient été mêlées à la célébration de l'Escalade, ne pouvant supporter sans douleur que malgré la défense des Comités, l'artillerie et les munitions de la République soient utilisées par une jeunesse ignorante et sans frein à fêter les succès d'une des puissances belligérantes, ne pouvant voir enfin sans la plus profonde tristesse le gouvernement provisoire se joindre aux anarchistes pour la célébration d'une fête que d'abord il avait jugé à propos de défendre, les auteurs du libelle déclaraient « que la République n'a aucune part à ces démonstrations insensées d'un zèle téméraire pour l'une des puis-

sances belligérantes et de malveillance pour les autres, et que ces démonstrations ne sont pas moins desapprouvées par tout ce que Genève renferme de bons citoyens.... » Les citoyens anti-anarchistes invitaient, en conséquence, le gouvernement provisoire à libérer Ami Lullin, à cesser ces fêtes déplacées et ces orgies nocturnes, et à sentir ce qu'il doit à la République entière dont la volonté bien connue est de demeurer « chrétienne, réformée, indépendante et neutre ». Enfin, ils invitaient les Genevois, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions politiques, à se réunir dans ce but salutaire, leur déclarant que quels que puissent être les événements, ils regarderaient toujours comme leurs frères ceux qui, fidèles à leurs obligations civiles et religieuses et à leurs serments, se seront montrés prêts à faire respecter la sûreté, la liberté et les propriétés, et à maintenir la religion, l'indépendance et la neutralité de la République[1].

Tel était en substance le libelle que les Comités livraient au bourreau et qui sans doute contenait à leur égard des accusations injustes et des jugements d'une partialité évidente.

Mais après avoir ainsi condamné l'œuvre, il restait à trouver l'auteur. Comme il était fait allusion dans la brochure aux réclamations élevées en janvier et en juin contre certains actes des Comités provisoires, on cita d'abord à comparaître les citoyens Bellamy-Wyss et Jean Favre-Bérard qui avaient publiquement protesté, au sein du Conseil général du 30 décembre 1792, contre l'illégalité de cette assemblée, afin de savoir s'ils avaient eu quelque part à la composition et à la distribution de ce libelle. Cette comparution n'ayant donné aucun résultat, Guérin et l'auditeur Desgouttes citèrent quelques uns des membres du cercle aristocrate des Indépendants où l'on supposait que pouvaient se trouver les auteurs ou distributeurs du libelle. Les ministres Duby et Vaucher qui en faisaient partie ayant refusé catégoriquement de prêter serment, on assembla les membres des Comités qu'on put trouver et l'on envoya les deux ministres en prison pour cause de désobéissance. Le lendemain, le ministre Basset avouait que le citoyen Duval-Lasserre avait eu le premier en main le manuscrit de la *Déclaration des citoyens anti-anarchistes*, qu'il le tenait du citoyen Du Roveray, et qu'il l'avait communiqué aux régents Duvillard et Couronne, ainsi qu'aux ministres Duby et Vaucher qui tous avaient désapprouvé fort cet ouvrage, chargeant même Duby d'écrire à Du Roveray pour l'inviter à ne pas publier la *Déclaration*.

[1] Rivoire, 4247.

Instruits des aveux de Basset, Duby et Vaucher ne purent que confirmer sa déposition, mais ils furent censurés pour le refus fait par eux de déclarer la vérité lorsqu'ils en avaient reçu l'ordre des magistrats, et condamnés « aux prisons subies et aux dépens ». Quant aux citoyens Duval-Lasserre et Jaques-Antoine Du Roveray « fortement suspects d'avoir eu part ou à la composition ou à la distribution du susdit libelle », ils furent l'un et l'autre décrétés de prise de corps, puis, comme on ne put les atteindre, le 16 janvier, on procédait à la « proclamation » des deux inculpés [1].

Cet incident était à peine clos que les Comités se voyaient obligés de procéder à une autre de ces destitutions que le libelle attribué à Du Roveray blâmait avec raison. Il s'agissait cette fois-ci de sacrifier les secrétaires d'Etat Puerari et Rochemont que les Comités avaient eux-mêmes, un an auparavant, priés de conserver leurs fonctions, et dont ils avaient, il est vrai, cherché à retarder le départ. Mais Grenus n'avait-il pas déjà, dans son discours du 7 août, déclaré que les secrétaires d'Etat devaient être amovibles? « Je crois par exemple, disait-il, que l'on a fait une faute capitale de conserver les deux anciens secrétaires d'Etat. Ils ont contribué à maintenir le Comité d'administration sous la ligne penchante des anciens Conseils, et c'étoit faire injure à beaucoup d'hommes à talents que de ne pas les croire remplaçables [2]. » Aussi, comme il y avait sans doute des révolutionnaires éprouvés qui ne demandaient qu'à mettre leurs talents au service de la République, Puerari et Rochemont avaient été désignés déjà dans la première liste des fonctionnaires dont le Grand Club, à l'instigation des montagnards, avait demandé la destitution. Les Comités ayant fait la sourde oreille, le 18 janvier ils recevaient une adresse du Club fraternel demandant à nouveau la destitution et le remplacement des deux secrétaires [3].

Rappelant alors que dès l'origine du gouvernement provisoire ils avaient offert leur démission, Puerari et de Rochemont avaient aussitôt spontanément fait la déclaration suivante:

[1] R. C., 303, p. 41 passim.

[2] Rivoire, 4055, *Cinquième discours, prononcé au Club révolutionnaire genevois le 7 août...*

Desonnaz cependant écrivait à Grenus le 18 janvier 1794: « Le Club a demandé que les deux secrétaires d'Etat Rochemont et Puerary fussent cassés; lorsqu'ils ont su cette détermination du Club, ils ont demandé (leur démission). — On aura de la peine à les remplacer; ces hommes étaient très utiles; on aurait dû les conserver... » (GRENUS, *Correspondance*, t. I, p. 212.)

[3] R. C., 303, p. 74.

« Instruits des dispositions des citoyens révolutionnaires à leur égard, ils estiment de plus fort qu'il est du bien de la chose publique qu'ils se retirent, et en conséquence ils demandent aux Comités leur démission. Avant de le faire, ils croient devoir témoigner leur reconnoissance particulière pour la sagesse avec laquelle les Comités ont administré et peut-être sauvé la République dans les circonstances critiques par où elle vient de passer [1]. »

Ils se déclaraient prêts en outre à aider leurs successeurs jusqu'à ce que ceux-ci aient acquis l'expérience nécessaire.

Devant cette bonne volonté qui leur évitait un conflit avec les clubs, les Comités prirent acte, avec honneur et remerciements, de la démission des deux secrétaires qu'ils prièrent cependant d'exercer encore leurs fonctions, l'un pendant 15 jours, l'autre pendant un mois, pour mettre au courant leurs successeurs. Le témoignage que leur donnaient les deux secrétaires qui avaient été de fidèles collaborateurs pendant cette année troublée de 1793 était certes précieux pour les Comités qui ne se virent sans doute qu'à regret forcés par les circonstances d'accepter une démission qu'ils n'avaient point sollicitée, mais qu'ils ne pouvaient retarder encore sans risquer d'exciter davantage les énergumènes des clubs.

Le lendemain même du jour où les Comités obéissaient ainsi aux injonctions du Club, Du Roveray publiait sa première lettre *à Messieurs les présidents et assesseurs des Comités provisoires d'administration et de sûreté de la Ville et République de Genève.* Du Roveray n'avoue pas expressément être l'auteur du libelle, mais, puisqu'on lui en attribue la paternité après l'avoir fait brûler et lacérer par le bourreau comme séditieux et incendiaire, il croit de son devoir de dire aux Comités la sensation que leurs poursuites lui ont causée. « Sous le gouvernement même le plus légitime, disait-il, le bourreau qui brûle un livre ne prouve ni que ce livre fut un *libelle,* ni que son auteur *ait eu tort* de le publier. Les cendres de l'écrit s'élèvent contre le jugement qui le condamne; elles en appellent au tribunal auguste de l'opinion universelle; et tôt ou tard une sentence éphémère est réformée, si elle est injuste. » Et Du Roveray ajoutait, en faisant une allusion qui dut être particulièrement sensible aux disciples de Rousseau: « Emile aussi, Messieurs, a été brûlé... »

Du Roveray contestait ensuite que les dispositions des lois genevoises qui condamnaient les écrits diffamatoires, injurieux, immoraux et attentatoires à la sûreté des particuliers ou de l'Etat fussent appli-

[1] R. C., 303, p. 74.

cables à la *Déclaration des citoyens anti-anarchistes*. Celle-ci ne nomme en effet personne, elle se borne à énoncer des faits notoires, à représenter l'indépendance de l'Etat comme un avantage précieux, à expliquer pourquoi les anciens citoyens de Genève se sont soumis au nouveau régime et ont offert leurs services aux Comités, à se plaindre des outrages de tout genre auxquels les Comités ont été exposés de la part de ceux-là mêmes qui leur ont confié l'administration; elle a pour but de faire cesser ces démonstrations insensées d'un zèle téméraire pour une puissance et de malveillance pour les autres, elle dénonce des motions sanguinaires, des propositions irreligieuses, des fêtes déplacées, des orgies nocturnes, et rappelle cette volonté bien connue de la République entière de demeurer chrétienne, réformée, indépendante et neutre.

Du Roveray évoquait alors les retraites successives de citoyens estimables du sein des Comités ou de l'Assemblée nationale, la désertion des Conseils généraux, où, bien que le nombre des électeurs ait passé de 2000 à plus de 5000, le nombre des votants est de 12 à 1500 en moyenne et n'atteint quelquefois que 5 à 600, les injustes destitutions imposées aux Comités, les motions violentes des Clubs, les rapides progrès de l'insubordination et de l'anarchie, et surtout la rareté et la cherté du blé. « Si les fusils, qu'au mois de juin dernier vous délivrâtes si imprudemment à ceux de vos voisins pour lesquels vous témoignez une prédilection exclusive, n'ont pu les engager à laisser parvenir dans nos murs un seul sac de blé, si depuis cette époque les entraves à l'arrivée des denrées mêmes dont les traités nous assurent la consommation, si les violations de notre territoire se sont multipliées, . . . ce ne seront ni de ridicules et dispendieuses fêtes, ni les échelles de l'Escalade, ni d'imprudentes canonnades, ni des danses et des chants sanguinaires, ni des illuminations forcées, qui alimenteront le peuple ! » Le but de la *Déclaration* est par conséquent de montrer au dehors: que les excès commis sont le fait d'une poignée de factieux auxquels on a malheureusement laissé prendre trop d'empire, et au dedans: faire cesser l'anarchie et rétablir l'ordre. Il n'y a donc rien là qui justifie une condamnation[1].

Après avoir ainsi fait le tableau, hélas peu noirci, des difficultés avec lesquelles les Comités se trouvaient aux prises, deux jours plus tard, le 21 janvier, dans une deuxième lettre, Du Roveray revenait à Lullin dont il prenait la défense bien qu'il n'ait jamais eu pour lui, disait-il, au-

[1] Rivoire, 4268.

cun genre de prédilection. Ayant été placé, en effet, presque dès le collège, en opposition avec lui, cet éloignement s'était fortifié dans un âge plus avancé par la différence des habitudes, par une sorte d'émulation qui tenait peut-être de la rivalité, par un procès qui fit trop de bruit pour n'avoir pas laissé des souvenirs, par les malheureuses divisions intestines des Genevois. « Enfin, disait Du Roveray, j'ai dû même le compter parmi ceux qui, dans un moment de vertige trop commun dans les orages politiques, ont eu la principale part à mon exil. Rapproché de lui par le patriotisme, par un désir commun de préserver la République des maux auxquels elle est aujourd'hui en proie, j'ai eu lieu de le connaître, d'admirer ses talents, son caractère loyal et franc, son attachement pour la patrie. »

Pour Du Roveray, le fait de ne pas porter une cocarde que les montagnards eux-mêmes abandonnent, sans être poursuivis pour cela, ne peut être le motif de la rigueur avec laquelle Lullin a été traité. La proclamation, qui décrit « géométriquement » les nuances et les dimensions de cet ornement prétendu patriotique, se borne du reste à aviser ceux qui ne s'y conformeront point, que dans le cas d'insulte ou de voie de fait, ils n'auront droit à aucune protection. Ami Lullin a donc été condamné pour ses opinions politiques. Mais que devient alors la liberté tant vantée de la pensée? En outre, il ne s'agit que d'une opinion exprimée au cours d'un entretien privé avec M. Bridel qui, né Suisse, ne pouvait, en vertu des anciennes lois genevoises, être élu auditeur et qui, d'ailleurs, n'était pas dans l'exercice de ses fonctions. Et c'est pour avoir donné ainsi son avis sur l'illégalité de la nomination de M. Bridel, qu'oubliant tous ses services, on l'incarcère comme un criminel! Par contre, ceux qui malgré les défenses réitérées des Comités ont forcé l'arsenal, sorti les canons et gaspillé les munitions de la République, ceux-là n'ont été ni bannis, ni incarcérés, ni inquiétés en aucune manière. Ainsi, la poursuite de cet ancien magistrat est contraire à toutes les lois, à toutes les règles de la procédure, elle est absolument injustifiée[1].

Le 23 janvier, Du Roveray écrivait une troisième lettre consacrée à démontrer la conduite illogique des Comités qui condamnaient le libelle dont la paternité lui avait été attribuée, alors qu'ils n'avaient rien fait contre le pamphlet de Grenus intitulé *Premier appel au peuple*[2]. Il rappelait aux nouveaux magistrats que Grenus les avait accusés

[1] Rivoire, 4272, *Seconde lettre*.

[2] Rivoire, 4137.

d'imbécillité, de gaspillage des deniers publics, de vol, sans cependant que toutes ces injures et ces calomnies aient paru altérer le moins du monde leur sérénité[1].

Mais, tandis que Du Roveray les fouaillait ainsi, les Comités allaient s'apercevoir que leur faiblesse n'était pas loin d'avoir engendré l'anarchie, et que leur censeur pouvait bien avoir raison. Car si les Comités s'estimaient en droit de faire un exemple en condamnant Lullin, du moins aurait-il fallu tenir la balance égale et, comme Butin le leur écrivait en novembre 1793, se montrer plus sévères envers les « perturbateurs du repos public ».

Le mercredi matin, 22 janvier, en effet, Janot avisait le Comité de sûreté que le samedi précédent une altercation avait eu lieu à Sionnet entre citoyens des deux partis. Estimant que cette affaire demandait une prompte décision et devait faire l'objet d'un jugement rendu par les deux Comités réunis, il avait cité témoins, plaignants et accusés, à comparaître le même jour à 11 heures[2]. De son côté, le citoyen Blanc-Mavit informait ses collègues « que le club des montagnards ayant tenu une séance le matin même à l'occasion des plaintes portées par plusieurs patriotes qui ont été maltraités le 12 à Sionnet par quelques citoyens du mandement de Jussy, les membres présents avaient pris la résolution de se transporter armés au dit Sionnet pour en faire justice eux-mêmes et qu'ils avaient déjà envoyé une députation au général commandant à Carouge pour lui demander le passage sur le territoire français. Le club avait décidé, en outre, de faire une démarche auprès des autorités constituées pour obtenir d'elles la permission d'aller en nombre suffisant à Jussy et à Sionnet avec deux pièces d'artillerie afin de contenir les malveillants qui manifestent ouvertement leurs vues désorganisatrices et anti-civiques. » Blanc-Mavit ajoutait qu'il avait « ouï divers rapports de nouveaux excès commis aux dits endroits qui pourroient avoir des suites fâcheuses[3] ».

Le Comité de sûreté arrête alors: 1° d'envoyer deux de ses membres avec un détachement de 25 canonniers de la garnison, sous le commandement d'un major de la bourgeoisie, qui partiront le lendemain matin pour saisir les coupables au cas où ils ne comparaîtraient pas à 11 heures conformément à la sommation qui leur en a été faite; 2° dans la supposition qu'il y eut encore quelque mouvement contre-

[1] Rivoire, 4276, *Troisième lettre.*

[2] R. C., 303, p. 93.

[3] R. C. P. S., III, p. 92.

révolutionnaire au dit endroit, d'y envoyer pour le réprimer une force armée qui serait payée et entretenue aux frais du dit mandement [1].

Les deux Comités s'étant ensuite assemblés, Janot leur exposa la cause et le but de leur réunion. En général, déclara le président du Comité de sûreté, dans le mandement de Jussy, le nombre des citoyens patriotes est inférieur à celui des aristocrates ou englués, et ceux-ci se prévalent de leur supériorité pour provoquer les autres et leur faire éprouver diverses vexations. Peut-être sont-ils excités à agir de la sorte par des ennemis de la révolution qui pensent devoir diriger de ce côté-là les premiers coups qu'ils voudraient lui porter. Ces considérations n'ayant point échappé aux citoyens du club des montagnards, ceux-ci ont témoigné prendre un intérêt très vif à cette affaire et ont nommé quatre députés pour assister à l'information sommaire qu'ils savaient devoir être faite le matin par les deux Comités. « La chaleur qu'ils y mettent, ajoutait Janot, est accrue par divers rapports qui sembleroient indiquer qu'il se trame dans ce canton des projets d'armement et qu'il n'est pas douteux que le moment est venu de prendre des mesures sérieuses et efficaces pour contenir dans de justes bornes ceux qui aspireroient à troubler l'ordre et la tranquillité publics. » Et Janot estimait « qu'au lieu d'admettre les quatre députés du Club à une information secrète, il convenoit de traiter cette affaire dans une audience publique qui auroit l'avantage de satisfaire complètement le vœu du club et qui répondroit mieux à l'intérêt général que les révolutionnaires prennent à la cause [2] ».

La procédure proposée par Janot ayant été adoptée, parties et témoins entrèrent, tandis que les portes restaient ouvertes pendant l'information.

Des deux plaignants, Gallay et Duboule, le premier seul se présenta. Duboule n'était pas venu, soit parce qu'il s'était réconcilié avec les accusés, « soit, dit le registre, qu'il ait cédé à la crainte qu'on peut avoir [3]. » Gallay prétendait qu'à son entrée dans le cabaret, Jean-Pierre Deléamont, procureur de commune, Jean-Louis Deléamont son frère et Goncet, cabaretier, avaient parlé des clubs et chanté des chansons offensantes pour les patriotes, et qu'ayant de son côté fait allusion à un crible pour séparer le blé de l'ivraie, ces trois personnages, armés de nerfs de bœuf, l'avaient menacé. Les accusés reconnaissaient

[1] R. C. P. S., III, p. 92.
[2] R. C., 303, p. 94.
[3] R. C., 303, p. 93.

avoir chanté : « Aux triques Marseillois ! » mais niaient les menaces ou l'intention de frapper. Des dépositions des témoins Morin, Besson et Plan, il résultait bien que Jean-Pierre Deléamont, montrant un nerf de bœuf, avait dit à Gallay : « Voilà le grand crible avec lequel je te criblerai », et que Jean-Louis Deléamont avait donné deux ou quatre soufflets à Duboule, dont celui-ci ne conservait aucun ressentiment, et qu'enfin Gallay avait peut-être bien un peu bu. Il s'agissait donc uniquement d'une querelle de cabaret entre gens de deux partis, et seule l'excitation qui régnait dans les clubs révolutionnaires pouvait donner à cet incident l'importance qu'il prit au point de susciter une expédition armée contre ce qu'on appelait la Vendée genevoise. Quant aux bruits qui circulaient au sujet d'un foyer de contre-révolution dans le mandement de Jussy, le registre mentionne simplement le fait suivant :

« Le témoin Morin ayant avancé dans sa déposition qu'étant dans son lit, il avoit entendu Young son maître dire à d'autres : « Il faut que je fasse des balles », et ce fait paroissant avoir quelque liaison avec les bruits de rassemblement et de complots qui se sont répandus, Young, présent à l'assemblée, a été sommé de déclarer à quelle occasion il avoit tenu ce propos, et il a dit qu'en effet, ayant été volé depuis peu à trois différentes fois, il déclara à ceux avec lesquels il s'entretenoit que son intention étoit de fondre des balles pour tirer contre les voleurs dans le cas où ils reviendroient commettre chez lui de nouveaux brigandages. »

Les Comités, voulant sans doute faire un exemple, condamnèrent les trois accusés « à être très grièvement censurés de leurs provocations par lesquelles ils ont essentiellement compromis la tranquillité et la sûreté publiques, ce dont ils demanderont pardon à Dieu et à la nation. Condamnant en outre J. P. Deléamont à être cassé de son office de procureur de commune, à un mois de prison en chambre close et aux dépens, Jean-Louis Deléamont à un mois de prison en chambre close et aux dépens, Etienne Goncet à quinze jours de prison en chambre close et aux dépens, lui enjoignant de tenir son cabaret fermé jusqu'à nouvel ordre[1] ».

L'affaire aurait pu en rester là et les Comités crurent sans doute par cette condamnation plutôt sévère avoir calmé l'effervescence des clubs. Mais les montagnards tenaient à réprimer les complots que leur imagination créait à tout moment. Et dès l'après-midi, le Comité de

[1] R. C., 303, p. 95 à 98.

sûreté reçoit de nouveaux avis de la résolution « par laquelle les citoyens du club des montagnards persistent dans leur intention de se transporter à Jussy pour tirer satisfaction des outrages faits aux patriotes et qu'ils en ont fait la proposition à tous les clubs politiques ». De leur côté, les membres du club des égaux, craignant un mouvement contre les Comités, se rendent en armes à l'avancée de Rive « dans le dessein d'empêcher qu'il soit fait aucune violence aux autorités constituées ». On décide alors de réunir les Comités pour leur proposer « d'envoyer une députation de quelques membres de chaque club révolutionnaire qui partiront sous le commandement d'une commission des autorités constituées pour se rendre à Jussy ». Et l'on rédige le projet de note suivant à l'adresse du résident:

« Les Comités ayant besoin, pour des mesures de sûreté générale, d'envoyer un détachement armé d'environ 70 hommes dans le mandement de Jussy dépendant de la République de Genève et de transférer au besoin des prisonniers, dès le dit mandement en ville, viennent, en vertu des traités qui lient les deux républiques, vous demander le passage nécessaire sur le territoire de la République française[1]. »

Puis, les Comités s'étant réunis à 2 heures, Gasc déclara qu'étant chargé par le club des montagnards de faire une pétition importante, il estimait convenable que quatre députés du club fussent admis à la séance pour ouïr son rapport et assister à la délibération.

Malgré les objections que firent sans doute des membres des Comités à cette pratique qui consistait à mêler de plus en plus les clubs et surtout les montagnards au gouvernement, la proposition de Gasc fut adoptée et l'on introduisit les citoyens Mottu, dit la Liquette, Gœrhinger, Dard et Blanc, députés du club, qui attendaient dans l'antichambre. Gasc reprit alors la parole pour annoncer que le club des montagnards « désirant qu'on prenne des mesures efficaces pour réprimer les vexations que des aristocrates ou englués exercent au mandement de Jussy contre des citoyens patriotes, il a été résolu qu'on demanderoit aux Comités réunis d'envoyer une force armée et suffisante dans le moins de délai possible au dit mandement, sous la direction et les ordres des autorités constituées[2] ». Puis, ayant été invités à prendre la parole, les quatre députés appuyèrent successivement la proposition. Après discussion, cédant aux vœux du club, les Comités arrêtèrent:

[1] R. C. P. S., III, p. 93 et 94.
[2] R. C., 303, p. 98.

« 1° De nommer une commission de trois membres de l'un des Comités et de deux membres de l'autre, l'un des cinq devant en être le président. La dite commission aura le pouvoir provisionnel et spécialement celui de faire désarmer toute personne suspecte, de mettre au besoin en état d'arrestation ceux dont la conduite nécessiteroit cette mesure, de faire transférer à la ville ceux dont elle estimeroit devoir s'assurer, et d'expulser les étrangers. Quant aux mesures ultérieures et plus graves, la commission ne les prendra point sur elle, mais elle expédiera diligemment à la ville pour prendre les ordres des Comités.

« 2° Que la commission aura sous ses ordres une force armée de soixante hommes, non compris les officiers; ce corps de troupe sera composé de citoyens députés de chaque cercle patriote.

« 3° Que le détachement et les commissaires partiront demain matin.

« Laissant à la commission à organiser la force armée et à fixer le moment du départ[1]. »

Enfin, les Comités choisirent Roch pour présider la commission en complétant celle-ci par Argand, Rival, Guérin et Gasc, et envoyèrent au résident la demande de passage formulée par Janot.

Mais toutes ces dispositions ne suffisent pas pour calmer l'excitation des clubs, et le Comité de sûreté s'étant réuni de nouveau, quelques instants après, il apprend qu'un grand nombre de citoyens armés se rassemblent dans le dessein de se rendre à Jussy, le jour même, avant la nuit, car ils ne veulent point attendre le lendemain pour partir avec la commission désignée par les Comités. A 4 heures et demie, le Comité reçoit du chef de poste de Rive le billet suivant apporté par une ordonnance:

« Citoyen président,

« Je reçois avis qu'un nombre de citoyens armés se disposent de partir sans ordre; je demande les vôtres et les exécuterai jusqu'à la mort[2]. »

On arrête alors d'assembler immédiatement la commission qui présidera cette force armée et partira de suite. On fait en même temps la demande de passage sur territoire français, qui est accordée quelque temps après.

Mais, aussitôt après le départ de la commission, à 6 h. ½, le procureur général Reymond se présente au Comité de sûreté accompagné de plusieurs montagnards. Au nom du club, le procureur général requiert du Comité de sûreté qu'il soit permis aux citoyens de bonne

[1] R. C., 303, p. 99.

[2] R. C. P. S., III, p. 95.

volonté de pouvoir sortir à 7 heures par la porte de Rive pour joindre le détachement de la force armée expédiée à Jussy et qu'il leur soit délivré des canons. Mais le président répond que les Comités n'ayant obtenu du résident une permission de passage sur le territoire français que pour 80 hommes armés, et qu'un plus grand nombre étant déjà sorti, il sera impossible de laisser partir tous les citoyens de bonne volonté. Néanmoins, le Comité de sûreté leur fera ouvrir la porte pour qu'ils puissent se rendre à Chêne, et là ils prendront les ordres des commissaires [1].

Ainsi, pour une simple rixe dans un café, c'était toute une expédition qui se préparait contre les aristocrates de Jussy, et le procureur général lui-même, se faisant le porte parole des montagnards, demandait qu'on leur délivrât des canons. Le Comité de sûreté eut la prudence de ne pas le leur accorder, mais il ne put par contre s'opposer à la sortie de ceux qui voulaient à tout prix se joindre au premier détachement.

Or, dans la nuit, soit le 23 à une heure du matin, Janot recevait un rapport des commissaires l'informant qu'un meurtre venait d'être commis à Chêne. Sur des propos tenus au cabaret de Chêne par un homme de la localité, propos jugés offensants par les citoyens du détachement, il était survenu une rixe que les commissaires avaient cru pouvoir apaiser en envoyant à l'avancée de Rive pour qu'ils soient mis à la disposition du Comité de sûreté, trois individus accusés de provocation. Mais en route, à une petite distance du cabaret, l'un des trois avait été lâchement fusillé par ceux qui étaient chargés de le conduire. Et Gasc joignait au rapport la lettre suivante à l'adresse de Janot:

« Citoyen,

« Un des hommes arrêtés et qui avoit tenu de mauvais propos dans l'auberge n'a pu être sauvé; nous le gardions dans notre chambre contre une multitude de nos gens qui étoient furieux contre lui. Un détachement est parti, avec assurance de le faire parvenir en sûreté, pour le conduire à l'avancée de Rive; mais cet homme n'a pas été loin, il a été fusillé. Cet événement malheureux nous a prouvé que nous ne conserverons pas de l'ascendant sur la troupe, et certains propos nous font craindre que pareilles choses n'arrivent à Jussy. Vous devez juger de notre position, nous ne savons pas trop si nous devons aller en avant et si nous devons nous hasarder encore à être les témoins inutiles de telles scènes. D'un autre côté, si nous refusions de

[1] R. C. P. S., III, p. 96.

marcher, on pourroit fort bien nous contraindre à aller ou du moins à remettre les actes nécessaires pour passer et plusieurs citoyens nous assurent que cette mort apaisera la chaleur des plus échauffés. Faites-nous parvenir, si vous le pouvez, quelques conseils avant notre départ qui sera à quatre heures. C'est la troupe qui a désiré de passer ici la nuit et nous avons jugé la chose convenable.

Salut et fraternité,

GASC.

Chêne, mercredi soir à onze heures[1]. »

Aux renseignements donnés par Gasc, Janot ajoutait « qu'on pouvoit espérer que le détachement commandé pour Jussy au nombre de 80 hommes et composé de citoyens choisis par les cercles se conduiroit avec sagesse, mais qu'il s'étoit formé des rassemblements d'autres citoyens qui avoient obstinément voulu s'y joindre, que le citoyen procureur général avoit vivement insisté auprès des membres du Comité de sûreté qui se trouvoient assemblés pour qu'on leur permit de grossir la troupe, que ces citoyens vouloient même avoir avec eux du canon et allèrent pour cela au hangar, que la garde refusa de leur ouvrir la porte, qu'il y avoit lieu de craindre, vu leur échauffement et leur nombre, qu'ils n'entreprissent de forcer le passage à la porte de Rive ». C'est en vain qu'on leur avait représenté que la permission n'avait été accordée par le citoyen Soulavie que pour 80 hommes au plus. Ils avaient répondu « que le district leur avoit fait savoir qu'ils pourroient passer sur France en tel nombre qu'ils voudroient ». Alors, les citoyens Victor et Bonnet avaient ouvert la porte de Rive pour laisser sortir les détachements parmi lesquels se trouvaient des hommes « violents et échauffés » qui s'étaient joints en armes au premier.

Après discussion, il fut décidé de répondre à la commission de ne conduire avec elle que 80 hommes ainsi que cela avait été réglé par la délibération de la veille lorsque la permission de passage avait été accordée par le résident. En cas de nécessité, les citoyens seront désignés par le sort. Il était enjoint à la commission, sous sa responsabilité, de maintenir parmi le corps des citoyens placés sous ses ordres, la subordination et la soumission aux lois et aux magistrats établis par la nation. Les citoyens Constantin et Blanc étaient chargés de porter le présent arrêté et d'employer leur influence et leur patriotisme pour ramener à des sentiments d'ordre et d'humanité ceux qui méconnaîtraient l'autorité légitime, les Comités rendant respon-

[1] R. C., 303, p. 100.

sable envers la nation genevoise révolutionnaire tout citoyen qui refuserait d'obéir aux magistrats de la loi [1].

Ainsi, après avoir eu la faiblesse d'écouter le procureur général et de laisser partir les excités du club des montagnards, les Comités enjoignaient à leur commission de faire rentrer les indésirables, tâche difficile et presque impossible. L'expédition débutait sous de fâcheux auspices.

Le résident, de son côté, ne restait pas inactif; il s'était empressé de faire investir le mandement de Jussy par un corps de troupe, et le général commandant à Carouge y avait envoyé deux compagnies de grenadiers et quelques chasseurs, dans le but présumé, il est vrai, de recueillir au passage les émigrés français qui pouvaient s'être réfugiés à Jussy. On risquait ainsi un conflit entre les montagnards et les soldats français, conflit qui pourrait avoir des conséquences funestes pour la République. Mais il n'en fut rien, heureusement pour les Comités déjà suffisamment embarrassés par les suites de l'expédition.

Dans la matinée, en effet, le citoyen Coquet venait aviser le Comité de sûreté que la commission avait jugé à propos d'envoyer en ville, sous l'escorte de cinquante citoyens, le citoyen Micheli [2] pour le dérober à quelque acte de fureur de la part de certains exaspérés qui avaient tenu des propos menaçants. Tandis que le citoyen Labat, dans son domicile de La Gara, avait été protégé par les citoyens du club des Egaux, les montagnards s'étaient livrés à des violences sur la personne de Micheli dont ils auraient même pillé le château si le plus grand nombre des révolutionnaires présents ne l'avaient empêché. Un seul coupable, sur lequel on avait trouvé des effets pris chez le citoyen Micheli, avait été obligé de s'enfuir afin d'éviter « la punition que les citoyens patriotes lui auroient fait subir pour un délit qui selon eux rejaillissoit sur le corps entier ». On envoie alors le citoyen Pallard avec le major Chenevière à la porte de Rive pour veiller à ce qu'il ne se commette plus aucun désordre et faire conduire Micheli en prison.

A 2 heures, à la séance de relevée, Pallard informe le Comité de sûreté que Micheli est entré en prison, conduit dans son carrosse, à 1 heure précise, et les Comités se réunissent pour entendre le rapport du procureur général Reymond, revenu de Jussy avec les

[1] R. C., 303, p. 101, 102.

[2] Micheli du Crest, ancien syndic de la garde. C'est lui qui avait remis volontairement, en décembre 1792, les clefs des postes et du hangar d'artillerie aux clubs « égaliseurs ».

citoyens Adam et Raquet. Reymond raconta que « Micheli avoit couru quelque danger avant son départ de son domicile du Crêt où diverses menaces lui avoient été faites, mais que par un effet des sages mesures de la commission envoyée par les Comités au dit endroit, il avoit été jugé convenable de l'envoyer en ville sous bonne escorte, afin de le soustraire aux violences qu'auroient pu commettre sur sa personne quelques malintentionnés ». Et Reymond, qui avait cependant insisté pour qu'on laissât sortir les énergumènes du club des montagnards, Reymond lui-même reconnaissait maintenant la nécessité, « dans la crise actuelle, de rappeler incessamment ce petit nombre de citoyens turbulents dont l'exemple peut devenir funeste à ceux que la commission retiendra auprès d'elle pour rétablir l'ordre dans ce mandement [1] ».

Le citoyen Adam faisait l'éloge de la bonne conduite des citoyens envoyés chez le citoyen Labat, en ajoutant qu'il n'en avait pas été de même de ceux qui avaient été chez le citoyen Micheli. Mais, par les sages mesures qu'elle avait prises, la commission avait fait cesser toute violence. Il estimait également qu'il serait prudent de faire rentrer incessamment ceux d'entre les citoyens révolutionnaires qui avaient pu se porter à ces excès.

Le citoyen Raquet, arrivé en même temps que Jean-Louis Micheli, déclara qu'il paraissait régner encore parmi un petit nombre de citoyens révolutionnaires actuellement à Jussy, un esprit d'insubordination qui faisait craindre de nouveaux désordres pour la nuit prochaine. Il observait qu'il serait urgent de rappeler au plus tôt ceux qui avaient été reconnus « perturbables » et insubordonnés [2].

Et Gasc enfin écrivait de son côté à Janot :

« Citoyen,

« Nous vous envoyons le citoyen Michely; nous ne l'avons pas entendu; la chose n'étoit pas possible, mais cette mesure qui a été difficile à exécuter étoit indispensable pour prévenir un accident semblable à celui d'hier.

« Peut-être vous enverrons-nous le citoyen Labat, quoique la mesure ne paroisse pas aussi urgente.

GASC [3]. »

Après avoir pris connaissance de ces rapports, les Comités décident « de mander actuellement à la commission qui est à Jussy, de faire transférer le citoyen Labat en ville sous telle escorte qu'elle estimera convenable,

[1] R. C. P. S., III, p. 99, 100.
[2] R. C. P. S., III, p. 100.
[3] R. C., 303, p. 104.

en sorte qu'elle puisse répondre de la sûreté de sa personne, et de prendre les mesures qui lui paraîtront les plus sages pour faire rentrer ceux des citoyens qui se sont rendus répréhensibles. Enfin, de ne retenir auprès d'elle que le nombre de citoyens nécessaires aux fins proposées [1]. » Et l'on envoie le procureur général Reymond et Adam pour faire part de cette détermination aux commissaires.

A 6 heures, on amène au Comité de sûreté François Dolive fils sur lequel on a trouvé deux mouchoirs qu'il dit avoir ramassés à Jussy pour envelopper deux canards [2]. Bien que Dolive nie avoir pris d'autres effets appartenant au citoyen Micheli, les rapports parvenus au Comité lui étant défavorables, on l'envoie en prison. A 6 h. $^3/_4$, le citoyen Victor signale l'arrivée de 80 citoyens revenant de Jussy et escortant le citoyen Labat qu'il a fait conduire en prison.

A 10 heures du soir, Reymond et Adam, de retour de Jussy, rapportent que la commission demande le remplacement de deux ou trois de ses membres et l'envoi de trente citoyens choisis et commandés si possible par le major Chenevière pour prendre la place des citoyens qui doivent rentrer en ville. Le citoyen Dufour déclare de son côté, que les majors, « las et dégoûtés », sont revenus de Jussy, sauf le citoyen Clerc que les membres de la commission ont chargé d'organiser les postes, que le nombre des citoyens armés qui sont demeurés s'élève à 60 au 70 hommes au plus, que les plus exités, étourdis par le vin, dorment, « que chez le citoyen Labat, les montagnards ont été sur le point de tirer sur les égaux, que le citoyen Clerc a fait esquiver le citoyen Labat par derrière sa maison pour le conduire chez le pasteur du lieu où il a couru quelques dangers », enfin, que la commission demande les pouvoirs nécessaires pour faire combler les fossés du château du citoyen Micheli.

On arrête alors d'envoyer le lendemain un détachement composé de quelques membres de chaque cercle révolutionnaire sous le commandement du major Chenevière, tandis que Delaplanche, Matthey et Flournoy remplaceront Roch, Rival et Argand [3].

Le 24 au matin, les trois nouveaux commissaires partent avec un détachement de 60 hommes commandés par le major Chenevière et composé de députés des cercles suivants: Les Egaux, le Berceau

[1] R. C. P. S., III, p. 100.

[2] Il résulte du témoignage de Mme Labat que rien ne fut volé à Jussy, à part le cas de Dolive. On se borna à réquisitionner les boissons et les victuailles. (cf. A. CORBAZ, *Un coin de terre genevoise*, Genève, 1917, p. 272.)

[3] R. C. P. S., III, p. 102.

de Jean-Jacques, le Consistoire, les Amis réunis, la Paix, les Joyeux, les Montagnards, le Pavillon, L'Egalité, l'Imprévu, Guillaume Tell, les Cœurs sincères et le Cercle ancien.

Dans l'après-midi, le citoyen Roch, de retour de Jussy avec ses collèges Argand et Rival, rapporte que « la commission envoyée à Jussy avoit éprouvé bien des désagrémens par l'insubordination et l'esprit de désordre qui animoient un petit nombre de citoyens indignes d'être appelés de ce nom, lesquels se sont portés à divers excès et ont influencé quelques autres qui sont pourtant rentrés dans l'ordre ». Il ajoute que c'est avec beaucoup de peine qu'ils ont pu les engager à quitter la maison du citoyen Micheli, mais ils se sont aussitôt transportés chez le citoyen Lamon qui ne s'est pas trouvé chez lui, et qu'ils ont alors « sommé sa femme de le produire dans l'espace de deux heures, sans quoi ils brûleroient sa maison ».

Les citoyens commissaires ont alors jugé convenable « d'instituer un club fraternel dans Jussy, afin de réunir tous les citoyens de ce lieu et de faire un choix d'une vingtaine d'entre eux pour leur faire prendre les armes et monter la garde à leur tour, afin de faire diversion à l'autorité que veulent usurper une dizaine de turbulens insubordonnés dont on produira les noms pour qu'ils soient connus de leurs concitoyens dont ils ont encouru toute l'indignation[1] ».

Le samedi 25, on annonce au Comité de sûreté le retour d'une cinquantaine de citoyens qui ont été relevés. Puis, dans une séance de relevée, on discute s'il ne conviendrait pas de prendre en considération les différents rapports qui ont été faits sur ce qui est arrivé à Jussy depuis le 23, et les suites que peuvent avoir les excès qui y ont été commis. Et l'on arrête « qu'il y a lieu de prendre des mesures promptes pour faire réprimer ces désordres ». Parmi les auteurs des excès commis, on a remarqué le citoyen Vouan, lequel « a tenu une conduite des plus répréhensibles, telle que tous les citoyens honnêtes en ont été pénétrés d'indignation ». D'ailleurs, le citoyen Vouan étant domicilié depuis quelque temps sur territoire étranger, il doit dès lors être censé ne prendre aucune part directe aux affaires politiques de la République. Le Comité arrête « d'envoyer un citoyen de confiance pour observer le dit Vouan et le précéder dans le cas qu'il revienne avec le détachement pour le faire arrêter au poste du pont d'Arve et l'amener dans la ville[2] ».

[1] R. C. P. S., III, p. 108.
[2] R. C. P. S., III, p. 111.

Le Comité prend en outre connaissance de la lettre suivante du citoyen Gasc:

« Citoyens,

« Nous travaillons depuis hier à faire partir d'ici le reste des sans-culottes qui étoient venus mercredi.

« Il y a un certain groupe que nous sommes parvenus à disperser par départ successif de quelques-uns d'entre eux; cet effet n'a pu être produit que par la pétition que notre commission adresse aux Comités réunis. Il reste cependant un résidu composé de tout ce qu'il y a de plus embarrasant pour nous. Le détachement arrivé hier restera jusqu'à demain, mais pas au delà. Il faut pourvoir au cas où le résidu s'obstineroit à rester et avoir les moyens de le contenir. Notre avis est donc que vous prépariez, dès ce soir, un détachement pour le moins aussi fort que celui d'hier. Nous avons à craindre, non seulement ceux qui restent, mais encore les pelotons que le dimanche peut amener ici.

« Mais il ne faut faire partir le peloton qu'autant que nous vous en ferons demain la réquisition. Nous vous enverrons un exprès, et dans ce cas, le détachement devra arriver ici assez tôt pour que celui-ci puisse rentrer le même jour à Genève[1]. »

Faisant droit à la requête de Gasc, le Comité de sûreté charge le citoyen Dupin d'écrire à la commission pour lui annoncer que tout est préparé et qu'on attend son exprès demain matin pour faire partir le détachement de 50 à 60 hommes qu'elle demande.

Quant à la pétition à laquelle Gasc faisait allusion et qui avait été envoyée aux Comités par la commission, elle avait la teneur suivante:

« Du 24 janvier 1794.

« Les révolutionnaires composant la force armée cantonnée à Jussy ayant manifesté à la commission le plus vif désir de voir la maison Micheli mise hors de défense en comblant les fossés et en rasant les murs qui les bordent, la commission en ayant délibéré et considérant que le but de l'expédition de Jussy a été de travailler à rétablir dans ce mandement les principes de l'égalité et de la liberté et de détruire tous les signes extérieurs élevés par l'aristocratie, a arrêté d'aviser sur le champ les Comités réunis d'administration et de sûreté qu'il étoit urgent d'adopter les mesures ci-dessus énoncées et de les mettre en exécution, et de leur demander de lui faire parvenir le plus tôt possible leur décision sur cet objet en l'autorisant à mettre en état de réquisition les citoyens de Jussy pour exécuter les ordres qui lui seront envoyés à cet effet[2]. »

[1] R. C. P. S., III, p. 112.
[2] R. C., 303, p. 110.

Désireux avant tout de calmer l'effervescence des « sans-culottes », les Comités ne virent aucun inconvénient à prendre la mesure que lui demandait la commission de Jussy. Arrêtant de mettre hors de défense le château, ils mandent à la commission d'exécuter cet arrêté, « selon la prudence », lui donnant à cet effet pouvoir de mettre en réquisition tous les citoyens du mandement et notamment ceux de Jussy et Sionnet avec leurs attelages [1].

Le lendemain matin, le Comité de sûreté tint une séance extraordinaire pour prendre connaissance de l'exprès envoyé par la commission qui requérait l'envoi des troupes avant midi [2]. Le même jour, à 4 heures après midi, le détachement composé des premiers citoyens partis le soir du mercredi 22 arrivait, amenant avec lui les fusils provenant du désarmement des citoyens de Jussy. Les citoyens Roumieux et Vouan étant rentrés avec eux, Vouan est arrêté à la porte de Neuve le lundi matin à 7 h. ½, puis amené à la grand' garde en attendant que les Comités aient statué sur son sort, tandis que selon le rapport du major Bourguignon, Roumieux s'agite pour faire délivrer Vouan par les montagnards.

Mais aux Comités réunis, le citoyen Argand, commissaire, déclare « que Vouan est un de ceux qui, soit à Chêne, soit à Jussy, s'est porté aux plus grandes violences, et qu'il a excité contre lui une indignation telle qu'on assure que les montagnards se disposent à le dénoncer [3] ». On décide alors de l'emprisonner et en lui notifiant le décret d'incarcération, de l'aviser que la loi lui donne le droit d'être entendu, soit par l'un des présidents, soit par les Comités. Vouan ayant comparu sur sa demande, déclare « qu'il n'avoit pas mérité plus que d'autres d'être envoyé aux prisons, qu'il avoit suivi la généralité, croyant en cela faire le bien de la chose publique, et que toujours il s'étoit conduit en bon révolutionnaire [4] ».

Les allégations de Vouan ayant paru trop vagues aux Comités pour être prises en considération, son incarcération fut maintenue. Gasc fit remarquer alors, que puisqu'on avait résolu d'emprisonner Vouan, il en était d'autres non moins coupables qu'il serait indispensable aussi d'emprisonner, que si Vouan fut un de ceux qui dans la

[1] R. C., 303, p. 111. Quelque temps après, le club des montagnards demandait aux Comités de généraliser la mesure prise pour le château du Crest partout où se trouvaient des « donjons ».

[2] R. C. P. S., III, p. 114.

[3] R. C., 303, p. 113.

[4] R. C., 303, p. 114.

chambre de la commission témoignèrent une fureur extrême contre Burdet et même l'intention de lui ôter la vie, on en pouvait dire autant de Coutarel et du nommé Borel, qui, s'ils n'eussent été retenus, auraient tué Burdet sous les yeux des commissaires. Ils sont suspects d'avoir coopéré à l'attentat commis contre Burdet puisqu'il mourut de 7 à 8 coups de fusil, presque aussitôt après avoir leur avoir été confié. Il suit de là que d'autres conducteurs de Burdet sont suspects aussi d'avoir contribué à sa mort; « Grobety néanmoins doit être excepté, étant bien reconnu qu'il tenoit Burdet dans l'intention de l'éloigner lorsqu'il reçut le coup mortel et l'entraîna dans sa chute[1] ». Gasc signalait en outre les auteurs de quelques vols et ajoutait qu'on pourrait, en dirigeant vers ce but l'interrogatoire de Dolive, lui faire révéler quelques-uns des coupables. Mais ses collègues désiraient d'abord savoir ce qu'en pensaient les clubs et on lit dans le procès-verbal: « Les Comités ont vu par ce rapport que l'emprisonnement de Vouan n'est pas le seul qu'il y ait à ordonner, mais, comme le bien général exige que la marche de la justice soit d'accord en ceci avec l'opinion publique, on a cru devoir différer toute nouvelle arrestation jusqu'à ce que cette opinion puisse être mieux connue et il a été convenu que l'on se rassemblera à cet effet à 9 heures[2]. »

Les Comités s'occupèrent ensuite des travaux à faire au château du Crêt, et Gasc dit que la commission ayant reconnu samedi soir « qu'il falloit sans retard faire exécuter la mesure de combler les fossés », elle avait mis en réquisition, dès le dimanche matin, tous les habitants depuis l'âge de 20 ans à celui de 50 ans, mais qu'elle sentit « que ce travail étoit de nature à devoir être fait d'après un plan combiné par gens de l'art afin de l'exécuter par les voies les plus économiques et les plus promptes, afin aussi de ne pas nuire à ce qui doit être conservé ». Gasc proposait donc, au nom de la commission, « que le gouvernement nommât un homme de l'art pour juger de ce qui doit être fait dans le but de réduire ce château à l'état d'une maison ordinaire, et que le citoyen Micheli nommât aussi de son côté un expert qui verroit en quoi les intérêts du propriétaire peuvent se concilier avec les convenances publiques; et l'on formeroit ainsi un projet combiné dont l'exécution pourroit être laissée au citoyen Micheli en lui fixant les époques auxquelles les diverses parties de l'ouvrage devroient être achevées ». Les Comités approuvèrent alors la proposition de Gasc,

[1] R. C., 303, p. 116.
[2] R. C., 303, p. 117.

l'autorisant à en conférer avec le citoyen Micheli, renvoyant aux commissaires tout ce qui tenait à l'exécution[1] de cette mesure; mais quant aux indemnités dont il avait été parlé à Gasc au nom de Micheli, il fut reconnu « que les fonds de l'Etat ne pouvoient être employés à un usage de ce genre, et qu'en général, c'est aux particuliers à donner à leurs propriétés une forme qui ne soit pas en opposition avec les principes du gouvernement adopté[2] ».

Le soir à 9 heures, les Comités se réunissent pour entendre les dépositions recueillies contre Vouan et, l'opinion publique s'étant probablement montrée d'accord avec cette mesure, ils décident de faire mettre en état d'arrestation les citoyens Coutarel et Borel fils, « chargeant les citoyens Pallard et Victor de faire mettre à exécution cet arrêté avant l'ouverture des portes ». La même nuit, Borel est arrêté à 1½ h. du matin et Courtarel à 3 heures[3]. Mais, si les montagnards s'étaient désintéressés du sort de Vouan, ils n'entendaient pas laisser incarcérer ses deux complices sans créer quelque agitation.

Le citoyen Pallard avise en effet le Comité de sûreté, que lorsqu'il faisait conduire Borel en prison, des patriotes se sont opposés à ce que l'inculpé fut conduit par des fusiliers et ont voulu le conduire eux-mêmes, ce à quoi Pallard avait consenti, sous la promesse qu'ils ne laisseraient point évader Borel. Chemin faisant, l'un d'eux dit au prévenu de manière à se faire bien entendre: « Ne sois pas en peine, tu n'y resteras pas longtemps, à une heure nous nous assemblerons. » Et Vernes raconte à son tour que les mêmes faits se sont reproduits lors de l'incarcération de Coutarel.

A 2 heures, en séance de relevée, une députation du club des montagnards se présente au Comité de sûreté et déclare « que les montagnards assemblés aujourd'hui avoient délibéré sur l'arrestation de deux citoyens qui a eu lieu la nuit dernière [et] ne pouvoient s'empêcher d'en témoigner leur surprise, d'autant plus grande, qu'ils venoient d'apprendre par le citoyen Argand, membre de l'administration, que les Comités n'avoient pas consenti à ce

[1] R. C., 303, p. 117 et 118.

[2] R. C., 303, p. 118. La commission écrivait encore à ce sujet aux Comités le 29 janvier : « Nous croyons qu'il est instant que vous nous envoyiez, demain jeudi, les deux experts que vous avez arrêté qui seroient nommés pour le comblement des fossés de cette maison. Ils pourront, n'eussent-ils aucun plan d'arrêté, nous diriger pour ce qu'il y a à démolir en attendant, car il importe que l'ouvrage ne paroisse pas discontinuer. » (R. C. P., S., III, p. 127.)

[3] R. C. P. S., III, p. 118.

que cette arrestation se fit de nuit, que lui citoyen Argand n'en avoit aucune connoissance et qu'il ignoroit d'où partoit cet ordre[1] ». En conséquence, les délégués étaient chargés de communiquer l'extrait suivant de leur délibération:

« EXTRAIT DES REGISTRES DE LA SOCIÉTÉ DES MONTAGNARDS, SENTINELLES DE LA LIBERTÉ.

Séance du 28 (janvier) 1794.

« Après la discussion sur l'objet qui a fait rassembler extraordinairement les montagnards, il a été arrêté que quatre membres seroient députés aux Comités réunis pour leur demander ce qui peut avoir donné lieu à la saisie *de nuit* et à l'incarcération des deux citoyens Borel et Coutarel, que cet ordre, s'il a été donné par les Comités, ils en voudront dire le motif. L'assemblée arrête qu'elle restera en séance jusqu'au retour des députés qui apporteront la réponse.

(signé) J. H. EBRAY, *président.*
WITEL, *secrétaire*[2]. »

S'étant aussitôt réunis, les Comités discutèrent longuement la question qui leur était soumise par les montagnards. Ceux-ci se plaignant également qu'on eut employé la force armée pour arrêter Borel et Coutarel, le Comité de sûreté avait répondu immédiatement à leurs députés que seuls des huissiers avaient été chargés de l'arrestation. Quant à l'heure à laquelle celle-ci s'était effectuée, il y avait lieu de rechercher si en arrêtant les prévenus *de nuit* on s'était bien conformé aux ordres des Comités réunis.

Mis en cause par les montagnards, Argand s'expliqua le premier. Lorsqu'il avait vu les montagnards « assez échauffés, assimilant les Comités à l'ancien régime, les traitant d'aristocrates et parlant de mettre divers de leurs membres en état d'arrestation », il leur avait déclaré, en effet, qu'il était persuadé, « que l'intention des Comités ne fut point que la mesure s'exécutât *de nuit* ». Rival avait compris de la même façon la décision prise la veille. Roch pensait que les Comités avaient entendu faire arrêter les prévenus « dans l'intervalle du temps qui devoit s'écouler entre le moment où l'on s'en occupoit,

[1] R. C. P. S., III, p. 121.
[2] R. C., 303, p. 122.

c'est-à-dire, dix heures du soir et la première pointe du jour». Mais tous les autres membres des Comités furent d'accord que les commissaires chargés d'exécuter la décision s'étaient conformés à celle-ci en arrêtant Borel et Coutarel « avant l'ouverture des portes et par conséquent avant jour ». D'ailleurs, c'est bien ainsi que cela avait été inscrit au procès-verbal qui fut lu et confirmé à nouveau.

Au cours de la discussion, il fut observé qu'aucune loi n'avait jamais limité, en matière criminelle, la faculté du juge de se saisir des accusés à tout moment, et qu'une pareille loi serait en effet le « bouleversement de l'ordre judiciaire ». Et bien qu'à Genève, avant et après la révolution, on ait toujours arrêté les personnes accusées de crime indifféremment de jour ou de nuit, jamais il n'y avait eu de réclamation à ce sujet. Il était donc bien étrange que « dans le cas actuel, on veuille détourner les regards de ce qui a donné lieu à des emprisonnements si légitimes et si nécessaires pour les diriger sur une prétendue violation de forme qui est destituée de tout fondement ».

Et les Comités cette fois-ci furent inexorables. Ils répondirent aux montagnards que l'arrestation de Borel et Coutarel avait été ordonnée par eux pour être faite avant le jour, et cela à cause des délits graves dont ils étaient inculpés et des charges relevées contre eux, qu'ils n'avaient fait d'ailleurs que suivre la pratique usitée en pareil cas avant et depuis la révolution, et qu'enfin, s'ils avaient cru devoir ordonner l'arrestation de nuit, c'était parce qu'ils avaient la preuve qu'il existait un projet de délivrer un des prisonniers.

Après cet acte de fermeté, l'instruction se poursuivit contre Vouan qu'on inculpait aussi d'avoir porté la cocarde française à Jussy, et Borel, Coutarel et Dolive d'une part, puis contre Micheli et Labat d'autre part. Et la commission continuait de son côté à siéger à Jussy, organisant les relèves et suggérant même aux Comités, pour se débarrasser des derniers sans-culottes, de remplacer le détachement de citoyens armés par un détachement de la garnison, tout en priant le Comité de sûreté de bien consulter l'opinion publique avant de prendre cette mesure « de peur que certaines gens ne rient et ne viennent encore nous embarrasser[1] ». Le 3 février, les quelques sans-culottes qui restaient furent en effet remplacés par 25 hommes de la garnison et l'occupation de Jussy dura jusqu'au 11 février.

Mais, pendant que les Comités se voyaient entraînés dans cette

[1] R. C. P. S., III, p. 127.

malheureuse aventure, Du Roveray leur adressait dans sa dernière lettre datée du 26 janvier, un éloquent réquisitoire contre la révolution. Il s'excusait d'abord de ne pas répondre à la citation des Comités en rappelant les menaces proférées à son égard en décembre 1792, de même qu'en octobre 1793, lorsqu'il était revenu en Suisse. Il ne pouvait être en sûreté là où l'on ne punissait pas les attentats commis depuis la révolution et où l'on exceptait de l'amnistie les délits politiques antérieurs au 28 décembre 1792.

Faisant ensuite un tableau idyllique de Genève en 1792, Du Roveray déplorait le changement de régime qu'il attribuait « à un vent soufflé du dehors par une faction également ennemie du bonheur de la France et du nôtre ». Il prétendait à nouveau que si les partisans de l'ancien gouvernement, d'abord empressés de coopérer au nouveau régime, avaient été réduits au silence et à l'inaction, c'était grâce aux violences, aux outrages, à l'obligation injustement imposée d'un nouveau serment. « Privés ainsi, Messieurs, par votre propre fait, de l'appui d'un si grand nombre de citoyens intéressés à maintenir l'ordre, vous avez vu tranquillement passer dans des clubs toute l'autorité qui vous fut confiée, et vous n'en avez conservé précisément que ce qu'il en falloit pour couvrir par de fatales et honteuses amnisties, les excès que vous n'osiez punir. »

Et Du Roveray faisait allusion à l'Assemblée nationale, « qui entasse des projets de constitution et de lois dont personne ne se soucie », et il attribuait l'augmentation des troubles au fait que revenant sur une question deux fois rejetée par le vœu public, on avait « séduit l'inexpérience en l'appelant aux Assemblées générales avant l'âge fixé par les lois ». « Dès ce moment, disait-il, le trouble augmente, les motions désorganisantes s'accumulent, les destitutions arbitraires se succèdent. » Sous prétexte de tolérance, on menace la religion de nos pères, on veut proscrire les ministres de l'autel et ceux de l'éducation. Telle était la situation lorsqu'il avait écrit sa première lettre, et depuis lors, ce qu'il avait prévu était arrivé: Un crime a été commis dans la campagne, sous les murs d'un lieu consacré au Dieu de paix et de charité, et l'ancien magistrat sacrifié à d'odieux ressentiments a été suivi dans le séjour du crime par deux autres, « l'un desquels est précisément le même dont la prudence contribua peut-être si fort à ce que votre révolution ne fut point souillée par le sang ». Du Roveray terminait en adressant aux Genevois le discours qu'il aurait prononcé s'il avàit pu se trouver à leur assemblée. La liberté, leur disait-il, n'existe pas là où il n'y a

plus de sûreté pour les personnes, ni de respect pour les propriétés ; quant à l'égalité, elle ne peut être établie par l'oppression. Et les révolutionnaires genevois n'ont aucune raison à alléguer pour justifier leur conduite, car « ils n'ont point eu de noblesse à humilier pour devenir libres, point de clergé à soumettre au pouvoir civil, point d'émigrés qui portassent les armes contre leur patrie ». Enfin, la révolution à Genève étant consommée, Du Roveray adjurait les Comités de libérer Lullin, Micheli et Labat, de punir les crimes déjà commis pour en éviter d'autres, et de ramener l'ordre, la paix et la sûreté dans la République[1].

Mais quels que fussent les talents de Du Roveray, son patriotisme, les services rendus par lui autrefois à la cause des représentants, les Genevois ne pouvaient avoir grande confiance dans son impartialité et dans sa compréhension de la tâche des Comités. De quelle valeur étaient les critiques de celui qui n'avait pas réussi lui-même en 1791 à concilier les Genevois, à persuader aux uns qu'il fallait faire de plus grandes concessions, et à convaincre les autres qu'ils devaient limiter leurs prétentions ? N'avait-il pas alors quitté Genève, aigri, mécontent, découragé et impopulaire, même au sein de son propre parti, après avoir échoué dans sa tentative d'établir l'égalité par la simple revision des lois en vigueur ? Aussi, malgré leur éloquence, les épîtres de l'ancien procureur général ne réussissaient qu'à irriter et exciter davantage les révolutionnaires : « Du Roveray qui est à Morges, écrivait le 7 février le conseiller de Frisching à Barthélemy, leur jette de temps en temps, de son mortier politique, une grenade dans la ville qui ne fait qu'échauffer leur bile[3]. »

Mais, il est évident que les Genevois étaient excités par des gens qui cherchaient à provoquer des troubles et profitaient de chaque occasion pour créer des ennuis aux Comités en les obligeant à céder devant leurs exigences souvent ridicules. C'est ainsi que le 6 février, à

[1] Rivoire, 4289, *Quatrième lettre*.

[2] Sur le rôle de Du Roveray en 1791, voir H. FAZY, *Genève de* 1789 *à* 1792,, p. 243-245. M. Fazy cite le passage suivant d'une lettre de Clavière datée de Paris, 26 novembre 1791 « .... Enfin, notre ami Du Roveray me paraît avoir plus causé avec sa bile qu'avec son cerveau. Sa haine pour Grenus l'a furieusement influencé, du moins je crois le voir ainsi. A peu ne tienne qu'ici il soit aristocrate de mauvaise humeur. L'enfance de la liberté le choque. Parce que l'Assemblée nationale n'est pas, comme le Deux-Cents de Genève, pédantesquement politique, il ne veut voir que des polissons dans cette assemblée. Elle est très patriotique, et si c'est du *plebs* tout pur, elle prouvera que ce *plebs* est ce qu'il y a de meilleur. »

[3] Archives des affaires étrangères, Vol. 442, f° 181, Papiers de Barthélemy.

l'issue du Conseil souverain convoqué pour voter sur le projet de constitution, il y eut, dit le registre du Comité d'administration, quelques mouvements parmi les citoyens qui demandaient que l'on brulât les lettres de bourgeoisie et d'habitation, et le Comité de sûreté reconnaissant qu'il y aurait du danger à ne pas les prévenir, les Comités arrêtent de faire immédiatement la publication suivante qui s'effectue de nuit :

« Les Comités provisoires d'administration et de sûreté réunis, considérant qu'il est de leur devoir d'exécuter sur le champ les articles 4 et 5 de la constitution relativement au registre des citoyens, ensuite desquels articles, tous les titres anciens de cité, de bourgeoisie ou d'habitation sont nuls, ordonnent qu'il sera procédé incessamment à la confection d'un registre unique de tous les citoyens, et qu'un extrait authentique de ce registre sera expédié à chaque citoyen comme étant le seul titre dont il puisse se prévaloir pour constater sa qualité. En conséquence, les Comités invitent tous les citoyens à venir se faire inscrire dans le terme d'un mois à compter dès demain, 7 du courant, de 9 heures à midi et de 2 heures à 4 heures, à la chambre de la constitution (ci-devant de la reine), et après que le dit registre aura été fait, les registres de bourgeoisie et d'habitation seront anéantis. Commettant pour l'exécution des présentes les citoyens Argand, Romilly et Dupin [1]. »

Les Comités croyaient avoir éloigné définitivement, par cette mesure temporisatrice, une destruction qu'ils jugeaient inutile, et avoir ainsi calmé l'agitation. Au retour des membres qui avaient été chargés de faire connaître la susdite publication, on arrête d'envoyer encore quelques-uns de leurs collègues dans les sociétés révolutionnaires « pour y apaiser les citoyens égarés auxquels ils feront entendre raison, ce qui s'exécuta ponctuellement [2] ».

Mais le jeudi 13 février, comme on procédait à l'élection des syndics, il fut distribué aux électeurs une brochure dirigée surtout contre Janot et Gasc, et intitulée *L'Œil ouvert.* L'auteur de ce libelle prétendait que les candidats passaient en France pour avoir nui à l'intérêt des Français en favorisant l'émigration, en faisant passer des poudres et de l'argent aux rebelles de Lyon, en donnant des passeports à des émigrés, en ayant entretenu des relations avec les amis et les agents de Pitt. Il ne fallait donc pas mettre à la tête du gouvernement des

[1] R. C. P. S., III, p. 154.
[2] R. C. P. S., III, p. 155.

hommes qui ne rendaient aucun compte, qui avaient envoyé à Paris, à Lyon, à Grenoble, en Suisse et ailleurs des députés dont on ne savait ce qu'ils avaient fait, et qui n'avaient réussi qu'à attirer à Genève la défaveur des Français et à faire passer Genève pour être non plus le foyer de la liberté, mais celui de l'aristocratie et de l'agiotage. Il ne fallait donc pas leur conférer un nouveau mandat avant qu'ils aient rendu compte au Souverain, et il importait surtout de se méfier des hommes violents et emportés qui veulent rester dans les charges au mépris du principe de l'amovibilité, qui animent les patriotes les uns contre les autres, qui ont fait prendre les armes contre les Marseillais, qui ont ordonné des coups de nerf de bœuf, sans doute pour provoquer la guerre civile et favoriser les projets contre-révolutionnaires, qui ont fait assembler les cercles pour empêcher la plantation de l'arbre de fraternité et d'union que tous les patriotes avaient arrêté de planter à la résidence et sur les frontières le 28 décembre; il fallait se méfier de ceux qui suspectent leurs concitoyens parce qu'ils sont en relation avec la fameuse société des jacobins, qui n'a que la liberté, l'égalité et le bonheur des hommes pour objet, qui fait et fera triompher chez tous les peuples le règne naturel de la raison, de la justice et des droits de l'homme. L'auteur affirmait, dans une note, que plusieurs patriotes avaient déclaré que Janot avait ordonné plusieurs fois les coups de nerf de bœuf, et se plaignant qu'on ait jugé et condamné dans les ténèbres, comme dans l'affaire Pradier, ajoutait en note également: « On dit que le président J(anot) et G(asc) y étoient compromis pour avoir délivré un passeport et certificat de civisme à un marquis de l'armée noire retournant en France [1]. »

Le lendemain, les Comités prenaient connaissance d'un réquisitoire du procureur général dénonçant *L'Œil ouvert,* comme contenant des inculpations graves contre des fonctionnaires publics qui ont besoin de la confiance générale et comme compromettant de la manière la plus lâche les individus et la chose publique. Une telle infamie étant indigne d'un républicain, le procureur général requérait « des informations pour connaître l'auteur de la brochure, et que celle-ci soit lacérée et brûlée publiquement comme un libelle calomnieux [2] ». Ayant été sensibles au reproche de Du Roveray de n'avoir pas poursuivi Grenus comme auteur de l'*Appel au peuple,* les Comités ordonnèrent l'information que demandait le procureur général. Et

[1] Rivoire, 4335.
[2] R. C., 303, p. 202.

le 15 février, comme il résulte de la dite information dirigée par l'auditeur Claparède, que le citoyen Peloux, colporteur, tenait les premiers exemplaires du citoyen Gœhringer [1], on arrête d'entendre, comme prévenu d'être l'auteur de *L'Œil ouvert*, le dit Gœhringer, fondateur du club des montagnards, ami de Grenus, commensal de Soulavie. Mais Gœhringer ne se souciant pas de répondre à l'interrogatoire du magistrat qui le citait, ne se rendit pas à son invitation.

Le 15 février cependant, les Comités s'étaient décidés à rendre justice à Labat et Micheli contre lesquels aucune preuve quelconque n'avait pu être rapportée. Ignorant le sort qui l'attendait, Labat avait récusé les membres de la commission de Jussy, mais il avait été débouté. En audience publique il fut procédé d'abord à la lecture de toutes les pièces de la procédure instruite contre le citoyen Labat, prévenu de manœuvres contre-révolutionnaires dans le mandement de Jussy, ainsi que des conclusions du procureur général. Puis, le public s'étant retiré, les Comités prononcèrent le jugement suivant :

« Vu le procès criminel instruit contre le citoyen J. Ls. Labat prévenu d'avoir favorisé dans le mandement de Jussy des mouvements contre-révolutionnaires, vu les conclusions du citoyen procureur général, passant au jugement, l'avis a été de déclarer le dit citoyen J. Ls. Labat pleinement absous et déchargé de l'accusation portée contre lui, ordonnant que les prisons lui seront ouvertes sur le champ sans dépens, que son écrou sera biffé, que mention du présent jugement sera faite en marge d'icelui et qu'il sera indemnisé des frais de sa détention conformément à l'article 161 de la constitution et à l'article 3, titre 9, livre 5 du code genevois, commettant à ces fins les citoyens Butin et Delaplanche [2]. »

La même procédure eut lieu ensuite pour Micheli qui bénéficia du même jugement. Tous deux étaient restés en prison du 24 janvier au 15 février [3]. Ils reçurent la somme de 1460 florins pour le Crêt et 1000

[1] R. C., 303, p. 205.

[2] R. C., 303, p. 208.

[3] Dans le nº 9 de la *Suite des foutus contes du fils Duchêne*, Humbert avait pris nettement parti pour Micheli et Labat.

« Pourquoi cette fureur contre Michely ? Ta fermeté et ta bonne conduite qui sauvèrent l'effusion du sang le 4 décembre 1792 méritoient-elles ce salaire ? Et toi Labat, ton sang-froid et ta bonne contenance me sont une preuve de ton innocence ! Ce Labat

florins pour la Gara à titre d'indemnité[1], qui fut payée, en argent à Micheli les derniers jours de février, et en blé à Labat les premiers jours de mars[2].

Vouan, Borel et Coutarel ne furent jugés que le 28 mars malgré une requête du club qui s'était plaint des lenteurs de l'instruction. Ce jour-là, les Comités condamnaient: 1° François-Joseph Vouan au bannissement à perpétuité; 2° Isaac Borel à six mois de prison domestique et à la suspension de ses droits politiques et du droit de porter les armes jusqu'à l'âge de 25 ans; 3° Coutarel à un an de prison domestique et à la suspension pendant sa vie de ses droits politiques et du droit de porter les armes.

Ces peines étaient légères et quelque peu en contradiction avec les considérants du jugement qui les déclarait tous trois « convaincus, tant par leurs confessions volontaires que par d'autres preuves suffisantes résultant du procès, d'insubordination envers les commissaires nommés pour l'affaire de Jussy, d'avoir coopéré au meurtre de Salomon Burdet à Chêne et d'avoir commis à Jussy divers actes de violence[3] ». Mais les Comités pensaient sans doute que les prévenus n'étaient pas les seuls coupables et qu'il n'était pas juste de leur faire payer pour tous ceux qu'ils ne pouvaient atteindre, et les incidents qui s'étaient produits lors de l'arrestation des inculpés les engageaient, hélas, à modérer leur punition. Ainsi, les Comités étaient partagés entre le souci légitime de rendre une justice impartiale et le désir compréhensible, mais non toujours excusable, de ne pas soulever la colère des clubs.

Quant à Dolive, convaincu d'avoir été trouvé en possession de deux mouchoirs cachés dans sa veste, il avait été condamné le 7 mars à un an de prison domestique[4]. Et les Comités avaient ainsi liquidé les suites d'une expédition dont personne ne voulait prendre la responsabilité et qui, sans le meurtre de Chêne, n'aurait été que burlesque, comme le disait Humbert. Dans le n° 3 du *Frère montagnard*, Wittel

est pardieu un gentil compagnon, en deux lignes il a tracé toute cette burlesque expédition en écrivant à sa moitié sans culotte; les voici: Des prisons, l'an 3 de la liberté. Je me porte bien; sois tranquille, et fais apprendre à notre petite la fable de la montagne qui accouche d'une souris. » (Rivoire, 4457.)

[1] R. C., 303, p. 274.

[2] R. C., 303, p. 282 et 306.

[3] R. C., 303, p. 388.

[4] R. C., 303, p. 324.

s'irritait qu'on eût à ce sujet couvert les montagnards « du blâme que méritent trois ou quatre individus ». Il prétendait que les montagnards avaient au contraire prévenu les excès auxquels se seraient livrés sans eux « quelques crânes volcaniques », et il remarquait que des membres du cercle de la Grille, de la Paix, des Egaux et d'autres cercles y avaient pris part. « Les Dolives et les Vouan ne sont pas des nôtres » ajoutait-il. Mais Wittel reconnaissait en tout cas que le complot dont on avait accusé Micheli, Labat et les gens de Jussy, n'avait jamais existé que dans l'imagination de quelques exaltés. « Les gens raisonnables, disait-il, ne croyaient pas un mot à ces préparatifs de guerre, à cette garnison du château du Crêt, à ces armements et ces rassemblements de déserteurs et d'émigrés[1]. »

En attendant que l'affaire de Jussy ait enfin son épilogue, Gœhringer continuait à occuper les Comités. Le 24 février, tandis qu'avait lieu l'assemblée souveraine pour la nomination des futurs administrateurs, Dentand annonçait à la commission des Comités réunis l'arrestation de Gœhringer. Le citoyen Victor avait en effet avisé Dentand, vers une heure du matin, qu'il venait de rencontrer Gœhringer sortant de la résidence, mais que le président Janot, visé par la brochure, n'avait pas voulu entendre parler de cette affaire. Il paraissait toutefois à Victor que, vu le refus de Gœhringer de comparaître devant l'auditeur chargé de recevoir ses déclarations, il importait de s'assurer de sa personne avant qu'il quittât de nouveau la ville. Dentand se rendant aux arguments de Victor l'avait autorisé, par un ordre signé de sa main, à mettre Gœhringer en arrestation. Muni de cet ordre, Victor s'était rendu avec deux huissiers au domicile de Gœhringer qui n'avait rien répondu aux coups redoublés frappés à sa porte. Victor avait alors appelé l'auditeur Amat et le serrurier Clerc, puis, après avoir en vain de nouveau frappé et sommé au nom des Comités Gœringher de lui ouvrir, il avait fait ouvrir la porte par le serrurier. Enfin, étant entré, Victor avait encore frappé et appelé à une seconde porte. Gœhringer était sorti et avait obéi

[1] Rivoire, 4301. Desonnaz écrivait de son côté à Grenus à qui il avait fait une description humoristique de l'expédition : « L'affaire de Jussy, prise au sérieux, peut être considérée sous deux points de vue : Ou 1° elle a été suscitée par les partisans de la réunion, pour faire naître quelques grands mouvements qui pussent leur faciliter la réussite de leurs projets ; ou 2° par l'aristocratie qui, en faisant porter atteinte aux propriétés, pourrait chercher à détacher de la révolution les citoyens qui aiment l'ordre et qui ne verraient pas sans indignation la permanence de ces scènes scandaleuses. (GRENUS, *Correspondance*, t. I, p. 242).

alors sans difficulté à l'ordre qui lui était donné de se rendre à la maison d'arrêt. Le matin, il avait été conduit auprès de Dentand qui lui avait fait connaître les motifs de son arrestation. Sans nier qu'il fut l'auteur de la brochure, Gœhringer avait protesté contre son arrestation, se disant chargé des dépêches du résident. Dentand avait alors fait rendre au résident les lettres dont Gœringher était porteur et envoyé celui-ci en prison pour l'instruction de la procédure[1].

Mais, si Dentand croyait avoir l'approbation de ses collègues, il se trompait. Les critiques qui s'étaient élevées lors de l'arrestation de Borel et de Coutarel faisaient craindre à quelques membres des Comités que l'opinion publique ne s'émut à nouveau, et de vives réclamations s'élevèrent au sein des Comités. En arrêtant ainsi Gœhringer, disaient les protestataires, on avait fait trop et trop peu, car en prenant une mesure aussi violente à l'égard d'un homme suspect à beaucoup de titres, il eut fallu du moins la compléter et s'assurer sur le champ de ses papiers pour y mettre les scellés. Mais nulle raison ne pouvait justifier l'arrestation en elle-même; elle était contraire à l'article 163 de la constitution, elle était superflue puisqu'il ne manquait pas d'autres moyens d'empêcher le prévenu d'échapper, elle compromettait les Comités car nul arrêté de leur part ne l'avait autorisée, quoique faite en leur nom. En outre, aucun rapport ne leur avait été fait, et nulle délibération ne l'avait suivie et ratifiée, quoiqu'ils eussent été plus d'une fois convoqués pour des cas moins graves. Dentand, de son côté, crut devoir expliquer que l'ordre donné par lui n'autorisait que l'arrestation pure et simple et non la manière violente employée pour y procéder, mais que l'arrestation elle-même était légale, puisque le pouvoir provisionnel du président, semblable à celui des Syndics, allait jusqu'à faire emprisonner un prévenu. D'ailleurs, ajoutait Dentand, «il s'agissoit d'un cas des plus graves puisque le libelle en question représentoit les membres des autorités constituées comme prévaricateurs dans leurs places et les traduisoit devant nos voisins (les Français) sous les couleurs les plus atroces». Enfin, Dentand disculpait Victor d'avoir compromis les Comités. Il avait employé la même forme que les auditeurs qui souvent employaient le nom des Conseils ou de la justice sans y avoir toujours été autorisés d'une manière particulière[2]. Et Victor lui-même, invité à s'expliquer et à déclarer

[1] R. C., 303, p. 251.
[2] R. C., 303, p. 253.

s'il avait connaissance de quelque arrêté des Comités pour faire cette arrestation, répondait qu'il avait pensé que Gœhringer étant inculpé et en état de désobéissance à l'ordre et à la loi, il y avait lieu de s'assurer provisoirement de sa personne, « qu'il ne s'étoit décidé à user de violence qu'en voyant l'obstination de Gœhringer à se refuser aux ordres qui lui étoient intimés, qu'il avoit cru se mettre en règle pour en venir à cette opération en faisant intervenir un auditeur et d'autres témoins, qu'il ne se repentoit point d'avoir tout employé pour arrêter un homme justement suspect par ses visites à la résidence, par ses missions secrètes de la part du résident et qui méconnoissoit d'une manière ouverte les ordres du gouvernement [1] ». Mais les Comités constataient que Victor ne répondait point à l'inculpation d'avoir compromis le nom des Comités sans aucun arrêté ni ordre de leur part, « qu'il eut pu se dispenser de tout moyen violent pour s'assurer de Gœhringer, qu'il avoit manqué à la précaution la plus importante, celle de mettre les scellés sur ses papiers, qu'enfin il eut dû faire son rapport sur le tout aux Comités et les faire convoquer pour cela [2] ». Et en conséquence, les Comités décidaient de blâmer le citoyen Victor « pour avoir fait ouvrir par le ministère d'un serrurier, la porte de la maison de Gœhringer sans en avoir reçu l'ordre de l'un des présidens ». Par contre, Gœhringer était libéré avec obligation de se représenter et de rester consigné dans la ville [3]. Mais Gœhringer n'avait nullement l'intention de se laisser juger par ceux qu'il avait insultés, et son premier souci, une fois libéré, fut de mettre la frontière entre lui et ses adversaires, tout en faisant savoir urbi et orbi qu'il était prêt à entrer en prison : pourvu que Janot se constituât prisonnier en même temps que lui.

Or le soir même, vers 10 heures, les Comités étaient convoqués en séance extraordinaire pour apprendre qu'Ami Lullin s'était évadé [4]. La nouvelle était peu faite pour leur être agréable, car au moment où ils étaient accusés de connivence avec les adversaires de la révolution, ils pouvaient être suspectés d'avoir favorisé cette évasion. Ils décidèrent aussitôt de fermer les portes, de donner l'ordre de faire feu sur tous ceux qui tenteraient de descendre le Rhône, et de procéder immédiatement

[1] R. C., 303, p. 255.
[2] R. C., 303, p. 255.
[3] R. C., 303, p. 256.
[4] R. C., 303, p. 257.

aux recherches nécessaires. Mais ce fut sans résultat. On se hâta en outre d'incarcérer le geôlier et sa femme, le sergent et le guichetier aux prisons. Mais l'instruction dirigée contre eux ne put les convaincre de complicité et l'on ne réussit pas à trouver les coupables. Le 11 avril seulement, les Comités condamnaient François Morin, geôlier, à être censuré pour défaut de surveillance, le guichetier L'Hoste à être censuré pour négligence, tandis que la femme du geôlier et le sergent Vincent étaient acquittés [1].

En même temps qu'ils apprenaient l'évasion de Lullin, les Comités prenaient connaissance d'une adresse du Club des révolutionnaires de la Montagne, signée B. Dufour, son président. « Considérant, disait le Club, la gravité des faits que le citoyen Gœhringer impute dans une brochure intitulée *L'Œil ouvert* à différens citoyens, le Club ne peut que s'étonner de voir le citoyen Gœhringer libéré sans avoir prouvé que les citoyens coupables des faits allégués ne soient pas traduits dans les prisons et livrés à la justice. En conséquence, il (le Club) demandait qu'on s'assure et du dénonciateur et des dénoncés afin de punir ou le calomniateur ou les coupables [2]. » Et passant à l'exécution, le Club avait fait consigner Gœhringer au corps de garde. Alors, après avoir libéré Gœhringer de crainte qu'on ne leur reprochât au Club cette arrestation à domicile, sur l'injonction du même Club, les Comités décidaient de l'incarcérer à nouveau. Le citoyen Bonnet, chargé de cette mission, revient peu après pour rapporter aux Comités qu'il n'a pas trouvé Gœhringer au corps de garde, et demander un ordre d'arrestation que les Comités lui donnent, à condition que l'arrestation ait lieu de jour seulement. Mais ce fut en vain qu'on le rechercha le lendemain. Ce jour-là, comme il était question de cette affaire et comme on rapportait aux Comités le propos tenu par Gœhringer, qu'il se rendrait en prison si Janot s'y rendait de son côté, Janot prit la parole et s'éleva, « avec beaucoup de véhémence, contre les manœuvres et les propos infâmes dont il était depuis quelques temps l'objet, déclarant que sans les fonctions importantes dont la nation l'avait revêtu, il se serait déjà rendu en prison pour y solliciter un jugement, y succomber ou faire taire la calomnie, et demandant toutefois que sa conduite fut examinée de la manière la plus sévère, et qu'il fut dans ce but désigné un procureur général qui connut à fond son affaire,

[1] R. C., 303, p. 554, 555.
[2] R. C., 303, p. 258.

approfondit les chefs d'accusation portés contre lui et conclut avec toute la rigueur de son office». On fit droit à la demande de Janot en désignant pour cela le citoyen Anspach, « comme très propre, par son intégrité et ses talents, à remplir cette fonction avant d'entrer dans l'exercice de celle qui lui a été conférée par le Souverain en vertu de la constitution ». Et Anspach prêta aussitôt serment [1].

Mais toutes ces mesures et précautions n'avaient pas empêché les Comités d'être soupçonnés, et Bénédict Dufour adressait bientôt aux Comités, au nom du Club fraternel de la Montagne, une requête pour qu'on adjoignit au Comité administratif, soit aux magistrats chargés d'instruire les procédures qui devront être faites sur l'évasion de Lullin, « un certain nombre de patriotes pris autant que possible dans les clubs révolutionnaires [2] ». Les Comités se soumirent à cette exigence et décidèrent de déférer à la demande du Club en s'adjoignant, dans l'instruction des procédures Gœhringer et Lullin, les citoyens que les clubs commettraient dans ce but [3]. Ces députés furent tirés au sort le 27 dans une assemblée extraordinaire du Club. L'absence de séparation des pouvoirs, le fait que les Comités étaient juges et parties conduisait à cette confusion singulière de la justice et des clubs.

Gœhringer continuait d'ailleurs à narguer les Comités. Au lieu de se présenter aux convocations, il adressait une requête aux Comités pour avoir une copie de l'arrêté ordonnant son arrestation, celle de son interrogatoire et du jugement rendu contre lui le 24. Mais, loin de consentir à sa demande, les Comités décident de charger l'un des secrétaires d'Etat de faire arrêter provisoirement celui qui viendrait retirer la dite requête en faisant appeler le citoyen auditeur Claparède pour recevoir ses déclarations. Le 27 et le 28, nouvelles sommations et nouveaux défauts. On décide alors de le « proclamer » [4]. Il avait sans doute des intelligences dans la place, et l'on devait bientôt découvrir celui qui lui donnait des renseignements sur ce que l'on préparait contre lui. Le 7 mars en effet, le citoyen Flournoy lisait aux Comités une lettre signée Fouchet

[1] R. C., 303, p. 324.
[2] R. C., 303, p. 264.
[3] R. C., 303, p. 270.
[4] R. C., 303, p. 271.

adressée à Gœhringer et qui avait été trouvée à la chancellerie par un des commis[1]. Et le même jour, Rivard racontait qu'un sieur Reymond, faiseur de ressorts, demeurant à Rive, lui avait assuré que Gœhringer était dans la résidence, qu'il avait été vu dans la cour de cet hôtel remettant un papier à la citoyenne Soulavie, dans sa voiture[2].

La lettre de Fouchet informait Gœhringer de tout ce qui s'était passé depuis son évasion et lui indiquait la marche à suivre dans son affaire.

La lecture de cette lettre fut suivie de réclamations sur l'introduction de Fouchet dans la chancellerie. « On a demandé, lit-on dans le registre, en vertu de quel ordre il y étoit employé. Les citoyens Argand et Romilly, commis à l'enrégistrement des citoyens, ont dit que dans la vue d'épargner à chaque citoyen la dépense d'un extrait de baptême pour cet enregistrement, ils avoient cru qu'une simple note extraite du registre des baptêmes et délivrée à chaque citoyen pourroit suffire, et que vu le surcroit des occupations de la chancellerie, ils avoient eux-mêmes commis le citoyen Fouchet à faire les expéditions[3]. » Fouchet fut alors appelé devant les Comités. Là, il reconnut avoir écrit la lettre qui lui était présentée, mais allégua qu'il ignorait où était Gœhringer, et qu'en lui écrivant il n'avait fait que céder à la demande de la femme de Gœhringer qu'il avait rencontrée[4]. Les Comités admirent cette explication tout en priant Fouchet d'aller chercher une occupation ailleurs.

Cependant, Gœhringer et ses correspondants continuèrent encore à occuper les Comités qui cherchaient surtout à compromettre Soulavie dans ces poursuites. Gœhringer n'était-il pas un habitué de la résidence ? Ne s'y était-il pas réfugié quelque temps lorsqu'il allait être arrêté ? De là à voir en Soulavie l'auteur de *L'Œil ouvert*, il n'y avait qu'un pas. Janot écrira le 17 juin 1795 dans ses « Indications des pièces et faits pour répondre à l'écrit publié par Soulavie » : « La preuve que c'étoit Soulavie qui étoit l'auteur de *L'Œil ouvert* existe actuellement entre les mains des citoyens Delhorme et Darneville, secrétaires de légation à Genève ; dans une lettre que

[1] R. C., 303, p. 283.
[2] R. C., 303, p. 328.
[3] R. C., 303, p. 324.
[4] R. C., 303, p. 324.

Gœhringer leur a adressée de Paris il y a quelques mois, il y dit en toute lettre que c'est Soulavie qui en est l'auteur [1]. » Et peu avant la cessation des pouvoirs des Comités, ceux-ci accuseront Gœhringer et Grenus d'un vaste complot contre la sûreté de la République, auquel le résident sera mêlé.

[1] P. H., 5452.

CHAPITRE X

LE RAPPEL DE REYBAZ.

Février-mars 1794.

Reybaz et l'envoi de députés à Paris au printemps 1793. — Activité de Reybaz à Paris. — Omission de Genève dans les arrêtés du Comité de salut public. — Le réquisitoire de Reymond et la demande de rappel de Reybaz. — Les accusations de Grenus. — L'ordonnance du 30 janvier 1794 et la suspension de Reybaz. — *Le journal des hommes libres*. — Reybaz et Ducloux. — Le programme des Comités et le vote du 12 février. — Bousquet, ministre par intérim. — Lettre de Gasc et Constantin-Blanc à Reybaz énumérant les griefs invoqués contre celui-ci. — Arrestation et libération de Reybaz. — Le décret de la Convention nationale sur l'inviolabilité des agents des puissances étrangères. — Refus motivé de Bousquet d'accepter l'intérim. — Reprise provisoire de ses fonctions par Reybaz. — Réponse de Reybaz à Gasc et Constantin. — Revirement de l'opinion à Genève en faveur de Reybaz.

L'agitation qui régnait dans les clubs, et qui troublait la République de Genève en janvier 1794, ne pouvait manquer d'avoir une répercussion sur le sort de son ministre à Paris, à qui cependant les Genevois auraient dû savoir gré du dévouement, du tact et du zèle dont il avait fait preuve en exerçant, dans des circonstances difficiles, des fonctions délicates. Mais, depuis plus de deux ans, Reybaz n'est pas revenu à Genève, et les services qu'il a pu rendre au parti égalitaire sont oubliés; c'est le ci-devant Petit Conseil qui l'a nommé, et Grenus n'a pas cessé de le représenter comme un ami des aristocrates en rappelant son origine Suisse. Il n'en faut pas davantage, en ces temps de crise, pour le rendre suspect aux yeux de beaucoup de ses concitoyens. D'ailleurs, dès la constitution des Comités, il avait été question d'envoyer des députés à Paris pour s'occuper des affaires déjà confiées au ministre, comme s'il était nécessaire de lui adjoindre des révolutionnaires plus authentiques. Les Comités s'étant bornés à confirmer Reybaz dans ses fonctions en lui rappelant les demandes à adresser au gouvernement français, l'idée d'une députation à Paris

avait été reprise en février au sein de l'Assemblée nationale. Cette nouvelle proposition ayant eu le sort de la précédente, Janot la présente enfin aux Comités avec plus de succès en mars 1793, à l'occasion de l'agression dont Bourdillat venait d'être victime.

Or, soit que le départ de Dumont ait privé Reybaz d'un ami pour ne lui laisser qu'un correspondant officiel qui ne le renseigne plus aussi exactement, soit qu'on n'ait su comment lui expliquer cet envoi de députés à la Convention nationale, le fait est que pendant tout le mois de mars, alors qu'on discute cette question, on ne juge pas à propos de consulter Reybaz, ni même de l'aviser du projet des Comités. Ce n'est qu'après le vote du Conseil général que le 31 mars Dentand lui écrit :

« Le Conseil souverain approuva avant-hier 29 à la pluralité de 1483 contre 1201 suffrages, que la République envoyât à la Convention nationale de France, deux députés extraordinaires afin d'entretenir la bonne harmonie entre la République françoise et la nôtre et d'obtenir l'exécution des traités qui subsistent entre les deux Etats. S'il n'avoit été question que de faire valoir nos droits dans la Convention nationale, nous n'aurions eu qu'à vous en charger, mais les circonstances ont paru prescrire une démarche de déférence de laquelle nous aurons d'autant plus à espérer, que les personnes qui seront chargées de notre députation, suffisamment instruites de votre patriotisme si pur et si éclairé, n'auront sans doute rien de plus pressé que de profiter dans une affaire aussi importante, de votre expérience et de vos lumières [1]. »

Malgré les éloges que Dentand ajoutait à ses explications, d'ailleurs embarrassées, le ministre n'avait pas caché aux Comités combien leur silence l'avait frappé, et le 6 avril il répondait à Dentand :

« J'ai reçu la lettre du 31 mars par laquelle vous me communiquez l'approbation donnée par le Conseil souverain à la proposition qui lui a été adressée par les Comités relativement à l'envoi d'une députation auprès de la Convention nationale. J'avois déjà appris ce résultat la veille du jour où j'ai reçu votre dépêche, par des lettres particulières qui m'avoient été communiquées, et j'avois aussi appris auparavant que les Comités s'occupoient de l'avis à porter au Conseil souverain, quoique vous ne m'en eussiez point parlé dans la lettre que j'ai reçue de vous pendant le cours de leurs délibérations à ce sujet. C'est ainsi que je suis quelquefois le dernier instruit des nouvelles intéressantes de la République [2]. »

[1] C. L., 101, p. 49.
[2] P. H., 5374 *bis*.

Mais, bien qu'il ait le droit de considérer l'envoi d'une députation à Paris comme un manque de confiance à son égard, il s'incline et ne s'occupera que des intérêts de la République. Et comme cette démarche peut à son avis avoir des conséquences fâcheuses pour Genève, il écrit aux Comités:

« Puisque le Conseil souverain a agréé l'avis d'une députation extraordinaire à la Convention nationale, je dois croire que les Comités ont eu de sages raisons pour lui porter cet avis, et qu'il en a eu de très bonnes aussi pour l'agréer. Il ne s'agit plus que d'écarter les inconvéniens qui pourroient être attachés à cette démarche, s'il en existe, et de ne rien négliger pour qu'elle ait tout le succès qu'on en attend. Quant à moi, je ne regarde en tout ceci que les intérêts de la République, et je ne penserai jamais à moi que dans mes rapports avec son service et avec la confiance publique qui est une condition indispensable de mon ministère[1]. »

Le 16 avril, Reybaz répète que personne ne désire plus ardemment que lui que la députation ait un plein succès, et qu'il n'a pas besoin d'assurer les Comités de son dévouement à y concourir en tout ce qu'on voudra requérir de lui. Mais il sent alors la nécessité d'expliquer pourquoi il n'a pas jugé à propos de remplir la mission pour laquelle la députation est envoyée à Paris.

« Je n'aurois pas hésité de tenter déjà une démarche auprès de la Convention au sujet de ce transit qui nous est si nécessaire et qui nous est si durement refusé par les autorités subalternes. Les circonstances m'avoient paru peu favorables pour cette démarche en la balançant avec la possibilité et les inconvéniens d'un refus. Je voyois la République travaillée par des individus qui se sont mis en tête d'opérer bon gré mal gré sa réunion à la République françoise, par des individus à qui tous les moyens sont bons pourvu qu'ils parviennent à leurs fins. J'ai cru qu'il falloit peut-être laisser passer cette manie qui ne peut pas être longue avant de s'acheminer à la démarche en question, de crainte que ce projet d'adjonction, caché dans la tête de quelques hommes, n'influât à l'insu même de la Convention nationale sur le décret qu'on lui feroit rendre. Vous voyez là du moins, Citoyen, les scrupules d'un homme qui n'a rien plus à cœur que de maintenir, au risque même d'une gène passagère, l'indépendance de la République qui est sans contredit le premier de ses intérêts[2]. »

Le raisonnement était juste et l'avis de Reybaz ne devait pas tarder d'ailleurs à être partagé par les députés eux-mêmes.

Dès l'arrivée de Dupin et Bousquet à Paris, Reybaz s'empressa en tout cas de se mettre à leur disposition et de les présenter au ministre

[1] P. H., 5374 *bis*, 6 avril 1793.

[2] P. H., 5374 *bis*.

Lebrun qui les reçût cordialement. Le 20 avril, il exprime aux Comités le plaisir qu'il a eu à voir ses deux compatriotes et à s'entretenir avec ceux dans lesquels la République a mis sa confiance:

« J'ai trouvé en eux, les qualités propres à justifier ce sentiment, et je les seconderai de tout mon pouvoir, tant par le prix que j'attache à la recommandation des Comités que par mon dévouement sans bornes aux intérêts de notre patrie [1]. »

Probablement rassuré sur les intentions des députés et persuadé qu'ils s'abstiendraient de toute démarche inconsidérée avant d'avoir examiné la situation, Reybaz ne manque pas l'occasion de donner une leçon de diplomatie aux Comités. Il ne se paie pas de mots, et pour lui, rien ne vaut pour l'indépendance de Genève l'appui de ses alliés suisses. Dans une lettre du 22 mai, il dit en effet:

« Vous sentirez, Citoyen, et les Comités en seront sans doute convaincus, que nous sommes trop petits, trop peu signifians dans nos moyens propres, pour que nous puissions espérer par nous-mêmes des égards soutenus et surtout des sacrifices de la part de la France. Les considérations qui nous les ont valus autrefois n'existent plus; les intérêts politiques ont changé de face; or ces intérêts sont toujours ce qui détermine d'Etat à Etat les ménagemens, les bons procédés. Je crois donc que la situation de notre République seroit toujours très précaire, si elle ne reposoit que sur la générosité de nos voisins, sur ces beaux sentimens de fraternité qui lient, dit-on, tous les Etats libres. Il faut à Genève un appui plus solide; nous n'en avons pas d'autre que la continuité de notre union avec les Suisses..... [2] »

Reybaz reviendra d'ailleurs à plusieurs reprises sur cette idée, notamment dans sa défense du 14 mars 1794, lorsqu'il sera accusé par les montagnards d'être trop attaché à ce qu'ils appelaient « le système helvétique ».

Mais les jours passaient, et non seulement les députés ne faisaient pas la démarche officielle prévue auprès de la Convention, mais ils n'obtenaient que de bonnes paroles des ministres impuissants à leur donner satisfaction malgré leurs excellentes dispositions. Et la chute de Clavière et de Lebrun n'avait pas facilité leur tâche. Reybaz les excusait alors, désireux de faire comprendre cette inaction, cherchant à prévenir le mauvais effet et les suspicions qui en pouvaient résulter à Genève. « Les circonstances dans ce pays, écrit-il le 17 juin, deviennent si difficiles, et les travaux des comités si multiples, que nos députés

[1] P. H., 5374 *bis*.
[2] P. H., 5374 *bis*.

ne peuvent avancer, malgré toute leur activité, dans l'objet de leur mission. Il vaut mieux attendre un moment favorable pour être écouté, que de fatiguer ceux à qui l'on a affaire, par des démarches inutiles[1]. » Il ne manquait jamais d'ailleurs de témoigner sa sympathie aux collègues que le Conseil général lui avait donnés. Ainsi, le 23 juillet, lorsque Bousquet est nommé du Comité d'administration en même temps que Bérenger, Reybaz se félicite de ce choix. « Tous deux (sont) laborieux, capables et bons patriotes[2]. » Et quand en août Dupin sollicite un congé : « C'est avec un vrai regret, écrit Reybaz, que je vois le départ de ce citoyen député pour lequel j'ai conçu la plus vraie estime ; son séjour ici, s'il n'en a pas été absolument content pour l'objet de sa mission qui n'est point encore terminée, lui aura fourni matière à bien des réflexions qu'il saura tourner au profit de notre patrie[3]. » Sans doute, Reybaz marquait par là que Dupin ne rentrait pas avec les mêmes idées qu'à son arrivée sur l'opportunité d'une démarche publique au sein de la Convention ; l'expérience les avait modifiées.

De son poste à Paris, Reybaz suivait avec intérêt la marche de la révolution à Genève, et dans sa correspondance donnait mainte preuve de son attachement à la cause révolutionnaire. Il s'indignait des provocations imbéciles de certains partisans de l'ancien régime : « Quant on est environné de matières combustibles, disait-il, quelle est donc cette folle témérité d'y faire jaillir des étincelles ! » Il s'empresse d'autre part, le 17 juin, d'adhérer au serment civique dont la formule n'a rien qui répugne à ses sentiments républicains, bien qu'à distance il ne saisisse pas complètement peut-être l'opportunité de cette mesure : « Puisse le serment, écrit-il à Bertrand, qui a été regardé par la majorité de nos concitoyens comme nécessaire dans ces circonstances, lier véritablement les consciences aux engagements qui en sont l'objet ! Je vous envoie, Citoyen, la formule de ce serment que vous avez fait passer, munie de ma signature et des désignations exigées, ayant à cœur de joindre mon nom à celui de nos compatriotes qui ont concouru à cette auguste solennité et qui ont pris un engagement si cher et si légitime[4]. »

Mais les troubles de juillet le désolent : « Quand verrons-nous donc, écrit-il, la tranquillité et le bon ordre répondre aux grandes convenances

[1] P. H., 5374 *bis*.
[2] P. H., 5374 *bis*.
[3] P. H., 5374 *bis*, 7 août 1793.
[4] P. H., 5374 *bis*.

qui nous les prescrivent et aux efforts constans du gouvernement pour les maintenir ? Cet ouragan du 29, qui semble s'être levé tout à coup, n'a-t-il point eu pour cause quelques provocations du parti contraire ? L'effet du nouveau serment n'a pas été, en ce point, de longue durée. Ce lien, qui n'est pas nécessaire aux bons citoyens, cède bientôt aux passions des faux patriotes, et malheureusement il n'y a guère que la force légale qui puisse réprimer ceux qui ne connoissent d'empire que la force [1] ! »

Fervent admirateur de Rousseau, Reybaz s'attendrit en lisant la description que lui fait le professeur Bertrand de la fête du 28 juin. Il rappelle qu'il a composé autrefois quelques stances sur la mort de Rousseau « à l'époque où les lettres perdirent ce grand philosophe », et qu'il en fut blâmé par plusieurs membres de la Vénérable Compagnie. Il constate avec plaisir que les temps ont bien changé, et pense qu'une ou deux de ces strophes, « ornées de musique, auroient pu se marier avec l'ensemble de cette touchante cérémonie [2] ». Reybaz célébrait, en effet, celui qu'il appelait « le bienfaiteur du genre humain » en des termes dont le lyrisme devait être jugé excessif par les adversaires politiques des représentants, mais ne pouvait déplaire aux patriotes de 1793 [3].

[1] P. H., 5374 *bis*, 7 août 1793.

[2] P. H., 5374 *bis*, 13 juillet 1793.

[3] Voir Alexandre GUILLOT, *Un poète de la Suisse romande au XVIIIe siècle, Etienne Salomon Reybaz (*1739-1804*) d'après des documents inédits*, Genève, 1877. Voici la première et la dernière strophe des stances de Reybaz sur la mort de J.-J. Rousseau :

Il n'est plus, ce puissant génie,
A qui la langue des Français
Doit sa chaleur, son énergie,
La raison sa marche hardie
Et la liberté ses succès.
Grand en morale, en politique,
Enchanteur quand il peint l'amour,
Orphée et Platon tour à tour,
C'est dans son cœur qu'est la logique.
Sa plume est un rayon du jour.

C'est ainsi que par son exemple,
Il prouva, comme en ses écrits,
Que se rendre digne d'un temple,
C'est se dévouer aux mépris.
Ah ! Quand le sage instruit la terre,
Les préjugés lui font la guerre ;
On redoute, on fuit son tombeau.
N'est-il plus ? Vaine récompense !
Le regret succède à l'offense,
Et l'on pleure sur son tombeau.

Pleurons donc sur ses tristes restes.
Talents ! Vertus ! Prenez le deuil.
Mais vous, respectez son cercueil.
Beaux-Arts ! sur ses œuvres modestes
Craignez d'étaler votre orgueil.

Ou si notre siècle, peut-être,
Ne sait pas encore t'honorer,
Avec tes écrits, ô mon Maître !
Seul j'irai m'instruire et pleurer.

J'invoquerai, pour t'admirer,
Une postérité plus sage,
Qui, par un immortel hommage,
Soit digne de te célébrer.

Le professeur avouait franchement qu'il n'avait pas pour Rousseau l'enthousiasme de Reybaz: « Je voudrais bien, lui répond-il, que vous m'envoyassiez vos stances sur Rousseau, c'est parce que j'aime vos vers beaucoup plus que je n'aime Rousseau; son caractère m'a toujours repoussé autant que son éloquence m'a attiré [1]. » Et Bertrand, si étranger aux idées que professaient les Marseillais, ne se gênait pas d'ailleurs pour exprimer franchement sa pensée. Ainsi, lorsqu'on pose la pierre de Charles Bonnet: « Voilà, dit-il, deux pierres du même marbre avec même inscription, l'une en mémoire de Rousseau, l'autre en mémoire de Charles Bonnet. Rien ne fait mieux sentir les disparates que lorsque l'on donne le même habit à des tailles toutes différentes [2]. »

Ainsi, Reybaz ne perdait pas de vue ce qui se passait à Genève, tout en déployant à Paris une activité d'autant plus remarquable qu'il n'était pas préparé à cette besogne nouvelle pour lui. En feuilletant ses papiers on se rend compte de quelle diversité d'affaires le ministre de la petite république devait s'occuper. Au fur et à mesure que la révolution progressait, surgissaient en effet des difficultés et des questions qui ne s'étaient certes jamais présentées jusqu'alors à l'esprit d'un ministre de Genève. Et il fallait, dans les rapports avec les autorités, en ces temps de révolution et de suspicion, agir avec plus de prudence, de tact et de diplomatie sans doute qu'à l'ordinaire. C'est donc avec raison que Reybaz pouvait dire aux Comités, dans sa lettre du 24 ventôse an II (14 mars 1794):

« J'ai marché, sans route tracée, sur une terre où des circonstances toujours nouvelles jetoient de nouveaux obstacles sur mes pas. Une foule d'affaires, de réclamations particulières, presque toutes d'un genre inconnu pour nous, jointes à nos affaires publiques des plus épineuses, ont absolument changé la nature de nos relations dans ce pays et font du ministère de Genève un métier très assujétissant et très pénible [3]. »

A côté des occupations ordinaires d'une légation, il y avait, en effet, celles que les circonstances créaient à tout moment: Interventions incessantes pour Genève bloquée, enserrée par les arrêtés prohibitifs de la Convention, maltraitée par des agents malveillants, suspectée par les représentants en mission, calomniée par Grenus et ses acolytes, troublée pas les actes d'un résident maladroit; réclamations quotidiennes pour les négociants genevois qui avaient

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., 31 juillet 1793, f° 154 v°.
[2] Papiers Reybaz, Cor. dipl., 8 août 1793, f° 156 v°.
[3] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 242.

en France de gros intérêts, des marchandises en dépôts, des créances à recouvrer, et que ruinaient les mesures injustifiées prises à leur égard: séquestres, saisies, faillites, quand ils n'étaient pas arrêtés eux-mêmes. On faisait alors appel au ministre qui cherchait à faire rendre justice à ses concitoyens. Mais comment y arriver dans l'état d'anarchie où se trouvait la République ? A Lyon, qui se révolte et devient « Commune Affranchie » après une répression sanglante, de même qu'à Marseille, c'était une perpétuelle agitation. Et les nationaux comme les étrangers étaient soumis à l'arbitraire des commissaires de la Convention ou des jacobins de la localité. Que de démarches alors pour protéger les intérêts des Genevois dans ces deux villes ! De nombreux témoignages prouvent les services que Reybaz rendait à ses concitoyens. En outre, les Genevois domiciliés en France étaient considérés comme soumis à la loi interdisant aux Français de quitter le territoire de la République, et l'on saisissait les biens de ceux qui étaient rentrés dans leur patrie en les assimilant à des émigrés. C'était une violation flagrante du droit des gens, mais Reybaz vit dès le début qu'il était impossible d'obtenir un décret exceptant les Genevois de la mesure générale sur l'émigration. Faisant alors preuve de souplesse et de diplomatie, au lieu de heurter de front l'opinion publique si défavorable aux émigrés en demandant par un décret général un régime de faveur pour ses concitoyens, Reybaz se bornait à protester chaque fois que le ministre des affaires étrangères voulait astreindre les Genevois domiciliés en France aux formalités prévues pour les Français. Ce n'est que le 18 décembre (28 frimaire), que le Comité de salut public avait enfin pris l'arrêté suivant :

« 1° Les lois relatives à l'émigration ne s'appliquent pas aux Suisses qui, en vertu des traités, conservent en tout tems la faculté de retourner dans leur pays.

« 2° Les corps administratifs ne peuvent refuser aux Suisses qui désirent retourner dans leur pays les passeports qui leur sont nécessaires.

« 3° Les propriétés des Suisses absens du territoire de la République, et qui n'auront pris aucune part aux projets des contre-révolutionnaires, sont sous la protection de la nation et confiées spécialement à la garde des corps administratifs des départemens.

« 4° Les corps administratifs laisseront passer librement les marchandises destinées pour la Suisse, à moins qu'elles ne soient dans la classe de celles dont la sortie est prohibée, et qu'on ne puisse justifier qu'elles ont été expédiées antérieurement au décret de prohibition.

« Signé au registre: Barrère, Billaud-Varenne, C. A. Prieur, Carnot, Robespierre et A. Lindet [1]. »

[1] R. C., 303, p. 16.

Mais là encore, comme pour le décret de la Convention dont l'arrêté du Comité de salut public n'était qu'une conséquence, les Genevois n'étaient pas nommés expressément. On ne manqua pas de faire observer à Reybaz combien il était fâcheux que cette désignation n'ait pas eu lieu. Mais le ministre n'avait pas attendu ces reproches pour témoigner aux affaires étrangères ses regrets que Genève ne fût pas nominativement comprise dans l'arrêté. Deforgues lui avait répondu qu'on s'était servi de la dénomination générale de Suisses pour y comprendre tous les Confédérés, et que si l'on avait nommé les Genevois, il aurait fallu y joindre les Neuchâtelois, les Mulhousiens, les Grisons, etc. Enfin, l'arrêté ayant été communiqué officiellement aux Comités provisoires par Soulavie et par le ministre des affaires étrangères à Reybaz, celui-ci écrivait le 14 janvier: « Que peut-on de mieux, je vous prie, pour nous prouver que cet arrêté nous regardoit, que de nous en faire une double communication, en se servant, entre autres auprès de moi, des expressions qui caractérisent le plus fortement cette intention[1]? »

Et comme on avait paru craindre à Genève que les traités spéciaux conclus en faveur de la République ne fussent oubliés si les Français continuaient à désigner les Genevois sous le nom général de Suisses, Reybaz profite de l'occasion, comme il le fera plus tard, pour exhorter ses concitoyens à plus de patience en leur rappelant que tous les traités dont Genève bénéficiait n'avaient été obtenus que sur les instances des Suisses et par considération pour eux. Sans doute, Genève, vu sa petitesse, n'aurait jamais eu par elle-même assez « de consistance, de poids politique », pour avoir pu jouir auprès des grandes puissances d'une grande faveur sans l'appui respectable de ses alliés. Et c'était d'ailleurs justement encore à cause des ménagements que le gouvernement français entendait garder envers les Suisses, et à la faveur de ce nom, que les Genevois avaient le plus de chances d'être ménagés. Il l'avait déjà écrit le 22 mai 1793, et il le répétait le 14 janvier 1794, en ajoutant avec une claire vision de la situation exacte de Genève:

« Que sommes-nous, politiquement parlant, isolés, sans appui de nos anciens alliés ? Toute autre politique, qui nous détacheroit d'une manière quelconque de la Suisse, compromettroit évidemment, tôt ou tard, l'indépendance de notre république. Il y auroit de l'aveuglement ou de mauvais desseins à chercher à nous isoler en nous brouil-

[1] P. H., 5398 *bis*.

lant avec nos anciens alliés; et la politique ombrageuse vis-à-vis des Suisses seroit funeste, par ses conséquences, à nos premiers intérêts [1]. »

Ainsi donc, il convenait, pour la République, de faire une juste distinction entre la politique de dedans et celle du dehors, et de voir qu'il n'y avait rien à craindre pour l'une, des ménagements que l'autre exigeait. Car du fait que Genève devait faire valoir auprès des Français ses rapports avec la Suisse, comment pourrait-il en résulter que les aristocrates suisses puissent influencer l'intérieur de la République ? « L'aristocratie bernoise est un monstre qui ne doit pas épouvanter des républicains comme nous, idolâtres de la liberté et de l'égalité [2]. »

Mais les adversaires de Reybaz ne désarmaient pas. Ils avaient saisi un prétexte qui servait bien leurs projets et n'entendaient pas se laisser convaincre par les arguments du ministre. Dès le samedi 4 janvier, au Club, on avait formellement rendu Reybaz responsable de l'omission de Genève dans les décrets en lui reprochant d'avoir plus à cœur le service des Suisses que celui de Genève, et il avait été question de demander son rappel. Inquiets de la tournure que prenait cet incident, après avoir écrit à Reybaz pour le prier de demander la désignation de Genève dans les décrets français, les Comités avaient jugé qu'il serait peut-être convenable de prévenir les démarches du Club et de s'occuper eux-mêmes de ce qu'il y aurait à faire pour obtenir de la Convention que Genève fût nommée expressément dans les décrets rendus, soit par elle, soit par le Comité de salut public, en faveur des Suisses. Janot, Butin et Delaplanche avaient été chargés en conséquence de préparer un mémoire destiné au représentant Gouly, qui se trouvait alors à Gex, et qui avait paru prêt à appuyer la requête des Genevois sur ce point [3]. Mais le 7 janvier, le Club fraternel des révolutionnaires de la Montagne avait exprimé aux Comités la surprise et les inquiétudes que lui causait le fait que Genève ait été oubliée dans les dernières décisions de la Convention nationale et du Comité de salut public. Dans cette adresse, le Club s'étonnait du peu de succès des revendications si légitimes de la République. Il adjurait les Comités de rechercher les causes de cet insuccès, et sans viser directement Reybaz, les invitait à ne pas hésiter à changer les agents trompeurs ou trompés qui pourraient les arrêter en leurs chemins. Et il concluait en demandant :

[1] P. H., 5398 *bis*, 14 janvier.
[2] Id.
[3] R. C., 303, p. 21.

« 1° L'emploi de tous les moyens qui s'accordent avec la prudence et la sagesse pour parvenir à faire distinguer par les représentants de la nation française, la République de Genève et les autres pays neutres.

« 2° L'emploi des mêmes moyens pour parvenir à rétablir les relations de la République avec les Suisses, ses alliés.

« 3° La communication littérale des dernières lettres de Reybaz relatives à l'arrêté du Comité de salut public concernant le commerce des pays neutres[1]. »

Après avoir délibéré, les Comités répondaient au Club le 11 janvier:

« 1° Qu'ils ont déjà porté leur attention sur le premier objet des conclusions de la Société fraternelle et qu'ils emploieront tous les moyens, que la prudence et la sagesse permettront, pour parvenir à faire nommer la République toutes les fois que la Convention nationale rendra quelque décret sur les pays neutres.

« 2° Que s'étant déjà occupé des moyens de rétablir les relations de notre République avec les Suisses ses alliés, ils emploieront aussi tous les moyens que la prudence et la sagesse permettront pour parvenir à faire renaître les relations.

« 3° Qu'il sera donné communication des dernières lettres du citoyen Reybaz relatives au décret du Comité de salut public concernant le commerce des pays neutres[2]. »

Mais le 14 janvier, au Club fraternel genevois, le procureur général Reymond prononçait un grand discours sur les relations politiques de Genève avec la France et la Suisse. Ces relations, disait-il, ont été complètement dénaturées; au lieu de conserver l'amitié des Suisses, le gouvernement provisoire de Genève n'a point été reconnu par les Cantons qui ne s'estiment pas liés avec lui par les traités contractés avec les ci-devant Conseils. Et les Genevois n'ont pas obtenu davantage l'amitié et la protection des Français, auxquels ils étaient unis par un amour commun de la liberté et de l'égalité, puisque Genève n'a pas été nommée parmi les puissances neutres en faveur desquelles la Convention a rendu divers décrets. Et si l'on prétend que cela n'a pas d'importance parce que Genève est comprise

[1] R. C., 303, p. 24.
[2] R. C., 303, p. 52.

dans ces décrets sous le nom d'alliée des Suisses, on oublie que c'est là une situation bien précaire, puisque les Suisses, pour l'instant, ne considèrent plus les Genevois comme leurs alliés. Or, cet étrange résultat est dû aux manœuvres des ennemis de la révolution qui, pour parvenir à détacher les Français des Genevois, ont travaillé d'abord à détacher les Genevois des Français. Pour cela, ces ennemis n'ont cessé de prétendre que la France traversait une crise dont elle pouvait ne se relever jamais, que son appui serait caduc et peut-être dangereux et qu'il fallait s'attacher aux Suisses qui aiment l'indépendance de Genève alors que les Français cherchent à la supprimer. Mais ce qu'ils n'ont pas dit, c'est qu'au fond le vœu des Suisses est contraire à la liberté et à l'égalité, contraire à la révolution, tandis que les craintes exprimées publiquement par des démonstrations inconsidérées sur les intentions de la France à l'égard de Genève, n'étaient que des calomnies qui paraissaient aux Français « le résultat d'une haine profonde contre eux et d'un esprit infecté d'aristocratie ». De là, le silence de la Convention dans ses décrets, car l'influence des adversaires de la révolution a détourné la marche des négociations avec la France et perverti le travail des agents genevois à Paris. Or, parmi ces agents, il en est un qui n'est pas Genevois, qui est lié avec des genevois devenus contre-révolutionnaires, qui n'a pas vécu à Genève depuis longtemps et qui a été choisi par l'ancien régime; c'est *Reybaz*. Sans doute, c'est un honnête homme dont on ne peut suspecter le zèle ni la bonne foi, mais l'agent des ci-devant Conseils ne peut être le représentant de la révolution, car il est incapable de connaître le patriotisme révolutionnaire des Genevois et d'en être le digne interprète. Il faut donc le rappeler « parce qu'il étoit l'agent de l'ancien régime, parce que ses relations nous le rendent suspect, parce que le résultat de ses opérations ne nous satisfait point; enfin, parce que les aristocrates ne veulent pas qu'il soit rappelé ».

A ces arguties dénotant une méconnaissance complète de la situation politique de Genève, à ces insinuations habiles, à ces calomnies perfides semant le doute et la suspicion dans l'esprit de ses auditeurs, Reymond ajoutait des motifs de droit faciles à réfuter, mais qui seront justement ceux que les Comités vont saisir avec empressement pour se tirer d'embarras en sacrifiant Reybaz sans avoir l'air de le blâmer. Le procureur général rappelait en effet la disposition du code genevois qui statuait à l'article XIII, titre III, livre I: « Le Petit Conseil ne pourra cependant entretenir dorénavant, auprès des Etats étrangers, aucun envoyé, ministre, chargé d'affaires ou agent ordinaire et

permanant de la République, sans le consentement du Conseil souverain, lequel au dit cas fixera le terme de sa mission [1]. » Et la loi du 7 avril 1793 avait également stipulé que nul député revêtu d'un caractère public ne pourra être envoyé par les Comités provisoires sans le consentement du Conseil souverain qui aura l'élection de ses députés [2].

Ainsi, agent par intérim, ministre ou député revêtu d'un caractère public, Reybaz aurait dû être élu par le Souverain et sa nomination était illégale. Comme le dira plus tard Reybaz qui n'avait aucune raison d'être tendre pour Raymond : « Poussés et séduits par le bavardage d'un jeune ignorant qui fait le docteur en politique, et qui donne ses rêves aux gens de la Montagne pour guide de leur jugement [3] », les membres du Club avaient alors voté une adresse aux Comités pour leur demander le rappel immédiat de Reybaz : « Citoyens, disaient-ils, les révolutionnaires vous déclarent solennellement que Reybaz n'a pas leur confiance [4]. » Et ils reprochaient aux Comités de n'avoir pas observé la loi en ne faisant pas nommer Reybaz par le Souverain.

Les accusations répétées de Grenus avaient donc fini par porter leurs fruits. Déjà en février 1793, Dumont écrivait à Reybaz à propos d'un article attribué à Grenus : « Votre séjour à Paris peut vous rendre ces sortes de calomnies plus redoutables. Vous êtes insulté avec les Comités qu'il accuse de favoriser les ennemis de la France [5]. » Depuis lors, Grenus n'avait pas cessé de viser Reybaz qui le gênait. Le 5 mai, à Carouge, il avait déclaré que Reybaz n'était qu'un envoyé suisse, prêtre et lié avec des agents anglais, que les vues politiques du ministre genevois étaient de restituer la ci-devant Savoie à ses maîtres parce que cette réunion offusquait les Bernois dont il était le sujet, et agrandissait les domaines d'une nation rivale de l'Angleterre dont il servait les intérêts [6]. Et ce n'était pas en vain que dans son *Appel au peuple* [7] du 22 octobre, Grenus répétait que « les Reybaz et les Dumont n'étaient que des agents étrangers vivant par les partisans de l'ancien régime, ayant des liaisons avec l'ancien régime, le soutenant en toutes occasions et marchant sur les traces de l'ancien régime ». Grenus

[1] *Code genevois de* 1791, p. 17.
[2] R. C., 301, p. 384.
[3] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 86 v°.
[4] R. C., 303, p. 68.
[5] Papiers Reybaz, Lettres, f° 180.
[6] Rivoire, 3906, *Discours sur l'influence ministérielle...*
[7] Rivoire, 4137.

savait donc ce qu'il faisait en jetant la suspicion sur la conduite des Comités et de Reybaz envers les révolutionnaires français.

« Le calomniateur G(renus) est ici, écrivait Reybaz le 10 novembre, son *Appel au peuple* est un tissu de bêtises et d'indignités. Mais tous le monde sait que son occupation constante est celle de la vipère, de vider et de remplir sa phiole de venin [1]. »

Malheureusement, les calomnies de Grenus avaient trouvé un terrain mieux préparé que ne le croyait Reybaz. Et ce n'est pas surprenant si l'on songe à l'étonnement compréhensible des patriotes genevois de n'être pas mieux traités par les révolutionnaires français. Avant de posséder l'égalité des droits politiques, ils ont connu des temps heureux. Les artisans genevois gagnaient largement leur vie avec beaucoup de liberté dans leur travail; la vie leur était facile, tandis qu'en Allemagne, en Italie, en France, les fabriques genevoises trouvaient des débouchés largement ouverts. Par le lac ou des régions voisines, les denrées arrivaient en suffisance et les Genevois apportaient en ville sans difficulté les produits des mandements enclavés en Sardaigne, qui recevaient en échange ce qui leur était nécessaire. Et voici que peu à peu, le travail est devenu rare; la révolution, la guerre ont fermé les débouchés et les créances sur la France se paient en assignats lorsqu'elles peuvent être recouvrées, tandis que les négociants genevois éprouvent mille peines pour éviter les saisies, les séquestres, les réquisitions. Et non seulement l'argent est rare, mais les denrées, les céréales surtout ne peuvent plus sortir de la France et ce n'est qu'à grand peine que la République reçoit du blé d'Allemagne, de Souabe et d'Autriche qui finissent par en interdire aussi l'exportation. A cela s'ajoutent toutes sortes de vexations; malgré les ordres de Paris, malgré les décisions des représentants, on fouille les Genevois qui rentrent chez eux pour s'emparer de leur numéraire; on arrête les denrées qui transitent des mandements à la ville, et les décrets prohibitifs sont toujours interprétés au préjudice de Genève par des agents subalternes malveillants qu'excite Grenus en accusant les Genevois de pratiquer la contrebande et l'agiotage, de protéger les émigrés ou de faciliter les désertions.

Et tandis que les partisans de l'ancien régime se tranquillisent à l'idée que la révolution sera vaincue et que toutes ces misères disparaîtront avec elle, les révolutionnaires se plaignent. Etre considérés comme des ennemis par les ennemis de la France, passe encore, mais être traités de la sorte par des frères en égalité, cela n'était pas possible. Que

[1] P. H., 5374 *bis*.

faire alors? Il faut, suggère Hérault, rendre hommage à la Convention pour lui témoigner que les Genevois sont des partisans de la Révolution. Et l'on envoie à Paris des députés chargés de protester des bons sentiments de Genève et de réclamer l'exécution des traités. Mais comme les jours, les semaines et les mois s'écoulent sans que les députés aient rien obtenu de positif, et sans même qu'ils se soient présentés à la Convention, on recherche la cause de cet échec. Et Grenus insinue: « C'est parce que la révolution n'est pas achevée; il faut chasser les fonctionnaires aristocrates, ceux qui du moins n'auront pas consenti à prêter serment civique. » Et il en est fait ainsi. Mais alors vient à Genève un résident de France qui suspecte les Genevois, qui leur crée de nouvelles difficultés, et malgré l'envoi de nouveaux députés à Paris, malgré les efforts de Reybaz, on ne peut obtenir le rappel de Soulavie, tandis que pour le transit et l'importation des denrées la situation ne s'améliore pas. Comme on s'impatiente, Grenus accuse nettement Reybaz d'être la cause de tout le mal, parce qu'il n'est pas bien vu à Paris, parce qu'il n'a de relations que parmi les partisans de l'ancien régime, parce qu'il est suspect. Et quand on s'aperçoit que Genève n'est pas même désignée dans les décrets de la Convention, Genève la patrie de Rousseau, Genève qui vient d'adopter les principes égalitaires, Genève qui est liée par des traités spéciaux avec la France et la Sardaigne et dont on ne fait mention qu'en la désignant d'alliée des Suisses aristocrates, la colère gagne les révolutionnaires et le Club fraternel écrit aux Comités:

« Jamais, ni le Comité de salut public, ni la Convention nationale des François ne se sont occupés de nous. Cependant nous avons un ministre permanent à Paris, cependant depuis neuf mois la nation genevoise a envoyé des députés extraordinaires, et aucun résultat de leur mission n'a été connu, aucun compte n'a été rendu à la nation. Un de ces députés, patriote par caractère, est resté permanent à Paris où il est encore, mais il semble qu'un charme magique ait jusqu'à présent enchaîné ses pas. Pourquoi n'a-t-il pas paru à la barre de la Convention au nom de la patrie de Jean-Jacques ? Pourquoi n'a t-il pas employé tous les moyens pour engager le Comité de salut public à distinguer notre république dans tous les décrets ou arrêtés qui ont été portés sur les pays neutres ? Aucun doute de notre part ne repose sur le patriotisme de Bousquet, mais il ne seroit pas le premier exemple d'un homme pur, entouré de faux prestiges, de préjugés mensongers et de cabales perfides desquelles il ne se doute pas..... Enfin....., il semble que tous conspirent à nous isoler du monde entier, tandis que le Genevois est le peuple le plus digne d'avoir des protecteurs, des amis, des alliés [1]. »

[1] R. C., 303, p. 24, Adresse de la Société fraternelle des révolutionnaires genevois aux Comités réunis, du 6 janvier 1794.

Alors on dénonce formellement Reybaz, Reymond prononce son réquisitoire et le Club fraternel adopte ses conclusions. Ainsi, Grenus allait gagner la partie, de même que Soulavie qui ne devait pas être étranger à toutes ces manœuvres.

Reybaz cependant donnait des explications qui auraient pu satisfaire des gens impartiaux: « On veut, disait-il, m'impliquer dans cette affaire avec autant d'injustice que d'impolitique. » Le ministre pensait en effet, que ce n'était pas sans de grands inconvénients que la demande des Comités pouvait se faire. Toutefois, le 23 janvier, il promettait d'essayer « d'obtenir la chose par représentations, par convenances et de provoquer au moins des explications ne laissant aucun doute aux municipalités voisines que nous (Genève) sommes compris dans l'arrêté». Il devait d'ailleurs revoir Lindet, membre du Comité de salut public, qui la veille lui avait donné à cet égard de bonnes espérances. Toujours prudent, Reybaz ajoutait: « Au reste, Citoyens, les Comités n'oublieront pas que les foibles ne peuvent pas agir comme les forts sans s'affoiblir encore davantage [1]. »

Mais, malgré les explications fondées de Reybaz, malgré l'injustice des griefs articulés contre lui, harcelés par les énergumènes du club des montagnards qui se livraient à ce moment-là à l'expédition de Jussy, les Comités se préparaient à céder aux injonctions du Club fraternel.

Sans doute, mieux que personne, les Comités connaissaient les sentiments patriotiques et loyaux de Reybaz; ils avaient pu se rendre compte des services rendus par lui à la République, de son dévouement et de son intelligence et ils savaient combien le ministre avait été, pendant toute l'année 1793, comme il le dira lui-même, « de cœur et d'âme et dans toute l'énergie de ses faibles moyens l'homme de la République ». N'étaient-ce pas ces mêmes Comités qui, par la plume du professeur Bertrand, avaient écrit à Reybaz le 29 novembre à propos des remerciements adressés aux députés revenus de Paris:

« Ces remerciemens s'étendent à tous les coopérateurs comme de droit, il y a quelque chose de particulier pour le citoyen Reybaz; la vigilance, l'activité et l'habileté avec laquelle il va au secours de ceux de nos concitoyens qui ont à réclamer ses bons offices sont d'une notoriété si publique, que les Comités en lui en donnant acte ne pensent qu'à pourvoir à la conservation de la mémoire des bienfaits auxquels le sentiment présent paye un juste tribut de reconnoissance [2]. »

[1] P. H., 5398 *bis*.

[2] C. L., 101, p. 140.

Mais hélas, le souvenir de ces éloges s'était vite effacé.

Et pourtant, les Comités pouvaient témoigner que Reybaz n'avait fait que suivre leurs instructions, et qu'en prêchant le maintien de l'alliance avec les Suisses et la reprise des relations officielles avec Berne et Zurich, il ne faisait qu'exprimer leurs sentiments. En revenant de Paris, Butin n'avait-il pas conclu, avec l'approbation de ses collègues, « que pour conserver notre indépendance, il nous faut à tout prix travailler au rétablissement de notre ancienne correspondance avec nos alliés de Berne et de Zurich; c'est le vœu des citoyens Johannot, Reybaz et de beaucoup de patriotes qui veulent notre bien[1] ». Mais les Comités crurent nécessaire, une fois de plus, de céder devant l'orage, et, non sans avoir tergiversé, le 30 janvier, « prenant en sérieuse considération l'adresse du Club et vu l'art. XIII, titre III, livre I, » ils décidaient :

« 1° De demander à l'Assemblée souveraine si elle veut entretenir un ministre permanent près de la République françoise.

« 2° D'écrire au citoyen Reybaz de cesser dès à présent toutes ses fonctions comme agent de la République.

« 3° De charger le citoyen Bousquet de correspondre seul pour les divers intérêts entre les deux Républiques[2]. »

Ainsi, d'un trait de plume, par politique et sans doute dans l'espoir de le reprendre une fois la crise passée, les Comités sacrifiaient celui qui pouvait dire avec raison : « J'ai été arraché, pour servir la République, de la vie paisible que je menois au sein des observations et de l'étude, et cela dans des moments critiques pour notre Etat qui exigeoient un cœur tout dévoué, un patriotisme sûr, assez de courage et quelques connoissances des hommes et des choses[3] », celui qui pouvait se rendre cette justice qu'il avait fait pendant 14 mois un métier pénible, auquel il n'était pas préparé, avec toute l'assiduité, le soin, le dévouement dont il était capable. Le lendemain, par ordre des Comités, Butin envoyait à Reybaz, sans autre explication, la copie de l'adresse du Club et celle de l'arrêté avec un simple mot trahissant plus d'embarras d'expliquer la décision des Comités que de volonté de froisser Reybaz. De son côté, le président Dentand l'avisait qu'il avait fait part aux Comités de la lettre que le ministre lui avait envoyée à propos de la nouvelle constitution et il ajoutait :

[1] C. L., 302, p. 1179.

[2] R. C., 303, p. 133.

[3] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 242, 24 ventôse an II.

« Ils (les Comités) avoient paru satisfaits de la solidité des arguments qu'elle renferme et de la manière agréable dont vous les remerciez, lorsqu'une adresse du Grand Club sur le caractère dont vous êtes revêtu étant à l'ordre du jour et nous ayant acheminé à examiner le code genevois, nous avons vu clairement que nous ne pouvions avoir aucun ministre chez une puissance étrangère sans le consentement du Souverain, ce qui nous a déterminé à lui porter incessamment la question. Or, comme il y auroit eu une contradiction manifeste entre cette démarche et la continuation de vos fonctions, nous avons arrêté provisionnellement que le citoyen Bousquet en seroit chargé jusqu'à nouvel ordre parce qu'il est député de la nation. Je n'ai pas besoin, Citoyen, de vous dire que si cet incident conduit, ainsi qu'il y a toute apparence, à nous priver de vos services, je regretterai plus que personne le lustre que vos beaux talents donnoient à la place qui vous avoit été conférée et qui me paroissoit si utile auprès des autorités constituées de France pour procurer à la petite république toute la considération nécessaire à son existence [1]. »

Sans même excuser les Comités, Dentand avouait qu'il jugeait inévitable le rappel de Reybaz ; que pour lui, comme pour d'autres sans doute, c'en était fait. Bien qu'à regret, on ne pouvait que laisser Reybaz à sa destinée. Comme celui-ci le leur reprochera plus tard, les Comités donnaient ainsi une autorité légale à la dénonciation du Club, ils sacrifiaient le ministre « aux sophismes, à la malveillance d'un parti qui n'est certainement pas celui de la liberté et de l'indépendance de la République [2] ». Où étaient donc ceux qui auraient dû soutenir Reybaz ? N'avaient-ils pas pris sa défense ? Et s'ils l'avaient fait, n'avaient-ils pas l'autorité nécessaire pour réussir ? Peut-être étaient-ils de ceux qui, soupçonnés de modérantisme, avaient craint justement de compromettre Reybaz en essayant de le soutenir, et peut-être avaient-ils pensé que leur silence était encore plus favorable à sa cause que leur intervention ? Humbert lui-même, lorsqu'il préconisera dans son journal la candidature de Reybaz au poste de ministre de la République, ne sera-t-il pas obligé de déclarer bien haut que la personnalité de Reybaz lui est indifférente, et que seul importe l'intérêt de la République ?

Sans doute, l'opinion publique devait être contraire à Reybaz car la foule est simpliste. Elle constatait que les révolutionnaires français ne lui étaient guères favorables, que les députés genevois n'avaient pas réussi dans leur mission, qu'ils ne s'étaient même pas présentés à la Convention, que Soulavie demeurait à Genève malgré toutes les démarches contraires, que les denrées ne sortaient plus de

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 204, 1er février 1794.
[2] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 88.

France, que mille difficultés dont elle souffrait avaient surgi entre les deux pays, elle savait enfin qu'il y avait à Paris un ministre, choisi par l'ancien Conseil, qu'elle ne connaissait pas ou dont elle avait oublié les anciens services car il vivait à l'étranger depuis plus de dix ans, et ce n'était pas difficile de lui persuader que tout le mal venait de Reybaz et qu'il fallait le révoquer. Sans doute, Reybaz pourra rappeler avec raison les services rendus par lui à la cause de l'égalité, les représentations sur le droit de préséance au Conseil général, les défenses apologétiques, les luttes qui avaient abouti aux troubles de 1782, mais tout cela était bien loin, effacé du souvenir ou même inconnu de tous ces nouveaux électeurs. Le fait d'avoir été le collaborateur de Mirabeau, l'ami de Clavière et des girondins, n'était plus alors pour eux une recommandation. Et lorqu'on leur disait que Reybaz était non seulement suisse d'origine mais d'opinion, que mal vu des dirigeants français ou n'ayant aucun contact avec eux, il avait des relations suspectes avec les aristocrates, les montagnards ne mettaient pas en doute ces affirmations qui leur suffisaient. Et c'est bien en vain qu'à ces calomnies on eut opposé dans une assemblée une démonstration contraire. Peut-être valait-il mieux en effet attendre que peu à peu l'effervescence se fut calmée et que l'opinion publique mieux éclairée redevint favorable à Reybaz? C'était, en effet, le temps où les clubs achevaient l'épuration des fonctionnaires de la République, et où les Comités se voyaient obligés de sacrifier les deux secrétaires d'Etat, Rochemont et Puerari qu'ils avaient pourtant eux-mêmes, un an auparavant, sollicités de conserver leurs fonctions. C'était enfin l'époque des propositions les plus étranges des clubs, le temps de l'expédition de Jussy qui fut la cause, sans doute, à côté des hésitations trop compréhensibles, qu'on discuta le rappel de Reybaz seulement le 30 janvier, soit 17 jours après le réquisitoire de Reymond.

La nouvelle de la dénonciation de Reybaz au Club fraternel, d'ailleurs colportée par des gens intéressés à la faire connaître, n'avait pas tardé à se répandre à Paris. Mais il ne semble pas que Reybaz l'ait apprise autrement que par l'envoi du texte imprimé du discours de Reymond. C'est du moins ce que prétendait Grenus qui écrivait le 11 pluviôse à Desonnaz:

« J'apprends dans ce moment que Reybaz n'a su ni officiellement, ni autrement que par l'imprimé, des nouvelles de son affaire. Il a reçu une des dénonciations imprimées par un anonyme et une autre avec le *Journal de Genève*; en conséquence, il continue d'officier[1]. »

[1] *Correspondance de Grenus*, t. I, p. 275.

En outre, au début de février, un article anonyme paru dans le *Journal des hommes libres* avait violemment pris Reybaz à partie à propos de la demande de rappel, l'accusant de n'avoir été envoyé à Paris par les ci-devant Magnifiques de Genève, que dans l'intention perfide de retenir dans cette dernière ville la garnison suisse. Reybaz répondit que la dénonciation du club genevois n'avait aucun rapport avec les faits qui lui étaient imputés par le journal, puisque le plus grave reproche qu'on lui ait adressé à Genève était d'être né Suisse. Au reste, disait-il, « je ne crains ni les dénonciations, ni leurs conséquences quelles qu'elles soient. J'ai fait mon devoir et servi Genève. J'aime mieux être dénoncé par l'erreur et la calomnie que par ma conscience. On ne s'attend pas sans doute que je repousse les traits qui terminent la lettre anonyme. Où en seroit-on si trente ans de probité et de civisme reconnus n'étoient pas une réponse suffisante à ces indignes insinuations [1] ? »

Mais il est de basses calomnies qu'un honnête homme doit mépriser, car elles ne salissent que ceux qui les écrivent. Comme il fallait s'y attendre, le lâche anonyme, en insérant la lettre de Reybaz, la fit précéder d'un préambule qui renvoyait Reybaz devant les clubs genevois et lui reprochait même « de s'obstiner à reparaître sur la scène ». Reybaz dut écrire une seconde fois pour se plaindre du procédé du journal. Il avait eu par contre la satisfaction d'être défendu par Amar, représentant du peuple, membre du Comité de sûreté générale de la Convention nationale, qui déclarait au citoyen Bouer-Begon que Reybaz avait servi les intérêts de sa patrie à Paris avec zèle, activité et intelligence, et témoignait qu'il avait rendu de nombreux services à ses concitoyens : « L'amour de l'égalité est dans son cœur, disait Amar... Connu du Comité de salut public et des ministres avec lesquels il a des relations nécessaires, et il a obtenu partout la confiance et l'estime que l'on doit à la vertu, aux talens et aux lumières [2]. »

Ainsi, c'est un Français, membre de la Convention nationale, qui devait apporter au ministre de la République de Genève un témoignage que les Genevois n'osaient lui donner. Amar n'était point suspect car c'est lui qui avait rapporté en octobre 1793 contre les girondins. Et les amis de Reybaz s'empressèrent de publier sa lettre.

L'arrêté du 30 janvier parvint enfin à Reybaz le 7 février, comme

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., fº 212 vº.

[2] Rivoire, 4290, *Amar, représentant du peuple etc... au citoyen Bouer-Begon*, 7 pluviôse.

il rentrait chez lui, rue d'Antin, à 10 heures ½ du soir. A vrai dire, il ne s'y attendait pas. Sans doute, il connaissait les attaques dont il était l'objet à Genève, comme à Paris d'ailleurs, et il savait l'influence des clubs sur les Comités, mais il pensait que ceux-ci s'opposeraient à la mesure inique qu'on exigeait d'eux. C'est pourquoi, il avait eu d'abord l'intention de démissionner en voyant le parti qui s'était formé contre lui. Par un sentiment généreux de patriotisme, il avait cependant retenu ce mouvement d'amour-propre et de découragement bien naturel chez un homme qui avait sacrifié son repos et ses études pour rendre service à ses concitoyens et qui, d'ailleurs, n'avait quitté Londres à la demande du gouvernement genevois que dans l'idée de rester quelque temps seulement à Paris. Mais s'il avait eu confiance dans l'énergie des Comités, il fut bien déçu en recevant leur arrêté. Ne lui avaient-ils pas récemment encore décerné des éloges et des remerciements ? Comment donc se faisait-il que tout à coup, les imputations injustes, les faux soupçons, la défiance l'aient environné ? Qu'on l'ait dénoncé, qu'on ait demandé son rappel ? Et que tout à coup aussi, les Comités eux-mêmes, ses juges, ses défenseurs naturels, sur l'appui desquels, il semblait pouvoir compter, l'aient livré à la malveillance sans lui communiquer seulement ce qu'on lui reprochait pour y répondre ? Il aurait pu résister encore en démontrant aux Comités l'erreur qu'ils commettaient, mais puisqu'on l'abandonnait ainsi à ses ennemis, découragé, il se résigna sans protester et dira plus tard :

« J'ai voulu soutenir la barrière jusqu'au bout et je n'ai pas cru pouvoir sans blâme céder la partie à de mauvaises têtes par un ressentiment personnel. Mais les Comités sont venus terminer mes scrupules. J'avois trop auguré d'eux ou de moi, en me persuadant qu'ils repousseroient ces foibles attaques contre lesquelles ma seule correspondance les armoit de toutes pièces. Il en a été autrement. Le Club a cédé à l'esprit de parti, les Comités au Club, et moi aux Comités [1]. »

A 11 heures, le tableau qui indiquait à sa porte la demeure du ministre de la République de Genève était enlevé et sa résolution était prise : il n'irait certes pas à Genève pour se défendre, il ne daignerait pas davantage se justifier par écrit puisqu'on ne lui communiquait pas les véritables motifs de son rappel ; sans même accuser réception de la lettre des Comités, il ne ferait plus un acte au nom de la République. Et lorsque Ducloux, le 15 février, lui avait demandé

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 89 v°, Lettre à Ducloux, 23 mars 1794.

quelques renseignements sur ses affaires particulières, Reybaz lui avait exprimé seulement son étonnement de recevoir encore des lettres en qualité de ministre, alors que cependant l'arrêté du 30 janvier devait être suffisamment connu du public genevois. Il ne pouvait rien faire officiellement, ni Bousquet non plus, pour les marchandises de Ducloux; il se bornerait à remettre le tout, avec des instructions, au futur ministre. Mais, puisqu'il en avait l'occasion, Reybaz en profita pour dire à Ducloux ce qu'il pensait de la façon dont on agissait envers lui. On suspectait ses idées ? Mais avait-on donc oublié à Genève combien il avait lutté pour la liberté et l'égalité depuis 1776 jusqu'à la catastrophe de 1782 ? N'avait-il pas écrit les représentations les plus fortes contre les prétendus constitutionnaires de cette époque ? N'avait-il pas soutenu l'égalité de tous les citoyens siégeant en Conseil général dans la représentation assez remarquable sur la préséance ? Et n'était-il pas l'auteur des deux *Défenses apologétiques des citoyens*, qui eurent alors un si grand succès ? N'est-il pas étrange de reprocher d'être né Suisse à un homme qui est domicilié à Genève depuis 1760 et qui, depuis lors, a servi en toute occasion, de cœur et de plume, la cause du peuple ? Et par qui le reproche lui est-il fait ? Par des gens pour la plupart étrangers à Genève il y a deux ans, qui n'ont jamais rien fait pour la République et qui peut-être la connaissaient à peine de nom quand Reybaz lui avait déjà voué ses services. D'ailleurs, Reybaz n'est point surpris qu'un orateur bon ou mauvais, avec de l'assurance et des poumons, ait pu entraîner un club populaire à demander son rappel, « surtout en matière diplomatique où il y a mille à gagner contre un que ni l'orateur, ni le club n'entendent rien ». Mais il s'étonne par contre que cette opinion ait pu être partagée par les Comités où se trouvent pourtant des hommes instruits. Depuis plus d'un an, ces Comités correspondent avec lui et peuvent juger sa conduite; plusieurs de ses membres sont venus à Paris et l'ont vu à l'œuvre. Deux fois Reybaz a sauvé la République d'un décret avilissant, vingt fois il a étayé son indépendance chancelante « par des actes de prudence, des démarches, des ménagemens dont son indépendance actuelle est une preuve après l'année orageuse et menaçante qui s'est écoulée ».

« Je passe sous silence, dit-il encore, cette foule d'affaires particulières et journalières dont l'agence de Genève est maintenant surchargée, ces affaires de circonstances, toutes d'un désagrément extrême, arrestations de personnes, de marchandises, séquestres, entraves de toutes espèces dont on n'avoit aucune idée autrefois et qui font

d'un ministre de la République un faiseur de mémoires, un pilier d'antichambres, un solliciteur perpétuel. » De tout cela, les Comités doivent être instruits, et ils doivent savoir d'autre part qu'il n'y a que l'ardeur d'être utile et le patriotisme le plus dévoué qui puissent tenir contre les travaux, les ennuis et même les dégoûts d'une telle place dont les dépenses dépassent du double les indemnités.

Et en récompense de tout ce dévouement, que font les Comités ? Par une lettre bien sèche, bien glaciale, ils ordonnent à Reybaz de *cesser au moment même toutes ses fonctions.* On dirait qu'ils avaient médité pendant 15 jours, du 14 au 30 janvier, par quelle espèce d'affront il fallait en finir avec lui.

Pourtant la réponse à donner au Club était bien simple : Ce n'est pas l'article 13 visé par Reymond qui est applicable, c'est l'art. 12, car les Comités provisoires ne peuvent nommer que des agents temporaires, et dès que la nouvelle constitution sera en vigueur, il y aura lieu de nommer un ministre permanent. Mais en attendant, Reybaz restera ministre par intérim. Ainsi, les Comités pouvaient concilier les égards dus au Club et ceux que Reybaz croyait avec raison avoir mérités.

Et Reybaz constatait amèrement qu'en lui ordonnant au contraire de cesser immédiatement ses fonctions, en le dépouillant subitement de son caractère officiel, les Comités le livraient à tous les effets de la calomnie des intrigants, à toutes les perfides interprétations qu'on voudra faire, et de la dénonciation portée contre lui au club genevois, et des suites de cette dénonciation; ils le laissaient passer pour un homme déclaré suspect, qui ne possède pas la confiance de ses concitoyens, et a été en conséquence démis de ses fonctions. Et les Comités n'ont pas vu qu'ils tombaient dans un piège qui leur était tendu justement par les ennemis de la République et que les accusations contre Reybaz étaient le contre-coup des démarches qu'il avait faites sur leur ordre contre Soulavie. Car pour que celui-ci gardât sa place, ses partisans travaillaient à ôter la sienne à Reybaz. Les Comités n'ont pas vu que ceux qui accusaient Reybaz d'être un Suisse étaient justement ceux qui avaient voulu exciter les Bernois contre Genève et rompre les derniers liens qui existaient entre les deux républiques, en exigeant la retraite des secrétaires Puerari et de Rochemont dont la signature connue entretenait encore un peu les anciens rapports. « Ainsi, disait Reybaz, les Comités en qui je devois trouver mes défenseurs naturels contre les menées de leurs propres ennemis et de ceux de la République, m'abandonnent à leur malveillance et en signent eux-même le triomphe. »

Quant au fait que Genève n'était pas comprise nominalement dans les décrets, ce n'était là qu'un prétexte. Si la République avait été désignée spécialement, on n'eut pas manqué de dire que Reybaz avait voulu isoler Genève de la Confédération helvétique et la priver ainsi de son principal appui. Il en était de même de l'accusation portée contre le ministre de n'avoir que des liaisons étrangères aux hommes alors au pouvoir, accusations dont la lettre du citoyen Amar avait déjà lavé Reybaz. N'était-il pas plus sage, d'ailleurs, de s'appliquer aux choses plutôt que de s'attacher aux personnes, quand on voit les mouvements de la révolution agiter si fortement la roue de la fortune et plonger dans le plus bas ceux qui naguères brillaient au sommet ? Convenait-il, enfin, de lier le sort des affaires de Genève à celui de tel ou tel protecteur et à la versabilité des opinions révolutionnaires ? Et si l'on voulait déplacer Reybaz, encore fallait-il au moins le remplacer jusqu'à l'élection du futur ministre. Mais Bousquet ne pouvait jouer ce rôle sans recevoir à son tour des lettres de créance pour une mission générale et provisoire de ministre *par intérim*. Et alors, intérim pour intérim, ne valait-il pas mieux laisser Reybaz exercer ses fonctions encore quelque temps ? Au lieu de songer à cela, les Comités ont exposé Bousquet au désagrément de ne pouvoir être admis par le ministre à le remplacer, ils ont laissé la place vide et les Genevois sans secours depuis trois semaines.

« La conséquence de cette conduite, concluait Reybaz, c'est de faire qu'on se moque de nous ici, et dans le ministère, et dans les comités de la Convention ; c'est de nous faire perdre une sorte de considération attachée jusqu'à présent au nom genevois..... Physiquement et politiquement, nous ne sommes rien, mais on nous envisageoit comme une classe d'hommes un peu distingués, comme des esprits plus réfléchis que les autres et d'une capacité supérieure. » Mais cette opinion qui était une sorte de compensation à l'inconsistance politique de Genève risquait de disparaître si le gouvernement genevois se conduisait inconsidérément. L'orgueil même ne manquerait pas alors aux Genevois pour être traités comme des personnages ridicules. Et Reybaz, citant la grenouille de la fable, raillait le Club de s'être plaint que dans les déclarations rendues par la République française en faveur des *puissances neutres*, on ait oublié Genève qui le méritait le plus. Cette prétention lui rappelait en outre ce plaisant mot d'un Genevois nouvellement arrivé à Paris qui s'écriait, enchanté des ressources qu'on trouvait dans cette ville : « *Ma foi, ce Paris est un petit Genève.* » Leçon de modestie que les révolutionnaires avaient bien méritée.

Et Reybaz terminait ce qu'il appelait « une bien longue effusion de cœur confiée à l'âme discrète et raisonnable de Ducloux », en exceptant son correspondant de ceux dont il aurait attendu, en faveur de la vérité, plus de caractère et d'énergie [1].

Ducloux, le bon Ducloux comme l'appelait Etienne Dumont, et dont Desonnaz disait qu'il n'avait pas une tête de révolutionnaire, était en effet de ceux qui avaient défendu Reybaz en rappelant combien le ministre s'était dévoué pour tous ceux qui avaient eu recours à son ministère, et cela avec raison, sans s'occuper de leur opinion politique. Ainsi qu'on le verra, il fut très marri du réquisitoire de Reybaz. Mais le plus embarrassé de toute cette aventure fut, comme l'avait dit Reybaz, le citoyen Bousquet. Les Comités oubliaient en effet, que la Révolution n'avait point touché aux formes de l'administration, surtout au ministère des affaires étrangères, dernier refuge des règles de l'ancien régime, car si l'on avait depuis longtemps nettoyé ce ministère de tous les ci-devant qui pouvaient s'y trouver, nulle part, l'esprit des bureaux n'était resté si puissant. Et le malheureux Bousquet, qui préférait d'ailleurs son rôle de négociateur sans mandat bien précis, à celui que voulaient lui faire jouer les Comités, puisqu'il avait depuis longtemps renoncé à se présenter devant la Convention nationale, Bousquet, lorsqu'il voulut communiquer au ministère des affaires étrangères la singulière décision des Comités, s'aperçut que cela ne suffisait pas pour l'accréditer en qualité de ministre de la République de Genève. Il ne put même pas faire viser des passeports qu'il avait signés : « pour le ministre de Genève ». « Cela ne pouvoit se faire, lui répondit-on, sans blesser les règles reçues pour la communication des nations entre elles. » Le gouvernement révolutionnaire était aussi respectueux des formes diplomatiques que le ci-devant conseil du roi.

Aussi Bousquet se hâta, le 24 pluviôse, d'aviser les Comités de la situation créée par leur procédure irrégulière en ajoutant : « Il seroit fâcheux que cet état de choses durât longtemps ; je pense que vous vous empresserez d'y pourvoir [2]. » Et le 6 ventôse (25 février), Bousquet confirmait aux Comités qu'il lui était impossible de remplacer Reybaz et qu'il ne pouvait tenter d'agir directement et officiellement sans s'exposer au refus de reconnaître sa signature ou pour le moins à une discussion contentieuse de compétence qui pourrait durer fort longtemps. « Je m'abstiendrai donc en ce genre, de toute démarche qui pourroit

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 86 à 89, 23 février 1794.

[2] P. H., 5382 *bis*.

donner lieu à contestation, d'autant plus que même en les entamant, elles n'avanceroient point les affaires; mais ceci doit vous faire sentir toujours plus vivement combien il est urgent de pourvoir à la place de ministre de Genève à Paris [1]. »

Les Comités ne se décidaient point cependant à prendre le droit chemin. Ils avaient d'abord, il est vrai, résolu de faire voter par le Conseil général le principe de l'envoi à Paris d'un ministre permanent et adopté le programme suivant :

« Les Comités ayant observé que par l'article XIII, titre III, livre I du code genevois, la République ne peut avoir de ministre permanent dans l'étranger sans le consentement du Souverain, ont arrêté de porter à la décision de l'Assemblée souveraine, le mercredi 12 février prochain, à midi et demi, la question suivante :

« L'Assemblée souveraine veut-elle entretenir un ministre permanent près de la République françoise [2] ? »

Mais le texte de ce programme fut aussitôt vivement critiqué. Sa rédaction ne pouvait-elle pas laisser supposer que la nomination de Reybaz était illégale et que la République avait toléré pendant un an un ministre qui n'avait pas été nommé conformément à la loi et dont les actes étaient en conséquence entachés de nullité ? Et que venait faire alors l'art. XIII qui n'était pas applicable au cas de Reybaz ? L'Assemblée nationale s'en émut et « frappée des dangers qu'il y auroit à porter cette question telle qu'elle est, et considérant d'ailleurs que l'édit du 7 mai dernier lui fait un devoir d'intervenir dans les objets diplomatiques, a chargé son comité diplomatique de conférer sur cet objet avec l'administration [3] ».

Les délégués de l'Assemblée furent Anspach et Saussure qui purent bientôt rendre compte de leur mission. Les Comités avaient accepté de retirer leur programme et de le remplacer par un nouveau dont la rédaction avait été confiée à Butin et Constantin que devaient assister Anspach et Saussure. A vrai dire, les Comités maintenaient que l'article XIII était seul applicable à la nomination d'un ministre permanent, mais ils reconnaissaient que la forme de leur programme était vicieuse « soit par son défaut de considérant assez motivé pour éclairer les esprits sur la question proposée, soit par la tournure même

[1] P. H., 5382 *bis*.
[2] R. C., 303, p. 138, 31 janvier 1794.
[3] R. A. N., p. 209, 3 février.

de cette question qui pouvoit fournir contre nous, aux malveillans, des armes dangereuses [1] ».

Et les Comités adoptaient ce nouveau programme :

I

« L'Assemblée souveraine approuve-t-elle qu'il soit pourvu à la place de ministre ordinaire et permanent de la République près la République françoise conformément à l'art. XIII, titre III, livre I du code genevois ?

II.

« L'Assemblée souveraine approuve-t-elle que le terme de la mission du ministre ordinaire et permanent soit de 5 ans [2] ? »

Le 12 février, le Conseil général répondait oui par 1128 voix contre 207 à la première question et par 944 contre 367 à la deuxième. Mais tant que la nomination n'avait pas eu lieu, la situation n'était toujours pas réglée. Comme les Comités ne paraissaient pas pressés de procéder à l'élection et préféraient la retarder, dans la crainte sans doute que le résultat n'en soit pas favorable à Reybaz, il fallait aviser. Le 20 février en effet, le citoyen Flournoy qui revenait de Paris avait informé les Comités que les affaires des Genevois à Paris étaient « dans l'état le plus critique depuis la retraite de Reybaz, personne n'ayant reçu les pouvoirs nécessaires pour agir ministériellement, délivrer les passeports, donner des notes officielles et conférer avec les ministres ». Et Flournoy ajoutait que « ce défaut de formalité à l'égard de Bousquet l'avoit en quelque sorte fait éconduire du ministère des affaires étrangères [3] ».

Mais au lieu de revenir sur leur décision et d'écrire à Reybaz de reprendre ses fonctions, au moins jusqu'à l'élection du ministre, les Comités persistent à vouloir que Bousquet prenne l'intérim. Ils envoient en effet à Bousquet, le lendemain 21 février, une lettre de créance pour le Conseil exécutif de la République française : « Le citoyen Tronchin, notre ministre ordinaire à Paris, continuant à s'absenter de France pour ses affaires propres, et nos lois voulant qu'il soit remplacé par une élection faite par l'Assemblée souveraine, il nous a paru indispensable, dans les conjonctures actuelles, d'accréditer soit près de vous, soit près de la Convention nationale, le citoyen Alexandre Bousquet,

[1] R. C., 303, p. 153.
[2] R. C., 303, p. 188.
[3] R. C., 303, p. 238.

notre député extraordinaire, comme ministre par intérim, qui, en attendant le remplacement du citoyen Tronchin, peut vaquer en France au service de notre République [1]. »

Or, il était notoire que si Tronchin ne pouvait reprendre ses fonctions, c'est que sa qualité d'aristocrate l'en empêchait, et il n'était vraiment pas possible d'ignorer Reybaz qui depuis plus d'un an remplaçait Tronchin et représentait officiellement la République à Paris. « L'on s'occupera incessamment de remplacer le citoyen Tronchin, écrivaient en outre les Comités à Bousquet. Nous vous chargeons de suivre à toutes les affaires générales et particulières... et nous prions le citoyen Reybaz de n'y pas demeurer étranger. Ses talents et ses lumières ne pourront que vous être très utiles [2]. »

Ainsi, lorsqu'on daignait se souvenir de Reybaz, c'était pour le prier de mettre ses talents à la disposition de Bousquet.

Les Comités temporisaient sans doute dans l'intention de laisser à l'opinion publique le temps de se calmer. C'est pour cela qu'ils retardaient l'élection d'un ministre permanent qui dans leur idée devait être Reybaz. Le 24 février, en effet, en donnant connaissance aux Comités de la lettre de Bousquet du 24 pluviôse, Butin leur avait présenté un programme qu'il avait préparé pour l'élection d'un ministre à Paris et leur avait proposé de procéder à cette élection dans le plus bref délai [3]. « Mais, lit-on dans le procès-verbal, d'après les inconvéniens qu'on a démontrés à ce que Reybaz fût pourvu de cette place sans avoir la confiance pleine et entière de la nation, il a été arrêté qu'il seroit sursis pendant trois semaines à cette opération, et qu'en attendant les citoyens Gasc et Constantin seroient chargés de lui écrire pour lui faire part tant de leurs préventions, que des plaintes qu'on formoit en général contre lui, et lui demander une réponse qui put dissiper tous les nuages [4]. » Et le 28 février, sans doute au nom de leurs collègues, mais en déclarant par prudence qu'ils agissent comme citoyens et non comme membres des Comités, Gasc et Constantin-Blanc écrivent à Reybaz pour lui demander, en vue de la prochaine élection d'un ministre, des explications sur les reproches qui lui ont été faits. Les partisans de l'ancien régime étant très favorables au

[1] C. L., 101, p. 166.

[2] C. L., 101, p. 167.

[3] Ducloux écrivait le même jour à Reybaz : « Le citoyen Butin a parlé très chaudement à cet égard sur son désir que vous soyez nommé ». Papiers Reybaz, Corr. dipl., f° 227.

[4] R. C., 303, p. 254.

ministre, un grand nombre de révolutionnaires sont inquiets; ils ne croient pas que Reybaz soit à la hauteur des principes révolutionnaires qui dominent au milieu des Genevois et allèguent pour montrer la nécessité de le remplacer des griefs que Gasc et Constantin énuméraient ainsi:

« On prétend: 1° que c'est vous qui avez détourné les députés Bousquet et Dupin de se présenter à la Convention nationale, comme ils en étoient spécialement chargés, pour lui exprimer les sentimens des révolutionnaires genevois.....

« 2° On est sûr que dans les mois de février et de mars de l'année dernière, le parti brissotin avoit fait prévaloir dans le Conseil exécutif l'avis d'attaquer les Suisses et de s'emparer de Genève, et que le projet avoit été amené à un point de maturité qui le rendoit exécutable d'un jour à l'autre. On se demande comment un agent a pu ignorer cette résolution, et s'il l'a connue, pourquoi il n'en a pas informé notre gouvernement.

« 3° On prétend que vous avez puissamment aidé les Suisses à obtenir la main-levée des marchandises qu'ils avoient en France, et qu'en cela vous les avez servis avec plus d'activité que vos commettans, puisque les Suisses ont eu satisfaction avant les Genevois qui ont été obligés de faire expliquer le décret de la Convention sur cet objet.

« 4° On observe que dans les affaires des particuliers genevois pour lesquels vous vous êtes employé, les patriotes ont éprouvé des lenteurs que n'ont pas éprouvées les aristocrates, parmi lesquels quelques-uns ont été libérés pour leurs personnes et leurs propriétés, tandis que plusieurs bons patriotes n'ont encore obtenu aucune satisfaction.

« 5° On se plaint de ce que notre gouvernement provisoire qui désire, et qui a demandé depuis longtemps, que le résident actuel fût remplacé, n'a pas reçu de vous les lumières qu'il devoit attendre de l'agent de la République, sur les causes qui empêchent ou retardent ce remplacement, et sur les moyens les plus efficaces pour l'obtenir.

« Enfin, on vous suppose trop attaché au système helvétique, c'est-à-dire au système qui tendroit à nous faire jeter dans les bras des Suisses, à chercher principalement auprès d'eux notre sûreté, et à nous tenir dans une certaine réserve avec la République françoise..... Si la Suisse venoit à rompre avec la République françoise, de laquelle de ces deux puissances nous conviendroit-il d'avoir gagné la bienveillance, et laquelle des deux seroit pour nous l'ennemi le plus redoutable ?..... Le vrai moyen de rapprocher les Cantons de nous, seroit de montrer une inclination décidée pour la République françoise..... »

Gasc et Constantin déclaraient, en terminant, que leur démarche était inspirée par l'ardent désir de dissiper tous les nuages qui se sont élevés sur la manière dont Reybaz avait rempli sa mission, et de voir

tous les suffrages se réunir pour lui confier de nouveau une place qu'il a tant de moyens de remplir de la manière la plus avantageuse pour Genève [1].

En vérité, les Comités auraient pu répondre aux griefs peu fondés des révolutionnaires sans avoir besoin de demander des explications à Reybaz, tant il était vrai qu'il y eût alors parmi leurs membres « trop peu de citoyens qui, par leurs lumières et leurs talents, soient capables de remplacer Reybaz ».

Mais, avant même de recevoir cette lettre qui ne lui parvint que le 9 mars, Reybaz avait été victime d'un incident dont il ne manqua pas d'aviser les Comités pour leur montrer que, quoique n'exerçant plus les fonctions de ministre de la République de Genève, il était encore regardé par les autorités constituées de France comme revêtu de ce titre, aucun acte officiel ne l'en ayant privé à leurs yeux. Voici, en effet, ce qui s'était passé :

Un Genevois sur le point de quitter Paris, le citoyen Desclez, avait été dénoncé au comité révolutionnaire de la section du Contrat social dans l'arrondissement de son domicile, et arrêté sur l'ordre de ce comité. On l'accusait de vouloir emporter de France des métaux précieux ou du numéraire, ce que les décrets interdisaient. Et l'on avait effectivement trouvé dans ses bagages des lingots d'argent, des écus de 6 florins pour quelques milliers de francs, et des bijoux que Reybaz lui avait remis pour un sieur Labat de Grandcour, citoyen genevois considéré à tort comme émigré et sur les biens duquel on avait pratiqué un séquestre, levé ensuite grâce aux démarches du ministre. La veille du jour fixé pour le départ de Desclez, Reybaz lui avait envoyé deux lettres par son domestique qui n'était pas rentré et qui avait adressé le lendemain matin, 2 mars, au ministre, un mot pour l'informer qu'il était détenu dans la maison d'arrêt de la section du Contrat social. Reybaz était allé immédiatement demander l'élargissement de son domestique au comité de la section. Mais là, sans autre forme de procès, on l'avait également arrêté malgré ses protestations, en l'impliquant dans la poursuite contre Desclez, à cause de la remise des lettres et des bijoux. Après un long interrogatoire, Reybaz avait pourtant été mis en liberté vers 2 heures après-midi. Mais Bousquet apprenant cette arrestation arbitraire avait couru au ministère aviser Deforgues qui, de son côté, avait obtenu immédiatement du Comité

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 232, 233.

de salut public un ordre de mise en liberté signé par Collot d'Herbois, Barère et Saint-Just. Reybaz ayant alors informé le ministre qu'il était rentré chez lui, Deforgues lui envoya ce billet :

« Au moment, Citoyen, où j'ai reçu la lettre par laquelle vous me préveniez de votre mise en liberté, je venois d'obtenir du Comité de salut public l'ordre que je joins ici. Il vous prouvera combien votre arrestation avoit été trouvée déplacée. Demain, le même Comité doit proposer à la Convention nationale un décret qui assure aux agents des puissances étrangères l'inviolabilité à laquelle ils ont droit. »

« Salut et fraternité.

(signé) DEFORGUES[1]. »

Le lendemain 13 ventôse, la Convention prenait en effet un décret qui interdisait à toute autorité constituée d'attenter en aucune manière à la personne des envoyés des gouvernements étrangers, les réclamations qui pourraient s'élever contre eux devant être portées au Comité de salut public seul compétent pour y faire droit. Immédiatement après la séance, Reybaz avait reçu la visite d'un membre de la Convention nationale qui lui raconta que la nouvelle communiquée par Barère de l'arrestation faite de l'envoyé de Genève par le comité révolutionnaire d'une section avait excité le mouvement de la plus vive indignation dans l'assemblée, et que le décret rendu à l'unanimité avait été couvert d'applaudissements.

Quelques jours après, Deforgues envoyait à Reybaz un exemplaire du décret relatif aux envoyés des gouvernements étrangers en lui disant : « Tu y verras la mesure qui a été prise pour leur assurer la protection que leur garantit le droit des gens[2]. »

L'aventure était singulière ; ce ministre suspect, dont les clubs demandaient le rappel parce qu'il était soi-disant sans influence, ce serviteur désavoué auquel, toujours sur l'injonction des mêmes clubs, les Comités interdisaient même de rester en fonctions jusqu'à la nomination de son successeur, voici que son arrestation provoquait l'indignation du Comité de salut public et de la Convention et qu'il était la cause du premier décret de la République française consacrant l'inviolabilité des envoyés diplomatiques.

Un autre n'aurait pas caché son triomphe. Laissant aux Comités

[1] Papiers Reybaz, Corr. dipl., f° 244.
[2] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 250.

le soin de dégager eux-mêmes de cet incident la leçon qui s'imposait, Reybaz concluait simplement: « J'ai cru, Citoyen, que cet événement était assez important à notre République pour que vous dussiez en être informés [1]. »

Mais par contre, ce fut Bousquet qui se chargea de faire comprendre aux Comités combien leur façon d'agir était injuste envers Reybaz et préjudiciable aux Genevois privés depuis le 7 février d'un ministre pour s'occuper de leurs affaires ou viser leurs passeports. De plus en plus ennuyé de la mission que les Comités persistaient à lui confier et qu'il ne pouvait pas remplir, malgré les nouvelles lettres de créance du 21 février, Bousquet écrivait en effet le 5 mars aux Comités pour refuser formellement le poste de ministre intérimaire.

Quelle était, disait-il, l'origine de la singulière procédure suivie dans toute cette affaire ? Une dénonciation qui avait deux objets, l'un de désapprouver la manière de négocier de Reybaz, l'autre de contester la validité de sa mission. Sans discuter le premier grief, les Comités suspendent Reybaz, en paraissant ainsi appuyer le raisonnement par lequel on met en doute la validité de ses pouvoirs. Et l'on cite alors l'art. XIII qui n'est pas applicable puisque Reybaz n'est que ministre par intérim, légalement nommé en vertu de l'art. XII par le Petit Conseil et confirmé par les Comités, titre aussi solide pour lui que pour les autres autorités que la révolution a conservées ou créées. L'arrêté du 30 janvier était d'ailleurs si obscur qu'il était impossible d'en faire usage. Quant à la lettre de créance du 21 février remise à Bousquet parce que député élu par le Conseil général, conçue dans le même esprit que l'arrêté, elle est inadmissible, puisqu'elle a pour but de remplacer par intérim Tronchin comme s'il ne l'avait pas encore été, et qu'elle ne dit rien de l'agent qui lui a été substitué depuis 14 mois et dont la mission a été très active et très légale. Cette omission est une sorte d'aveu de nullité des pouvoirs donnés à Reybaz parce qu'il n'a pas été élu par l'Assemblée souveraine, ce qui a pour conséquence la nullité des actes opérés par Reybaz en exposant le gouvernement provisoire de Genève au juste reproche d'avoir accrédité illégalement, pendant 14 mois, un agent dont il désavoue ensuite les pouvoirs. Enfin, même en admettant le système des Comités, il est absurde d'accréditer Bousquet qui a bien reçu une mission du Souverain, mais déterminée et bien différente de celle d'un ministre par intérim. « En voilà sans doute assez, ajoutait Bousquet, pour vous prouver combien

[1] P. H., 5398 *bis*, 4 mars 1794.

dans cette affaire, faute d'avoir dès l'origine posé les vrais principes, l'on a marché d'erreur en erreur, jusqu'à en commettre une enfin qui pourroit avoir les suites les plus graves. » Bousquet mettait pourtant les Comités au bénéfice de circonstances atténuantes. Sans doute, ils avaient cru devoir céder à un moment d'orage, et pour n'avoir ni à justifier, ni à condamner Reybaz, ils s'étaient bornés à le suspendre en saisissant le prétexte de la question de forme soulevée incidemment par Reymond. Mais c'est là un parti fâcheux, « car il tend à substituer à une tracasserie intérieure de peu de conséquence, une affaire contentieuse étrangère qui pourroit en avoir beaucoup ». Enfin, Reybaz continuant à être reconnu par le gouvernement de la République française comme ministre de Genève, ainsi que cela résulte du décret pris à l'occasion de son arrestation, le mieux serait pour sortir de cette fausse situation, d'ordonner à Reybaz de reprendre ses fonctions, puis de se hâter de nommer le nouveau ministre à qui l'on donnera des lettres de créance qui indiqueront que sa nomination est due à la réorganisation générale des agents du gouvernement genevois, et qu'il remplace non seulement Tronchin, mais encore son intérimaire Reybaz. Et Bousquet terminait cette leçon d'usages diplomatiques en disant : « Si (ce qui seroit certainement le plus sage) le nouveau ministre permanent étoit Reybaz lui-même, il ne faudroit pas pour cela négliger de rappeler le ministère intérim qu'il a exercé[1] ».

Mais chose étrange, ces huit pages, quoique signées par Bousquet, sont entièrement écrites par Reybaz. Déjà le raisonnement et le style suffiraient à démontrer quel est le véritable auteur de la lettre, si l'écriture, facilement reconnaissable et bien différente de celle de Bousquet, ne trahissait encore mieux la main qui l'a tracée. Ainsi donc, celui qu'on accusera plus tard de n'être allé à Paris que pour apprendre les procédés jacobins et pour enseigner à son retour aux Genevois la pratique des tribunaux révolutionnaires, Bousquet faisait siens les arguments de Reybaz et contresignait cette affirmation que le plus sage serait certainement de désigner Reybaz au poste de ministre permanent.

La leçon porta, et le 11 mars, au nom des Comités, Dentand et Janot écrivaient à Reybaz :

« Citoyen, les Comités viennent de prendre lecture de la lettre que le citoyen Bousquet leur a adressée le 15 ventôse ; et après en avoir délibéré, ils ont arrêté qu'incessamment l'on procédera en Conseil souverain à l'élection

[1] P. H., 5382 *bis*.

d'un ministre permanent de la République de Genève près de la République française, et que jusqu'à nouvel ordre, vous continuerez les fonctions de ministre qu'ils vous chargent de reprendre dès que vous aurez reçu la présente[1]. »

Le lendemain, Ducloux répondait à Reybaz. Ce n'est pas sans rougir jusqu'au blanc des yeux, disait-il, qu'il avait lu la semaine précédente ce qu'il appelait «une dépêche d'un bon républicain malmené par ceux qui lui devaient reconnaissance et protection». Il en avait fait part immédiatement au président Janot, qui lestement, passant comme chat sur braise, lui dit: « Tout cela sera réparé, nous le ferons élire par une telle pluralité qu'il en sera content. Nous n'attendons que sa réponse à une lettre du citoyen Constantin. » Ducloux avait insisté, il lui semblait que les explications de Reybaz étaient suffisantes pour qu'on n'attendit pas davantage, mais Janot n'avait pas cru devoir changer son opinion.

« Quoique je sois net dans cette affaire, terminait Ducloux, je n'osais pas vous écrire, mais le citoyen Butin ayant été chargé de vous prier hier de reprendre provisoirement vos fonctions ministérielles et les Comités paraissant sûrs du vœu public, moi, tout consolé, j'ai repris la plume pour vous prier, Citoyen, d'oublier cette incartade qui tenoit à une cabale que peut-être l'on a mieux déjouée en paroissant s'y prêter pendant quelques instants. C'est ainsi qu'on m'a exposé la chose. Ces manèges ne furent jamais de mon goût, mais enfin, nous sommes dans un temps où il faut se borner à faire le bien pour l'amour du bien même et compter enfin sur la récompense qu'aura toujours la vertu[2]. »

C'était bien en effet la seule récompense que pouvait pour le moment obtenir Reybaz. Déjà le 10 janvier, à la veille de démissionner, Bertrand, qui savait les reproches immérités qu'on faisait à Reybaz, lui avait écrit: « Recevez, Citoyen, mes salutations, et les vœux que je fais pour qu'en aucun tems vous ne soyez réduit à vous envelopper uniquement de cette sentence: *Virtus sibi propria merces*[3].»

Mais le 14 mars, avant de recevoir la lettre de Ducloux, Reybaz avait pris la peine de répondre aux questions de Gasc et Constantin par une lettre pleine de bon sens, de patriotisme et d'esprit politique[4]. Il raille d'abord ceux qui prétendent qu'il n'est pas à la hauteur des principes révolutionnaires qui dominent actuellement à Genève.

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 247.

[2] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 253.

[3] C. L., 101, p. 150.

[4] Voir annexe XII.

Vraiment cette hauteur lui paraît une mesure un peu vague pour qu'il puisse s'y comparer exactement. Celui qui a vu avec joie éclore la Révolution française, qui a suivi sans s'étonner un mouvement de cette importance, celui-là est facilement au niveau de celle qui s'est faite à Genève. N'était-il pas d'ailleurs à la hauteur de la révolution genevoise, quand il la secondait de tout son pouvoir à Paris, en soutenant au sein des orages, les droits, l'indépendance et la dignité de la République ?

Il se défend ensuite d'être l'ami des aristocrates genevois ou de les avoir favorisés en quoi que ce soit au détriment des patriotes. Sans doute, il n'a jamais fait de distinction entre les Genevois qui s'adressaient à lui pourvu que leur demande soit juste et qu'ils aient besoin de son appui. Mais n'était-ce pas là son devoir ? Et s'il s'est rencontré sur l'opportunité d'une démonstration à la Convention avec les aristocrates, c'est peut-être que ceux-ci sont en général plus versés que d'autres sur les affaires du monde. Il n'a d'ailleurs sur ce point aucunement influencé la conduite des députés genevois. Ce sont Dupin et Bousquet qui ont vu qu'à Genève on ne se faisait pas une juste idée de l'état des choses à Paris, que si l'on provoquait la revision des traités en requérant leur pleine exécution, on exposerait l'existence même de ces traités, surtout à un moment où les Genevois partageaient jusqu'à un certain point la défaveur des Suisses. D'ailleurs, on se faisait une idée exagérée du résultat de cette présentation à la Convention nationale. Les députés auraient été renvoyés au Comité de salut public, et là, les mêmes difficultés les auraient retrouvés. « Car si la fraternité fait des complimens, c'est l'intérêt qui fait les affaires. »

Si le rappel de Soulavie n'a pu être obtenu, c'est que sans doute le résident a des protecteurs et des soutiens puissants. C'est donc là une question délicate qui demande pour être traitée plus de diplomatie qu'on ne le croit à Genève. D'ailleurs, des députés ont été envoyés pour cela à Paris. Bousquet n'a pas cessé de s'en occuper et l'on peut encore espérer une solution prochaine. En attendant, si le coup n'a pas pu abattre le résident, le contre-coup n'a pas manqué Reybaz.

Quant au projet du Conseil exécutif d'attaquer les Suisses et de s'emparer de Genève en février 1793, il n'a jamais existé que dans l'imagination des accusateurs de Reybaz, « mais il est vrai qu'il y a des gens qui sont sûrs de tout pourvu qu'on ne leur demande la preuve de rien ».

Et il est encore plus injuste de prétendre que Reybaz ait servi les Suisses avec plus d'activité que les Genevois. Jamais il n'avait fait

la moindre démarche auprès d'un ministre ou d'un chef de bureau pour un Suisse.

Si Genève n'a pas été nommée dans l'arrêté du 28 frimaire, ce n'est pas la faute de Reybaz et cela ne signifie point que cet arrêté ne soit pas applicable aux Genevois; d'ailleurs, c'est à Genève même qu'on a commencé à provoquer l'incertitude à cet égard, alors qu'il n'y en avait aucune en France.

Enfin, l'accusation d'être trop attaché au système helvétique permet à Reybaz de dire des vérités à ses concitoyens en exposant ses idées sur la situation politique de Genève. La République de Genève, très faible en elle-même, a joui jusqu'à ces derniers temps, quant à son indépendance, d'une position locale extrêmement forte. De quelque part qu'elle fut menacée, elle réunissait sans se compter deux Etats contre un. Elle devait rester ce qu'elle est par les principes de la statique. Aujourd'hui, l'équilibre est rompu. L'un des Etats limitrophes s'est fondu dans l'autre. L'intérêt qui a guidé la France dans ses traités avec Genève a donc changé de face, elle n'a plus les mêmes motifs pour les conserver. « Et quelle erreur d'imaginer que la République française s'occupe assez de nous pour mettre quelque importance à des démonstrations plus ou moins éclatantes de nos sentiments pour elle, et que ce plus ou moins puisse graduer ses dispositions à notre égard et même influencer notre sort. » Si ceux qui ont une idée si grande de Genève, ou si petite de la République française, pouvaient se transporter ensemble à Paris, y fréquenter quelque temps la Convention, les Comités, les divers bureaux, ils sentiraient bien vite quelle est la place de Genève. Et s'il fallait, en cas de rupture entre la France et la Suisse, opter pour l'une ou l'autre, Genève se déciderait de son mieux pour le moindre mal de la République. Certainement, « ce ne serait pas d'avoir fait ou non un compliment à la Convention nationale, ou telle démarche plus cérémoniale qu'utile, quand nous nous serions conduits sagement d'ailleurs, ce n'est pas ce qui influencerait les résolutions ».

Après avoir montré que sa conduite s'accordait le mieux avec la dignité, les devoirs et les intérêts de Genève : « Je souhaite de tout mon cœur, disait-il, que ces éclaircissemens satisfassent les patriotes révolutionnaires qui ont pu les désirer, non pour captiver leurs suffrages, mais pour jouir de leur estime républicaine dont je suis jaloux et que je n'ai point cessé de mériter. »

Mais après s'être sacrifié, comment se fait-il qu'on l'ait abandonné? Sans doute les circonstances sont coupables. Mais Reybaz tient à

l'affirmer, il ne changera pas de système, car il n'ambitionnera le ministère que par un nouveau sacrifice et parce que le choix de ses concitoyens serait une noble réponse à ces lâches ennemis de notre Etat qui s'autorisent d'une dénonciation irréfléchie pour calomnier un de ses plus purs défenseurs [1].

Le 22 mars, Constantin-Blanc répondait à Reybaz que ses explications leur permettraient de réfuter victorieusement les calomnies et de détruire les préventions contre lui [2]. D'ailleurs, avant même que la justification de Reybaz parvint à Genève, il semble qu'au sein des Comités on eut honte d'avoir cédé au Club. On s'employait en tout cas à préparer l'opinion en sa faveur et le revirement s'opérait. Déjà le 9 mars, Janot avait écrit à Bousquet: « Petit à petit, tout se réparera, comme nous espérons réparer bientôt, à une presque unanimité, l'injustice faite à Reybaz notre digne ministre. La cabale qui vouloit tout perdre a perdu sa propre influence [3]. » Et le 11 mars, en annonçant à Bousquet la décision des Comités, Janot ajoutait encore: « L'opinion est bien formée en faveur de Reybaz, on est confus de s'être laissé aller à une aussi injuste prévention contre lui [4]. »

Mais si les Genevois commençaient enfin à reconnaître les mérites de leur représentant à Paris, ils étaient trop occupés à ce moment-là par le vote des lois accessoires que l'Assemblée nationale avait longuement discutées, ou par la nomination des nouveaux magistrats et fonctionnaires, pour procéder à l'élection d'un ministre à Paris. Et c'est ainsi que Reybaz dut attendre l'entrée en fonctions des autorités prévues par la constitution pour obtenir, le 6 mai, la réparation officielle à laquelle il avait droit, et que dès le 9 mars Janot avait annoncée à Bousquet [5].

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 234 à 243.

[2] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 257.

[3] R. C. P. S., III, p. 262.

[4] R. C. P. S., III, p. 270.

[5] Après un scrutin d'indication qui lui donnait, ainsi que Ducloux s'empressait de le lui écrire, les 24/25 des suffrages, Reybaz fut élu le 6 mai, ministre de la République à Paris par 1127 voix sur 1453 votants. Ceux qui l'avaient soutenu peu ou prou se hâtèrent de féliciter la victime des erreurs populaires. « Cet acte de justice, lui écrivirent les Syndics, vous était dû, et la République doit s'estimer heureuse de ce que vous avez bien voulu continuer à la servir, surtout dans des circonstances aussi difficiles que celles où elle se rencontre. » (Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 289).

Reybaz envoya aussitôt ses nouvelles lettres de créance au gouvernement français, mais la lutte engagée entre Robespierre et ses adversaires les fit oublier dans un tiroir. En attendant, Reybaz avait trouvé une fois de plus l'occasion de témoigner son culte pour l'auteur du *Contrat social* et d'attirer des sympathies à la République grâce à la

renommée d'un homme dont elle avait un jour brûlé les œuvres sur la place publique. La Convention ayant décrété, en effet, le 25 germinal (14 avril 1794), que les cendres de Rousseau seraient solennellement transférées au Panthéon, les Genevois habitant Paris s'étaient aussitôt réunis chez le ministre et avaient décidé d'aller remercier la Convention de son décret et lui demander de participer à cette fête.

Le 12 mai, accompagné d'une centaine de Genevois, Reybaz se présentait à la barre de la Convention, et prenait la parole comme simple particulier, au nom de ses compatriotes. Carnot, qui était alors président de la Convention, n'occupait pas le fauteuil ce jour-là, mais il le reprit pour répondre à Reybaz et célébrer Rousseau à son tour: « Genève, dit-il, lui a donné le jour, la France a recueilli son dernier soupir, son génie appartient à l'univers, l'univers doit le pleurer; la France honore ses cendres, Genève doit s'enorgueillir et tous les êtres sensibles prennent part à la fête que la philosophie lui a décernée. La Convention nationale vous invite aux honneurs de la séance. » Et l'Assemblée vota l'impression des discours en renouvelant l'ordre au Comité du salut public de transférer les cendres à Paris. « On ne peut rien ajouter, écrivait Reybaz le 13 mai, à l'accueil que la Convention a fait à notre discours, à nos personnes. Cette démarche de notre part a été vue dans le public avec la plus grande faveur. » (P. H., 5398 *bis*).

Au lendemain du IX thermidor, après la mort du protecteur de Soulavie, on s'empressa de recevoir le ministre genevois, de même qu'on songea à exécuter le décret qui ordonnait le transfert des cendres de Rousseau.

Le 23 août, Reybaz se présentait à la Convention nationale où il prononçait un discours dans le style emphatique que goûtaient les révolutionnaires et qui eut un grand succès. Le drapeau de Genève, offert à la Convention, fut alors suspendu aux voûtes de la salle des séances avec celui des Etats-Unis et de la République française. Quelque temps après, le ministre, entouré de nombreux Genevois, prenait part à la cérémonie organisée par la Convention en l'honneur de Rousseau. Et les acclamations qui le saluaient au passage du cortège pouvaient le rendre fier et heureux. Si Genève venait de traverser une crise intérieure dont elle n'était pas encore remise, on voyait cependant luire des temps nouveaux. La République était officiellement reconnue par la Convention, et son indépendance paraissait assurée, tandis que le Comité de salut public avait reconnu les droits de transit tant réclamés par les Genevois. Soulavie avait été enfin rappelé et son départ avait soulevé à Genève la joie générale et le sentiment de la délivrance. Pour Reybaz, c'était la revanche des amertumes que lui avaient fait subir les calomnies de Grenus et des montagnards, la politique temporisatrice des Comités. C'était le triomphe pour l'homme de conscience qui dans sa réponse aux accusations injustes dont il avait été l'objet, après avoir énuméré les motifs pour lesquels il croyait n'avoir pas démérité, les résumait tous en disant: « Enfin, j'ai servi l'Etat pendant 14 mois, comme il est ordonné d'aimer Dieu, de tout mon cœur, de toute mon âme et de toute ma pensée. » (Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 242 v°.)

CHAPITRE XI.

La situation économique a Genève sous les Comités provisoires.

1793-1794.

La fortune publique et privée à Genève au début de 1793. — Le chômage et l'*établissement patriotique*. — Le comité de secours. — Le *mémoire sur une contribution extraordinaire*, de Bourdillon-Diedey. — Sa réfutation par Sené, Wagnon, Odier-Chevrier et Deonna. — La Chambre des blés et le prix du pain. — L'importation du blé. — Le comité des subsistances. — Le maximum et la taxe des denrées. — Les étrangers. — L'importation de la viande de boucherie. — Mission de Flournoy et Bertrand à Berne. — La question du transit. — L'arrêté du représentant Gouly. — Nouveaux pourparlers avec Albitte. — La culture de la terre. — Humbert et les pommes de terre. — *Observations sur la culture du blé*, par J. Gresset. — *Plan de réforme sur l'agriculture du territoire de Genève*, par Frary. — Le *Mémoire sur les pommes de terre et le pain économique*, par V. Sené. — Les terrains incultes et le projet de loi sur les biens communaux. — La situation économique à Genève en avril 1794.

Sans doute, les circonstances économiques désastreuses dans lesquelles se trouvait alors la République, la misère, le chômage, la rareté et la cherté des denrées ne peuvent excuser les violences des révolutionnaires genevois. Les « patriotes » n'avaient-ils pas obtenu tout ce qu'ils désiraient ? N'avaient-ils pas institué presque sans résistance la démocratie la plus directe qui eut jamais existé avec l'égalité complète des droits civils et politiques ?

Mais la contagion inévitable des procédés jacobins et l'imitation de ce qui se passait à Paris ne suffisent pas non plus pour expliquer la turbulence et les usurpations de pouvoirs des clubs à l'instigation de quelques meneurs, ou encore la haine et la suspicion qui jetaient les Genevois les uns contre les autres. Pour juger impartialement la cause des troubles qui sévissaient à Genève, pour apprécier à sa juste valeur le rôle et l'œuvre des Comités provisoires, il est donc nécessaire aussi

de tenir compte de ces circonstances dont les révolutionnaires ne comprenaient pas très bien la cause et dont, sur l'avis de perfides donneurs de conseils, ils s'empressaient de rendre responsables les partisans de l'ancien régime.

Lorsque les Comités provisoires avaient pris le pouvoir, la République n'était plus dans un état très florissant. La spéculation et les billets solidaires avaient déjà causé bien des faillites et la Révolution française avait ruiné les Genevois dont les créances étaient payables en assignats [1]. Etienne Dumont avait retrouvé sa patrie bien changée. Aussi, en constatant le 13 janvier que beaucoup de membres du parti populaire avaient voté pour un nombre réduit de députés à l'Assemblée nationale avec un traitement minimum, expliquait-il à Reybaz [2] que le déplorable état des finances de la République rappelait ses concitoyens à des idées sévères d'économie. La garde soldée avait, en effet, lourdement grevé le budget pendant les années précédentes, et les contingents suisses, en automne 1792, avaient coûté cher à la République. Et Dumont ajoutait: « Nous n'avons point de biens nationaux pour combler le déficit. Les fortunes particulières ont infiniment souffert; Genève n'offre plus ce coup d'œil brillant, ce spectacle d'opulence qui en imposoit il y a quelques années; ceux qui étoient riches ne sont pas les seuls en souffrance, la guerre jette les arts dans un état de langueur et nos affaires politiques ne contribuent pas à la prospérité de nos manufactures [3]. »

Or, non seulement les commandes n'affluaient plus en raison de la stagnation générale des affaires, mais les pays voisins, pour empêcher la dépréciation de leur monnaie, interdisaient l'importation des objets de luxe tels que les produits de l'horlogerie genevoise. Le chômage augmentait ainsi chaque jour dans les manufactures genevoises qui ne pouvaient subsister que par les exportations. Des collectes avaient été faites pour subvenir à la misère grandissante, mais cela n'était pas suffisant, car le renchérissement des denrées s'ajoutait au manque d'occupation des ouvriers. Le 15 mars, les membres du club de l'Egalité, « informés qu'un grand nombre de leurs citoyens se trouvent dans l'indigence », avaient ouvert une liste de « contribution patriotique ».

[1] Sur l'état des fortunes en 1792 et les pertes causées aux Genevois par les sociétés solidaires et la Révolution alors qu'auparavant la prospérité publique et privée de Genève avait atteint un degré inconnu jusqu'alors, voir J. B. G. GALIFFE, *D'un siècle à l'autre*, t. I, p. 224-225.

[2] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 66, Lettre du 13 janvier 1793.

[3] Id.

Et un comité de huit personnes avait été désigné pour recevoir les dons et les distribuer [1].

En avril, désireux de venir en aide à leurs concitoyens autrement que par des dons en espèces, quelques Genevois eurent l'idée de créer un atelier, soit un « *établissement patriotique* pour procurer de l'occupation aux ouvriers qui en manquent ». Dans le manifeste des auteurs de ce projet, on sentait le souci des gouvernants d'éviter les désordres que pouvaient produire l'inaction des uns et la misère des autres. « La stagnation qu'éprouve notre commerce depuis plusieurs mois, disaient-ils, laisse sans occupation une multitude d'ouvriers, principalement dans la fabrique d'horlogerie, et nous montre, dans une perspective très rapprochée, la misère prête à les envelopper de toutes ses horreurs..... Qui pourroit envisager sans frayeur le moment où une multitude d'hommes, voyant leurs compagnes et leurs enfants manquant de tout, se trouveroient livrés aux sinistres conseils du désespoir ou aux perfides suggestions des agitateurs ? » A ces causes de troubles s'ajouterait, sans doute, l'émigration privant de ses meilleurs éléments la République qui serait forcée « d'appeler dans ses murs une horde d'inconnus étrangers à nos principes et à nos mœurs », et cela au moment où l'on est occupé à élaborer une constitution nouvelle. « Comment travailler à cet important ouvrage, à un ouvrage de recueillement et de méditation, au milieu des agitations et des inquiétudes ? Et comment garantir le bon ordre et la sûreté dans une ville qui renfermeroit quelques milliers de personnes livrées à l'oisiveté ou poussées à bout par la misère ? » Le remède, c'était donc la création d'un établissement d'horlogerie où l'on ferait travailler les Genevois actuellement sans ouvrage et qui serait dirigé par quelques membres de l'Assemblée nationale. Le produit de ce travail qu'on ne pourrait vendre constituerait un stock que l'on parviendrait bien à écouler lorsque les circonstances seraient devenues plus favorables. Il fallait pour cela 800 actions de cent livres qu'on pouvait souscrire chez Henri Deonna, Constantin-Blanc, Moricand-Roux, Blanc-Mavit et Charles-Alexandre Mestrezat [2].

Le 26 avril, l'Assemblée nationale ouvrait, parmi ses membres, une souscription qui s'élevait d'abord à 172 actions pour atteindre

[1] Rivoire, 4849.

[2] Rivoire, 3889. Voir également pour plus de détails sur l'*établissement patriotique*, ANTONY BABEL, *Histoire corporative de l'horlogerie, de l'orfèvrerie et des industries annexes*. M. D. G., t. 33, p. 334 et suivantes.

finalement le total de 200 actions[1]; mais, malgré le bel exemple donné par les premiers souscripteurs[2], le 14 mai, les initiateurs du projet constataient avec regret que 600 actions seulement avaient été souscrites sur les 800 nécessaires pour mettre l'établissement en activité. Ils se voyaient alors obligés de publier des *Eclaircissemens sur le projet d'un établissement destiné au soutien de la fabrique d'horlogerie*[3], en rassurant ceux qui craignaient qu'on ne parvînt pas à écouler les produits de l'établissement, et que cette avance de fonds ne fût perdue. « Il n'est pas douteux, disaient-ils, qu'au moment où la paix sera conclue, le commerce ne reprenne une nouvelle vigueur. » Et comme on avait critiqué aussi la façon pessimiste dont la première circulaire avait dépeint la situation ouvrière à Genève et qu'on avait voulu y voir une sorte de menace, les initiateurs répondent à cette objection. Quelle menace y avait-il dans le fait de dire que « si vous n'étayez pas votre maison, elle peut s'écrouler » ? « Et ces tristes vérités ne sont-elles pas évidentes dans un moment où des agitateurs, consommés dans leur art, tendent tous les ressorts et font agir tous les leviers ? » En réalité, ce qui avait empêché bien des citoyens de souscrire, c'est que tous les signataires étaient des révolutionnaires avérés et qu'on soupçonnait une idée politique derrière le projet de Deonna et de ses collègues; aussi faisait-on remarquer que « des citoyens qui sont généralement considérés comme d'une couleur opposée se sont joints aux citoyens révolutionnaires pour recevoir les souscriptions ».

Outre les signatures des cinq premiers fondateurs, la nouvelle adresse contenait en effet celles de François Calandrini, H. B. de Saussure, Prevost-Moultou, Louis Odier, Pierre Bellamy et Gabriel Binet, en qui les non-révolutionnaires pouvaient avoir confiance.

Enfin, bien que la souscription n'eut atteint que 700 actions, l'établissement patriotique commença à fonctionner dans un local sis place Bel-Air, que le gouvernement lui avait cédé. La première assemblée générale des actionnaires, qui eut lieu probablement en mai, adopta le règlement du comptoir. L'administration se composait d'un comité

[1] R. A. N., p. 34. Ce n'était bien qu'une souscription individuelle des membres de l'Assemblée et non une souscription officielle comme l'indique par erreur M. Babel dans l'ouvrage cité plus haut. L'Assemblée n'avait pas le droit « d'inscrire le fisc pour deux cents actions » sans un vote populaire.

[2] Les citoyennes attachées au système de la révolution et membres du Club fraternel des révolutionnaires genevois, avaient souscrit une action et envoyé une adresse pleine d'enthousiasme au président du Club. (Babel, *op. cit.*, p. 338-339, Rivoire, 3979).

[3] Rivoire, 3913.

de gestion et d'un comité de direction. Le 3 octobre, Etienne Colladon-Boué présentait le rapport du comité de direction à l'assemblée générale des actionnaires[1]. Il constatait que 3.800 pièces avaient été distribuées à 449 horlogers. 64 ateliers de monteurs de boîtes et 562 ouvriers dans les diverses parties de la montre avaient été occupés, soit 1.075 « artistes » au moins, et « si l'on calcule leurs familles, disait Colladon, on peut présumer qu'au delà de trois mille personnes tirent un avantage réel de cet établissement ».

Malheureusement, le revers de la médaille était la surproduction. Au grand empressement très naturel des ouvriers, ajoutait le rapporteur, a correspondu « une telle activité dans la fabrication, qu'en peu de mois il est entré près de 800 montres en magasin (dont 160 seulement sont placées), et il est probable que d'ici à la fin de l'année, il y en aura encore au delà de 2.000 terminées », quantité évidemment peu nécessaire pour les circonstances actuelles. Comme on ne peut restreindre cette fabrication si l'on veut occuper les chômeurs toujours plus nombreux, il résulte de cette situation que l'augmentation du capital est devenue urgente.

Le fonds primitivement prévu était de 80.000 livres, constitué par 800 actions de cent livres. Or, 317 souscripteurs ont souscrit 700 actions seulement, sur lesquelles il reste à percevoir 12.000 livres. Les sommes versées ayant été absorbées, et au delà, par la fabrication, les actionnaires sont instamment priés de solder le prix de leurs actions, d'augmenter, si possible, le montant de leurs souscriptions, et en tous cas, de chercher à procurer de nouveaux souscripteurs encore. Sans doute « le dépérissement de nombre de fortunes, qui, privant les uns de tout, oblige les autres à la plus sévère économie », ne rend pas le moment très favorable, mais ce n'est pas en vain qu'on fera appel au patriotisme des Genevois, dont la bienfaisance est « la vertu chérie ».

Au cours de la discussion qui suivit le rapport, un membre du comité d'inspection fit un « discours improvisé » qui fut également publié. A propos des abus dans la distribution de l'ouvrage, dont on s'était plaint, il déclare que cette distribution sera dorénavant réglementée. D'ailleurs, les préventions à ce sujet doivent disparaître, car la distribution se fait avec une entière impartialité. Quant aux nombreuses demandes de travail, elles sont très explicables; l'honneur seul fait supporter aux Genevois tant de privations pénibles plutôt que de

[1] Rivoire, 4119.

recourir à l'assistance publique. Enfin, l'orateur terminait par un pressant appel en faveur de nouvelles souscriptions[1].

Le comptoir patriotique eut dès lors des vicissitudes diverses, et le gouvernement qui succéda aux Comités eut souvent l'occasion de lui venir en aide, si bien que l'Etat finit par être propriétaire des 2/3 de l'avoir total de l'établissement qui dura jusqu'au 7 octobre 1795, date à laquelle il fut repris par les citoyens Dufour et Fol, auxquels l'Etat laissait, soit en espèces, soit en marchandises, une commandite de 30 à 36.000 livres.

Mais, si le comptoir patriotique avait eu pour résultat de procurer quelques gains à une partie des ouvriers genevois, il était loin de remédier à la misère qui atteignait la population genevoise. Au début de l'hiver 1793-1794, la situation ne laissait pas d'inquiéter les Comités. A Paris, les députés, qui voyaient les résultats du chômage et de la misère dans la grande ville, se préoccupaient également de la situation de leur patrie. Le 29 octobre, les Comités reçoivent une lettre de Dupin qui « croit qu'un des points essentiels pour maintenir la tranquillité au milieu de nous, seroit d'établir un comité de secours pour cet hiver seulement, lequel pourvoieroit aux nécessités imprévues, et soulageroit ceux qui auroient souffert des effets du malheur des circonstances[2] ». Le 10 novembre, Butin revenait sur cette idée qui faisait sans doute l'objet de la conversation des députés: « Ne songez-vous point, écrit-il, à établir un comité de secours, pour faire passer avec douceur la saison où nous allons entrer, à ceux de nos concitoyens qui n'ont pas de la fortune ? Afin qu'il atteigne le vrai but d'un pareil établissement, il faut qu'il soit bien organisé. Ne pourroit-on pas le tirer des 16 compagnies et le faire présider par des membres du gouvernement ? L'essentiel est qu'il soit composé de personnes qui aient les mains pures et que le trésorier et le secrétaire aient de l'intelligence et de la probité[3]. »

Or le 31 octobre, au sein des Comités réunis, Janot avait déclaré que « l'état désastreux des finances, la cherté excessive des denrées, les obstacles multipliés qu'on met à ce qu'elles nous parviennent, l'inaction involontaire d'un très grand nombre d'ouvriers nous annonçant un hiver difficile, il croyoit indispensable de créer un comité de secours public, afin d'aider efficacement ceux qui seront dans le besoin, et de

[1] Rivoire, 4119.
[2] R. C. P. S., II, p. 285.
[3] R. C. P. S., II, p. 386.

prévenir, s'il est possible, les effets fâcheux que pourroit produire dans un temps tel que celui où nous sommes, le sentiment pénible de la misère[1] ».

Cette proposition ayant été acceptée, on décida de former un comité composé des citoyens Humbert, Bertrand, Lissignol, Rival, Flournoy et Soret, délégués des Comités, avec deux membres du comité du Club fraternel, lesquels pourraient s'adjoindre tous ceux qui leur paraîtraient les plus propres à les seconder dans leur importante mission. Aussitôt constitué, ce comité devait élaborer et soumettre aux Comités un projet de règlement.

Le 23 novembre, les Comités avisent leurs concitoyens qu'un comité de secours a été institué dans le but de recevoir une nouvelle subvention patriotique pour les indigents et en déterminer l'emploi. Ils s'adressent alors à ceux qui sont dans le besoin pour les exhorter à la patience, les privations atteignant tout le monde, et à ceux qui peuvent contribuer, pour les assurer que le comité de secours public fera une distribution judicieuse.

Mais la collecte, vu les circonstances, n'ayant pas produit autant qu'on l'avait espéré, et comme la situation d'une partie de la population devenait toujours plus critique, le 25 janvier 1794, le citoyen Isaac Bourdillon-Diedey présentait au Club fraternel un *Mémoire sur une contribution extraordinaire et sur l'établissement d'un mont-de-piété*[2], qui fit quelque bruit. Après avoir constaté que tous les peuples souffrent des événements qui agitent l'Europe et des malheureuses suites de la guerre, que plusieurs sont menacés d'un épuisement total et d'une disette générale, Bourdillon se demande quelle sera alors la situation de Genève dans ce bouleversement. Sans doute, le *comptoir patriotique* a fait beaucoup de bien, la *Chambre des blés*, depuis l'emprunt, a pu faire des magasins, livrer le pain à 5 sols, le *comité des subsistances* est venu répartir également les denrées, surveiller les accapareurs, expulser les bouches inutiles; enfin, comme le comptoir patriotique ne secourait que la classe travaillant aux diverses branches d'horlogerie, on a procédé à une *subvention patriotique*, et à l'établissement d'un *comité de secours publics* chargé de répartir le produit de la souscription.

[1] R. C., 302, p. 1088.

[2] Rivoire, 4285. Isaac Bourdillon, dit Bourdillon-Diedey, élu membre de l'Assemblée nationale, démissionna le 17 avril 1793 en alléguant la faiblesse extrême de sa santé. L'Assemblée avait décrété la mention honorable de sa lettre au procès-verbal et voté l'expression de ses regrets pour cette démission. C'est lui qui avait été délégué avec Gasc en Suisse lors de la menace sarde. Voir aussi p. 44, n. 2.

Mais cela n'est pas suffisant, car la subvention n'a produit que 20.000 livres, tandis que celle de l'année dernière en avait produit 80.000. Les riches n'ont donc pas fait ce qu'ils pouvaient. Pour les contraindre, on a alors proposé divers moyens. Les uns voulaient que l'on publiât le bilan des riches; d'autres voulaient une taxe forcée sur tous les riches et les propriétaires. Mais il faut cependant, pour juger les riches, tenir compte de leur situation, car les faillites des maisons de banque ont beaucoup réduit la fortune de plusieurs d'entre eux, et les billets solidaires emportent tous les six mois une somme considérable hors de Genève.

Il faut donc abandonner l'idée d'une contribution forcée ou réglée d'après la fortune, car comment estimer les biens, maisons qu'on ne loue plus, campagnes d'agrément qui coûtent et ne rapportent rien, créances sur des faillites, débiteurs avec pertes sur le change, marchandises d'un commerce en stagnation.

Bourdillon proposait alors de faire appel au patriotisme des riches et d'inviter tous les Genevois, propriétaires quelconques, de porter ou envoyer à un bureau établi à cet effet, et ce, dans l'espace de trois mois, une *contribution patriotique extraordinaire*, que chacun déterminera selon ses facultés. Mais après les trois mois écoulés, on fait publier en quatre colonnes: 1° les noms des donateurs, 2° le montant des dons à la subvention patriotique, 3° le montant des dons à la contribution patriotique extraordinaire et 4° la totalité, liste qui serait imprimée, publiée et distribuée à chaque citoyen. « *Citoyens,* ajoutait Bourdillon, *si le moyen est insuffisant, je vous abandonne les riches et les propriétaires*; au moins il vous mettra à même de faire une distinction entre tous vos concitoyens. »

Quant à l'emploi du produit de cette contribution, Bourdillon préconisait un moyen qu'il disait lui avoir été indiqué par plusieurs excellents patriotes. Grâce à leur orgueil qui ne leur permet ni de se confier à leurs amis, ni de demander du secours à leurs semblables, les Genevois oublient le principe que le riche doit une partie de son superflu à la société, et que celle-ci doit des secours aux indigents. Par conséquent, à cause de ce préjugé qui favorisa l'usure, il faut répartir le produit de la nouvelle contribution, moitié au comité de secours publics, et l'autre moitié à un nouvel établissement désigné sous le nom de lombard, soit mont-de-piété, qui prêterait, et à des Genevois seulement, sur les objets dont la valeur intrinsèque est connue, comme l'or et l'argent, les 7/8 de la valeur effective, et sur tous les autres effets, de quelle nature qu'ils soient, les 3/4 de la valeur estimée.

Mais la proposition de Bourdillon fut vivement critiquée. Déjà dans la séance même où elle fut présentée, le citoyen Wagnon remarquait qu'après avoir fait espérer un plan qui suppléerait sans oppression aux besoins des malheureux, Bourdillon prévoyait une collecte, libre en apparence, mais forcée en réalité. Bourdillon, disait Wagnon, « nous étale son érudition par un plan de rendre publique l'aumône de chacun et de forcer les riches à donner pour garantir leurs personnes et leurs propriétés». Or, le don doit être libre, et pour exiger la bourse des riches, ou leur portefeuille, par des moyens forcés, il faudrait que le salut de la patrie l'exigeât indispensablement, ce qui n'est pas le cas. Il faut, concluait Wagnon, connaître ceux qui manquent d'ouvrage pour chercher à leur en procurer, et punir les individus connus pour leur fainéantise, en les excluant des fêtes civiques [1].

Puis, le 4 février, à la séance du Club, le citoyen Vincent Sené présentait un *Mémoire sur un emprunt forcé* [2]. Tout en louant le zèle et les lumières que Bourdillon répandit sur la nécessité de s'occuper de ceux à qui la presque nullité du commerce « fait, ou va faire éprouver les horreurs du besoin », Vincent Sené n'admet pas le système d'une collecte, et surtout d'une collecte d'un nouveau genre qui expose les Genevois au malheur d'être injustes, car l'individu dont l'offrande sera sensiblement au-dessous du rapport à sa fortune présumée, cet individu sera considéré comme un ennemi de la révolution, ou comme un faux frère s'il est patriote, dans tous les cas comme un mauvais citoyen.

Or, bien des citoyens ne possèdent plus ce qu'ils avaient. « S'il étoit besoin d'insister pour prouver que le moyen n'est pas bien choisi, je vous représenterois l'épouvante dont il a rempli une partie considérable des propriétaires et des riches; cette épouvante est telle, qu'il en est une foule qui se hâte de faire leurs paquets pour aller, disent-ils, mettre en sûreté leurs propriétés et leurs personnes. »

Vincent Sené proposait alors un emprunt forcé avec une commission nommée pour fixer la quotité des contributions de chacun, les citoyens pouvant discuter avec elle, et permettant d'atteindre même ceux qui sont à l'étranger. Sur le montant de cet emprunt qui peut produire 600.000 livres, on versera 40.000 à la caisse du comité de secours, 60.000 au mont-de-piété à créer, et 500.000 à l'établissement d'un nouveau comptoir patriotique.

[1] Rivoire, 4281, *Discours prononcé dans la séance du Club de la Montagne des révolutionnaires genevois, le samedi* 25 *janvier* 1794,... *par le citoyen J. P. Wagnon.*

[2] Rivoire, 4309.

C'est ensuite Odier-Chevrier qui dans son *Examen du projet de loi sur les contributions publiques*[1] réfute les arguments de Bourdillon dont le projet lui paraît trop vague pour être applicable, car qui sera juge du montant du don ? C'est au contraire à la loi à régler la part des citoyens aux contributions, d'après leurs facultés. Et que veut dire ce « je vous abandonne les riches et les propriétaires » ? Cette phrase ne saurait pas avoir un sens menaçant, le citoyen Bourdillon ayant sans doute, comme tous les bons Genevois, l'arbitraire et la tyrannie en horreur. Cette menace produirait d'ailleurs bien plus que des lois, même sévères, l'effet qu'il annonce lui-même, celui de faire fuir les gens à portefeuille qui sont libres comme l'air. S'il veut simplement dire qu'il abandonne les riches au mépris public, c'est un jugement qui pourrait être injuste et qui ne pourvoit pas aux besoins.

Odier-Chevrier propose alors, pour payer les dépenses extraordinaires, pour combler la perte du département des subsistances et le déficit du département des secours publics, une addition aux taxes sur les propriétés, la vaisselle d'argent, les chiens, les chevaux de luxe, les domestiques, les loyers. De cette manière, non seulement les riches et les propriétaires contribueraient, mais encore ceux qui, exerçant une industrie très productive, consomment tous leurs bénéfices en jouissances. Enfin, on ferait une collecte unique, au début de l'hiver.

Le citoyen Henri Deonna publiait à son tour une *Réponse au mémoire du citoyen Bourdillon-Diedey sur une contribution extraordinaire*[2]. Deonna relevait également ce qu'avait de blâmable la phrase qui avait soulevé tant de protestations, et comme Bourdillon s'était plaint qu'on calomniait ses intentions, Deonna l'engageait à les faire mieux connaître. Il réfutait l'assertion de Bourdillon que les riches n'avaient rien donné, car la subvention de 1792 avait produit 80.000 livres, tandis que si celle de 1793 n'avait rapporté que 20.000 livres, il fallait ajouter à ce dernier chiffre 15.000 livres versées à la Chambre des blés et 104.000 souscrites à l'établissement patriotique; et les 20.000 avaient même été portées à 30.000. Voilà le calcul que Bourdillon aurait dû faire au lieu de jeter le blâme sur ses concitoyens ! Les secours avaient donc été plus grands en 1793 qu'en 1792, malgré la difficulté des circonstances et la diminution des fortunes.

Quant au moyen proposé par Bourdillon, soit la contribution patriotique extraordinaire, Deonna le trouvait mauvais, car ce n'est pas par

[1] Rivoire, 4342.
[2] Rivoire, 4333.

des charités trop étendues que l'on peut espérer faire arriver au bonheur un peuple libre; c'est à soutenir l'industrie et le commerce qu'il faut s'employer. C'est ainsi que le comptoir patriotique d'horlogerie a déjà fait un bien incalculable; ce qu'il faut donc, c'est créer des établissements du même genre pour d'autres industries, même s'ils doivent subir des pertes. Deonna blâmait enfin la publication des sommes et des noms des contribuables, car ce serait, disait-il, enlever le plus bel avantage à un acte de charité que de le publier. L'homme vraiment généreux et bienfaisant veut être ignoré dans l'exercice de ses vertus. Deonna préconisait donc des fondations dans le genre du comptoir, où celui qui contribue ne fait que prêter, où celui qui profite ne reçoit que le produit de son travail, et il concluait en réitérant son invitation aux citoyens éclairés de communiquer à l'administration leurs idées sur les nouveaux établissements qu'il conviendrait de former pour atteindre le but proposé de fournir de l'ouvrage à concurrence des besoins de tous ceux qui voudront travailler.

Ainsi, l'idée de Bourdillon avait soulevé des critiques de tous côtés et l'on y avait vu surtout un appel à la violence pour dépouiller les riches illégalement. Il est certain qu'elle contenait en germe la taxe révolutionnaire qui, dès 1794, fixa arbitrairement l'impôt extraordinaire à prélever sur les Genevois classés en patriotes et aristocrates. Bourdillon, à la fin de sa vie, sentit lui-même le besoin de se défendre d'avoir eu l'intention qu'on lui prêtait, et dans son testament il écrivit ce qui suit:

« J'invite ceux qui ont détaché une phrase d'une de mes brochures intitulée: *Mémoire sur une contribution extraordinaire et sur l'établissement d'un mont-de-piété. Samedi 25 janvier 1794*, et qui ont colporté cette phrase isolée pour avoir le droit de la rendre odieuse, de se donner la peine de lire cet opuscule en entier; peut-être qu'après cette lecture, que la plupart n'ont certainement pas faite, et se reportant au temps où il fut écrit, ils me jugeront avec moins de partialité; d'ailleurs, j'invite aussi ces mêmes personnes à considérer que lors même qu'on a prétendu envisager cette phrase, méchamment isolée, *comme une menace faite aux riches et aux propriétaires*, cependant au mois d'avril suivant, c'est-à-dire trois mois après la publication de ma brochure, le Conseil général, usant de sa pleine et entière liberté, refusa le projet de loi sur les finances et les impôts qui lui fut présenté, sans s'embarrasser de cette soi-disant menace. Il eut été à souhaiter que cette phrase tant reprochée eût produit l'effet d'une menace ou celui d'un funeste pronostic, parce que dans ce cas l'Assemblée souveraine, acceptant le projet de loi d'avril 1794, aurait donné au gouvernement les moyens de cheminer; ainsi, on aurait ôté au peuple tout prétexte de s'insurger, et l'administration aurait eu dans ses mains des moyens suffisants pour

prévenir les malheureux événements dont nous avons été les témoins. Ainsi je demeure convaincu que, sans le rejet du projet de loi précité, l'insurrection n'aurait pas eu lieu. Il était donc contradictoire, d'un côté, de dire que ma phrase était une menace dirigée contre les riches et les propriétaires, de l'autre, d'agir comme s'il n'y avait point eu de menace; et voilà comme trop souvent l'esprit de parti aveugle les hommes. Je le répète, en faisant cette brochure, je n'avais que de bonnes intentions; mon but était celui de tout bon citoyen, et j'appelle de son contenu à Dieu et aux hommes impartiaux.[1] »

Cornuaud cependant trouvait que la proposition de Bourdillon avait été peut-être trop imprudemment blâmée et trop vivement réfutée par Deonna et Odier-Chevrier, et qu'il fallait, pour les besoins extraordinaires, un moyen, impôt ou autre, extraordinaire[2].

Il est certain d'ailleurs que la fortune privée était loin, en 1794, de représenter à Genève ce que l'on imaginait. En tous cas, la situation des négociants empirait chaque jour. Les paiements en assignats causaient à ceux qui avaient pu exporter un préjudice considérable, sans compter les séquestres, les saisies auxquels ils étaient exposés, et la déconfiture de leurs débiteurs. Le 23 mars 1794, Ducloux écrivait dans une lettre qu'il datait de « l'an 239 de l'Egalité genevoise légale »: « C'est inouï les pertes que toutes nos maisons ont essuyées par le discrédit du viager et la perte du change, les sommes qu'on avait prises à crédit font à chaque semestre éclore quelque faillite et je compte 180 maisons, jadis opulentes, ruinées[3]. » Ce que Dumont avait constaté lors de son arrivée à Genève à la fin de 1792 n'était donc rien en comparaison de ce qu'était devenue l'industrie genevoise au commencement de 1794.

Or, pendant toute cette année 1793, si le travail manquait, si les négociants genevois étaient ruinés et si la fortune privée avait fortement diminué, la situation était aggravée encore par le fait que les denrées devenaient toujours plus rares et plus chères et que la République avait beaucoup de peine à se ravitailler grâce à l'exiguïté de son territoire, aux mesures vexatoires que l'on prenait pour le transit des denrées de ses mandements, aux défenses d'exporter que pour se protéger contre les mêmes maux les pays voisins étaient obligés de prendre. Les prescriptions spéciales que durent envisager à leur tour

[1] *Relation des faits accomplis par les révolutionnaires genevois de* 1794 *à* 1796 *extraite d'ouvrages contemporains et suivie de documents inédits.* Genève, 1850, in-8°, p. 246. Ce document est donné comme étant extrait des « Minutes » de Binet notaire, Genève 1820.

[2] Cf. Cornuaud, *Mémoires*, p. 596.

[3] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 262.

les Comités provisoires pour éviter la famine sont celles que l'on rencontre à toutes les époques semblables [1].

La principale préoccupation des Comités fut, comme partout ailleurs, de procurer du pain à leurs administrés. Ils furent aidés en cela par une institution dont la situation particulière de Genève avait nécessité depuis longtemps la création. Le territoire de la République ne produisant que la 9e ou la 10e partie de la consommation du blé et aucune denrée qui puisse être exportée en échange, Genève était à la merci de ses voisins qui, dès que les céréales devenaient rares, en arrêtaient l'exportation ou même le simple transit. Il en résultait, non seulement dans les prix, mais dans la quantité du blé importé, des fluctuations qui provoquaient des mesures précaires souvent pires que le mal. En 1628 enfin, le conseiller Mestrezat réussit à faire adopter par les Petit et Grand Conseils la création d'une *Chambre des blés*, chargée d'acheter le blé et de le fournir aux boulangers qui n'avaient pas le droit d'en acheter ailleurs. Les particuliers qui en avaient les moyens restaient libres de se procurer du blé, s'ils le pouvaient, et de fabriquer leur pain en le faisant cuire au besoin chez les boulangers [2].

Le capital primitif de la Chambre avait été formé d'une avance de l'Etat et des particuliers. Il devait être employé à constituer un dépôt de 6.000 coupes de blé qui serait renouvelé par des achats nouveaux au fur et à mesure de la consommation. Peu à peu, en se développant, de débitrice, la Chambre était devenue créancière de l'Etat qui, pour qu'elle pût subsister, dut lui concéder la ferme des sels, les gabelles sur la viande et les vins, puis le produit des droits de sceau, des subhastations, des consignations, etc. Et la Chambre était ainsi en fait le caissier et le fermier de l'Etat, un établissement financier en même temps qu'une Chambre des blés. Possédant de vastes ressources, elle pouvait faire ses achats au moment opportun et emmagasiner, dans ses greniers de Rive et du Molard, de grandes quantités de blé qu'elle conservait par des procédés perfectionnés. Cela lui permettait dans les années de disette, de procurer du pain aux Genevois à des prix modérés et de supporter aisément les pertes qui résultaient pour elle de la cherté du blé. Elle tenait les boulangers sous sa dépendance, d'un côté en les obligeant à acheter chez elle tout leur blé et en fixant le prix de vente

[1] Voir pour l'exposé des mesures prises en France, l'article de M. Henri Stein, *Restrictions et ravitaillement en* 1793, Revue de Paris, 1er mars 1918, p. 190.

[2] Cf. *Recherches sur l'origine, l'histoire et les effets de la Chambre des blés*, M.D.G., t. XI, 1859, p. 132 à 160, Etude qui a été réimprimée dans les *Etrennes genevoises pour* 1920, p. 83 à 130.

du pain, et d'un autre côté en fabriquant du pain qu'elle vendait au même prix.

Dès le commencement de la Révolution française, la Chambre des blés se trouva aux prises avec les pires difficultés. A peine entrés en fonctions, les Comités provisoires durent y parer en prenant des mesures spéciales. Ce fut d'abord la distribution de livrets aux familles peu aisées pour leur permettre de se procurer du pain à meilleur marché, soit dans les bureaux de la Chambre, soit chez les boulangers à qui la différence était ensuite remboursée. Puis, comme le pain acheté ainsi à meilleur compte était devenu un objet d'exportation grâce à la différence entre le prix que l'on payait à Genève et le prix de vente à l'étranger, le 15 janvier, le Comité d'administration interdit expressément la sortie du pain[1]. Le 24 janvier, sur la demande de la Chambre des blés, vu « le prix actuel des blés et les obstacles qui s'opposent à de faciles approvisionnements », il défendait de vendre des pâtisseries et de faire plusieurs sortes de pains[2].

Le 17 mai, le Club fraternel des révolutionnaires transmettait au Comité d'administration les plaintes dont étaient l'objet les boulangers qu'on accusait, grâce à leur monopole, de vendre la fleur de farine, et de la remplacer par du son blanchi au moyen d'un «artifice dangereux », et de faire en outre un pain mal cuit, d'une mauvaise forme et trop grosse, toutes pratiques qui enrichissaient les boulangers et les médecins au détriment de leurs concitoyens. Le Club requérait en conséquence :

« 1° Que le nombre des boulangers soit indéterminé afin que la concurrence les contraigne à se corriger.

« 2° Que les fourniers soient relevés de leurs serments et libres de faire du pain.

« 3° Que les uns et les autres ne fassent qu'une sorte de pain, d'une forme longue, pour que la cuite en soit égale, et n'excède pas le poids de six livres.

« 4° Qu'il leur soit défendu d'avoir chez eux aucun instrument propre à extraire la fleur des farines.

«Enfin, qu'il soit établi un ou deux commis pour surveiller les boulangers avec pouvoir d'entrer chez eux à toutes heures et qu'ils soient assez connus pour recevoir les avis des particuliers[3]. »

[1] R. C., 301, p. 113.
[2] Rivoire, 3764.
[3] P. H., 5373.

Le Club demandait en outre l'interdiction complète de l'industrie des bonbonniers connus sous le nom d'Italiens, « dont la multiplicité cause une perte sensible aux particuliers, tant par la consommation des denrées précieuses que par leurs ouvrages qui, sans alimenter, nuisent à la santé, à quoi est joint des liqueurs destructives qui amorcent et corrompent notre jeunesse, qu'ils facilitent encore par des crédits considérables, d'où il résulte des maux incalculables ». Ceux d'entre ces bonbonniers qui ont la qualité de citoyens devront être renvoyés à faire du pain [1].

Le Comité d'administration ne répondit point immédiatement. Il voulut d'abord consulter la Chambre des blés qui se prononça nettement contre le nombre illimité de boulangers en faisant observer à ce sujet, que les six boulangers autorisés à faire du pain et à le vendre à 5 sols suffisaient pour établir la concurrence désirée par le Club. Dans sa réponse, le Comité d'administration constatait alors que s'il était en effet convenable d'étendre la concurrence entre les « fabricateurs » de pain pour améliorer la qualité, il était nécessaire cependant d'en limiter le nombre, une augmentation trop considérable des boulangers pouvant avoir des inconvénients, soit pour la nation, soit pour les boulangers eux-mêmes :

« *Pour la nation*, parce qu'en multipliant trop le nombre des fours, on augmenteroit trop la consommation du bois, vu qu'un seul four dans lequel on fait plusieurs cuites en un même jour se chauffe avec beaucoup moins de bois que celui dans lequel on ne cuiroit qu'une fois; les combustibles sont si rares, si chers, si nécessaires à notre fabrique, que nous devons éviter avec soin tout ce qui peut en occasionner le renchérissement. *Pour les citoyens qui embrasseroient cet état*, parce qu'à la suite d'une heureuse récolte, le prix du blé tombant au-dessous de celui de la Chambre, le bénéfice se réduiroit considérablement et entraîneroit la ruine de plusieurs, puisqu'on a vu dans les temps d'abondance les six boulangers actuellement établis ne débiter que six mille coupes de blé, entre eux tous, dans le cours de l'année [2]. »

Attirant ensuite l'attention du Club sur les services rendus par la Chambre des blés et la nécessité de soutenir cette institution, grâce à laquelle on avait pu éviter la disette à Genève et vendre le pain moins cher que dans les pays voisins cependant producteurs de blé, le Comité faisait observer qu'il serait dangereux d'augmenter la consommation du pain vendu par les boulangers et qu'il se bornerait, en conséquence,

[1] P. H., 5373.
[2] P. H., 5373.

à autoriser la Chambre à établir quelques nouveaux boulangers pris parmi les fourniers ou bonbonniers citoyens, auxquels des farines seraient livrées sous bonne et valable caution.

Quant au pain, il ne serait plus désormais que d'une seule sorte, le pain blanc n'étant autorisé que pour les personnes malades. Par contre, la construction des fours actuels n'étant pas adaptée à la forme longue, seuls les nouveaux boulangers seront tenus de faire le pain de forme longue, et si le public s'en trouve bien, cette forme sera successivement adoptée et prescrite par la Chambre. Mais les boulangers et buralistes devaient recevoir incessamment l'ordre de ne point faire de pains excédant le poids de six livres.

En ce qui concerne « l'instrument propre à extraire la fleur de farine » dont le Club proposait d'interdire l'usage, le Comité répondait :

« Le blutoir est un instrument qui sert à séparer le son de la farine, et non à en extraire la fleur ; cette dernière opération se fait à l'aide d'un tamis, lequel sera rigoureusement défendu aux boulangers ; mais il y aurait de l'injustice à leur enlever le blutoir, parce qu'en retirant la farine brute du moulin, ils sont mieux et plus promptement servis, à meilleur marché, et ils font eux-mêmes cet ouvrage, employant ainsi le loisir qu'ils ont pendant que le pain est dans le four ; d'ailleurs, la suppression du pain blanc, des bonbons, et l'augmentation des boulangers diminueront beaucoup l'écoulement de la fleur de farine[1]. »

Enfin, le Comité annonçait la suppression prochaine des bonbonniers qui, à condition qu'ils soient citoyens, mariés et fixés dans la ville, devront se borner à faire du pain. Quant à la vente des liqueurs « qui corrompent la jeunesse », elle sera interdite. « Indépendamment de ces nouvelles mesures, la Chambre des blés sera très attentive à ce que les meuniers, les boulangers, les buralistes, les fourniers, en un mot tous les préposés sur cette intéressante partie de l'administration, fassent strictement leur devoir, et dénoncera les contrevenants aux autorités constituées pour qu'ils soient punis avec sévérité et rigueur[2]. »

Le 30 mai, on ordonne le recensement des étrangers qui séjournent à Genève afin d'éloigner ceux qui consomment sans droit et sans permission le blé de la Chambre des blés[3]. Le 1er juillet, les Comités réunis disposent que vu la cherté des blés et la difficulté de s'en procurer, les boutiques de bonbonniers connus sous le nom d'Italiens, d'ailleurs

[1] P. H., 5373.
[2] P. H., 5373.
[3] Rivoire, 3943.

pernicieuses au public et surtout à la jeunesse, seront supprimées. Et il est enfin défendu de faire du pain blanc, sauf pour les malades et pour l'Hôpital, le seul pain bis étant permis[1].

Mais la suppression des bonbonniers n'alla pas sans résistance et les négociants atteints par l'ordonnance des Comités s'efforcèrent de continuer clandestinement leur fructueuse industrie. Il fallut procéder à des saisies de marchandises et à la comparution des coupables devant les Comités. Les délinquants, en général originaires des Grisons, furent condamnés à des peines diverses[2], mais la fabrication illégale des bonbons ou pâtisseries diverses continua cependant, puisque le 15 février 1794, le comité des subsistances s'en plaignait encore en ces termes :

« Le comité des subsistances, humilié de voir qu'au mépris d'une sage publication, divers particuliers, cafetiers ou autres, font et vendent encore de ces bagatelles luxurieuses connues sous le nom de bonbons, qu'il s'en colporte une infinité....., arrête.....

« Qu'il est urgent de faire fermer toute boutique où se vend et fabrique de ces sortes de pâtisseries, enjoignant aux citoyens qui exercent ces états d'en entreprendre d'autres plus analogues aux circonstances.

« Qu'il s'en suive la confiscation et l'amende aux divers colporteurs ou fabricants qui abuseront encore d'une ordonnance aussi sage[3]. »

Le 26 juin 1793, les Comités avaient transmis à l'Assemblée nationale le rapport qui leur avait été fait par la Chambre des blés sur les pertes éprouvées par elle en vendant du pain aux particuliers et du blé aux boulangers. Au prix de 5 sols, la Chambre retire de son blé 44 florins par coupe; au prix de 4 sols $^1/_2$, elle n'en retire que 39 florins et il lui revient à environ 52 florins. Elle perd donc 8 florins par coupe sur tout ce qu'elle vend à 5 sols. Outre le pain qui se débite dans ses bureaux, la Chambre fournit du blé aux boulangers à 44 florins la coupe, et la quantité de ce blé atteint à peu près 400 coupes par semaine. Si cet écoulement prodigieux se prolongeait et si les prix restaient les mêmes, la perte pour une année serait d'environ 400.000 florins. Il importe donc de prendre des mesures sérieuses pour éviter une perte pareille en relevant le prix minimum du pain[4].

[1] Rivoire, 3999.
[2] Cf. Chapuisat, *De la Terreur à l'Annexion*, Genève-Paris, 1912, in-8°, p. 120-121.
[3] P. H., 5395.
[4] R. C., 302, p. 666.

Après discussion, l'Assemblée nationale adopta un projet d'édit qu'elle fit précéder des considérants suivants destinés à empêcher les récriminations qui ne devaient pas manquer de se produire à la nouvelle de la hausse du pain.

« L'Assemblée nationale, prenant en considération la réquisition que lui a faite l'administration en date du 26 juin, tendant à ce que, vu la perte énorme de la Chambre des blés par la différence qui existe entre le prix qu'elle a payé du blé qui est dans les greniers publics et le prix pour lequel elle est obligée de le fournir aux boulangers, perte qui s'élève par semaine à plus de 800 écus et qui peut s'élever encore, le Conseil souverain soit consulté sur l'augmentation du prix du pain.

« Considérant qu'il résulte du rapport que lui ont fait le 18 juin les commissaires qu'elle avoit déjà antérieurement chargés de prendre des informations sur l'état de la Chambre des blés, qu'indépendamment de la perte mentionnée ci-dessus la consommation des blés de l'Etat a considérablement augmenté depuis quelques mois et qu'il est urgent d'y pourvoir.

« Considérant qu'un Etat, dépourvu comme le nôtre de moyens permanens de subsistances, ne sauroit se soutenir longtems sans un établissement tel que celui de la Chambre des blés, que c'est à son existence et à sa prospérité que tient essentiellement et le salut de la République et celui des particuliers; et que dans les circonstances actuelles, l'approvisionnement des greniers publics étant devenu très difficile, il faut par tous les moyens possibles arrêter d'une part l'écoulement trop rapide des grains qu'ils contiennent, et le réparer de l'autre par l'achat de nouveaux blés.

« Considérant que ce seroit faire injure aux vrais Genevois que de douter un seul instant de leur empressement à seconder de tout leur pouvoir l'administration dans les mesures propres à remplir ces vues, soit en se prêtant, s'ils y sont appelés, à la surveillance active qui pourroit devenir nécessaire pour assurer leur efficacité, soit en envisageant le blé de l'Etat comme un dépôt sacré auquel aucun bon citoyen ne doit avoir recours que lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité absolue de s'en pourvoir ailleurs.

« Considérant enfin, que s'il est des particuliers assez égoïstes ou assez insoucians pour se prévaloir de cette précieuse ressource au préjudice de ceux à qui elle est essentiellement réservée, et pour négliger de faire usage de tous les moyens d'approvisionnement qu'ils peuvent avoir par devers eux, le moment est venu de leur faire sentir, qu'indépendamment de toutes les considérations publiques qui réprouvent à grands cris cette imprudente économie, ils ne pourroient que partager eux-mêmes le danger auquel, pour avoir aujourd'hui du pain plus facilement, ou à meilleur marché, ils exposent la patrie entière, celui d'en manquer à l'avenir.

« Arrête, vu l'urgence, de convoquer le Conseil souverain pour le vendredi 12 juillet à midi et demi et de porter à sa sanction le projet d'édit suivant:

« Art. 1. Dès le 22 de ce mois, le prix du pain, que vendent les boulangers et les buralistes de la Chambre des blés, sera porté à six sols par livre, poids de dix-huit onces.

« Art. 2. Le Comité provisoire d'administration est néanmoins autorisé

à donner aux personnes qui ne pourroient absolument pas le payer à ce prix la faculté d'en avoir une quantité déterminée aux prix de 5 sols par livre.

« Art. 3. Cette faculté ne pourra être accordée à aucune personne ayant domestique, à moins que, par délibération expresse du Comité d'administration, il n'ait été reconnu qu'elle se trouve dans la nécessité absolue d'en avoir un, pour cause de maladie ou d'infirmité.

« Art. 4. Le Comité provisoire d'administration retirera incessamment tous les livres accordés jusqu'à présent en réduction du prix du pain, et prendra toutes les mesures qu'il croira propres à diminuer la consommation abusive du blé de l'Etat, et la perte qui en résulte[1]. »

L'édit proposé par l'Assemblée nationale ayant été approuvé le 12 juillet, les 15 et 20 juillet les Comités ordonnaient le retrait des livres et un nouvel examen de ceux qui avaient droit au pain de 5 sols dont la vente ne pouvait plus avoir lieu que dans les bureaux de la Chambre des blés.

Mais le relèvement du prix du pain ne pouvait suffire à remettre en équilibre les finances de la Chambre des blés, il lui fallait aussi le capital nécessaire pour faire face aux achats de blés. Et la caisse de la République n'était pas en mesure de le lui avancer.

Le lundi 21 janvier 1793, le citoyen Reymond, président de la Chambre des blés, avait déclaré, en effet, aux Comités, « que la Chambre ayant désiré avoir un aperçu de l'état actuel des ressources pécuniaires de la République, le citoyen De Tournes s'était occupé de cet objet, et qu'il résulte de son rapport que l'Etat aura à payer d'ici à trois mois 134.000 livres; qu'il n'aura dans le même terme, de valeur disponible, que 65.000 livres, en sorte qu'il y a un déficit de 69.000 livres; qu'indépendamment de cela l'on ne doit pas s'attendre que les rentrées balancent les besoins futurs, vu les dépenses extraordinaires que va occasionner l'Assemblée nationale et la diminution sensible des principaux revenus; que dans cet état de choses, la Chambre des blés estime qu'il est indispensable que les Comités demandent le plus tôt possible au Conseil souverain d'être autorisés à faire un emprunt de 60 ou de 100.000 écus[2] ».

A la suite de ce rapport, le 20 février, la Chambre avait été autorisée à emprunter 30 à 40.000 livres pour payer les blés achetés en Allemagne par Beurlin son commissionnaire[3]. Mais les Comités laissaient à l'Assemblée nationale le soin d'élaborer un projet d'édit pour

[1] R. A. N., p. 60-61.
[2] R. C., 301, p. 144.
[3] R. C., 301, p. 254.

autoriser l'Etat à prêter à la Chambre des blés le capital qui lui était nécessaire. Or, ce n'est que le 24 septembre que sur le rapport de son comité des finances, l'Assemblée nationale adoptait un projet d'édit réorganisant les finances de la Chambre des blés et motivé comme suit :

« L'Assemblée nationale prenant en considération les réquisitions qui lui ont été adressées, ou communiquées par extrait des registres du Comité d'administration, et les rapports qui lui ont été faits par son comité des finances sur la nécessité de venir au secours de la Chambre des blés dont le fonds capital a souffert une forte diminution par les pertes considérables qu'elle a essuyées ces dernières années, et de lui procurer les moyens de suivre constamment et avec aisance à ses approvisionnements.

« Considérant que la voie d'un emprunt est la plus prompte et la plus sûre, puisque les citoyens, intéressés eux-mêmes à assurer les approvisionnemens, devront être empressés à y concourir.

« Considérant qu'un emprunt dans la forme proposée produira l'effet d'une caisse d'épargne dont les avantages sont depuis longtems et généralement sentis.

« Considérant enfin que pour la sûreté des prêteurs il faut assigner à la Chambre des blés, indépendamment des sommes dues, ou produites par l'emprunt, un fonds capital, lequel ne puisse être diminué tant qu'il existera des créances sur la Chambre des blés[1]. »

L'édit prévoyait la constitution d'un fonds capital, fourni par l'Etat à la Chambre des blés, de 2 millions 500.000 florins, complété chaque année par le trésor national en cas de perte. Les bénéfices éventuels devront être ajoutés au fonds capital si elle doit moins de 2 millions 500.000 florins, ou employés à des remboursements versés au trésor de manière que la somme de ses fonds n'excède pas 4 millions 800.000 florins. En outre, la Chambre était autorisée : 1° à emprunter 2 millions 500.000 florins à 4%, y compris sa dette actuelle, 2° à hypothéquer, pour la sûreté des prêteurs, son fonds capital et tout son avoir.

Le fonds capital et le produit de l'emprunt devaient être uniquement destinés aux approvisionnements. Et dès le 1er novembre, la Chambre serait libérée de la perception et de l'encaissement des impositions dont elle était chargée jusqu'alors, la chambre des comptes devant se substituer à elle pour cet office.

Les sommes de 50 florins et au-dessus étaient admises, avec faculté d'accroître sa souscription d'au moins 10 florins jusqu'à ce que l'emprunt soit rempli, afin que la généralité des particuliers y trouve un moyen de placer ses économies. Il devait être délivré aux prêteurs des

[1] R. A. N., p. 101.

reconnaissances transmissibles par voie d'endossement et dont le remboursement ne pouvait être exigé ou effectué contre le vœu des prêteurs avant le 1er janvier 1800[1].

L'édit fut adopté le 13 octobre, et le 15, le citoyen J.-J. Pouzait publiait une *Invitation patriotique aux Genevois pour le soutien de la Chambre des blés*, proposant une tontine dont il offrait de recueillir les souscriptions tous les matins, à la maison Picot, vis-à-vis de l'Hôpital, au 3e étage[2].

Mais si, grâce à ces mesures, on pouvait espérer faire face aux dépenses de plus en plus considérables nécessitées par le prix toujours plus élevé du blé, encore fallait-il pouvoir s'en procurer.

Dès le début de l'année 1793, le fournisseur de la République avait fait part aux Comités des difficultés qu'il rencontrait dans ses acquisitions. La situation politique en Europe influant sur la livraison du blé, et la révolution genevoise rendant les Genevois suspects d'amitié et de complaisance envers la France, le dit fournisseur n'avait obtenu du blé que moyennant une attestation qu'il était bien destiné à la République. Et encore avait-il fallu pour cela une intervention du gouvernement genevois auprès de la diète d'Ulm[3]. Berne même faisait des difficultés pour le transit du blé sur son territoire, et, ainsi que les Comités l'avaient dit à Soulavie, exigeait l'engagement de ne pas le réexporter[4]. Après bien des démarches et moyennant la promesse de n'en point réexporter, promesse facile à tenir puisque Genève en manquait, la République avait obtenu l'autorisation d'exporter de Souabe 50.000 coupes de blé, en proportion déterminée pour chaque semaine.

Mais le 30 novembre, au moment même où la perspective d'un hiver dur à passer préoccupait les Comités, ceux-ci avaient appris que l'empereur avait défendu la sortie des grains de ses Etats et des divers cercles pour les Suisses et leurs alliés, sous le prétexte qu'ils approvisionnaient les Français. Tandis que la Chambre des blés faisait de nouvelles démarches auprès de la diète d'Ulm pour obtenir en sa faveur une exception à cette mesure, les Comités, en déléguant Gasc et Constantin en Suisse, n'avaient pas manqué de leur donner comme mission de détruire la légende qui s'était formée au sujet d'une prétendue réexportation du blé et dont le bailli de Weiss s'était fait l'écho. Dans

[1] R. A. N., p. 100.
[2] Rivoire, 4131.
[3] Voir p. 90.
[4] Voir p. 172.

la lettre que Gasc et Constantin étaient chargés de remettre au bailli de Moudon de la part des Comités, ceux-ci protestaient, niant avoir jamais vendu, prêté ou donné le blé reçu d'Allemagne. Au cours de leur visite à l'ambassadeur Barthélemy, il fut également question des blés. L'ambassadeur les encouragea à pousser jusqu'à Zurich pour s'en occuper, tout en croyant que les députés n'obtiendraient aucun adoucissement à la sévérité de la prohibition. A Zurich, le secrétaire du Conseil, M. de Wyss, leur avait appris que les Cantons avaient obtenu la sortie d'une certaine quantité par mois, soit le quart de la quantité qui leur serait nécessaire; mais que Bâle, Schaffhouse et Genève étaient exclus de cette permission à cause de l'exportation qui se faisait des blés achetés en Souabe par les Suisses et les Genevois pour la France. La prohibition ne devant durer que jusqu'au premier mai, Wyss pensait qu'il serait inutile d'insister[1] Ainsi, les Genevois se trouvaient dans cette situation étrange, que le représentant Simond les soupçonnait de recevoir du blé de France, tandis qu'en Allemagne, on les accusait d'en exporter en France.

Cependant Frisching doutait de l'efficacité de l'interdiction prononcée par l'empereur et il écrivait le 4 janvier 1794 à Barthélemy:

« J'espère toujours que la manœuvre de la cour de Vienne contre nous, et surtout contre l'Etat de Zurich, au sujet des blés, aura un effet contraire et qu'elle nous amènera l'abondance dans notre pays. Elle a menacé les Etats de la Souabe de mettre chez eux 10.000 hommes pour veiller à la contrebande; cela a fait effet; mais je crois qu'elle a actuellement besoin de ses soldats sur le Rhin et en Italie et qu'elle ne pourra pas empêcher les princes de se gouverner comme il leur plaît [2]. »

Hélas, si le blé manquait, les approvisionnements de Genève en autres denrées comestibles n'étaient pas plus abondants. Et si, grâce à la Chambre des blés, il était pris des mesures utiles pour le pain, on trouvait dans les clubs que le gouvernement provisoire ne prenait pas des dispositions assez rigoureuses pour le contrôle des autres denrées qui, grâce aux décrets prohibitifs français, aux difficultés du transit, commençaient à manquer ou à atteindre des prix exorbitants. C'est pourquoi le Club fraternel avait désigné dans son sein un comité des subsistances qui lui présentait, le 12 novembre, par l'organe de son président Isaac Bourdillon, un rapport sur les mesures à prendre afin de pourvoir au salut de la patrie, en assurant autant que possible à

[1] R. C., 302, p. 2190. Voir pour le surplus de la mission de Gasc et Constantin, p. 479.

[2] Archives des affaires étrangères, vol. 442, f° 31, Papiers de Barthélemy.

hacun de ses membres son approvisionnement en subsistances, en mpêchant l'homme qui ne vit que pour lui d'en amasser tellement u'il n'en reste plus pour le pauvre, et en procurant à celui-ci le peu ont il a besoin et dont certes il ne fait pas un mauvais usage. « Ces nesures, disait Bourdillon, consisteront vraisemblablement dans l'ex- ulsion des bouches inutiles, dans des établissements destinés à ré- artir également les subsistances, dans des primes à accorder à ceux ui réussiraient à en procurer de nouvelles, etc. » Le Comité proposait e demander à l'administration que deux de ses membres soient ad- oints à la Chambre des blés, deux autres au comité de secours formé ar l'administration, quatre autres, avec les citoyens qu'ils auraient hoisis, aux « citoyens auditeurs pour la police des marchés », que trois u quatre autres soient chargés par l'administration de surveiller l'ex- ortation des denrées de la ville, enfin que trois ou quatre autres soient hargés de surveiller les approvisionnements des particuliers. C'était xiger une sorte de reconnaissance officielle du comité qui collaborerait insi en quelque mesure à l'action gouvernementale. « Du calme, itoyens, concluait Bourdillon, de l'ensemble, de la fermeté et *ça ira*. Prenons garde seulement de perdre quelques-unes de nos ressources, lisons à l'administration qu'elle doit marcher révolutionnairement, épétons-le lui chaque jour, mais ne nous la rendons pas inutile par un manque de concert [1]. »

Le même jour, les Comités étant réunis, Janot les informait des plaintes qui avaient été formulées la veille au Club contre eux. On leur avait reproché « en général, de ne point tenir une marche assez révolu- ionnaire et d'éluder par trop de lenteurs les mesures proposées par le Club », et il avait été décidé, alors qu'une partie des membres du Club s'étaient déjà retirés, que ce matin même, quatre délégués du Club se rendraient à chaque porte pour empêcher la sortie des chevaux de luxe, des carosses et cabriolets, des bois et fourrages. Or cette résolution étant en voie d'exécution, Janot avait reçu la plainte de divers particuliers qui se trouvaient empêchés par cette mesure de vaquer à leurs affaires. Et comme on rapportait même qu'à Cornavin le nombre des chevaux et voitures arrêtés commençait déjà à obstruer les passages, il importait de prévenir qu'il ne s'y forme un attroupement plus considérable. Par contre, les envoyés du Club ne paraissaient pas s'occuper, pour le moment du moins, des autres portes[2].

[1] Rivoire, 4159.
[2] R. C., 302, p. 1129 et suiv.

Les Comités envoient alors Lissignol et Rival à Cornavin pour engager les délégués du Club à se retirer et pour rétablir, si possible, la liberté du passage. Puis, inquiets de la tournure que prenaient les événements, ils commencèrent à délibérer. L'acte du Club était évidemment une méconnaissance complète de leur autorité et une décision immédiate et énergique semblait s'imposer pour remédier à cette situation fâcheuse.

Mais que faire ? Si d'une part les Comités avaient conscience de la nécessité d'agir avec fermeté, ils avaient d'autre part le sentiment de leur impuissance à réprimer les mouvements populaires sans s'exposer à être renversés à leur tour. Ils préférèrent continuer à parlementer avec le Club et composer avec lui. Ainsi étaient-ils contraints par les événements à céder chaque fois un peu de leur autorité dans la crainte de la voir passer tout entière aux mains du Club.

Leur décision et les pourparlers avec les délégués du Club sont relatés comme suit dans les procès-verbaux des Comités :

« L'on a bien compris néanmoins que ce ne seroit point assez que d'avoir ou ralenti ou fait cesser cette licence si on ne cherchoit pas à remédier à ce qui peut l'avoir occasionnée et la discussion a été ouverte sur ce qu'il y auroit à faire pour sauver la République de la désorganisation très prochaine que des actes de cette nature semblent nous présager.

« Rien n'a paru plus expédient et plus propre à atteindre le but que d'appeler à cette délibération quelques-uns des principaux membres du Club, ceux dont les avis ont dans cette assemblée le plus de prépondérance, afin de profiter des lumières qu'ils pourront nous fournir et de leur faire sentir l'importance des précautions qu'on croira devoir adopter; et l'avis a été d'inviter sur le moment à se rendre céans, les citoyens Gasc, Anspach, Isaac Bourdillon, Pestre-Bouvier, François Romilly, Constantin-Blanc, Blanc-Mavit, Reymond, Didier et Laplanche.

« Sept d'entre eux à qui cette invitation est promptement parvenue n'ayant point tardé à paroître ont pris place avec les Comités, savoir les citoyens Gasc, Isaac Bourdillon, Pestre, Romilly, Constantin, Didier et Laplanche, et la conférence a été ouverte.

« Ces citoyens ont dit en information que les citoyens, gênés par la diminution ou la cessation de leurs ressources et par les difficultés que l'on oppose au passage des denrées, sont vivement effrayés de la misère prochaine qui va se faire ressentir, que pour éloigner ce fléau il leur a été proposé de nommer un comité de subsistances et qu'ils aperçoivent de trop intimes rapports entre cette proposition et leur propre bien-être pour qu'il soit présumable qu'ils veuillent s'en départir; que l'administration le tenteroit en vain, et que, dans l'impuissance où elle est de diriger le Club à cet égard, il vaut mieux qu'elle évite de lui opposer une résistance inutile et qu'elle cède à son influence pour en modérer les excès.

« Il a même été ajouté par ces citoyens, que déjà le Club a nommé un comité de 15 personnes et que ce comité a chargé 3 de ses membres qui s'occupent dans ce moment d'un rapport sur ses devoirs et attributions qui doit être fait aujourd'hui à l'assemblée de ce même comité.

« En conséquence, il a été proposé que vu l'inévitable nécessité où nous sommes de voir s'établir un comité de subsistances qui exerceroit des pouvoirs plus ou moins étendus, l'on prévienne sa formation illégale et dangereuse en demandant à l'Assemblée nationale qu'elle porte au Souverain l'avis de le créer lui-même et de lui départir la portion d'autorité qu'il sera en droit d'exercer.

« Cet avis, s'il étoit adopté, nous garantiroit des abus qui résulteroient infailliblement d'une autorité de ce genre créée uniquement par le Club, et l'on pourroit acheminer celui-ci, par le rapport qui se prépare, à désirer lui-même que l'existence du comité ainsi que ses pouvoirs émanassent de l'autorité souveraine.

« Et afin que le Club eut la persuasion que le comité ainsi formé ne seroit point hors de son influence, il conviendroit de proposer en même temps que le Club associât à ses travaux un comité de surveillance tiré de son propre sein et qui, sans exercer les mêmes pouvoirs, concourroit néanmoins au même but.

« Cette proposition, ainsi combinée, résultant de diverses réflexions qui ont été faites de part et d'autre dans la conférence, auroit vraisemblablement réuni les suffrages si l'on eut été acheminé à statuer quelque chose à cet égard, mais l'assentiment qui lui a été donné autorisera les commissaires du Club à la faire entrer dans leur rapport, en sorte que si elle est admise, elle aura l'avantage de paroitre moins l'expression du désir des Comités que l'intention du Club même[1]. »

Le Club ayant, sur ces entrefaites, accepté les conclusions de Bourdillon, son comité des subsistances adressait le 14 novembre une requête aux Comités provisoires pour les prier de bien vouloir le reconnaître officiellement et de lui donner les pouvoirs nécessaires afin qu'il puisse remplir sa mission, en se défendant d'avoir d'autre but que de leur fournir l'aide de plusieurs citoyens et cette force morale ou d'opinion si nécessaire à tous les gouvernements. « Vous verrez (dans notre projet), disait le comité, que le Club, souvent calomnié, n'a eu et n'aura toujours en vue que le bonheur de la nation, bonheur qui ne peut régner que lorsque le peuple est heureux, en sorte que dans les temps difficiles, veiller à son salut est le premier devoir[2]. » Le Comité se composait des citoyens J. Bourdillon-Diedey, Blanc-Mavit, Constantin-Blanc, Cougnard de Plainpalais, Chapon, Clerc, Diedey fils, Fouchet, Gosse

[1] R. C., 302, p. 1129-1130.
[2] R. C., 302, p. 1140.

apothicaire, Landri du Petit Saconnex, Lozeron, Roch du Comité d'administration, Romilly, Seguesser des Eaux-Vives et Siegfried. Il projetait de tenir ses séances au foyer du théâtre, où siégeait le Club, chaque semaine, le jeudi à 9 heures du matin et le dimanche à 1 heure [1]. Les Comités auraient sans doute préféré un décret de l'Assemblée nationale voté par le Conseil général, cependant, après quelques hésitations bien compréhensibles, car il était à craindre que cette nouvelle institution ne devint une source de conflits entre les Clubs et eux, ou que son action ne dégénérât en procédés vexatoires à l'égard de leurs adversaires politiques, les Comités provisoires finirent par accepter la proposition du Club fraternel, et le comité des subsistances put commencer à fonctionner avec l'assistance de deux délégués du gouvernement qui prenaient part à ses délibérations.

Dès lors, souvent à l'instigation du comité des subsistances, les Comités rendirent une série d'ordonnances relatives à la vente, à l'achat et à la consommation des denrées. Le 20 novembre, il est pris des mesures contre les accapareurs qui achètent sur le marché avant les consommateurs pour revendre ensuite à un plus haut prix [2]. Le 15 octobre, on avait fait défense d'exporter, de sortir de ville toutes sortes de grains, farines, son, bois, charbon, légumes, viandes, volailles, pain, beurre, poisson et généralement tous comestibles quelconques, tandis qu'il était institué un livre pour les citoyens habitant hors de ville avec l'indication des quantités dont la sortie sera autorisée. Le 25 novembre cette défense est publiée à nouveau, en y ajoutant le suif, les chandelles, le savon, le vin et l'eau-de-vie [3]. Défenses compréhensibles, car les contrées voisines manquant de ces choses-là, cherchaient à s'approvisionner à Genève, tandis que les négociants genevois pouvaient être facilement tentés de revendre à haut prix en France les denrées qu'ils importaient.

Le lendemain, « pour supprimer les bouches inutiles », on ordonne la sortie de la ville et de son territoire de tous les domestiques mâles étrangers, à l'exception des ouvriers de campagne. « Aucun particulier ne pourra tenir au delà de deux domestiques femelles étrangères. » Ceux qui possèdent des chevaux de luxe devront s'en défaire entre le 26 novembre et le 15 décembre [4]. Cette dernière partie de l'ordonnance

[1] R. C., 302, p. 1140.
[2] R. C., 302, p. 1159, Rivoire, 4173.
[3] R. C., 302, p. 1172, Rivoire, 4181.
[4] R. C., 302, p. 1181.

ne fut d'ailleurs pas appliquée immédiatement, et souvent des délais furent accordés aux propriétaires de chevaux [1].

A plusieurs reprises, les envois de denrées que les marchands épiciers de Genève chargeaient sur des barques avaient donné lieu à des plaintes et failli occasionner des émeutes. Les Comités avaient reconnu cependant que des mesures prohibitives contre la Suisse pouvaient provoquer des représailles et compromettre les approvisionnements que Genève avait à tirer de ce côté-là. Et puis, le plus sûr moyen de manquer de denrées n'était-ce pas d'en empêcher la sortie? Cette gêne pouvait en effet servir de motif aux marchands pour ne pas faire venir de nouvelles denrées. La liberté du commerce étant ainsi reconnue, les marchands épiciers avaient continué à envoyer librement en Suisse les denrées dont ils n'avaient pas la vente à ce moment, mais dont ils risquaient évidemment d'être privés si le remploi ne pouvait être fait. Aussi, le 8 décembre, les révolutionnaires montagnards s'étaient adressés au comité des subsistances pour lui exprimer, à propos de ces envois par barques, leurs craintes au sujet des approvisionnements de la ville, en se basant sur le fait qu'ils croyaient que les épiciers constituaient des dépôts très considérables au dehors en laissant la ville dépourvue. Roch et Vernes ayant rapporté ces plaintes aux Comités, ceux-ci décidèrent de réunir les épiciers et de prendre avec eux les arrangements nécessaires pour rassurer les citoyens et dissiper leurs craintes [2]. Le 11 décembre, Roch, Vernes et Matthey convoquaient les marchands épiciers pour leur faire part des plaintes formulées contre eux en leur exposant le bruit qui courait que les marchandises exportées par eux étaient simplement envoyées dans quelque dépôt d'où on ne les ferait revenir ensuite que pour les vendre à un prix très haut, en spéculant sur leur rareté. Le plus sûr moyen de mettre fin à ces défiances, ajoutaient les délégués des Comités, serait que chacun d'eux voulut bien faire une déclaration franche et loyale des marchandises déposées en magasin et de celles qui sont en route, afin que le public puisse acquérir par là la persuasion que la ville ne serait point dépourvue. Mais les marchands épiciers firent très habilement valoir les raisons qui militaient en faveur de la liberté du commerce avec la Suisse, et si quelques-uns d'entre eux consentirent à donner la déclaration qu'on leur demandait, la plupart s'y refusèrent. Matthey crut même discerner, à travers les arguments avancés par certains, que les

[1] Cf. E. Chapuisat, *De la Terreur à l'Annexion*, Genève, 1912, in-8°, p. 124.

[2] R. C., 302, p. 1219.

soupçons à leur égard étaient justifiés, soit que la peur les eut engagés à mettre en sûreté leurs marchandises, soit qu'ils se fussent flattés, au moyen de ce déplacement, de pouvoir en tirer un parti avantageux. Le seul résultat de la conférence fut la nomination de cinq commissaires chargés de dresser pour le public un état exact des marchandises en dépôt dans la ville, afin que le public voie qu'il sera suffisamment pourvu jusqu'à ce que l'on puisse faire venir ce qui est encore à l'étranger [1].

Enfin, le comité des subsistances ayant encore, le 22 décembre, adressé un rapport aux Comités « sur les mesures à prendre pour que la ville soit constamment approvisionnée de tous les objets qui tiennent au commerce d'épicerie sans que celui-ci soit gêné dans ses opérations », il fut arrêté le 25 décembre que, « conformément aux offres faites par plusieurs intéressés lors du départ de la barque, et en laissant aux négocians en épicerie la pleine et entière liberté de leur commerce, on les met sous la responsabilité de tenir constamment la ville approvisionnée en ce genre de denrées et à des prix convenables, c'est-à-dire qui n'excèdent pas ceux auxquels ces mêmes marchandises se vendront communément dans les villes voisines de la Suisse [2] ». La mesure n'était pas très rigoureuse, et si les clubs étaient rassurés, les marchands avaient obtenu gain de cause en ce sens que la liberté de leur commerce ne leur avait pas été ôtée [3].

D'autre part, les Comités avaient sagement agi en ne fixant point de prix maximum. Lorsqu'il avait été question de prendre cette mesure, des protestations s'étaient élevées de tous côtés. Si cela pouvait à la rigueur se justifier dans un pays comme la France, assez riche et assez grande pour tirer de son sol tout ce dont elle a besoin, Genève aurait

[1] R. C., 301, p. 1230.

[2] P. H., 5391.

[3] En France, dit M. Stein dans l'article cité plus haut, « la loi du 26 juillet 1793 avait déclaré l'accaparement crime capital. La mesure était jugée nécessaire. Mais des conséquences imprévues en découlèrent bientôt. Un observateur, Grivel, avocat de profession et le plus intelligent de tous, en donne les raisons: la loi est trop générale, et il est nécessaire de l'expliquer pour parer aux dangers de voir les commerçants et ravitailleurs en gros suspendre leurs achats et nuire gravement à l'approvisionnement de la capitale. Si l'on ne prend de promptes mesures, dit-il, on ne tardera pas à manquer de beaucoup de denrées; les commerçants en gros se sont empressés de vendre ce qu'ils détenaient pour éviter les réquisitions, sans remplacer les articles vendus par de nouveaux achats; il faut d'ailleurs bien se garder de prendre des mesures de rigueur, car, pour tous ceux qui connaissent l'esprit et la marche du commerce, la contrainte ne ferait qu'augmenter la défiance et aboutirait aux plus fâcheux résultats. Le remède serait pire que le mal ». (*Revue de Paris*, mars 1918, p. 197.)

été rapidement réduite à la famine par un procédé semblable. C'est ce qu'expliquait à ses lecteurs le futur syndic Humbert lorsqu'il écrivait dans les *contes du fils Duchêne :* « La France peut se suffire à elle-même; on tire d'un département ce qui manque à un autre; mais nous ne sommes pas dans ce cas-là, nous ne recueillons presque rien; notre sol est comme ces jolies coquettes qui sont bonnes à amuser de jeunes muscadins et qui ne valent rien pour faire un bon ménage [1]. » Le 16 septembre 1793, le citoyen Antoine Roch avait de son côté publié une brochure intitulée: *Mes idées sur la taxe des denrées* [2], dans laquelle il soutenait que la taxation officielle était injuste, inutile, contraire à la déclaration des droits, et que seule la libre concurrence devait régler le prix des denrées. Cela n'empêcha pas cependant le comité des subsistances, le 2 janvier 1794, de demander la taxation de la charcuterie en dénonçant la « cupidité » des marchands de lard cuit et cru, qu'on appelait « chaircuitiers ». A l'appui de sa requête, le comité faisait observer « que ces sortes de marchands ne sont connus dans Genève que depuis 1782; que ce commerce n'a été établi que par des étrangers qui l'ont exercé en grand et ont ôté une ressource à quantité de citoyens qui le faisoient en petit et se contentoient d'un gain modique. D'ailleurs, ils apprêtent le lard d'une manière appétissante, mais dangereuse pour la santé, le rendant en même temps un poison lent et qui excite la boisson, ce qui pèse plus sur le pauvre par la facilité qu'il a de s'en pourvoir en petite quantité, quoique il le paie un prix exorbitant ».

Le Comité ajoutait que depuis l'établissement à Genève de ces sortes de marchands, la viande de charcuterie avait considérablement augmenté à cause « de l'enchère qu'ils y mettent » et il proposait de faire fermer les boutiques des charcutiers étrangers et d'imposer aux charcutiers citoyens les prix suivants : lard salé cuit et cru, la livre à 1,9 florin, jambon et blanc de lard à 2 florins, saucissons à 1,6 florin, saucisses à 1,6 florin [3].

Le Comité d'administration n'accéda pas toutefois à la demande du comité des subsistances, il ne limita ni le nombre des charcutiers, ni le prix de leur marchandise, mais se borna à leur interdire de se fournir de viande dans les environs immédiats de Genève afin de permettre aux particuliers de s'en procurer sans subir leur concurrence. En outre,

[1] Rivoire, 4457, *Suite des foutus contes du fils Duchêne*, n° IV, p. 2.

[2] Rivoire, 4098.

[3] P. H., 5395.

conformément à la requête du comité, les charcutiers ne pouvaient tuer les porcs que du 1er octobre au 1er avril.

Le 1er février, la disette augmentant, le comité des subsistances proposait de nouvelles mesures pour l'expulsion des bouches inutiles en complément de celles qui avaient été prises le 26 novembre 1793. Le comité demandait qu'on ne puisse loger ou employer dans la ville ou sur son territoire aucun étranger quelconque, sous quelque prétexte que ce soit, sans une permission spéciale [1]. Les Comités prenaient alors, le 13 février, un nouvel arrêté concernant le séjour des étrangers: « Considérant, disaient-ils, que dans les circonstances actuelles où la pénurie des denrées de première nécessité se fait sentir tous les jours de plus en plus, il est instant de ne pas augmenter, autant qu'il est possible, notre population, et de la réduire aux Genevois et aux étrangers dont le séjour dans la ville ou sur le territoire est d'une utilité reconnue. » En conséquence, il était fait défense à quiconque:

1° d'habiter sans permission de séjour de la chambre des étrangers;

2° de loger ou d'avoir à son service des étrangers non pourvus de permis de séjour;

3° d'employer des ouvriers étrangers non autorisés.

Quant aux étrangers déjà autorisés, ils devaient aller se faire inscrire à nouveau en apportant leur autorisation [2].

Mais le comité des subsistances ne trouvait pas cette ordonnance suffisante, et le 12 mars, il réclamait encore contre les étrangers qui, sans loger ou habiter dans la ville, venaient cependant y consommer des denrées précieuses et rares que les Genevois étaient menacés de voir bientôt disparaître. Le comité voulait faire défendre à tout aubergiste, traiteur, cafetier ou teneur de pension, de recevoir ou donner à manger à qui que ce soit qui ne serait pas muni d'une permission prise dans un bureau établi à cet effet [3]. Mais, bien que fondée sur la pénurie de viande qu'on ne pouvait plus faire venir de Suisse à ce moment-là, cette demande ne fut pas prise en considération. Elle eut été d'abord d'une application difficile, aurait nui à des commerçants que les circonstances n'atteignaient déjà que trop, et puis elle aurait risqué d'amener des représailles et d'indisposer encore davantage les voisins immédiats de Genève dont la République avait besoin.

[1] P. H., 5395.

[2] Rivoire, 4336.

[3] P. H., 5395.

Par contre, les Comités et l'Assemblée nationale avaient été obligés de prendre encore de nouvelles mesures pour la consommation du pain car le blé devenait de plus en plus rare et cher. Le 17 février, le comité des subsistances avait adressé au gouvernement provisoire la requête suivante pour attirer son attention sur la « consommation effrayante des blés » emmagasinés dans les greniers de la République :

« Considérant que des citoyens tenant domestiques se pourvoient, par une spéculation anti-civique, de pain chez le boulanger, pour garder leur blé ou le vendre à un prix exorbitant.

« Considérant que d'autres personnes, par calcul, se pourvoient de pain à 6 sols pour s'éviter la peine que chaque citoyen est dans l'obligation de prendre pour s'alimenter et alimenter la République, ce qui enchaîne par là l'industrie de ceux qui font venir des farines étrangères en ce qu'ils n'en trouvent plus l'écoulement.

« Considérant encore les grandes difficultés que la Chambre des blés a d'en faire venir de l'étranger. Considérant enfin que le riche doit se dévouer pour le soutien du pauvre dans des circonstances surtout aussi impérieuses où, menacés d'une prochaine disette, l'on doit obvier à la perte que fait la Chambre des blés, ressource unique de l'Etat quant aux subsistances.

« Demande au gouvernement de faire proposer par l'Assemblée nationale un projet de loi prévoyant :

« 1. L'établissement d'un bureau de pain à un prix supérieur calculé au même taux qu'il revient aux particuliers qui le font chez eux avec le blé du cru des terres de la République.

« 2. Comme la patrie doit du pain à ses enfants, qu'aucun citoyen de Genève ne puisse avoir de pain à 6 sols s'il n'est muni d'un livre, lesquels ne pourront être livrés à aucun individu tenant plus d'un domestique femelle.

« 3. Qu'il ne soit permis à aucun fabricant de pain d'en faire du blanc qu'avec des farines étrangères dont ils seront tenus de justifier la recette et l'emploi et qu'une surveillance active soit exercée sur ces sortes de fabricants et que des peines très sévères soient infligées aux infractaires [1]. »

Mais le 15 février, après une discussion « longue et intéressante » au cours de laquelle on s'occupa des fromages, des bonbons, du pain au lait et des boulangers de Chêne, le comité arrêtait :

« 1. De rapporter l'article 3 de son adresse, vu la facilité d'abuser de faire du pain blanc avec des farines étrangères.

« 2. D'être instant auprès de l'administration pour qu'elle ordonne qu'il ne soit fait qu'une seule qualité de pain dans la République, même moins beau, si cela peut en diminuer le prix, observant que l'Hôpital pourroit en faire du blanc pour les malades. »

[1] P. H., 5395.

Suivaient des dispositions relatives aux pâtisseries, aux pommes de terre et au pré de la Coulouvrenière [1].

Le Comité d'administration ayant transmis à l'Assemblée nationale un extrait de ses registres avec la copie de l'adresse du comité des subsistances, l'Assemblée s'en occupa immédiatement et les 18 et 19 février discuta un projet de loi qui devait être soumis le 25 février au Conseil souverain après que celui-ci aurait, le 23 février, répondu affirmativement à la question de savoir « s'il approuve, vu l'urgence, que le projet de loi lui soit soumis dans un délai aussi restreint ». Mais le 22, le citoyen Odier-Chevrier fait le rapport verbal d'une conférence qu'il a eue avec les membres du Comité d'administration et du comité des subsistances duquel il résulte « qu'ils trouvent que les dispositions de détail contenues dans le projet d'édit provisionnel sur le prix du pain qu'ils avoient demandé à l'Assemblée et dont ils avoient posé les bases pourroient éprouver des obstacles peut-être insurmontables dans l'exécution, et concluent, en conséquence, par prier l'Assemblée de rapporter son arrêté »; ce qui fut fait [2].

Le 24, l'Assemblée adoptait alors les dispositions suivantes:

« Art. 1er. Il ne se débitera, dans les bureaux de l'Etat et chez les boulangers, que d'une seule qualité de pain. L'administration devra veiller à ce que la forme, le poids et la cuisson de ce pain soient les plus propres à le rendre également bon dans toutes ses parties.

« Art. 2. La vente du pain blanc et de toutes espèces de pâtisseries est défendue depuis le 15 mars jusqu'au 15 août prochain, sous peine de quatre jours de prison et d'une amende de 500 florins; sauf le recours du jury d'équité quant à l'amende.

« Art. 3. Dès le 12 du mois de mars prochain, le prix du pain que vendent les boulangers et les buralistes de la Chambre des blés sera porté à 9 sols par livre, poids de 18 onces.

« Art. 4. L'administration est néanmoins autorisée à donner la faculté d'en avoir aux prix de 6 sols par livre aux seuls citoyens et citoyennes qui ne pourroient ni le payer au prix de 9 sols, ni le faire chez eux en achetant du blé de la Chambre, pourvu qu'ils n'aient aucun domestique mâle et pas plus d'une domestique. Il ne pourra leur en être délivré qu'une quantité déterminée, proportionnée à leurs besoins et bornée à leur propre consommation ou à celle de leurs ouvriers, en tant que ceux-ci exerceroient une profession utile et qu'ils auroient obtenu une permission de séjour.

« Art. 5. L'administration est également autorisée à donner aux seuls citoyens et citoyennes qui ne pourroient absolument pas le payer au prix

[1] P. H., 5395.
[2] R. A. N., p. 232.

de 6 sols, la faculté d'en avoir une quantité déterminée au prix de 5 sols par livre, mais bornée à leur propre consommation.

« Art. 6. La vente du pain aux prix de 6 sols et de 5 sols ne pourra avoir lieu que sur des cartes timbrées fournies par l'administration. Ces cartes ne seront données qu'à ceux auxquels il aura été distribué des livres et elles seront enregistrées dans ces livres. Chaque livre devra indiquer la quantité de pain que pourra prendre par semaine le possesseur du livre.

« Art. 7. Toute personne qui, après avoir obtenu un livre ou du blé de la Chambre, sera convaincue d'avoir vendu du pain, du blé ou des cartes timbrées, sera condamnée à huit jours de prison en chambre close.

« Art. 8. L'administration devra veiller à ce que tous les livres distribués jusqu'à présent soient successivement retirés et soumis à une scrupuleuse revision, d'ici au premier avril, et qu'il n'en soit plus distribué qu'aux citoyens et citoyennes[1]. »

L'urgence ayant été votée le 27, le Conseil souverain adoptait la loi le lendemain 28 février.

Cependant, les efforts des Genevois pour se procurer du blé ne devaient pas rester vains, et en mars 1794, Humbert pouvait annoncer aux Comités qu'un arrangement était intervenu. La Chambre des blés avait été informée, en effet, par le citoyen Beurlin père, que celui-ci était parvenu à obtenir la levée des difficultés qui s'opposaient aux approvisionnements de la République en Allemagne moyennant l'engagement, garanti par un cautionnement de 40.000 couronnes d'empire ou gulden, que ces blés serviraient uniquement à la consommation de Genève, et en se soumettant à perdre cette somme s'il était prouvé qu'il en passât une seule mesure aux Français. La nouvelle ayant déjà transpiré dans le public, la Chambre des blés demandait aux Comités, par mesure de prudence, d'en atténuer le plus possible la portée, soit en ne parlant que des trois cents sacs accordés par semaine, soit en appuyant sur les conditions rigoureuses et les risques attachés à cette concession « de peur qu'on ne se prévalût trop contre nous de la connoissance qu'on auroit de nos ressources à cet égard ». Et les Comités acceptèrent la suggestion de la Chambre des blés[2].

En réalité, les conditions posées par la cour de Vienne étaient dures car il était facile d'accuser faussement les Genevois d'exporter du blé pour révoquer sans autre forme de procès l'autorisation accordée et s'emparer du cautionnement. Mais mieux valait encore à ce prix avoir du blé. C'est ce que Constantin-Blanc disait à Reybaz le 30 avril:

[1] R. C., 303, p. 284.
[2] R. C., 303, p. 487.

« Notre détresse était extrême, il fallut souscrire à cet engagement au moyen duquel nous recevons toutes les semaines la quantité convenue qui suffit à peine à notre consommation; pendant cet intervalle, notre faible provision s'est épuisée et notre magasin s'est réduit à un approvisionnement de trois mois; si on nous suscitait quelques nouvelles chicanes, nous serions de nouveau dans la plus grande peine [1]. »

Mais si l'importation du blé était, en partie au moins, assurée, c'était alors la viande de boucherie qui allait manquer. En effet, le 8 mars, le citoyen Ducloux donnait connaissance aux Comités réunis d'une ordonnance du canton de Berne du 4 de ce mois, et qui interdisait tout achat de gros et menu bétail sous peine de confiscation et 60 florins d'amende, et du double en cas de récidive. Les principaux motifs de cette mesure qui devait être publiée le lendemain dans toutes les églises bernoises étaient: une trop forte exportation, le prix excessif du bétail et la disette actuelle. Il ne pouvait y avoir d'exception qu'en faveur des cantons qui auraient fait la même défense de sortir pour l'étranger et laisseraient les habitants du canton de Berne se pourvoir chez eux.

En communiquant cette fâcheuse nouvelle, Ducloux fit observer qu'il était possible que cette sévérité ne se soutint pas à l'égard de Genève, à moins qu'il n'y eût disette absolue, et qu'en tout état de cause il était urgent d'envoyer à Berne des citoyens zélés pour obtenir, en faveur des bouchers genevois, la permission de s'approvisionner dans le canton de Berne moyennant certaines formalités et la garantie officielle que la viande était bien destinée à la consommation de la République et ne serait pas réexportée [2].

Le même jour, il était fait rapport au Comité de la note de l'ambassadeur d'Angleterre Fitz-Gerald contre Genève et la discussion qui suivit est ainsi relatée dans le procès-verbal des Comités:

« Ces deux informations successives ayant occupé les Comités, l'on en a senti fortement la nécessité d'envoyer en Suisse une députation qui auroit deux objets, l'un ostensible qui seroit l'obtention d'une permission pour la sortie du bétail à notre usage, et l'autre secret, qui seroit de déjouer les manœuvres de nos ennemis auprès de la Confédération helvétique et de détourner l'orage provoqué sur nous par l'ambassadeur d'Angleterre.

« Cette nécessité ayant été bien établie, la proposition d'une députation en Suisse a été arrêtée.

« La formation de cette députation a fait l'objet de la discussion. L'on est

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 282 v°.

[2] R. C., 303, p. 303.

convenu de la nécessité qu'elle fut composée de deux couleurs différentes et cet avis a été motivé, d'un côté par la crainte de se compromettre auprès des révolutionnaires en confiant cette mission à des individus qui seroient uniquement de l'autre parti, et de l'autre par la crainte du peu de réussite en n'envoyant en Suisse que des députés révolutionnaires; cette double nécessité bien démontrée, il a été arrêté que cette députation seroit composée de deux couleurs. Passant au choix du député révolutionnaire, il est tombé sur le citoyen Gasc, mais étant absent, le citoyen Matthey s'est rendu chez lui pour lui notifier ce choix.

« Le citoyen Matthey a rapporté que le citoyen Gasc étoit malade et hors d'état de faire un voyage, mais qu'il étoit prêt à donner toutes les instructions que la connoissance du local pourroit lui fournir. Le refus du citoyen Gasc a été l'occasion d'une nouvelle nomination, et s'étant arrêtée sur le citoyen Flournoy, il s'est rendu aux instances qui lui ont été faites pour l'accepter.

« On s'est ensuite occupé du choix d'un député non révolutionnaire, et l'on s'est réuni sur le citoyen Louis Bertrand, professeur, auprès duquel le citoyen Matthey s'est rendu pour lui adresser l'invitation des Comités.

« Le citoyen Matthey a rapporté que le patriotisme du citoyen Bertrand n'avoit pas balancé un instant à accepter la mission qui lui étoit donnée et qu'il avoit déclaré qu'il étoit au service des Comités; que cependant, il eut estimé que le citoyen Rigaud, ancien syndic, par ses anciennes relations en Suisse, auroit pu nous y être d'une plus grande utilité. Dont opiné, il a été arrêté de s'en tenir aux choix du citoyen Bertrand, laissant à celui-ci le soin de se procurer du dit citoyen Rigaud toutes les recommandations qu'il jugeroit devoir être nécessaires pour le succès de cette mission.

« Il a été enfin arrêté que les deux susdits députés partiroient dès demain, qu'ils seroient munis de tous les pouvoirs nécessaires pour le double objet de leur mission, qu'il leur seroit fourni une note des agents qui seroient hypothétiquement chargés d'aller faire les achats afin d'être accrédités par nos députés auprès des Suisses [1]. »

Les députés partirent aussitôt, pendant que les Comités préparaient une nouvelle défense d'exporter le bétail à cornes, veaux, brebis, porcs ainsi que toutes espèces de viande fraîche ou salée, suif, graisse et lard, ordonnance qui fut publiée le 14 mars [2]. Et Ducloux résumait la situation dans laquelle se trouvait alors Genève en écrivant le 12 mars à Reybaz: « Nous avons toujours bien des soucis pour nos subsistances, les Allemands ferment la porte des blés, les Bernois celle de la viande, nous aurons une année cruelle à passer [3]. »

Mais, pendant que Flournoy et Bertrand s'évertuaient à obtenir des

[1] R. C., 303, p. 332, 333.
[2] Rivoire, 4407.
[3] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 253 v°.

Suisses quelque adoucissement à la défense d'exporter des viandes de boucherie, les Comités découvraient que plusieurs bouchers de Genève, et notamment un nommé Jusserand, achetaient en Suisse des pièces de bétail en les indiquant comme destinées à Genève, alors qu'en passant à Versoix, ils les cédaient aux Français avec un large bénéfice. Tandis qu'ils ordonnaient une enquête et déléguaient auprès du bailli de Nyon, Vernes et Dupin pour chercher le moyen d'éviter cette contrebande et punir, cas échéant, les fautifs qui risquaient d'affamer Genève, le bailli de Rodt écrivait le 16 mars à Janot :

« L'abus indigne que vos bouchers et leurs gens ont fait de la permission qu'ils avoient de s'approvisionner dans ce pays nuira indubitablement à la mission de MM. Bertrand et Flournoy, et si le gouvernement de Genève ne s'occupe sérieusement de cet objet et n'adopte un mode qui, en nous donnant toutes les sûretés que nous pouvons désirer, nous inspire une confiance..... il est à croire que les mesures prises subsisteront longtemps [1]. »

Le Club fraternel avait alors envoyé aux Comités une protestation indignée contre les bouchers qui « non contens de se soustraire aux règlemens qui les regardent ont encore l'impudeur de vendre (la viande) à un prix exorbitant ». Et le Club suggérait aux Comités « d'établir une boucherie qui seroit immédiatement sous l'inspection du gouvernement qui, connoissant les prix d'achat pourroit fixer ceux de vente et surveiller attentivement ceux qui seroient chargés du débit, moyen qui préviendroit la cupidité et réprimeroit ceux qui, pour le plus criminel égoïsme, seroient tentés de profiter du malheur des circonstances pour l'aggraver encore en fondant la rapidité de leur fortune sur les maux publics et la difficulté de notre situation [2] ». Les Comités avaient répondu que l'établissement proposé par le Club fraternel était entré depuis longtemps dans leurs plans, mais que son exécution dépendait de la levée des obstacles mis en Suisse à la sortie du bétail.

Toutefois, les Comités, pour prévenir le retour de fraudes semblables à celles dont le boucher Jusserand et quelques-uns de ses collègues s'étaient rendus coupables au détriment de l'approvisionnement de la ville, avaient décidé de nommer une commission de 4 citoyens présidée par Janot pour le règlement de tout ce qui concernait les boucheries et les bouchers. Et Janot s'était empressé de l'annoncer à Flournoy le 22 mars en lui disant :

[1] R. C. P. S., III, p. 292.

[2] R. C., 303, p. 434.

« Vous pouvez compter sur notre sévérité envers tout infractaire des règles que nous prescrivons. Aucun boucher ni particulier n'obtiendra de patente qu'en donnant une caution équivalente aux pièces de bétail qu'il voudra passer pour qu'elles soient conduites et vendues ici[1]. »

Les députés eux-mêmes s'étaient émus à la nouvelle de l'infraction commise par les bouchers genevois, et Flournoy, le 14 mars, avait écrit en recommandant, à propos des ordonnances d'interdiction du bétail, de faire « sentir fortement à tous nos concitoyens les conséquences fâcheuses qui résulteroient pour notre patrie, de la plus légère contravention à une telle mesure. Il n'y a pas à douter, disait-il, que dans ce cas la permission d'achat, si elle nous est accordée, nous seroit sur le champ et sans retour retirée; partout l'on nous demande: Serez-vous bien les maîtres de maintenir une telle défense ? Nous répondons qu'oui, dans la persuasion où nous sommes que l'intérêt et l'existence de Genève est intimément lié à son observation[2]. »

D'ailleurs, dès le début de leur voyage, les renseignements qui parvenaient à Flournoy et Bertrand en cours de route leur faisaient déjà douter du succès de leur mission en leur apprenant la cause réelle de l'interdiction d'exporter du bétail de Suisse. Les Zurichois se plaignaient aussi et l'on écrivait à Flournoy:

« Vous me parlez, Monsieur, de la cherté des viandes à Genève, malheureusement nous ne sommes que trop dans le même cas, une quantité de coquins revendeurs (qu'envoient apparemment les fournisseurs français) s'est glissée tout à coup dans notre Etat, et dans peu de jours ils ont acheté et sorti une quantité considérable de bœufs en les payant à des prix exorbitants, en sorte que nos paysans ont cru avoir fait un commerce fort avantageux; mais aujourd'hui qu'ils cherchent à acheter d'autre bétail, ils trouvent avoir fait une grande folie. En effet, le mal est si grand qu'on craint pour la culture des champs; nos bouchers nous annoncent qu'ils sont contraints de fermer la boucherie et nous prévoyons une disette fatale, pour ce besoin essentiel. Il étoit défendu de vendre des chevaux et des bêtes à cornes à des étrangers, c'est-à-dire hors de la Suisse, mais des Suisses, et spécialement des paysans bernois et des baillages libres, nous ont joué un mauvais tour; enfin, on a défendu toute vente hors du canton, mais c'en est fait, la défense ne peut plus servir de grand'chose. Nous voilà donc bien plantés, si d'un côté la Souabe ne nous fournit pas du grain et que les Français mangent notre bouilli; il n'est plus question d'acheter du bétail en Souabe, la sortie en est défendue[3]. »

[1] R. C. P. S., III, p. 319.
[2] R. C. P. S., III, p. 287.
[3] R. C. P. S., III, p. 266, 10 mars.

En recevant cette lettre, les députés songèrent : Si à Zurich où l'on est mieux disposé en notre faveur, il n'y a pas d'espoir de réussir dans notre mission, que sera-ce à Berne, où l'on n'est pas très favorable à tout ce qui se passe à Genève ? Ne vaudrait-il pas mieux rentrer puisque déjà, fâcheux précédent, une requête semblable de Mulhouse a été écartée ?

Mais Janot les encourageait à continuer leurs démarches. Bien que le dénûment de la Suisse fut la cause de la mesure prise par Berne, il fallait tout essayer pour obtenir ne fut-ce qu'une faible partie de ce dont la République avait besoin et s'assurer en tous cas le transit sur le territoire bernois de ce qu'elle pouvait importer de Neuchâtel ou d'ailleurs.

L'ambassadeur Barthélemy, à qui Janot avait fait part de la mission de Flournoy et Bertrand, lui envoyait le 22 mars un extrait d'une lettre qu'il avait reçue probablement de Frisching :

« Voici ce qu'on me marque de Berne, en date du 15 mars, sur l'envoi de vos deux députés :

« Deux députés de Genève, Monsieur le professeur Bertrand et Monsieur Flournoy sont venus ici pour nous prier de permettre à leurs bouchers de s'approvisionner dans notre canton ; ils ne savent trop à qui s'adresser parce qu'aucune reconnoissance de leur gouvernement n'a eu lieu encore, et avant que les Syndics et Conseils entrent en fonctions (et) nous l'aient annoncé officiellement, cette petite cérémonie diplomatique de la reconnoissance ne se fera pas. Ces députés trouveront cependant bien moyen de se faire entendre. Il faudra bien se relâcher un peu de la rigueur de cette défense à laquelle nous avons été nécessité par l'indiscrétion des acheteurs français [1]. »

Dès leur arrivée, Flournoy et Bertrand avaient rédigé et présenté un rapport aux autorités bernoises sur la pénurie de viande dans laquelle se trouvait Genève « qui se verroit privée de l'aliment devenu après le blé le plus nécessaire à la vie. Or, cette privation, disaient-ils, extrêmement fâcheuse en elle-même, pourroit avoir des conséquences fâcheuses à notre indépendance par cette foiblesse trop commune de ne pouvoir se passer longtemps des choses que l'usage et l'habitude ont rendues comme nécessaires à la santé et à la conservation des individus [2]. » Argument qui ne pouvait manquer de toucher les Bernois. Mais, comme l'indiquait Frisching à Barthélemy, dans la république formaliste de

[1] R. C. P. S., III, p. 332.

[2] R. C., 303, p. 436 « Mémoire présenté à S. E. M. l'avoyer règnant Steiger par les deux citoyens de Genève soussignés, avec prière d'en mettre le contenu sous les yeux de LL. EE. du Sénat. » La consommation de la viande à Genève pendant l'année 1793 aurait été, suivant les députés genevois, de 1.820 bœufs, 14.040 veaux et 20.894 moutons.

Berne, la situation des députés était délicate, et bien qu'ils aient pu se louer de l'accueil qu'ils avaient reçu, leur espoir de réussir n'était pas grand. Et Flournoy avait écrit le 20 mars aux Comités :

« Les choses vont lentement, et même depuis ma dernière, nos espérances se sont bien affoiblies. Nous avons remis notre mémoire à M. l'avoyer Steiger qui en a fait part au Sénat ; ce corps l'a renvoyé aux conseillers secrets pour lui en faire leur rapport, nous sommes appointés aujourd'hui par devant l'un d'eux pour lui dire nos raisons ; en attendant, nous avons été chez tous les membres du Sénat [1]. »

De Genève, on les exhortait à persévérer en leur signalant la situation désespérée de la République. « Nous sommes dans une très grande pénurie de bétail, répondait Janot le 22 mars, nos boucheries ne sont plus garnies et le prix de la viande qui est porté à 20 sous seroit plus élevé encore si les bouchers ne craignoient le peuple [2]. » Et le même jour, dans une deuxième lettre, c'était un cri de détresse : « Nous venons de faire prendre des informations sur le bétail qui est en ville, nous n'en avons pas pour six jours [3]. » Et on leur donnait des conseils de diplomatie. « Je viens de voir Rigaud, disait Janot, qui vous donne pour conseil, dès que votre affaire sera portée en Deux-Cents, d'aller voir M. de Frisching, de lui parler de lui Rigaud ; de voir les membres les plus notables du Deux-Cents et de ne vous rebuter en aucune façon ; il faut être persévérant et discret [4]. »

Enfin, Flournoy et Bertrand rentraient le 25 mars sans avoir obtenu un résultat positif. Le principal obstacle à la mesure qu'ils sollicitaient, disaient-ils dans leur rapport aux Comités, avait été les achats considérables et forcés faits dans toute la Suisse par les Français ; achats à tout prix, en payant même jusqu'au double de la valeur de l'objet ; de là la rareté et la cherté qui s'étaient produites. Mais une autre raison de leur non réussite était l'engagement pris entre eux par les cantons de ne plus permettre d'achats aux étrangers, engagement qu'aucun d'eux ne pouvait rompre sans renoncer à cet avantage chez

[1] R. C. P. S., III, p. 316.

[2] R. C. P. S., III, p. 317.

[3] R. C. P. S., III, p. 318.

[4] R. C. P. S., III, p. 320. Le même jour, Janot écrivait aux députés pour leur faire part de l'usage bernois pour la réception des députés : « Je vous écris un second billet pour vous informer d'un objet d'étiquette. L'usage des Bernois est de défrayer les députés qu'ils reçoivent. Voici comment cela se fait. Six ou huit heures avant votre départ, vous demandez votre compte à l'aubergiste ; il en prévient le Magistrat qui paie si c'est son intention. Dans le cas contraire, vous acquittez. Si le Magistrat paie, vous allez glisser une carte de congé chez l'avoyer. » (R. C. P. S., III, p. 318.)

les autres. Par contre, le bailli de Moudon, le conseiller de Frisching, l'avoyer Steiger, l'ancien bailli de Bonstetten et d'autres membres des conseils de Berne leur avaient témoigné les meilleures dispositions, leur promettant de faire valoir eux-mêmes devant le Deux-Cents les motifs d'intérêt politique qui militaient en faveur d'une exception pour la République de Genève.

Sans doute, il fallait prendre patience, car Berne ne pouvait se déterminer que de concert avec les autres cantons. Mais, même si la mission n'avait pas atteint de résultat immédiat, c'était déjà beaucoup que d'avoir pu engager la négociation malgré l'absence de relations officielles avec le gouvernement de Berne. Les autorités bernoises avaient d'ailleurs témoigné aux deux Genevois le plus vif intérêt pour la prospérité de Genève et une bienveillance qui avait paru « partir plus du cœur que d'aucun intérêt politique ». L'avoyer Steiger n'avait pu, toutefois, éviter de témoigner quelque mécontentement sur tout ce qui s'était passé à Genève, sans formuler de plaintes directes il est vrai, et en se bornant à donner des avis pour l'avenir. Les députés en concluaient que, pour répondre convenablement à l'intérêt vraiment affectueux qu'on leur avait témoigné assez généralement à Berne, il serait bon que la nouvelle administration, et même encore le gouvernement provisoire s'il y avait lieu, agisse et sévisse même contre tout acte ou tout écrit qui tendrait le moins du monde à blâmer, critiquer ou même désobliger LL. EE., car c'était une chose à laquelle on était à Berne très sensible.

Quant à Frisching et à Bonstetten avec lesquels Flournoy et Bertrand allaient rester en correspondance suivie, tout ce qui s'était passé à Genève n'avait point changé leurs sentiments à l'égard de l'ancienne alliée de Berne tant ils prenaient à cœur son indépendance. Ils estimaient qu'une fois le gouvernement constitutionnel en fonctions, les relations de la République avec les Suisses pourraient reprendre leur cours normal. Il serait bon alors de donner aux Suisses communication de la nouvelle constitution par députés, et une excellente politique serait de tenir une conduite égale et uniforme tant à leur égard qu'à l'égard des Français.

Enfin, les députés estimaient que les dispositions des Cantons seraient favorables, à condition toutefois que leurs propres besoins ne s'opposent pas à faire une exception en faveur de Genève[1]. Si donc ce n'était pas encore le résultat désiré, du moins tout espoir de

[1] R. C., 303, p. 436-439.

l'atteindre n'était pas perdu. Et puis, les assurances de la reprise prochaine des relations avec les Suisses n'étaient pas pour déplaire aux Genevois.

Mais la situation n'en était pas moins grave et la population n'était guère rassurée[1]. Ce qui augmentait les appréhensions des Comités, c'est que la question du transit n'avait pas avancé et que les négociations qui se poursuivaient alors avec Albitte ne leur laissaient pas grand espoir de voir enfin cette question recevoir une solution favorable et définitive.

Pourtant, le 20 novembre, comme Simond et Dumaz étaient à Carouge, on leur avait délégué Lissignol, Roch, Rival et Flournoy pour les complimenter et les inviter à dîner. L'entrevue avait été aussi cordiale que possible. Simond paraissait être revenu de ses préventions contre les Genevois. Lors de son passage à Genève, il assura à Roch qu'il avait parlé aux officiers municipaux de Carouge de manière à ce qu'ils fussent plus disposés qu'auparavant à accueillir les demandes des Genevois au sujet du transit. Et de leur côté, quelques-uns de ces mêmes officiers, entre autres le citoyen Bertrand, avaient dit à Roch: « Venez nous parler et nous nous arrangerons. » Roch estimait en conséquence que si les Comités faisaient quelque démarche, ils pourraient peut-être obtenir le transit des bois et des vins pour les habitants de la Champagne. Les Comités furent de cet avis et désignèrent Roch et Rivard pour cette négociation. D'ailleurs, l'Hôpital venait d'obtenir le passage du vin et du bois qui lui avait été refusé auparavant, ce qui

[1] Le Club fraternel envoyait de son côté, le 28 mars, à tous les clubs genevois l'adresse suivante pour essayer de diminuer la consommation de la viande:

FRÈRES ET AMIS!

« Le Club, considérant la rareté qui commence à se faire sentir quant aux subsistances et surtout quant à la viande de boucherie;

« Considérant que le vrai patriote doit savoir faire, avant tout autre, le sacrifice de ses goûts et de ses habitudes lorsque le salut public paroit l'exiger;

« Considérant enfin que les ennemis de notre heureuse génération perdront d'autant mieux l'espoir d'amener, par des moyens que leurs semblables croyoient pouvoir employer avec fruit, un autre ordre de choses plus analogue à leur ambition, a arrêté d'inviter tous les vrais patriotes, et surtout les révolutionnaires, à n'employer de viande de boucherie que ce qui leur sera indispensablement nécessaire pour eux et leurs familles, et à se priver totalement des repas que l'on est dans l'usage de faire dans les clubs particuliers une ou deux fois par semaine, jusqu'à ce que les mesures que l'administration est appelée à prendre nous aient tranquillisés sur la suite de nos approvisionnements en bestiaux.

« Salut et fraternité à tous nos frères.

« Genève, le 28 mars 1794, l'an 3 de l'Egalité genevoise. »

(Rivoire, 4431.)

était de bon augure. Et le 7 décembre, Roch raconte qu'il a reçu la visite du citoyen Bertrand, maire de Carouge, qui l'a prié « de trouver bon qu'il vint manger sa soupe » et que cette demande lui a fait d'autant plus plaisir, qu'il connaît le citoyen Bertrand pour un homme sage, bien disposé à notre égard, et qu'il n'a pas douté que le citoyen Bertrand ne souhaitât s'entretenir avec lui sur nos intérêts respectifs. En effet, lorsqu'ils furent réunis, et qu'ils furent entrés en matière, Bertrand lui dit « que nous avions vécu assez longtemps dans une sorte de zizanie, qu'il souhaitoit voir finir cet état de choses qui ne convenoit ni à eux ni à nous, qu'il ne doutoit pas qu'il n'y eut des moyens de s'entendre, et que, quant à eux, il leur importoit infiniment que nous pussions leur procurer environ 200 balles de riz qu'ils nous paieroient, argent comptant, au moment de leur remise ».

Roch, « sans prendre sur lui ni de promettre, ni de refuser, mais comprenant néanmoins qu'il y auroit peut-être moyen de rendre ce service par voie particulière et sans compromettre l'Etat », fit observer au citoyen Bertrand « que dans ce cas il faudroit que nous pussions sortir nos denrées de nos mandemens, le blé seul excepté ». Pour cela, répondit Bertrand, il n'y a rien de plus simple. Vous n'avez qu'à faire une pétition bien motivée, dans le goût de celle qui a été faite pour l'Hôpital, et vous nous trouverez tous bien disposés à vous accorder votre demande. Et Bertrand espérait même que bientôt on laisserait venir à Genève les menues denrées de Savoie où l'on en avait plus que ce qui est nécessaire à la consommation du pays.

Enfin, le citoyen Bertrand avait invité Roch et Rivard à dîner chez lui le 9 décembre, sans doute pour terminer ces arrangements. Les Comités avaient alors chargé Butin de préparer la pétition qui devait être remise par Roch et Rivard. Ceux-ci étaient en outre autorisés à prendre des arrangements tels que les riz procurés aux Carougeois leur fussent remis « non par l'Etat, mais par des particuliers, en sorte que la République ne parut y intervenir que pour la permission du transit [1] ».

Le 10 décembre, Roch et Rivard rapportent qu'ils ont trouvé chez tous les membres du district de Carouge beaucoup de bonne volonté et un esprit bien différent de celui qui les animait lors de leur dernière conférence. Après lecture de la pétition des Comités, ils avaient reconnu, en effet, « que notre demande étoit de droit naturel, qu'ils ne pouvoient s'y refuser, mais que la chose ne dépendoit pas d'eux

[1] R. C., 302, p. 1216.

uniquement, qu'elle étoit de nature à être déférée au département, qu'ils lui en écriroient et qu'ils avoient tout lieu de croire qu'elle ne souffriroit aucune difficulté ». Les Carougeois avaient observé néanmoins « qu'il eut été à désirer que dans notre pétition, en exceptant les grains, nous eussions excepté aussi le pain et les farines, mais qu'il leur suffiroit que la chose fut ainsi expliquée et convenue entre eux et nous ». Roch et Rivard avaient insisté toutefois pour obtenir la nomination préalable de commissaires afin de dresser un état des denrées qui formeraient l'objet du transit, ce qui leur fut accordé. Les commissaires désignés devant commencer leur travail le vendredi 13, les Comités désignent alors de leur côté Roch et Soret pour remplir cette mission[1].

Mais le 4 janvier, comme rien n'est encore conclu et qu'on apprend l'arrivée du représentant Gouly à Gex et à Ferney, on décide de lui envoyer Roch et Rivard pour chercher si l'on ne pourrait pas conclure quelque arrangement définitif avec lui[2]. Les deux députés revenus de Gex racontent qu'ils n'ont pu voir immédiatement Gouly, celui-ci étant « accablé d'affaires »; enfin introduits, ils furent fort bien reçus. Invités à dîner, ils ne parlèrent pas du transit, Gouly leur ayant promis de venir à Genève dans 3 ou 4 jours[3]. Les Comités décident alors de remettre à cette occasion au représentant un mémoire que Roch est chargé de préparer. Gouly vint à Genève le 8, et convaincu, disait-il, par les arguments des Genevois, partit en déclarant qu'il allait s'occuper immédiatement de la question. Et le 9 janvier, Janot annonce en effet qu'un garde national est venu lui remettre un décret de Gouly, mis à la suite de celui de Couthon, et ainsi libellé:

« Au nom du peuple français,

« Le 20 nivôse de l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique, nous, le représentant du peuple près les départemens de l'Ain, Saône et Loire,

« Arrêtons provisoirement:

« Art. 1er. Les administrateurs des districts de Nantua et de Carouge nommeront des commissaires à l'effet de remplir la première disposition de l'article trois de l'arrêté des représentans du peuple Albitte, Gauthier et Dubois-Grancé du premier (15) juin dernier.

1 R. C., 302, p. 1227.
2 R. C., 303, p. 18.
3 R. C., 303, p. 20.

« Art. 2. Les fonctionnaires publics des communes limitrophes de Genève sont tenus de faire exécuter, par tous les moyens que la loi met en leur pouvoir, les traités qui lient la République française à celle de Genève ; en conséquence, de laisser passer toutes les denrées provenant des mandemens enclavés dans le territoire français, ainsi que les comestibles, hardes, effets et espèces d'or et d'argent nécessaires aux cultivateurs qui habitent ces mandemens, en prenant toutes les précautions ordonnées par l'arrêté susrelaté et celles par nous prescrites.

« Art. 3. L'exécution de la disposition de l'article du même arrêté qui accorde l'enlèvement et le transit des productions du sol que cultivent en France les propriétaires genevois est suspendue jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la Convention nationale à laquelle nous rendons compte des motifs de cette suspension.

« Art. 4. Le présent arrêté sera envoyé au pouvoir exécutif de la République de Genève et aux directoires des districts de Nantua et de Carouge pour en surveiller l'exécution.

« Fait en commission à Versoix, les dits jour et an que dessus.

« (signé) B. Gouly[1]. »

Les Comités déléguèrent alors, pour demander l'exécution de ce nouvel arrêté, Roch et Rival qui, l'un à Carouge, l'autre à Nantua, devaient se prêter aux tempéraments pouvant leur être proposés quant au transit des blés, l'essentiel pour Genève dans ce moment étant d'obtenir la sortie des autres denrées.

Quelques jours après, Roch rapporte que les administrateurs de Carouge sont bien disposés à exécuter l'arrêté de Gouly, mais ils exigent que les jours de marché soient exceptés de ceux auxquels les denrées seront passées, parce qu'ils craindraient quelque insurrection de la part de beaucoup de mauvais sujets qui sont établis parmi eux ; qu'à l'égard du blé, ils estiment qu'il ne faudra le passer qu'après avoir fait venir les autres denrées. Par contre, Roch a trouvé beaucoup de loyauté et de bonne grâce pour déterminer la quotité des denrées qui ne feront pas partie du transit, mais seront regardées comme nécessaires à la consommation du mandement. « Il n'est pas douteux, dit-il, que les dispositions du district sont bien différentes de celles où il était précédemment, que le district souhaite que nous nous hâtions d'extraire ce que nous aurons à faire passer chez nous, craignant toujours ce qui pourrait résulter des mauvaises manœuvres d'un tas de coquins dont ils conviennent qu'ils sont environnés[2] ».

[1] R. C., 303, p. 32.
[2] R. C., 303, p. 44.

Rival, de son côté, déclare le 13 janvier qu'il a été bien reçu à Nantua, mais qu'on y attend le rapport du commissaire pour déterminer la quotité des denrées. Il a cependant obtenu la sortie du charbon[1]. Le 15, on apprend que le citoyen Girod de Chevry a été désigné par le district de Nantua pour se rendre à Genève afin de s'y faire remettre par les Comités un état des blés, orges et avoines, haricots, foins, fourrages et paille que les Genevois peuvent extraire de leurs mandements enclavés dans le territoire de la République française. Et Girod vient à Genève et montre d'excellentes dispositions[2].

Enfin, le 22 janvier, Roch et Rival reviennent de Carouge en informant les Comités que tout est convenu; on commencera le 27 à sortir les denrées des mandements de Jussy et de la Champagne[3].

Mais le 27 se passe et les ordres pour le passage des denrées en transit ne sont point donnés. Les Comités réclament et le 31 apprennent que le district de Carouge attend encore la réponse à une lettre envoyée à Paris, ou la venue du citoyen Albitte[4].

D'autre part, ce n'est que le 14 février que Nantua avise que les ordres nécessaires pour le transit sont donnés au district de Gex, mais ce dernier manœuvre pour paralyser les ordres tandis qu'on apprend que Carouge suscite de nouvelles difficultés.

Le 5 mars, comme il n'y a toujours rien de conclu et qu'on apprend l'arrivée d'Albitte dans le voisinage, les Comités lui envoient Roch avec les pouvoirs et les pièces nécessaires pour se plaindre et obtenir de lui des mesures urgentes, car les denrées, notamment le vin, risquent de se gâter[5]. Mais ce fut sans résultat, et Janot écrivait quelques jours après: « Roch et Bonnet sont de retour; on ne peut pas être plus mal prévenu contre nous que ne l'est Albitte; il nous regarde comme des égoïstes ennemis de la France. Il sera à Carouge dans une dizaine de jours..... l'horizon est bien noir, je ne sais quand il s'éclaircira !.....[6] »

Malgré l'accueil désagréable d'Albitte, les Genevois ne se découragèrent pas. Ayant appris le 3 avril qu'il était à Carouge, le même jour les Comités s'empressent de lui envoyer une députation composée des citoyens Roch, Constantin-Blanc et Gasc. Ceux-ci

[1] R. C., 303, p. 59.
[2] R. C., 303, p. 66.
[3] R. C., 303, p. 90.
[4] R. C., 303, p. 140.
[5] R. C., 303, p. 312.
[6] R. C. P. S., III, p. 269, 11 mars 1794.

furent accueillis de manière satisfaisante, mais Albitte recommença ses reproches relatifs à la contrebande, à l'agiotage, à l'aristocratie et à la dépréciation des assignats à Genève, reproches que les Genevois avaient entendus et réfutés si souvent. Puis, protestant que cela regardait le Comité de salut public et qu'il ne pouvait prendre sur lui de régler la question, il demanda un mémoire aux députés genevois.

Le 5, les députés retournent à Carouge avec le mémoire préparé par les Comités et qui rappelait d'abord les traités conclus avec la Sardaigne et la France au sujet des mandements genevois, puis les arrêtés de Grenoble du 15 juin et de Lyon du 16 octobre qui avaient accordé expressément la liberté du transit entre Genève et ses mandements, ainsi que la libre faculté d'extraire les récoltes des fonds situés dans le territoire français et dépendant des métairies ou habitations situées sur le territoire genevois. Les Comités faisaient observer qu'un très grand nombre de citoyens français possèdent dans les mandements genevois et particulièrement dans ceux qui sont enclavés dans le district de Gex, des fonds dépendant de métairies ou habitations situées dans le territoire français et que ces citoyens n'ont jamais éprouvé la moindre entrave à extraire les récoltes des susdits fonds alors que les Genevois ne pouvaient disposer des produits de leurs fonds situés sur le territoire français. Et malgré l'arrêté de Gouly ordonnant aux fonctionnaires des communes limitrophes d'exécuter les arrêtés précédents et de laisser passer les denrées comestibles, hardes, effets ou espèces d'or et d'argent, malgré que l'état des denrées pouvant être exportées eût été dressé d'accord avec des commissaires genevois et français, rien n'avait été fait, sauf pour les mandements enclavés dans le district de Gex [1].

Albitte ne fit que parcourir le mémoire superficiellement, et sans le discuter recommença ses reproches, disant « qu'il vaudrait

[1] Le mémoire faisait en outre allusion aux sommes dues à Genève par la France pour livraison d'armes : « Les soussignés observent encore que le désir d'obliger la République française, et d'obtenir en retour des témoignages de son amitié, détermina le gouvernement provisoire de notre République à lui vendre dans le courant de juillet 1793 seize cents fusils et trois cents canons de fusils qui n'ont point encore été payés, et à vendre à crédit à la municipalité de Carouge pour la somme de 22.000 florins de Genève, divers effets à l'usage des casernes et des hôpitaux, dont le paiement est dû à la République genevoise depuis quinze mois, et cela au risque d'encourir de la part des puissances qui tiennent nos approvisionnements dans leurs mains et peuvent nous réduire à la famine, le reproche d'avoir rompu la neutralité. » (P. H., 5406 *bis*.) En 1795, un mémoire adressé au ministre Reybaz rappelait que les sommes ci-dessus n'étaient pas encore payées et qu'il était dû à la République de Genève 15.450 livres de France pour les fusils et 9.411 florins 15 par la municipalité de Carouge.

beaucoup mieux traiter d'un arrangement général qui mit fin à tous les griefs réciproques qu'on alléguait de part et d'autre, et ferait cesser cette sorte d'état de guerre qui ne devait pas exister entre deux républiques amies ». Dans la conversation, notèrent les députés, il parut inquiet des relations de Genève avec les Suisses et notamment du bruit qui courait alors que les Bernois s'occupaient du moyen de réunir Genève au Corps helvétique comme 14e canton. Enfin, il promit cependant aux Genevois pour le 9 avril, un mémoire qui renfermerait tous les griefs que la France avait contre Genève ainsi que ses vues particulières.

Mais le 9 qui était un décadi, les commissaires trouvèrent un dîner et point de mémoire, la conversation fut générale et on ne parla point du transit parce que les gens de Carouge attendaient Albitte pour une sorte de fête civique. La discussion fut donc remise au lendemain. Le 10 eut lieu alors, en présence de fonctionnaires publics carougeois peu disposés en faveur de Genève[1], une conférence au cours de laquelle Albitte proposa aux commissaires de discuter les trois objets contenus dans leur mémoire. Et voici d'après le récit des délégués genevois quel fut le résultat de cette réunion :

« Quant au premier objet, soit le transit des mandements, Albitte exigeait :

« 1. Qu'il fut fait par deux commissaires, dont l'un français et l'autre genevois, un nouveau recensement des denrées que ces mandemens peuvent exporter.

« 2. Que ces denrées passassent en masse à certains jours fixés, sous la surveillance des commissaires français et genevois.

« 3. Que le gouvernement de Genève prohibât sous certaines peines l'exportation de nos mandemens de toute autre quantité de denrées qui excèderaient celle dont on serait convenu par le recensement.

« Quant au second objet, savoir : 1° la faculté pour les habitants de nos mandemens qui possèdent des pièces de terre égrenées sur le territoire français, d'y conduire et d'en ramener leurs bestiaux soit pour labourer, soit pour paître ; 2° la liberté d'enlever et de transporter chez eux les récoltes que produisent les dites pièces de terre, avec la réciprocité pour les Français qui possèdent des fonds sur notre territoire, Albitte consentit au premier de ces deux articles, à condition que nos bestiaux seraient marqués, afin que les Genevois ne trouvassent pas dans cette faculté, un moyen de faire la contrebande des bêtes à cornes. Sur le second il persista à soutenir que les denrées devaient rester dans le pays sur le territoire duquel elles avaient crû, qu'ainsi nous pouvions retenir celles que produisent les fonds de terre appartenant à des Français et situés dans notre territoire, mais que les Français

[1] « Ils ne nous aiment point, disaient les commissaires, et sont les vrais auteurs des obstacles que nous avons éprouvés à obtenir ce que nous demandons. »

ne laisseraient pas sortir celles que les Genevois récolteraient sur les fonds qu'ils possèdent hors de nos limites.

« Relativement au troisième objet, savoir le passage exempt de douane des marchandises, hardes, etc., que les Genevois de nos mandemens achètent à Genève pour leur consommation, Albitte prétendit qu'il n'était pas en son pouvoir de rien statuer là dessus[1]. »

Les Genevois furent donc obligés de s'en retourner pour référer aux Comités sans avoir rien pu conclure. Quoiqu'il eût signé la convention de Grenoble du 15 juin 1793, Albitte ne voulait sans doute pas se compromettre et avoir l'air de soutenir les Genevois en négligeant les plaintes et les accusations des fonctionnaires publics de Carouge ou d'ailleurs. C'est pour cela que plus tard il refusera encore de rien décider et reviendra à son idée première, que Genève devait s'adresser au Comité de salut public et faire trancher la question par ce Comité plutôt que d'aller d'un représentant du peuple à un autre. En ces temps de suspicion jacobine, il valait mieux ne pas prendre de responsabilité.

Les Comités ne purent qu'enregistrer le rapport de leurs délégués et transmettre au gouvernement qui allait entrer en fonctions le soin de conclure un arrangement mettant fin à cette situation si désagréable pour Genève. Ainsi, tant de démarches, tant de conférences, tant de visites à des conventionnels dont les préoccupations étaient ailleurs et les pouvoirs nuls sur des administrations mal disposées envers les Genevois et peu enclines à leur donner satisfaction, tout cela n'avait abouti à rien. Ce n'est qu'en 1794 que le Comité de salut public prendrait enfin un décret garantissant autant qu'il le pouvait l'exécution des arrangements pris avec Albitte, Gauthier et Dubois-Grancé en juin 1793 et approuvés par Couthon et Gouly. Mais ce n'est que par l'annexion des communes réunies à leur territoire en 1815 et 1816 que les Genevois cesseraient d'avoir des ennuis pour le transit des denrées entre les mandements et la ville[2].

[1] P. H., 5406 *bis*, lettre du 12 mai 1794 du gouvernement genevois à Reybaz, suivie pour l'historique de ces négociations.

[2] Dans un mémoire adressé le 17 juin 1795 à Reybaz par les syndics sur le désenclavement du territoire genevois, on lit: « On conçoit que le désenclavement de nos districts circonscrits par le territoire français peut se faire de trois manières: 1° Par l'acquisition d'un territoire assez étendu pour envelopper tous nos districts enclavés et pour assurer à la République sinon la totalité, du moins la plus grande partie des denrées nécessaires à sa consommation. 2° Par un échange de territoire qui nous procurerait un arrondissement sans lacunes. 3° Par l'acquisition d'une nouvelle portion de territoire strictement nécessaire pour faire communiquer les parties les plus considérables de nos districts enclavés avec le territoire qui touche à la ville. » (P. H., 5453.)

Les reproches que, poussés par les fonctionnaires et administrateurs des communes frontières, les représentants faisaient aux Genevois, étaient-ils fondés ? Sans doute, il était bien difficile d'empêcher la contrebande et la fraude à une époque où les Genevois manquaient de tout, lorsque par contre certaines denrées abondaient en Savoie où l'on ne demandait pas mieux que de les vendre contre de bonnes espèces sonnantes plutôt que d'être payé en assignats. Sans doute aussi, les paysans genevois profitaient de la hausse du prix des denrées au détriment de leurs concitoyens, prompts il est vrai à accuser les paysans d'être la cause de la vie chère. Lorsqu'en 1795 Bourrit fit son rapport, ou plutôt son réquisitoire contre les gens de Cartigny, il semble admettre que ceux-ci, dès 1793, s'entendaient avec leurs voisins des communes françaises pour faire de leur localité le centre du marché des produits de la région. Tout cela est possible et même vraisemblable, mais il n'en est pas moins vrai que la situation à Genève était désastreuse et qu'il n'est pas de chicane qui n'ait été cherchée à la République restée neutre et libre, au lieu de régler rapidement et simplement une question facile à résoudre.

En attendant, pour parer à la disette, à la rareté des denrées, les Genevois pratiques étaient retournés à la culture de la terre, à celle des pommes de terre. Malgré les brocards que cette croisade lui attirait[1], Humbert, dans le *fils Duchêne,* ne cessait de vanter les bienfaits des « tuffelles » et d'encourager les Genevois à les cultiver. C'était d'ailleurs un dérivatif excellent aux divagations révolutionnaires importées de l'étranger. Humbert demandait dans ce but qu'on distribue des emplacements pour que les bons sans-culottes retournent les mottes, et qu'on oblige les cultivateurs à couvrir leurs terres de la précieuse « racine »[2]. Sagement il tonnait aussi contre la vanité et le luxe, contre l'horlogerie surtout qui attirait tout le monde au détriment de l'agriculture, « alors qu'il faut fixer nos regards vers la terre ». Et il demandait la création de 400 petites campagnes nationales pour des familles, 400 maisonnettes avec 5 ou 6 poses de terre pour éviter l'entassement dans la ville, en déclarant qu'ainsi les loyers reviendraient à un prix raisonnable tandis que les propriétaires retrouveraient çà sur la diminution

[1] On le chansonnait, sans méchanceté d'ailleurs.

Le héros cueille des lauriers,
Le sage plante des tuffelles.

(*Essai d'une chanson sur les tuffelles adressée au fils Duchêne,* Rivoire, 4411.)

[2] Rivoire, 4457, *Suite des foutus contes du fils Duchêne, n°* 8.

du prix des comestibles. Solution simpliste d'un problème que des générations ont cherché à résoudre sans y réussir.

Mais les Comités, dès l'automne 1793, avaient prévu cette culture populaire et chargé Roch et Butin de faire le recensement des terrains qui pouvaient être utilisés pour cela. Et le 13 février 1794, le Comité d'administration arrêtait, dans le but, disait-il, d'encourager la culture des terres :

« 1º Que les terrains publics des banlieues, qui sont incultes et qui peuvent être mis en culture, seront incessamment défrichés et plantés de pommes de terre.

« 2º Qu'en conséquence, les terrains contigus aux petites possessions soient abergés, moyennant finance, aux propriétaires, sous la condition d'une culture prompte et utile et qu'ils n'y construiront aucun bâtiment sans la permission du gouvernement, et que les terrains isolés, ou contigus à des possessions déjà étendues, et qui ne pourront à cause de cela être abergés aux propriétaires, soient divisés en portions de 25 toises carrées et concédées gratuitement pour 9 ans, sous la condition qu'ils seront mis sur le champ en culture, qu'ils seront plantés de pommes de terre et cultivés et ensemencés chaque année [1]. »

Ceux qui voulaient cultiver une portion de ces terrains devaient s'inscrire dans les 15 jours.

Le Comité invitait de plus, instamment, tous les propriétaires de fonds à les cultiver avec plus d'activité et de soins que jamais [2], à les ensemencer des plantes les plus utiles, et à affermer à des conditions honnêtes, aux citoyens qui ne sont pas occupés, les portions de leurs fonds qu'ils ne peuvent pas cultiver ou qu'ils ne peuvent cultiver avec soin [3].

Mais pour ensemencer, il fallait avoir des semences. Dès le 15 février, le comité des subsistances s'en préoccupe et « craignant une disette de pommes de terre pour le plantage, arrête de demander à l'adminis-

[1] R. C., 303, p. 195.

[2] En France, un décret du 16 septembre 1793 avait prescrit de pourvoir à la culture des terres négligées par leurs propriétaires ou abandonnées pour quelque cause que ce soit.

[3] Dans son étude sur *La culture des terrains nationaux en* 1794 (*Etrennes genevoises pour* 1920, p. 144), M. Babel écrit : « Un premier décret du 13 février 1793, cité dans la reconnaissance d'une portion de terrain national par son bénéficiaire, décret que nous n'avons pas pu retrouver malgré nos recherches, a probablement organisé sommairement la culture des premières parties des fortifications. » Or il s'agit certainement d'une erreur de date et c'est l'ordonnance du 13 février 1794 qui est visée dans la reconnaissance en question, car la culture des terrains des fortifications n'a commencé qu'en 1794.

tration que le légume soit mis en réquisition pour le bien public..... et qu'il soit autorisé à faire pour l'Etat l'achat au moins d'un millier de coupes de celles qui doivent venir des mandements[1] ». Et en complément de son ordonnance du 13 février, vu l'importance « de procurer aux cultivateurs des semences nécessaires », le 13 mars, le Comité d'administration « invite de la manière la plus forte, au nom de la patrie, tous les citoyens à ne point consommer le froment du printems, l'orge, les pommes de terre, fèves, haricots, pesettes, blé noir et autres graines de printems; à les conserver pour l'ensemencement des terres qui sont mises en culture, et à remettre incessamment au bureau d'avis la déclaration de la quantité de graines de printems qu'ils peuvent fournir à leurs concitoyens cultivateurs et qui leur sera payée[2] ».

De son côté, Humbert ne manquait pas d'appuyer dans son nº 16 la décision des Comités. « Il faut semer force tuffelles, disait-il, blé du printems, orge, avoine, fèves, lentilles, etc., et il convient que dès à présent on cesse de manger des tuffelles pour avoir de quoi ensemencer[3]. »

On ne sait si les Genevois se privèrent de manger pour conserver les graines ou les tubercules nécessaires aux semences de printemps, mais il est certain qu'ils se mirent résolument à l'œuvre, et le 3 mai Desonnaz faisait à Grenus ce tableau idyllique des nouveaux agriculteurs:

« J'avais oublié de t'écrire quelque chose sur les ressources agricoles que nous nous sommes procurées en mettant en culture tous les environs de la ville, ainsi que les communes, qui ont été déclarées propriétés nationales. Si tu voyais l'activité que mettent les citoyens à cultiver les portions de terre qui leur sont échues, ton cœur en serait ému; tu verrais ce que peut un peuple libre et indépendant ! Mes yeux s'humectent toutes les fois que je porte mes pas hors de la ville. Ici, ce sont des citoyens qui conduisent des engrais sur leurs possessions; là, d'autres, la pioche à la main, préparent la terre; plus loin, des citoyennes intéressantes l'ensemencent.... Tout cela est l'ouvrage d'un peuple d'artisans, qui, après avoir passé la plus grande partie de la journée à son travail se livre par délassement à l'agriculture[4]. »

On plantait en effet des pommes de terre tout autour de la ville, au Pré l'Evêque devenu le Pré national, sur les Tranchées. Mais si Desonnaz en était ému, d'autres regrettaient que ce travail fut fait le

[1] P. H., 5395.
[2] Rivoire, 4404.
[3] Rivoire, 4457.
[4] *Correspondance de Grenus*, t. II, p. 118.

dimanche. Et le 11 mars 1794, J. G. Prevost écrivait de Genève à J. A. Galiffe: « Je suis allé voir cultiver les pommes de terre sur les Tranchées, le terrain y est extrêmement pierreux, je crains qu'elles ne réussissent pas trop bien, surtout la première année. C'auroit été un tout à fait joli spectacle de voir travailler tous ces hommes qui se faisoient aider de leurs femmes et de leurs enfants, si ce n'eut pas été l'heure du sermon [1]. »

Quant à la nationalisation des « communes » que Desonnaz mentionnait dans sa lettre à Grenus, il s'agit d'un des derniers projets de loi qu'élabora l'Assemblée nationale sur la pression des clubs et qui fut beaucoup discuté.

Le Comité d'administration avait sollicité simplement de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à demander au Souverain l'autorisation de vendre des terrains incultes situés aux environs de la ville. Mais l'Assemblée avait cru devoir, comme elle le disait dans le préambule de son projet de loi du 3 avril 1794, « embrasser des vues plus générales sur la disposition à faire de tous les terrains incultes de la République [2] ».

Et c'est pourquoi, au lieu de se borner à disposer des terrains incultes dont le Comité d'administration avait fait faire le recensement, l'Assemblée s'était attaquée aux biens communaux, soit à tous les terrains, bois, prés, champs, appartenant à des sortes de corporations de communiers ou habitants du même village qui en avaient la jouissance collective; ces terrains, paraît-il, étaient pour la plupart mal cultivés. Et voici le projet qu'elle adopta :

« Considérant, que dans les circonstances difficiles où la patrie se trouve par rapport aux subsistances, il n'est pas un bon citoyen qui ne doive faire des vœux et contribuer autant qu'il dépend de lui, pour que tous les terrains incultes qui peuvent être mis en valeur, le soient incessamment.

« Considérant que, parmi les terrains situés aux environs de la ville, les uns sont contigus à des propriétés d'individus, tandis que d'autres sont isolés, que ceux-ci sont près des fortifications tandis que ceux-là en sont à la distance requise, ce qui doit naturellement mettre des différences dans la dispositions qu'il s'agit d'en faire.

« Considérant de plus que le système des corporations connues à la campagne sous le nom de communes est:

« 1. *Vicieux en soi*, puisque les propriétés nationales dont elles jouissent ne bénéficient point à la communauté, mais seulement à quelques individus

[1] J. B. G. Galiffe, *op. cit.*, t. I, p. 337.

[2] R. A. N., p. 261.

privilégiés, et que par les principes suivis dans leur administration, elles peuvent, à la volonté des communes, dégénérer en une propriété individuelle.

« 2. *Contraire à l'unité du corps politique* puisqu'il isole les intérêts des individus de l'intérêt du tout pour les attacher à des intérêts partiels, et qu'il tend par là même, à diviser la République.

« 3. *Contradictoire avec les principes de l'égalité,* puisqu'il introduit évidemment deux classes de citoyens, dont l'une a non seulement comme l'autre sa propriété individuelle et sa participation aux secours publics, mais encore de plus qu'elle, une jouissance communale, ce qui rendrait les citoyens communiers supérieurs aux autres citoyens.

« 4. *Opposé à l'économie politique,* puiqu'il en résulte que les communiers en laissant en friche, faute de bras, une grande étendue de terrains, l'Etat est privé, non seulement du droit de mutation de ces terrains, mais encore de toutes les productions que ces terrains pourroient lui donner s'ils étoient cultivés.

« 5. *Contrastant d'une manière révoltante avec l'énorme disproportion de notre population et de notre territoire,* surtout avec les difficultés alarmantes que les circonstances actuelles opposent aux moyens de nous procurer d'ailleurs des subsistances.

« Considérant néanmoins que, vu les oppositions que les préjugés, l'amour des privilèges et l'intérêt personnel sans cesse en lutte contre l'intérêt public, pourroient élever sur cette question, c'est au Souverain à la décider.

« Considérant enfin, qu'en prononçant la dissolution de ces corporations, il étoit convenable de fixer un terme aux communiers pour la liquidation et la reddition de leurs comptes, afin d'assurer leur responsabilité, de maintenir les droits des particuliers qui pourroient avoir traité avec les communes, et de faciliter au comité législatif la tâche qui lui est imposée relativement à l'administration des terrains incultes.

« Arrête de porter sur ces divers objets, à la sanction du Souverain, le projet d'édit suivant, le 17 avril 1754, l'an 3e de l'Egalité genevoise.

Projet d'édit

« Art. 1er. L'administration est autorisée à vendre aux particuliers possesseurs de propriétés d'une étendue au-dessous de trois poses dans les districts de Saconnex, de Plainpalais et du Pré-l'Evêque, les portions de terrain vacant et contigu à leurs propriétés qui peuvent leur convenir, sans nuire au bien public, jusqu'à la concurrence de 200 toises carrées, soit demi-pose, à chaque acquéreur, et ce aux conditions que l'administration estimera convenables.

« Art. ii. Elle est chargée de veiller à ce que les acquéreurs ne puissent bâtir dans les portions vendues qui ne seroient pas éloignées de 50 toises de 8 pieds du chemin couvert.

« Art. iii. L'administration est encore autorisée à permettre la culture des terrains qui peuvent être cultivés ; et nul ne peut sans permission entreprendre la culture d'aucune portion de terrain public.

« ART. IV. Toutes les corporations connues dans la campagne sous le nom de communes seront dissoutes dès le premier juillet prochain.

« La nation retire dès à présent à elle l'administration de tous les terrains communaux et autres terrains incultes et vacans dont il n'apparoitra par aucun acte qu'ils appartiennent à des particuliers en propriété privée et collective; et le Comité législatif est chargé de porter, avant le premier août prochain, à l'Assemblée souveraine, un projet de loi sur les meilleurs moyens de les administrer et de les mettre en culture, conformément aux principes de l'égalité.

« Les communiers propriétaires en leur propre et privé nom devront, entre-ci et le premier juillet, liquider leurs comptes de communes.

« Ceux qui n'auroient aucun droit de propriété, mais auxquels l'administration de terrains vacans appartenans à la nation, avoit été confiée, devront rendre leurs comptes dans le même intervalle [1]. »

Ce projet de loi fut accepté le 17 avril 1794. Mais si la mise en culture des terrains incultes et des fortifications, ce que Galiffe appelle « la culture démocratique des pommes de terre sur les terrains publics [2]», ne souffrit pas de difficultés, il n'en fut pas de même de la vente des terrains nationaux. Le projet de loi prévu par l'art. 4 de l'édit du 17 avril fut adopté le 15 juillet par le Comité législatif et le 21 septembre 1794 par le Conseil général. Mais lorsqu'on voulut mettre à exécution cette loi qui prévoyait la cession de parcelles de terrains communaux sous certaines conditions, des protestations s'élevèrent, et le 13 avril 1795, une nouvelle loi, annulant celle du 21 septembre 1794, ordonnait la mise en vente pure et simple, aux enchères publiques, des terrains nationaux, avec la seule restriction que les propriétaires de plus de six poses de terrain ne pouvaient se rendre acquéreurs de parcelles des communes.

Le comité des subsistances n'avait pas manqué d'intervenir aussi pour veiller à ce que tous les terrains de la République fussent utilement employés. Le 15 février, « apprenant que le pré de la Coulouvrenière est affermé pour cinquante louis, persuadé d'après ses calculs qu'il peut rendre infiniment plus », le Comité arrête: « d'être instant auprès de l'administration pour que cette utile portion de terre soit incessamment changée en un plantage de pommes de terre, fermée d'une haie, d'une plante dite blé de Turquie [3]. »

Puis, à côté du *fils Duchêne*, toute une littérature avait surgi pour

[1] R. A. N., p. 260. Rivoire, 4443.

[2] J. B. G. GALIFFE, *op. cit.*, p. 305.

[3] P. H., 5395.

recommander la culture du blé et des pommes de terre et donner de sages conseils aux agriculteurs novices comme aux campagnards avisés. C'est ainsi que Jacques Gresset, citoyen de Genève, cultivateur, publiait des *Observations sur la culture du blé dit froment, démontrée par des expériences qui prouvent que cette graine est très productive, qu'elle est perfectible*[1]. Il donnait une recette pour l'intensification et l'amélioration de la culture du blé et recommandait de cultiver les blés et les pommes de terre avec le zèle et les soins qu'exigeait la position de la République dont le sol était, selon lui, plus que suffisant pour nourrir les habitants de Genève.

De son côté, le citoyen Frary publiait le 1er mars 1794 un *Plan de réforme sur l'agriculture du territoire de Genève*[2]. Il reprochait à l'ancien gouvernement de n'avoir cessé de dire qu'il ne pouvait se procurer des grains qu'avec peine sans qu'il ait pensé se tourner du côté de la vraie source. Quant à notre Comité administratif, dit-il, il a ordonné la culture des pommes de terre, c'est une excellente chose, mais insuffisante pour nous assurer nos subsistances. Genève tire chaque année de l'étranger 75.000 coupes de blé à 14 livres courantes la coupe. Or, pour nourrir les 32.000 habitants de Genève, il faut 80.000 coupes. Genève peut produire 64.000 coupes de blé et 48.000 de blé noir, ce qui équivaut à 10.000 de froment. En plantant 100 poses de pommes de terre qui rapporteraient 10.000 coupes on obtient l'équivalent de 1,000 coupes de blé, puis, comme en détruisant les jardins somptueux, il faudrait 2.000 hommes de moins pour cultiver la terre, cela fait une économie de 6.000 coupes, et l'on arrive ainsi au total de 81.000 coupes, plus que suffisantes à Genève.

Mais pour toutes ces cultures il faut du terrain. Alors Frary propose d'utiliser les champs, les vignes et même les propriétés d'agrément pour y cultiver du blé. Faisant appel aux propriétaires pour qu'ils nourrissent la population, il leur rappelait que la nation a le droit de faire des règlements pour fixer le mode de culture, de dicter des ordres pour que les terres soient cultivées de manière à augmenter les productions de première nécessité.

Il se plaint d'ailleurs amèrement que les Genevois ne cessent de critiquer tout ce que l'on propose pour prévenir les maux qui les menacent. Que ceux qui sont imbus de l'espoir chimérique d'une contre-révolution française se lavent les yeux et ils verront que les droits de

[1] Rivoire, 4267.
[2] Rivoire, 4385.

l'homme sont défendus avec énergie ! Et Frary, pour sauver la République de la disette, disait aux Genevois: « Mettez-vous à la tête de vos ouvriers, conduisez-les la pioche à la main pour détruire ces bosquets, ces promenades, ces arbres inutiles, ces terrasses, ces labyrinthes qui n'ont servi jusqu'à présent qu'à insulter à la misère du pauvre et les ensemencer tout de suite afin de nous procurer une prompte abondance. Employez vos ouvriers vignerons à la culture du blé de printems, qui est pour ce moment infiniment plus utile: alors la nation reconnoissante couronnera vos vertus. »

Mais l'exhortation de Frary eut peu d'écho. Si l'on put déplorer la mise en culture du Pré l'Evêque, on n'eut pas à regretter la destruction inutile « des bosquets et des labyrinthes » des propriétés qui faisaient le charme des environs de la ville et qu'au temps de leur splendeur les riches bourgeois de Genève avaient ornées des essences les plus belles et les plus rares.

Le mémoire sur les pommes de terre et sur le pain économique[1] que le citoyen Vincent Sené présenta au Club fraternel des révolutionnaires de la Montagne le 31 mars 1794 et qui fut imprimé à la réquisition du Club était d'un ordre plus pratique et moins révolutionnaire. Pourquoi ne pas faire du pain avec la farine de pommes de terre au lieu de blé, se demandait Sené ? Rien ne serait en effet plus facile et plus utile. Dans les années précédentes, on pesait au poids public de Genève 72.000 quintaux de blé ou de farine, ce qui fait une consommation de 7.500.000 livres de pain. Si le territoire de la République est de 30.000 poses, on peut en employer la 6e partie, soit 5.000 poses à la culture des pommes de terre. Or, d'après les agriculteurs, la moyenne de production des pommes de terre étant de 12 pour 1, chaque pose recevant 6 coupes de semences en produira donc 72, soit 72 × 5.000 = 360.000 coupes. Une coupe pesant 120 à 130 livres, cela fera une production totale de 360.000 × 120 = 43.200.000 livres. La farine faisant la 7e partie de la pomme de terre, 3 livres et ½ de cette racine donnent ½ livre de farine. Pour avoir une livre de pain il faut 4 livres de pommes de terre; donc, pour 5.000 poses cela fait 10.800.000 livres, soit 3.300.300 de plus que la consommation ordinaire de la ville et de la banlieue.

Ainsi, la République ne dépendrait plus pour son pain de la bonne ou de la mauvaise volonté de ses voisins ou de leur propre besoin, et les sommes immenses qui tous les ans vont s'engouffrer en Allemagne pour acheter du blé donneraient une nouvelle activité aux ateliers

[1] Rivoire, 4433.

et au commerce de Genève. En outre, l'extension de la culture et le résidu de la fabrication de la farine servira au bétail, tandis que les agriculteurs bénéficieront de la baisse des prix.

Sené concluait donc en demandant au Club : 1° d'avertir le public que la panification des pommes de terre sans mélange s'est effectuée, 2° d'inviter tous les cultivateurs qui pourraient encore avoir des tubercules à profiter du temps qui reste pour les planter, enfin, 3° de nommer une commission pour examiner le plan d'une machine propre à extraire avec promptitude et facilité la farine de pommes de terre, et dont il allait s'occuper dès le lendemain.

De son côté, le 2 avril, la Société d'histoire naturelle de Genève publiait un avis sur la culture des pommes de terre [1]. Ce sont des conseils donnés aux cultivateurs improvisés et novices sur la façon de planter les pommes de terre pour avoir une bonne récolte.

Mais toutes ces mesures, toutes ces brochures, ne pouvaient empêcher la situation de Genève d'être pire de jour en jour. A la fin d'avril, Constantin-Blanc, dans une lettre à Reybaz, faisait un tableau navrant de cette situation. Après avoir rappelé les conditions dures et précaires dans lesquelles la République avait obtenu du blé, après avoir mentionné la demande de Flournoy et Bertrand en mars à Berne pour la viande de boucherie, démarche dont les Genevois attendaient encore impatiemment l'effet, Constantin-Blanc ajoutait :

« Nous manquons également de beurre, de vins, d'œufs et en général des choses les plus nécessaires à la vie, et ensuite du bois, du charbon [2] ce qui fait le plus grand tort à nos fabriques ; et le peu de denrées que nous recevons est à un prix si excessif, la répartition exacte entre tous les citoyens est si difficile que notre administration en est bien peinée, d'autant plus que les ouvriers ne travaillant pas et les vivres fort chers, la misère est très grande.

« Les bois et les charbons sont très abondants dans les départements

[1] Rivoire, 4441, *Avis de la Société d'histoire naturelle de Genève, sur la culture des pommes de terre.*

[2] Les Comités s'étaient préoccupés aussi de la rareté du charbon qui ne sortait plus de Savoie et qu'on se procurait difficilement en Valais. La pénurie de charbon était en effet désastreuse pour les « fabriques d'horlogerie ». Le 26 avril 1793, une commission avait été nommée pour choisir les arbres de l'Etat qui, par leur inutilité ou leur caducité, seraient propres à être convertis en charbon. Le 28 septembre, à l'approche de la mauvaise saison, on décide d'instituer une carte de charbon où sera indiquée la quantité accordée et le domicile du porteur. A plusieurs reprises, pour éviter l'accaparement, on visitait les chars portant le charbon aux particuliers et il n'était pas rare que la foule s'ameutât devant un transport de charbon, suspectant ceux à qui il était destiné de le recevoir par fraude.

voisins, il conviendroit beaucoup à ceux de l'Ain et du Mont-Blanc qu'on accorde la sortie de ces combustibles dont le superflu dépérit chez eux; renouvelez donc, nous vous en prions, vos instances à ce sujet.

« L'arrêté de Grenoble dont Gouly avoit ordonné l'exécution a eu son entier effet pour nos mandemens enclavés dans le département de l'Ain, tous les objets qu'on nous avoit accordé d'exporter d'après le recensement des commissaires respectifs nous sont parvenus sans difficulté; il n'en est pas de même de notre territoire dans le Mont-Blanc, quoique l'arrêté fut exécutoire dans l'un comme dans l'autre; la société populaire de Carouge présenta une pétition aux autorités pour en demander la suspension, prétextant que l'état de ce qu'on pouvoit extraire étoit exagéré, tandis que tout étoit porté au plus bas et ensuite d'un recensement exact fait sous les yeux d'un commissaire françois. Nous avons eu dernièrement trois conférences à ce sujet avec le citoyen Albitte, nous lui remîmes un mémoire, il nous promit qu'il accorderoit tout ce qui lui paroitroit juste..... il a dû s'éloigner..... de sorte que rien n'est terminé. Nous avons le plus grand besoin des objets qui sont dans ces mandemens, particulièrement des bois et des vins..... Voyez ce que vous pouvez faire.

« L'esprit de ce département nous est peu favorable, nous ne saurions l'attribuer qu'à la malveillance de quelques individus, même Genevois, qui, mécontens de la bonne harmonie qui règne entre les deux nations, font tous leurs efforts pour nous désunir; ce sont 3 ou 4 soi-disant montagnards de Genève et *ci-devant satellites bien connus de l'aristocratie* qui s'agitent en tous sens pour troubler notre repos; et sous le masque du beau nom de montagnards, ils ont eu l'art de séduire quelques vrais montagnards de Carouge. Nous travaillons à déjouer leurs intrigues et nous espérons que la vérité percera un jour et qu'on nous rendra enfin justice [1]. »

Tel était le bilan économique de Genève lorsque les Comités cédèrent leur place au gouvernement élu en vertu de la nouvelle constitution. Quoi d'étonnant dès lors que Genève fut à la veille de troubles nouveaux ? Il faut à la foule ignorante des hommes responsables de ses souffrances. Aussi bien, ne sont-ce pas les aristocrates, les riches, qui empêchent les relations d'être meilleures entre la France et Genève et qui privent ainsi de vivres la République, car ils ne pensent qu'à restaurer l'ancien régime et s'allient pour cela aux émigrés français ? Et dans les clubs, le soir, on pérore, on ne parle que de complots, et l'on ne rêve que guillotine pour les déjouer.

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 282 v° et suivants.

CHAPITRE XII

L'Assemblée nationale et son œuvre.

1793-1794.

Méthode de travail de l'Assemblée nationale. — La commission des onze et les sept comités. — *La déclaration des droits et devoirs de l'homme social.* — Les critiques du projet de constitution. — Le rapport du comité de constitution du Club fraternel et le discours de Gasc. — Les assemblées de sections. — L'institution des clubs politiques. — La clause protestante. — L'exclusion des célibataires. — Le vote du 5 février 1794. — La constitution de 1794. — Edit provisionnel relatif aux moyens d'acheminer graduellement l'exécution de la constitution. — Les lois politiques secondaires. — Lois occasionnelles. — La réforme de la milice genevoise. — Economies et réformes. — Les comptes de 1792. — Le projet de loi sur les contributions publiques. — La défense par Odier-Chenevière et son échec. — L'instruction publique et le projet de loi de Saussure. — La réduction des membres de l'Assemblée. — Le rapport de Bourrit fils sur l'œuvre de l'Assemblée.

Enfin, au milieu de l'agitation des montagnards, des procès politiques, des négociations pour le ravitaillement de la ville, le 4 novembre 1793, l'Assemblée nationale avait achevé de discuter la constitution dont les Genevois attendaient tant de bien et avait décidé de l'imprimer, puis de la distribuer aux électeurs, pour leur permettre de formuler leurs critiques et leurs vœux.

Lorsqu'après quatre mois de travaux du comité chargé de le rédiger, le projet avait été présenté à l'Assemblée nationale, le 27 juillet 1793, le président Louis Odier[1] avait célébré cette circonstance par un discours dans lequel il recommandait aux députés d'activer leurs délibérations. « Si nous ne prévenons les événemens, disait-il, et si avant d'achever la constitution nous laissons arriver les longues soirées d'hiver, que l'expérience nous a tant de fois démontré être politiquement

[1] Louis Odier (1748-1817), docteur en médecine, avait fait partie du Deux-Cents en 1788.

si dangereuses, nous aurons peut-être à gémir de nos délais[1]. » Hélas, le citoyen Odier ne se doutait pas que malgré ses sages exhortations, ses paroles prudentes et prophétiques, s'il avait fallu quatre mois au comité de rédaction pour achever son travail, il en faudrait six encore pour que la constitution soit acceptée par les électeurs et plus de huit pour qu'elle soit enfin, mais partiellement, mise à exécution. Du 4 novembre 1793 à la fin de janvier, l'Assemblée devait s'astreindre à revoir les articles dont la revision lui serait demandée par les clubs et les citoyens, ou à présenter au vote populaire les questions controversées. Et l'adoption de la constitution ne pourrait avoir lieu que le 5 février 1794.

Ce n'est pas, cependant, que bien des Genevois n'aient souvent déploré les lenteurs de l'Assemblée nationale en souhaitant de rentrer le plus vite possible dans l'ordre constitutionnel. « Il faut se hâter, dira Butin à son retour de Paris, en novembre, de donner à la République une constitution qui fixe et détermine les lois fondamentales et la sorte de cet état de foiblesse qui résulte toujours nécessairement d'un gouvernement provisoire[2]. » De France et de Suisse, des amis sincères pressaient les Genevois d'adopter enfin leur constitution; Johannot l'écrivait en septembre, le colonel Weiss le répétait en novembre, et chose curieuse, Soulavie lui-même, dans ses instructions qu'il ne suivait guère, avait reçu pour mission « de mettre tous ses soins à convaincre les Genevois de la nécessité de s'organiser promptement et définitivement ». Le ministre Deforgues ajoutait: « Il est à désirer que l'Assemblée nationale presse la confection de sa constitution. »

Mais, malgré tous les bons conseils, l'ouvrage n'avançait pas. Etait-ce à cause de la façon dont on discutait au sein de l'Assemblée ? Grenus en était persuadé lorsqu'il disait dans son quatrième discours au Club, le 11 juillet[3]: « C'étoit sans cesse des ordres du jour qui interrompoient les discussions, des observations futiles ou incohérentes, des subtilités métaphysiques qui écartoient la question. » Dans l'esprit de Grenus, il est vrai, ce reproche s'adressait bien plus à l'opposition qu'aux révolutionnaires, car il considérait tout cela comme de l'obstruction, des artifices employés pour faire perdre à l'Assemblée un temps précieux. Aussi, le refus de prêter le serment civique ayant

[1] Rivoire, 4040, *Discours du citoyen Louis Odier, président de l'Assemblée nationale*, p. 14.

[2] R. C., 302, p. 1180.

[3] Rivoire, 4016.

eu pour conséquence la retraite d'un certain nombre des adversaires des patriotes, Grenus fut bientôt rassuré pour l'avenir. « A mesure, disait-il au Club, que votre Assemblée nationale s'est purgée par l'émétique du serment que vous avez eu la sagesse de proposer, vous la voyez s'avancer dans sa noble carrière et le véritable esprit de la révolution y prévaloir. »

Si l'impartialité de Grenus peut être suspectée à juste titre, il paraît bien cependant que ses remarques étaient fondées, puisque dès le début des séances de l'Assemblée, tout en décernant des éloges à ceux qu'il appelait les 120 Solons, le *Bon-homme* avait écrit dans son premier numéro: « J'en demande humblement pardon aux intéressés, quelques-uns d'entre eux me paroissent n'avoir qu'une once de talent, pour un quintal de zèle; ils se méprennent souvent sur la question, fatiguent l'assemblée par des motions d'ordre minutieuses, répètent en phrases traînantes ce que d'autres ont déjà dit avec précision et clarté et ne savent enfin que côtoyer le sujet, sans y arriver jamais[1]. » Le président Odier lui-même, dans son discours, avait donné raison au *Bon-homme* en critiquant la façon dont l'Assemblée délibérait : « De petits détails minutieux, disait-il, la manie de tout réfuter, de répéter jusqu'à satiété ce qui a été dit, de faire valoir de petites raisons, de vouloir changer une phrase ou un mot, sans rien changer au sens, le désir toujours trop marqué de distinguer, d'amender, de sous-amender, les motions d'ordre continuelles, qui, s'enchevêtrant les unes dans les autres, finissent par jeter le plus grand désordre dans la délibération, les demandes si fréquentes de parole pour un fait qui, pour l'ordinaire, n'est que la répétition d'un argument; en un mot, la démangeaison perpétuelle de rédiger, même dans un premier débat qui ne devroit jamais rouler que sur les choses, voilà les écueils que nous devons absolument éviter[2] ! » Mais les justes observations de son président n'avaient pas guéri l'Assemblée de ses défauts, puisque le 13 janvier 1794, Desonnaz écrivait à Grenus: « Je viens de l'Assemblée nationale où j'ai entendu des choses vraiment sublimes; le père Bourrit[3] s'est distingué; il s'agissait de *chantres*, et il a prouvé d'une manière évidente combien il importait que l'on fit un bon choix

[1] Rivoire, 3982.

[2] Rivoire, 4040.

[3] Marc-Théodore Bourrit (1739-1819), peintre, puis chantre de la cathédrale, reçu bourgeois en 1790. Il publia plusieurs ouvrages sur les Alpes qu'il parcourut avec H. B. de Saussure. C'est lui qui avait été offert comme guide au général Santerre. Il est à remarquer que son fils faisait également partie de l'Assemblée nationale.

lorsqu'il s'agirait de leur nomination. Il a dit sur cet objet des choses superbes (suivant son usage). Il a rappelé à Anspach que son père avait été un habile chantre, etc., etc. J'ai vu le moment où Tomiphile [1] imitait J. B. Rousseau, qui renia son père parce qu'il était savetier. Ces gens-là mangent toujours l'argent de la nation à pure perte, car ils mettent un temps infini à des minuties, à des discussions oiseuses, etc. [2] »

Mais, s'il est certain que l'Assemblée nationale perdit du temps en discussions oiseuses, combien de parlements modernes pourraient se prétendre exempts de tout reproche de ce genre ? Et l'on trouverait sans doute encore de nos jours bien des députés à qui la critique du *Bon-homme* pourrait être adressée. Et puis, la liberté de parole et de proposition, dans cette assemblée librement choisie parmi tous les citoyens genevois, était chose inconnue jusqu'alors à Genève où le règlement de l'ancien conseil des Deux-Cents ne tendait qu'à éviter toute discussion pouvant déplaire aux Magnifiques seigneurs du Petit Conseil, puisque rien ne pouvait être délibéré aux Deux-Cents qui n'ait été préalablement soumis au Petit Conseil et agréé par lui. Enfin, comme le fait remarquer Aulard à propos de l'éloquence révolutionnaire, « ni les orateurs ni le public ne se lassaient de ces lieux communs et de ces dissertations un peu abstraites ». Et c'est pourquoi à Genève, comme ailleurs, on discutait longuement pour savoir si la souveraineté *émane* de la nation ou *réside dans* la nation [3].

Et certes, si l'Assemblée nationale avait tardé à terminer la constitution que Genève attendait avec impatience, ce n'était pas faute d'avoir travaillé, puisque de février 1793 à la fin de son mandat, elle tint 373 séances et siégea par conséquent presque chaque jour. Mais sans doute la méthode qu'elle employa fut défectueuse. Nommée pour fixer les principes constitutionnels de la démocratie genevoise, elle ne s'en tint pas là et voulut trop embrasser, procédant à une refonte complète de la législation civile et pénale de la République, pour ne laisser au Conseil législatif qui devait lui succéder, que la

[1] Surnom que Desonnaz donne à Anspach pour rappeler le *Dialogue entre Tomiphile et Misotome* dont il sera question plus loin.

[2] GRENUS, *op. cit.*, t. I, p. 180.

[3] Cette question avait fait l'objet d'une grande controverse, et tandis qu'on lit dans la déclaration des droits de l'homme : « La souveraineté est une, indivisible, imprescriptible et inaliénable, elle *réside* essentiellement dans le peuple entier... » (Rivoire, 3959), la constitution statuait (art. XXI) que « La souveraineté *émane* essentiellement de la nation » (Rivoire, 4311).

tâche d'améliorer ou de compléter son œuvre lorsque la pratique démontrerait la nécessité d'une modification ou l'existence d'une lacune. Et à tout cela elle fut obligée de joindre les projets de lois occasionnels que lui suggéraient les Comités, les clubs ou les députés, et que les circonstances troublées rendaient nécessaires de temps en temps. C'est ainsi que, pendant toute la durée de son activité, l'Assemblée nationale fonctionna non seulement comme une constituante, mais comme un pouvoir législatif ordinaire, laissant les droits de l'homme pour s'occuper du prix du pain, passant ensuite de l'instruction publique aux pénalités à appliquer contre les faillis. La conséquence de cette méthode défectueuse fut non seulement le retard apporté à l'adoption de la constitution, mais le fait que l'Assemblée ne put terminer la revision des lois civiles et pénales qu'elle avait entreprise, et qu'elle dut faire à la hâte une organisation transitoire pour la mise en pratique successive et graduelle des différentes dispositions nouvelles de la constitution.

Aussitôt constituée, l'Assemblée avait nommé pour l'élaboration de son règlement une commission composée de Dumont, Anspach, Reymond, Gasc, Deonna, Odier et Bourdillon-Diedey. Dumont se préoccupait déjà de cette question dans le courant de janvier quand il écrivait à Reybaz:

« Je mettrois un grand prix à avoir une brochure que je publiai au commencement de la Révolution françoise; c'étoit un exposé des règles du Parlement d'Angleterre dans les débats. Je ne me rappelle pas le titre. L'Anglois qui en étoit l'auteur avoit eu beaucoup de peine à recueillir tous les usages dans tous les cas, et quoique j'aie une idée vague de ces usages, il y a quantité de choses qui m'ont échappé. Elle avoit été mise au jour par Mirabeau et publiée chez la Lejay, mais je crois que vous en avez un exemplaire, et si vous le trouvez, je vous prie de me le sacrifier pour quelque temps. Si nous faisons un bon règlement pour l'assemblée de Genève, nous aurons fait le tiers de la besogne[1]. »

Dumont avait en effet étudié le système parlementaire anglais, et le souvenir du désordre des premières assemblées législatives de la Révolution française était sans doute présent à sa mémoire lorsqu'il écrivait dans le discours préliminaire de la *Tactique des assemblées législatives*, d'après Bentham: « Le règlement interne d'une assemblée politique est une branche de la législation et même une branche

[1] Papiers Reybaz, Lettres, f° 178.

essentielle [1]. » Plus tard, Dumont devait être également le principal rédacteur du *Règlement du Conseil représentatif* de la République après la Restauration. Et c'est ainsi que maintes dispositions du règlement de l'Assemblée nationale de 1793 se retrouvent à peu près avec la même rédaction dans le règlement actuel du Grand Conseil genevois, après avoir été appliquées par le Conseil représentatif. Mais il est une de ces dispositions qui a disparu en cours de route et qui mérite d'être relevée, car elle prouve qu'on se méfiait déjà en 1793 du défaut d'assiduité des représentants du peuple. C'est la suivante :

« Il y aura vis à vis du président, un tableau contenant six lignes de vingt numéros chacune, disposé de manière qu'on puisse assujettir une marque à côté de chaque numéro ; chaque membre, en arrivant, devra placer une marque suivant l'ordre numérique ; ceux qui sortiront avant la fin de la séance ôteront la marque du dernier numéro et nul ne pourra sortir si ce dernier numéro est au-dessous du soixante-deux [2]. »

Mais les procès-verbaux de l'Assemblée ne disent pas si cette règle fut appliquée très strictement.

Après avoir ainsi adopté son règlement, l'Assemblée avait désigné un comité de onze membres chargé de lui présenter le programme des travaux constitutionnels et de la législation provisoire. Ce comité devait rapporter le 14 mars, délai qui fut prolongé ensuite jusqu'au 1er avril. Le 15 mars, après avoir discuté la question de savoir si une déclaration des droits de l'homme serait placée à la tête de la constitution genevoise, l'Assemblée décidait en outre de charger le dit comité de lui rédiger un projet de déclaration des droits de l'homme.

Le 1er avril, Anspach proposait au nom du « comité des onze », la nomination de sept comités chargés de travailler simultanément à la constitution et à la législation. Cette proposition ayant été adoptée, l'Assemblée désignait alors les comités suivants :

1. *Comité de constitution*, de sept membres, (Anspach, Bourdillon-Diedey, Bousquet, Constantin, Delaplanche, Gasc et Reymond [3]).

[1] Et. DUMONT, *Tactique des assemblées législatives, suivie d'un traité des sophismes politiques*, ouvrage extrait des manuscrits de M. Jérémie Bentham, jurisconsulte anglais, Genève-Paris, 1816, in-8, t. I, p. 7.

[2] R. A. N., p. 6.

[3] BOUSQUET, Etienne-Alexandre (1756-1810), avocat, privé de ses droits de citoyen après la révolution de 1782, nommé député de Genève à Paris en avril 1793, il ne siégea pas longtemps à l'Assemblée nationale. Membre du Comité d'administration en juillet 1793, il n'eut jamais l'occasion d'assister aux séances des Comités. Il revint à Genève seulement à la veille de l'insurrection de juillet 1794 dont il fut un des chefs. Il présida le premier tribunal révolutionnaire.

2. *Comité des lois civiles,* de 7 membres, (Butini, Calandrini père, J. F. de Rochemont, Gervais, Merle, Rochette et François Romilly[1]).

3. *Comité des lois criminelles,* de cinq membres, (Dechoudens, Jean Flournoy, Louis Odier, Neff et François Romilly).

4. *Comité d'instruction publique,* chargé de ce qui concerne le culte et l'éducation nationale, de sept membres, (Albaret, Bourrit fils, Delor, H. B. de Saussure, Fol, Jurine et Saint-Ours[2]).

5. *Comité d'organisation de la force publique,* de cinq membres, (Dassier, Dufour, Gando, Neff et Charles Pictet[3]).

6. *Comité des finances et des secours publics,* de neuf membres, (Alphonse Baud, Bridel, Henry Deonna, Moïse Moricand, Mestrezat, Jean-Louis Odier, Plan, Roch et Terrisse[4]).

7. *Comité d'agriculture, des arts, des manufactures et du commerce,* de 11 membres, (Blanc, Henry Deonna, Dunant, Massard, Odier-Chevrier, Marc-Auguste Pictet, Paul Louis Rival, Roch, Saint-Ours, Pierre Prevost, et Prevost-Moultou [5]).

[1] CALANDRINI, François (1729-1801), du Deux-Cents en 1764, auditeur en 1767, conseiller d'Etat en 1778. En 1782 il se retira du Conseil après l'adoption de l'Edit imposé par les plénipotentiaires sarde, français et bernois, ne voulant plus faire partie d'un gouvernement dont il n'approuvait pas les principes.

DE ROCHEMONT, Jean-François, né en 1765, avocat, beau-frère de Charles Pictet et fils du secrétaire d'Etat de Rochemont. Mourut en 1794 victime des révolutionnaires pour avoir défendu Bourdillat (voir page 83).

GERVAIS, Pierre, né en 1744, avait été rayé du Deux-cents en 1783 pour n'avoir pas voulu prêter le serment prévu par l'édit de 1782. Syndic en 1795.

[2] BOURRIT, Pierre-Marc-Jean ou Bourrit fils, né en 1762, pasteur, fils du chantre Marc-Théodore Bourrit, accompagna son père et H. B. de Saussure dans plusieurs ascensions. Il présida l'Assemblée à deux reprises. Après la révolution il retourna au saint ministère.

FOL, Jaques-Daniel (1763-1837), directeur du comptoir patriotique.

JURINE, Louis, né en 1751, chirurgien, naturaliste et professeur d'anatomie. Il fera partie du Conseil législatif en 1796.

SAINT-OURS, Jean-Pierre (1752-1809), peintre d'histoire.

[3] PICTET, Charles ou PICTET-DE ROCHEMONT, le futur représentant de Genève au congrès de Vienne. (Voir page 72, n. 2.)

[4] BRIDEL, Jean-Pierre, l'antagoniste d'Ami Lullin.

[5] PICTET, Marc-Auguste (1752-1825), avocat, frère de Charles Pictet de Rochemont. Il abandonna très vite le droit pour se consacrer à l'étude des sciences physiques et naturelles qu'il enseigna dès 1786 en qualité de successeur de H. B. de Saussure. Il démissionna de l'Assemblée quelque temps après avoir prononcé son discours sur les droits de l'homme qu'il publia.

R. A. N., p. 22 et 23. Les 25 et 26 novembre 1793, sur la proposition faite d'une réorganisation des comités chargés de préparer les travaux de l'Assemblée, celle-ci avait arrêté:

« 1. Qu'il sera procédé à une nouvelle formation des sept comités suivants: de

L'Assemblée y ajouta un comité diplomatique composé de Anspach, Saussure et Neff.

Il était prévu, en outre, un comité central, formé du comité de constitution et de deux membres de chacun des autres comités, et chargé de discuter les projets des divers comités avant qu'ils soient présentés à l'Assemblée nationale.

Enfin, le 9 mars, il avait été nommé un comité de 15 membres dit comité des finances ou comité des quinze qui devait commencer son travail en faisant un tableau de tous les abus auxquels il serait urgent de remédier pour le présenter ensuite à l'Assemblée. En furent élus Alphonse Baud, Terrisse, Sériot, Henry Deonna, Odier-Lombard, Rasp, Pellegrin, Bâtard, Moricand-Roux, Merle, Mouchon, Gando, Plan de Russin, Diedey et Bridel [1].

Les principaux rédacteurs des projets constitutionnels furent Anspach et Gasc [2], qui, le premier surtout, défendirent leurs idées souvent avec acharnement. Le préambule et la déclaration des droits

constitution, chargé de plus de la législation secondaire; de législation civile; de législation criminelle; d'instruction publique; de force publique; de contribution publique; d'agriculture, arts et commerce.

« 2. Que chacun de ces comités sera composé de trois membres.

« 3. Que pour les objets provisionnels, il sera formé un comité de sept membres auquel chacun des sept comités en fournira un.

« 4. Que l'élection des 21 membres qui composeront les sept comités ci-dessus sera faite en une seule opération.

« 5. Que chaque électeur, dans sa liste d'élection, répartira lui-même les 21 membres qu'il a élus dans chacun des sept comités auquel il les juge propres.

« 6. Que ces comités rapporteront directement à l'Assemblée. » (R. A. N., p. 151 et 152).

Et le 27 novembre étaient élus:

Pour le comité de constitution et de législation secondaire, les citoyens Anspach, Flournoy-Balessert, Delaplanche.

Pour le comité de législation civile, les citoyens Calandrini, Constantin, Gervais.

Pour le comité de législation criminelle, les citoyens Louis Odier, Gasc, Gonin.

Pour le comité d'instruction publique, les citoyens de Saussure, Bourrit fils, Merle.

Pour le comité de contributions publiques, les citoyens Odier-Chevrier, Alphonse Baud, Diedey.

Pour le comité de la force publique les citoyens Malher, Azemar, Gasc.

Pour le comité des arts, agriculture, manufacture et commerce, les citoyens Dechoudens, Saint-Ours et Jurine.

Enfin, pour le comité des objets provisionnels, les citoyens Anspach, Constantin, Odier-Chevrier, Dr. Odier, H. B. de Saussure, Gasc et Jurine (R. A. N., p. 152-153).

[1] R. A. N., p. 9.

[2] Dans une lettre du 1er février 1794 à Reybaz, Dentand déclare, avec amertume d'ailleurs, que seuls Gasc et Anspach ont rédigé la constitution. (Papiers Reybaz, Cor. dipl., f° 204 v°.)

de l'homme ayant été adoptés le 21 mai par l'Assemblée, le 9 juin le Conseil souverain, par 1.441 oui contre 960 non, acceptait « que la dite déclaration soit la règle qui dirige le travail de la constitution et des lois ». Le lendemain, l'Assemblée nationale, satisfaite de son œuvre et du vote populaire, décidait de faire imprimer cette déclaration « sur un côté d'une grande feuille, beau papier et beaux caractères[1]». Anspach en avait rédigé l'avant-projet qui, remis à la commission des onze et revisé par elle, avait été présenté par Gasc à l'Assemblée nationale. Cette déclaration ne contenait rien de bien nouveau car ses rédacteurs s'étaient évidemment inspirés du modèle français. Mais, tandis que l'Assemblée nationale française avait décrété le 4 août 1789 que la constitution serait précédée d'une déclaration des droits et qu'il n'y aurait pas de déclaration des devoirs, il s'agit à Genève des « droits et devoirs de l'homme social, tels qu'ils découlent des droits et des devoirs naturels de l'homme ».

Le préambule ressemblait étrangement à celui de la déclaration française :

« La nation genevoise, assemblée en Conseil général, considérant que, dans l'état de société, chaque individu met ses droits sous la protection de tous, et qu'en conséquence la connaissance de ces droits et des devoirs réciproques qui en résultent est essentielle à la formation du pacte social ;

« Considérant surtout que l'ignorance, l'oubli ou le mépris de ces droits et de ces devoirs ont été les principales causes des dissensions politiques et des malheurs publics ; reconnaît et consacre, sous les auspices de l'Etre suprême, la déclaration suivante des droits et devoirs de l'homme social, non comme une loi, mais comme contenant le développement des vrais principes de l'égalité et de la liberté qui doivent être les fondemens de la constitution et que l'Assemblée nationale ne doit jamais perdre de vue dans son travail de législation[2]. »

Les droits des hommes en société étaient l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la garantie sociale et la résistance à l'opression ; leurs devoirs : de reconnaître et de respecter dans les autres ces mêmes droits.

Si les révolutionnaires genevois avaient adopté avec enthousisame l'idée d'une déclaration des droits, les critiques n'avaient pas fait

[1] R. A. N., p. 54. Cette publication fut ornée de la vignette qui est reproduite en frontispice de ce volume (Rivoire, 3959).

[2] Rivoire, 3959. Cette *déclaration* a été réimprimée par Triboulet, libraire à Genève, en 1830, sous forme d'une brochure in-8° de 8 pages, et en 1831, accompagnée de la *constitution genevoise*, en une brochure in-8° de 28 pages.

défaut. Dans son discours, qu'il publia sous ce titre: *De l'origine des devoirs et des droits sociaux*[1], le professeur de philosophie Marc-Auguste Pictet se déclarait opposé à toute déclaration. Si toutefois, disait-il, on veut absolument en faire une, il faut trouver « des principes simples, indubitables, en petit nombre ». Quant à lui, il estimait que ses droits comme homme social étaient:

« 1. Je travaillerai et je serai nourri par la nature ou par la société.
« 2. J'honorerai mes parents et je serai honoré de mes enfants.
« 3. J'aimerai mon prochain comme moi-même et j'en serai aimé comme il s'aime lui-même. »

Le *Bon-homme* ne manqua pas de jeter aussi sur l'enthousiasme des patriotes ce que l'historien Vandal appelle « quelques grains de bon sens genevois ». Il trouvait inutile cette déclaration qui avait occupé pendant bien des séances le comité des onze. « Vous y trouverez, disait-il, cinq à six phrases qui ne sont pas dans la déclaration française; vous y en trouverez deux ou trois qui ont été transposées, et ce travail d'addition et de transposition de quelques phrases aura coûté plus de 1.600 écus à la nation dans un temps de pénurie. » Et le *Bon-homme* raillait à propos des agressions dont les englués étaient victimes ce qu'il appelait : « la légende des droits imprescriptibles de l'homme ». Il était réservé d'ailleurs à un Genevois, à un membre des Comités provisoires, à Etienne Dumont, de publier la satire la plus acerbe de la déclaration des droits de l'homme, dans le *Traité des sophismes politiques* d'après Bentham[2].

Sans doute, il eut été plus utile d'élaborer un peu vite la constitution qu'attendait le peuple genevois, et dont tous les gens sensés réclamaient la rapide adoption, plutôt que de consacrer un temps précieux à cette dissertation philosophique imitée de la déclaration française. Lorsque l'Assemblée nationale française avait proclamé sur les ruines de la Bastille les droits de l'homme, la situation était bien différente. Bien que rendue illusoire par l'aristocratie qui avait accaparé le pouvoir, la souveraineté populaire existait en principe à Genève, il suffisait de l'avoir restaurée sans qu'il fut nécessaire de la proclamer avec emphase.

Il ne devait pas déplaire toutefois aux Genevois d'élaborer ainsi la théorie des droits de l'homme et de se livrer à une discussion

[1] Rivoire, 3882.
[2] Et. Dumont, *op. cit.*, t. II, p. 277, passim.

dogmatique sur un sujet politique dans une ville où Burlamacchi avait enseigné dans ses principes du droit naturel, « que la nature nous a faits simplement hommes, tous égaux, tous également libres et indépendants ». Et dans la proclamation française, les Genevois reconnaissaient les idées qui leur étaient chères et pour lesquelles ils combattaient depuis longtemps. Parmi les principes édictés par l'Assemblée nationale, ils retrouvaient avec plaisir le dogme que l'instruction étant un besoin de tous, la société la doit également à tous ses membres, et que la nation doit en outre des secours à tout citoyen qui est dans l'impuissance de pourvoir à ses besoins. Alors que le régime oligarchique avait refusé aux Genevois le droit de statuer sur les impôts prélevés pour la construction des fortifications, il leur paraissait juste de dire que tous les citoyens ont le droit de concourir par leurs suffrages à l'établissement des contributions publiques, à la fixation de leur quotité, ainsi qu'à la détermination de leur durée et de leur emploi. Et en souvenir de l'édit qui avait fermé les cercles, il leur paraissait nécessaire de garantir aux citoyens le droit de réunion pour se consulter sur la chose publique ou pour demander le redressement de leurs griefs, la constitution devant régler le mode de ces assemblées.

Enfin, que la déclaration française soit inspirée par les théories de Rousseau ou qu'elle procède des principes du calvinisme colporté par les Genevois[1], il est certain qu'il appartenait bien aux disciples de Calvin et aux admirateurs de Rousseau, à ce peuple abstrait, à ces Genevois raisonneurs, disputeurs, et, comme on l'a soutenu, «peut-être plus épris de l'idée de liberté que de la chose », de proclamer solennellement les droits de l'homme et de les définir en y ajoutant soigneusement les devoirs que la déclaration de 1789 avait omis. «Il me semble, dit M. Goyau, que le vieil esprit genevois d'indépendance individuelle, satisfait par la proclamation de la Réforme, puis déçu par Calvin et par ses successeurs, ait trouvé dans la charte des droits de l'homme une sorte de *Credo* personnel, immuable, formulant à jamais pour la suite des siècles une certaine conception intangible de la liberté[2]. » En rédigeant à leur tour, après la Révolution française,

[1] Cf. E. DOUMERGUE, *Jean Calvin*, Lausanne, 1899-1917, in-4°, t. V, p. 559.

[2] G. GOYAU, *Une ville-église*, Paris, 1919, in-8°, t. II, p. 281. Voir aussi, t. II, p. 274. « Si les droits des peuples, au sens concret du mot, n'ont pas eu à Genève leur berceau, il est permis de soutenir qu'une certaine abstraction créée et définie par le XVIIIe siècle, les droits de l'homme, descend en droite ligne de l'individualisme réformé»; et p. 282 : « ... il est dans les traditions genevoises de revendiquer, au nom d'une doctrine, le libre épanouissement de l'individu..... Genève demeure, dans tous les domaines, la théoricienne et l'avocate des droits absolus de l'individu. »

une déclaration des droits, les Genevois ne faisaient donc que traduire en formules précises leurs aspirations séculaires.

Quant au projet de constitution lui-même, il fut l'objet dans l'Assemblée et dans les clubs de vives discussions, et plusieurs des dispositions qu'il contenait durent être présentées séparément au vote préalable du Conseil général afin de ne pas exposer l'ensemble de la constitution à être rejeté par la réunion des adversaires de ces dispositions.

Avant même d'être soumise à l'Assemblée, l'œuvre d'Anspach et de Gasc avait été en effet très critiquée. Dans son discours du 7 août [1], Grenus faisait à ce sujet des remarques plus sensées qu'on ne pouvait l'espérer de sa part; il trouvait l'organisation projetée trop compliquée, relevait la trop grande quantité d'administrateurs pour le petit nombre des administrés, et surtout l'armée de fonctionnaires publics qui seront inoccupés, disait-il, et feront de leurs fonctions une affaire d'Etat. Le 12 septembre, Léonard-André Ducloux, qui remplissait en qualité de membre du Comité d'administration les fonctions de président de l'Hôpital, de président de la chambre des comptes et s'occupait en outre de la Chambre des blés, Ducloux publiait une brochure de 51 pages intitulée *Adresse et projet de constitution* [2]. Il demandait de ne pas continuer à faire des lois nouvelles dont le besoin est si peu pressant, qui font perdre de l'argent à l'Etat dont les ressources diminuent et du temps précieux à des artisans et à des négociants, lorsqu'il suffirait en somme d'énoncer des principes et de laisser au Conseil législatif le soin de faire le reste. D'ailleurs, pourquoi ne pas simplement perfectionner l'ancienne forme de gouvernement ? La constitution de Genève est semblable à une bonne montre qui s'arrête, il faut la réparer plutôt que d'en faire une autre sur un nouveau calibre; « ses immortels rédacteurs étaient connaisseurs en liberté, et si leurs successeurs avaient conservé leur ouvrage, il n'y aurait pas eu besoin de révolution ». Car la division du peuple en six classes, la réunion des pouvoirs, l'inamovibilité du principal corps exécutif, ces trois principaux inconvénients de l'ancien régime n'étaient point dans les lois; il a été remédié d'ailleurs au premier en décembre 1792, et il est facile de remédier aux deux autres sans se lancer dans les nouveautés et les moyens extrêmes, tels par exemple qu'une amovibilité trop fréquente. Ducloux proposait donc un plan de constitution plus simple

[1] Rivoire, 4055, *Cinquième discours...*
[2] Rivoire, 4092.

que celui présenté à l'Assemblée, dont il critiquait avec raison certaines dispositions. En fait d'impôts, Ducloux voulait diviser les contribuables en huit classes de citoyens payant de 12 florins à 816 florins et dont on aurait publié les noms. Et il demandait que le pas soit accordé dans les actes publics et les cérémonies officielles à ceux qui paieraient la plus forte taxe.

L'idée de modifier seulement l'ancienne constitution sans en faire une nouvelle fut ensuite reprise au sein du Club fraternel où la lutte entre novateurs et conservateurs allait prendre l'importance d'une véritable division entre les révolutionnaires, grâce à la présence de Grenus et à l'opiniâtreté des auteurs du projet.

Le Club fraternel ayant, en effet, chargé son comité de constitution d'examiner le projet présenté à l'Assemblée nationale, un débat s'engagea au sein du Club sur la nécessité de faire une constitution nouvelle et la possibilité de reviser l'ancienne.

Le 16 septembre, le comité du Club, composé de J. Desonnaz, J. Witel, Jacques Grenus, J. H. Ebray et Téron l'aîné, présentait son rapport[1]. Il commençait par déplorer la durée insolite de la révolution, durée dont il attribuait la cause au temps pris par « l'examen des idées absolument étrangères que l'esprit des nouveautés a introduit dans les projets » présentés à l'Assemblée. Et il critiquait vivement les longueurs des délibérations et tous ces amendements succédant aux sous-amendements qui donnaient lieu à des débats interminables. Alors que la patrie souffre et que les événements se précipitent, disait-il, il faut examiner avec soin les nouveautés dangereuses car Genève se trouve pendant sa révolution dans une situation politique étrange. Placés, en effet, entre la République française, avec laquelle ils ne peuvent avoir qu'une alliance d'opinion afin de ne pas alarmer ceux qui craignent pour l'indépendance de la République, et leurs alliés du Corps helvétique qui attendent pour reprendre leurs relations avec Genève de savoir quelle sera la nouvelle forme de gouvernement, les Genevois ont un pressant besoin de paix intérieure, de n'être plus en révolution, de rassurer enfin ceux qui diffèrent d'opinion mais n'en chérissent pas moins leur patrie parce qu'ils redoutent l'expérience des nouveautés. « Offrons aux bien intentionnés, comme un gage de paix, l'ancienne constitution élaguée des vices qui s'y étoient introduits, rappelée à ses principes d'égalité et de liberté, et laissons les remèdes inconnus aux grandes nations dont le tempérament est assez robuste pour soutenir

[1] Rivoire, 4097, *Rapport du comité de constitution du Club...*

les secousses des expériences. » D'ailleurs, qu'ont demandé les Genevois? « La réforme des abus et des moyens de les prévenir ; ils ont demandé que l'égalité régnât, que la liberté individuelle fut assurée, que les procédures fussent publiques, que l'on fut jugé par ses pairs, que l'on séparât les fonctions administratives des fonctions judiciaires, que les élections judiciaires fussent faites par le peuple, que l'amovibilité fut le correctif de l'ambition....., que les impôts eussent un terme et que leur base fut l'augmentation progressive en raison des fortunes. » Tel a été le but de la révolution et il pourrait être atteint tout en conservant le cadre de l'ancienne constitution. La réforme de celle-ci suffira et l'on pourra ainsi terminer la révolution. Car un peuple de commerçants et d'artisans a besoin de gagner son existence sous l'égide d'une bonne constitution, sans se livrer à des essais révolutionnaires.

Et le rapport concluait à la nomination d'un comité chargé de préparer un projet « qui en réformant l'ancienne constitution sur les fondemens (qu'il venait) d'indiquer, l'élague des règlemens superflus, en ayant soin de ne porter aucune atteinte à l'indivisibilité de l'exercice de la souveraineté ».

Ces conclusions, qui s'accordaient avec celles de Ducloux, paraissaient évidemment sages et la critique de la pratique suivie par l'Assemblée nationale semblait juste. Mais le bloc enfariné que constituaient Desonnaz, Grenus, Wittel, ne disait rien qui vaille aux auteurs du projet de constitution et à leurs partisans. On prêtait aux amis de Soulavie, et surtout à Grenus, des intentions perfides, notamment celle de vouloir brouiller les révolutionnaires français avec les Genevois qui auraient eu l'air, en restaurant l'ancienne constitution, même améliorée, de revenir à l'ancien régime.

Aussi, le 21 septembre, Gasc prononçait au Club fraternel un long discours pour combattre les conclusions du comité [1]. Si le but de celui-ci, disait-il, est, pour pacifier les esprits, de faire une constitution qui plaise aux aristocrates, c'est là un problème insoluble. D'ailleurs la constitution de 1420 ne peut convenir à la Genève de 1793, et quant à revenir au système compliqué du Petit Conseil, du Conseil des LX et du Deux-Cents avec la confusion des pouvoirs qui en résultait, il n'en est pas question. Et si l'on veut supprimer ce que ce système avait d'illogique et d'anti-démocratique, on en vient justement au système du projet. Les partisans de l'ancien régime, même si l'on conserve les anciennes dénominations, ne se laisseront pas prendre à un pareil

[1] Rivoire, 4101.

démarquage. Et si l'on introduit dans la nouvelle constitution toutes les réformes qui, selon le comité, furent le but de la révolution, ne seront-ce pas là des monstruosités aux yeux de l'aristocratie ? D'ailleurs, si le comité vise parmi les nouveautés dangereuses du projet les assemblées de sections et les clubs politiques, ce sont là deux institutions que l'on peut facilement enlever de la constitution sans dénaturer son essence et Gasc s'engageait à en demander lui-même l'abrogation. Il est donc impossible, continuait-il, d'élaborer une constitution qui plaise aux aristocrates comme aux démocrates et qui consacre les vrais principes républicains sous les formes de l'ancien régime. Si la proposition du comité était adoptée, il y aurait dès lors à Genève trois partis: les aristocrates qui veulent l'ancien système, les anciennes formes et les anciens personnages, les vrais patriotes qui sentent que les principes consacrés par la révolution demandent des formes nouvelles, et le parti du Club qui se flatte d'engluer les aristocrates en leur offrant comme un gage de paix, les principes démocratiques travestis au moyen de quelques lambeaux des vieilles formes aristocratiques.

D'ailleurs, la destinée de la révolution genevoise est attachée à celle de la République française; si celle-ci triomphe, on verra aussi triompher à Genève ses principes d'égalité et de liberté. Si elle succombe, les révolutionnaires genevois succomberont aussi, et ce ne sera pas en conservant quelques formes insignifiantes de l'ancien régime que l'orage sera conjuré. Enfin, l'adoption des conclusions du comité ferait aux Genevois une réputation d'aristocratie qui les perdrait dans l'opinion des Français, sans qu'ils se soient pour cela rendus plus favorables les puissances ennemies des principes politiques de la révolution.

Citoyens, disait Gasc en terminant, veillez sur tout, sur les Comités, sur l'Assemblée nationale, mais aussi sur ceux qui ne laissent échapper aucune occasion de vous inspirer des défiances de toute espèce contre les Comités et contre l'Assemblée nationale. Les Comités ne sont pas infaillibles, l'Assemblée nationale ne l'est pas davantage, « au lieu de nous décrier, de nous vilipender, avertissons-nous mutuellement de nos erreurs, supportons nos foiblesses, serrons-nous tous les uns contre les autres, formons ainsi une phalange impénétrable, contre laquelle viendront échouer toutes les menées des agitateurs et des malveillans ».

« Je me résume et je conclus en disant qu'attendu que la proposition du comité de constitution de ce Club est impraticable dans son exécution et n'est propre qu'à nous diviser au dedans et à nous

compromettre au dehors avec la République françoise, le Club passe à l'ordre du jour sur cette proposition et arrête de renouveler en entier son comité de constitution. »

Ces conclusions furent adoptées par le Club presque à l'unanimité et le comité fut renouvelé. Anspach et Gasc triomphaient, et dès lors l'Assemblée nationale put continuer l'élaboration de la constitution, tandis que Grenus, plus aigri que jamais, quittait la partie quelques jours après en sentant que ses partisans n'étaient qu'une infime minorité des révolutionnaires genevois. On a vu que la conséquence indirecte de ce débat fut la création du club des montagnards qui causa tant de soucis aux Comités.

Quant aux institutions des sections et des clubs politiques si critiquées par le comité du Club, elles allaient bientôt disparaître du projet.

Qu'était-ce en réalité que ces propositions nouvelles dont les Genevois ne paraissaient pas épris ?

Dans le projet présenté par Anspach, l'Assemblée générale des citoyens ne se réunissait que pour entendre le rapport de la gestion du Conseil exécutif, recevoir le serment des fonctionnaires publics et des nouveaux citoyens. Tous les autres actes de la souveraineté étaient attribués aux assemblées de sections. Le territoire de la ville avait été en effet arbitrairement divisé en sections ou cercles électoraux. Chaque section était formée d'un arrondissement ne devant pas contenir moins de 250 citoyens ni plus de 350. Elles avaient un bureau permanent élu tous les 6 mois. Les sections recueillaient et dépouillaient les votes des citoyens, puis les transmettaient au bureau général qui faisait publiquement le recensement des bulletins. C'était donc l'institution du vote par quartier ou par commune.

Une vive opposition se manifesta dès le début contre cette institution. Les Genevois étaient trop attachés à leur antique Conseil général, qui se réunissait dans la cathédrale de St-Pierre et représentait l'exercice des droits du souverain, pour admettre une innovation qui leur semblait un émiettement de cette souveraineté[1]. Mais la nouveauté qu'ils croyaient encore plus dangereuse, c'était l'institution des clubs politiques. Il en était prévu un par section Tous les citoyens avaient le droit de se réunir dans le local destiné aux assemblées de leur section pour conférer sur la chose publique, discuter les projets de lois

[1] On sait que la disparition de l'assemblée unique du Conseil général pour tout le canton de Genève, n'eut lieu qu'en 1889.

ou de décret et formuler les pétitions prévues par la constitution, mais chacun ne pouvait faire partie avec droit de vote que du club politique de sa section. Or, ces clubs exerçaient par voix de pétition le droit d'initiative, le droit de *referendum* et même celui de faire mettre en jugement, sous certaines conditions, les fonctionnaires publics. Le projet attribuait donc à eux seuls l'ancien droit de représentation étendu, organisé et pourvu d'une sanction effective. C'est ainsi que pour l'abrogation, la réforme ou la confection de quelque loi ou décret, il suffisait de cinquante citoyens faisant partie d'un club pour que la pétition soit portée au Conseil législatif et que celui-ci soit tenu d'y répondre dans le terme de quinze jours. Et si deux cents citoyens renouvelaient la pétition, le Conseil législatif devait porter aux sections un projet de loi ou de décret. Pour les modifications à l'acte constitutif, il fallait cent citoyens ou un club politique, et le Conseil législatif devait y répondre dans le terme d'un mois.

Il y avait six motifs de pétitions: 1° pour cause de négligence ou d'incapacité des fonctionnaires publics; 2° pour cause de malveillance ou de prévarication des fonctionnaires publics; 3° pour cause de fausse interprétation de loi; 4° pour demander l'abrogation, la réforme ou la confection de quelque loi ou de quelque décret; 5° pour demander quelque modification de l'acte constitutif et 6° pour porter à la connaissance de la nation des mesures d'administration.

Grenus lui-même ne tarda pas à critiquer le projet d'Anspach, en rapprochant les sections des assemblées de quartier proposées par Du Roveray en 1791. « Le peuple réuni, disait-il dans son discours du 7 août[1], s'éclaire, s'électrise; les individus séparés sont livrés aux intrigans; le projet les isole en ne nécessitant pas l'opération dans le même tems..... Avec les sections vous aurez constamment une division de parti tranchée....., des sections déterminément aristocratiques et des sections mélangées. Les premières seront unies comme une phalange, leurs auxiliaires seront répandus dans d'autres sections et toutes vos opérations législatives s'en ressentiront. » Quant aux clubs politiques, sans doute, ce sont les mobiles et les conservateurs des révolutions, mais il faut laisser les rassemblements de citoyens à leur impulsion, il ne faut pas en faire des associations légales; il ne faut pas que la constitution leur assigne des formes. Il suffira que les autorités constituées soient tenues de répondre à une pétition faite par un nombre de citoyens proportionné à la population et présentée dans une certaine

[1] Rivoire, 4055.

forme. Tandis que les clubs créeront des germes de division, tel club s'enrichira d'une opinion, celui-là d'une autre, et l'aristocratie, qui aura aussi ses clubs politiques, aura ses moyens légaux de rassemblement.

Reybaz, qui suivait aussi avec intérêt les travaux de l'Assemblée nationale, ne voyait pas non plus sans inquiétude les étranges projets d'Anspach, et il écrivait le 23 septembre aux Comités:

« Les clubs sont appelés dans ce projet à jouer un rôle politique, et même un rôle très important puisqu'ils exercent la censure sur les fonctionnaires publics et qu'ils peuvent provoquer la convocation du Souverain. Cependant, ces clubs ne sont point créés par la loi; ils n'ont point d'existence nécessaire, il seroit possible qu'ils vinssent à être abandonnés, qu'il n'y en eut plus; dès lors leurs fonctions tomberoient avec eux, aucun corps ne seroit qualifié pour les remplacer. Il y auroit donc un vide dans les fonctions politiques, et il y en a un par conséquent dans la constitution qui n'y pourvoit pas.

« Ces clubs n'étant ni créés, ni organisés par la constitution, il peut naître de très grands abus dans les fonctions qui leur sont attribuées. Qui empêchera, par exemple, à un individu d'être membre de plusieurs clubs et d'y influer par plusieurs suffrages sur des déterminations qu'il auroit provoquées? Il me semble donc que, si les clubs doivent avoir des attributions politiques, il faut que la loi les crèe et les organise; sinon c'est aux sections qu'elle doit attribuer ce que les clubs sont chargés de faire par le projet [1]. »

Le professeur Bertrand, qui prenait soin pour les Comités de la correspondance avec le ministre, lui répondait le 1er octobre:

« Vos observations sur les clubs qui entrent dans notre constitution sans être constitués sont frappantes. C'est une maison bâtie sur des fondemens qu'un cas fortuit peut faire disparoître, en sorte que le caprice des modes et des usages, qui gouverne la vie civile, peut venir, un jour, malicieusement, mettre le gouvernement à la rue. Je ne manquerai pas de communiquer votre observation aux architectes en les invitant à refaire le tour du bâtiment pour pourvoir à sa solidité. »

Or, les architectes, comme les appelait Bertrand, ne tardèrent pas en effet à modifier leurs plans.

En premier débat, malgré une vive opposition, la création des sections avait été adoptée « hypothétiquement ». Mais le 21 août on donne lecture d'une adresse des citoyens composant le Club fraternel des révolutionnaires genevois, signée J. H. Ebray et J. Desonnaz secrétaires, par laquelle ils déclaraient à l'Assemblée « qu'après avoir

[1] P. H., 5374 *bis*.

examiné cette question: Convient-il que les citoyens exercent la souveraineté en masse ou par sections ? ils se sont réunis contre ces dernières fondés sur quatorze motifs énoncés par la dite adresse[1]. » L'Assemblée renvoya ces observations à son comité de constitution.

Il en fut de même de l'institution des clubs ou cercles politiques qu'on avait adoptée en premier débat. Le 16, un rapport est fait au Club contre les nouveautés dangereuses, le 17 septembre, une adresse du Club fraternel signée Gasc, président, Wittel et Ebray, secrétaires, « déclare qu'après avoir arrêté que le projet de constitution ne devait rien statuer sur les cercles politiques, il conclut à ce que l'Assemblée nationale consulte le Souverain sur l'établissement des cercles politiques et assemblées de quartier, que la constitution statue qu'il y ait un cercle national unique, d'où émanent les réquisitions, pétitions, etc., avec le mode pour en obtenir l'effet, et que la nation soit déclarée une et indivisible dans ses délibérations[2] ». Cette adresse fut renvoyée également au comité de constitution pour rapport. Le 21, Gasc prononçait son discours dans lequel il promettait de prendre la parole à l'Assemblée nationale pour demander la suppression des dispositions relatives aux sections et aux cercles politiques.

Enfin, le 24 septembre, le citoyen Reymond présentait au nom du comité de constitution, « le rapport relatif à l'adresse du Club fraternel des révolutionnaires genevois sur les sections et cercles politiques, duquel il résulte que lui ayant paru, par un examen plus approfondi, qu'ils ne répondaient pas parfaitement au but de leur institution, et que se rendant d'ailleurs aux réclamations d'une grande partie de nos concitoyens contre leur établissement, le comité conclut en conséquence à demander le rapport des arrêtés pris sur ces objets dans le premier débat du projet de constitution[3] ».

Le 25, après discussion, l'Assemblée décidait de biffer du projet de constitution tout ce qui concernait l'institution des sections et des cercles politiques, y compris le cercle national unique proposé par le Club fraternel révolutionnaire.

La question se trouvait ainsi réglée et les sections avaient vécu. Seul le droit de pétition, devenu le droit de réquisition, devait subsister. Cependant, Anspach prenait encore la défense de sa proposition dans une brochure intitulée *Dialogue sur les sections entre Misotome et*

[1] R. A. N., p. 80.
[2] R. A. N., p. 95-96.
[3] R. A. N., p. 101.

Tomiphile[1], qu'il publiait le 27 septembre. Tomiphile s'élevait contre l'accusation de diviser la souveraineté, celle-ci étant indivisible, quelle que soit la façon dont votent les électeurs. Par contre, le vote par sections rend l'exercice de la souveraineté plus utile parce qu'il donne la plus grande facilité pour réunir le plus grand nombre de votants et permet notamment aux habitants des campagnes de remplir leur devoir sans se déranger. Et le déchiffrement sera plus rapide, plus facile, intéressant un plus grand nombre de citoyens qui en seront chargés. Mais tous ces arguments n'avaient plus qu'un intérêt rétrospectif.

Parmi les principes adoptés par l'Assemblée nationale au début de la discussion, il y en a un surtout qui donna lieu également à de vives polémiques. Le 5 août, en effet, l'Assemblée avait décidé: « sont citoyens de la République....., les enfants nés dans la République d'un père citoyen, ou d'une mère citoyenne, et professant la religion réformée[2] ». Or, l'obligation d'être protestant pour devenir Genevois n'était pas conforme aux idées révolutionnaires et Anspach avait vivement combattu cette restriction que ne contenait pas le projet présenté par lui. Le 19 septembre, il prononçait à l'Assemblée nationale un discours « contre la nécessité d'établir pour condition de l'exercice des droits du citoyen la profession d'une religion dominante[3] » fondé sur les motifs suivants: 1° La profession d'une religion déterminée n'est point une des conditions du pacte social; 2° la société n'a point le droit d'imposer une certaine croyance, car nul n'ayant le droit de donner sa raison pour règle et d'asservir personne à ses opinions, d'où pourrait donc venir à la société celui d'en prescrire à ses membres ? 3° L'obligation d'une religion dominante n'est pas compatible avec la nature de la pensée, de la vérité et de la religion; 4° l'obligation d'une religion dominante a produit partout des effets funestes, persécutions, martyres, tortures, etc.; c'est donc favoriser la religion par les moyens mêmes qui lui nuisent.

A ceux qui veulent qu'on s'occupe de Genève et non de principes métaphysiques qui ne lui conviennent pas, Anspach répond: « La liberté de la pensée est-elle différente à Pétersbourg et à Genève, dans la Sibérie et au Sénégal ? » A ceux qui craignent l'introduction des étrangers, il réplique que la nation peut les refuser et que d'ailleurs,

[1] Rivoire, 4110.
[2] R. A. N., p. 69.
[3] Rivoire, 4100.

si les ressources de Genève sont bornées, les étrangers n'y seront point attirés. Et si on lui reproche d'introduire un germe de division chez les Genevois qui en ont eu suffisamment en politique pour les rendre malheureux, il rétorque que la liberté absolue en éloignant l'esprit persécuteur n'engendrera aucune division. Quant aux catholiques, il n'y aura qu'à les refuser, non parce que catholiques, mais parce qu'ils ne peuvent être soumis à deux maîtres en même temps. La crainte de l'indifférence des Genevois à l'égard de la religion, lorsque celle-ci ne sera plus jointe à la politique, n'est pas fondée; il ne faut pas en effet chercher dans la politique les moyens de maintenir la religion chrétienne; la force de ses preuves, l'instruction, l'exemple suffiront. Car de ce qu'une religion déterminée ne sera pas fixée pour condition de l'exercice des droits du citoyen, s'ensuit-il que les Genevois n'instruiront pas leurs enfants dans la religion chrétienne ? Ne faut-il pas les leur faire connaître toutes pour leur en laisser le choix ? D'ailleurs, pour prévenir toute mauvaise interprétation de sa pensée, Anspach demandait l'introduction au titre de l'instruction nationale de deux articles additionnels suivants:

« 1. La nation salarie les ministres du culte. 2. Nulle opinion athéistique, ou contraire à la liberté d'examen, ou intolérante, ne peut être professée. »

A ce discours qu'Anspach publia « pour la décharge de sa conscience » puisque l'Assemblée nationale lui avait donné tort, le pasteur Mouchon répondait, le 25 décembre, par un sermon prononcé à St-Germain, sur la nécessité d'une religion nationale à Genève[1]. Dans son introduction, appelée discours préliminaire, Mouchon déclare que puisque Anspach a cru devoir reprendre la question malgré l'avis de la quasi-unanimité de ses concitoyens, sa conscience lui impose le devoir de prêcher contre les principes développés dans le discours de son collègue. Et Mouchon relève les contradictions d'Anspach qui admet un culte salarié, mais sans spécifier lequel, qui consacre le dimanche, sans dire pourquoi, qui veut par conséquent une religion prééminente de l'Etat, sans qu'on sache par quelle autorité, en vertu de quelle sanction, et qui admet enfin au titre de citoyens genevois tous les mahométans, les quakers, les catholiques, pour les faire sortir ensuite les uns après les autres sous divers prétextes. Dans le sermon proprement dit, Mouchon démontrait les bienfaits de la religion et son heureuse influence sur le caractère national et sur le patriotisme des Genevois ;

[1] Rivoire, 4229.

il rappelait que sans elle Genève ne serait plus « cette heureuse cité que protégeaient des puissances respectables, uniquement en faveur de sa doctrine et de sa foi », et il concluait : « Ainsi, mes frères, de toutes les erreurs, la plus dangereuse, de tout mépris des bienfaits célestes, le plus criminel seroit de ne pas consacrer dans Genève le bienfait immense de notre Réformation, comme le précieux héritage que nous ont transmis nos ancêtres, qui doit appartenir à tout citoyen et que nous sommes tenus, par notre serment même, de transmettre à nos derniers neveux dans son intégrité. »

Après ce sermon, la discussion reprit dans les clubs, et le 8 janvier, l'Assemblée nationale recevait à ce sujet les observations du club de l'Ecu [1]. Une telle tolérance, disait-on dans cette adresse (dont la rédaction est attribuée à Bérenger), est une idée belle et grande, mais inapplicable à Genève, petit Etat sans territoire agricole, où les hommes sont accumulés les uns sur les autres, si bien que sentiments, opinions, goûts, modes, tout y devient un sujet d'agitation et y augmente le penchant à la plainte et au murmure. Pourquoi donc jeter un nouveau ferment aux passions ? Pourquoi anéantir ainsi un culte et la religion même qui fit pendant deux siècles et demi la gloire et le soutien de la République, une religion à laquelle Genève doit sa liberté, son indépendance et le bonheur dont elle a joui ? Cette tolérance deviendra une indifférence générale si chaque religion salarie son culte, le riche seul paiera. Il faut donc conserver nos mœurs et notre religion.

Le 10 janvier 1794, l'Assemblée nationale se voyait obligée de détacher cette question de la constitution pour la soumettre à part aux électeurs avec certains articles, attendu que « par leur importance et leur liaison avec les principes, ces articles méritent l'attention spéciale du Souverain et que d'ailleurs ils ont donné lieu à des réclamations contradictoires de la part d'un grand nombre de citoyens [2] ».

La polémique reprit alors et le 16 janvier, Anspach répondait à Mouchon dans le nº 96 du *Journal de Genève*. Il se défendait d'abord d'avoir commis des contradictions, car il n'a pas exclu les juifs, mais il leur interdit de fêter publiquement le samedi ; il ne salarie pas les ministres de la religion réformée, mais il dit que la nation doit salarier les ministres du culte sans spécifier quel culte. Mouchon lui paraît confondre la religion avec les moyens physiques de la conservation d'un peuple et l'envisager sous le même point de vue que le

[1] Rivoire, 4249.
[2] R. A. N., p. 185.

commerce, les arts et l'agriculture. « Je vous ferois sentir, disait Anspach en terminant, que les grands avantages que la religion a procurés à Genève sont dus au principe de la liberté d'examen qui constitue le protestantisme et que mon système le rétablit dans toute sa force . »

Le lendemain, Prevost écrivait à J. A. Galiffe : « Vous savez sans doute l'espèce de querelle qui existe entre M. Mouchon et le citoyen Anspach sur la religion, et que M. Mouchon a parfaitement bien combattu les opinions du citoyen Anspach sur la tolérance de toutes les religions dans Genève. Celui-ci vient d'écrire à M. Mouchon dans le *Journal de Genève* une lettre que l'on dit ridicule. Si ses opinions devoient avoir le dessus, je regarderois Genève comme perdue[2]. »

Le 27 janvier, deux jours avant la veille du scrutin, une discussion s'engageait au Club fraternel au cours de laquelle Frédéric Soret prononçait un *Discours pour démontrer combien la tolérance de tous les cultes seroit vicieuse à Genève*[3]. Il prétendait que la nation avait le droit de choisir qui lui plaisait, même un lettré chinois, mais que cela ne signifiait pas qu'on doive tolérer tous les cultes. A la suite de son discours, le Club, à une très faible majorité, se prononça pour le rejet de l'article en question. Et le 28, on lisait à l'Assemblée nationale une adresse des membres du Club fraternel des révolutionnaires de la Montagne, « lesquels se fondant sur le principe que d'après la nature du pacte social la profession d'une religion déterminée n'est point une condition essentielle et nécessaire à son existence[4], demandent la radiation de la question posée aux électeurs ». Mais l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Enfin, le 29, à la question : «Le Souverain approuve-t-il que pour être citoyen il faille être de la religion réformée ou protestante ? » les Genevois répondaient oui par 2.808 voix contre 382. Et Prevost écrivait alors à Galiffe le 5 février, en lui annonçant l'acceptation de la constitution : « Mais un Conseil général qui m'a fait encore plus de plaisir, c'est celui où il s'agissoit de la religion. Vous auriez été aussi satisfait que moi de la grande majorité[5]. »

Ainsi, l'attachement des Genevois à leur religion avait triomphé des idées révolutionnaires comme la tradition des assemblées souveraines

[1] Rivoire, 4354. *Journal de Genève*, 16 janvier 1794, p. 385.

[2] J. A. Galiffe, *op. cit.*, t. I., p. 328.

[3] Rivoire, 4291.

[4] R. A. N., p. 201.

[5] J. A. Galiffe, *op. cit.*, t. I, p. 329.

à St-Pierre avait vaincu le système des sections. Mais ce vote fut mal accueilli par les révolutionnaires français, il fut critiqué par Bousquet. Grenus, en tout cas, attribuait à l'adoption de cette clause le refus du député à Paris de prendre la succession de Reybaz. « Bousquet, t'ai-je dit, mandait-il à Desonnaz le 10 février, ne veut pas accepter *l'intérim*, à ce que m'a dit Flournoy, à cause de la loi sur le culte[1]. » La vérité est que Bousquet avait écrit à ce sujet aux Comités pour les informer qu'il renonçait au titre de citoyen, « que la constitution d'ailleurs lui enlevoit en lui imposant l'obligation d'être de la secte protestante, et que la perte de cette qualité le forçoit à cesser d'être agent de la République ». Dans sa lettre aux Comités, il en avait joint une autre adressée aux Genevois et dont il demandait l'impression. Or, en rentrant de Paris le 20 février, Flournois s'était étonné que ces lettres de Bousquet, dont il apportait une copie, ne fussent pas encore parvenues aux Comités. Et Janot dut avouer qu'il les avait reçues et qu'il les avait communiquées à Butin, mais que tous deux avaient été « si fort affligés de leur contenu, qu'ils avoient cru devoir prendre sur eux d'en suspendre la communication officielle aux deux Comités jusqu'à ce qu'on eut pu avoir une réponse de Bousquet à qui Butin s'étoit chargé d'écrire dans toute l'effusion de l'amitié, pour l'engager à retirer sa demande, tant sur son abdication du titre de citoyen, que sur l'impression de sa lettre aux Genevois; qu'ils avoient craint que la chose publique ne fut compromise par cette publicité[2] ». Le 12 mars, Butin annonçait aux Comités que Bousquet retirait sa démission, tout en se plaignant qu'on n'ait pas publié sa lettre aux Genevois dont il espérait le meilleur effet. Toutefois, Bousquet ajoute qu'il « met la plus grande confiance dans le parti qu'a pris le citoyen Butin sur cet objet[3] ».

De son côté, Reybaz écrivait aux Comités, le 14 mars, que l'on aurait pu choisir le moment de l'acceptation de la constitution pour faire une démonstration devant la Convention nationale si cette acceptation n'avait pas tant tardé, « et puis, disait-il, pour cela, il ne fallait pas une constitution protestante! » Et Joannot, à son tour, écrivait à Anspach, en mars 1794, pour l'informer de l'effet déplorable qu'avait produit en France le malheureux article qui rendait obligatoire pour les citoyens de Genève la religion réformée.

[1] Grenus, *op. cit.*, t. II, p. 35.
[2] R. C., 303, p. 238.
[3] R. C., 303, p. 350.

Mais si Anspach n'avait pas réussi en soutenant la liberté de conscience, il devait avoir plus de succès dans la question des célibataires. Ceux-ci avaient été exclus par le projet de constitution de certaines fonctions publiques et le projet de loi sur les contributions les grevait d'une taxe spéciale. Tout cela n'avait pas manqué de soulever des protestations. Un célibataire inconnu publiait notamment une *Réfutation de l'article CXCII du projet de constitution*[1]. Cet article, disait-il, qui exclut les célibataires, est contraire aux principes d'égalité et de justice consacrés dans la déclaration des droits. Souvent les magistrats célibataires ont rendu plus de services au pays que certains magistrats mariés qui ont institué des charges héréditaires. C'est une humiliation d'ailleurs qu'on impose à des hommes, que souvent leur situation de fortune seule a empêché de se marier, alors que « chez nous la situation des célibataires n'est point un vice politique ». Du reste, le célibataire, moins occupé que le père de famille, peut payer de sa personne, de sa bourse, de ses lumières, de son temps. Il concluait donc qu'une loi qui, sans tenir compte de tant d'heureux effets, n'aurait pour but que de punir des faiblesses qui tiennent à l'humanité, serait une loi tyrannique, dangereuse, et que le Souverain ne saurait adopter.

Un autre célibataire, qui se disait laboureur et citoyen de Peney, publiait un *Plaidoyer pour les célibataires contre l'Assemblée législative*[2]. Selon lui, en adoptant les dispositions projetées contre les célibataires, les Genevois sanctionneraient « la plus terrible des aristocraties, celle qu'exerceroit tout un peuple sur quelques individus isolés, qui ne pourroient opposer aucune résistance à la masse oppressive ». Il rappelait que de grands hommes d'Etat avaient vécu seuls, ou vivaient éloignés des soins du ménage, et qu'en excluant les célibataires des emplois publics, l'Etat se priverait de sujets capables. Il ajoutait que c'était une injustice profonde que de taxer les célibataires plus lourdement que les autres en créant ainsi une caste plus misérable que ne l'était celle des Ilotes. Et le laboureur de Peney déclarait que les législateurs genevois avaient trahi la confiance de leurs concitoyens en violant les droits de l'homme.

Mais toutes ces plaidoieries *pro domo* n'empêchèrent point l'article qui rendait les célibataires inéligibles aux fonctions de syndics, procureur général, administrateurs et grands jurés, d'être accepté le 29

[1] Rivoire, 4274.

[2] Rivoire, 4302.

janvier par 2.019 voix contre 1.050. Le surlendemain, H. B. Dard publiait à ce propos un violent réquisitoire contre Anspach qu'il traitait de docteur légiste, grand sacrificateur, ennemi de la sainte égalité. Et Dard datait sa lettre de l'an 1er du renouvellement de l'esclavage, car il n'y a plus d'égalité chez nous, disait-il, en temps de paix. En temps de guerre et dans le cas d'une deuxième escalade, Anspach, qui tant bien que mal range et dérange tant d'affaires, ne souffrirait pas sans doute que les célibataires allassent, comme dans la juste et sublime République française, « se faire casser la tête les premiers sur les remparts, pendant que les maris se dégageroient avec peine des bras de leurs femmes. Et d'après la connoissance que j'ai de sa ténacité à la justice, je suis persuadé qu'il se feroit casser la tête mille fois plutôt que de se laisser remplacer à ce poste d'honneur par un célibataire [1]. »

Anspach lui répondit que le droit de l'homme c'est de se choisir une femme et que si le célibataire est capable et désireux de remplir une fonction, il n'a qu'à se marier. L'égalité veut que tous les citoyens se marient avant 35 ans; si c'est une charge, tous doivent la supporter; si c'est un bonheur, tous doivent en jouir.

Le Conseil général avait tranché en même temps deux autres questions préalables qu'il avait résolues dans le même sens que l'Assemblée nationale. L'âge de 35 ans était fixé comme un minimum pour remplir les fonctions dont les célibataires étaient exclus et les citoyens naturalisés ne pouvaient être élus syndics que 35 ans après leur admission à la nationalité genevoise. Quant à l'âge de la majorité politique, qui avait également agité l'opinion publique, ainsi qu'on l'a vu plus haut, il avait été fixé à 21 ans par un vote antérieur.

Ainsi débarrassée des questions à propos desquelles les opposants auraient pu se grouper et la mettre en danger d'être refusée, la constitution pouvait être soumise au vote populaire. Aussi, le même jour, le Conseil général acceptait: 1° que la constitution lui soit présentée titre par titre, 2° que le vote ait lieu huit jours après, soit le mercredi 5 février.

Le samedi 1er février, « considérant combien il importe que tous les citoyens soient exactement informés du jour et de l'heure auxquels le Conseil souverain sera assemblé pour voter sur le projet de constitution », les Comités avaient arrêté:

[1] Rivoire, 4300, *A l'auteur anonyme des Anspacades,.....*

« 1. Que (le) lundi prochain l'assemblée du Conseil souverain sera annoncée par une proclamation au son de la caisse.

« 2. Que la principale cloche de chaque église sonnera en branle pendant la ½ heure qui précédera l'ouverture de la séance de l'Assemblée souveraine.

« 3. Que demi-heure avant la clôture du scrutin, les mêmes cloches sonneront pendant dix minutes afin que chaque citoyen qui n'auroit pas voté ait le tems de venir donner son suffrage.

« Les citoyens sont invités à se pourvoir de programme chez les dizeniers de leur quartier, et ceux-ci ne pourront, sous aucun prétexte, en refuser aux citoyens.

« Les citoyens des campagnes seront également avertis, dans leur commune, du jour et de l'heure du Conseil souverain, au son de la cloche et de la caisse dans les lieux dépourvus de cloche[1]. »

Et le 3 février, par un temps d'hiver clair et radieux, un soleil d'une chaleur printanière[2], une députation de deux membres de chaque Comité et du tribunal de l'audience partait de la Maison de Ville précédée du trompette et des tambours pour faire par toute la ville la publication suivante:

« On fait savoir à tous les citoyens qu'ils aient à se rencontrer mercredi 5 du courant, à 8 heures du matin, au son des cloches, à l'Assemblée souveraine, pour voter sur la constitution..... [3] »

Enfin, le jour du vote arriva. Dès 8 heures du matin, tandis que les cloches sonnaient, les Comités en corps se rendirent à St-Pierre pour présider à l'Assemblée souveraine qui fut close à 1 heure de l'après-midi. A 4 heures, une nouvelle sonnerie générale et une salve tirée par 70 pièces d'artillerie annonçaient au peuple genevois que la constitution avait été acceptée. Et le secrétaire du Comité de sûreté inscrivait dans son registre:

« A l'issue du Conseil souverain, les autorités constituées se sont rendues dans les temples avec leurs concitoyens solennellement assemblés pour remercier Dieu de tous ses bienfaits, pour implorer sa précieuse bénédiction sur notre nouvelle constitution et par un retour religieux sur nous-mêmes et sur notre foiblesse, reconnoitre par des effusions d'actions de grâces, que c'est à sa providence suprême que Genève doit encore sa liberté. Nous y avons été fortement exhortés à persister dans nos sentiments religieux, qui seuls peuvent calmer les maux de la vie, adoucir les chagrins de l'âme et apaiser la violence des passions qui nous tyranisent.

[1] Rivoire, 4305.

[2] GRENUS, *op. cit.*, t. II, p. 9, Lettre de Desonnaz à Grenus du 4 février 1794.

[3] R. C. P. S., III, p. 143.

« A l'issue du service divin, les Comités se sont réunis pour faire avec l'Assemblée nationale un dîner fraternel et frugal dans la grande salle de la Maison commune. A six heures et demie ils se sont rendus au grand Club des révolutionnaires genevois où ils étoient attendus et où ils ont été reçus avec acclamations. La soirée s'y est passée en des chants d'allégresse analogues à la circonstance. Environ les 8 heures, la séance s'est levée et chaque citoyen s'est retiré dans sa famille [1]. »

Le Conseil général avait donné, en effet, un résultat que les révolutionnaires n'osaient point espérer puisqu'il avait réuni 4.600 votants et que nulle opposition sérieuse ne s'était manifestée à l'œuvre des législateurs genevois. Les XIV titres et l'épigraphe étant acceptés par 4.132 à 4.275 voix contre 154 à 249. Mais on était las de cette révolution qui durait tant, et tous, aristocrates ou révolutionnaires, désiraient en finir, ceux-ci pleins d'espoir et ceux-là résignés.

Les partisans de l'ancien régime ne partageaient cependant pas la joie des patriotes. « Pendant la tenue du Conseil général à St-Pierre, écrivait Mme Rilliet-Naville à Mme Galiffe-Naville le 7 février, les orgues jouoient la *Carmagnole* et *ça ira ;* quelle profanation ! On tira cent et un coups de canon et l'on chanta beaucoup le soir dans les rues [2]. »

De son côté, le conseiller Frisching ne manqua pas de saluer la nouvelle constitution par une réflexion ironique à l'égard de ses combourgeois :

« Genève va enfin se donner aussi une constitution, écrivait-il à Barthélemy le 7 février, mais il leur faudra du temps pour pouvoir la mettre en jeu. Au bout de six semaines ils s'en dégoûteront et s'alambiqueront l'esprit pour un ouvrage plus parfait : car ces horlogers font toujours une roue de trop ou une de trop peu. Du Roveray qui est à Morges, leur jette de temps en temps de son mortier politique, une grenade dans la ville, qui ne fait qu'émouvoir leur bile [3]. »

[1] R. C. P. S., III, p. 153. Ami Dunant note dans son journal : « Le 5 février, la principale cloche de chaque église a sonné en branle pendant une demi-heure, après laquelle a été ouvert le Conseil souverain. A midi et demi elle a encore sonné pendant 10 minutes pour annoncer que l'on allait finir de recevoir les suffrages. A une heure on a commencé à déchiffrer, ce qui a été fini à 4 heures. Alors toutes les cloches ont sonné pour annoncer l'acceptation de la constitution ; on a tiré cent coups de canon. A 4 heures et demie on a lu, d'après l'ordre des Comités donné à la Compagnie (des pasteurs), une prière solennelle pour la circonstance dans nos 4 églises où il y a eu peu de monde. Un discours fut prononcé à St-Pierre par le citoyen Julien Dentand, président du Comité d'administration... Il n'y a point eu dans la ville de bruit, ni dans le soir, ni dans la nuit. Il y a eu des soupers dans quelques cercles. » Cf. CORNUAUD, *Mémoires*, p. 587, n. I.

[2] J. B. G. GALIFFE, *op. cit.*, t. I, p. 330.

[3] Archives des affaires étrangères. Vol. 442, f° 181, Papiers de Barthélemy.

Enfin, le résultat du vote fut célébré par un hommage mérité à l'auteur principal de la constitution. Le 14 février, en effet, comme Anspach donnait lecture du projet de législation politique secondaire à la constitution, l'Assemblée nationale, « rappelant la multitude des ouvrages dont le citoyen rapporteur Anspach a été le rédacteur, la grandeur et l'importance de ses travaux pendant toute la session de l'Assemblée», lui en témoignait sa reconnaissance en lui votant des remerciements avec « mention honorable » au registre [1].

Que valait cette constitution dont les révolutionnaires genevois attendaient tant de bien et que Bonaparte trouvera trop compliquée [2] ? Elle était certes très démocratique, tout en conservant certaines formes auxquelles les Genevois tenaient beaucoup. C'est ainsi que le titre de syndic pour les quatre membres du gouvernement était maintenu. Ceux qui voulaient ne rien laisser subsister des anciennes dénominations n'avaient pas manqué de voir là une tentative de contre-révolution. Mais c'était une sage mesure que devaient apprécier les anciens cantons suisses habitués à cette appellation. C'était en outre une vieille tradition et les Genevois voulurent garder leurs syndics comme ils avaient conservé le Conseil général réunissant tous les électeurs de la République à St-Pierre, ainsi que l'obligation de professer la religion réformée pour être citoyen. Les nouvelles institutions, tout en rappelant donc par certains côtés les anciennes, étaient certainement plus pratiques que celles-ci, elles avaient surtout le grand avantage de séparer nettement les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

L'ancien Petit Conseil de 25 membres était remplacé par un Conseil administratif de 13 membres, soit 4 syndics qui présidaient à tour de rôle le Conseil, et 9 administrateurs. Le projet présenté par Anspach le 27 juillet prévoyait un Conseil exécutif de 7 syndics, ce qui aurait été sans doute suffisant. Lorsqu'il publiait ses décisions, le Conseil administratif s'intitulait comme autrefois le Petit Conseil: « Les Syndics et Conseil ».

L'administration était divisée en 9 départements: 1. Des finances; 2. des subsistances; 3. des secours publics et de la santé; 4. de la force publique; 5. de l'éducation nationale, de l'instruction et du culte publics; 6. des arts, de l'industrie, du commerce et des monnaies; 7. des choses publiques; 8. des étrangers, du cadastre et des dénombre-

[1] R. A. N., p. 220.

[2] Lors de son passage à Genève en novembre 1797.

ments. Chaque département était présidé par un syndic ou un administrateur, grâce à une répartition faite par le Conseil lui-même. Seule la présidence du département de la force publique, qui comprenait la police et le militaire, était déterminée par une élection spéciale à laquelle le Conseil général procédait entre les quatre syndics. C'était l'ancienne fonction de syndic de la garde. D'après le projet des lois secondaires dont il sera parlé plus loin, les divers départements étaient composés, outre le syndic ou l'administrateur qui le présidait, d'un certain nombre de membres, de 3 à 27, nommés par le Conseil administratif et qui se réunissaient une ou deux fois par semaine pour la gestion du département.

Les syndics étaient élus pour un an et devaient sortir du Conseil à la fin de leur syndicat. Le procureur général et les administrateurs étaient élus pour trois ans. Tout citoyen ayant exercé une fonction publique ne pouvait l'occuper à nouveau qu'après un an d'intervalle. Cette mesure fut même aggravée en 1796 et le délai pendant lequel on ne pouvait reprendre une fonction fut porté à deux ans. Mais aussitôt ce principe adopté, on s'aperçut qu'on était allé trop loin, et par un nouveau vote, le Conseil général faisait une exception expresse pour les syndics élus en 1795 et qu'on voulait réélire pour 1797. Par réaction, l'inamovibilité des anciens magistrats avait fait place à un système trop strict pour un petit pays dont le personnel apte à remplir les fonctions publiques est forcément restreint. Mais ce n'était au fond qu'une ancienne coutume genevoise reprise par l'Assemblée nationale.

Le pouvoir législatif était exercé par un Conseil législatif de 42 membres. L'Assemblée nationale avait estimé ce nombre suffisant car son expérience lui avait appris que les Assemblées législatives les plus nombreuses ne sont pas celles où on travaille le mieux. D'ailleurs, l'Assemblée nationale pensait qu'il n'y aurait plus besoin dans la suite que de compléter son œuvre ou d'y apporter les quelques modifications que l'expérience ferait juger nécessaires. La constitution faisait une distinction uniquement théorique entre les lois et les édits. Pour avoir force de loi ou d'édit, les projets discutés par le Conseil devaient tous être préalablement soumis au vote populaire, ce qui instituait le *referendum* obligatoire à côté du droit d'initiative qu'on verra plus loin.

A la tête du pouvoir judiciaire était un procureur général chargé de veiller à l'exécution des lois. La justice était administrée par des juges de paix, une grande cour de justice civile de dix-sept membres,

une grande cour de justice criminelle de neuf juges. A tour de rôle, trois de ces derniers formaient la petite cour de justice criminelle qui siégeait dans les arrondissements de la campagne genevoise. Toutes les causes civiles devaient être portées aux juges de paix qui, après avoir cherché à concilier les parties, rendaient ce que la constitution appelait une sentence arbitrale. Il y avait un juge de paix par arrondissement de la ville et par district de campagne.

L'appel des sentences arbitrales était porté devant une des petite cour de justice civile composée, pour la ville des juges de paix de la ville réunis, et pour la campagne, dans chaque arrondissement, des juges de paix de l'arrondissement réunis. Les petites cours de justice civile jugeaient sans appel jusqu'à concurrence de 200 florins, à l'exception des questions de servitude et de propriété d'immeubles. Tous les autres litiges pouvaient être déférés en dernière instance à la grande cour de justice civile.

La petite cour de justice criminelle jugeait les délits commis par des délinquants de 10 à 16 ans et tous les délits « mineurs » pour lesquels les prévenus avaient demandé à être jugé sommairement, tandis que la grande cour de justice avait dans sa compétence tous les autres délits.

Une cour de justice civile non contentieuse était chargée en outre « de faire droit aux demandes en exécution des lois civiles dans tout ce qui n'est pas litigieux ». Cette cour était composée d'un président et de 6 juges faisant fonction d'informateurs.

Enfin, il était institué pour toute la République huit défenseurs publics et douze grands jurés qui devaient statuer dans les 24 heures de l'arrestation sur la question de savoir si le prévenu serait libéré ou poursuivi. Il y avait un jury de jugement qui se prononçait sur la culpabilité, tandis que la cour appliquait la peine prévue par la loi, et un jury d'équité auquel pouvait recourir le condamné. Les jurés de jugement et d'équité étaient tirés au sort parmi les citoyens non célibataires âgés d'au moins 35 ans.

En outre, dans chaque arrondissement, un comité de mœurs composé de « trois anciens », élus par les citoyens de l'arrondissement et qui devaient être non célibataires, âgés de 50 ans au moins, avait pour tâche de veiller à la moralité publique et d'apaiser les discussions domestiques. Il mandait les citoyens à sa barre, mais devait se borner à éclairer, exhorter, concilier, sans pouvoir juger. Tous les comités de mœurs réunis formaient un conseil de mœurs délibérant périodiquement sur l'état général de la moralité publique.

Les sections et clubs politiques ayant disparu de la constitution, le droit de pétitionner, qui appartenait d'après le projet primitif aux clubs, avait été transféré avec raison à tous les citoyens sous le nom de droit de réquisition. Tout citoyen avait le droit individuel d'adresser aux autorités constituées une réquisition pour leur signaler l'inobservation d'une loi ou pour accuser un fonctionnaire public, ou encore pour demander une modification de la constitution, l'interprétation, l'abrogation, la réforme ou la confection d'une loi. Pour qu'une demande de remplacement ou d'accusation d'un fonctionnaire public fut prise en considération, il fallait toutefois qu'elle fut appuyée par cent signatures. Et les autorités que la réquisition concernait devaient donner une réponse écrite et motivée, selon le cas dans les 15 jours, dans le mois suivant ou dans le plus bref délai. Lorsque la réquisition était renouvelée par 300, 500 ou 700 citoyens suivant les cas, le Conseil législatif était tenu de présenter dans un certain délai, au Conseil général, un projet de loi conforme à la réquisition. Ainsi transformée et développée, la représentation était devenue à peu de chose près le droit d'initiative populaire que la constitution fédérale et celle de la plupart des cantons suisses connaissent aujourd'hui.

Le mode d'élection des fonctionnaires publics prévus par la constitution était compliqué, car pour chaque titulaire d'une fonction il y avait deux scrutins, l'un préparatoire ou d'indication, l'autre définitif. Pour le scrutin d'indication, la liste était formée des citoyens qui s'étaient inscrits et de ceux qu'ajoutait le Conseil administratif. Pour le scrutin définitif, la liste des candidats devait contenir en nombre triple des places à remplir, les noms de ceux qui avaient obtenu le plus de suffrages au premier scrutin et qui dans l'espace de deux jours n'avaient pas refusé leur indication. Dans les bulletins de vote les noms des candidats « indiqués » étaient imprimés entre deux colonnes, la colonne d'élection et la colonne supplémentaire. Etaient élus, d'abord ceux qui avaient obtenu la majorité absolue des suffrages dans la colonne d'élection, puis, si cela ne suffisait pas, ceux qui avaient le plus de voix en additionnant les suffrages portés sur les deux colonnes. Ceux qui obtenaient le plus grand nombre de suffrages après les élus, soit dans la colonne d'élection, soit en cas de besoin par la réunion des deux colonnes, étaient suppléants et de droit élus en cas de vacance.

Mais l'Assemblée vit bientôt qu'elle avait trop entrepris et qu'elle ne pourrait pas achever la tâche qu'elle s'était imposée, et avant

même que la constitution fut votée, elle avait été obligée de reconnaître que celle-ci ne pourrait être mise en vigueur immédiatement dans son entier. Le 28 janvier, l'Assemblée avait adopté un projet d'« édit provisionnel relatif aux moyens d'acheminer graduellement l'exécution de la constitution », qui devait être présenté au Souverain le lendemain de l'acceptation de la constitution et qui était précédé de l'exposé des motifs suivants :

« L'Assemblée nationale, considérant que la constitution ne pourra de quelque tems être exécutée en entier, parce que son exécution complète suppose l'ensemble de la législation et que dès lors, il est indispensable de déterminer, par un édit provisionnel, les moyens d'acheminer graduellement cette exécution.

« Considérant qu'il est instant de changer l'état provisoire actuel en réalisant tout ce qui peut l'amener à un état permanent; de séparer les pouvoirs administratif et judiciaire et par là même de procéder incessamment à l'élection des syndics, du procureur général, des administrateurs, des juges civils et criminels, des grands jurés et des magistrats de police.

« Considérant qu'il est conforme à la nature des choses de renvoyer l'élection du Conseil législatif qui, par l'esprit de son institution, suppose moins une législation à faire qu'une législation faite à perfectionner, l'élection de la cour de justice civile non contentieuse, dont les fonctions sont encore indéterminées, celles des membres des départements qui ne sont point organisés, de même que la méthode de procéder par jurés de jugement, qui ne peut avoir lieu qu'après la sanction des codes pénal et criminel.

« Considérant ensuite que l'exécution partielle de la constitution exige la conservation de quelques parties du gouvernement actuel, telles que le tribunal de l'audience et les divers départements de l'administration secondaire d'où résulte la nécessité de modifier la compétence des corps constitués et des nouveaux corps élus.

« Considérant de plus, que le renvoi du Conseil législatif nécessite la création provisoire d'un comité salarié moins nombreux que l'Assemblée nationale qui supplée provisoirement le Conseil législatif, et qui soit chargé de continuer le travail de la législation.

« Considérant enfin que le bien de la chose publique demande que certaines conditions et restrictions prescrites dans l'acte constitutif, plus adaptées à un état ordinaire qu'aux circonstances actuelles, soient suspendues pour quelque tems.

« Arrête, vu l'urgence, de porter au Souverain, le lendemain du jour auquel la constitution aura été acceptée, le projet d'édit suivant [1]. »

Dès le 3me jour après la sanction dudit édit, les Comités devaient faire procéder aux élections des nouveaux fonctionnaires et magistrats

[1] R. A. N., p. 202.

qui prêteraient serment le premier dimanche après que leur élection aura été consommée pour entrer immédiatement après en fonction. L'élection du Conseil législatif était renvoyée à un an et remplacée par celle d'un Comité législatif de 21 membres chargé de continuer l'ouvrage de la législation.

En dérogation aux prescriptions restrictives de la constitution, tous les fonctionnaires publics en charge étaient éligibles à toutes les places, et la condition de l'âge de 35 ans et celle de l'état de non-célibataire exigées par la constitution ne seraient requises qu'après l'année 1800 révolue; jusqu'alors, l'âge prévu pour l'éligibilité aux places mentionnées dans l'art. CXCII sera 25 ans accomplis.

C'était une heureuse solution de la question du non-célibat des fonctionnaires et cette décision de l'Assemblée nationale n'avait sans doute pas été sans influence sur l'adoption, le lendemain, par le Conseil général, de la clause interdisant aux célibataires d'occuper certaines fonctions. Il eut été en outre impossible de trouver des candidats pour les trop nombreux postes créés par la constitution si l'on avait exclu du gouvernement constitutionnel tous ceux qui avaient fonctionné en 1793 et qui étaient célibataires ou n'avaient pas l'âge requis par la loi nouvelle.

Enfin, l'édit contenait quelques dispositions relatives à l'élection du pouvoir judiciaire, soit à la composition des tribunaux, jusqu'à ce que le code civil et le code pénal et criminel aient été adoptés et que la procédure applicable aux jurés ait été déterminée.

Le 6 février, le Conseil général adoptait l'édit provisionnel, et dès le 9 février commençaient les élections qui allaient nécessiter 18 scrutins se succédant les uns aux autres jusqu'au 12 avril.

Le 21 février, l'Assemblée nationale complétait l'édit provisionnel par des dispositions sur l'administration de la justice criminelle, sur la compétence et la procédure des cours de justice et des grands jurés, loi qui fut adoptée le 13 mars. C'était une législation intermédiaire et transitoire, une adaptation des lois en vigueur à la constitution, motivée notamment de la façon suivante: « Considérant, que plusieurs des lois auxquelles il n'a pas été formellement dérogé, sont étroitement liées à d'autres sanctions contradictoires avec les principes adoptés par le Souverain et qu'en conséquence il faut nécessairement les concilier pour que la marche de la justice ne soit pas entravée. Considérant enfin, qu'il résultera de ces sanctions un état moyen entre l'ancienne et la nouvelle jurisprudence criminelle qui perfectionnera nécessairement le travail de celle-ci en l'éclairant du flambeau de

l'expérience sur l'application de plusieurs des principes sanctionnés dans l'Acte constitutif[1]. »

Cet édit indiquait donc toutes les lois applicables et la procédure à suivre, tout en sanctionnant les principes nouveaux, l'information préalable, la publicité des plaidoiries, l'interrogatoire du prévenu dans les 24 heures, l'inviolabilité du domicile, etc.

La constitution devait en outre être complétée par une série de lois dites lois politiques secondaires à la constitution, sortes de lois organiques traitant de l'état des personnes, de la division politique de la République en arrondissements, du mode de délibérer des différentes autorités, des départements, de la justice civile, des moyens d'assurer la distribution de la justice civile, des marques distinctives des fonctionnaires publics et de leurs salaires, etc. Bien que le rapporteur de la commission, Anspach, n'ait présenté que le 14 février l'ensemble de ces lois à l'Assemblée nationale, celle-ci cependant en avait déjà discuté auparavant plusieurs parties qu'elle jugeait plus urgentes.

Et le 30 janvier, l'Assemblée avait décidé que celles des lois secondaires qui concernaient la division politique de la République, les marques distinctives et les honoraires des fonctionnaires publics, seraient portées au Conseil général aussitôt après le vote de la constitution. Les 12 et 17 février, le peuple adoptait les projets de l'Assemblée.

En conséquence, le territoire de la République était divisé en 13 arrondissements, soit huit pour la Ville: ceux de l'Observatoire, de la porte du Lac, de la Treille, de Charles Bonnet, de la Monnaye, de la Douane, de J. J. Rousseau et du Bastion du Temple, et cinq pour la campagne, soit ceux du Nord (Céligny, Genthod, Saconnex), de l'Ouest (Dardagny, Russin, Satigny), du Sud (Chancy, Avully, Cartigny), de l'Est (Jussy, Vandœuvres, Cologny) et de l'Arve (Chêne, Eaux-Vives, Plainpalais). Cette division était nécessaire pour délimiter la compétence des juges de paix prévus par la constitution.

La marque générale distinctive des fonctionnaires publics était une écharpe de laine aux couleurs nationales, avec le nom de la charge brodé en grosses lettres et qu'on portait « extérieurement à l'habit »; en outre, les syndics avaient un manteau noir et le bâton syndical aux armes de la République surmontées de l'emblême du commandement. L'épée était réservée au syndic président du département de

[1] R. A. N., p. 231.

la force publique. Le procureur général avait une plaque ronde sur laquelle était dessiné un grand œil ouvert, « symbole d'une surveillance infatigable ». Les juges de la grande cour de justice criminelle avaient un manteau blanc, tandis qu'au-dessus de la porte de leur salle, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, devaient être inscrits ces mots: « Effroi du crime, asile de l'innocence ». Enfin, les juges de paix étaient munis d'une baguette blanche.

Quant aux salaires, ils étaient fixés comme suit: Syndics 5.250 florins. Procureur général 3,500. Administrateur 2.800. Juge de paix en ville 2.700 et à la campagne 900. Juge de la grande cour de justice criminelle 400, civile 1.500. Juge à la cour civile non contentieuse 900. Trésorier national 4.200.

Le 26 mars, l'Assemblée décidait de présenter encore au vote populaire une autre partie des lois secondaires ayant pour objet le mode de convoquer les élections et de voter dans les Assemblées souveraines, et qui fut adoptée le 10 avril. Enfin, le 8 avril, à la veille de se dissoudre, l'Assemblée arrêtait de faire voter le 24 avril par le Conseil général les articles relatifs à l'organisation et à la compétence de la cour de justice non contentieuse. Le reste des lois secondaires devait être terminé par le Comité législatif.

Parmi les projets de loi que les circonstances avaient fait naître, à côté de tous ceux qui ont été mentionnés dans les chapitres précédents, il faut citer encore ceux qui avaient pour but de réparer les erreurs de l'ancien régime. Les Comités avaient eu l'idée, pour éviter de porter à l'Assemblée et aux électeurs chaque cas, de se faire autoriser « à connoître des malheurs que des citoyens auroient éprouvés par l'effet des proscriptions et de jugements politiques pour les services qu'ils auroient rendus à la cause de l'égalité, de la liberté et de l'indépendance » et à leur accorder par une pension « honorablement alimentaire » des secours qui cependant ne devaient point s'étendre « au delà des petits enfants des victimes de 1707 [1] ». Mais les électeurs avaient rejeté la loi, obligeant par conséquent l'Assemblée à faire chaque fois une loi spéciale. C'est ainsi qu'ils acceptaient le 30 août leur projet de loi allouant une pension annuelle et viagère de 1.200 florins à Jaques Tissot dont l'infirmité était due « à son zèle pour la cause de l'égalité et de la liberté [2] », tandis que le 12 novembre, par

[1] R. A. N., p. 51.
[2] R. C., 302, p. 840 et 910.

374 non contre 365 oui, la pension de Jean Bacle[1] était refusée. Quant à Antoine-Henri Duboule qui, comme Bacle, « avait souffert pour son attachement à la cause de l'égalité », le Comité administratif avait préféré s'en occuper, sans passer par l'Assemblée, « en le mettant en état de se suffire à lui-même[2] ».

Il y avait eu, en outre, au sein de l'Assemblée, de longues discussions pour savoir si le jugement rendu en 1778 contre Abraham-Gédéon Binet[3] était nominalement compris au nombre de ceux mis à néant par l'édit du 12 décembre 1792 et si le dit citoyen avait droit à une indemnité. La question avait été renvoyée à l'administration à qui il appartenait d'examiner les cas dans lesquels une loi est applicable, le Souverain ne pouvant être consulté que pour une interprétation générale.

Enfin, à propos du citoyen Georges Auzières[4] qui réclamait aussi une indemnité pour avoir été exilé en 1770, il fallut poser aux électeurs la question de savoir si oui ou non les jugements de 1770 étaient compris dans ceux visés par l'édit de 1792 et qui par conséquent ne donnaient pas lieu à indemnité. Le Conseil général répondit négativement le 24 novembre.

L'Assemblée dut s'occuper aussi des faillites qu'avaient produites les mauvaises conditions économiques. Elle avait présenté à ce sujet, au Conseil général, une loi qui fut adoptée le 24 novembre. Cette loi instituait quatre commissaires nationaux chargés de surveiller les faillites, de contrôler l'administration de la masse et de veiller à l'observation des lois sur la matière. Le but de la loi, disait en substance le préambule, est de faciliter une liquidation générale des engagements pris par billets solidaires, les commissaires nationaux étant autorisés à prendre tous les moyens qui s'accordent avec la justice et l'honneur national pour procurer des transactions libres entre tous les intéressés[5]. Le 26 janvier 1794, l'Assemblée adoptait un nouveau projet qui fut voté par le peuple le 12 février et qui avait pour objet

[1] Jean Bacle, maître horloger, avait été condamné le 13 mai 1768 à 10 ans de bannissement pour n'avoir pas voulu signer une disposition avec la qualification de natif, mais simplement : Jean Bacle de Genève (Rivoire, 1233, 4214, 4225, 4368). — La question fut reprise en 1795 (Rivoire, 5089).

[2] R. C., 302, p. 1043.

[3] Binet ne cessait de réclamer pour avoir été emprisonné quelques jours par l'ancien régime (voir sur l'affaire Binet, BÉRENGER, *Histoire de Genève*, t. VI, 2e partie, p. 156 à 169).

[4] R. C., 302, p. 1169.

[5] R. C., 302, p. 1169.

de compléter et même d'interpréter les dispositions de la loi du 24 novembre.

L'Assemblée voulut aussi réformer la milice genevoise selon « les principes régénérateurs de l'égalité et de la liberté » et le citoyen J. J. Azemar présentait à l'Assemblée nationale, les 3 et 21 mars, au nom du comité de la force publique, un projet de loi sur l'organisation de la garde nationale qui établissait le service militaire obligatoire pour tous les citoyens de 18 à 60 ans. La garde nationale était divisée en quatre régiments et deux bataillons; les officiers étaient élus dans chaque régiment par les citoyens, ils étaient amovibles, et chaque année, les quatre plus anciens officiers de la compagnie, quel que soit leur grade, redevenaient simples soldats. Il ne devait y avoir aucune différence dans l'uniforme, l'armement et l'équipement des officiers et des soldats; un simple hausse-col de cuivre distinguait les officiers. Quant à la garde soldée, elle était contraire aux principes de Jean-Jaques qui voulait que les citoyens fissent gratuitement tout service pour la patrie. Mais, demandait le rapporteur, l'amour de la liberté est-il suffisamment enraciné dans les cœurs ? La nature de la République de Genève, l'esprit mercantile et manufacturier, l'opulence ne sont-ils pas opposés à l'esprit de sacrifice ? Donc, en dépit de Jean-Jaques, le comité proposait une garde soldée, mais réduite à 320 hommes au maximum, et qui pourrait être diminuée encore graduellement jusqu'à sa suppression complète. Elle devait être commandée par des officiers majors non soldés pris dans la garde nationale [1].

Tandis que ce projet ne fut pas même discuté par l'Assemblée nationale, il en est un autre qui souleva de longs débats et qui ne trouva pas grâce devant les électeurs. C'est celui qui avait pour objet la réorganisation des finances de la République, et dont le rejet entraîna l'ajournement de la réforme de l'instruction publique si longuement discutée aussi.

Dès son entrée en fonctions, l'Assemblée nationale avait chargé une commission, dite comité des quinze, de rapporter sur « les abus dans l'administration des finances ». Cette commission présentait, les 9 et 15 avril 1793, un rapport de 50 pages qui débutait en ces termes: « Enfin, de toutes les commissions dont vous pouviez charger un comité, il n'en est sans doute aucune plus délicate que celle que vous nous avez donnée; car il n'est aucun abus qui ne soit un avantage pour quelque individu intéressé par conséquent à le maintenir; c'est pour-

[1] Rivoire, 4419.

quoi votre comité, craignant de sacrifier des prétentions justes à de premiers aperçus en faveur de l'Etat, a dû marcher avec lenteur et circonspection pour se convaincre, par un examen approfondi, de la nécessité de vous indiquer comme viciées certaines branches à l'ombre desquelles se reposent trop de gens qui les trouvent saines tandis que le bien de l'Etat exige qu'on y porte le ciseau pour les émonder ou la hache pour les abattre [1]. »

Dans la première partie de son travail, la commission constatait un arriéré considérable sur les recettes suivantes : le droit sur le vin, payé par les marchands de vin et cabaretiers ; le droit sur les cuirs ; le droit d'enseigne sur les logis et cafés ; la taxe personnelle ; le droit sur les chevaux ; le droit sur les greffes ; le 10 % et la traite foraine ou droits de succession ; les lois ou droits sur les ventes et les échanges de fonds ; les cens, servis et autres charges féodales ; les dîmes consistant en coupes de blé ; les loyers, banchages et abergements, voire même les fusils vendus à terme à divers citoyens. Le total de cet arriéré était de 509.000 florins et portait principalement sur la taxe personnelle : « 1° Parce qu'il y a des citoyens qui, ayant depuis plusieurs années les conditions requises pour être imposés ne l'ont pas été. 2° Parce que la liberté que la loi laisse à chaque individu de déclarer ce qu'il possède et l'obligation où est l'administration de s'y rapporter pour fixer la taxe font que beaucoup de contribuables, qu'il seroit convenable de faire connoitre, en abusent pour donner des déclarations très inférieures à leur fortune généralement préjugée. 3° Enfin parce que les frais de perception sont trop considérables et diminuent infiniment la recette, dont le mode a besoin d'être réformé, de manière à ce que les taxes rentrent avec plus d'exactitude et de célérité [2]. »

Le comité faisait à ce sujet un pressant appel au patriotisme des Genevois pour le paiement des impôts établis et confirmés par le Souverain, à l'époque même de la révolution.

Dans la deuxième partie de son exposé, le comité examinait les dépenses qui pourraient être supprimées ou réduites, et il constatait la nécessité d'établir plus d'ordre dans l'administration des finances.

A propos des pensions et paies mortes attribuées aux pasteurs et régents émérites, le comité demandait la revision des pensions et que l'attribution en soit faite par la nation et non par le gouvernement

[1] Rivoire, 3883.
[2] Rivoire, 3883.

avec revision tous les 4 ou 5 ans. « Pourquoi, disait le comité à ce sujet, obtiendroient-ils des pensions de retraite plutôt que les autres citoyens qui exerçent des arts et des métiers, n'ont-ils pas tous travaillés pour eux-mêmes en exerçant leurs vocations diverses, et le fonctionnaire public n'a-t-il pas reçu annuellement, comme le particulier, le prix de ses travaux? Lors donc que des citoyens sont accablés d'infirmités ou qu'ils arrivent à cet âge dans lequel on n'a plus que des besoins, et où l'on est privé des facultés nécessaires pour y pourvoir, une administration impartiale doit-elle distinguer parmi eux le fonctionnaire public du simple particulier, doit-elle accorder à l'un une pension honorable sous le nom de retraite, et à l'autre une pension humiliante sous le nom de charité ? » Et le comité concluait que la retraite des fonctionnaires était contraire à l'égalité, les pauvres devant recevoir sans distinction de métier ni préférence de classe.

Le comité demandait en outre la réduction des frais de prison, la remise à la Chambre des blés de la perception des dîmes, soit la suppression du poste de receveur des petites graines, la suppression du casuel pour les huissiers, leur réduction de 26 à 18 avec un traitement fixe. Par contre, il ne voulait pas d'économie pour l'éducation. « La voix générale, disait-il, demande des instituteurs publics sur un plus grand nombre d'objets, des paies plus fortes pour attirer les hommes instruits au concours de ces places, pour les indemniser des dépenses que coûtent de longues études et pour les soutenir honorablement dans une carrière pénible, mais bien intéressante pour le bonheur de la nation. » Mais on peut sans regret supprimer le manège, pur objet de luxe qui ne profite qu'aux riches, ainsi que la salle d'armes. Pour la milice genevoise qui a coûté 131.307 florins en 1792, on pourrait supprimer les soupes des gardes, « l'amour de la patrie doit suffire ». La garnison a coûté en 1792, 466.982 florins, soit, depuis deux ans, 8 livres 15 sols de France par tête, ce qui est hors de proportion avec les ressources de la République. Aussi, le comité propose de réduire l'effectif de 450 à 400 hommes et d'en donner le commandement à des officiers non soldés. Dans les arsenaux, il faudra réduire les achats d'armes et de munitions, et l'on réalisera des économies dans le budget des édifices publics et de l'éclairage de la ville. Il y aura lieu également de supprimer les repas et rafraîchissements fournis par le sautier aux membres du gouvernement et qui ont coûté 2.371 florins 2 sols en 1792, ou du moins d'ordonner que ces repas seront fournis aux frais des membres de l'administration et non aux dépens de l'Etat.

Mais les principales critiques du comité avaient pour objet la chambre des comptes et la Chambre des blés.

La chambre des comptes, disait-il, est mal constituée, il n'y a pas de teneur de livres, les caisses se versent les unes dans les autres, les comptables de l'Etat versent dans diverses caisses, etc. Aussi, il y aurait lieu de décider « que l'Etat n'ait qu'une seule caisse dans laquelle viendront se verser tous les impôts; que la trésorerie soit réunie au bureau général de la comptabilité, que chaque branche d'imposition ait ses régisseurs particuliers qui en soignent la perception et rendent chaque année compte au Souverain du produit des impôts et de l'arriéré de la recette; que la dépense soit aussi divisée par départemens et confiée à des citoyens choisis par le Souverain pour éviter ce qui est arrivé l'année dernière où une quantité d'individus ont été érigés en ordonnateurs des dépenses; enfin, que tous les départemens relatifs à l'administration des finances aient leurs bureaux à la Maison de Ville où il y a suffisamment de place pour les établir. »

Quant à la Chambre des blés, elle exige surtout une réforme générale, car «le département le plus essentiel à la nation» est organisé de telle façon qu'il est difficile d'avoir une idée exacte de ses opérations par ses écritures ou du moins par celles dont le comité a eu communication... il n'existe aucun détail chez le teneur de livres, on n'y trouve ni factures d'achats, ni moyens de vérifier le rapport entre le paiement des blés et leur entrée dans les greniers; tous les papiers sont répartis chez divers directeurs et ce n'est que par l'effet de l'habitude et de leur confiance réciproque qu'ils peuvent ensemble « mener en gros la machine ». Ce département est chargé de la perception de divers impôts qui se versent dans sa caisse à la discrétion des receveurs; il paie et il reçoit de très fortes sommes pour des objets qui lui sont tout à fait étrangers, et qui sont uniquement du ressort de la chambre des comptes, d'où une confusion regrettable. Puis, la Chambre des blés fait des frais considérables pour des opérations qui pourraient avoir lieu dans ses bureaux. C'est ainsi qu'elle paie 2 % de commission sur les blés qui lui sont fournis, et qu'en l'espace de quatre ans un seul citoyen a gagné par ce moyen 100.000 florins. La direction doit donc faire ses affaires elle-même et n'avoir plus besoin de commissaires qui font d'immenses bénéfices dans les temps même les plus malheureux. Il faut aussi simplifier l'organisation de la Chambre et la débarrasser de tous les objets qui lui sont étrangers. Il serait peut-être nécessaire de salarier un directeur, ou sinon d'avoir des commis payés. Enfin, l'Etat place des capitaux chez des particuliers en

s'exposant à perdre, tandis que la Chambre des blés emprunte elle-même à des particuliers ce qui complique les comptes[1].

Le premier effet de ce rapport, qui prouvait que tout n'allait pas pour le mieux dans l'administration de l'ancien régime, fut un projet de loi adopté le 4 mai 1793 par l'Assemblée nationale. Considérant 1º qu'il est urgent de rechercher tous les moyens possibles d'économie et de retrancher pour cet effet toutes les dépenses abusives, superflues ou peu nécessaires, et 2º qu'il faut que les réductions et suppressions à faire dans les places, dans les honoraires et dans les pensions de retraite soient conformes à la justice et à l'équité, l'Assemblée proposait les réformes suivantes:

En cas d'absence, sauf pour service public ou maladie, les membres de l'Assemblée ne recevront pas d'indemnité. Dès que, la liste des suppléants étant épuisée, l'Assemblée sera réduite à moins de 120 membres, il ne sera pourvu à aucun remplacement jusqu'au moment où elle se trouvera au-dessous de quatre-vingt.

Les places des officiers de la garnison seront supprimées, et on ne pourvoira au remplacement d'aucun huissier, jusqu'à ce que le nombre de ceux qui sont en activité soit réduit à dix-huit, dont dix pour le service des Comités et huit pour celui de l'audience.

En outre, en cas d'adoption de la loi par le Conseil général, il sera formé une commission de quinze membres élus par le peuple, chargée de fixer les honoraires de l'ingénieur et de l'écuyer du manège, de régler le traitement des officiers de la garnison dans le cas où leur place serait supprimée, de reviser toutes les pensions accordées jusqu'à ce jour par l'administration, enfin de les confirmer, supprimer ou réduire, selon qu'elle le jugera conforme à la justice, à l'équité et convenable au bien de la nation, mais en conservant les pensions de six cents florins et au-dessous, qui, compensation faite des ressources et des besoins, seront estimées alimentaires[2].

La loi fut votée le 16 mai et le 26 du même mois le Conseil général était appelé à se prononcer sur un projet de loi relatif à la suppression des dîmes qui entraînait pour l'État la perte de certains revenus et le paiement d'une indemnité aux particuliers et aux communautés propriétaires de droits. Le Conseil général adoptait le principe de la suppression en chargeant le Comité d'administration de transiger avec les bénéficiaires. Mais ce n'est que le 20 janvier 1794, que l'Assem-

[1] Rivoire, 3883.
[2] R. A. N., p. 37.

blée acceptait un nouveau projet de loi prévoyant le mode de rachat des dîmes, projet qui fut voté le 8 février par le Conseil général.

Le 11 juin, les commissaires vérificateurs des comptes de 1792 présentaient leur rapport [1] qui allait servir de base pour la fixation des nouveaux impôts.

Les dépenses s'élevaient à	2.291.450	florins
Les recettes » » »	1.725.024	»
Déficit . . .	566.425	»

Les principales dépenses étaient celles que la défense de la ville avait nécessitées, soit 1.293.808 florins se décomposant comme suit:

Troupes auxiliaires suisses	241.708	florins
Dépenses extraordinaires pour la défense de la ville	31.082	»
Garnison	504.360	»
Arsenaux	385.351	»
Milice genevoise	131.307	»

Quelques jours après, soit le 18 juin, le comité des contributions et secours publics présentait son rapport à l'Assemblée nationale sur la réforme des impôts [2]. Rappelant l'art. XXXI de la *déclaration des droits et des devoirs de l'homme social*: « Comme tous les citoyens ont droit à la protection de l'Etat, ils doivent tous fournir leur part des contributions publiques et la loi doit régler cette part d'après leurs facultés », le comité proposait à l'Assemblée d'adopter une série de principes qui devait lui servir de base pour élaborer son projet de loi sur les contributions. Tout en reconnaissant que le système des impôts indirects et multipliés rend l'administration des revenus publics plus compliquée, plus coûteuse, et l'ordre à y rétablir plus difficile, le comité se prononçait contre un impôt unique et direct et il déclarait en outre « arbitraire et odieuse toute taxe directe sur les facultés industrielles ou sur le produit de l'industrie ».

La discussion sur les principes rédigés par la commission dura plusieurs séances; enfin, le 27 juin, l'Assemblée admettait les bases suivantes:

La propriété serait imposée: 1° Par une taxe annuelle à tant pour mille de la valeur sur toutes les propriétés foncières; 2° par une taxe annuelle moindre que la précédente sur toutes les autres propriétés

[1] R. C., 301, p. 638.
[2] Rivoire, 3970.

tant foncières hors du territoire, que mobilières, où qu'elles existassent; 3° par un droit de mutation et de subhastation à tant pour cent sur toute vente ou mutation d'immeubles situés sur le territoire de la République; 4° par une taxe à tant pour cent sur les successions collatérales en exceptant celles de petite valeur.

Les petites propriétés devaient être imposées moins fortement que les grandes.

Quant à l'industrie, elle serait taxée seulement par les impositions indirectes et progressives sur les objets « de commodité, de luxe ou de faste ».

Le comité se proposait enfin examiner lesquels des impôts sur les objets de consommation seraient abolis, conservés ou réduits.

Le 4 septembre, en vertu des principes ainsi adoptés, le même comité présentait à l'Assemblée nationale, par l'organe d'Odier-Chevrier, un projet d'édit pour les contributions publiques. Le comité, dans son rapport [1], constatait que les revenus de l'Etat allaient être diminués dorénavant de 7 à 800.000 florins. « Sans doute, les suppressions ou réductions proposées sur les impositions indirectes, conformément à la décision de principe prise par l'Assemblée, ne font pas une différence de recette de plus de 120.000 florins, mais il faut observer que l'Etat sera privé d'au moins 300.000 florins par la différence de bénéfice sur les sels, par la suppression des dîmes, par l'abolition du droit de réception à la bourgeoisie, et parce que le gouvernement avait, en 1791 et 1792, fait un appel aux particuliers qui avaient versé à titre de don 350.000 florins dans la caisse de l'Etat. »

« Cet exposé suffit pour montrer combien votre comité s'est trouvé embarrassé et peiné d'avoir à chercher et à proposer des moyens suffisants de remplacements, et pour modérer en faveur de ceux qu'il vous présente, cette disposition à blâmer, trop ordinaire et trop prompte lorsqu'il est question de nouvelles taxes publiques. »

Pour les dépenses futures, le Comité estimait, en prenant la moyenne des dépenses ordinaires, qu'elles s'élèveraient à 200.000 florins, à quoi il fallait ajouter: 1° au moins 100.000 florins pour la valeur du blé, produit des dîmes, donné à l'Hôpital et aux régents; 2° l'intérêt plus considérable de la dette, soit 80.000 florins; 3° les frais supérieurs de l'instruction publique et les dépenses extraordinaires soit 120.000 florins, ce qui porterait les dépenses à 1.500.000 florins.

Or, pour couvrir ces dépenses, les différentes taxes ou revenus de

[1] Rivoire, 4087.

l'Etat ne produisant après les réductions que 960.000 florins, il fallait percevoir 540.000 florins sur les propriétés, soit 300.000 florins sur les fonds et 240.000 florins sur la propriété mobilière.

Les taxes prévues étaient les suivantes:

1. Taxe sur le blé; 2. gabelle de la chair; 3. droit sur le sel; 4. droit sur le vin; 5. droit sur le bois à brûler; 6. droit sur le suif; 7. droits de douane; 8. droit sur les cartes à jouer; 9. droit sur les glaces, dorures et marbres; 10. taxe sur les loyers; 11. taxe sur les domestiques; 12. taxe sur les chevaux des particuliers et sur les voitures de louage; 13. taxe sur la vaisselle d'argent; 14. droit de mutation de fonds et de subhastations; 15. taxe sur les successions collatérales; 16. taxe du 10 % sur les autres successions, sauf celles d'ascendants; 17. taxe sur les propriétés foncières; 18. taxe sur les propriétés mobilières ou foncières hors du territoire; 19. droit sur le sceau (timbre); 20. cens, servis et autres charges; 21. droit d'aubaine et de traite foraine; 22. droit de pêche; 23. taxes diverses sur les jeux, sur les chiens, les chaises à porteur, droit de patente d'auberge, etc.

L'Assemblée ordonna l'impression du rapport et du projet et en ajourna la première discussion après leur distribution. Mais, avant même que la discussion fut ouverte, et sans doute pour tenir compte des observations qui lui furent présentées, le comité des finances faisait, le 17 octobre, un nouveau rapport en modifiant certaines dispositions de son projet primitif.

La discussion commença le 21 octobre, mais elle fut interrompue le 28 pour permettre à l'Assemblée de terminer le projet de constitution, puis elle fut reprise le 15 novembre. Enfin, le 18 décembre, le projet d'édit[1] était définitivement adopté. Les principales innovations étaient les suivantes:

Toutes les successions, y compris celles d'ascendants, étaient taxées: 2 % sur les successions d'ascendants, 4 % de frères et sœurs, 6 % d'oncles et tantes et 10 % sur les autres. Le droit de subhastation devenait progressif et allait de 2 % à 10 % suivant la valeur de l'immeuble. La taxe sur les propriétés était également progressive, soit 1 ‰ pour les premiers 10.500 florins, 1 ½ ‰ pour les 2mes 10.500 florins et 2 ‰ sur l'excédent.

Avant de fixer la date de la présentation du projet au vote populaire, l'Assemblée décidait de le distribuer pour le soumettre à l'examen

[1] Rivoire, 4219.

préalable des citoyens en les invitant à communiquer à l'Assemblée leurs observations.

Pour répondre aux critiques dont la loi était l'objet, et surtout à la proposition faite par Isaac Bourdillon de prélever une contribution extraordinaire, le rapporteur de la loi, Odier-Chevrier, publiait alors une brochure intitulée: *Examen du projet de loi sur les contributions publiques et réfutation de la contribution extraordinaire proposée par le citoyen Isaac Bourdillon*[1].

Odier reprenait d'abord certains arguments déjà contenus dans les rapports présentés en faveur du projet de loi, et, démontrant que les propriétés foncières ne peuvent pas être la source unique des impositions, il insistait sur la nécessité d'admettre plusieurs taxes indirectes sur les jouissances que procurent le commerce et l'industrie.

Odier critiquait ensuite les impositions existantes et déclarait qu'il était indispensable de faire des changements aux impôts de 1791. Il fallait d'abord suppléer au déficit inévitable de leur produit, causé par les restrictions auxquelles les Genevois étaient astreints et par le délabrement des fortunes; il fallait, en outre, corriger la répartition très vicieuse de la plupart de ces impôts; enfin, il fallait chercher les moyens de procurer à l'Etat une recette au moins égale à la somme de celles de ses dépenses annuelles qu'on pouvait regarder comme certaines.

Examinant enfin le projet, article par article, Odier ne s'étonnait pas de la peine que faisait assez généralement la taxe sur les successions (dont le produit était évalué à 230.000 florins), surtout celle qui porte sur les successions de père, mère, aïeul et aïeule. Mais s'il est un moment où une contribution paraît légère, n'est-ce pas celui où elle est due pour une augmentation de fortune ? D'ailleurs, l'exemption sur les petites successions diminuera le poids de cette taxe. Quant à celle sur les propriétés (évaluée à 385.000 florins), sans doute elle excite aussi quelques plaintes de la part des propriétaires de fonds sur territoire étranger, ou des négociants qui craignent que la formule de la déclaration ne nuise au crédit dont a besoin le commerce; enfin, on déplore la faculté donnée à tout citoyen de prendre connaissance du registre des contribuants. Mais il faut songer que le total des taxes ne produira que 1.343.000 florins alors que seules les dépenses fixes ou annuelles ascendent déjà à 1.360.000 florins.

[1] Rivoire, 4342. La partie de cette brochure qui traite de la proposition de Bourdillon a été examinée au chapitre XI, page 368.

Sans doute, les Genevois seront plus chargés qu'ils ne l'ont jamais été, mais cela provient de l'augmentation des dépenses publiques, de la diminution du produit des impositions, occasionnée par la réduction des fortunes, et de la nécessité d'abolir des impositions, des droits et des privilèges incompatibles avec l'égalité. En chargeant proportionnellement à leurs facultés les riches, le projet soulage considérablement ceux qui ne pourvoient à leur nécessaire, et même un peu au-delà, que par leur travail. Il modère de beaucoup les taxes en faveur de ceux qui ont peu. Sur qui pèse-t-il donc uniquement ? Sur les riches et sur ceux qui se livrent à des dépenses de luxe; et cependant on lui a fait le reproche injuste de surcharger le pauvre. Le produit de toutes les taxes prévues par le projet devant être d'ailleurs, quoi qu'on en dise, inférieur aux besoins de la République, Odier terminait en exhortant ses concitoyens aisés à faire un sacrifice en faveur de la patrie.

« La tranquillité publique, le bonheur des individus, le maintien même de notre indépendance, la liberté politique, la liberté individuelle, enfin la prospérité de notre Etat, sont intimement liés avec nos finances; nos besoins sont immenses, comparés à nos moyens naturels, et je prie qu'on ne perde pas de vue que si nous y étions réduits, nos dépenses publiques devroient nécessairement être diminuées des neuf-dixièmes au moins. Si mes concitoyens pèsent cette affligeante considération, je me persuade que tous sentiront la nécessité d'oublier leur intérêt personnel pour ne voir que l'intérêt public, que le salut de la patrie. »

Mais, hélas, la prière du citoyen Odier-Chevrier ne fut point entendue. Après avoir été renvoyé à plusieurs reprises, soit à cause des nombreuses élections, soit pour tenir compte des observations, le vote sur le projet de loi fut enfin fixé au 2 avril. Mais ce jour-là, ceux qui trouvaient que les nouvelles contributions n'allaient pas assez loin et ceux qui estimaient au contraire que les fortunes étaient trop chargées, s'unirent pour faire échouer la loi.

Grâce à l'horreur des patriotes pour l'*in globo* dont l'ancien régime avait abusé, on vota article par article. Et tandis que les taxes peu importantes mais qui frappaient aussi bien les riches que les pauvres, la taxe sur les chiens, les chevaux, les domestiques, la gabelle de la chair, les droits sur le blé ainsi que la subhastation étaient acceptées à une petite majorité, par 1.536 voix contre 557 et par 1.566 contre 526 la taxe sur les propriétés et les droits de succession étaient rejetés avec la taxe sur les loyers[1]. L'économie du projet était bouleversée et cela

[1] R. C., 303, p. 490.

équivalait à son rejet. Tout était à recommencer, et l'Assemblée nationale dut se dissoudre en transmettant au Comité législatif le soin de faire aboutir l'œuvre à laquelle elle avait consacré tant de séances et qu'elle n'avait pu mener à chef.

Le rejet de la réforme des impôts créa un mécontentement général. Les adversaires du projet étaient loin de s'entendre et ses partisans voyaient avec effroi le mauvais état des finances de la République, sans remède possible. Un second projet préparé par le Comité législatif allait être présenté aux électeurs et probablement adopté par eux en juillet 1794, lorsque le vote fut indéfiniment renvoyé par des troubles auxquels la crainte d'un nouveau rejet n'était pas étrangère. Ce fut alors, conséquence inévitable, une taxe révolutionnaire, classant arbitrairement les contribuables, qui remplaça la loi au sort de laquelle Odier-Chevrier s'était dévoué. C'était la solution qu'avait prévue Bourdillon-Diedey sans le dire expressément, mais, « aux besoins extraordinaires doivent correspondre des moyens extraordinaires », écrira Cornuaud dans ses mémoires. La caisse de l'Etat était vide et trop d'artisans genevois, habitués à l'aisance d'autrefois, se trouvaient dans la misère et sans travail. A quoi sert d'être l'égal du riche lorsqu'on a faim ? A quoi bon renverser un régime si l'on ne peut faire payer ceux qui possèdent ? « Une maxime invariable, écrivait Mallet-Dupan à Lord Elgin en novembre 1793, c'est que le déplacement de la puissance étant une fois consommé, mène inévitablement au déplacement de la propriété. Rien ne peut empêcher celui qui a la puissance d'avoir également du pain et la possession effective de l'égalité des droits n'est précieuse pour l'indigent que par l'égalité du bien-être [1]. »

L'échec de la loi sur les contributions renvoya la réorganisation de l'instruction publique à des jours meilleurs, car, sans argent, il n'était point possible de mettre à exécution le plan, peut-être trop vaste, dont Saussure avait été, au sein de l'Assemblée, l'ardent champion.

Depuis longtemps, le savant professeur préconisait une réforme du collège de Genève afin de rendre les études accessibles et utiles à tous, aussi bien à ceux qui se destinaient au barreau ou à l'église qu'à ceux qui se préparaient au commerce et à l'industrie [2]. Il trouvait

[1] MALLET-DUPAN, *Mémoires et correspondances* recueillis par A. Sayous, Paris, 1851, in-8°, t. I, p. 399.

[2] Voir Rivoire, 1404, *Projet de réforme pour le collège de Genève*, et 1421, *Eclaircissemens sur le projet de réforme pour le collège de Genève*, par H. B. de SAUSSURE, professeur de philosophie, Genève, 1774.

Voir aussi FRESHFIELD, *Life of H. B. de Saussure*, chap. XIII, p. 311 et suiv. et BORGEAUD, *L'Académie de Calvin*, t. I, p. 605-606.

qu'on donnait trop d'importance à l'étude des langues mortes et voulait un enseignement moderne, plus scientifique et littéraire, pour la population genevoise tout entière, sans distinction. Tandis que le parti des représentants le soutenait, Saussure fut vivement combattu par ses amis politiques, d'abord pour des raisons budgétaires assez sérieuses puisque l'exécution de son projet pouvait doubler le nombre des élèves du collège, puis pour des motifs plus spécieux tirés de la nécessité d'un enseignement purement classique pour les carrières libérales. Pour les artistes et commerçants, disait le professeur Bertrand, il faut une école spéciale. Or la création onéreuse d'une école des Arts et Métiers était chose impossible dans la petite République. Le projet de Saussure avait donc échoué devant l'opposition acharnée des négatifs. Sous la pression des circonstances, cependant, le 13 août 1792, le Petit Conseil avait approuvé un *Projet d'une ordonnance provisionnelle concernant l'éducation publique du collège*[1]. Dans l'exposé des motifs, le Conseil reconnaissait que depuis plus d'un siècle on demandait une réforme du collège en se fondant sur la nécessité de rendre cette institution plus utile à ceux qui se vouent aux lettres ainsi qu'à ceux qui ne se destinent ni à l'Eglise, ni au barreau, mais le Petit Conseil prévoyait pour 1795 seulement la création d'enseignements nouveaux si le budget le permettait.

H. B. de Saussure avait donc accepté, sans doute avec joie, la tâche qui lui avait été assignée de faire partie du comité d'instruction publique de l'Assemblée nationale, entrevoyant ainsi la possibilité de faire enfin triompher ses idées qui étaient celles aussi du parti révolutionnaire. Et le 9 août 1793, Bourrit fils donnait connaissance du projet de loi qui avait été adopté par le comité tandis que Saussure présentait son rapport dans lequel il disait ce qui suit à propos de l'instruction nécessaire aux Genevois[2]:

« Quelles sont les connoissances fondamentales que l'on peut considérer comme indispensables à tout citoyen de Genève ? L'article premier du projet d'édit qui contient l'énumération de ces connoissances, vous montrera, citoyens, que nous sommes renfermés dans l'absolu nécessaire. Pour moi, j'avoue que je serois allé un peu plus loin. Dans mes écrits sur la réforme du collège, j'avois soutenu qu'un citoyen de Genève devoit être plus instruit que le commun des hommes, soit pour faire le meilleur usage possible de la liberté dont il jouissoit, soit parce qu'appelé par son activité, par son commerce, par son goût pour les voyages, à se trouver dans une foule de

[1] Rivoire, 3519.
[2] Rivoire, 4058.

circonstances variées, il devoit pour ainsi dire être prêt à tout, et porter partout, d'une manière honorable, le nom de Genevois. J'aurois donc désiré un peu de géographie, d'histoire générale, et même quelques notions élémentaires de physiquee et d'histoire naturelle. Mais mes collègues, membres du comité, moins ambitieux et connoissant peut-être mieux que moi les convenances de toutes les situations, m'ont persuadé qu'il convenoit de renvoyer ces instructions dans la classe des études libres. »

L'article premier prévoyait, pour tous les citoyens, l'instruction primaire obligatoire des branches suivantes: 1. la lecture; 2. l'écriture; 3. l'orthographe et les principes de la grammaire française; 4. l'arithmétique ou du moins les quatre premières règles; 5. les principes de la religion et de la morale; 6. les droits et les devoirs du citoyen; 7. l'abrégé des lois et de l'histoire de Genève. Pour les « citoyennes », les droits et devoirs du citoyen étaient remplacés par les ouvrages à l'aiguille et l'économie domestique, tandis que l'instruction des citoyens de la campagne devait en outre comprendre quelques principes d'économie rustique et vétérinaire, et d'arpentage.

Il était institué pour l'enseignement de ces branches des écoles primaires gratuites, innovation nécessitant la création: a) pour les garçons, de 9 classes, soit 3 classes de lecture (4 à 6 ans), 3 classes d'écriture (6 à 8 ans) et 3 classes d'orthographe, de grammaire et d'arithmétique (8 à 10 ans), placées dans les casernes du bastion de Hollande, et b) pour les filles, de trois petits collèges, distribués dans des quartiers différents et pourvus chacun d'une classe de lecture, d'une classe d'écriture et d'une classe d'orthographe. Les parents, tuteurs ou maîtres « dont la criminelle négligence ou la sordide avarice prive les enfants de ces bases indispensables de l'éducation » devaient être punis sur requête de l'administration ou de l'assemblée des pères de famille.

Les secondes études « pour les citoyens de 10 à 15 ans », comprenaient: 1. les premiers éléments du dessin relatif aux arts; 2. l'arithmétique poussée jusqu'au change, à l'arbitrage, et à l'art de tenir les livres; 3. les principes de la géométrie pratique, de la mécanique et de l'arpentage; 4. les éléments de la géographie tant politique qu'astronomique et physique; 5. les premiers éléments de l'histoire, tant ancienne que moderne, et des antiquités; 6. la langue latine; 7. les éléments de la langue grecque; 8. le développement des principes religieux, moraux et civiques posés dans les écoles primaires.

Une place spéciale était, comme il convient, donnée au dessin, avec une école primaire située au bastion de Hollande où, pendant deux

ans, à raison de deux heures par jour, on devait enseigner aux élèves la figure, l'ornement, l'architecture et les premiers éléments de la géométrie relatifs au dessin. Après quoi, s'ils le méritaient, les élèves passaient à l'école supérieure de dessin établie au Calabri. « Le citoyen Saint-Ours, disait Saussure, ayant été lui-même à Paris, non seulement le témoin, mais le directeur d'un établissement pareil, en a vu la grande utilité et nous l'a fait aisément sentir. »

Le collège comprenait neuf classes: cinq pour le latin et le grec et quatre pour l'arithmétique, la géométrie, la géographie et l'histoire, « principalement destinées aux citoyens qui, en sortant des écoles primaires, n'entrent pas dans les classes où l'on enseigne les langues mortes ». Il importe, disait le rapport, que le négociant, l'artiste, etc., « reçoive ces instructions au collège, afin que l'identité du local, la communauté des jeux et des exercices continuent les liaisons commencées dans les écoles primaires entre les citoyens destinés aux arts et au commerce et les citoyens destinés aux études qui conduisent à la chaire et au barreau ». C'était la réponse de Saussure à son ancien collègue Bertrand.

Pour les élèves quittant l'école à 10 ou 12 ans, il était institué un enseignement complémentaire gratuit et obligatoire avec des examens périodiques forcés et des peines prévues contre les parents ou tuteurs négligents.

Enfin, pour les élèves de 15 ans et au-dessus, il y avait des cours gratuits: 1. de belles-lettres, pour le perfectionnement de l'étude des langues française, grecque ou latine, de l'histoire ancienne et moderne, de la géographie et des antiquités; 2. de mathématiques; 3. de philosophie; 4. de droit tant naturel que civil et surtout de jurisprudence genevoise; 5. de langues orientales; 6. de théologie. La principale innovation consistait à prescrire le français pour les leçons pouvant être enseignées dans cette langue et qui jusqu'alors avaient été données en latin[1].

Les traitements étant augmentés, l'enseignement coûterait onze mille écus de plus par an que précédemment. Mais, disait Saussure, « il faut semer pour recueillir en vertus, en bonheur, et même encore en numéraire ce que vous aurez semé par une instruction plus coûteuse. D'autre part... si le peuple n'est pas instruit, du sein de la démocratie peut naître une oligarchie plus fâcheuse cent fois qu'une aristocratie légale ».

[1] BORGEAUD, *op. cit.*, t. I, p. 609.

Le projet instituait trois fêtes, car « rien n'excite l'amour de la patrie, rien n'inspire des sentimens d'union et de civisme, comme les fêtes publiques et celles surtout qui ont pour objet les enfans dont la vue inspire un intérêt si général, des idées si touchantes et si douces ». C'était d'abord la fête des enfants qui devait avoir lieu l'un des premiers beaux jours après les examens des écoles primaires, c'est-à-dire au commencement d'avril. Les enfants paraîtront en public et rangés dans l'ordre de sagesse, classés par leur sexe et par leur âge [1], ils prononceront un vœu sacré de consacrer leur vie à la patrie et à la vertu. Puis venait la fête des promotions en juin, à Saint-Pierre. Des prix y seraient distribués aux enfants des deux sexes. « Tout Genevois qui a été élevé au collège connaît si bien la force de ce ressort qu'il est inutile d'y insister. » Enfin, la fête de la jeunesse, en septembre, réunirait les enfants de 11 à 18 ans et serait consacrée aux exercices du corps, les jeunes gens devant y prononcer à leur tour un vœu public.

L'égalité était respectée jusque dans le costume et le projet de loi prescrivait que « six mois au plus tard à compter du jour de leur entrée dans les écoles primaires, et pendant toute la durée de leur éducation, les jeunes citoyens de la ville porteront tous un habit uniforme, simple et peu coûteux. Cet habit sera noir, mais relevé de couleurs de la République, suivant le modèle qui sera déterminé par le conseil d'instruction publique ». (Art. LXXV).

On ne sait quelle part Saussure avait prise à cette prescription, mais il la motivait comme suit dans son rapport :

« Lorsqu'on célébra la fête de Rousseau, on regrettoit que les jeunes citoyens ne fussent pas en habit uniforme comme les jeunes citoyennes. Mais ce n'est pas seulement pour l'agrément du coup d'œil, que votre comité vous propose un habillement uniforme pour la jeunesse pendant tout le temps de son éducation; c'est encore pour que dès l'enfance, l'égalité soit visible autant que réelle; c'est même pour l'économie, si du moins on adopte la couleur noire pour le fond de l'habillement, puisqu'il est prouvé qu'il n'existe aucun vieil habit qu'un père ne puisse rajeunir et faire servir à son enfant, et à bien peu de frais, en le faisant teindre en noir. »

L'Assemblée approuva cette disposition tout en la modifiant légèrement. Elle y ajouta d'abord que les jeunes citoyens auraient les cheveux coupés, puis stipula que le vêtement uniforme serait composé d'un gilet et d'un pantalon noirs relevés des couleurs de la Répu-

[1] Le projet primitif prévoyait un classement par ordre de sagesse.

blique. Mais hélas, il en fut de cet uniforme comme du reste du projet, puisque le 2 avril 1794, la loi sur les contributions publiques était rejetée et avec elle les moyens d'augmenter les dépenses de l'instruction publique. Le lendemain de ce vote, comme on annonçait justement des observations sur cet article LXXV du projet de loi sur l'instruction publique qui avait été adopté le 25 février par l'Assemblée et devait être soumis prochainement au Conseil général, l'Assemblée arrêtait de surseoir à s'occuper de tout objet de dépense, jusqu'à ce que le Souverain eût statué sur les moyens d'y pourvoir. L'Assemblée dut se séparer sans que cet objet ait été voté et ce n'est qu'en décembre 1794 qu'on put reprendre la partie du projet relative aux études primaires.

Arrivée au terme de son mandat, l'Assemblée était singulièrement réduite. Au lieu des 120 membres du début elle n'en avait plus qu'une soixantaine. Plusieurs avaient passé dans les Comités, quelques-uns avaient quitté Genève, le refus de prêter le serment civique en avait éloigné d'autres, tandis que les affaires, la durée imprévue de ces fonctions, la maladie, avaient été pour beaucoup la cause de leur retraite prématurée. Or si, au début, l'Assemblée avait fait appel à des suppléants pour combler les vides, bientôt elle se rendit compte que tant pour économiser les deniers de la République que pour la rapidité de ses délibérations, il valait mieux cesser ces remplacements aussi longtemps qu'elle ne serait pas réduite au-dessous de quatre-vingt membres.

Le 8 novembre, comme elle avait déclaré trois jours auparavant que son travail sur la constitution était définitivement arrêté et qu'elle n'y reviendrait que sur des réclamations de citoyens, l'Assemblée décidait de demander au Souverain s'il y avait lieu de réduire le nombre de ses membres[1]. Et le lendemain, elle adoptait les deux questions suivantes qui devaient être posées au Conseil général le 24 novembre: « L'Assemblée souveraine approuve-t-elle que l'Assemblée nationale puisse être réduite au-dessous du nombre de quatre-vingts membres et définitivement jusqu'à celui de cinquante ? L'Assemblée souveraine approuve-t-elle que l'indemnité allouée à chaque membre de l'Assemblée nationale soit réduite à l'avenir à vingt écus par mois[2] ? »

Mais le 13 novembre, se basant sur le fait que la constitution était achevée, que les finances de l'État ne permettaient pas de continuer

[1] R. A. N., p. 134.
[2] R. A. N., p. 135.

à faire les frais d'une Assemblée aussi nombreuse et qu'un petit nombre de membres était suffisant pour terminer la législation jusqu'à la formation du Conseil législatif, le Club fraternel demandait à l'Assemblée de consulter le Souverain sur la proposition qu'il faisait de réduire à 21 le nombre des membres de l'Assemblée. Celle-ci renvoya l'adresse du Club à son comité d'objets provisoires qui demanda et obtint la nomination par le président de deux membres chargés de faire une enquête auprès de leurs collègues pour savoir ce que chacun d'eux pouvait abandonner de son traitement. Le lendemain, Odier-Chevrier faisait part à l'Assemblée que le patriotisme et le dévouement à la chose publique des membres de l'Assemblée étaient tels que d'après les déclarations déjà faites, la somme de 6615 florins par mois, soit l'indemnité actuelle de 21 membres, suffirait pour les membres restants [1].

A la suite de ce rapport, l'Assemblée prenait l'arrêté suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant que le nombre de ses membres est sur le point d'être réduit au dessous de quatre-vingt, nombre auquel le Souverain avait, par son édit du 4 mai dernier, limité la réduction.

« Considérant que, conformément à l'édit du 13 janvier 1793, elle doit rester en activité jusqu'à ce que le gouvernement provisoire ait été remplacé par un gouvernement constitutionnel.

« Considérant d'un autre côté, que le projet de constitution est achevé, et que la législation qui doit occuper encore l'Assemblée nationale n'exige pas que cette Assemblée soit aussi nombreuse.

« Considérant enfin qu'il est urgent de soulager l'Etat des dépenses qui ne sont pas absolument indispensables.

« Arrête de porter à l'Assemblée souveraine, convoquée pour le 24 de ce mois, le projet d'édit suivant.

« Art. I. Il ne sera point pourvu aux vacances qui pourroient avoir lieu dans l'Assemblée nationale jusqu'à ce que le nombre des membres soit réduit au-dessous de quarante-deux.

« II. L'Assemblée nationale sera compétente pour délibérer et prendre des arrêtés, lorsque la moitié plus un de ses membres, déduction faite des absens par congé, seront réunis.

« III. L'indemnité totale pour l'Assemblée nationale, dès la date de la sanction du présent édit (est) réduite à la somme de florins 6615 par mois [2]. »

Le Club ne fut cependant point satisfait et par une nouvelle réquisition maintint sa demande de réduire à 21 membres l'Assemblée. Celle-ci répondit alors que n'ayant vu dans la première adresse du Club d'autre

[1] R. A. N., p. 140.
[2] R. A. N., p. 141.

motif allégué pour la réduction de ses membres que celui de l'économie et du soulagement des finances de l'Etat, elle avait cru remplir ce but par son projet d'édit et qu'elle se bornerait à substituer dans les billets de suffrage les mots « Nouvel avis » au mot « Non » afin de mettre par ce changement les citoyens en état d'émettre leur vœu d'une manière plus libre.

Le 24 novembre, le Conseil général acceptait le texte arrêté par l'Assemblée. Celle-ci décidait alors de faire une démarche pressante auprès d'un certain nombre de membres qui, à la suite des requêtes du Club, avaient envoyé leur démission, pour les faire rester; et les démissions furent retirées.

Enfin, le lundi 14 avril, le lendemain de la prestation de serment des nouveaux fonctionnaires, les membres de l'Assemblée nationale et ceux du Comité législatif se réunirent sous la présidence du citoyen Bourrit fils qui fit l'exposé des travaux de l'Assemblée. Puis, le Comité législatif se constitua en appelant à la présidence Odier-Chevrier, ce qui était un heureux choix. Il y eut ensuite une longue discussion pour savoir si l'on adopterait ou non la proposition, qu'un membre avait faite, d'imprimer le rapport du président de l'Assemblée nationale. Mais finalement, pour la raison subtile que le Comité législatif n'avait pas le droit de faire des dépenses en vue de l'impression d'un discours qui concernait la défunte Assemblée, la proposition fut écartée. Et comme l'Assemblée nationale dissoute ne disposait plus d'aucun crédit, sa dernière manifestation, le dernier discours de son dernier président ne nous a pas été conservé.

Mais on peut être certain qu'à ceux de ses collègues qui l'écoutaient, Bourrit donnait le témoignage que, s'ils n'avaient pu faire tout ce qu'ils avaient projeté, leur œuvre n'en était pas moins utile et importante. Passant en revue les divers travaux de l'Assemblée, à côté d'une constitution bien genevoise malgré l'adoption des idées consacrées par la Révolution, il mentionnait sans doute les lois d'organisation administrative et judiciaire, la revision du droit pénal et de la procédure, enfin toute cette législation transitoire destinée à raccorder avec les nouveaux principes les anciennes lois restées provisoirement en vigueur. Si la réforme des impôts n'avait pu aboutir, le projet logique et complet discuté par l'Assemblée n'exigeait pas de grands changements pour être voté par un Conseil général mieux informé. Et bientôt suivrait l'acceptation de la loi qui rénovait l'instruction publique et, devançant les temps, établissait un enseignement primaire gratuit et obligatoire avec des études secondaires modernisées accessibles à tous les Genevois.

Aux critiques formulées à propos de la durée trop prolongée de leurs fonctions, Bourrit pouvait répondre que ce qu'ils avaient entrepris et jugé nécessaire, c'était la revision complète des lois genevoises dans tous les domaines, pour les adapter aux aspirations nouvelles, travail de longue haleine qu'ils avaient voulu faire sans omettre aucun détail par crainte des lacunes dont les Genevois avaient souffert sous l'ancien régime. Sans doute, dans leur désir de tout prévoir, de tout régler, d'empêcher le retour des luttes d'autrefois, de construire enfin un mécanisme aussi précis et compliqué qu'une montre, ces horlogers, comme les appelait le conseiller bernois Frisching, avaient peut-être bien fait une roue de trop et perdu quelques séances en discussions inutiles. Mais si des circonstances plus favorables avaient permis à leur œuvre de durer, d'être appliquée entièrement avec les modifications dictées par l'expérience et dans des temps plus calmes, on aurait certainement mieux rendu justice au travail consciencieux et sage des constituants genevois, en se rappelant que Dumont, H.-B. de Saussure, Odier-Chevrier, Jurine, Saint-Ours, Bourrit et d'autres encore qui n'étaient certes pas des jacobins avaient collaboré à l'Assemblée révolutionnaire. On aurait vu alors que malgré les clubs, leurs suggestions, leur influence souvent fâcheuse, malgré certaines concessions, d'ailleurs peu importantes, aux exagérations de l'époque, l'Assemblée nationale avait élaboré une législation qui constituait un réel progrès tout en respectant les traditions auxquelles les Genevois tenaient le plus.

Mais hélas, tandis que revisée et améliorée en 1796, elle commençait enfin à fonctionner normalement, la constitution de 1794 disparaissait bientôt dans la tourmente qui emportait l'indépendance de Genève. Il fallut ensuite bien des années, une autre révolution, pour que certains des principes proclamés par l'Assemblée nationale fussent admis par le droit public genevois et considérés alors comme des axiomes de la démocratie moderne.

CHAPITRE XIII.

Fin des Comités provisoires.

Décembre 1793 à avril 1794.

Genève et les Suisses. — Le bailli de Moudon et la révolution. — Le manifeste de Fitz-Gerald. — Envoi de Gasc et Constantin à Berne, Baden et Zurich. — Mesures militaires françaises. — Les discours de Soulavie aux Comités. — L'émigré Filliat. — Soulavie et la bourse française. — Delhorme à Genève. — Le procès Desonnaz. — La commission secrète de surveillance. — Le complot Gœhringer-Grenus. — Les élections des nouvelles autorités. — Les élus. — La transmission des pouvoirs. — Rapport de Janot. — Les Comités provisoires et leur activité. — Le renouvellement de leurs pouvoirs en novembre 1793. — Les clubs et les Comités. — Un discours de Deonna. — Conclusion.

Pendant que l'Assemblée nationale terminait son œuvre en rédigeant et faisant voter par le Conseil général les lois nécessaires pour la mise en vigueur de la nouvelle constitution, les Comités achevaient leur carrière dans les difficultés de toutes sortes que leur créaient les clubs qu'ils ne savaient comment calmer, les circonstances économiques et financières sur lesquelles ils n'avaient aucun pouvoir, et le résident Soulavie dont ils ne réussissaient pas à se débarrasser. Et tous leurs efforts pour renouer des relations officielles avec les Suisses avaient été vains, tandis que la reprise probable des hostilités entre la Sardaigne et la France leur donnait de nouvelles inquiétudes pour l'indépendance de Genève.

Lorsque, sur le rapport de Robespierre, la Convention nationale avait décrété que la France voulait avoir pour amis les Suisses et leurs alliés dont les armées françaises devaient respecter la neutralité, les Comités avaient cru le moment favorable pour recommencer à correspondre avec les Bernois, et Janot s'était empressé d'écrire le 15 novembre au colonel de Weiss, bailli de Moudon, qu'il connaissait personnellement depuis 1781 :

« L'envie de voir renouveler et reprendre les liaisons d'amitié et d'alliance entre les Cantons et la République de Genève, a constamment existé parmi nous et si nous n'avons pas encore réussi, nous n'en avons point perdu l'espérance. Malgré l'interruption de la correspondance entre les deux Etats, nous désirons que le canton de Berne sache, ainsi que les autres cantons, l'opinion qu'on a d'eux en France... Vos lumières, vos connoissances, votre amour pour votre partie me persuadent que ce ne seroit pas une indiscrétion que de vous prier de vous intéresser à la mienne et de contribuer à rétablir des relations entre des anciens amis et alliés [1]. »

Et dans le but de faire connaître les événements de Paris et de Genève «à quelques personnes marquantes dans le gouvernement bernois[2]» par l'intermédiaire du bailli, Janot communiquait à celui-ci la lettre de Reybaz et le décret de la Convention nationale, en même temps que le projet de constitution genevoise.

Le 27 novembre, de son château de Lucens, le bailli de Moudon répondit très aimablement à Janot, tout en laissant percer son peu d'enthousiasme pour les méthodes révolutionnaires et l'instabilité des gouvernements démocratiques. Sa lettre est d'ailleurs à citer tout entière.

Monsieur,

« C'est autant par devoir que par penchant que je seconderai autant qu'il dépendra de moi tout ce qui pourra contribuer à maintenir les anciennes liaisons d'amitié et d'alliance entre notre république et la vôtre, très persuadé que cette union est des plus conforme à nos vrais intérêts politiques et plus particulièrement dans cette époque que dans nulle autre. Par une suite de cette manière de voir, j'ai communiqué, Monsieur, avec empressement, les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Je ne l'ai pu officiellement, ma position et l'austérité de nos formes ne le comportaient pas; mais l'effet est à peu près le même, et j'ai vu avec plaisir qu'elles ont été accueillies avec cordialité, avec le ton d'anciens amis qui ne cessent de prendre un vif intérêt à ce qui vous regarde, qui regrettent que les circonstances ne veulent plus favoriser la même harmonie et qui se flattent avec vous de la voir renaître dans l'avenir.

« Les nouvelles annoncées par votre ministre à Paris, (duquel j'ai souvent trouvé des traces de zèle et d'intelligence qui l'honorent), ces nouvelles n'ont pu qu'être accueillies bien favorablement étant des plus conformes à nos vœux bien prononcés de paix et de neutralité. Mais tout cela, Monsieur, est bien précaire et ne peut satisfaire qu'à demi des gros Suisses qui ont plus de jugement que d'esprit et qui font plus attention aux choses qu'aux mots.

[1] R. C. P. S., II, p. 391.
[2] R. C. P. S., II, p. 390.

Nous attendrons patiemment qu'une suite de procédés ait confirmé les paroles. En attendant, Monsieur, j'ose vous inviter vous-même à ne pas trop sacrifier au présent et bien calculer l'avenir. Jetez un coup d'œil sur cette mer orageuse où une vague précipite l'autre, et où tel chef, tel parti est aujourd'hui au pinacle et huit jours après à la guillotine. Je ne puis voir dans l'état présent plus de garant de solidité que dans le passé; j'en vois moins parce qu'il y a plus de passion, plus d'abus, plus d'extrêmes et, je le dis à regret, moins de vertus, moins de lumières; les conséquences les plus absurdes se tirent des principes les plus sacrés.

« Quelle liberté que celle où il n'y a plus ni lois, ni propriété, ni sûreté, ni formes juridiques, où un mot, un soupçon vous conduit à la mort, où l'athéisme se réduit en système et détruit le frein des crimes secrets; où nul représentant du peuple, ces représentans décrétés inviolables, n'ose plus prononcer un mot de modération et de justice sans être honni, flétri, arrêté, décolé; où l'on sème des germes de haine et de crime entre le petit et le grand, entre le riche et le pauvre, par des exagérations métaphysiques incompatibles avec notre nature et en contraste avec l'expérience de tous les tems. Dites-moi sous quel despotisme, même le plus affreux, vit-on autant d'actes arbitraires, d'incarcérations, de dépouillemens, de massacres? Quelles lois vit-on jamais aussi sanguinaires? Celles de Dracon étoient en comparaison douces et modérées. Oh ! Si c'est là la liberté, puisse la providence nous en garantir autant que de l'esclavage ! Croyez-nous, nos chers voisins, ne vous perdez point dans les extrêmes, rapprochez-vous de cette voie mixte toujours plus d'accord avec la sagesse et le bonheur. Comparez le sort actuel du peuple suisse et du peuple français. Que d'autres vous invitent aux passions, aux excès, aux erreurs et aux crimes qu'elles entraînent. Nous vous invitons à la douceur, la modération, la justice et la prudence. N'oubliez point votre position critique au centre de trois Etats; n'oubliez point que votre ville ne peut subsister que par le commerce et que les nouveaux principes sont destructifs de toute industrie. Il nous semble que votre politique doit être aussi simple que la nôtre: *justice, bonté au dedans, neutralité au dehors;* et si jamais on nous forçoit à nous défendre, prouver alors que nous le savons encore mieux que nos ancêtres...[1] »

Les Comités ne confièrent pas au registre des procès-verbaux leur impression à la lecture de ce réquisitoire contre la Révolution française, mais il est certain qu'ils ne purent s'empêcher de reconnaître qu'il y avait quelque vérité dans les critiques du bailli, bien que celui-ci jugeât les révolutionnaires comme s'ils avaient été les maîtres de la tourmente que le changement violent de régime avait déchainée sur la France et sur l'Europe entière. Sachant aussi combien il est malaisé de réprimer les mouvements populaires et de maintenir le calme et la tranquillité dans un petit Etat agité par les convulsions d'un voisin

[1] R. C. P. S., II, p. 453-455.

plus grand et plus puissant, les Comités pensèrent, sans doute, que si le château de Lucens était une retraite propice pour donner des conseils de sagesse, la Maison de Ville de la République de Genève était un lieu où il était bien difficile de les suivre. Et ils se bornèrent à enregistrer avec satisfaction les témoignages d'affection du bailli, et à se réjouir de l'espérance qu'il leur donnait que les Bernois reprendraient bientôt leurs anciennes relations avec les Genevois.

Mais loin d'être le prélude d'une nouvelle alliance entre les Cantons et la République française, la déclaration théâtrale de Robespierre avait produit l'effet contraire. L'Angleterre s'était émue de cette perspective et son ministre auprès du Corps helvétique, Fitz-Gerald, avait adressé le 30 novembre aux Magnifiques et puissants seigneurs, Bourgmestres, Avoyers, Landamann et Conseils des treize cantons de la Suisse, une note traitant le rapport de Robespierre « de nouvel outrage commis contre la Suisse par les hommes vils et féroces assemblés à Paris sous le nom de Convention, qui ont osé se dire les alliés de la Suisse au moment où, paraissant avoir atteint le dernier excès d'atrocité et de démence, ils multiplient plus que jamais leurs victimes et s'entre-déchirent eux-mêmes ».

Rappelant aux Cantons le meurtre des soldats suisses et la propagande révolutionnaire française, Fitz-Gerald déclarait qu'on ne peut rien attendre de ces artisans de discorde et d'anarchie et qu'il ne peut exister une paix durable entre les sages conseils des Etats helvétiques et les brigands associés pour la dévastation.

Le ministre ajoutait « qu'il n'examinera point si la justice et le véritable intérêt d'un Etat pourraient lui permettre de rester neutre dans une guerre de presque toutes les puissances de l'Europe contre ceux qui veulent y ramener la barbarie, dans une guerre où l'on combat, non seulement pour l'existence de tous les gouvernements, mais encore pour celle de toutes les propriétés. Mais il se bornera à observer que dans les circonstances présentes, la neutralité même ne pourrait autoriser aucune correspondance directe ou indirecte avec les factieux ou leurs agents. Lorsque deux puissances se font la guerre, les relations d'un Etat avec l'une ou l'autre ne peuvent blesser leurs droits respectifs. Mais la guerre actuelle étant dirigée contre les usurpateurs, toute correspondance qu'aurait avec eux un Etat neutre serait une reconnaissance de leur autorité et, par conséquent, un acte préjudiciable aux puissances coalisées. »

Si les Suisses ne purent admettre la théorie de la neutralité telle que l'exposait le ministre de Grande Bretagne, du moins la note de ce mi-

nistre eut-elle pour conséquence de les fortifier dans leur système d'expectative prudente et de rafraîchir l'enthousiasme de Paris où l'on parlait déjà de l'envoi d'un représentant des cantons suisses. Le 30 novembre, Bousquet écrivait en effet aux Comités:

« L'on annonce ici, assez positivement, l'arrivée d'un envoyé suisse. Je désire fort que cela se réalise et que la bonne harmonie se cimente entre la République françoise et le Corps helvétique. Si le fait de cet envoyé suisse est vrai, le moment deviendra très intéressant pour nous. L'instant où nous devons avoir une constitution libre et nationale, et un gouvernement fixe et reconnu, ne peut être éloigné; il sera, je l'espère, celui de notre bonheur dans l'intérieur, et il doit être aussi celui où il nous importera de régler et de consolider nos rapports avec nos deux voisins et alliés. Si dans le même temps, la Suisse entière traite avec la République françoise, il seroit infiniment à désirer que nous fussions bien en mesure pour traiter notre affaire particulière simultanément avec cette grande affaire générale dans laquelle, d'ailleurs, elle s'encadre si naturellement et dont elle fait même partie nécessaire.

« Je vous invite donc, Citoyens collègues, à prendre en prompte et sérieuse considération tout ce qui peut tenir à cette fixation de nos rapports avec les Suisses et la France afin que la matière soit prête pour l'occasion [1]. »

Sur le vu de cette lettre, les Comités décidaient, le 6 décembre, de s'ajourner au lendemain pour s'en occuper « et prendre à cet égard quelque parti qui mette fin, s'il est possible, à cette réserve de la part de nos alliés qui n'a que les apparences d'un refroidissement, mais qui pourroit nous desservir de la manière la plus fatale dans le cas d'arrangements généraux tels que ceux dont le citoyen Bousquet fait mention [2]... »

Mais le 7 et le 8 se passent sans que rien ne soit décidé. Le 9, comme ils apprennent par une lettre de Weiss à Janot que les Genevois sont accusés de laisser passer du blé en France, les Comités discutent à nouveau la reprise des relations avec les Suisses. Dans le cours de la discussion, Janot proposa « de donner une mission secrète à deux citoyens, hommes éclairés et prudens, pour qu'ils se rendissent à Berne, Zurich, Bâle ou telle autre part en Suisse, qu'ils vissent M. l'ambassadeur Barthélemy, M. le baillif de Weiss ainsi que les personnes les plus signifiantes des cantons où ils se rendroient, et que de jour à jour ils nous fissent part, par voie de correspondance, de tout ce qu'ils observoient, afin qu'ensuite nous pussions avec plus de connoissance de

[1] P. H., 5382 *bis*.

[2] R. C., 302, p. 1213.

cause nous déterminer sur ce que nous aurons à faire et le parti qu'il nous conviendra de prendre[1] ». Avant de décider quoi que ce soit, disait-il, à l'égard des moyens à employer pour reprendre les relations officielles avec les Suisses, « il étoit indispensable de connoître préalablement quelles sont les dispositions de nos alliés et de la Suisse en général, quel est l'effet qu'a produit le décret du 17 (novembre), et ce que l'on pense aussi au sujet de la note de M. Fitz-Gerald par laquelle l'Angleterre semble vouloir détacher la Suisse du parti de la neutralité[2] ». La proposition de Janot ayant été adoptée, le choix des députés fut laissé à une commission composée de Janot, Butin, Bertrand, Roch et Flournoy.

Le même jour, la nouvelle se répand que Watteville, le bailli de Vevey, est à Genève, et l'on s'empresse de lui déléguer le professeur Bertrand et Flournoy pour le complimenter. Le lendemain, Dentand rapporte une conversation qu'il a eue avec le bailli qui a déclaré « qu'il ne doutoit point que les relations confédérales de Genève avec les cantons de Zurich et Berne ne reprissent bientôt toute leur énergie ». Watteville croyait même que le rétablissement des précédents rapports de Genève avec les cantons helvétiques aurait lieu aussitôt après l'adoption de la nouvelle constitution. Mais, il confia par contre à Dentand qu'il avait vu « avec beaucoup de peine que la Convention nationale, par son décret du 17 de novembre, eut fait une profession si éclatante de ses dispositions en faveur des Suisses, vu l'effet que cela peut produire à leur égard chez les puissances coalisées avec lesquelles il leur importe également de se maintenir dans les termes d'une parfaite harmonie; qu'il ne doute pas que ce ne soit à ce décret que l'on doive attribuer la note de M. Fitz-Gerald et qu'il craint fort qu'elle ne soit suivie d'une invitation à renvoyer l'ambassadeur de France, ce qui les mettroit dans une position des plus embarrassantes, attendu qu'il est pour eux du plus grand intérêt de ne point sortir de la neutralité et d'entretenir avec la nation française un parfait accord[3] ».

Enfin, ayant été désignés pour remplir la mission en Suisse proposée par Janot, Gasc et Constantin partaient le 19, munis d'un billet de recommandation pour l'ambassadeur Barthélemy et d'une lettre pour Weiss dans laquelle le gouvernement genevois niait avoir jamais vendu, prêté ou donné du blé à l'étranger.

[1] R. C., 302, p. 1222.
[2] R. C., 302, p. 1222.
[3] R. C., 302, p. 1224.

Dès le 21, les deux députés écrivent de Gümenen qu'après avoir vu le bailli de Moudon ils sont heureux d'annoncer aux Comités que l'imputation relative aux grains est tombée. Mais Weiss, qui dit être bien informé, prétend que le parti français à Genève est beaucoup plus considérable que les Comités ne le croient et qu'on a des inquiétudes à cet égard en Suisse. Il pense qu'il n'y a pas de démarches à faire pour le moment vis-à-vis des Suisses, aucune ne réussirait et chacune ferait du tort à Genève « de l'autre côté ». Par contre, les préventions contre Genève à Berne s'affaiblissent. Il ne faut pas cesser les communications, même s'ils ne répondent pas. Quant à la note Fitz-Gerald, il n'y a rien à craindre, les Suisses garderont la neutralité [1].

Le 25, nouvelle lettre. « Après notre dîner, écrivent les députés, nous fûmes chez M. B(arthélemy), il nous accueillit très honnêtement, mais comme un homme occupé et préoccupé. La conversation fut courte et vague. Comme nous dînons aujourd'hui chez lui, nous espérons que cette entrevue sera notre signifiante [2] ».

Le 28, Gasc et Constantin informent les Comités qu'ils n'ont pas recueilli de leur entretien avec Barthélemy tous les avantages qu'ils espéraient et qu'ils s'étaient peut-être exagérés:

« Il ne paroît pas qu'il ait eu occasion d'entretenir les Cantons de nous, ni qu'il eut des notions bien étendues sur notre situation intérieure dont la connoissance doit nécessairement influer sur les résolutions à prendre quant à nos relations extérieures. Du côté de la R(épublique f(rançaise), il paroît persuadé que nous n'avons à craindre aucun parti qui puisse menacer notre indépendance. Du côté des Cantons, il pense qu'ils s'intéressent toujours à notre sort, mais qu'il leur convient de ne pas paroître se mêler de nous, non pas tant pour ne pas paroitre approuver notre révolution que pour ne donner aucune ombre de jalousie à la R(épublique) f(rançaise). D'ailleurs, ils ont tellement de besogne à songer à leurs propres affaires, qu'ils n'ont pas du tems de reste pour s'occuper de celles d'autrui. Il croit que nous ferons sagement de suivre le conseil de l'ami de Moudon et de chercher à entretenir quelques communications avec nos anciens a(lliés), et du reste, de nous conduire avec la circonspection nécessaire, pour ne mécontenter aucun de nos voisins sans nous jeter à la tête d'aucun d'eux, ce qui pourroit entraver notre marche intérieure [3]. »

En outre, Barthélemy approuve le projet des députés d'aller jusqu'à Zurich, tant pour discuter la question des blés, bien qu'il croie que Genève n'obtiendra aucun adoucissement à la sévérité de la prohibi-

[1] R. C. P. S., II., p. 555.
[2] R. C. P. S., II, p. 581.
[3] R. C. P. S., II, p. 599.

tion, que pour parler de la reprise des relations entre Genève et les Suisses.

A Zurich, Gasc et Constantin eurent en effet une conversation intéressante avec le secrétaire du Conseil, M. de Wyss, qui, après les avoir renseignés sur la question du blé, leur parla de la révolution genevoise. Celle-ci ne parut pas l'avoir scandalisé et les députés n'eurent pas de peine à le persuader que Genève devait son indépendance à ce changement de régime. Wyss concéda même qu'il fallait que les Genevois se fussent conduits avec beaucoup de dextérité pour rester libres. « Mais il est à craindre, a-t-il dit, que vos sans-culottes voyant le blé aussi cher se disent : si nous étions Français, nous ne manquerions pas de subsistances[1]. » Mais, après les explications qui lui furent données par les Genevois, il parut charmé que ceux-ci n'eussent rien à craindre de ce côté-là. Après quoi, Gasc et Constantin firent allusion au moment où Genève aurait la satisfaction de voir ses anciennes relations reprendre leur cours ordinaire. « Sur cet article, écrivaient les députés, il n'a pas été prolixe, mais il nous a donné clairement à entendre que cela dépendoit de deux circonstances : 1° de l'issue de cette guerre et de ce qui en résulteroit, 2° de la consistance et de la stabilité que prendroit notre gouvernement. Cela revient à tout ce que nous avons appris ailleurs. Au reste, on ne peut rien de plus raisonnable que les discours de ce magistrat, tant sur la Révolution française que sur la nôtre[2]. »

En quittant Zurich, Gasc et Constantin revinrent à Genève où quelques jours après, le 11 janvier, ils présentaient leur rapport aux Comités dont Gasc faisait partie depuis le 22 décembre. Leur mission, disaient les députés, était d'autant plus nécessaire, qu'avant leur départ il était question de négociations entamées ou prêtes à être entamées entre la République française et le Corps helvétique, et que d'un autre côté, la note de Fitz-Gerald semblait annoncer de la part des puissances coalisées la résolution déterminée de forcer les Suisses à renoncer à leur neutralité. Il résultait donc des renseignements obtenus par eux :

1° Qu'à Zurich, la révolution genevoise n'a pas fait d'impression défavorable, qu'on la juge comme ayant sauvé l'indépendance de Genève, mais qu'à Berne, il n'en est pas tout à fait de même.

2° Qu'à Zurich comme à Berne on prend grand intérêt à l'indépendance de Genève, mais qu'on y croit à l'existence d'un fort parti qui désire la réunion avec la République française. On ne croit pas toute-

[1] R. C. P. S., II, p. 601.
[2] R. C. P. S., II, p. 601.

fois à des tentatives de celle-ci pour forcer les genevois à cette réunion.

3° Que si les Zurichois et les Bernois n'ont pas répondu aux Comités, ce fut moins par mécontentement de ce qui s'était passé à Genève que par la crainte de se compromettre avec la France et de compromettre Genève avec elle en paraissant vouloir se mêler de nos affaires intérieures et influer sur notre révolution.

4° Qu'il n'y a pas d'espoir de reprise des relations avant la fin de la crise.

Enfin, « l'avis du colonel de Weiss est que dans les affaires majeures que le gouvernement de Genève avoit accoutumé de communiquer aux deux cantons, notre gouvernement provisoire doit en faire de même sans témoigner qu'il attend une réponse et sans se décourager s'il n'en reçoit point ».

En général, concluaient Gasc et Constantin, les Suisses veulent conserver leur neutralité; bien que Soleure et Fribourg eussent désiré se joindre aux puissances coalisées, les cantons démocratiques et Zurich sont bien déterminés à rester neutres; les Suisses voient moins de danger pour la sûreté et l'indépendance de leur patrie dans les succès des Français que dans ceux des puissances coalisées; ils se défendraient avec courage contre tous ceux qui les attaqueraient, même contre les Français en faveur desquels ils paraissent pencher grâce aux discours et à la conduite des émigrés. Par contre, les Suisses resteront neutres et n'auront des relations plus étroites avec la République française que lorsque la guerre actuelle sera terminée. En sorte que le bruit qui s'était répandu d'une négociation entre ces deux puissances est dénué de fondement [1].

Ces conclusions étaient fort sensées, mais Gasc et Constantin se trompaient en écrivant le 28 décembre que Barthélemy ne paraissait pas avoir eu l'occasion de s'entretenir de Genève avec les autorités des Cantons. L'ambassadeur n'avait pas manqué, au contraire, de communiquer à son conseiller ordinaire, le bernois Frisching, les propos des deux députés genevois et de transmettre ensuite sa réponse au ministre des affaires étrangères en lui écrivant:

« Je dois t'expliquer d'où proviennent les réflexions qu'on me fait dans la lettre de Berne touchant Genève. Deux membres des Comités de cette petite république vinrent chez moi il y a quelques temps. Leur gouvernement avoit une inquiétude. En se rappelant les événements de l'année

[1] R. C., 303, p. 42-48.

passée où les troupes sardes s'étoient avancées non loin de Genève et où nos préparatifs avoient semblé indiquer que nous voulions évacuer la ci-devant Savoie, il raisonnoit sur la possibilité que ces mêmes événements se représentassent encore. Il désiroit de savoir si, dans le cas où nos affaires prendroient une telle tournure que le sort de Genève pût nous devenir indifférent, les Suisses, dont le silence et la cessation de toute correspondance avec lui l'embarrassent, ne feroient rien pour s'opposer aux vues du roi sarde contre cette ville. Dans ce cas, les députés disoient que plutôt de plier devant ce petit despote, elle n'hésiteroit pas à se donner aux François quoiqu'elle préfère à tout son indépendance. J'ai ri de la supposition qu'on admettoit. J'ai dit que nos affaires et celles du roi de Sardaigne n'étoient pas telles qu'on pu se la permettre, et que cependant, en mettant les choses à cette extrémité, j'étois bien sûr que jamais les Suisses ne souffriroient que ce prince ne s'emparât de Genève. J'ai instruit un des chefs de l'Etat de Berne des réflexions des deux députés genevois. Tu vois ce qu'il me répond[1]. »

La réponse de Frisching était en effet conforme à l'opinion que le conseiller bernois avait déjà soutenue à maintes reprises, ainsi qu'aux conclusions de Gasc et Constantin. Si les Comités l'avaient connue, elle eut été de nature à les satisfaire, mais ils auraient eu moins de plaisir à lire les appréciations ironiques de Frisching à l'égard des Genevois:

« Les réflexions que les deux Genevois vous ont faites, disait le conseiller bernois, sont sûrement très raisonnables. Je suis fâché, pour ma part, que notre Etat ait si brusquement rompu toute correspondance avec cette république si voisine. Mais V. E. peut être persuadée que nous n'en prenons pas moins d'intérêt à sa neutralité et surtout à son indépendance: le moindre danger réel réveillerait en nous les anciennes liaisons contractées pour notre propre sûreté. La froideur qui se manifeste maintenant n'est que momentanée, une petite vengeance qui calmera notre bile excitée par les seringues d'eau qui ont détruit notre ouvrage de 1782. Car dans le fond, cela nous est égal que le Conseil général, comme souverain de Genève, gouverne par Jaques ou par Pierre; il nous suffit qu'il reste indépendant; et là-dessus, nous sommes en pleine sécurité par le décret de la Convention nationale du[2]   décembre 1792. Du roi de Sardaigne, on n'aura jamais rien à risquer, ou il faudrait que la France fut anéantie avant cela et nous pulvérise. Ainsi, il me semble que les Genevois ont tort de s'agiter autant qu'ils font; ils devraient rester tranquilles, comme nation neutre, et ne pas faire tant de folies boursouflées pour un atôme de république nouvellement façonnée[3]. »

[1] KAULEK, *op. cit.*, t. III, p. 330.

[2] La date est restée en blanc dans la lettre originale.

[3] Archives des affaires étrangères, vol. 442, fo. 31. Papiers de Barthélemy.

Mais le bourgeois de la puissante République de Berne en parlait à son aise, et les citoyens de « l'atôme de république nouvellement façonnée » avaient raison de se préoccuper de leur indépendance. Il paraissait certain que dès le printemps la guerre recommencerait entre la Sardaigne et la France et le bruit persistait à courir que les Français avaient l'intention d'établir une garnison à Genève, intention que la malveillance des municipalités voisines et les mouvements de troupes qui s'effectuaient dans les environs tendaient à confirmer. Frisching lui-même, lorsqu'il s'agissait du Pays de Gex, ne manquait pas de marquer une certaine susceptibilité, puisque dans sa lettre du 4 janvier citée plus haut, il ajoutait: « On dit qu'il est venu 1.200 hommes de cavalerie au Pays de Gex. On aurait désiré qu'on nous eût avertis de cette visite dans le voisinage. L'honnêteté, dit-on, le demandait. »

Les Comités avaient donc le droit de s'inquiéter, et c'est pourquoi, au commencement de février, ils avaient envoyé deux de leurs concitoyens faire une tournée d'observation dans le département du Mont-Blanc, tant pour connaître l'opinion publique à l'égard de Genève que pour savoir l'effectif des troupes cantonnées dans la région. Or, après avoir pris des informations dans les principales villes de Savoie, les citoyens Delarue et Dunant avaient rapporté « que les Français croyoient généralement que l'on établiroit incessamment une garnison française dans notre ville et que de là ils passeroient en Suisse d'accord avec les habitans du dit pays [1] ». Et les deux citoyens ajoutaient à leur rapport le dénombrement et les cantonnements des dix mille hommes environ répartis en Tarentaise, dans le Chablais et dans le Faucigny.

D'ailleurs, les intentions qu'on prêtait aux Français à l'égard de Genève avaient fini par émouvoir Barthélemy lui-même qui, après avoir demandé des instructions à son gouvernement, écrivait le 3 mars 1794 au bourgmestre Kilchsperger:

« Nous approchons, M. le Bourgmestre, de la saison qui va rendre à la guerre toute son activité. Il fallait bien s'attendre que cette époque ranimerait celle de la malveillance qui, jalouse de la paix et de la bonne intelligence qui subsistent entre la République française et le Louable Corps helvétique, ne cherche qu'à les troubler pour y substituer un tout autre ordre de choses qui conviendrait mieux à ses sinistres projets. Ainsi, Monsieur, depuis quelques temps, on affecte de répandre le bruit que les troupes françaises vont entrer dans Genève. De là, on s'est porté à alarmer le Valais et toute la Suisse, en annonçant qu'elles avaient le projet de forcer l'un des

[1] R. C. P. S., III, p. 158.

passages de ce pays à l'effet d'y introduire une colonne de l'armée qui est dans le département du Mont-Blanc. Je ne sais même si l'on n'a pas cherché à exciter de nouveau quelques inquiétudes conçues précédemment, et avec tout aussi peu de vérité, relativement à la principauté de Neuchâtel.

« J'ai ordre, Monsieur, de faire connaître aux Louables Cantons, de la manière la plus positive, que tous ces bruits n'ont aucune espèce de fondement. Enfantés par la malveillance, ils servent souvent de voile aux pièges qu'elle travaille à leur tendre afin de leur faire perdre de vue tous les motifs qu'ils ont de s'en rapporter à la loyauté de la République française assez forte, assez fière, pour dédaigner les ruses du machiavélisme et toute feinte soit avec ses amis, soit avec ses ennemis.

« Mais, Monsieur, elle s'attend que les premiers procèderont à son égard avec la même franchise. Elle ne veut pas que ses troupes entrent en Valais, mais elle veut avoir aussi la certitude qu'il sera pris toutes les mesures convenables pour empêcher que celles du Piémont n'y entrent. Le gouvernement du Valais ne peut pas s'étonner que le souvenir du passé nous fasse désirer une garantie solide, qu'un exemple fâcheux pour l'immunité de son territoire, autant qu'il a dû affliger ses sentiments, ne se renouvelle pas. Elle ne pourrait mieux s'effectuer que par les soins que le Louable Corps helvétique prendrait pour préserver le Valais d'une seconde invasion des Piémontais [1]. »

Mais, s'il est certain que le commandement français avait le droit de prendre des précautions pour éviter ce qui s'était passé en août 1793, les Genevois avaient bien raison aussi de n'être pas rassurés, et le 18 mars, Janot écrivait encore à l'ambassadeur: « On me mande de Paris que le Comité de salut public a fait notifier au Corps helvétique que la République françoise n'avoit aucune vue sur Genève, ce que je crois fermement. Malgré cela, le département du Mont-Blanc, depuis les généraux de l'armée jusqu'aux gardes des bureaux des douanes, publie hautement l'invasion de Genève comme très prochaine; et le représentant Albitte ne paroît pas désavouer ces bruits qui seroient très alarmants si la justice et la loyauté de la nation françoise ne nous étoient pas si bien connues [2]. » Barthélemy lui avait répondu qu'il n'y avait rien de plus positif que les déclarations faites par lui au Corps helvétique concernant les dispositions de la nation française pour le maintien de l'indépendance de la République de Genève.

L'assurance que leur donnait l'ambassadeur venait à temps, car les Genevois avaient appris également, non sans inquiétude, les nouvelles démarches que le ministre Fitz-Gerald avait faites auprès de Berne et de Zurich pour empêcher les Cantons de reconnaître le nouveau gou-

[1] Archives des affaires étrangères, vol. 442, fo. 273 v°. Papiers de Barthélemy.
[2] R. C. P. S., III, p. 299.

vernement de Genève. « Celui-ci est le fruit des intrigues et des violences excitées par les agents des ennemis de Sa Majesté....., disait le ministre; il n'a pas empêché les partisans de l'anarchie d'outrager les puissances alliées et de faire des réjouissances publiques pour quelques revers éprouvés par les armées qui combattent pour la sûreté et la civilisation de tous les Etats de l'Europe[1]. » Fitz-Gerald insistait en outre auprès des autorités de Zurich pour empêcher la reconnaissance de Barthélemy et leur faire considérer comme une atteinte à la neutralité la réception et la transmission aux Cantons des décrets de la Convention communiqués par l'ambassadeur. « L'existence du système de gouvernement qui prévaut en France, disait-il, est incompatible avec la sûreté de l'Europe..... tout acte qui tend à le faire considérer comme légitime est un préjudice aux intérêts des puissances alliées, une protection accordée à l'ennemi commun, une infraction même à la neutralité. Dans cette guerre d'usurpateurs contre la plupart des Etats de l'Europe et de la barbarie contre la civilisation, la neutralité ne pourrait être qu'une absence d'hostilités, mais elle ne permettrait jamais une parité d'égards et de procédés pour les souverains légitimes et pour ceux qui possèdent maintenant le pouvoir en France[2]. »

Il est vrai que le Bourgmestre de Zurich avait eu soin, tout en accusant réception de cette note et en assurant le ministre que les conseils de Zurich resteraient fidèles à leur ancien système de la plus exacte neutralité et ne feraient jamais la moindre démarche qui puisse être blâmée, d'ajouter la réserve suivante: « Mes seigneurs auront la pleine confiance que les principes de justice de Sa Majesté britannique, comme l'intérêt qu'elle a toujours pris à la conservation intacte de l'entière indépendance du Corps helvétique, et les lumières de son ministre, ne regarderont jamais comme un objet de discussion étrangère des communications officielles toutes simples que les lois de l'Union helvétique et le devoir de la confidence mutuelle si nécessaire entre des Etats confédérés obligent de faire à ses chers et fidèles alliés[3]. »

Mais, les Genevois, inquiets de la tournure que prenaient les événe-

[1] Mémoire de lord Fitz-Gerald au gouvernement de Berne, du 5 mars 1794, (Actes du Conseil secret bernois, Genfer Unruhen, t. XIX, nº 23).

[2] Lettre de lord Fitz-Gerald au Bourgmestre de Zurich, (Actes du Conseil secret bernois, Genfer Unruhen, t. XIX, nº 23).

[3] En outre, par un défaut de forme, cette note ayant été adressée au Bourgmestre, non au Conseil de la ville de Zurich, le Bourgmestre n'avait pas cru devoir la porter à la délibération du dit Conseil, et l'objet de cette réquisition était ainsi resté en suspens.

ments, en envoyant Flournoy et Bertrand à Berne et Zurich, le 8 mars, pour obtenir l'importation du bétail, leur avaient donné en outre comme instructions de déjouer les manœuvres des ennemis de Genève auprès de la Confédération helvétique et de détourner l'orage provoqué sur la République par l'ambassadeur d'Angleterre[1]. Et le 25 mars, en rentrant de Berne, Flournoy et Bertrand déclaraient aux Comités que la note de Fitz-Gerald y était peu connue et qu'elle y avait fait peu d'impression. On leur avait dépeint cet ambassadeur comme un homme « outré », entièrement dirigé par l'ex-constituant Mounier et un certain abbé Guillot. La réponse des Bernois à sa note n'avait porté que sur les relations extérieures de Berne avec Genève et sur l'indépendance de Genève en évitant de faire allusion à la politique intérieure[2].

Celle-ci, d'ailleurs, ne s'améliorait guère, et les Comités avaient fort à faire à déjouer les intrigues et les manœuvres dont ils se sentaient entourés. Depuis le mois de décembre, Soulavie avait continué à leur créer des ennuis, tout en protestant à chaque occasion de ses bons sentiments à l'égard de la République.

Le 30 décembre, lorsque le résident s'était présenté aux Comités pour leur annoncer la libération de 29 Suisses ou Genevois par le tribunal révolutionnaire de Commune-Affranchie, il leur avait lu un grand discours dans lequel il faisait allusion à la joie que le peuple genevois avait montrée en apprenant les succès révolutionnaires ainsi que les lois d'amitié que la France avait décrétées sur le rapport de Robespierre. Or, cette joie s'étant manifestée par la demande qu'un arbre de liberté fut élevé auprès de la résidence, Soulavie se vantait de n'avoir voulu accepter ni des fêtes ni des arbres sans un accord préalable entre lui et les Comités. Il prétendait avoir signifié également, lors de la prise de Toulon, aux Genevois qui voulaient sortir les canons, que ceux-ci étaient sous les ordres des Comités, et c'est avec déplaisir, disait-il, qu'il avait entendu tirer. « Le peuple français, Citoyens, ajoutait Soulavie, ne peut être sensible qu'à l'ordre, à la loi et à la règle. Son représentant auprès de votre république ne peut donc ni approuver, ni accepter des coups de canon en signe d'amitié, lorsqu'ils sont tirés révolutionnairement; son représentant ne peut accepter davantage des arbres de la liberté élevés de la même manière[3]. »

[1] R. C., 303, p. 332.
[2] R. C., 303, p. 486.
[3] R. C., 303, p. 22.

Rappelant ensuite que, sur un mot suspect de Carteaux à l'égard de Genève, on « avait emprisonné ce général », Soulavie se plaignait des bruits qui avaient couru qu'il existait en France un complot pour envahir Genève, que l'arbre du 28 décembre devait en être le signal, que les autorités constituées environnantes en avaient concerté le projet avec les montagnards, que la France devait affamer Genève pour la réduire et la soumettre. Cette supposition était une injure au peuple français, surtout au lendemain de la joie causée par la prise de Toulon. Comment a-t-on pu créer cette émotion et dire que la patrie était en danger? Comment a-t-on osé attribuer hautement à la nation française l'intention de détruire votre souveraineté ? « Hercules put jouer avec Omphale, Hercules ne vola pas des bijoux. Il faut donc abolir l'antique système de vos ennemis et des nôtres qui accusent au besoin la France de vouloir vous envahir, il faut rechercher et punir les calomniateurs, il faut dénoncer à la France ceux qui pourraient méditer la perte de l'indépendance de Genève. »

A ce long discours, qui était moins une justification qu'une accusation contre les Comités, le président répondit : « Nous recevons avec une nouvelle reconnoissance la communication agréable qui vient de nous être faite, ainsi que l'expression flatteuse des dispositions de la nation française à l'égard de notre République, que ces dispositions nous sont bien connues, mais que nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'il existe, soit au dedans, soit au dehors, des agitateurs qui agissent dans des vues opposées à celles de la France et que c'est eux uniquement qui ont été et qui sont encore l'objet de nos craintes; qu'au reste, nous le prions de laisser le discours qu'il vient de nous lire et de vouloir transmettre au ministre les expressions de notre vive et parfaite gratitude[1]. » Et Soulavie était parti en promettant la copie de son discours.

Le 4 janvier, le résident demandait une audience aux Comités pour leur présenter le décret du 15 décembre 1793 sur les Suisses et l'émigration, et il profitait de l'occasion pour faire un nouveau discours sur les bonnes dispositions de la France à l'égard de Genève en reprochant aux Comités de n'y pas répondre d'une manière convenable. Il se plaignait qu'on fit au contraire courir des bruits sur les intentions des Français et que les dispositions prises pour la défense de la ville eussent augmenté alors qu'il n'y avait plus de raisons de maintenir l'artillerie sur les remparts du côté de la France. Le président se borna à lui demander

[1] R. C., 302, p. 1288.

la copie de son discours en insistant pour obtenir également celle des précédents[1].

Enfin, le 6 janvier, Soulavie donnait les copies demandées, mais en refusant de les signer sous prétexte que ce n'était qu'une suite d'observations faites de son propre chef et sans caractère officiel. Il écrivait d'ailleurs au bas de ces notes qu'elles n'avaient pour but que de faire cesser des bruits désagréables et de rétablir l'harmonie entre les « environs » et Genève, en déjouant tout complot, s'il y en avait. Ces observations étaient celles présentées : 1° en notifiant la loi sur les puissances étrangères et à la suite du projet et du rapport de Robespierre ; 2° en présentant la loi sur la contrefaçon en France des monnaies étrangères ; 3° en remettant le jugement du tribunal révolutionnaire de Commune-Affranchie.

Le 9 janvier, les Comités reprenaient la discussion sur Soulavie. Mais au lieu du mémoire décidé dans une précédente séance, on rédige, sur la proposition de Butin, un simple extrait de registre qui devait être envoyé à Reybaz et à Bousquet pour être présenté au Comité de salut public, et qui avait la teneur suivante :

« Les Comités, forcés par leur devoir de s'occuper encore de ce qu'il y a à faire concernant le citoyen Soulavie, résident de la République françoise près la République de Genève, considérant que la conduite que ce résident continue à tenir dans les affaires est telle qu'il est impossible d'entretenir les relations de confiance et de fraternité qu'il importe aux deux républiques de conserver entre elles, l'avis unanime a été de persister dans les réquisitions qui ont été faites à Paris au mois d'octobre dernier relativement au citoyen résident de France par l'organe du citoyen Reybaz, ministre de la République de Genève près la République françoise, et de demander formellement le rappel du dit citoyen résident, chargeant en conséquence les citoyens Bousquet et Reybaz, député et ministre de Genève, de faire à Paris, soit auprès du ministre des affaires étrangères, soit auprès du Comité de salut public de la Convention nationale les démarches que leur sagesse leur dictera comme les plus propres à parvenir à ce but également convenable aux deux républiques[2]. »

Butin était autorisé en outre à expédier le susdit extrait aux citoyens Bousquet et Reybaz en y joignant « par lettre, mémoire et pièces justificatives, tout ce dont ils pourront avoir besoin pour leur instruction propre, le tout devant être confié à un citoyen qui part dans le jour pour Paris ».

[1] R. C., 303, p. 15.
[2] R. C., 303, p. 29.

Mais toutes ces démarches étaient destinées à rester comme les précédentes sans résultat, tandis qu'imperturbablement Soulavie continuait ses requêtes insolites et ses agissements suspects.

Ainsi, quelques jours après la rédaction de l'arrêté des Comités relatif à son rappel, le maladroit résident créait un nouvel incident qui allait inquiéter et préoccuper longtemps le gouvernement genevois. Le 13 janvier, entre 8 et 9 heures du matin, Soulavie demandait en effet aux Comités de se réunir le plus vite possible pour entendre les réquisitions urgentes qu'il avait à leur faire. Malgré la forme inusitée de cette demande, Janot, à qui la lettre de Soulavie avait été remise, convoqua immédiatement les Comités, et dès que ceux-ci furent assemblés, on fit entrer le résident qui attendait dans l'antichambre. Une fois introduit, Soulavie déclara que « quoiqu'il n'eût reçu aucun ordre à cet égard, il croyoit de son devoir d'informer les Comités qu'il y a présentement dans Genève, au logis du Cheval blanc, un jeune homme émigré de France et qu'il requéroit que les Comités voulussent s'en occuper sans aucun délai pour agir conformément à ce que leur dictera leur amitié pour la République françoise à qui il importe que cet émigré n'échappe point à l'effet de la loi[1]. »

Les Comités ayant exigé alors une note signée avec l'indication exacte de l'objet de sa demande et les qualités de l'émigré visé par lui, Soulavie répondit : Le jeune homme s'appelle Filliat, il loge au Cheval blanc. Les Comités insistant pour obtenir une demande écrite, le résident se rendit à la chancellerie et en revint plus d'une heure après avec une note conçue en termes vagues et généraux et qui ne contenait pas le nom de l'émigré. Puis, après avoir encore répété que la chose était urgente, il se retira.

Dans la délibération qui suivit, on ne manqua pas de relever l'étrange procédé du résident qui signalait un émigré sans le nommer dans sa note et sans dire exactement ce qu'il demandait. Si par les mots « pour qu'il n'échappe pas à la loi », Soulavie entendait que l'émigré lui fût livré, sa requête ne pouvait être admise car elle était contraire à la pratique constante des Comités qui s'étaient toujours bornés à refuser asile aux émigrés et à les expulser. Se conformant donc à ce qu'ils avaient fait jusque-là dans des cas semblables, les Comités envoyaient alors Argand et Guérin, avec un huissier, au Cheval blanc, pour inviter le nommé Filliat, s'ils le rencontraient, à sortir immédiatement de la ville et du territoire de la République, tandis que le sautier se rendait

[1] R. C., 303, p. 53.

à la résidence et en rapportait un morceau de papier informe et de la grandeur d'une demi carte, sur lequel Soulavie avait écrit en réponse à la question qui lui avait été posée: «Filliat est son nom, le logis est le Cheval blanc». Argand et Guérin revenaient bientôt en disant que, «s'étant rendus au logis du Cheval blanc, ils y ont appris qu'en effet un nommé Filliat y avoit logé, mais qu'à 9 heures il étoit sorti de la ville pour se rendre à Carouge et qu'on s'attendoit à le revoir parce qu'il avoit laissé ses effets; qu'au surplus, la veille, il s'étoit fait conduire chez le résident, que celui-ci, dès qu'il le vit paroître, l'embrassa et lui remit quelque chose, ce qui faisoit présumer qu'ils n'étoient point inconnus l'un à l'autre [1] ».

Les Comités ordonnèrent alors une enquête sur le séjour de Filliat à Genève et chargèrent Butin de rédiger une réponse au résident dans laquelle il devait relever les irrégularités de la procédure suivie par Soulavie. Le même jour, Butin donnait connaissance de sa note dont les Comités décidaient d'expédier une copie à Paris à Reybaz et à Bousquet, et l'information suivit son cours.

Quel était donc ce mystérieux émigré que Soulavie paraissait connaître mieux qu'il le disait et dont l'arrestation lui importait si fort ? C'était un conventionnel proscrit, un girondin nommé Gamon que Soulavie avait sans doute rencontré autrefois à Antraigues sur Volane dans l'Ardèche, où le résident avait été vicaire. Au premier moment, le résident l'avait fort bien reçu, puis ensuite, craignant sans doute d'être compromis par cette visite, il s'était empressé de le dénoncer sans indiquer son vrai nom et sa qualité et alors qu'il savait ou pensait que le pseudo Filliat avait déjà quitté Genève sans espoir de retour. Quelques jours après, le 18 janvier, il avait envoyé à Deforgues un rapport auquel était jointe une note chiffrée indiquant les vraies qualités de Gamon qu'il avait dû taire, disait-il, parce que «l'émotion qui règne à Genève, la surveillance des montagnards, leur irascibilité, celle des habitants de Carouge, pouvaient exciter des mouvements [2] ». Et revenant sur ce sujet, le 24 janvier, il ne craignait pas d'accuser les Comités de l'avoir amusé toute la matinée du 12 janvier pour permettre à Gamon d'échapper, et même d'avoir facilité sa fuite. Il s'excusait ensuite d'avoir accueilli si chaleureusement Gamon en alléguant que celui-ci avait pris le nom d'un sien cousin qu'il avait cru en effet reconnaître.

[1] R. C., 303, p. 56.

[2] Cf. MAZON, *op. cit.*, t. 1, p. 232.

Mais les explications embarrassées du résident ne furent pas goûtées à Paris où l'on suspecta immédiatement Soulavie de connivence avec Gamon. Et le Comité de salut public prenait au commencement de février un nouvel arrêté de rappel, qui resta cependant inexécuté grâce aux mêmes influences protectrices du résident. Pourtant, Deforgues avait préparé un rapport signalant dans les notes de Soulavie relatives à cette affaire « une confusion, un désordre, un trouble et un embarras propres à inspirer la plus grande défiance [1] ». Il est certain que le récit de Soulavie est un tissu d'invraisemblances et qu'il paraît être davantage l'œuvre d'un déséquilibré que le rapport d'un envoyé diplomatique.

Mais, pendant que les Comités continuaient leur enquête, sachant bien le parti qu'ils pouvaient tirer de l'imprudente démarche de Soulavie et de sa conduite incohérente, le résident engageait une nouvelle querelle avec les autorités genevoises. Le 3 février, il adressait en effet aux Comités la note suivante :

« Genève, le 14 pluviôse, l'an 2e de la République française une et indivisible.

« Citoyens,

« Voudriez-vous donner tous les ordres nécessaires pour que le résident puisse rendre une visite et fraterniser avec ses compatriotes et amis les Français vivant à Genève dans l'établissement dit la Bourse de France ?

Le ministre résident de France. »

Soupçonnant un piège dans cette demande de visite officielle à un établissement où il n'avait rien à faire en sa qualité de résident, les Comités se bornèrent à lui répondre que la Bourse française était un établissement public et qu'elle était par conséquent ouverte à tout le monde.

Cette note lui ayant été communiquée par Soret, Soulavie en témoigna son mécontentement, la trouvant très vague et très insuffisante, et il se plaignit du mauvais accueil qu'on lui préparait dans le cas où il effectuerait la visite projetée à la Bourse française. Soret chercha alors à le rassurer en lui rappelant en outre que cette institution n'était pas destinée à tous les Français en général, mais seulement à ceux retirés depuis longtemps à Genève et en quelque sorte naturalisés [2].

[1] Cf. Mazon, *op. cit.*, t. I, p. 234.

[2] R. C., 303, p. 163.

Mais Soulavie ne s'en tint pas là. Quelques jours plus tard, soit le 7 février, il adressait une nouvelle note aux Comités. Sans doute, disait-il en substance, il savait que la Bourse française, comme tous les établissements de sa nature, était ouverte *à tout le monde*, mais il lui était revenu aux oreilles que s'il s'y présentait, un des chefs de cet établissement lui préparait une réception peu convenable. C'était donc pour s'éviter les suites funestes de cette réception qu'il avait voulu se fortifier d'un ordre pour y paraître avec la décence et les égards que lui doivent les Français « supérieurs et suppôts de cette maison ». Il réitérait donc avec instance la demande aux Comités de donner les ordres nécessaires pour que le résident de France puisse rendre une trop tardive visite à ses frères, à ses compatriotes et amis, les Français vivant dans cet établissement, et y être reçu comme sa dignité l'exigeait. « Le résident ne vous demande ni des honneurs, ni des distinctions; il veut librement communiquer et fraterniser avec ses amis et ses frères et pour cela prendre avec vous les mesures préalables que la sagesse et la prudence peuvent dicter[1]. »

Il fut alors arrêté par les Comités que dans la réponse qui devait être rédigée par Delaplanche et Constantin, il serait observé au résident: « 1° que l'établissement de la Bourse française est genevois et fondé par la nation genevoise, 2° qu'il y sera reçu d'une manière convenable à son rang[2]. »

Le 12 février, comme Delaplanche donnait lecture du projet de réponse à Soulavie, Soret raconta qu'ayant rencontré le résident, il avait eu avec lui une discussion au cours de laquelle il lui avait annoncé l'intention des Comités de réunir la Bourse française et l'Hôpital général et de les fondre en une seule maison de secours. Le résident s'était écrié après un instant de réflexion: « Je ne crois pas que vous soyez en droit de faire ce que vous venez de dire. » Soret, sans se déconcerter, avait répliqué que « la nation française n'avoit aucune espèce de droit d'inspection sur cet établissement et que la nôtre étoit parfaitement en droit d'en disposer comme elle le jugeroit convenable ». Delaplanche fut alors chargé de déclarer « disertement » dans sa réponse que la nation française n'avait jamais eu sur l'établissement de la Bourse française un droit quelconque d'inspection ni de protection[3].

Deux jours après, le mémoire des Comités était remis par Voullaire

[1] R. C., 303, p. 174.
[2] R. C., 303, p. 175.
[3] R. C., 303, p. 192.

à Soulavie. Celui-ci témoigna d'abord son étonnement et son mécontentement à la lecture de cette note, puis finit par avouer qu'il s'y attendait si bien qu'il avait préparé déjà une réponse. Voullaire s'étant refusé à écouter la lecture de ce document, Soulavie ne se tint pas pour battu, et, sans lire sa prose, n'en indiqua pas moins tous ses arguments au délégué des Comités qui dut les combattre les uns après les autres. La discussion s'étant ainsi prolongée, Soulavie, en quittant Voullaire, se hâta d'envoyer aux Comités son mémoire qu'il prétendit, en jouant sur les mots, « avoir lu au citoyen Voullaire[1] ».

Soulavie commençait en rappelant l'origine de la Bourse française: « Il est connu de toute l'Europe, disait-il, que lorsque Louis XIV eut révoqué l'Edit de Nantes, et lorsque dans sa tyrannie il eut ordonné la conversion ou la torture des protestans français pour détruire tous les cultes différens du culte du roi, les malheureux se retirèrent en désespérés à Berlin, à Londres, en Allemagne, en Suisse et à Genève, emportant avec eux leur industrie et leurs richesses, établissant partout des colonies intéressantes qui ont hâté la civilisation de l'Europe et propagé les métiers, l'industrie et les arts.

« La colonie française établie à Genève, ménagère et parcimonieuse comme les autres colonies compagnes de ses malheurs, déposa dans cette circonstance, dans le sein de votre république, les fonds échappés avec elle à la voracité du fisc du tyran et destina une partie de ces fonds à l'entretien des ouvriers français sans travail, des vieillards, des pauvres infirmes, de leurs veuves et de leurs enfants. »

S'appuyant sur cette origine, Soulavie prétendait que la Bourse française était un établissement français, soit « une manière de petite république soumise aux lois et à la souveraineté de la République de Genève ». C'est en vain, disait-il, que les Comités allèguent que la Bourse française a été fondée par des Genevois; le fondateur réel, c'est celui qui fournit les fonds, la puissance souveraine qui approuve une fondation n'en est que la protectrice. Soulavie protestait donc contre le projet de réunir à l'Hôpital la Bourse française, cette association démocratique d'hommes égaux, gouvernant leurs propriétés, persécutés et fuyant la tyrannie. Les victimes nourries par la Bourse française étaient, selon le résident, chères aux bons républicains et constituaient les ornements de la République française naissante[2].

Après avoir pris connaissance de la note du résident, les Comités

[1] R. C., 303, p. 200.
[2] R. C., 303, p. 206.

confièrent à Butin la rédaction d'un mémoire sur cet objet, qui serait envoyé à Bousquet avec tous les documents nécessaires. Le 22 février, Butin ayant donné lecture de son mémoire, et en outre d'un projet de note informant Soulavie que les Comités renonçaient à toute discussion ultérieure sur ce sujet et qu'ils avaient envoyé toutes les pièces du procès à Paris, il fut décidé que pour des motifs de prudence il convenait mieux de garder le silence et ne point donner cours à ce projet de note. Et l'incident fut clos, du moins pour les Comités. Mais ayant tout lieu de croire que Soulavie avait saisi de la question le ministre des affaires étrangères, le gouvernement qui succéda aux Comités chargea Reybaz de protester contre l'intervention de Soulavie et de démontrer que la Bourse française était une fondation genevoise sur laquelle le gouvernement français n'avait jamais prétendu avoir aucun droit. Et il devait trouver un collaborateur inattendu pour cette démonstration en la personne de Delhorme, le successeur de Darneville.

C'était le 26 février que Soulavie avait présenté Delhorme aux Comités en ces termes :

« Toutes les fois que le peuple genevois en eu l'occasion, il a trouvé dans la nation française l'amitié, la bienveillance et les témoignages de bon voisinage les plus marqués et les plus sincères. Le peuple français n'en use pas ainsi avec les autres peuples ; ennemi de toutes les espèces de tyrannie, il ne traite avec eux qu'avec le fer et le canon.

« Le peuple français renvoie ici un agent qui vous fut cher et qui fut le témoin des premiers momens de votre révolution, aussi a-t-il appris à l'apprécier. D'autres peuples peuvent avoir été célèbres par les armes, mais la nation genevoise est remarquable sous d'autres rapports. La France étoit esclave que Genève avoit fait bien des efforts pour être libre et y avoit presque réussi. Elle étoit fanatique quand Genève avoit secoué le joug du sacerdoce et se rioit de son influence, elle vous aimera donc, vous échauffera du feu de ses principes, elle vous estimera longtems. »

Et Dentand lui avait répondu :

« La preuve que nous avons faite des talens du citoyen Delhorme et de ses dispositions favorables à notre égard, nous fait voir avec le plus grand plaisir son retour à l'office qu'il a déjà exercé parmi nous ; nous en attendons les effets les plus heureux et ne doutons point que, de concert avec vous, il ne saisisse les moyens de concilier les intérêts des deux républiques de manière à nous ménager toujours la bienveillance de la vôtre à laquelle nous attachons un si grand prix [1]. »

[1] R. C., 303, p. 269.

Or, que Delhorme fut sincère ou non dans ses démonstrations d'amitié à l'égard des Genevois, il est certain qu'en obtenant le rappel de Darneville[1], d'ailleurs révoqué comme ancien noble et non pour les motifs allégués par Soulavie, celui-ci n'avait en effet réussi qu'à faire venir à Genève un adversaire de plus qui, sachant à quoi s'en tenir sur les capacités et le caractère de son chef, ne cessera pas dès lors de surveiller le résident, de réfuter ses notes et de signaler ses moindres incartades au ministère des affaires étrangères.

Ainsi, tandis que le gouvernement genevois avait écrit à Reybaz, en mai 1794, que Filliat et Gamon n'étaient qu'une seule et même personne résidant à Vevey au milieu d'émigrés, Delhorme faisait de son côté à Buchot, le successeur de Deforgues, un rapport circonstancié sur la duplicité de Soulavie, l'accusant formellement d'avoir fait évader Gamon. Et Gasc, un des nouveaux syndics, pouvait écrire le 15 juillet à Reybaz: « Delhorme a informé le Comité de salut public de l'affaire Filliat. Soulavie en voulant nous perdre s'est nui à lui-même. Il faut laisser agir Delhorme tout en plaçant son mot à l'occasion[2]. » Et c'est ainsi que l'affaire Gamon figura parmi les griefs invoqués après le IX thermidor pour prononcer le rappel, définitif cette fois, de Soulavie.

Enfin, Delhorme réfuta également les idées de Soulavie sur la Bourse française qui, disait-il, n'a pris d'importance que par les dotations genevoises et n'a jamais cessé d'être dirigée par des Genevois. Il blâmait donc dans cette affaire la « malheureuse intervention de Soulavie qui envenime tout », et comme le résident avait prétendu déjà le 28 janvier que cette Bourse était soumise à l'influence anglaise parce que les fonds étaient placés en Angleterre, puis plus tard que la caisse de la Bourse avait fourni de l'argent au comte d'Artois et au régiment de Châteauvieux, après avoir démontré la fausseté de ces accusations, Delhorme ajoutait, le 5 juillet: « Il est bien étonnant qu'un

[1] A la date du 20 janvier, Janot informe les Comités que « le citoyen Darneville, secrétaire de légation, ayant eu quelques démêlés avec le résident Soulavie, ce dernier en écrivit au ministre qui lui fit passer ensuite à lui Janot la correspondance dans laquelle Darneville étoit inculpé pour qu'il la remît au dit citoyen Darneville, ce dont il s'acquitta en se faisant délivrer un récépissé; qu'il a su depuis que le ministre, en disculpant le citoyen Darneville, lui a notifié néanmoins son rappel uniquement comme ancien noble, mais qu'il sera continué dans son office jusqu'à l'arrivée de son successeur ». (R. C., 303, p. 81). Malgré son rappel, Darneville demeura encore quelque temps à Genève et il ne manquait pas, de son côté, lorsque l'occasion s'en présentait, de faire ressortir à Paris les erreurs et les défauts de Soulavie.

[2] Papiers Reybaz, Cor. dipl., fo. 368 v°.

représentant français ose inculper sans examen un gouvernement étranger sur des dénonciations vagues, absurdes et évidemment controuvées; il n'y a plus alors aucune possibilité de travailler au bien de la République. »

Tandis qu'ils se défendaient ainsi contre les agissements de Soulavie, les Comités se voyaient obligés, dès la seconde moitié de mars jusqu'à la veille de la transmission de leurs pouvoirs, de reprendre le procès Gœhringer. Sans doute, à lire les procès-verbaux de l'époque, on peut penser que les Comités attachèrent trop d'importance à des complots qui semblent à distance peu dangereux. Mais il faut se rappeler que les Comités vivaient toujours dans la crainte que les intrigues de Grenus et du résident ne réussissent à les brouiller avec la République française, et à compromettre l'indépendance de Genève. Il leur paraissait donc nécessaire de dévoiler le jeu de ces deux personnages pour empêcher l'un de nuire, et se débarrasser de l'autre.

Le jeudi 13 mars, les membres du Club fraternel qui avaient été délégués pour assister à l'introduction de la procédure sur l'évasion du citoyen Lullin et à celle dirigée contre Gœhringer, les citoyens Lagier, Voullaire, Bideleur et Wittel, demandaient au Comité de sûreté de les recevoir afin de lui communiquer quelques pièces relatives à Gœhringer. Et, bien que Janot eût voulu se borner à prendre connaissance de ces documents, ils insistèrent pour être entendus. Parmi les pièces dont ils donnèrent lecture figurait un mémoire signé des initiales de Gœhringer et renfermant diverses inculpations, en particulier contre le citoyen Desonnaz. Le Club demandait en conséquence la saisie des papiers de ce dernier[1].

« Considérant la gravité du cas », le Comité de sûreté convoqua le Comité d'administration, et en attendant, délégua un de ses membres auprès de Desonnaz pour l'inviter à ne rien distraire de ses papiers jusqu'à ce que les Comités aient pu délibérer. Aussitôt réunis, les Comités décidaient d'envoyer Vernes, Pallard et Roch pour examiner les papiers de Desonnaz.

Le lendemain, Roch apportait aux Comités un grand carton et trois paquets, cachetés avec le sceau de l'Etat et celui de Desonnaz, remplis des documents choisis chez Desonnaz parmi ceux qui avaient paru mériter le plus d'attention. Ducloux et Argand, commis à l'examen de ces papiers, déclaraient dans leur rapport qu'« ils y ont vu plusieurs cahiers de droit, d'histoire, de pièces de théâtre ou autres pièces fugi-

[1] R. C. P. S., III, p. 277.

tives, beaucoup de chiffons écrits sur toutes sortes de matières, et les originaux de diverses pièces qu'il a livrées à l'impression, des pièces relatives à ses fonctions militaires au service de la République française, par l'une desquelles il paroît qu'avant notre révolution il a offert ses idées au ministère français pour se rendre maître du Mont-Blanc et de Genève; un fragment de lettre au ministre Lebrun dans lequel il déclare qu'il est revenu de l'idée de faire porter des troupes sur Genève attendu la révolution qui s'y est opérée; qu'ils y ont trouvé les originaux en liasse des lettres qu'il a reçues du citoyen Grenus, lesquelles sont transcrites dans des cahiers, en bonne écriture, et les cahiers de ses réponses au dit; qu'ils ont lu plusieurs paragraphes de ces lettres prises au hasard en diverses dates de 1793 et 1794, qui leur ont paru suffisants pour constater que le citoyen Desonnaz est attaché à l'indépendance et à la liberté de sa patrie[1] ».

Puis, bien qu'il n'y eut en réalité aucune charge contre Desonnaz, qui protestait et demandait une copie du rapport de Ducloux, les Comités décidaient, pour sauvegarder leur responsabilité à l'égard du Club, de procéder à un nouvel examen approfondi et pièce par pièce des papiers de Desonnaz, effectué par une commission conjointement avec les députés du Club.

Enfin, le procureur général ayant, sur la demande de Desonnaz, requis qu'il soit procédé sans délai à l'examen des papiers de l'inculpé « pour le mettre à l'abri des soupçons et des menaces qui le poursuivent, si son innocence est reconnue, et pour que justice soit faite, s'il est trouvé coupable », les Comités déléguaient pour cette opération Vernes et Argand qui, le 20 mars, déclaraient, d'accord avec les délégués du Club et après avoir examiné avec soin les papiers saisis, qu'« ils n'ont rien trouvé dans leur examen qui pût élever quelque soupçon sur le citoyen Desonnaz relativement à la dénonciation qui a été faite contre lui[2] ». Enfin, après avoir procédé à un supplément d'information sur diverses pièces qui avaient été retenues par la commission pour leur rapport avec les circonstances politiques de Genève, conformément aux réquisitions du procureur général, le 8 avril, les Comités déclaraient Jean Desonnaz, homme de lettres, âgé de 24 ans, prévenu de machinations contre la République, « pleinement déchargé des imputations contenues dans la dénonciation faite contre lui[3] ». Mais, si Desonnaz, qui n'était

[1] R. C., 303, p. 375.
[2] R. C., 303, p. 405.
[3] R. C., 303, p. 532.

coupable que de jeunesse et de légèreté, était absous, par contre, Grenus se trouvait maintenant impliqué dans la procédure contre Gœhringer, et les Comités le mettaient en état d'accusation le jour même où ils acquittaient son correspondant.

Le 1er avril en effet, le citoyen Constantin déclarait au Comité d'administration « qu'il avait été avisé de la possibilité de découvrir quelques intrigues ou menées de malveillance contre la République et qu'on lui avait proposé de tenter quelques démarches qui pourraient acheminer à en trouver les traces ». Sur l'observation qui fut faite « que trop de publicité nuirait essentiellement à la mesure, et vu l'incertitude de la réussite », le Comité arrêtait alors de charger les citoyens Constantin, Roch et Delaplanche, formant la commission secrète de surveillance, de faire le nécessaire, les autorisant même, s'il le fallait, à arrêter quelques lettres et à se saisir de quelques papiers, sous réserve de rapporter immédiatement au Comité [1]. Or, le 5 avril, la commission déclarait aux Comités réunis qu'elle tenait le fil d'une trame ourdie contre la République et cela grâce à un grand nombre de papiers qu'elle avait eu le bonheur de saisir. Ayant appris en effet qu'il arrivait des lettres timbrées « Convention nationale » à l'adresse d'un nommé Baral-Mavit qui ne devait pas en être le destinataire réel, la commission s'était transportée chez le dit Baral-Mavit et y avait saisi en effet une lettre écrite par Grenus et destinée à Gœhringer, bien qu'adressée à Baral-Mavit. Pressé de questions, ce dernier avait alors avoué que la femme de Gœhringer avait entreposé chez lui divers effets appartenant à son mari. La commission ayant aussitôt examiné ces effets y avait trouvé un grand cahier contenant d'un côté des copies de lettres, et de l'autre un journal commençant en janvier 1794 ; en outre, diverses lettres séparées écrites soit par Gœhringer, soit à lui adressées, et divers brouillons de discours ou brochures, le tout formant 47 pièces.

Après examen de ces différents documents ainsi que d'autres lettres saisies à la poste, la commission constatait que le résultat de ses recherches était : « 1° la découverte d'un système suivi de dénonciations faites à divers individus de la République française contre Genève et tendant à avilir notre patrie aux yeux de la France, à indisposer celle-ci contre nous et à nous conduire ainsi à la rupture de notre neutralité et par conséquent de celle des Suisses, système d'autant plus odieux que l'on vouloit faire servir à ce but les plus chauds et les plus véritables

[1] R. C., 303, p. 488.

patriotes; 2° la découverte à la charge de Gœhringer de dispositions véritablement contraires à notre indépendance et compromettant pour cela de nouveau les meilleurs citoyens; 3° la découverte d'un projet formé et suivi de faire sortir de Genève ses fabriques et ses manufactures et d'en faire émigrer les meilleurs patriotes, projet qui, dans des circonstances plus favorables à ceux qui l'ont conçu, nous eût conduit peut-être à la perte de notre indépendance [1]. » Ce dernier projet étant en outre manifestement exprimé dans une lettre de Grenus adressée à J. De Rodon, marchand horloger, et saisie par elle à la poste, la commission demandait l'autorisation de mettre les scellés sur les papiers du dit De Rodon.

Après en avoir délibéré, les Comités décidèrent: 1° de s'assurer provisoirement de la personne et des papiers du citoyen J. De Rodon, 2° d'apposer les scellés sur les papiers de Wittel et Ebray, et de les mettre provisoirement en état d'arrestation comme inculpés d'avoir formé un comité secret « dans lequel s'ourdissent les trames les plus dangereuses », ainsi que cela résultait d'une lettre de Grenus à Gœhringer. Enfin, la même mesure devait être prise à l'égard de Fouchet et de Genthon, soupçonnés de faire partie, ou du moins d'être dans le secret du susdit comité et de participer aux mêmes complots [2].

Mais, au moment de faire exécuter leur décision, les Comités eurent quelques scrupules, car il était près de dix heures du soir et l'on se souvenait du tapage qu'avait occasionné l'arrestation de Gœhringer. « Vu les dangers et l'odieux des arrestations et visites domiciliaires nocturnes », ne convenait-il pas de renvoyer tout cela au lendemain matin ? Cet avis prudent allait l'emporter lorsqu'on apprit qu'ayant eu connaissance de la saisie faite chez Baral-Mavit, la femme de Gœhringer était partie éplorée pour Carouge, où sans doute elle avait tout raconté à son mari. Il y avait donc lieu de craindre que l'éveil ne fût donné aux autres inculpés, et il était urgent de procéder sans retard. Mais les membres des Comités chargés d'exécuter les mesures ordonnées par les Comités revenaient bientôt en déclarant qu'il n'avait été trouvé de papiers compromettants chez aucun des prévenus. Ceux-ci furent alors interrogés puis relaxés, leurs réponses ayant paru satisfaisantes aux Comités [3].

Mais, le 7 avril, le citoyen Constantin fait part aux Comités réunis

[1] R. C., 303, p. 516.
[2] R. C., 303, p. 517.
[3] R. C., 303, p. 518-522.

que « les mesures employées samedi dernier avoient déjà fait sensation dans le public, qu'elles avoient été le sujet de très vifs débats dans la société des montagnards, qu'il en résultoit la nécessité d'instruire nos concitoyens du fond de l'affaire de peur que les malveillans ne tirassent parti des notions imparfaites qui en étoient répandues dans le public pour parvenir plus facilement à leurs fins qui étoient de semer la division, de calomnier l'administration, tant auprès de nos concitoyens qu'auprès de la République française, et de compromettre par là notre indépendance, que la commission chargée de suivre le fil de cette affaire en prépare un rapport général qui servira à l'instruction de nos concitoyens; qu'en attendant, il convient de les éclairer d'une manière générale afin de prévenir les impressions fâcheuses qu'on chercheroit à leur inspirer au sujet de cette affaire et de les réunir tous aux mesures de salut public qu'on seroit appelé à prendre[1] ». L'avis des Comités fut de laisser à la prudence de la commission le choix des moyens qu'elle jugerait les plus propres à éclairer les Genevois sur cette affaire et à les disposer en faveur des mesures qui avaient été prises ou pourraient encore être adoptées.

Le lendemain, les Comités réunis décident d'attendre, pour prendre les nouvelles mesures qu'exigeraient les circonstances actuelles, le rapport général que la commission prépare. En attendant, ils confirment à celle-ci les pouvoirs d'arrêter et saisir toutes les lettres qui lui seraient suspectes, et, comme il paraît par celle écrite par Grenus à Gœhringer « qu'il y a de la part du premier un plan marqué d'exporter hors de Genève la fabrique d'horlogerie et d'attaquer nos ressources sous tous les rapports, et le dit Grenus ne pouvant être atteint pour cause d'absence, il a été arrêté de le proclamer pour être suivi contre lui aux errements ultérieurs de la grande procédure[2] ». Le 10 avril, Butin écrivait à Reybaz : « Grenus vient d'être mis en état d'accusation. Il a été proclamé le 8 courant. Cette proclamation a fait plaisir aux patriotes. Il a entretenu avec les soi-disant patriotes d'ici une correspondance contraire à notre liberté extérieure et à notre indépendance. Le rapport général sur cette affaire n'a pas encore été fait; ainsi je ne puis à présent vous donner les détails[3]. »

Comme les pouvoirs des Comités expiraient le dimanche 13, jour de la prestation de serment des nouveaux magistrats, le 11 on décidait

[1] R. C., 303, p. 530.
[2] R. C., 303, p. 535.
[3] C. L., 101, p. 184.

de hâter la rédaction du rapport général de la commission et de charger le citoyen Delaplanche de le communiquer le lendemain aux deux Comités convoqués dans ce but. Ce jour-là, Delaplanche déclarait au nom de la commission que le résultat de l'examen des papiers de Gœhringer avait été de la convaincre toujours davantage:

« 1º De l'existence d'un projet d'avilir la nation genevoise aux yeux de la nation française afin de nous brouiller avec elle et de nous amener par conséquent à la rupture de notre neutralité.

« 2º De l'existence d'un projet subsidiaire de nous enlever nos ressources industrielles et avec elles nos meilleurs citoyens et de nous conduire par là à la perte de notre indépendance.

« 3º Enfin de la complicité de Gœhringer et de Grenus dans le premier de ces projets et de la part qu'a Grenus dans le second[1]. »

Si des preuves matérielles ont manqué, disait le rapporteur, pour convaincre la commission d'une complicité plus étendue, des preuves morales résultant des papiers de Gœhringer suffisent pour démontrer chez cet homme le système le plus complet de corruption, de calomnies, de diffamations et de perfidies à l'égard des Genevois. Quant à la correspondance de Grenus, elle établit un plan arrêté de ruiner les ressources de Genève, principalement en cherchant à lui enlever ses fabriques d'horlogerie pour les transporter à Besançon. Il résultait enfin de certaines pièces que les complices de ces deux hommes devaient être les citoyens Wittel et Ebray.

Le rapporteur s'applaudissait en terminant, que la connaissance de cette affaire fût portée à la cour de justice criminelle qui allait remplacer constitutionnellement les Comités dans cette partie de l'administration et qui, dans l'instruction de cette procédure, ferait connaître, aux Genevois ceux qui les trompent sous le masque du patriotisme, et à leurs voisins les méchants qui se glissent entre eux pour les diviser.

Le rapport de Delaplanche ayant été mis en discussion, les Comités arrêtèrent d'adjoindre Janot à la commission et d'inviter celle-ci, « après lui avoir voté des remerciemens, à perfectionner son rapport en se procurant pour cet effet toutes les pièces et les éclaircissemens nécessaires pour mettre le dit rapport en état d'être produit, soit pour l'instruction de la cour de justice criminelle, soit pour celle de nos concitoyens[2] ».

Gœhringer écrivait de son côté, le 2 germinal, de Carouge, aux Co-

[1] R. C., 303, p. 564.
[2] R. C., 303, p. 565.

mités, pour leur demander l'impression de ses papiers, sauf de ceux relatifs à des affaires d'intérêt dont il demandait la restitution. On se borna à joindre sa lettre à la procédure. Aussi bien, les Comités avaient-ils hâte de se dessaisir d'une instruction qui serait désormais conduite par des autorités judiciaires selon le principe de la séparation des pouvoirs admis par la nouvelle constitution, et qui allait devenir pour le nouveau gouvernement une arme contre Soulavie.

De tous les inculpés qu'avait visés la commission secrète de surveillance, il ne restait que Grenus et Gœhringer. Or, les relations du premier avec le résident n'étaient un secret pour personne. Les pièces de la procédure prouvaient que tous deux s'étaient servis de Desonnaz pour correspondre entre eux. Les discours, les écrits, les lettres de Grenus, tout respirait la haine à l'égard de ses anciens concitoyens. S'il n'y eut pas en réalité de complot entre Grenus, Soulavie et d'autres, du moins est-il évident que Grenus souhaitait l'anéantissement de sa patrie d'origine, la disparition de la ville de Genève du nombre de celles ayant quelque importance au monde. Et lorsqu'il examinait le fameux projet du canal du Rhône au Rhin dont on parlait alors, c'est bien avec la pensée que Genève serait ainsi isolée. « Je suis occupé dans ce moment, écrivait-il le 25 nivôse à Desonnaz, à des objets de manufactures et de navigation pour communiquer le Rhône au Lac par un canal navigable qui traverserait le district de Gex et établirait une belle communication entre les départements du midi et la Suisse, et si celle-ci voulait prolonger son canal d'Entreroche qui alors joindrait les lacs de Genève et de Neuchâtel... Alors le Pays de Gex deviendrait un entrepôt immense et Versoix sortirait de terre presque entière[1]. » Ainsi, Grenus rêvait la reprise du vieux projet de Voltaire et de Choiseul ruinant Genève au profit de Versoix, mais son influence était heureusement moindre que celle du premier ministre de Louis XVI.

Quant à Gœhringer, ce n'était évidemment qu'un comparse. Mais il était bien de ceux qui, avec les fondateurs du club des montagnards, trouvaient les Comités peu révolutionnaires et trop faibles à l'égard des aristocrates qu'il fallait exiler après les avoir dépouillés. La guillotine sur une place de Genève leur aurait mieux convenu que la politique conciliante et temporisatrice des Comités. La correspondance de Soulavie au ministère des affaires étrangères prouve d'autre part que le résident s'intéressait beaucoup au sort de Gœhringer qui lui servait de secrétaire et de courrier et qui, selon le résident, n'avait été pour-

[1] GRENUS, *op. cit.*, t. I, p. 191.

suivi que parce qu'il avait présenté au Club une motion ayant pour but de faire rendre à la Bourse française son véritable caractère. S'il n'y eut donc pas de projet proprement dit pour renverser le gouvernement provisoire, concerté entre Soulavie, Grenus et les quelques montagnards qu'il recevait chez lui, il est certain que dans sa hantise d'une réaction aristocratique à Genève, le résident n'aurait pas craint une révolution établissant dans la petite république un régime plus jacobin et dont il aurait inspiré la politique.

Le jour même où ils entendaient le rapport de leur commission secrète de surveillance, au moment de se séparer et à la veille de transmettre leurs pouvoirs, les Comités mettaient aussi un point final à la procédure qui avait été ordonnée contre les auteurs de la *Déclaration des citoyens antianarchistes*. DuRoveray, qui avait connu l'exil sous l'ancien régime, était déchu de ses droits de citoyen et condamné au bannissement perpétuel de la ville et des terres de la République comme prévenu d'être l'auteur de la dite déclaration. Quant à François Duval, en sa qualité de distributeur du même libelle, il n'était banni que pour quatre années.

Le lendemain, les Comités faisaient prêter serment aux nouvelles autorités dont l'élection avait eu lieu par séries aussitôt après l'adoption de la nouvelle constitution. Grâce au système du double scrutin d'indication et d'élection, les électeurs avaient été convoqués 18 fois du 9 février au 12 avril pour nommer leurs nouveaux magistrats. On dut même voter deux fois pour élire les juges de la grande cour de justice à la suite d'une erreur dans le calcul de la majorité. Après l'intervention du Dr Odier qui trouvait « aussi inouï que dangereux » le procédé de recommencer une élection, on se borna à proposer simplement la confirmation du premier scrutin qui fut admise par 536 voix contre 426. Ces élections successives lassaient évidemment les Genevois et les scrutins d'indication surtout étaient peu fréquentés, car si pour les syndics il y eut 2710 billets distribués, on ne put réunir 500 électeurs pour l'indication des 12 grands jurés.

Les citoyens « indiqués » pour les fonctions de syndics étaient entre autres Janot, Gasc, Constantin-Blanc, Dentand, Humbert, H.-B. de Saussure, Butin[1], mais ces deux derniers refusèrent d'être portés sur la liste définitive. Madame de Saussure raconte à ce sujet que Dentand serait venu voir son mari pour le féliciter de son refus en ajoutant qu'il n'aurait probablement pas été élu. Le professeur aurait répliqué que

[1] R. C., 303, p. 181.

c'était justement « parce qu'il croyoit qu'il auroit réuni beaucoup de suffrages qu'il n'en vouloit pas courir les risques[1] ». Il est difficile de dire ce que les électeurs auraient fait, mais il est certain que s'ils avaient élu Saussure, les Genevois auraient donné à leur concitoyen un juste témoignage de reconnaissance pour avoir accepté par patriotisme de faire partie des Comités provisoires en décembre 1792, et pour avoir ensuite travaillé avec l'Assemblée nationale à l'élaboration des lois nouvelles. H. B. de Saussure avait en outre bien mérité de son pays en prêtant par conciliation le serment civique que requéraient les révolutionnaires, et en se séparant ainsi de ses amis dont l'intransigeance hautaine irritait les Comités.

Le 13 février étaient élus: Janot par 1.958 voix, Dentand par 1.475, Gasc par 1.256 et Humbert par 1.167[2]. Le lendemain, les électeurs nommaient en outre Janot président du département de la force publique par 1.401 voix sur 1.728 votants[3].

La popularité dont jouissait Janot lui était due pour le dévouement, le patriotisme et l'activité dont il avait fait preuve pendant la durée du gouvernement provisoire. Il n'avait pas toutefois que des admirateurs et ses fonctions de président du Comité de sûreté l'exposaient à bien des critiques dont quelques-unes n'étaient pas sans fondement. Ardent révolutionnaire, il se laissait entraîner trop souvent à composer avec les éléments extrêmes, qui, d'ailleurs, ne lui en savaient aucun gré. Et les modérés de son parti lui reprochaient, avec quelque raison, d'avoir manqué parfois de fermeté à l'égard des fauteurs de désordre. Et tandis qu'il était considéré comme un anarchiste par les partisans de l'ancien régime qui l'accusaient d'avoir approuvé ou même suggéré les coups de nerf de bœuf, la distribution de *l'Oeil ouvert*, le jour même de l'élection des syndics, prouvait qu'il avait aussi parmi les révolutionnaires des adversaires acharnés. Le club des montagnards ne le trouvait pas assez violent et ne cessait de le traiter d'aristocrate. Grenus, qui détestait les Genevois attachés à leur indépendance, l'avait vivement attaqué dans son *Premier appel au peuple*. En août 1793, Janot avait été obligé d'écrire au Club fraternel pour se justifier de n'avoir pas dénoncé un comte Gallatin qui, l'ayant abordé dans la rue, s'était plaint des coups qu'il avait reçus et de l'inertie des Comités qui ne punissaient pas les coupables. Janot répondait que si les propos

[1] Lettre de Mme H. B. de Saussure à sa fille Mme Necker de Saussure, citée par D. W. Freshfield, *op. cit.*, p. 372.

[2] R. C., 303, p. 196.

[3] R. C., 303, p. 199.

de Gallatin l'avaient nécessité, il l'aurait sûrement fait arrêter et il ajoutait : « Hommes libres, frères et concitoyens. En matière de liberté je ne suis pas suspect, j'ai fourni mes preuves, aussi ne vous parlerai-je pas de je ne sais quelle imputation sortie de la fange contre-révolutionnaire par laquelle on m'attribue d'avoir commandé de frapper nos adversaires. Insensés calomniateurs! Est-ce que j'ignore que ce n'est pas avec le bâton du tyran ou le nerf de bœuf du despote qu'on fait des prosélytes à la cause de la liberté et de l'égalité ? Inventez au moins des choses qu'on puisse croire si vous êtes décidés à dégoûter l'homme de bien qui sert la révolution !... On peut me calomnier, mais on ne m'intimidera jamais; quoi qu'on dise ou qu'on fasse, je servirai la révolution jusqu'à mon dernier soupir ! » Et Janot terminait en demandant s'il avait la confiance de ses concitoyens ou non. Le Club arrêta qu'il serait envoyé au citoyen Janot un extrait de ses registres pour lui déclarer qu'il avait toujours la confiance des révolutionnaires. Le même incident et les mêmes protestations de Janot avaient eu lieu en février 1794 lorsque Gœhringer s'était déclaré prêt à se constituer prisonnier pourvu que le président du Comité de sûreté en fasse autant de son côté.

D'un caractère plus calme, le président du Comité d'administration avait joué un rôle plus effacé aussi que son collègue Janot. Sans doute, comme le dit Bérenger dans ses mémoires inédits, Dentand n'était pas l'ami des aristocrates qui ne lui pardonnaient pas la révolution de 1782, et l'influence de ce syndic de l'ancien régime sur les patriotes n'était pas grande. Il semble toutefois, pendant la durée des Comités provisoires, n'avoir soulevé l'animosité, ni des partisans, ni des adversaires de la révolution. Il regrettait d'ailleurs de n'avoir pas fait partie de l'Assemblée nationale où il aurait pu développer ses idées sur la réforme des lois genevoises. Dans une lettre à Reybaz, du 1er février 1794, il s'était plaint amèrement qu'on ne l'eut jamais écouté pendant l'élaboration de la constitution, et cela malgré les articles publiés par lui dans le *Journal de Genève* :

« La difficulté selon moi, n'est pas tant de se décider sur les principes qui paroissent d'une évidence irrésistible, que de les concilier dans la pratique avec le besoin d'une Assemblée souveraine qui se convoque régulièrement et qui ne soit composée que de citoyens d'un certain âge. Ceci demanderoit un examen approfondi qui ne sauroit être l'objet d'une lettre. J'ai là-dessus quelques matériaux qui appartiennent à un grand ouvrage sur la législation auquel je suis peu tenté de mettre la dernière main vu la manière dont mes remarques sur le projet de constitution ont été

accueillies par nos modernes Lycurgues. J'en ai pendant plusieurs mois inondé le *Journal de Genève*, mais l'impassibilité absolue des rédacteurs de ce projet m'a prouvé que l'expérience seule pouvoit leur ouvrir les yeux comme à moi sur la convenance de mes formes [1]. »

Le grand ouvrage sur la législation qu'annonçait Dentand ne vit en effet jamais le jour. Plus tard, il publia toutefois le *Catalogue des trente lois ou instructions que le citoyen Julien Dentand regarde comme indispensables pour faire jouir la République d'une paix solide, d'une prospérité croissante et d'une véritable liberté* [2]. Un simple coup d'œil sur la liste de ces trente lois permet de constater que la République ne perdit rien à ne pas mettre en pratique les idées de Dentand.

Plus heureux que le président du Comité d'administration, Gasc avait pris avec Anspach une part prépondérante aux délibérations de l'Assemblée nationale. Membre du Comité de sûreté depuis le 22 décembre 1793 seulement, il avait fait partie de la commission envoyée à Jussy pour neutraliser l'expédition des clubs. Intelligent et bon orateur, il ne manquait pas d'habileté, mais il ne paraît pas avoir eu la fermeté nécessaire pour gouverner son pays en temps de crise. Grenus et ses amis lui en voulaient de l'attitude prise par lui en septembre 1793 lorsqu'il avait combattu leur proposition de ne pas faire une nouvelle constitution.

Humbert est connu surtout comme rédacteur des *Foutus contes du fils Duchêne* [3] qui n'ajoutent rien à sa gloire, et comme protagoniste de la culture des pommes de terre ou tufelles, ce qui vaut mieux. Il faut reconnaître que malgré le langage grossier de ces contes, imitation jacobine qu'Humbert croyait nécessaire pour faire mieux pénétrer ses idées, celles-ci étaient souvent très sensées, patriotiques et même parfois peu révolutionnaires. Il polémiquait d'ailleurs avec le *Frère montagnard* [4], le journal de Wittel qui prenait la défense du club des montagnards contre le *Fils Duchêne*. Mais la langue du *Fils Duchêne* n'était pas appréciée par tous les révolutionnaires; beaucoup trouvaient inutiles ces propos grossiers. Un inconnu publiant des *Motions au fils Duchêne* pour l'engager à renoncer aux f... et aux b... lui disait:

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., fol. 204 v°.

[2] Rivoire, 4953. Voir aussi le n° 5453, *Du gouvernement ou considérations sur le pouvoir exécutif par le citoyen Julien Dentand* (1795) et le n° 5548, *Projet d'un code genevois par le citoyen J. Dentand* (1796). Dentand faisait alors partie du Conseil législatif.

[3] Rivoire, 4457.

[4] Rivoire, divers.

« Humbert que tous nous chérissons,
Parle enfin ton propre langage.....
L'idiome des polissons
N'est pas celui de la nature [1]. »

Quant à Desonnaz, il jugeait la prose d'Humbert ennuyeuse: « Si vous avez des insomnies, écrivait-il à Grenus le 18 janvier 1794, je vous envoie les feuilles d'Humbert pour vous guérir. Tous ceux qui le lisent assurent que c'est une excellente recette soporifique [2]. » De leur côté, Flournoy et Bertrand, envoyés en Suisse pour la question du bétail, mandaient de Berne aux Comités, le 14 mars: « On a paru fâché ici contre les écrits du *Fils Duchêne*, faites que cette feuille n'ait plus lieu; si l'on venait à savoir et à découvrir son auteur, cela discréditerait tout à fait le nouveau collège et toutes ses opérations [3]. » Mais ce n'est que le 11 avril qu'Humbert suivit ce conseil et, avec le 25e numéro, les *Contes du fils Duchêne* disparaissaient pour faire place aux *Avis du compère Perret* [4].

Très populaire, Humbert pouvait rendre des services au gouvernement. Il possédait quelque instruction, car il avait été pendant quatre ans, au collège, le camarade d'Anspach, mais, tandis que ce dernier continuait ses études, Humbert, comme il le disait lui-même, « avait abandonné la science pour devenir un mince péclotier ».

Après l'élection des syndics eut lieu celle du procureur général qui était en ces temps troublés un poste important. Au scrutin d'indication, la lutte se porta entre Butin qui eut 837 voix et Reymond qui en obtint 574, mais refusa une candidature. Quatre jours après, c'était Anspach qui passait avec 877 voix, tandis que Butin n'en avait plus que 758. Le *Fils Duchêne*, dans son nº 15, avait pris nettement parti pour Anspach dont Humbert faisait le panégyrique en lui disant: « Toi, le père de la constitution, tu vas j'espère réunir les suffrages pour le poste important de procureur général ! Toi, qui en connais le fort et le faible, qui en es saoulé et saturé, tu inspecteras les premiers mouvements de cette machine et tu seras mieux que personne à même de f..... les coups d'épaule pour la faire cheminer !... Quant à toi, Butin, ce n'est pas que je ne sache ce que tu vaux, mais je me f..... des individus quand il s'agit du bien de la patrie. Plein de connaissances, de

[1] Rivoire, 4396.
[2] GRENUS, *op. cit.*, t. 1, p. 215.
[3] R. C. P. S., III, p. 288.
[4] Rivoire, divers.

douceur, d'aménité, tu seras un excellent administrateur... aussi il y a convenance générale, je te chigougnerai comme administrateur et de bon cœur. Pour toi, Anspach, tu es le procureur général qu'il nous faut et je te serrerai les os du crâne comme tel[1]. »

Et c'est ainsi que le fougueux Anspach devint le procureur général chargé, pendant l'année 1794, de veiller à l'exécution des lois. Ce fut d'ailleurs sa dernière fonction publique, car il se retira avant l'expiration de son mandat pour prendre possession de la cure de Cartigny.

Le 24 février eut lieu l'élection des 9 administrateurs. Etaient nommés: Butin par 1.366 voix, Antoine Roch par 1.272, Constantin-Blanc par 1.257, Lazare Delaplanche par 1.217, Blanc-Mavit par 827, Alphonse Voullaire par 792, Paul-Louis Rival par 774, Guillaume Soret par 728, et Daniel Bonfils par 537[2]. Tous, sauf Blanc-Mavit, avaient fait partie des Comités et rempli de leur mieux ces fonctions délicates au détriment de leurs affaires personnelles.

Parmi les premiers qui furent indiqués, le 27 février, pour être membres du Comité legislatif, figuraient H. B. de Saussure, Jurine et Bertrand qui refusèrent tous trois, ayant hâte de retourner à leurs études. Le 4 mars passaient en tête de la liste Odier-Chevrier, le Dr Odier, Henri Deonna, L. A. Reymond, Bourrit, Bousquet, Butini l'ancien procureur général, le peintre Saint-Ours, etc. [3].

Ensuite vinrent les élections des membres de la grande cour de justice criminelle et civile, des magistrats de police, des juges de paix et des grands jurés. Le 12 avril, la série était close par la nomination de J. L. Dupan aux fonctions de trésorier national et par celle du « citoyen » Pierre-Jean Bridel, l'adversaire d'Ami Lullin, au poste de substitut du procureur général.

Le 13 avril, jour de la prestation de serment des nouveaux magistrats, les deux Comités allèrent dans l'ordre accoutumé au temple de Saint-Pierre où se trouvaient déjà un grand nombre de citoyens. Le président Dentand ouvrit la séance par la prière puis rendit à l'Assemblée souveraine « un compte sommaire des principales parties confiées particulièrement au Comité provisoire d'administration, depuis l'origine du gouvernement provisoire jusqu'à ce jour ». Ensuite, Janot fit à son tour un exposé de l'activité du Comité de sûreté.

Le rapport de Dentand ne nous a pas été conservé, mais voici par

[1] Rivoire, 4457.
[2] R. C., 303, p. 250.
[3] R. C., 303, p. 308.

contre celui de Janot, tel qu'il a été transcrit sur le registre du Comité, par un secrétaire scrupuleux qui notait avec le même soin et le même souci d'exactitude les paroles de son président et les éloges ou les gratifications que lui décernait le Comité, avec raison d'ailleurs, pour sa façon de rédiger les procès-verbaux :

« Le citoyen Dentand vient de vous rendre compte des opérations du gouvernement provisoire ; je n'ajouterai rien à ce qu'il a si bien exposé, je me bornerai à rendre brièvement compte des principales opérations du Comité de sûreté.

« Les fonctions de ce Comité étoient difficiles ; elles l'étoient d'autant plus que ses membres, étrangers au maniement des affaires publiques, n'apportoient que du zèle, du patriotisme et de la bonne volonté, mais aucune expérience. Ses soins portèrent sur la sûreté intérieure ; l'organisation militaire fut changée ; les citoyens légionnaires et auxiliaires perdirent ces dénominations, les quatre régimens furent rétablis, et comme il importoit que les officiers eussent la confiance des corps qu'ils devoient commander, chaque compagnie fut appelée à élire les siens.

« Après avoir organisé la milice nationale, le Comité porta son regard sur la garnison ; ce corps composé d'étrangers fut soumis à un seul chef ; dix-sept sergens et deux caporaux, suspectés d'incivisme, furent réformés.

« Le service militaire, sans être bien régulier, se soutint pendant les premiers mois, mais bientôt il parut se relâcher. Certains postes ne pouvoient, dans ces temps difficiles, être confiés qu'aux révolutionnaires ; il fut indispensable de former un corps de ces derniers destiné à leur garde : le corps des artilleurs, tiré des seize compagnies, fut créé et il fut chargé de ce service.

« Le malheur des tems et la stagnation du commerce laissoient plusieurs Genevois sans ressource ; le Comité estima que ces citoyens pourroient se procurer un moyen de subsistance en servant leur patrie ; et, afin de surmonter le ridicule préjugé qui faisoit envisager l'état de soldat dans la garnison comme au-dessous des Genevois, il créa deux compagnies de canonniers soldés en introduisant quelques différences dans l'uniforme.

« Ce moyen réussit complètement ; ces deux compagnies ont été plus que complètes et la force de l'exemple a déterminé plusieurs autres Genevois à entrer dans les compagnies des fusiliers, en sorte qu'il y a au moment où je parle 335 Genevois dans la garnison.

« Telle a été l'organisation générale de la force publique, depuis la révolution jusqu'à ce jour ; dans les momens difficiles, le Comité a trouvé dans la masse des citoyens du zèle, de l'activité, du patriotisme ; mais il ne peut s'empêcher d'observer que parmi un très grand nombre ce zèle ne s'est pas constamment soutenu ; que l'insouciance, l'indiscipline se sont introduites, malgré l'extrême vigilance des chefs, et que souvent le Comité s'est vu contraint d'user de rigueur envers des citoyens qui devoient donner un meilleur exemple.

« L'orgnisation militaire n'a pas été la partie la plus difficile du devoir du

Comité; la police générale intérieure l'a plus essentiellement occupé. Dans ces momens où le tribunal de l'audience ne pouvoit pas remplir efficacement ses devoirs, le Comité a été chargé des détails les plus minutieux: police des marchés, des caves, des cafés, des cabarets, tout étoit devenu l'objet de ses attentions, de ses soins et de sa surveillance.

« Dès les premiers momens de son existence, il introduisit une police sévère envers les étrangers, et en particulier envers les prêtres et les émigrés. Pour les faire surveiller avec plus d'exactitude, il fit établir des comités de surveillance dans les banlieues et dans les campagnes et malgré tout ce que l'on a pu dire à ce sujet, il est certain qu'en aucun lieu ces personnes là n'ont été repoussées avec plus d'exactitude et plus de force.

« Le Comité ne rappellera point au souvenir de cette Assemblée souveraine les malheureux momens d'agitation et de crise qu'a éprouvé notre patrie pendant l'année qui vient de s'écouler; ces événemens affligeants ne doivent se présenter à l'esprit que pour en proscrire le retour et pour ramener chaque citoyen à des idées d'ordre, de justice et de modération.

« Dans ces tristes instans, la vigilance du Comité a été aussi active qu'elle pouvoit l'être; et s'il n'a pas pu tout empêcher, il a du moins la persuasion qu'il a prévenu de plus grands maux.

« La disette des denrées et des comestibles qu'on commençoit à éprouver dans ces temps-là a beaucoup contribué à exalter les esprits; le défaut de bois et surtout de charbon qui faisoit fermer les ateliers étoit une calamité publique qui disposoit à l'inquiétude et aux mouvemens populaires.

« Et quoique les objets d'approvisionnement ne fussent point du ressort du Comité de sûreté, néanmoins il s'occupa très sérieusement des moyens d'en procurer; les districts voisins qui en étoient abondamment pourvus auroient trouvé leur avantage à nous en fournir, mais la défense d'exporter y mettoit obstacle.

« C'est pourquoi le Comité fit faire des démarches auprès de divers membres du Comité de salut public pour obtenir la permission d'exporter quelques denrées et les menus comestibles. La chose n'étoit pas facile; cependant les principaux membres du Comité de salut public assurèrent que si on pouvoit vendre quelques fusils à la République française, on l'obtiendroit.

« Le Comité ne se détermina point d'abord; il chercha à employer d'autres voies; mais sur ce qu'on lui assura que ce moyen étoit le seul pour réussir, il examina de plus près la proposition, et bientôt il fut mis à son aise. Ses répugnances furent vaincues lorsqu'il vit qu'il existoit dans les arsenaux de vieilles armes de différens calibres dont on pouvoit d'autant mieux se passer que l'ancien gouvernement avoit vainement tenté pendant plusieurs années de s'en défaire; personne n'en avoit voulu.

« L'occasion qui se présentoit étoit unique, et il auroit fallu la saisir, lors même qu'une raison politique ne l'auroit pas commandée.

« Le Comité se détermina donc à cette vente; et si le succès de la négociation n'a pas suivi, c'est que les secousses que la République française a éprouvées dès lors, et ses besoins extrêmes y ont apporté des obstacles insurmontables.

« L'attention du Comité ne s'est point bornée au dedans ; invariablement attaché à l'indépendance de la République sans laquelle nous ne pourrions pas jouir des précieux avantages de l'égalité et de la liberté, il n'a rien négligé au dehors pour l'assurer, et malgré le peu d'étendue de ses moyens, il a vu, avec la plus douce satisfaction, que ses efforts avoient contribué à détourner les nuages qui sembloient la menacer.

« Lorsque la main du temps aura accumulé les nouvelles pages de l'histoire, lorsque la génération actuelle aura fait place à celle qui doit lui succéder, on s'étonnera que notre petite république, tourmentée par un siècle de troubles et de malheurs, divisée autant qu'il soit possible sur les principes politiques, ait pu, seule et sans appui, faire sa révolution et demeurer debout, libre et indépendante. Tandis que les trônes s'ébranlent, et que les fléaux de la disette et de la guerre ravagent l'Europe, Genève est demeurée la seule république vraiment démocratique qu'il y ait sur la terre.

« Ne nous dissimulons cependant pas qu'elle a couru un danger éminent sur la fin de l'été de l'année dernière ; au moment où le département du Mont-Blanc étoit complètement occupé par les troupes de la République française, les satellites du roi y pénétroient et bientôt ils auroient envahi le département, si les esclaves avoient l'énergie des hommes libres.

« Chacun se rappelle le moment où l'on apprit que les Piémontais étoient à Sallanches ; le Comité en fut instruit dans la nuit même, et avant que cet événement fut connu de tous les citoyens, il avoit pris les mesures convenables pour assurer la tranquillité intérieure et mettre la place à l'abri de toutes insultes.

« Le danger étoit d'autant plus grand que les ennemis de notre révolution paroissoient se montrer avec assurance, et que d'un autre côté il y avoit lieu de craindre que la République française n'abandonnât pour un temps le département du Mont-Blanc, ce qui nous auroit exposé à une perte presque certaine.

« Le Comité ne se dissimula point les dangers, mais, résolu de remplir son devoir et de mourir à son poste, il se prépara à les braver.

« Calme, sans tiédeur, il ne se confia qu'à lui-même pour les mesures intérieures et extérieures ; il établit les séances dans le hangar, il distribua lui-même les munitions et les disposa de manière à être dans très peu de tems à portée du lieu où le danger les rendroit nécessaires.

« Le Comité avoit employé d'ailleurs des moyens assurés de connoître à l'avance les mouvements de l'ennemi ; les remparts furent garnis d'artillerie ; des patrouilles extérieures se firent avec beaucoup de soin ; et si les postes ne furent pas davantage augmentés, c'est que quelques minutes suffisoient pour rassembler les citoyens.

« Sans doute que ces moments étoient difficiles ; la déroute de Sallanches, la frayeur des habitans du voisinage, des demandes indiscrètes, tout contribuoit à présenter l'horizon chargé des plus noires couleurs.

« Rien ne sembloit pouvoir augmenter les inquiétudes. Cependant le Comité reçoit une lettre[1] qui renfermoit la copie d'une résolution du roi

[1] Reçue le 11 septembre.

sarde concernant la République. Le 20 d'août, le même jour qu'il signa à Coni le manifeste qui devoit reconquérir la Savoie, il arrêta quant à Genève :

« 1° Que l'ancien gouvernement et les lois seroient rétablies telles qu'elles étoient en l'année 1789.

« 2° Qu'il exigeoit la punition des traîtres qui ont livré des armes à ses ennemis.

« 3° Que tous les biens des chefs révolutionnaires seroient confisqués et versés dans le trésor de la République et leurs personnes transférées dans les prisons pour y être jugées des crimes dont elles sont les auteurs.

« 4° Que la République recevroit dans ses murs 4.000 hommes de troupes de Sa Majesté sarde, jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli et que justice et satisfaction lui soit rendue; assurant sur son honneur qu'elle maintiendra de tout son pouvoir l'indépendance de la République, et qu'elle accorde secours et protection à tous bons Genevois.

« Le Comité sentit que cette pièce devoit demeurer secrète et que sa publicité pouvoit attirer les plus grands maux; en conséquence, chacun de ses membres prêta le serment du secret.

« En effet, dans ces moments difficiles, cette détermination pouvoit enhardir les ennemis de notre révolution, et porter dans les âmes timides, la crainte et le découragement. Le Comité préféra de garder pour lui seul toutes les angoisess et de les épargner à ses concitoyens. L'on comprendra facilement que toutes ces circonstances contribuoient à affermir les membres du Comité dans sa résolution de défendre la cause de l'égalité et de la liberté à tout prix.

« Cependant, la République française n'adopte pas le projet d'abandonner le département du Mont-Blanc et malgré les coups qu'on lui portoit de toutes parts, les soldats républicains mirent en fuite les satellites du roi.

« Telle a été, Citoyens, la position critique dans laquelle notre patrie s'est rencontrée; la Providence qui l'a sauvée tant de fois l'a préservée en cette occasion et nous a permis de nous occuper de notre constitution qui, en consacrant les principes de l'égalité et de la liberté, doit faire notre bonheur et celui de notre postérité.

« En effet, comme la constitution renferme en elle-même les moyens de la perfectionner, nous pourrons profiter des fruits de l'expérience et l'accommoder tellement à nos mœurs, à nos usages et à nos besoins, qu'elle approchera le plus possible du degré de perfection dont les choses humaines sont susceptibles.

« Genevois, il ne dépend que de vous de devenir le plus heureux des peuples, votre bonheur est en vos mains, vous vous êtes donnés une constitution démocratique fondée sur l'égalité, soutenez-la par les vertus républicaines, aspirez à l'honneur de donner l'exemple de la pratique de toutes les vertus; montrez, par votre respect et votre soumission aux lois, qu'elles

seules commandent aux hommes libres; démasquez les artificieux qui, couverts du voile du patriotisme, voudroient perdre la révolution en provoquant le désordre; qu'une réunion sincère de tous les cœurs ne fasse des Genevois qu'un peuple d'amis et de frères ! Alors, vous pourrez vous enorgueillir de votre liberté, de votre patrie; alors il vous sera permis, comme le disoit notre illustre compatriote, d'être fièrement Genevois !

« Ce sont là nos vœux; puissions-nous les voir réaliser bientôt, et jouir tous ensemble du bonheur commun.

« Recevez, Citoyens, réunis en Assemblée souveraine, la nouvelle assurance de notre entier dévouement pour notre patrie, de notre attachement invariable aux principes de l'égalité, de la liberté et de l'indépendance, et agréez l'hommage de notre profond respect[1]. »

Après la lecture de ces deux rapports, les membres des Comités allèrent se placer dans la foule de leurs concitoyens, à l'exception de Dupin, qui seul de tous n'avait pas été revêtu d'une nouvelle fonction et qui prit alors la présidence provisoire de l'Assemblée. Le secrétaire d'Etat Didier lut la formule du serment que prêtèrent successivement les nouveaux magistrats. Ceux-ci défilèrent ensuite dans l'ordre constitutionnel devant le président qui leur remit les marques distinctives prévues par la loi. Enfin, Janot, qui était syndic-président pour le premier trimestre, reprit la présidence et fit prêter serment aux membres du Comité législatif. Puis la séance fut levée. Après avoir régné au delà du terme assigné aux magistrats annuels qui les remplaçaient, et certes plus longtemps qu'on ne le prévoyait lors de leur avènement, les Comités provisoires avaient vécu.

Sans doute, cette longue durée n'avait pas été favorable à un gouvernement dont la forme n'était admissible que pour peu de temps. Le pouvoir judiciaire que possédait le ci-devant Petit Conseil avait été en effet laissé aux Comités, tandis que tout ce qui concernait la sûreté intérieure et la sûreté extérieure de la République avait été enlevé au pouvoir exécutif pour être remis à un Comité à peu près indépendant. Ce qui devait être réuni était séparé et ce qui devait être distinct était confondu. Dans son rapport sur l'organisation des Comités provisoires[2], Gasc avait reconnu ce fait en disant : « La distribution des pouvoirs répugne aux vrais principes. » Mais pour excuser cette anomalie, il alléguait que faire autrement aurait pris trop de temps, occasionné des discussions, et que puisqu'il était question seulement d'un gouvernement provisoire, il suffisait de le mettre en état de

[1] R. C. P. S., III, p. 394-402.
[2] Rivoire, 3844.

cheminer d'une manière supportable jusqu'à l'adoption de la constitution.

Les Comités formaient donc une sorte de petit parlement composé de deux chambres siégeant tantôt séparément, tantôt ensemble, et dont les présidents étaient investis d'un simple pouvoir provisionnel, d'ailleurs sujet à contestations, alors que toute décision importante devait être discutée et prise par les deux Comités réunis. Il en résultait une perte de temps et un manque de responsabilité. Absorbés par leurs délibérations, les Comités siégeaient chaque jour, même le dimanche, souvent deux et trois fois par jour. Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient quelque peu manqué de cohésion et que parfois les décisions prises par eux aient tardé à être exécutées. Le 10 novembre, Janot constate en effet que diverses résolutions des Comités n'ont point eu d'effet à cause de leurs occupations journalières. Il propose alors qu'il soit nommé quatre membres qui seront chargés, sous leur responsabilité, de faire exécuter ce qui aura été résolu en commun. Cette proposition ayant été acceptée, on forma un comité composé de Matthey, Lissignol et Victor, et que présidait Janot. Plus tard, on leur adjoignit Butin en lui remettant la correspondance avec Reybaz et tout ce qui concernait les pourparlers engagés pour obtenir le rappel de Soulavie. Après la création de cette commission exécutive, une autre fut chargée de siéger pendant les assemblées du Conseil général et de prendre les mesures urgentes en cas de troubles; enfin, la commission secrète de surveillance fut instituée lorsque Desonnaz eut dénoncé Grenus. Mais toutes ces commissions n'étaient que des palliatifs.

A côté des séances, il y avait, grâce à la confusion des pouvoirs, les enquêtes, les interrogatoires, puis la correspondance, les missions en Suisse, en Savoie, à Lyon ou Paris. Au Comité de sûreté, c'étaient des veilles, des gardes, des rondes, des inspections et des séances de nuit. Et comme les semaines et les mois passaient sans que la constitution nouvelle vit le jour, les uns après les autres, ceux qui n'avaient quitté leurs affaires que dans l'espoir d'y revenir bientôt, demandaient leur décharge de ces fonctions trop absorbantes. Tous avaient leur commerce, leur atelier, leurs études qu'ils ne désiraient pas abandonner plus longtemps, ou des voyages qu'ils ne pouvaient remettre. Et beaucoup préféraient, sans doute, comme le citoyen Bridel, « mesurer leur drap dans leur boutique » plutôt que de remplir des fonctions qui ne leur rapportaient que des critiques et qu'ils n'avaient d'ailleurs acceptées que pour quelque temps seulement. A chaque démission, c'est en vain qu'on cherche à retenir celui qui veut s'en aller, bientôt il faut

le laisser partir. Et ceux qui s'en vont les premiers par lassitude ou pour une autre cause ne sont pas les moins utiles. Déjà l'incompatibilité entre les fonctions de membre des Comités et de membre de l'Assemblée nationale avait éliminé H. B. de Saussure, Etienne Dumont, Anspach, H. Deonna et Reymond. Puis, David-Charles Odier, Chevrier, Boisdechesne et J. A. Vautier démissionnaient dans le courant de l'été. Les Comités avaient essayé de garder J. A. Vautier, mais ils durent s'incliner devant les motifs invoqués par le démissionnaire: son âge et les besoins de son commerce. Le fait de n'avoir pas prêté le serment civique enlevait ensuite J. F. Rocca et Bérenger qui venaient à peine d'être élus. Nommé maître à l'école de dessin, Abraham Lissignol démissione le 5 décembre[1]. Dès le 5 septembre, Bertrand allègue ses travaux pour se retirer et c'est à grand peine qu'on réussit à le conserver jusqu'en janvier 1794. Enfin, lorsque les Comités remettaient leurs pouvoirs, vingt-neuf personnes avaient occupé les quinze places du Comité d'administration.

Tenus presque tous éloignés des fonctions publiques par l'ancien régime à cause de leurs opinions ou de leur naissance, sans doute, les membres des Comités étaient bien, pour la plupart, comme l'avouait Janot en parlant de ses collègues du Comité de sûreté: « étrangers au maniement des affaires publiques, n'apportant que du zèle, du patriotisme et de la bonne volonté, mais aucune expérience ». Et cependant, malgré cette inexpérience, grâce au goût inné chez eux pour la politique, grâce à leur sens critique, à leur habitude de discuter, ils ont bientôt fait de s'assimiler la pratique du gouvernement, et, dans certaines circonstances, agissent avec plus d'habileté, de prudence ou même de fermeté qu'on n'aurait pu l'attendre d'eux. Loin de compromettre l'indépendance de la République, ils la maintinrent malgré les circonstances défavorables, et déjouant les intrigues de Soulavie ou de quelques brouillons, ils surent conserver une neutralité qui n'excluait pas une sympathie souvent témoignée pour la cause de la République française. Car tout en partageant les idées nouvelles des révolutionnaires français, ils sentaient bien que la réelle sauvegarde de leur liberté était du côté des Suisses et qu'ils devaient sans cesse chercher à maintenir avec les Cantons les anciennes relations d'où naîtrait un jour la Confédération actuelle. Mais s'il était nécessaire, par conséquent, d'empêcher les manifestations exagérées qui pouvaient être considérées

[1] Il avait été désigné de préférence à Adam Tœpffer qui s'était également inscrit pour cette place.

par les Suisses comme contraires à leur déclaration de neutralité dans laquelle Genève avait été comprise, ou qui risquaient d'être regardées comme un vœu de réunion à la France, encore fallait-il éviter qu'à Paris on ne soupçonnât les Genevois d'être de connivence avec les ennemis de la Révolution et prêts à faire venir une garnison suisse à Genève. De là l'obligation de négocier à la fois en Suisse et en France: d'un côté, pour chercher à reprendre le contact d'autrefois en démontrant aux Cantons que le gouvernement provisoire, malgré ses origines révolutionnaires, restait attaché à la neutralité et à l'alliance suisses, de l'autre, pour qu'on ne se méprenne pas sur les sentiments réels des Genevois en dépit de leur réserve forcée et malgré les intrigues et les maladresses de Soulavie. Et l'on a vu combien était difficile avec les susceptibilités des uns et les suspicions des autres, cette double politique dont l'existence même de la République dépendait.

L'autonomie de Genève fut donc la constante préoccupation des Comités qui dès leur entrée en fonctions, pour éviter tout malentendu à ce sujet, eurent soin, dans leur devise, d'ajouter l'*Indépendance* à l'*Egalité* et à la *Liberté*. C'est avec raison que la compagnie des pasteurs leur avait rendu hommage en disant, le 17 avril 1794, au nouveau gouvernement, par l'organe de son « Modérateur »: « Les Comités nous ont préservés de plusieurs dangers et ont maintenu dans des temps orageux notre inestimable indépendance; tous les Genevois leur doivent, sur cet objet, un tribut de reconnaissance, et nous venons, pour notre part, le leur payer entre vos mains. » Loin d'être la cause, même indirecte, de l'annexion qui eut lieu plus tard, la révolution de décembre 1792 et l'attitude des Comités la retardèrent au contraire de cinq ans[1].

Nul gouvernement révolutionnaire n'eut plus que les Comités le désir de rentrer immédiatement dans la légalité. Dès le lendemain de leur nomination par les clubs, ils demandent aux électeurs de confirmer leurs pouvoirs par un vote régulier. Et depuis lors, tous les membres nouveaux des Comités sont élus par le peuple qui se prononce sur l'or-

[1] Les manœuvres de Desportes en 1797-1798 furent en effet conformes à la politique tortueuse du Directoire, tandis que l'annexion de Genève et la chute de l'ancienne Confédération convinrent en réalité aux visées ambitieuses de Bonaparte qui se garda bien, plus tard, de rendre leur indépendance aux Genevois, quoiqu'il leur eût dit, en passant à Genève en novembre 1797, qu'une république de 30000 âmes était aussi importante à ses yeux qu'une de 30 millions. Jamais les Genevois n'avaient été si unis qu'au moment de l'annexion et leurs dissensions passées ne furent qu'un prétexte pour Desportes, qui en eut inventé un autre au besoin, pour justifier ses procédés.

ganisation même des Comités ainsi que sur toute mesure légale proposée par eux et par l'Assemblée nationale. Résolus de gouverner pour le peuple et par le peuple, ils instituent la démocratie directe là où elle aurait pu durer le plus longtemps, si les circonstances avaient été favorables.

Il est vrai qu'en réalité, lorsque les Clubs s'insurgent et nomment les Comités provisoires, en décembre 1792, les révolutionnaires genevois ne forment pas, comme en France, une classe qui pour la première fois prend conscience de sa force et de ses droits, et s'abandonne à l'ivresse de la liberté conquise. Le renversement du gouvernement aristocratique à Genève est simplement le triomphe d'un parti politique sur un autre qui ne détient le pouvoir depuis un siècle qu'en faussant l'esprit de la constitution ou en refusant systématiquement les droits politiques à toute une catégorie de Genevois nés à Genève de parents nés eux-mêmes sur le territoire de la République. Sentant qu'ils possèdent la majorité du peuple, les partisans de la souveraineté du Conseil général n'ont cessé, tantôt par les moyens légaux, tantôt par l'émeute, de lutter pour agrandir le cercle des électeurs, pour obtenir, entre citoyens, bourgeois et natifs, cette égalité que les détenteurs de toutes les fonctions publiques leur refusent avec âpreté. Une première tentative de leur part pour s'emparer du pouvoir en 1782 échoue après quelques semaines, grâce à l'intervention des trois puissances garantes, tandis qu'enfin, en 1792, le mouvement réussit parce que la Savoie est conquise par la France qui ne soutient plus le gouvernement aristocratique genevois et favorise au contraire le parti populaire. Aussi bien, lorsque l'égalité est enfin proclamée, la révolution est faite, et c'est un vote du Souverain qui la consacre. Sans doute, ce vote va plus loin que ne le souhaitaient les égalitaires eux-mêmes, puisqu'il accorde les droits politiques à ceux auxquels on ne songeait pas, à de simples habitants non encore assimilés, ce qui dans une petite communauté fermée pouvait devenir dangereux. Mais à qui la responsabilité de cette conséquence? N'incombe-t-elle pas à ceux qui ont résisté jusque là, refusant souvent avec mauvaise foi d'exécuter les promesses faites dans un moment de danger, appelant l'étranger pour se maintenir au pouvoir, condamnant, exilant leurs concitoyens pour ne pas céder, ergotant comme Ami Lullin qui ne pouvait souffrir que des fonctions publiques fussent confiées à d'autres qu'à des fils de citoyens ? La faute n'est-elle pas à ceux qui déniaient aux fils de natifs le droit de voter ou d'élire des magistrats ? En refusant le juste minimum de droits requis, ils s'exposaient à voir les requérants réclamer et obtenir davantage que leurs droits stricts.

Nul gouvernement révolutionnaire d'ailleurs, n'eut plus le souci de gouverner avec tous les partis. Plusieurs membres originaires des Comités font partie de la classe qui détenait le pouvoir avant la révolution, et quelle que soit leur opinion politique, tous les fonctionnaires publics ont conservé leur emploi. Mais il y avait des partisans de l'ancien régime qui ne voulaient pas comprendre que les temps avaient changé et refusaient de se joindre à un Saussure, à un Etienne Dumont, à un Bourrit, à un Bertrand et à d'autres qui donnaient l'exemple de l'abnégation et du devoir en collaborant courageusement aux dépens de leurs études, de leur tranquillité ou de leur santé, avec des concitoyens dont ils appréciaient sans doute le caractère et le patriotisme, mais dont ils ne partageaient certes pas toutes les idées. Et il y en avait d'autres aussi que les révolutionnaires ne pouvaient admettre parce qu'ils n'avaient plus confiance en eux. Et c'est ainsi que peu à peu les Comités manquèrent d'un parti modéré sur lequel ils auraient pu s'appuyer pour résister aux éléments extrêmes de leur parti.

Le malheur voulut qu'en ces temps de crise économique, de chômage et de misère, les révolutionnaires trouvassent une diversion dans les séances de leurs clubs qui n'étaient que l'institution bien genevoise des cercles supprimés par le gouvernement de 1782. Ils se livrèrent avec joie à ce besoin de disputer, de discuter et de s'occuper de politique. C'est en vain, que lorsque les clubs leur adressaient une requête jugée inacceptable ou inopportune, les Comités essayaient de temporiser et renvoyaient la question à l'Assemblée nationale. Celle-ci la leur retournait en se déclarant incompétente, et tôt ou tard il fallait céder. Lorsque la demande émanait des montagnards seulement, les Comités étaient bien disposés à montrer quelque fermeté, mais si les disciples de Grenus avaient réussi à faire adopter leur avis par la majorité du Club fraternel, cela devenait plus difficile. « Dans l'impuissance où est l'administration de diriger le Club, disaient un jour aux Comités les délégués du Club fraternel, il vaut mieux qu'elle évite de lui opposer une résistance inutile et qu'elle cède à son influence pour en modérer les excès. » Politique dangereuse sans doute, mais que les circonstances rendaient nécessaire. Et c'est ainsi que les clubs avaient fini par imposer aux Comités le serment civique et la révocation de ceux qui ne l'avaient pas prêté, l'amnistie des fauteurs de désordres, la destitution des fonctionnaires non patriotes, le rappel de Reybaz et l'expédition de Jussy.

Lorsque le 12 novembre, une délégation au Club fraternel était

venue leur signifier et leur prescrire en quelque sorte la création d'un comité des subsistances ayant une autorité légale, ce qui ne leur plaisait guère et leur paraissait, avec raison, une atteinte à leur autorité et à leur prestige, les Comités se demandèrent s'ils ne devaient soumettre la prorogation de leurs fonctions à une consultation populaire. Janot déclara devant les délégués du Club « que pour ôter à celui-ci cette inquiétude qui le porte à entreprendre sur les pouvoirs des autorités constituées, il faudroit concilier à celles-ci toute la confiance qui leur est nécessaire pour le libre exercice de leur administration, confiance qui s'est affoiblie peut-être par la longueur du temps qui s'est écoulé depuis l'établissement d'un gouvernement provisoire[1] ». Et comme le principe de l'amovibilité est la base de cette confiance, Janot proposait d'inviter l'Assemblée nationale « à demander au Souverain s'il veut, avant que la constitution lui soit présentée, renouveler les autorités constituées, oui ou non[1] ».

Mais si cette proposition souriait aux uns, d'autres, tout en adoptant le principe d'un vote populaire, firent observer qu'il serait très dangereux pour la République d'être privée tout à coup de magistrats dont les services lui avaient été infiniment utiles et ne lui seraient pas moins précieux dans les circonstances difficiles qu'elle pourrait être appelée à traverser encore. On réfuta toutefois cette objection en ajoutant que les membres actuels des Comités pourraient être réélus par le Souverain au cas où celui-ci trancherait la question en faveur d'un renouvellement.

On ne décida rien cependant ce jour-là, et les Comités reprirent le lendemain la discussion hors de la présence des délégués du Club. L'avis unanime fut alors :

« 1. Que la création des Comités n'ayant été que provisoire, le Souverain n'avoit pas dû présumer que leur existence seroit aussi prolongée et et que conséquemment la confiance qu'il leur accorda ne fut que temporaire.

« 2. Que dans les tems de révolution l'amovibilité est plus qu'en tout autre nécessaire pour conserver aux autorités constituées la confiance générale.

« 3. Qu'il est possible qu'il s'écoule encore un tems assez long avant que le gouvernement que procurera la constitution soit en activité[2]. »

En conséquence, les Comités invitèrent l'Assemblée nationale à soumettre dans le plus bref délai au vote du Conseil général les questions suivantes :

[1] R. C., 302, p. 1132.

[2] R. C., 302, p. 1136.

« Les citoyens réunis en assemblée souveraine approuvent-ils:

« 1. Que les Comités d'administration et de sûreté soient actuellement renouvelés ?

« 2. Que le renouvellement des Comités se fassent en totalité ?

« 3. Que ce renouvellement se fasse par la présentation de chaque membre avec la ligne d'approbation et de rejection ? »

Le jeudi 14 novembre, l'Assemblée nationale approuvait les considérants des Comités et décidait de poser au Conseil général cette simple question: « Le Souverain veut-il procéder au grabeau des membres des Comités provisoires d'administration et de sûreté ?[1] » Or c'était bien la question que l'on reprochait tant à l'ancien régime d'avoir coutume de poser pour éviter le changement des membres du gouvernement, mais il est vrai qu'il eut été dangereux de provoquer des élections à la veille de l'adoption de la constitution. Aussi, le 1er décembre, 1185 électeurs acceptaient le maintien des Comités. Il y en avait toutefois 263 qui estimaient que l'on aurait pu procéder à de nouvelles élections.

Cette confirmation des pouvoirs des Comités n'arrêta pas, hélas, l'effervescence des clubs. Mais aussi, quelle joie pour ces artisans, lecteurs de Rousseau, qui n'ont plus de travail, de se retrouver le soir, ou même l'après-midi, dans une salle chauffée où l'on peut à son aise se faire applaudir en critiquant les autorités ou en provoquant, sans responsabilité aucune, des mesures qui gêneront les Comités. Que de gloires inconnues qui se révèlent par leurs propositions saugrenues et qui rentreront le lendemain dans le néant dont elles n'auraient jamais dû sortir. Lorsque Reybaz est dénoncé au Club: « Croiriez-vous, qu'à cette occasion, écrit Desonnaz à Grenus le 12 janvier 1794, notre ami Branchu s'est distingué ? Il a pris la parole au Club et a cité des faits sur Reybaz qui venaient à l'appui du rapport. Cela a fait un bon effet[2]. » Et quelques jours plus tard, c'est un autre incompétent qui provoque la destitution de Rochemont et Puerari. « Le Club a demandé que les deux secrétaires d'Etat, Rochemont et Puerari, fussent cassés..... écrit encore Desonnaz le 18 janvier. Cette demande a été faite par l'orateur Serrurier[3]. » Et Desonnaz exprimait à Grenus sa satisfaction de la façon dont se conduisait le club des montagnards. « Les montagnards vont assez bien et font marcher le gouvernement révolution-

[1] R. A N., p. 139,

[2] Grenus, *op. cit.*, t. I. p. 180.

[3] Grenus, *op. cit.*, t. I. p. 212.

nairement, écrivait-il le 8 décembre. Je crains cependant toujours que quelques intrigants ne parviennent à leur faire faire quelques sottises [1].»

La prédiction de Desonnaz ne tarda pas, en effet, à se réaliser. D'ailleurs, Desonnaz allait faire lui-même l'expérience qu'il n'était pas toujours commode d'émettre au sein du Club fraternel une opinion contraire à celle de la majorité. Ayant proposé, en mars 1794, d'exclure les femmes des séances du Club, il fut, en sortant, si maltraité par celles qui l'avaient entendu, qu'il se vit obligé de retirer sa proposition à la séance suivante. Mais il publia néanmoins son discours sous le prétexte qu'on en changeait le sens. Il y avait fait un tableau très sombre de la vie des Genevoises pendant l'hiver 1793-1794. « Il est de notoriété publique, disait-il, qu'un grand nombre de citoyennes abandonnent leurs soins domestiques, les devoirs de la nature, pour venir assister aux séances de ce Club. » Il prétendait que beaucoup d'entre elles dénaturaient, au gré de leurs passions, après les séances, les motions faites au Club, tandis que d'autres ne cessaient de cabaler dans les boutiques de leur quartier en faveur de tel ou tel individu d'un parti ou de l'autre. « Pendant que les mères sont au Club, disait-il, les enfants errent dans les rues où ils puisent les germes des vices qui se développent plus tard. Quant aux jeunes filles, il est indécent, contraire aux bonnes mœurs, qu'on les rencontre fort avant dans la nuit dans les rues, sur les promenades publiques, surtout dans un quartier aussi éloigné que celui où siège le Club fraternel [2]. » Au nom de Rousseau et de ses préceptes, Desonnaz proposait donc l'exclusion des femmes. Dans sa lettre accompagnant le retrait de sa motion, Desonnaz ajoutait, « qu'ayant vu qu'une scission dangereuse entre les patriotes pourrait résulter de sa proposition, il tenait donc à sacrifier son opinion particulière à la tranquillité et au bonheur de la patrie [3]. »

Le Club, il est vrai, n'entendait pas toujours des discours inutiles ou des propositions déplacées; Gasc, Anspach ou d'autres, faisaient souvent des appels à l'union, à la concorde, à la raison et à la modération de leurs concitoyens, lors des anniversaires patriotiques ou dans d'autres circonstances. Tous cherchaient l'introuvable moyen d'apaiser les éléments extrêmes en réconciliant les partisans de l'ancien régime avec la révolution. Tel était notamment le but du discours prononcé par Deonna le 26 février 1794 « sur la différence de la Révolution fran-

[1] Grenus, *op. cit.*, t. I, p. 47.

[2] Rivoire, 4409.

[3] Rivoire, 4412.

çaise avec la nôtre » qui fut imprimé à la réquisition du Club. Si les Genevois, disait-il, n'étaient pas encore parvenus à l'union complète, une des causes de ce fait était la comparaison entre la Révolution française et la révolution genevoise que faisaient même les plus zélés patriotes. Il se fondait pour le croire sur les expressions si souvent employées au Club, de sans-culottes, girondins, montagnards, muscadins, feuillants, modérés, agents de Pitt et autres termes usités en France où ils ont un sens précis, tandis qu'ils ne signifient rien à Genève, comme on peut s'en convaincre en comparant les motifs des deux révolutions. A Genève, la constitution ayant toujours été basée sur la liberté, malgré les usurpations du gouvernement et sa résistance aux réclamations de la nation depuis plus d'un siècle, il n'y avait donc que des abus à corriger, tandis qu'en France, il fallait détruire la royauté, supprimer la noblesse, anéantir le clergé, combattre un égoisme monstrueux; de là, pour la Convention nationale, la nécessité de prendre des mesures sévères, actives et rigoureuses, de là, le motif de la création des tribunaux révolutionnaires. A Genève, la révolution s'étant opérée sans effusion de sang et par le seul effort de la raison, elle n'a pu que blesser l'amour-propre de quelques individus. L'idée même de la révolution doit donc disparaître à Genève où l'on doit cesser d'imiter ce qui se passe à l'étranger. « Vous êtes-vous aperçus, citoyens, demandait Deonna, que quelques-uns de ces actes d'imitation vous aient mérité de la part de la nation française quelques témoignages de bienveillance ou d'approbation ? » Et Deonna faisait appel aux citoyens patriotes et vertueux qui gémissaient dans le silence ou le secret à l'ouïe de ces motions violentes et désorganisatrices, pour les engager à sortir de leur apathie et à s'élever avec courage contre les ennemis du repos et de la tranquillité publique. Puis, il terminait en proposant qu'on cesse au Club de faire des dénonciations sur des faits particuliers et « que tous les Genevois de bonnes mœurs et conduite qui voudront s'engager à respecter, suivre et défendre la constitution et les lois et à vivre fraternellement avec tous leurs compatriotes, puissent être admis membres de ce Club[1] ».

Malgré l'éloquence, le patriotisme et la sagesse des appels qui leur étaient adressés, les clubs n'en continuaient pas moins leur agitation vaine et stérile. Mais pour un Deonna qui essayait d'apaiser ses concitoyens, que de Branchu qui « se distinguaient » en les excitant par des propositions malencontreuses !

[1] Rivoire, 4382.

Tandis que tous les jours on guillotine sans relâche à Paris où les aristocrates sont rendus responsables de la misère, du prix des denrées, de la famine et de la baisse des assignats, et où l'on suspecte et dénonce son voisin de peur d'être accusé soi-même, à Genève, peu à peu, les circonstances économiques ont aussi produit leur effet désastreux. Le trésor est vide, car le compte de 1792, obéré par les secours suisses, a soldé par un déficit, et celui de 1793 est fortement atteint par les traitements des nouveaux magistrats, l'augmentation des dépenses et la diminution du rendement des impôts. Les dons volontaires ont afflué, mais ne suffisent plus. Et la loi sur les contributions publiques, que dans l'Assemblée nationale et le public on avait si longuement discutée, est enfin refusée par ceux qui la trouvent trop dure et n'ont pas la sagesse de faire le sacrifice nécessaire, unis à ceux que certains démagogues poussent à frapper davantage les fortunes, hélas, bien diminuées.

Aux Genevois qui chôment et qu'on rationne, qu'on gène et qu'on soupçonne de l'autre côté de la frontière, ce n'est pas en vain que Grenus et ses acolytes ont dit et répété que la révolution est à peine ébauchée, que les aristocrates qui restent à Genève sont de connivence avec les émigrés français et les Sardes, qu'ils n'attendent qu'une occasion pour reprendre le pouvoir et jeter en prison ou envoyer en exil tous les révolutionnaires, qu'ils sont riches et ne souffrent pas, qu'ils se moquent de la misère du peuple, que l'agiotage auquel ils se livrent est la cause de tout le mal, et qu'il faut enfin les expulser ou les exterminer.

Tout cela, joint aux intrigues de Soulavie le prétentieux, incapable, a fait son œuvre. Par prudence d'abord, par réelle impuissance ensuite, les Comités souvent ont cédé aux injonctions des Clubs. Ceux-ci profiteront bientôt de la surexcitation des Genevois au moment où l'on discutait un nouveau projet de loi sur les contributions publiques, pour entraîner les successeurs des Comités dans une aventure pire que l'expédition de Jussy. Et, si la cause de la démocratie eut ses martyrs avec Fatio et Lemaître, la révolution genevoise aura son douloureux épisode au Bastion national où tomberont, en juillet 1794, les victimes du tribunal révolutionnaire. Mais tout contribuait à donner aux Clubs la prépondérance qu'ils s'arrogeaient: les circonstances dans lesquelles le changement de régime s'était effectué, la tradition genevoise des cercles politiques, le contagieux exemple de ce qui se passait en France et la force même des événements. Les Comités n'eurent dès lors qu'un seul but, éviter autant que possible de créer, par une résistance trop

ouverte aux empiétements des clubs, des conflits qui auraient pu causer des troubles graves et provoquer l'intervention de l'étranger.

Cinq ans plus tard, les Genevois purent se rendre compte que malgré son passé et le renom qu'elle s'était fait, Genève, la « parvulissime », comme l'appelait Voltaire, était peu de chose au milieu du bouleversement général de l'Europe. Pendant toute cette année terrible que fut 1793, elle conserva pourtant son indépendance cent fois menacée. Janot, qui ne pouvait prévoir l'avenir et se douter du sort réservé à sa patrie, Janot avait donc bien le droit de dire dans son rapport : « Lorsque la main du temps aura accumulé les nouvelles pages de l'histoire, lorsque la génération actuelle aura fait place à celle qui doit lui succéder, on s'étonnera que notre petite république, tourmentée par un siècle de troubles et de malheurs, divisée autant qu'il soit possible sur les principes politiques, ait pu, seule et sans appui, faire sa révolution et demeurer debout, libre et indépendante. »



ANNEXES

ANNEXES

I.

Traduction d'un extrait du Rapport du 19 décembre 1792 de l'ancien bailli von Frisching sur sa mission auprès de la République de Genève en octobre et novembre 1792[1].

« Par contre, ce qui n'était pas aussi rassurant, c'était l'état des esprits à Genève qui me faisait craindre pour la tranquillité intérieure de cette ville, notre alliée. Les magistrats genevois eux-mêmes, pendant tout le cours de ma mission, m'avaient exprimé mainte inquiétude à ce sujet. Au début, ces magistrats auraient voulu conserver pour le maintien de l'ordre intérieur une partie des troupes auxiliaires suisses, mais le général Montesquiou n'avait absolument pas pu se déclarer d'accord sur ce point à cause des instructions très précises qu'il avait reçues à cet égard et il avait même été question un moment de rompre toutes négociations ultérieures, uniquement à cause de cette réserve. Le Conseil genevois eut alors l'idée de renforcer sa propre garnison dans ses murs et de solliciter des deux Etats de Berne et Zurich quelques facilités tant pour le recrutement que pour la solde de cette garnison, à la suite de quoi Vos Seigneuries ont autorisé le recrutement dans leurs Etats. On chercha, en même temps, à prolonger le séjour des représentants, ou à les faire accréditer par les quatre cantons protestants dans l'espoir que leur présence contribuerait beaucoup à la tranquillité intérieure et empêcherait l'explosion éventuelle d'une insurrection. Mais divers scrupules ont poussé les cantons à ne pas donner leur approbation à cette proposition. Enfin, comme les offres d'engagement n'eurent pas le résultat espéré et que les Etats ne se montrèrent pas enclins

[1] Archives de Berne, actes du Conseil secret, Troubles de Genève, vol. XVIII, n° 246.

à favoriser ces offres d'une façon ou d'une autre, il ne resta pas d'autre issue au gouvernement genevois, que de satisfaire peu ou prou les désirs des bourgeois et habitants mécontents. Et c'est pourquoi le gouvernement a, pendant que les troupes étaient encore à Genève, proposé au Conseil général cette mesure, d'accepter comme citoyens tous les natifs, habitants et autres domiciliés de la ville et du territoire de Genève.

Mais, soit que les restrictions ou conditions mises à l'admission au droit de bourgeoisie et ajoutées à la proposition du Conseil n'aient pas rencontré l'assentiment des partisans du système de l'égalité complète, soit que ceux-ci aient craint que cette proposition ne passe point devant le Conseil général et qu'ils aient voulu utiliser le moment favorable où ils se sentaient en force, il est à la connaissance de Vos Excellences que le 5 courant, quelques jours après notre départ, il a éclaté dans la ville de Genève une insurrection, qui, jusqu'ici, à cause de l'absence complète de résistance, s'est déroulée paisiblement. et dont les conséquences immédiates furent de placer la garde et la police de la ville dans les mains de la foule insurgée ou de ses chefs, et dont le but est maintenant, d'une part d'introduire une égalité politique complète, et d'autre part, de faire élire par le Conseil général devenu très nombreux, une assemblée délibérante qui devra élaborer la constitution genevoise.

Mais, si graves que puissent être les conséquences de cet événement regrettable à divers points de vue, et si malheureuses qu'elles puissent être même pour Genève, il ne pouvait guères être évité et sera difficile à empêcher. On doit même considérer comme une circonstance heureuse que le gouvernement genevois n'ait pas, dans ce cas, demandé l'aide confédérale, comme dans les occasions précédentes. Car non seulement une pareille mesure aurait été peut-être mal prise en raison de l'état actuel des esprits et aurait mis en outre à contribution de nouveau nos gens déjà fatigués, mais on ne peut que trop certainement prévoir que nos troupes n'auraient pas empêché, ou du moins comme en 1782 que pour peu de temps, les changements en cours, tandis que par contre nos troupes auraient été peu à peu corrompues dans la ville de Genève, et que toute l'affaire enfin nous aurait attiré bientôt sans doute de nouveaux conflits et même une guerre avec la France.

Si, par contre, le sort de la ville est laissé uniquement à ses habitants, il n'y a pas de doute que ceux-ci, à cause de la petite étendue de la ville et du peu de résistance qu'oppose un des partis, sauront bientôt s'unir. Et ainsi, Vos Excellences sont mises dans l'état d'épargner de fidèles sujets ainsi que les finances de l'Etat, de tenir dans un plus grand éloignement le danger de la contamination de leurs gens, et enfin, cela par leur contenance calme à l'égard des changements constitutionnels à Genève, de donner à la France notre voisine la preuve, importante dans le temps présent, que Vos Excellences ne songent pas le moins du monde à se mêler des circonstances intérieures d'un Etat quelconque, et qu'elles sont en droit d'attendre par cela, des autres Etats, une conduite pareille.

II.

Dumont a Reybaz[1].

(1er janvier 1793.)

Citoyen,

Le Comité provisoire d'administration m'a chargé de vous communiquer les événemens qui ont eu lieu dans notre ville les derniers jours de l'année 1792, et de vous exposer le nouvel état de choses qui en est résulté.

La résolution prise par les Petit et Grand Conseils de reconnoitre l'égalité politique, n'avoit point calmé les défiances d'une portion nombreuse du peuple qui avoit cru voir dans cet acte du gouvernement une mesure de prudence plutôt qu'une conversion entière de ses opinions politiques.

On ne pensoit pas que des personnes longtems attachées par principe et par état à une constitution qui avoit consacré plusieurs classifications absurdes, pussent, en un jour, surmonter toutes leurs habitudes, triompher de leurs propres systèmes et désirer sincèrement l'égalité politique, après l'avoir longtems envisagée sous l'aspect d'une dangereuse innovation. Ce fut par ce sentiment de défiance que les partisans de l'égalité se mirent le 4 de décembre en état d'insurrection: ce qui produisit la formation d'un Comité de 40 personnes élues dans les cercles insurgens. Ce Comité eut dès lors le pouvoir réel sans autorité légale, et le Petit Conseil conserva l'autorité légale sans pouvoir réel. Lui-même sentit qu'une telle situation conduiroit nécessairement à l'emploi de la force ou à l'anarchie. Après en avoir conféré avec plusieurs députés du Comité des 40, il forma un projet d'Edit pour se faire autoriser à remettre le pouvoir militaire à un comité particulier qui seroit nommé par le Souverain, et à accorder des démissions jusqu'au nombre de quatorze, à ceux de ses membres qui les désireroient. On croyoit ainsi raffermir l'autorité du gouvernement, soit en lui ôtant le pouvoir qui inspiroit le plus de défiance, soit en permettant une retraite volontaire à ceux qui, relativement à leurs sentimens politiques, jouissoient le moins de la confiance populaire. Ce projet d'Edit, dès qu'il fut connu, excita quelques mouvemens de mécontentement qui déterminèrent le Petit Conseil et le Comité des 40 à le soumettre à la discussion des cercles. Il en résulta des changemens, d'après lesquels on crut pouvoir le proposer au Conseil général; mais le résultat fut différent de celui qu'on avoit attendu. Ce projet fut rejeté par une grande majorité de suffrages. Les citoyens attachés au gouvernement ne voulurent point sanctionner une mesure qui renfermoit une improbation de sa conduite; plusieurs des partisans de l'égalité la rejetèrent

[1] Cette lettre se trouve dans les Papiers Reybaz, Cor. dipl., fos 54-56; Reybaz a inscrit la mention suivante: « Cette lettre m'a été envoyée du Comité administratif telle qu'elle est sans les additions, corrections, et retranchemens qui sont de ma main. Et je l'ai convertie, au moyen de ces changemens en un discours que j'ai prononcé au Conseil exécutif provisoire le lundi 14 janvier 1793 et dont il m'a demandé copie. » Nous publions le texte original de Dumont sans les corrections de Reybaz.

par différentes raisons, mais surtout parce qu'elle tendoit à remettre en vigueur ce même gouvernement contre lequel ils s'étoient fortement prononcés. Cependant, les premiers ayant regardé l'issue du Conseil général comme un succès pour eux, et comme une preuve que les magistrats avoient en leur faveur l'opinion générale, proposèrent dans plusieurs de leurs cercles des adresses à ces magistrats pour les inviter à reprendre d'une main ferme les rênes de l'administration. Un grand nombre d'insurgens, au contraire, s'entendoient entr'eux pour ne pas donner au parti opposé un avantage aussi dangereux à leur cause. Ils s'armèrent de nouveau, occupèrent les postes de la garnison, doublèrent ceux qu'ils tenoient à l'Hôtel de Ville, et dès le lendemain 28, ils invitèrent à son de trompe et au nom de la nation tous les patriotes à se rendre armés dans leurs cercles. Comme le patriotisme est un ralliement commun, ou également affecté par tous les partis dans les républiques, la plupart des cercles sans distinction s'armèrent. La position de la ville devint excessivement périlleuse: mais nous pouvons dire, à l'honneur de nos concitoyens, que le danger de la patrie fit taire tout autre sentiment. On vit concourir les députés des cercles les plus attachés au gouvernement à une mesure qui fut regardée comme la seule efficace dans les circonstances actuelles, savoir la suspension des Conseils et la formation de deux Comités, l'un administratif et l'autre militaire, pour remplacer provisoirement l'ancien ordre de choses. Pendant que les députés des cercles réunis, oubliant toutes préventions, s'accordoient à choisir pour ces Comités les citoyens qui possédoient la plus grande confiance, il se passoit ailleurs un événement plus propre encore à nous faire aimer la cause de la liberté et de l'égalité par les vertus qu'elle inspire à ceux qui l'embrassent. Un rassemblement d'hommes, et surtout de jeunes gens ardens, que leurs principes connus rendoient suspects au parti populaire, étoit assiégé dans une maison qui commandoit une place par une troupe armée qui grossissoit toujours. Des citoyens ne craignirent pas de s'exposer eux-mêmes pour prévenir l'effusion de sang; des pères de famille se placèrent entre leurs fils assiégés ou assiégeans pour arrêter les premières fureurs: mais lorsque ceux qui occupoient ce poste dangereux et menaçant, se laissent persuader d'en sortir, au moment où ils descendent dans la place publique, ce ne sont plus des ennemis qu'ils y trouvent, ce sont des concitoyens, des frères qui les embrassent, qui, à des mouvemens de fureur font succéder des larmes d'attendrissement, et les pressent de marcher avec eux sous un même drapeau pour montrer à tous leurs concitoyens que leur réunion étoit leur commune victoire. Cette scène si digne de vrais républicains a beaucoup avancé parmi nous les conquêtes de l'égalité.

Nous en avons eu une preuve récente. Les deux Comités provisoires siégèrent le lendemain à la place du Petit Conseil: leur première détermination prise en commun fut de proposer au Conseil souverain de ratifier leur élection, qui n'avoit eu lieu qu'en conséquence d'une insurrection, et qui ne leur communiquoit point cette autorité parfaitement légale dont ne sauroient se passer les administrateurs d'un peuple vraiment libre. Le Conseil général, convoqué le 30 décembre, a confirmé pleinement, par une très grande majorité de suffrages, la création et la composition des deux Comités qui régissent maintenant le civil et le militaire d'après les principes d'égalité

et de liberté qu'ils ont jurés solennellement en présence de tous leurs concitoyens.

Telle est, Citoyen, la révolution qui vient de s'opérer parmi nous et dont je suis chargé par le Comité administratif de vous prier de donner connoissance au pouvoir exécutif de la République françoise auprès duquel la commission que vous aviez reçue du Petit Conseil vous est provisoirement conservée, le Comité ayant été unanime à reconnoitre que personne ne pouvoit annoncer avec plus d'éclat le triomphe de l'égalité et de la liberté parmi nous qu'un citoyen tel que vous qui n'avez cessé de servir cette noble cause.

Veuillez représenter au pouvoir exécutif de la République françoise, que plus nous faisons de pas fermes et soutenus dans la carrière qu'elle a ouverte au genre humain, plus nous osons compter sur la bienveillance qu'elle nous a témoignée. Nous n'aurons que de la reconnoissance à lui offrir; mais une nation généreuse regardera comme une récompense le bonheur même auquel elle aura contribué. Puisse la République françoise prospérer ! Puisse-t-elle ne voir autour d'elle que des peuples heureux qui respirent en paix, et n'aient plus qu'à la bénir !

Le Comité vous prie en particulier de témoigner ces sentiments au ministre des affaires étrangères, et de donner une connaissance spéciale de ces événemens au citoyen Clavière, ministre des contributions qui, vrai cosmopolite par l'étendue de ses pensées, citoyen françois par inclination et par devoir, ne peut que conserver de l'attachement et de la reconnoissance pour la première patrie qui lui donna les sentimens d'un homme libre, et prépara par son éducation républicaine tout le développement de ses facultés. Salut et fraternité.

DUMONT, *membre du Comité provisoire d'administration.*

Le 1er janvier 1793, l'an premier de l'Egalité.

III

LES COMITÉS A BERNE ET ZURICH[1].

Du 1er janvier 1793.

Magnifiques, puissans et très honorés seigneurs, bons voisins, singuliers amis, très chers alliés et confédérés.

L'intérêt que V. S. prirent constanment à tout ce qui concerne notre République nous fait un devoir de les instruire de la révolution qui vient d'être opérée

Depuis que les Petit et Grand Conseils avoient senti la nécessité d'adopter les principes de l'égalité politique, le parti populaire, croyant voir dans

[1] C. L., 101, p. 8.

cette mesure un acte de prudence plutôt que de persuasion, se rappelant que le gouvernement l'avoit longtems repoussée, et qu'il ne sembloit s'y prêter que sous l'ascendant d'une influence étrangère, résolu de profiter d'une situation favorable pour hâter l'accomplissement de ses vœux et ne pas laisser dépendre leur exécution de ceux mêmes qui les avoient longtems combattus. Une première insurrection qui eut lieu le 4 décembre ne renversa pas le gouvernement, mais elle produisit la formation d'un comité de 40 personnes élues par les insurgens dans leurs cercles. Dès lors, ce comité eut le pouvoir réel sans autorité légale, et le Petit Conseil conserva l'autorité légale sans pouvoir réel, espèce de situation équivoque d'autant plus pénible pour des magistrats que par cela seul qu'ils ont perdu la force d'empêcher le mal et de faire le bien, ils se reprochent d'occuper une place qui seroit plus utilement occupée par d'autres. Le Petit Conseil, fortement pénétré de cette idée, désira lui-même, après plusieurs conférences avec des citoyens, qu'on l'autorisât à remettre le pouvoir militaire à un comité particulier qui seroit nommé par le Souverain, et à accorder des démissions à ceux de ses membres qui les désireroient. Il fit en conséquence un projet d'édit. Ce projet, blâmé dans le parti populaire aussitôt qu'il fut connu, subit des modifications et fut porté au Conseil général. Mais il fut rejeté par une grande majorité des suffrages: les uns n'ayant point voulu sanctionner une mesure qui renfermoit une improbation du gouvernement, les autres n'ayant pas voulu un mode mitigé qui tendoit à le remettre en vigueur. Les premiers parurent se livrer au sentiment que leur opinion avoit triomphé, les insurgens au contraire s'entendoient entre eux pour sortir enfin d'une position qui devenoit douteuse. Il y eut donc une seconde insurrection dans la nuit du 27 au 28. La garnison fut mise hors de ses postes, les canons placés dans plusieurs quartiers, les insurgens déclarant avec force qu'il ne vouloient plus le gouvernement alors existant, mais qu'il falloit remplacer sans délai le Petit Conseil.

Dès le matin, à son de trompe et au nom de la nation, ils invitèrent tous les patriotes à se rendre armés dans leurs cercles. Comme le patriotisme est un sentiment que chacun s'attribue, la plupart des cercles s'armèrent et la position de la ville devint extrèmement périlleuse. Mais nous devons dire à l'honneur de nos concitoyens que le danger de la patrie, la crainte, commune aux deux partis, qu'au milieu de ces commotions, des agitateurs n'eussent des dessins secrets, des vues perfides, l'emporta sur tout autre sentiment dans le cœur même de ceux qui faisoient le plus grand sacrifice de leurs opinions politiques. C'est à l'indépendance de l'Etat que tous rapportent leurs premières affections, et non plus à des systèmes qui les ont fatigués eux-mêmes par leurs variations éternelles. On vit donc concourir les députés des cercles les plus attachés au gouvernement à la mesure qui fut regardée comme la seule efficace, à la suspension des conseils et la formation de deux Comités, l'un administratif et l'autre militaire pour remplacer provisoirement l'ancien ordre de choses. Tous les cercles s'accordèrent légalement à choisir pour ces Comités les citoyens qui, possédant la plus grande confiance, étoient ceux de qui l'on pouvoit le mieux espérer le rétablissement de la tranquillité publique.

Nous sommes persuadés que V. S. apprendront avec une grande satis-

faction qu'une journée qui pouvoit être si féconde en malheurs graves, n'a causé aucune effusion de sang. On eut une heure de vives alarmes sur une maison remplie d'une jeunesse impétueuse qui étoit assiégée par des détachemens du parti populaire. Il ne fallut pas moins que d'intrépides efforts pour arrêter les premières fureurs. On parvint enfin à obtenir des assiégés eux-mêmes de consentir à quitter un poste suspect et menaçant. Mais au moment où ils descendent dans la place publique, ils n'y trouvent plus d'ennemis, ils ne trouvent que des concitoyens, des frères qui les embrassent, qui à des mouvemens terribles font succéder des larmes d'attendrissement, ne leur permettent pas de quitter leurs armes, et veulent marcher avec eux sous un même drapeau pour montrer à tous leurs concitoyens que leur réunion étoit leur commune victoire.

Les deux Comités provisoires siégèrent le lendemain. Leur première détermination prise en commun fut de proposer au Conseil souverain de ratifier leur élection qui, n'ayant eu lieu qu'en conséquence d'une insurrection, ne leur communiquoit point une autorité vraiment légale. Le Conseil souverain convoqué le 30 décembre a confirmé par une très grande majorité de suffrages ces deux Comités. Ils régissent séparément le civil et le militaire, ils sont déjà en pleine activité et sont composés l'un et l'autre d'un président et de douze membres. C'est un arrangement provisionnel, en sorte que l'on doit considérer nos formes comme suspendues et non comme détruites jusqu'à ce que le Conseil souverain en ait ordonné autrement. Les membres de ces Comités, conformément à leurs principes et à leur position, ne se donnent et ne reçoivent aucun des titres en usage dans notre République.

En faisant part de ces événemens à V. S., nous n'ignorons pas qu'elles sont indifférentes à toutes ces modifications intérieures de l'administration d'un peuple libre, que ce sont des arrangemens domestiques qui peuvent et qui doivent varier parmi nous selon le cours de l'opinion, mais, ce qui vous intéresse particulièrement, comme de bons et fidèles alliés, c'est la conservation de l'indépendance de notre Etat à laquelle nous voyons avec satisfaction que vous avez mis la plus haute importance. Ce sentiment est l'âme de notre République. Les deux Comités provisoires ont juré, en présence de tous les citoyens assemblés en Conseil général, de maintenir les principes de la liberté, de l'égalité, et de veiller de tout leur pouvoir à l'indépendance de l'Etat, serment qui fut reçu par les citoyens avec des marques d'approbation éclatantes.

Mais, Magnifiques, puissans et très honorés seigneurs, l'un de nos premiers soins sera constamment de cultiver et d'entretenir les relations qui lient dès les tems anciens notre République à la vôtre et dont nous recueillîmes en diverses occasions les plus précieux avantages.

Nous sommes très cordialement,

Magnifiques, puissans et très honorés seigneurs, bons voisins, singuliers amis, très chers alliés et confédérés,

Vos très affectionnés voisins, amis et alliés à vous faire service.

Le Comité provisoire d'administration.

IV

Lettre de Ami Lullin a Jean-André Deluc a Londres.

Genève, le 6e *mars* 1793.

Monsieur,

Quoique je n'aie jamais eu le bonheur d'avoir avec vous des relations, et que je me dusse croire absolument inconnu de vous si je ne savais pas que votre cœur genevois a suivi avec le plus vif intérêt les événements de notre malheureuse patrie, je n'hésite pas à vous écrire parce qu'il s'agit de remplir mon devoir de Genevois et de disculper l'un de nos concitoyens cruellement calomnié par le fait de démarches qui ont été pour ainsi dire exigées de lui par les vrais magistrats de la République, ou sollicitées par quelques-uns de ses meilleurs citoyens. Je lui dois la vérité et elle auroit bien du poids dans ma bouche si l'on savoit combien j'ai moi-même en horreur notre révolution et ceux qui l'on provoquée ou favorisée.

Des lettres de Londres y rappellent M. Dumont de la manière à la fois la plus instante et la plus désagréable pour lui; elles annoncent que la publication de la lettre que les Comités révolutionnaires ont écrite à Paris et qui est signée de lui y a donné lieu aux commentaires les plus injustes sur son compte, et qu'elle peut le faire envisager comme l'un des principaux auteurs ou défenseurs d'une révolution qui nous avilit et nous menace de faire de nous des Français. On lui mande en conséquence que sa présence est indispensable s'il veut conserver la place qu'il occupe, et j'apprends dans ce moment qu'il va partir. Si vous pouviez, Monsieur, par vos relations, justifier M. Dumont des fausses imputations dont il est l'objet, vous acquitteriez une partie de la dette de reconnoissance que lui doivent les vrais Genevois pour le dévouement patriotique qu'il a montré.

Il suffira, sans doute, de dire que c'est sur les instances réitérées et officielles de l'ancien gouvernement qu'il quitta l'Angleterre et se rendit à Paris, il y a environ trois mois; que la révolution était consommée quand il arriva à Genève; qu'il méprisa les menaces de violences personnelles qui lui étoient faites par les agitateurs genevois que son arrivée allarmoit; qu'il eut le courage de céder aux instances d'un grand nombre de bons citoyens pour entrer dans les Comités révolutionnaires; qu'il s'y est attaché uniquement à préserver l'indépendance de l'Etat, et que c'est lui qui a réussi à faire écrire, au nom des deux Comités, au général Kellermann, des lettres qui, jusque ici, ont déjoué ceux qui avoient des vues contre nous, lettres dans lesquelles le parti révolutionnaire s'est solennellement déclaré pour le maintien de notre indépendance.

Il suffiroit encore, Monsieur, d'opposer aux imputations qui peuvent lui nuire en Angleterre celle dirigée contre lui dans un papier français inspiré par nos agitateurs et où on le représente comme un homme dévoué à la cour britannique et au canton de Berne.

Il ne doit rester de tout cela qu'une vérité, c'est que M. Dumont s'est conduit en vrai citoyen; que sa présence ici a puissamment servi à empêcher

notre révolution d'arriver aux derniers extrémités et de causer la perte de notre indépendance; que par conséquent elle pourroit nous être utile encore.

Je ne doute pas, Monsieur, que les malheurs et les périls de notre commune patrie n'aient redoublé votre intérêt pour elle; je me flatte que vous ne la perdez pour ainsi dire pas de vue, et que vous saisirez et ferez naître les occasions de la servir. Vous êtes dans des lieux d'où je pense qu'on pourra un jour — et bientôt peut-être — la protéger ou la secourir utilement. Genève sera bien heureuse d'avoir à Londres, dans la place que vous occupez, un citoyen tel que vous. Un grand nombre de Genevois se confient dans votre zèle et votre prudence; je suis de ce nombre et je vous prie de recevoir l'hommage de mon estime pour vos talens et vos vertus.

AMI LULLIN, *ancien syndic.*

V

INSTRUCTIONS POUR LES DÉPUTÉS DE LA RÉPUBLIQUE DE GENÈVE PRÈS LA CONVENTION NATIONALE DE FRANCE[1].

(10 avril 1793.)

L'édit du 29e de mars dernier qui ordonne la députation près la Convention nationale de France a deux parties bien distinctes. Dans le 1re il s'agit d'entretenir les relations de bon voisinage, d'amitié et de fraternité qui existent entre la République de Genève et la République française. Dans la seconde, il est question d'obtenir de la République française la pleine exécution des traités qui subsistent entre les deux nations. Ces deux parties forment naturellement le partage des instructions qui doivent être données aux députés.

PREMIÈRE PARTIE.

Entretenir les relations de bon voisinage, d'amitié et de fraternité qui existent entre la République de Genève et la République française.

Le but essentiel de cette première partie de l'édit est de conserver l'indépendance de Genève.

La meilleure instruction est de garder un profond silence sur cet objet sacré. Les raisons en sont simples.

1° L'indépendance d'un petit Etat est un point si précieux pour lui, mais en même tems si délicat, qu'il doit toujours éviter, surtout dans les tems orageux, d'en parler ou d'en faire le sujet d'un examen ou d'une discussion.

2° La Convention nationale de France a reconnu par un décret clair et précis l'indépendance de la République de Genève et a confirmé son décret

[1] R. C., 301, p. 410. Nous imprimons en notes les indications qui se trouvent en marge du document original.

en admettant depuis dans le parquet de la salle notre ministre comme ministre d'un Etat souverain.

3º Enfin, il faut bien retenir que la prudence, même excessive, est la sauvegarde de la liberté et de l'indépendance d'un Etat faible.

Ainsi, revenir d'une manière directe ou indirecte sur l'indépendance de Genève serait la compromettre. En parler serait douter de la force et de la validité du décret de la Convention de France et des faits qui le confirment. Ce serait enfin mettre en question un droit incontestable et que tout annonce et publie.

Il est donc de la plus haute importance que les députés en se présentant à la Convention nationale de France ne touchent point à l'article de l'indépendance de Genève et se bornent à faire uniquement des protestations générales d'amitié et de fraternité.

Seconde partie.

Obtenir de la République française la pleine exécution des traités qui subsistent entre les deux nations.

Le grand but de cette seconde partie de l'édit est de procurer à la République de Genève la liberté du commerce et des passages. Trois traités seulement ont trait à ce double objet. Cependant, comme les instructions doivent porter aussi sur les autres traités, il faut nécessairement dire un mot ici de tous.

§

Le premier traité dont il faut rendre compte est celui qui fut conclu à Soleure entre Henri III, roi de France, et les villes de Berne, Soleure et Genève, le 29 août 1579 [1].

Il est stipulé dans ce traité: que « pour la défense de la ville (de Genève), les Cantons y envoyeront, en cas de siège ou autre nécessité de guerre, suffisant nombre d'hommes que le roi soudoyera, et que de son côté la ville donnera passage à ses troupes, passant à la file, sans désordre, n'accordant aucune retraite ni passage aux ennemis de Sa Majesté ». Spon, *Histoire de Genève,* Livre III, p. 266.

L'on sent qu'il n'est pas question de demander l'exécution de ce traité et qu'il faut que les députés se taisent absolument sur son contenu.

Que si cependant on leur en parle à Paris, ils devront répondre que ce traité a été annulé par le traité de 1749. Par l'art. IV de ce dernier traité, il est stipulé que lorsque le roi sera dans le cas de faire passer des troupes *elles ne pourront passer dans le territoire de la République sans avoir fait les réquisitions usitées en pareil cas* [2].

[1] Zurich accéda dans la suite à ce traité.

[2] Par l'art. V du traité de 1749, les cessions à la République de Genève faites par Henri IV de Chancy et Avully sous la condition expresse qu'elle ne pourra jamais les aliéner, échanger, céder ou donner..... et que les passages par les dits villages seront ouverts de la manière et autres clauses exprimées dans l'art. précédent.

Et l'art. IV pose que les troupes du roi ne passeront que dans le territoire de la République de Genève.

Et par l'article X il est dit: « au moyen des arrangements stipulés, les parties ne pourront plus rien prétendre ni demander à l'avenir de part et d'autre sous quelque titre ou prétexte que ce puisse être ».

L'on voit donc que les troupes françaises, d'après le traité de 1749, ne peuvent passer que sur le territoire de Genève, et que les parties contractantes ne peuvent rien demander, non seulement *sous aucun prétexte*, mais encore *sous aucun titre*; conséquemment, le traité de Soleure qui est un titre antérieur est annulé.

Ajoutons ici que depuis 1749 la France n'a point fait passer de troupes par la ville de Genève, ce qui confirme l'abrogation du traité de 1579 par celui de 1749.

Que lorsqu'on opposerait aux députés le traité de neutralité de 1782 par lequel le traité de Soleure est réservé, ils devraient répondre qu'une réserve qui porte sur une erreur est nulle, comme manquant de fondement[1].

§

Après le traité de Soleure se présentent les articles de Poitiers lesquels renferment les immunités et franchises octroyées par le roi de France à Genève le 25 de mai 1602.

Ces immunités et franchises portent sur les tailles, le paiement du ½ pour cent et des droits pour les marchandises qui passent à Versoix, le sol pour livre ou pancharte dans l'étendue du baillage de Gex, le transport du sel de Genève, la jouissance des fruits et revenus du prieuré de St Jean, les actes de Genève pendant les guerres dans le Pays de Gex et le droit d'aubaine pour les biens des Genevois situés dans ledit Pays de Gex.

Les articles de Poitiers sont suivis de deux interprétations de quelques articles des immunités accordées qui avaient été rédigés d'une manière obscure. Elles furent faites en aoust et octobre 1602.

Enfin l'on trouve des demandes faites contre les immunités accordées à Genève par le roi de France, et ses réponses qui confirment ces immunités. Ces derniers actes eurent lieu en 1603, 1604 et 1605.

Il est évident que les députés doivent demander purement et simplement l'exécution de ces articles de Poitiers pour les immunités et franchises qui de leur nature sont subsistantes et perpétuelles.

§

Le 3e traité dont il faut parler est celui de 1749 duquel on a déjà dit un mot.

Par ce traité conclu entre le roi de France et la République de Genève, les parties se font réciproquement des cessions de territoire et de droits. L'art. IV de ce traité est seul important ici. Il commence par ces mots: « La liberté de commerce et des passages demeurera respectivement comme avant les dites cessions ».

[1] Par l'acte de la médiation, le traité de 1558 avec la République de Berne est réservé; cependant il est constant qu'il était annulé; et lorsque la République de Berne l'a réclamé en vertu de la médiation, on leur a opposé de la nullité et qu'une réserve fondée sur une erreur de fait est nulle de plein droit.

Avant les cessions, la liberté du commerce et des passages était pleine et entière. Le transit pour les productions de notre territoire ne souffrait aucune difficulté. L'importation de celles de France dans notre ville se faisait constamment, hors certains cas où le blé seulement ne pouvait s'exporter de France. En général, le commerce était parfaitement libre.

Les députés doivent donc réclamer l'exécution de cette partie du traité d'après les usages antérieurs et de la manière qui a été établie par les usages.

§

Le 4e traité qu'il est utile de connaître, est celui qui fut conclu à Turin en 1754 entre le roi de Sardaigne et la République de Genève.

Par ce traité, les parties contractantes se font réciproquement des cessions de territoires et de droit.

La Savoie étant aujourd'hui occupée par la République française, il est devenu pour elle obligatoire.

L'art. XV porte au commencement: *il y aura liberté réciproque de commerce,* ce qui emporte également la liberté de transit pour nos denrées et de l'importation et exportation de toutes les productions de la nature et de l'art [1].

Cette partie du traité de Turin rentre parfaitement dans celle du traité fait en 1749 avec le roi de France dont on a parlé ci-dessus, et même ne dépendant d'aucun usage antérieur, elle est plus pure et plus illimitée.

Les députés, en demandant l'exécution de ces deux traités, s'appliqueront à faire sentir combien il est naturel et juste que nous puissions jouir de la liberté des passages pour les fruits et denrées de notre territoire, et que des traités que nous avons exécutés, et auxquels nous sommes demeurés constamment fidèles, produisent leur effet à notre égard.

§

Enfin, le traité de neutralité de 1782 qui ne parle pas, il est vrai, du commerce, mais qui, statuant que la République de Genève sera dans tous les cas où les trois puissances contractantes seront en guerre, réputée neutre, est par cela même de quelque importance aujourd'hui.

Il n'est point nécessaire de demander l'exécution d'un pareil traité. Les députés n'en parleront que pour écarter les propositions qui pourraient leur être faites et qui se trouveraient contraires à la lettre et à l'esprit de ce traité.

§

Les députés n'écouteront point aucune proposition qui puisse entamer le traité de 1584 avec les Suisses. Ils éluderont tout à cet égard en disant que leur serment s'y oppose absolument.

[1] L'art. 1er du traité de St Julien qui se trouve obligé de 1603 explique les usages antérieurs. Il porte: que le commerce et trafic demeurera libre d'une part et d'autre tant pour les personnes que pour toutes sortes (de) marchandises, vivres, blés, vins et autres denrées en tous les Etats de S. A., sans aucune prohibition ou limitation.

En général, les députés se conduiront avec beaucoup de prudence, de circonspection et de ménagement. Un principe que les députés d'un Etat faible ne doivent jamais oublier, c'est qu'il lui convient bien plus de ne pas agir que d'agir.

VI

Nouvelles instructions pour les députés de la République de Genève[1].

(Mai 1793.)

Des députés pourront se borner à demander que les choses soient rétablies, pour le commerce et pour le transit des productions de nos mandemens, dans l'état où elles étaient avant la Révolution française.

Ils sont autorisés, en formant cette demande, de citer les traités ou de les passer sous silence, ainsi qu'ils le trouveront convenable.

L'état des choses antérieur à la Révolution française est formé des usages consacrés par les traités et qui en dérivent.

Le principe général de ces usages est la liberté du commerce entre ces deux nations, tant du côté du département de l'Ain que du côté du département du Mont-Blanc.

Dans le fait, toutes les denrées ont été exportées de France à Genève, à l'exception du blé et des écorces dans les tems où l'exportation de ces productions se trouvait prohibée.

Relativement au transit des productions de nos mandemens, il a été libre.

Il faut cependant observer que dans le tems où le blé et les écorces ne pouvaient être exportées de France et de Savoie, les habitans des mandemens ne pouvaient transporter ces productions à Genève qu'au moyen d'un certificat expédié par les châtelains, lequel était visé à Meyrin pour le mandement de Peney, à Bernex pour le mandement de la Champagne, et à Chesne sur Savoye pour celui de Jussy.

Il est important d'ajouter ici que l'administration de Genève a toujours pris avec empressement des mesures pour arrêter les abus, mais elle n'a jamais voulu s'astreindre à donner aux administrations voisines un état de la quantité de blé que nos mandemens peuvent produire. Elle s'est constamment bornée à employer la voie des permissions ou certificats donnés par les châtelains, et elle a toujours exigé que l'on y eut une pleine foi.

On joint ici une note nº I sur la manière dont le droit de transit s'est exercé pour le mandement de Jussy avant l'occupation de la Savoye par les troupes françaises. Cette note pourra servir pour le mandement de la Champagne pour lequel il ne pouvait pas y avoir une autre manière d'exécuter le traité de 1754.

[1] P. H., 5378 (sans date).

VII

Note concernant le droit de transit de la République de Genève[1].

(Mai 1793.)

1° *Un tableau exact et nominatif des droits des fonds dits de l'ancien dénombrement possédés par des Genevois en France : c'est-à-dire dans le département de l'Ain et celui du Mont-Blanc.*

I. Les fonds de l'ancien dénombrement possédés dans le Pays de Gex par des Genevois s'appellent ainsi parce qu'ils étaient possédés par des Genevois avant que le Pays de Gex appartint à la France, et qu'ils furent l'objet d'un dénombrement particulier qui fut fait lorsque ce pays fut remis à Henri IV.

Ces fonds étaient possédés librement par les Genevois qui en étaient propriétaires. Ils n'ont jamais payé ni tailles, ni impôts, ni subsides, ni contributions ordinaires ou extraordinaires. En général, ils n'ont jamais supporté de charges[2].

Les propriétaires genevois avaient la faculté d'en exporter à Genève les fruits et productions quelconques et d'y transporter les choses dont ils avaient besoin.

Ces droits furent d'abord établis par des usages très anciens. Ils dérivèrent ensuite rigoureusement de la propriété que la République de Genève eut dès 1590 jusqu'en 1601, du Pays de Gex qu'elle avait conquis et qu'elle fut obligée de céder à la France, mais qu'elle ne lui céda que sous la réserve de ces droits. Ils furent consacrés en différens tems par des arrêts du Conseil du roi, comme on peut le voir dans les articles de Poitiers et par des jugements rendus par les tribunaux de France. Enfin, ils furent solennellement confirmés en 1749 par le traité conclu entre le roi de France et la République de Genève dans lequel il est dit, article 4: *la liberté du commerce et des passages demeurera respectivement comme avant les dites cessions.*

Ce que l'on vient de dire sur les fonds de l'ancien dénombrement situés dans le Pays de Gex peut s'appliquer aux fonds de l'ancien dénombrement situés dans la Savoye, soit parce que les usages et le traité, qui ont eu lieu entre le roi de Sardaigne et la République de Genève, coïncident avec les usages et le traité qui concernent les fonds situés dans le Pays de Gex, soit parce que la France possédant le Pays de Gex et la Savoye, elle ne peut suivre dans cette affaire qu'une seule et même règle que l'on doit plutôt tirer du traité qui lie la France que de celui qui a été fait avec le roi de Sardaigne.

[1] P. H. 5378 (sans date). Nous imprimons dans le texte, en italique, les titres, et dans les notes, les indications qui se trouvent en marge du document original.

[2] En spécifiant, on peut dire que la République ne pouvait être forcée à payer aux douanes, ni à supporter les corvées, ni à loger les soldats.

2° *Le transit des denrées de nos mandemens enclavés dans les départemens de l'Ain et du Mont-Blanc est-il généralement intercepté, ou ne l'est-il que partiellement* ?

2. Il faut distinguer entre le Pays de Gex et la province de Carouge. Dans le Pays de Gex, le transit est demeuré libre. Mais, comme on l'a prétendu dans le département de l'Ain dont il fait partie que le transit dont nous jouissons pour nos denrées donne lieu relativement au blé à une contrebande nuisible au Pays de Gex, ce département nous a fait inviter par le district de Gex à prendre avec lui des mesures pour arrêter les abus.

L'on nous a proposé de suspendre l'exercice de notre droit de transit jusqu'au 1er de septembre prochain. Nous avons remis au district de Gex un projet de mode de vivre dont on joint ici une copie sous le n° 2 [1].

Dans le département du Mont-Blanc, l'exercice de notre droit de transit a éprouvé de grands obstacles et est aujourd'hui absolument arrêté.

A Carouge et à Chesne sur Savoye, on a arrêté et on arrête les denrées provenant du cru de nos mandemens de Jussy et de la Champagne. Les Genevois ont essuyé à cet égard des vexations de tout genre [2]. Plusieurs particuliers ont été obligés de donner des sommes assez considérables pour obtenir la restitution de leurs chariots et denrées qu'on avait saisis.

Aujourd'hui, l'exercice de notre droit de transit est de ce côté-là entièrement arrêté, et nous ne pouvons rien tirer du mandement de Jussy ni de celui de la Champagne, et l'on ne peut rien y transporter. L'on ne peut pas dire que les vexations que nous avons éprouvées et que nous éprouvons viennent seulement de l'indiscipline des soldats et de la négligence des autorités constituées. Il paraît que les municipalités ont concouru et concourent à les exercer. La municipalité de Chesne intervint dans l'affaire de Decrue citée ci-dessus dans la note 2.

3° *Connaissez-vous textuellement les arrêtés pris ou les ordres donnés par les administrations ou les commissaires de la Convention pour empêcher la libre circulation des denrées* ?

3. Il est très possible, il est même probable qu'il soit émané des administrations ou des commissaires de la Convention des ordres particuliers pour arrêter l'exportation de nos denrées à Genève; mais nous n'avons connaissance d'aucun arrêté ni d'aucun ordre à cet égard.

En général, il paraît qu'on se fonde pour interrompre la circulation de nos denrées sur le décret de la Convention nationale du 1er de mars dernier. Nous croyons du reste que c'est par malveillance qu'on applique à notre droit de transit un décret qui ne peut sous aucun point de vue nous concerner.

[1] Nous venons d'être instruit par Mr. le chatelain de la Champagne et de Peney, que l'exportation de nos denrées du mandement de Peney vient d'être absolument interdite ainsi qu'on le verra par les pièces ci-jointes.

[2] Le cit. Decrue à qui l'on avait saisi à Chesne un chariot de bois a été obligé de donner 2 louis ½ pour en obtenir la restitution. On joint ici les pièces de l'affaire.

4° *A quelles époques l'entrée à Genève de telle ou telle denrée a commencé d'être interdite ?*

4. L'on ne peut assigner avec précision les époques où l'exportation de nos denrées a été arrêtée. Cela s'est fait, non pas par une proclamation générale, mais par des vexations particulières et variées.

VIII

Manière dont le droit de transit de la République de Genève s'exerçait pour le mandement de Jussy avant l'occupation de la Savoye par les Français[1].

(Mai 1793.)

Le foin, la paille, le bois, le blé, etc. que les propriétaires de fonds de Jussy voulaient amener à Genève, traversaient librement la Savoye de Jussy à Chêne moyennant un certificat de M. le châtelain portant que ces denrées étaient bien du cru de Jussy, terres de Genève.

Le sel, les divers comestibles et autres choses que l'on transportait de Genève à Jussy pour les ménages genevois traversaient de même sans difficulté moyennant un certificat de M. le châtelain.

Pour le sel, le greffier expédiait une fois l'an des billets à chaque ménage pour sa consommation. Vide l'art. 15 du traité de 1754.

Le transmarchement des prisonniers ne se faisait plus depuis longtemps par le chemin réglé art. 16 du traité, parce qu'il était devenu impraticable depuis environ 1770 et que la Savoye ne le réparait point; mais on les amenait par Chesne moyennant un passeport de M. le résident qui ne le refusait jamais.

En 1782 ou 1783, on voulut mettre quelque obstacle à Chesne, au transport des marchandises de l'épicier de Jussy. Ses marchandises furent séquestrées; M. le châtelain les lui fit rendre, et la manière dont cela s'opéra se trouve dans un verbal que ce magistrat dressa à ce sujet.

Enfin, la Savoye n'avait aucune inspection sur les communes de Gy et Sionnet, quoique la plus grande partie de leur terrain soit située en Savoye. Les châtelains ont toujours maintenu le droit exclusif de la République à cet égard.

§

Cette note peut servir pour le mandement de la Champagne enclavé dans la Savoye comme le mandement de Jussy.

[1] P. H., 5378 (sans date).

IX

Arrangement provisoire relatif au transit et a la récolte des parties de domaines situées en France, du 15 de juin 1793[1].

Les représentans du peuple français envoyés par la Convention nationale près l'armée des Alpes.

Qui ont vu la lettre à eux adressée par les Comités provisoires d'administration et de sûreté de la République de Genève en date du 12 de ce mois et qui se sont expliqués avec les citoyens Butin et Roch désignés dans la dite lettre pour manifester les sentimens d'estime et de fraternité de la République de Genève envers la nation française et pour ranger à l'amiable tout ce qui peut être relatif aux récoltes que les Genevois ont à faire tant dans leurs fonds situés sur le territoire de France que sur terre de Genève enclavée sur le territoire de France.

Vu aussi la lettre à eux adressée par le Comité de salut public sous la date du 7 juin et celle du chargé des affaires de la République française à Genève adressée aux représentans du peuple le 10 juin.

Considérant que la nation française a manifesté dans tous les tems son intention de maintenir l'union et la fraternité avec la République de Genève; que ce seroit donner une extension déplacée aux lois prohibitives de l'exportation que de s'en prévaloir pour empêcher les Genevois d'enlever les récoltes qu'ils font dans l'étendue des mandemens de la République de Genève enclavés dans le territoire français; que le droit de réciprocité, constamment observé, veut aussi qu'ils puissent enlever les récoltes qu'ils font dans les fonds qui leur appartiennent et qu'ils cultivent sur le territoire de la République française, ont provisoirement arrêté ce qui suit:

1° Les Genevois ayant la libre faculté d'extraire et porter à Genève les denrées et récoltes qui s'élèvent dans les mandemens de leur république enclavés dans le territoire français, les Directoires de districts de Gex et de Carouge procureront la libre faculté d'enlever et de transporter les denrées et récoltes qui proviendront des dits mandements enclavés dans le territoire de la République française en prenant toutefois les précautions convenables pour prévenir toutes fraudes ou abus dans ce transport.

2° Ils procureront également aux Genevois la faculté de transporter et retirer chez eux les récoltes des fonds qu'ils possèdent dans le territoire français et qui dépendent des métairies ou habitations situées sur le territoire genevois en prenant pareillement des précautions pour prévenir tous abus.

3° Les conditions que les Directoires des districts de Gex et de Carouge exigeront pour prévenir les fraudes et abus seront: 1° de se faire remettre par les Comités de la République de Genève, un état des blés, orges, avoines, haricots, foins, fourrages et pailles que les Genevois sont dans le cas d'extraire de leurs mandemens enclavés dans le territoire de la République française;

[1] R. C., 301, p. 652.

2° de faire dresser par des commissaires de la République de Genève et des districts de Gex et Carouge, un état des fonds que les Genevois possèdent sur le territoire français.

4° Il sera fait par les mêmes commissaires un tableau de la quantité des récoltes qu'ils jugeront pouvoir être exportées sans fraude et comme provenant des fonds possédés par les Genevois sur le territoire français.

5° Il sera remis aux préposés des douanes un extrait certifié des états et tableaux mentionnés aux articles précédens. Les dits préposés laisseront en conséquence sortir les récoltes provenues dans les mandemens de Genève jusqu'à la concurence de la quantité portée dans les états sur les certificats qui seront donnés aux possesseurs des fonds par les châtelains des dits mandemens, lesquels certificats seront présentés, ainsi que les objets exportés, savoir: aux douanes de Chêne pour le mandement de Jussy, de Carouge pour celui de la Champagne, et de Meyrin pour celui de Peney. Les préposés tiendront note des sorties qui s'effectueront et s'ils s'aperçoivent de quelques fraudes ou abus, ils useront des voies déterminées par les lois pour les empêcher et ils en donneront sur le champ connoissance aux Directoires des districts de Gex et de Carouge qui en informeront les Comités de Genève et se concerteront avec eux pour les faire cesser.

6° Les autres menues denrées du cru des mandemens de Genève pourront y être portées comme par le passé.

7° En ce qui concerne les récoltes à faire par les Genevois sur les fonds qu'ils possèdent sur le territoire français, dépendans de métairies ou habitations sur le territoire genevois, elles pourront être enlevées en présence d'un officier municipal du lieu où ces fonds sont situés, lequel rapportera note à la maison commune des quantités qui auront été enlevées. Il en sera fait tous les huit jours un état par les officiers municipaux, lequel, après avoir été certifié, sera adressé aux Directoires de leurs districts pour être comparé avec le tableau mentionné en l'article 4.

8° Les officiers municipaux des communes attenantes au territoire genevois veilleront à ce que les citoyens français qui cultivent des fonds sur le territoire genevois en rapportent les récoltes dans leurs domiciles suivant l'usage et ils dénonceront aux Directoires de districts de Gex et de Carouge les citoyens qui s'en abstiendroient pour être pris à leur égard les mesures convenables.

9° Les Directoires des districts de Gex et Carouge rendront compte aux représentans du peuple des délibérations qu'ils auront prises pour assurer l'exécution du présent arrêté; ils se soumettront sous bref délai à l'approbation de leur Directoire de département respectif en leur donnant néanmoins l'exécution provisoire.

10° Le présent arrêté sera incessamment envoyé au Comité de salut public et au Conseil exécutif provisoire pour être prononcé définitivement par la Convention.

Fait à Grenoble le 15 juin 1793, l'an 2° de la République française.

ALBITTE. GAUTHIER.

DUBOIS-CRANCÉ.

X

Mémoire remis par les députés de la République de Genève près la Convention nationale de France, au Comité de salut public et au ministre des affaires étrangères [1].

(Octobre 1793.)

Les Comités provisoires d'administration et de sûreté de la République de Genève ne peuvent plus garder le silence sur la conduite que tiennent dans les affaires de la République, le résident de la République française et l'homme qu'il s'est associé. L'attachement que ces Comités ont voué à la France et le prix qu'ils mettent à se montrer sans reproche à son égard, autant que l'honneur et l'intérêt de leur patrie, leur font un devoir de mettre sous les yeux du ministre des affaires étrangères les détails de cette conduite.

Le citoyen Soulavie, depuis qu'il est établi à Genève en qualité de résident de France a remis à ces Comités une suite de notes ou absurdes ou insidieuses et même offensantes.

Le 13 d'août dernier il en remit une par laquelle il demandait *le prêt de* 4 *pièces de canons avec leurs caissons garnis et quelques canonniers de bonne volonté et le prêt ou la vente d'environ* 200 *fusils*. Cette demande fut renouvelée avec instance les 14 et 22. Mais pouvait-elle jamais être faite? Genève neutre, Genève exposée plus que jamais au ressentiment des Piémontais, Genève à qui ces derniers ont enlevé en 1782 une partie de son artillerie et de ses fusils pouvait-elle se dépouiller des armes qui lui restent et dont elle avait un si grand besoin pour se défendre contre son ancien ennemi qui semblait faire alors des efforts pour se rapprocher de nos murs ?

Le 30, le résident fit demander par le citoyen Darneville, secrétaire de légation, *le prêt de* 3000 *coupes de blé pour la ville de Carouge*. Genève, qui n'a que son industrie, qui ne reçoit point de grains de ses voisins, qui tire ses approvisionnemens de l'Allemagne et qui ne peut les exporter que sous l'engagement de ne les employer que pour ses habitans était dans l'impossibilité de satisfaire à une demande de cette nature. Cette impossibilité était si évidente pour le citoyen résident, que les Comités ont dû voir qu'il ne craignait pas de compromettre la République en les obligeant à un refus.

Ces Comités, qui n'ont rien eu tant à cœur que d'entretenir une parfaite harmonie entre les deux républiques, ont expulsé avec le plus grand soin tous les émigrés français, tous les étrangers suspects qui se venaient cacher à Genève. Les publications multipliées qui ont été faites à ce sujet le prouvent d'une manière non équivoque Le citoyen Delhorme, chargé des affaires de France, l'a attesté dans le tems de la manière la plus précise, et le citoyen Soulavie, qui n'a jamais demandé en vain l'expulsion d'un émigré et qui a souvent été prévenu en ce point, ne pouvait qu'attester la même vérité.

[1] P. H., 5390.

Cette attestation devint nécessaire. Des malveillans avaient répandu qu'il y avait à Genève beaucoup d'émigrés. Les Comités se virent alors obligés de remettre une note au citoyen résident pour lui demander une déclaration formelle sur ce point.

Il répondit à cette note par un écrit très long où il rend d'abord hommage à la vérité, mais où il dit des choses si extraordinaires, si contraires aux principes et si insidieuses, que l'on ne put en entendre la lecture sans éprouver les sentimens les plus pénibles.

Le citoyen résident pose en principe que, conformément aux décrets de la Convention nationale, il ne s'immiscera point dans le gouvernement de Genève, et en même tems, il s'en occupe de la manière la plus directe, en distinguant les administrateurs des administrés, en posant des questions sur les affaires intérieures de notre république, en parlant de ses forces et de sa situation. Un manquement si grand aux vrais principes et aux bornes dans lesquelles il doit se renfermer selon les lois de la République française n'a pu qu'affliger profondément les citoyens composant les Comités de Genève.

Mais, ce n'est pas tout. Le 23 de septembre dernier, le citoyen résident remit au Comité de sûreté une note dans laquelle il expose *qu'un patriote connu de lui s'est présenté à lui et s'est plaint que la semaine passée il a été remis une centaine de passeports qui ont été payés à la plus part jusqu'à* 25 *louis*. Une telle imputation excita dans le Comité de sûreté le sentiment le plus amer; il s'empressa d'y répondre et il le dit au citoyen résident dans une note qu'il lui fit remettre: *Ce fait de la première et de la plus haute importance doit être vérifié sur le champ afin que les traitres et les scélérats qui feraient un trafic liberticide de passeports soyent exemplairement punis ou les calomniateurs plus liberticides encore, qui se complaisent dans la fange des fausses dénonciations, et, en conséquence, le Comité vient requérir de vous, sur votre responsabilité envers la République française, de lui nommer incontinent le patriote qui a connaissance de ce fait.* Le Comité déclara au citoyen résident qu'il resterait en permanence jusqu'à ce que cette affaire fut complètement éclaircie.

Le résident ne tint aucun compte de cette note. Il n'y répondit point. Le Comité de sûreté se vit alors dans le cas de porter l'affaire au Comité d'administration, et les deux Comités se réunirent pour faire remettre au résident une nouvelle note.

Dans l'entretien qu'il eut avec le membre du Comité d'administration chargé de la lui remettre, non seulement il (ne) nomma point le patriote dont il avait parlé dans sa note, mais il dit *qu'il prenait, au nom de la nation française, sous sa protection, tous les dénonciateurs et les délateurs.* Voilà donc un système de délation contre le gouvernement de Genève établi et autorisé dans Genève même par le résident de France.

Cette dernière note n'eut pas plus de succès que la première. Le citoyen résident a persisté à ne vouloir pas nommer le patriote qui s'est plaint.

Bientôt, une nouvelle circonstance força les Comités de lui remettre une autre note. Depuis quelque tems, il avait refusé de viser les passeports délivrés par le gouvernement. Cependant, ils n'étaient pas méconnus dans

les municipalités françaises des départemens voisins. Mais tout à coup, il les engagea à ne point y avoir égard, et à empêcher ceux qui en seraient munis de passer outre.

Les Comités se plaignirent d'un procédé si étrange. Le résident avoua, en présence du secrétaire de légation, au citoyen qui lui remit la note à ce sujet, qu'il avait en effet donné l'avis d'empêcher de passer les Genevois munis de passeports. Cela surprit le secrétaire de légation qui s'écria: « *Comment, vous avez donné cet ordre!* »

Le citoyen résident ne répondit pas plus à cette note qu'aux autres. C'est ainsi que peu à peu il vient à traiter les Genevois en ennemis, et cela paraîtra d'autant plus étonnant que, dans une pièce adressée à un maire français sous la date du 8 de septembre dernier, le citoyen résident y dit que Genève est l'*amie* des Français, et *l'ennemie* des Piémontais, et que la *République française n'a reçu que des services du pouvoir exécutif de Genève toutes les fois qu'il l'a pu.*

Mais doit-on être surpris d'une conduite si extraordinaire ? L'ennemi de la France, de la Suisse et de Genève s'est emparé depuis quelque tems de la résidence et le résident l'a associé à ses fonctions. Jaques Grenus est cet ennemi. Il n'a cessé de travailler à amener une rupture entre la nation française et la Suisse et à opérer la ruine de Genève.

Grenus est genevois, mais il se trouvait en même tems noble français. Sa mère possède un domaine dans le district de Gex. Dès le commencement de la révolution, il s'attacha au parti des aristocrates. Il se mit à la tête de la noblesse du Pays de Gex, en fut syndic. Il a toujours été aristocrate et si, à Genève, il prit, en un certain temps, le masque de la popularité, ce ne fut que pour assouvir des haines particulières.

Au 10 d'août, il était à Paris et passa soudain en Angleterre. Quelques tems après, il revint près de Genève. Il sut se faire nommer dans le département du Mont-Blanc député suppléant à la Convention nationale. Sous le ministère de Lebrun et de Clavière, il obtint une place de commissaire dans les approvisionnemens de l'armée des Alpes; son administration n'a pas été longue. Appelé à rendre ses comptes, il ne l'a point fait et paraît peu disposé à le faire.

Il allait et venait, intriguant sans cesse, de Chambéry à Genève; il se fixa bientôt dans cette dernière ville, et, afin de pouvoir mieux l'agiter, il s'introduisit dans le Club fraternel des révolutionnaires genevois et y prêta le serment porté par ses règlemens. Il se fit ensuite nommer membre du comité de constitution que ce club avait établi. Il eut soin d'en écarter les membres qui paraissaient contraires à ses vues, et, une fois maître du comité, il développa ses idées et proposa, sous de fausses couleurs, de rétablir l'ancien régime avec quelques modifications. Son projet fut imprimé et soumis à la discussion du club, mais l'on fit sur son contenu des observations si fortes que le projet fut écarté, le comité de constitution cassé, et qu'il fut arrêté que lui et tous les membres de ce comité ne pourraient entrer dans celui qui serait rétabli. Dernièrement, il a voulu reproduire son projet dans le même club, et il a fini par en être chassé honteusement.

Tel est l'homme à qui le résident s'est livré. Il demeure à la résidence, c'est à lui que le citoyen Soulavie renvoie les personnes qui s'y présentent. C'est lui qui expédie les affaires.

Après cet exposé véridique des faits, on demandera comment un tel homme jouit encore en aucun lieu de sa liberté. Depuis longtems, les Comités de Genève auraient sévi contre lui comme traitre à sa patrie, mais ils ont été retenus jusqu'à ce jour par des ménagemens trop grands peut-être, mais fondés sur les relations que cet homme a su se former et sur sa qualité de suppléant à la Convention nationale.

Enfin, le citoyen ministre des affaires étrangères jugera dans sa sagesse quelle relation de confiance il est possible au gouvernement de Genève d'entretenir avec le résident actuel de France, d'après l'exposé des faits ci-dessus, et surtout sa note outrageante pour les Comités relativement à la vénalité des passeports.

Ce mémoire a été remis le 19 d'octobre au ministre des affaires étrangères.

XI

Mémoire remis par les députés de la République de Genève près la Convention nationale de France, au Comité de salut public, et au ministre des affaires étrangères [1].

(Novembre 1793.)

Genève a soutenu de tout tems avec la France des relations d'intérêt et d'amitié réciproques: le rétablissement de la liberté dans ces deux Etats doit plus que jamais en resserrer les nœuds. C'est depuis cette époque néanmoins que des fonctionnaires publics et des particuliers français se livrent envers ce petit État à des procédés absolument contraires aux règles du droit et du bon voisinage. En même tems, certains écrivains répandent sur le compte de Genève des erreurs très graves, des calomnies insignes, comme si les diatribes des uns avaient pour but de justifier la conduite des autres ! Mais l'opinion du Comité de salut public ne se dirige pas sur les écrits de quelques libellistes anonymes, et il seroit aussi peu décent que superflu d'entreprendre de les réfuter ici. Cependant, il n'en importe pas moins de mettre sous ses yeux la vérité, et de lui tracer une esquisse rapide de la vraie situation politique de Genève, ainsi que de ses dispositions relativement à la République française. Ce tableau lui prouvera que le redressement des griefs dont Genève est forcée de se plaindre, n'est pas simplement un acte de stricte justice, mais encore un retour d'égards qu'elle mérite, par la conformité de ses principes avec ceux qu'adopte la France, et sa conduite fraternelle avec elle.

[1] P. H., 5374 *bis.*

C'est une chose connue, que Genève forme un Etat dont le peuple ne cessa jamais de proclamer sa souveraineté. Son amour pour la liberté commença avec son existence, il combattit pour elle de toutes les manières, il repoussa l'oppression féodale par son épée, détruisit la superstition par les armes de la raison et précéda les autres peuples dans la recherche des vrais principes du gouvernement. Il connut de bonne heure ceux de l'égalité et de la liberté; il voulut les prendre pour base de sa législation. Les aristocrates de l'intérieur, quoiqu'en grande minorité, trouvèrent longtems chez les puissances voisines, et principalement chez les ministres corrompus de la ci-devant cour de Versailles, les moyens de résister aux efforts des patriotes et de retarder l'heureux moment où il pourrait se donner une constitution vraiment libre; mais ce moment est enfin venu. En décembre 1792, une salutaire révolution a renversé de fond en comble l'ancien ordre de choses.

L'on peut dater de cette époque la restauration de la liberté de Genève. Le peuple, rentré sans ses droits, a pris des mesures efficaces pour s'en assurer la conservation. Réuni en assemblée générale, il a commencé par proscrire jusqu'aux derniers vestiges des différentes classes qui distinguaient encore les citoyens; il a rétabli entr'eux l'égalité la plus parfaite. Il a créé une Assemblée nationale dont il a élu tous les membres; il l'a spécialement chargée de travailler à un plan de constitution fondée sur l'égalité et la liberté; mais il s'est réservé la faculté de réviser lui-même ce plan lorsqu'il lui serait présenté, et, pour devenir loi de l'Etat, la constitution doit avoir reçu l'approbation du peuple dans l'Assemblée générale des citoyens. Cet ouvrage, dont la discussion par l'Assemblée législative vient d'être achevée, ne tardera pas d'être présenté à la sanction nationale.

En attendant, l'état des choses est provisoire. Le peuple a créé deux Comités, l'un d'administration, l'autre de sûreté, dont il a aussi élu tous les membres. Chaque Comité traite les objets particuliers qui lui ont été attribués par le peuple, et les Comités réunis traitent les affaires générales et les rapports avec les puissances étrangères.

Enfin, le peuple a beaucoup augmenté ses moyens d'union, d'instruction et de force, en réunissant tous les clubs politiques patriotes, dont l'antique institution avait déjà rendu de si grands services à la liberté, en un grand Club, dit fraternel des révolutionnaires genevois. Telle est exactement la situation de Genève.

Quant à ses relations extérieures: L'esprit public qui anime le peuple de Genève ne peut laisser aucun doute sur son opinion relativement à la Révolution française. Il en a profondément senti la grandeur et les avantages. Aussi forme-t-il le premier Etat qui ait applaudi à l'établissement de la République française, et qui se soit empressé de la reconnaître officiellemant et authentiquement. La petitesse de Genève, la nature de ses moyens d'existence et ses rapports avec la Suisse, lui font une loi d'observer une exacte neutralité entre les puissances actuellement en guerre. Mais, par la position des choses, la République française peut retirer de grands avantages de cette neutralité même. Le gouvernement de Genève ne s'en est pas moins prêté avec empressement aux opérations qui, sans la rompre,

pouvaient être utiles à la France. Il a toujours mis beaucoup de zèle à procurer le passage des troupes françaises par la ville et le territoire de Genève; il a facilité leur approvisionnement en exemptant de rétribution pour droit de transit tous les effets qui leur étaient destinés; il a constamment pris des mesures sévères pour prévenir la désertion des soldats français, pour poursuivre les fabricateurs, ou distributeurs, de faux assignats, pour empêcher la contrebande du blé, pour expulser les émigrés, prêtres, et personnes suspectes au gouvernement français, et l'on peut affirmer que ces mesures ont eu plus d'efficace *(sic)* dans Genève que dans la plupart des communes de France.

Voilà ce qu'a fait le gouvernement. Mais les particuliers ont été encore plus loin. Ils n'ont point craint de manifester leurs vœux pour le triomphe des armes françaises, en envoyant à l'armée du Rhin un don patriotique de plusieurs caisses de souliers et habillemens. Ils ont procuré des fournitures plus essentielles encore au succès des combats. Ils ont arrêté au Club fraternel des révolutionnaires, d'honorer, comme ayant bien mérité de la liberté, les Genevois qui auraient servi avec courage la République française dans ses armées. Dès lors, une masse considérable de jeunes gens s'est enrolée sous les drapeaux de France; plusieurs y ont donné des preuves distinguées de bravoure et de civisme, et un grand nombre a déjà glorieusement perdu la vie sur le champ de bataille.

Un esprit public aussi constamment prononcé, des procédés aussi marquants, sont le gage et la preuve de la sincérité des sentiments fraternels de Genève envers la France. La justice, la loyauté française, garantissent en retour à ce petit Etat voisin et libre, la certitude d'exister en paix sous leur abri. Par quelle fatalité, l'harmonie, la bonne amitié pourraient-elles cesser d'être le rapport naturel et permanent entre le petit peuple qui a fait présent à l'univers du *Contrat social,* et le grand peuple qui l'a si bien exécuté ? Les autorités constituées qui sont à la tête de la République française, se sont toujours montrées disposées à maintenir cette bonne union. Cependant, Genève voit fréquemment d'autres autorités en sous-ordre, des employés, de simples particuliers, violer à son égard le droit des nations et les traités positifs qui existent entre les deux Etats. L'on ne rappellera point nominativement ici tous les actes de cette espèce qui ont été précédemment commis. Il a été remis à cet égard, en différens tems, diverses notes au citoyen ministre des affaires étrangères, et le Conseil exécutif provisoire a expédié, en mai dernier, des ordres pour procurer le redressement des griefs. Malgré cela, les atteintes ont recommencé; surtout les entraves apportées à la liberté des communications, soit par terre, soit par eau, se renouvellent chaque jour, et c'est là l'objet principal de nos réclamations.

Genève possède des territoires enclavés dans celui de France, et il existe entre les deux républiques des traités relatifs à la liberté du commerce et des passages qu'il leur importe réciproquement de s'accorder. A l'époque du décret du 1er mars 1793 qui défendait l'exportation de certaines denrées hors de France, les régisseurs des douanes limitrophes en outrepassèrent les termes, et arrêtèrent, non seulement l'exportation de toute espèce

de denrées de France à Genève, mais encore le transit des productions de notre territoire qui empruntent celui de France pour se rendre à Genève. Notre gouvernement adressa à cet égard des réclamations aux citoyens représentants du peuple français près l'armée des Alpes; il fut pris par eux à Grenoble, le 15 juin 1793, un arrêté provisoire signé des citoyens Albitte, Gauthier et Dubois-Crancé, qui rétablissait la liberté du transit, et réglait la manière dont il devait s'effectuer pour prévenir tout abus. Cet arrêté devait avoir sur le champ son plein et entier effet. Cependant, il est des municipalités qui refusent encore d'y acquiescer, et de simples individus l'enfreignent impunément. Les habitants des campagnes, soit français, soit genevois, sont souvent arrêtés et dépouillés sur leur route lorsqu'il conduisent à Genève les denrées que la loi leur permet d'y transporter. Un des effets de cette rigueur, c'est de porter très haut le prix des mêmes denrées dans Genève, et de tourner au profit de ceux qui violent la loi le gain légitime des habitans de la campagne qui vendent le superflu de leurs productions.

Ce genre de vexation a même été porté au point que, le 4 brumaire, un jeune homme de Choulex, district de Carouge, qui conduisait une charrette de pommes, fut tué d'un coup de fusil, sur le territoire de Genève, sous les yeux de ses père et mère, par un soldat français.

La communication par eau n'est pas plus sûre. Le 14 vendémiaire, un bateau de Genthod, territoire de Genève, conduit par deux hommes, et se rendant dans cette ville, fut assailli par un autre bateau venant d'Hermance, département du Mont-Blanc, et monté par quatre volontaires armés. Le bateau genevois essuya la décharge de trois coups de fusil pour le forcer d'amener; il fut pris et renvoyé après que les deux bateliers eurent été dépouillés de ce qu'ils avaient. La liberté du lac est d'autant plus importante, que nos communications par cette voie avec les Suisses sont journalières, et que cette liberté les intéresse comme nous. Il vient d'être remis au citoyen ministre des affaires étrangères une note sur ces agressions.

Des attentats de cette gravité, et qui peuvent avoir de si fâcheuses conséquences, fixeront l'attention du Comité de salut public. Le peu de succès des ordres qui ont été précédemment donnés pour les réprimer, rend son intervention absolument nécessaire. Il ne faut pas moins que le poids d'une autorité aussi justement respectée, pour ramener à leur devoir des gens qui semblent avoir formé le plan combiné de s'en écarter.

La République de Genève demande donc:

1° Que le Comité de salut public veuille bien donner aux agens civils et militaires en fonction dans les départemens de l'Ain et du Mont-Blanc, des ordres précis pour qu'ils fassent respecter envers cet Etat, par leurs subordonnés, les règles du droit des gens et du bon voisinage.

2° Qu'il veuille bien donner des ordres particuliers aux autorités constituées de ces mêmes départemens que l'objet concerne, pour faire exécuter provisoirement l'arrêté de Grenoble du 15 juin 1793. Cet arrêté a déjà été communiqué au Comité de salut public, et nous en joignons ici une copie.

3° Qu'il veuille bien reprendre en considération, ou faire examiner par une commission *ad' hoc*, le mémoire qui a déjà été mis sous ses yeux au com-

mencement de juillet dernier, et dont le but est de régler définitivement tout ce qui concerne la liberté du commerce et des passages entre la France et Genève.

Paris, le 28e brumaire (18 novembre 1793), l'an 2 de la République française une et indivisible.

Signé: DUPIN, *député de Genève.*
E. ALEX. BOUSQUET, *député de la République de Genève.*
REYBAZ, *ministre de la Rép. de Genève près la République française.*

XII

REYBAZ A GASC ET CONSTANTIN [1].

(Paris, 14 mars 1794.)

Citoyens,

Je n'ai reçu que le 9e mars au soir la lettre datée du 28 février que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je m'empresse d'y répondre. Je commence par vous remercier de la franchise avec laquelle vous m'exposez les divers griefs qu'on a répandus contre moi. Cette franchise sera réciproque. Un homme public doit toujours être prêt à rendre compte de ses opinions et de sa conduite. Il y a longtemps que j'aurois devancé vos vœux à cet égard, si les inculpations dont j'entendois parler eussent été moins vagues, ou si je n'avois pas cru pouvoir me reposer, soit sur le témoignage des Comités, soit sur la déclaration de ceux de ses membres qui m'ont vu de près à Paris. Mais, puisque vous jugez à propos que je réponde aux reproches qui me sont adressés, je le ferai d'autant plus volontiers qu'ils ont pour organes des citoyens tels que vous.

Je suivrai vos questions selon l'ordre de leurs Nos en les rappelant en abrégé; et je commencerai par l'espèce de préambule qui les annonce.

Les aristocrates, dites-vous dans ce préambule, *désirent* que je *sois conservé dans ma place*; *et ce désir inquiète plusieurs révolutionnaires.* Je n'ai jamais rien fait et ne ferai jamais rien pour servir la cause des aristocrates; et je ferai tout pour servir la cause populaire. S'ils parlent de me *conserver dans ma place*, ne seroit-ce pas que, soit aristocrates, soit démocrates, tous les citoyens qui ont quelque sens se rencontrent nécessairement sur une certaine ligne politique? Un point de cette ligne, c'est notre indépendance. Elle intéresse les aristocrates pour une raison, et les démocrates pour une autre; mais enfin elle convient à tous. Or l'on sait ma façon de penser sur l'indépendance. Et les aristocrates qui sont plus versés en général que les

[1] Papiers Reybaz, Cor. dipl., fo. 234 et suivants.

patriotes dans les affaires du monde, sentent combien il importe qu'un bien si précieux soit mis sous la sauvegarde de la prudence. Peut-être ont-ils quelque opinion de moi à cet égard, je l'ignore. Mais c'est ainsi seulement que je puis expliquer, pour ce qui me concerne, le paradoxe d'une faveur aristocratique.

Quant aux patriotes qui ne croient pas que je sois à la *hauteur des principes révolutionnaires qui dominent actuellement à Genève*, cette *hauteur* est une mesure un peu vague pour que je puisse m'y comparer exactement. Je remarquerai à ces patriotes, que les principes les plus purs de liberté et d'égalité républicaine qui les animent sont aussi mes principes. Je leur rappellerai les nombreux écrits où je soutins la cause du peuple dans le combat qui fut livré à l'aristocratie depuis 1776 jusqu'à 1782. Je leur représenterai qu'ayant vu éclore la révolution françoise, et en ayant suivi tous les mouvemens jusqu'à ce jour, j'ai applaudi avec transport à la destruction de tant de diverses servitudes qui en est l'effet. Je leur dirai que celui qui a vu sans s'étonner une révolution de cette grandeur, est facilement au niveau de celle qui s'est faite au milieu de nous. Je répondrai enfin que j'étois à la hauteur de notre révolution, quand je la secondois ici de tout mon pouvoir, en soutenant au sein des orages, les droits, l'indépendance, et la dignité de notre République.

On m'impute, dans votre 1er art. : *d'avoir détourné les citoyens Bousquet et Dupin, députés extraordinaires, de se présenter à la Convention nationale*; et l'on suppose que les aristocrates m'ont influencé à cet effet.

Je n'ai point détourné Bousquet et Dupin de se présenter à la Convention nationale. Les circonstances, il est vrai, dans lesquelles leur députation fut résolue, ne me sembloient pas bien favorables; mais ils ont été à portée d'en juger par eux-mêmes. Je n'ai pu exercer sur eux d'autre influence que celle qu'ils pouvoient exercer sur moi; l'influence réciproque de citoyens bien intentionnés qui réfléchissent ensemble, pèsent, examinent. Ces citoyens ont acquis pendant leur séjour à Paris les connoissances de localité; ils ont comparé ce qu'ils devoient et ce qu'ils pouvoient, et ils n'ont pas tardé à reconnoître qu'on ne s'étoit pas fait à Genève une juste idée de l'état des choses à Paris. Ils ont vu clairement, par exemple, que s'ils provoquoient la revision de nos traités en requérant leur pleine exécution, ils exposoient l'existence de ces traités mêmes.

Les Genevois éprouvoient alors jusqu'à un certain point la défaveur où étoient les Suisses. Je m'en aperçus dans la séance de la Convention du 28 février 1793, où j'obtins pourtant le sursis de l'exécution du décret rendu contre Bouer. Non seulement le parti de Brissot, mais la députation du Mont-Blanc nous étoit contraire; et les journaux vomissoient mille calomnies contre nous. Il étoit hasardeux de se présenter à la Convention sous de tels auspices. Il ne faut qu'un malveillant, qu'un sarcasme, pour faire manquer l'effet de la démarche, et changer l'espoir en regrets. En ce cas n'auriez-vous pas blamé vos députés de s'être hasardés sur un tel terrain? Ne m'auroit-on pas blamé moi-même de n'avoir pas pressenti l'événement? Dant cette incertitude, ne pas faire a semblé le plus prudent à vos députés. Et certes, c'est un sage calcul, quand il y a plus à risquer dans le non-suc-

cès qu'à gagner dans la réussite. Notre république a peu de moyens, et n'en doit exposer aucun.

L'on se fait une idée exagérée, citoyens, de ce qu'on pouvoit attendre de cette présentation de nos députés à la Convention nationale. La Convention sait très bien qu'elle trouvera toujours chez nous attachement et fraternité. Notre politique, notre gouvernement libre, le lui persuadent. Elle est accoutumée aux hommages, le nôtre auroit disparu dans la foule. On auroit été renvoyé aux Comités, et là, vos députés auroient trouvé le même état de choses qu'avant leur démarche: car si la fraternité fait les complimens, c'est l'intérêt qui fait les affaires.

Après la défaite du parti de la Gironde, les citoyens Dupin et Bousquet étant déjà à Paris depuis quelques mois, ils trouvèrent sans doute que leur hommage à la République n'avoit plus cet air de prémices de la liberté genevoise, et qu'il gagneroit à être remis à une époque plus marquée. La constitution de Genève s'avançoit. On pensoit qu'elle ne tarderoit pas à être sanctionnée par le Souverain. L'époque eut été favorable. Mais il auroit fallu pour cela une constitution pure dans tous ses principes et non pas une constitution *protestante*.

Enfin, Citoyens, le Souverain a fait choix de deux excellents patriotes pour députés. De tels hommes ne se laissent pas détourner de leurs devoirs. Bousquet qui est resté à Paris après Dupin, qui a réfléchi plus longtems sur l'objet de sa mission, est un homme de caractère, bien plus fait pour exercer l'influence que pour la subir. Quant à moi, Citoyens, je n'en ai exercé ni reçu aucune. Nul aristocrate n'a tenté de m'inspirer des craintes au sujet de la députation. Ce sont là des opinions chimériques. Je n'ai point de correspondance politique avec des aristocrates; j'ai aussi quelque caractère, et je ne prens pas de leurs almanacs.

Mais, puisque je suis appelé à résoudre quelques problèmes dans cette défense, voici comme on peut expliquer ce calme des aristocrates, qui succéda, dites-vous, à leur perplexité, peu après le départ des mandataires de la République. C'est apparamment, qu'ils imaginoient que, selon le choix qui seroit fait, les intérêts de l'Etat courroient de grands risques. Mais, quand ils virent que les suffrages portoient à la députation des hommes droits, des vrais patriotes, rassurés sans doute sur ce point, ils prirent leur parti du reste.

2° *L'on est sûr, dit-on, que dans les mois de février et mars* 1793, *le parti brissotin avoit fait prévaloir dans le Conseil exécutif l'avis d'attaquer les Suisses et de s'emparer de Genève.* Je voudrois savoir comment *l'on est sûr.* Pour moi, je suis fort éloigné de l'être, et je gagerois que le fait n'est pas. Cette idée a bien pu passer par la mauvaise tête de Brissot, le Conseil exécutif a bien pu entrevoir, dans cette supposition, ce qu'il y auroit à faire, mais il y a loin de là à un projet arrêté. Si cela est, pourquoi n'a-t-il pas été exécuté ? Pourquoi même n'a-t-on vu aucun appareil d'exécution ?

Nos contrées, il est vrai, ont été agitées à cette époque. L'armée des Alpes fit quelques mouvemens qui alarmèrent. Mais Kellermann qui vint à Genève, le 26 janvier si je ne me trompe, donna l'assurance la plus positive que ces mouvemens n'avoient rien qui dut inquiéter les amis et alliés de la

France. Le commencement d'avril fut orageux pour Genève. Doppet tenta d'agiter le Club. Rotondo fut prévenu d'une conspiration. Le major Dunant faillit périr à Carouge. Mais la bonne conduite du commandant Carcaradec dissipa le danger.

Il résulte de là deux choses; c'est qu'il n'y avoit pas de plan formé contre nous par les autorités capables de l'exécuter, mais il y avoit des agitateurs qui tourmentoient notre république, dans l'intention de mettre à profit, pour remplir leurs vues, les désordres qu'ils auroient fait naître. Je me rendis à cette époque chez le ministre de la guerre pour le sonder sur ses dispositions. Il me donna les mêmes assurances que Kellermann avoit données à Genève. Ainsi, d'un côté, les pouvoirs supérieurs marchoient toujours avec les décrets qui garantissoient aux Genevois l'inviolabilité de leur territoire, et de l'autre, l'espoir particulier d'intrigues et de malveillance travailloit à rendre ces décrets inutiles, en faisant en sorte que notre Etat même devint l'artisan de sa propre ruine. Du reste, Citoyens, si un projet hostile eut été sérieusement formé par le Conseil exécutif contre les Suisses et nous, n'auroit-il pas pu être assez secret pour échapper à ma connoissance ? Les décrets de la Convention, les assurances des ministres, tout ce que je pouvois découvrir d'ailleurs, avoit de quoi m'inspirer quelque sécurité. Ce projet auroit dû me paroître d'autant moins vraisemblable qu'il eût été plus noir et plus perfide, puisqu'on l'auroit masqué du voile le plus respectable. Mais enfin, quand on est allé jusqu'au bout de ces moyens naturels et que les projets sont encore dans l'ombre, vous savez qu'il n'est plus qu'une route pour les découvrir. Or, eussé-je eu de quoi faire cette route, la vertueuse politique de notre Etat, le respect et la confiance que nous devons à la République françoise et mon caractère personnel, m'en eussent également détourné.

Je le répète donc, je ne crois nullement à cette résolution hostile dont vous me parlez. J'ai les faits pour moi, et cet argument n'est point détruit par l'assertion d'un homme qui aura dit ou écrit à Genève: *Je suis sûr.* Car il y a des gens qui sont sûrs de tout, pourvu qu'on ne leur demande la preuve de rien.

3° *J'ai aidé puissamment les Suisses à obtenir la main-levée de leurs marchandises, et je les ai servis avec plus d'activité que mes commettans.*

Il seroit difficile d'imaginer quelque chose de plus étranger à la vérité. Je n'ai jamais agi pour les intérêts des Suisses. Je ne suis jamais intervenu auprès d'aucun ministre, d'aucun chef de bureau, pour la libération des marchandises suisses. Je n'ai eu aucune correspondance, aucun rapport avec aucun Suisse, pour des objets de ce genre, ni pour rien de ce qui touche aux choses publiques. De sorte que, bien loin d'avoir mis plus d'activité à soutenir leurs intérêts, je ne me suis pas même employé à les servir. Il est arrivé quelquefois, que des particuliers suisses dont la nation n'a point ici d'agent, embarrassés pour leurs affaires, sont venus auprès de moi, s'imaginant que je pouvois agir en leur faveur. Je me suis toujours borné à des conseils. Et certes, ce n'est pas, je pense, sur ce genre de service que tombe le blâme.

Quant à l'arrêté du Comité de salut public du 28 frimaire, ce sont les

instances faites par les Suisses et les Genevois concurremment pour la relaxation de leurs marchandises, instances que j'ai fortement appuyées pour ce qui nous concerne, qui ont déterminé l'art. 4 de cet arrêté. Mais je n'ai nullement coopéré à la forme de cet arrêté. Si les Genevois n'y sont pas nommés en toutes lettres, quoiqu'ils y soient compris génériquement, il seroit très injuste de s'en prendre à moi. Et nous devrions sentir qu'il est encore heureux pour nous, de voir sortir en faveur des Suisses, dont la France cultive aujourd'hui la bonne amitié, des décrets et des arrêtés dont nous profitons, et qui vraisemblablement n'auroient pas été rendus pour nous seuls. L'on a pensé sans doute, au Comité de salut public, que Genève ne pouvoit pas être plus distinguée des Suisses en général, dans l'arrêté du 28 frimaire, que les autres confédérés. J'aurois bien désiré que cette distinction put avoir lieu; elle nous auroit été fort utile. J'ai insisté là-dessus, j'ai présenté une note dans les premiers jours de février; il n'y a pas encore été fait de réponse.

Il suit de là, que si *les Suisses ont eu satisfaction avant les Genevois,* ensuite de cet arrêté, *pour la libération de leurs marchandises,* cela vient des termes de l'arrêté même et n'est point mon fait. Quelques municipalités, peu éclairées ou mal disposées, ont pû prétexter les termes de cet arrêté pour se refuser d'abord à nous y comprendre. Mais les autorités supérieures étoient là pour leur en prescrire l'application. C'est à Genève même qu'on a commencé à provoquer de l'incertitude à cet égard, avant qu'on pense en France qu'il y en eut aucune. Tous les Genevois qui sont dans le cas de réclamer le bénéfice de cet arrêté, ont trouvé et trouveront toujours auprès des ministres le plus sûr appui.

4° *L'on observe que les patriotes ont essuyé, dans l'expédition de leurs affaires, des lenteurs que n'ont pas éprouvées les aristocrates.*

Il y a des lenteurs qui tiennent à la nature et aux circonstances des affaires. Il y en a qui naissent de l'inactivité des agents qui les manient. Quant au 1er point, je ne puis rien dire, puisque la remarque est si vague que je ne sais ni de quel patriote, ni de quel aristocrate, ni de quelle affaire l'on veut parler. Quant à la prétendue préférence donnée aux aristocrates sur les patriotes, dans l'activité de mes services, tout mon cœur repousse cette imputation. Je défie aucun patriote de la soutenir avec quelque apparence de justice, et je pourrois citer, au contraire, grand nombre de faits qui la détruisent. Quand je fus requis, par exemple, d'intervenir pour la suppression des *petits sous,* je reçus plusieurs lettres non démocratiques qui plaidoient pour cette surtaxe. Ne demandé-je pas néanmoins, n'obtins-je pas sur le champ cette suppression ?

En général, Citoyens, tout Genevois a droit aux services d'un ministre de Genève. Les distinctions d'aristocrates et de patriotes étoient bien plus pour vous que pour moi. J'ignore d'ici les diverses opinions politiques de nos compatriotes, et ce sont des signes équivoques que le langage, le nom et l'habit. Ainsi, quand j'ai eu constaté, dans celui qui s'adresse à moi, sa qualité de Genevois, la justice de sa demande, et le besoin qu'il avoit de mon appui, c'est tout ce que j'ai dû exiger pour le servir. Si j'ai pu reconnoître, en outre, que ce citoyen étoit un bon patriote, mon zèle n'a pu qu'en

recevoir plus d'activité. Mais le premier devoir d'un homme public, et ce n'est pas à vous, Citoyens, qu'il est besoin de le dire, sera toujours l'impartialité et la justice.

Cette règle, je le sais trop, n'est pas celle de tout le monde. Après avoir reçu des Comités les recommandations les plus fortes en faveur de citoyens vexés dans les propriétés qu'ils ont en France, et avoir eu le bonheur de réussir, ne m'a-t-on pas reproché ensuite d'avoir servi des aristocrates ? Eh qu'en sais-je, moi ? J'ai voulu secourir des compatriotes, j'ai voulu servir la République.

5° C'est *le résident non remplacé, c'est les lumières dont j'ai laissé manquer à ce sujet les Comités, dont on se plaint.* Citoyens, tout ce qui étoit mon devoir à cet égard, je l'ai fait; et je n'ai jamais perdu cet objet de vue, quelque désagréable qu'il fut. Mais il est un point par delà lequel il est difficile de pousser les affaires, et il est souvent dangereux de les forcer. Ceci est un objet personnel, c'est-à-dire du genre le plus pointilleux, où les intérêts particuliers et les passions s'agacent le plus aisément. Je suis convaincu que cette affaire ne tient ni au ministre, ni à ses bureaux. Je sais de plus que bien des membres du Comité de salut public pensent comme eux de Soulavie. Cependant, il est encore en place malgré les fréquens détails de sa conduite venus de Genève, et mis sous les yeux de ce Comité. Il est donc clair qu'il y a des protecteurs et des soutiens, et qu'à côté de ses défauts, on lui trouve quelque qualité de circonstances jugée utile dans le poste qu'il occupe.

Alors que reste-t-il à faire ? Ou d'aborder ces protecteurs de Soulavie et leur persuader qu'ils ne doivent plus le soutenir, ou de demander son rappel avec assez d'éclat pour qu'ils soyent forcés de l'abandonner. Or, tous ceux qui ont quelque connoissance des hommes, sentiront combien ce parti est difficile et scabreux. Car si les patrons du résident étoient des citoyens de la première dextérité, du premier crédit, ils auroient mille moyens d'éviter nos instances, de déguiser leur intérêt; ou si on leur forçoit la main, ils pourroient s'en ressentir dans les occasions les plus importantes. Vous voyez à quelle délicatesse de détails tout cela nous mène. On peut trop parler sur telle matière, et ne pas tout dire.

Je ne connois Soulavie que par la conduite qu'il tient à Genève, et les divers rapports des Comités. C'est à nos compatriotes à se conduire de telle sorte qu'un tel homme y soit inutile. Mais l'opinion qu'on s'est formée à notre égard, soit de l'aristocratie des uns, soit de l'industrie commerciale des autres, peut faire donner quelque prix à un surveillant de cette nature. Une conduite en toutes choses franche, loyale et républicaine, appelleroit un homme de ce caractère. Enfin des députés ont été envoyés ici pour cette affaire. Le citoyen Bousquet n'a pas cessé de s'en occuper. C'est à eux d'en rendre compte plus encore qu'à moi. J'avois lieu d'espérer de jour en jour que votre désir seroit satisfait; je l'espère encore. En attendant, si le coup n'a pu l'abattre, le contrecoup ne m'a pas manqué.

6° *Enfin, on me suppose trop attaché au système helvétique, système qui tendroit à nous faire chercher principalement auprès des Suisses notre sûreté, et à nous tenir dans une certaine réserve avec la République françoise.* Voilà,

Citoyens, une grande question. Je vais y répondre, puisque vous ne craignez pas les oreilles qui sont entre vous et moi.

Je commence par vous déclarer que, quelle que soit ma manière d'envisager nos rapports avec la Suisse, je suis entièrement libre dans cette question, aucun intérêt personnel ne m'attachant de préférence à ce pays-là. Si je me trompe, c'est une erreur purement spéculative, c'est l'erreur d'un vrai patriote genevois.

La République de Genève, très foible en elle-même, a joui jusqu'à ces derniers tems, quant à son indépendance, d'une position locale extrêmement forte. De quelque part qu'elle fut menacée, elle réunissoit, sans se compter, deux Etats contre un. Elle devoit rester ce qu'elle est par les principes de la statique politique. Aujourd'hui, l'équilibre est rompu. L'un des Etats limitrophes s'est fondu dans l'autre. L'intérêt qui a guidé la France dans ses traités avec nous a changé de face; elle n'a plus les mêmes motifs pour les conserver. Il s'agissoit autrefois pour la France, soit qu'elle eut à extraire des troupes de Suisse, soit qu'elle voulut envoyer des forces au-delà des monts, de leur frayer chez nous un passage. Ces raisons ne subsistent plus. Genève florissante par son académie, ses institutions, ses arts, son commerce, étoit un riche fonds que ses voisins étoient intéressés à entretenir, pour jouir de sa prospérité qui se reversoit sur leurs provinces. Bientôt, la France renouvelée n'aura plus rien à nous envier. Sa future destinée est de voir naître chez elle tous les fruits de la liberté.

Genève a donc à craindre de voir s'affoiblir l'ancien intérêt qu'elle inspiroit à la France, de voir sa prospérité lui devenir presque indifférente. Les clauses de nos traités qui nous sont le plus profitables n'ayant plus pour cet Etat, dans nos traités mêmes, de réciprocité avantageuse, leur maintien seroit presque gratuit. Et nous ne pourrions espérer de les conserver que par des concessions d'un autre genre dont notre indépendance peut-être auroit à souffrir. Voilà ce que l'œil de la raison entrevoit. Voilà ce qui restera quand les transports de deux peuples nouvellement libres seront calmés, et ce qui, en fin de compte, établira leurs rapports durables.

Quand je parle ainsi, je parle de Genève seule, isolée, abandonnée à ses moyens propres. Pour qu'elle puisse conserver les avantages, ou du moins une grande partie des avantages dont elle a maintenant le droit de jouir en France, elle a certainement besoin d'un appui. La France reverra un jour ses traités. Ne nous le dissimulons pas, c'est bien plus avec les Suisses qu'elle a stipulé en notre faveur qu'avec nous-mêmes. Ce qui a été sera. C'est aux Suisses qu'il appartiendra encore de nous maintenir dans le bénéfice de nos traités. Ils auront toujours un grand poids dans la balance politique de l'Europe. C'est à nous de voir si nous voulons jouir ou non de leur influence. Laissons, Citoyens, laissons les mots du jour à ceux qui ne savent pas que les langues changent. Les hommes publics doivent regarder plus loin que le lendemain. Ils doivent voir les choses et les intérêts qui demeurent. Actuellement donc, quel est l'état de notre République ? Quelle politique doit être la sienne ? Sa position est de n'avoir rien à perdre ni de part ni d'autre; elle ne peut se ménager elle-même qu'en ménageant tous ses intérêts. D'un côté, elle est unie à la République françoise par les pré-

cieux rapports d'une constitution libre, par l'espèce de garantie de sa liberté que cette puissance lui assure, par les avantages inestimables qui lui sont acquis dans ses traités, quoique les circonstances en resserrent actuellement la jouissance. Ainsi, tout ce que la fraternité, les égards, le bon voisinage, l'exacte observation des traités peuvent faire, Genève le doit aux François, non par intérêt seulement, par fidélité, mais par un sincère attachement. D'un autre côté, Genève fait partie de la Confédération helvétique: la France l'a reconnu ainsi dans plusieurs traités. Si ce foible Etat a conservé son indépendance au dehors malgré les atteintes fréquemment portées à sa liberté intérieure, il le doit à l'appui de ses confédérés. Il doit donc rester sous cette égide. Les Suisses ont déclaré leur neutralité dans la guerre actuelle; nous sommes compris dans cette neutralité. Y manquer, ce seroit nous détacher du Corps helvétique, nous faire regarder comme les enfans perdus de la Suisse.

Vous ne doutez pas, Citoyens, que ces deux points de vuë que Genève doit embrasser dans sa conduite avec ses voisins, ne se lient parfaitement ensemble. Vous ne doutez pas que cette conduite sage et mesurée ne soit même celle qui lui attire de leur part le plus d'estime. Les Suisses sentent trop bien tout ce que notre position et notre devoir nous inspirent envers les François, pour prendre le moindre ombrage des témoignages d'attachement que nous leur donnons, et des offices de bon voisinage que notre République peut leur rendre. Comme aussi les François connoissent parfaitement tout ce qu'exigent de nous les rapports que nous soutenons de toute ancienneté avec les Suisses. Cet esprit de mesure qui doit être notre règle, est plus fait pour nous honorer aux yeux des François; si nous le gardons, il nous attirera, par les effets de la considération et de l'estime, bien plus d'avantages, que si nous franchissions à l'étourdie, les bornes que la sagesse nous prescrit.

Ne sent-on pas même qu'en passant ces justes limites on expose l'indépendance de la République ? Cette impulsion est l'ouvrage sans doute de nos plus cruels ennemis. N'ayant pu brouiller les Suisses avec les François, ils travaillent à nous brouiller avec les Suisses, et le tout dans le même but. Que nous soyons subjugués par les armes ou par la famine, peu leur importe, pourvu que nous cessions d'être Genevois.

On ne doit pas croire que ces sages calculs, ces ménagemens extérieurs, puissent mettre en péril la liberté intérieure. Ce sont là des choses très distinctes. Jadis, c'étoit la tyrannie françoise, bien plus encore que l'aristocratie suisse, qui imposoit le joug aux Genevois. J'ai même des preuves récentes que durant nos troubles, en 1781, les députés suisses soutenoient la cause du peuple contre l'influence de Vergennes. Maintenant la France étant affranchie, la liberté genevoise ne peut plus être menacée par aucune aristocratie. Je ne saurois penser que la révolution qui s'est faite à Genève et la constitution qui en est le fruit, soit la vraie raison qui tienne les Suisses éloignés de nous. N'ont-ils pas aussi leurs cantons démocratiques ? Et qu'est-ce pour eux que la révolution genevoise quand ils sont bien obligés de prendre leur parti de celle de France ? Est-on inquiété du bruit d'un bourdon près des cataractes de Schaffouse? Non: les Suisses sont trop éclai-

rés pour ne pas voir que le salut de Genève a exigé impérieusement sa révolution, et que par cette révolution même, les Genevois ont couvert la Suisse du bouclier de leur liberté. Car si Genève eut été conquise comme un foyer d'aristocratie, je demande aux Suisses s'ils n'auroient pas tremblé pour leurs foyers ? Il est donc très vraisemblable que les Suisses reviendront à leur ancienne alliée, la République de Genève, quand ils verront son nouveau gouvernement populaire marcher avec fermeté et avec sagesse, les lois et le bon ordre régner au dedans; quand ils pourront croire que ce rapprochement ne les fera participer à rien qui contrarie leur système; quand enfin, ils seront pleinement rassurés sur les projets de ces faux amis de la liberté, qui ne la tourmentent que pour hâter la ruine de la République, et en dénaturer tous les rapports. L'intérêt des Suisses les invite d'ailleurs à ne pas nous priver des effets de leur alliance. Mais nous, avons-nous toujours consulté le nôtre vis-à-vis d'eux, dans tous les actes de notre conduite ?

Quelle est notre erreur d'imaginer que la République françoise s'occupe assez de nous pour mettre quelque importance à des démonstrations plus ou moins éclatantes de nos sentimens pour elle, et que ce plus ou moins puisse graduer ses dispositions à notre égard, et même influer un jour sur notre sort ! Je voudrois que ceux qui ont une idée si grande de nous, ou si petite de la République françoise, pussent se transporter ensemble à Paris, y fréquenter quelque tems la Convention, les Comités, les divers bureaux. Ils sentiroient bien vite quelle est notre place. Cette expérience leur seroit une utile leçon, et les désabuseroit sur bien des choses. Vous comprendrez, Citoyens, que je ne dois pas entrer dans la question que vous présentez, sur le rôle que nous aurions à jouer dans le cas, heureusement très invraisemblable, d'une rupture entre la France et la Suisse, et sur nos diverses chances dans cette hypothèse, selon que nous nous serions montrés plus ou moins inclinés vers l'une ou vers l'autre. Il est bien clair que ces foibles considérations disparoîtroient dans le grand fait de la guerre. Ce fait seroit affreux. Nous nous déciderions alors de notre mieux pour le moindre mal de la République. Et certainement, ce ne seroit pas d'avoir fait ou non un compliment à la Convention nationale, ou telle démarche plus cérémonielle *(sic)* qu'utile, quand nous nous serions conduits sagement d'ailleurs, ce n'est pas ce qui influeroit sur les résolutions. Nous prendrions un parti quelconque, et voilà ce qui decideroit seul de nos affaires.

Je ne sais au reste, Citoyens, d'où l'on infère que je voudrois inspirer trop de réserve envers la République françoise. L'amitié, les égards, les bons procédés pour elle, sont entièrement dans mes principes. Mon opinion à cet égard ne peut pas être plus équivoque à Genève qu'à Paris. Mais enfin, il y a pour notre République, une règle à observer dans la démonstration de nos sentimens. Est-elle neutre dans la guerre actuelle, ou ne l'est elle pas ? Veut-elle rester attachée à la neutralité helvétique, ou, ce qui est la même chose, à l'alliance de cette nation ? Si oui, il faut qu'elle se conduise selon les principes de la neutralité. Si non... Mais je ne puis me permettre une supposition aussi téméraire.

Je vous ai fait, Citoyens, ma profession de foi politique. C'est ainsi que je vois. Et cette vue, selon mes lumières, est celle qui, dans tous les cas,

s'accorde le mieux avec notre dignité, nos devoirs et nos intérêts. Je souhaite de tout mon cœur que ces éclaircissemens satisfassent les patriotes révolutionnaires qui ont pu les désirer, non pour captiver leurs suffrages, mais pour jouir de leur estime républicaine dont je suis jaloux, et que je n'ai point cessé de mériter.

Maintenant, Citoyens, après avoir répondu à vos questions, j'en aurois aussi quelques-unes à faire: car les devoirs dans la société sont réciproques. Mais je me bornerai à une seule. J'ai été arraché, pour servir la République, de la vie paisible que je menois au sein des observations et de l'étude, et cela dans des momens critiques pour notre Etat, qui exigeoient un cœur tout dévoué, un patriotisme sûr, assez de courage, et quelque connoissance des hommes et des choses. J'ai marché sans route tracée sur une terre où des circonstances toujours nouvelles jetoient de nouveaux obstacles sur mes pas. Une foule d'affaires, de réclamations particulières, presque toutes d'un genre inconnu pour nous, jointes à nos affaires publiques des plus épineuses, ont absolument changé la nature de nos relations dans ce pays et ont fait du ministère de Genève un métier très assujettissant et très pénible. J'ai fait ce métier avec toute l'assiduité, le soin, le dévouement dont j'étois capable. J'ai eu la satisfaction d'obtenir quelques succès importans pour notre République, et de rendre quelques services essentiels à plusieurs de nos concitoyens. Mais la partie de la gestion la plus importante peut-être, est la moins sensible. Les fausses démarches évitées, les dangers écartés, toute la partie négative qui est du ressort de la prudence est essentielle, et ne compte pas. Enfin, j'ai servi l'Etat pendant 14 mois, comme il est ordonné d'aimer Dieu, de tout mon cœur, de toute mon âme et de toute ma pensée. Aussi n'ai-je cessé de recueillir jusqu'aux derniers momens, les témoignages les plus encourageans de satisfaction et de reconnoissance, tant de la part d'un grand nombre de nos concitoyens que des Comités mêmes.

Comment donc se fait-il que tout à coup, les imputations injustes, les faux soupçons, la défiance m'ayent environné? Qu'on m'ait dénoncé, qu'on ait demandé mon rappel ? Et que tout à coup aussi, les Comités eux-mêmes, mes juges, mes défenseurs nécessaires, sur l'appui desquels j'avois droit de compter, m'ayent livré à la malveillance, sans me communiquer seulement ce qu'on me reprochoit pour y répondre ?

Comment ces Comités ont-ils adopté contre la mission très légale que j'ai remplie de leur aveu pendant plus d'un an, l'application de l'art. 13 du tit. 3 liv. 1er qui ne s'y rapporte point, tandis qu'ils n'ont fait aucune mention de l'art. 12 qui est fait pour le genre de mon ministère, et qui en établissant sa légalité, les justifioit eux-mêmes pleinement ?

Sans doute, Citoyens, c'est moins là le résultat d'une détermination libre et réfléchie des Comités, que l'ouvrage des circonstances. Je le sais. Mais, dans le cas que vous me permettez de supposer, où je serois honoré des suffrages de la République, ces circonstances peuvent renoître. J'ose le dire: je ne puis mieux faire que je n'ai fait; je ne changerai pas de système et de conduite. Qui me répondra donc que les mêmes erreurs, le même esprit de malveillance et de tracasserie, ne s'attacheroient pas de rechef à moi

pour décrier mon ministère, et que je ne me trouverois encore sans défense parmi mes soutiens naturels ? Cette perspective est décourageante et me rend peu jaloux des honneurs de la nouvelle élection. Ce choix, s'il me regardoit, seroit sans doute infiniment précieux pour moi, sous le rapport de la confiance publique que certainement je n'ai pas déméritée, et comme une noble réponse à ces lâches ennemis de notre Etat qui s'autorisent d'une dénonciation irréfléchie pour calomnier un de ses plus purs défenseurs. Sous tout autre point de vue, je ne saurois aucunement ambitionner le ministère, et si je l'acceptois, ce ne pourroit être que par un nouveau sacrifice de moi-même.

Salut et fraternité.

REYBAZ.

Paris : Ce 24 ventôse, l'an 2 de la République françoise, une et indivisible.

XIII

MÉMOIRE DU SYNDIC BUTIN SUR LES POSTES DE FRANCE A GENÈVE.

Butin au ministre de Genève à Paris [1].

Du 17 octobre 1797.

Je suis chargé par le Conseil, Citoyen ministre, de vous donner des explications sur ce qui concerne l'établissement de la poste de France dans notre République.

Dans les faits qui se rapportent à cet établissement, il faut distinguer deux tems, un premier tems qui embrasse toutes les circonstances qui ont précédé et suivi l'établissement, un second tems qui comprend les circonstances que la suppression de l'établissement ordonnée par le nouveau gouvernement de France, et celles de l'érection faite à Genève par les Comités provisoires, d'un bureau pour la poste de France purement genevois.

1er tems.

1650-1792.

En 1643, Louis XIV voulant établir un courrier de Lyon à Genève écrivit au Conseil de Genève pour lui demander qu'il permit dans Genève un bureau pour ce courrier. Le Conseil refusa cette demande. Le roi la renouvela en 1644 et 1650, mais inutilement.

En 1669, le Conseil fut informé que Sa Majesté très chrétienne avait le projet d'établir une poste de Lyon à Genève, et il arrêta de renvoyer l'examen de cette affaire à une commission, le procureur général appelé.

[1] C. L., 102, p. 309 et suivantes.

Cet arrêté fut pris au mois de février, et au mois d'avril on reçut du roi une lettre par laquelle il donnait avis de l'établissement qu'il avait fait de la poste de Lyon à Genève. Cette lettre fut remise au Conseil par le sr. de Billi, maître des postes à Lyon.

Alors s'ouvrit une négociation entre le sr. de Billi d'une part, et des commissaires nommés par le Conseil de l'autre. Le Conseil ayant cru devoir céder au vœu de Sa Majesté très chrétienne, il ne fut plus question que d'examiner quelles conditions on mettrait à l'établissement du bureau demandé dans Genève. Le 7 d'avril, le Conseil accorda cet établissement sous les conditions suivantes: « 1° Que lorsque les portes de la ville seront « fermées on ne les ouvrira pour aucun courrier. 2° Que le commis du bureau « en cette ville sera des nôtres et agréé par le Conseil. 3° Que nos postillons « auront la même liberté que ci-devant de conduire du monde et porter de « la marchandise et non des lettres. 4° Que les ports de lettres ne changeront « point de prix. » Telles sont les conditions importantes sous lesquelles l'établissement de la poste de France fut accordé à Genève. Les deux premières sont surtout très essentielles et d'un grand intérêt pour nous. Elles sont conformes aux principes; elles découlent du droit de souveraineté de la République.

Le sr. de Billi accepta les trois premières conditions. Il rejetta la quatrième sur le prétexte « que l'établissement de la poste à Genève occasionnerait des frais considérables et que notre ville en retirerait des avantages sous le rapport du commerce ».

Dans le mois de mai suivant, le sr. de Billi informa le Conseil que les conditions que celui-ci avait mises à l'établissement d'un bureau pour la poste de France à Genève, avaient été acceptées par son gouvernement, à l'exception de celle qui regardait les ports des lettres et que ceux-ci avaient été augmentés par M. de Louvois. Au mois de juin le Conseil arrêta d'écrire sur cette augmentation au roi, à M. de Louvois et au sr. de Billi. Mais peu après il révoqua cette résolution, il se borna à écrire au sr. de Billi pour se plaindre du surhaussement et défendit à ceux qui distribuaient les lettres d'exiger pour le port plus que de coutume.

Le sr. de Billi vint à Genève le mois suivant. Le Conseil nomma des commissaires pour conférer avec lui sur l'objet de la difficulté élevée sur les ports des lettres. On convint alors avec le sr. de Billi: « 1° Qu'on payerait 6 liards pour une lettre simple, 2° 4 sols de roi pour l'once des paquets, 3° que nos maquignons feront les voitures à l'ordinaire; enfin que si la poste venait à cesser le tout serait rétabli sur l'ancien pied. » C'est ainsi que se termine la convention d'après laquelle fut établie à Genève la poste de France.

Cet établissement était français, mais il était soumis à la juridiction de Genève; le directeur devait être genevois et le Conseil avait droit de police sur lui. Quant à la comptabilité, le directeur relevait du gouvernement de France; quant à sa conduite, à ses actions, à ce qui concernait ses biens, sa maison, il relevait de ses juges naturels, des magistrats de Genève, des officiers du Souverain de la République. En 1759, l'administration générale des postes de France voulut faire payer à Genève les ports de lettres en

argent courant. Il y eut à ce sujet une longue et forte lutte entre le gouvernement de Genève et cette administration. Enfin, en 1760, le roi prononça qu'à l'avenir nous payerions le port de toutes les lettres en argent de France sur le même pied que les Français le payaient eux-mêmes dans le royaume.

En 1764, un objet de police donna lieu à une autre difficulté. L'administration générale des postes avait donné au commis du bureau à Genève l'ordre de changer la forme de la distribution des lettres. Les négocians s'en plaignirent et le Conseil ordonna provisoirement au commis de ne rien changer à l'usage.

Cet ordre excita les plaintes de l'administration des postes qui alla jusqu'à avancer que le gouvernement de Genève en consentant à l'établissement du bureau à Genève s'était dépouillé de tout droit de police sur le commis qui le dirigeait.

Il ne fut pas difficile de prouver, soit par les principes généraux, soit par la convention primitive et fondamentale, que le gouvernement de Genève n'avait jamais cessé d'être en possession du droit de juridiction sur le bureau et son directeur.

Cela fut d'abord senti à Paris, et la contestation fut décidée entièrement en faveur de Genève.

Au commencement de l'année 1790, le ministre de la République, Tronchin, informa le Conseil qu'à la suite des démarches qu'il avait faites il avait été arrêté que la poste de France, qui avait été transportée depuis quelque tems de Genève à Versoix, serait rétablie à Genève sur l'ancien pied et que le directeur du bureau serait le citoyen Coindet si le Conseil l'agréait. Le Conseil chargea notre ministre de prendre à ce sujet avec l'administration générale des postes les arrangemens les plus convenables. Au mois de mai, il se passa à Paris, entre cette administration et notre ministre, une convention qui fut ratifiée d'un côté par l'intendant général des postes d'après les ordres du roi, et de l'autre par le Petit Conseil de Genève.

On trouve dans cette convention des clauses qui méritent d'être remarquées:

1° Il y est stipulé que le directeur sera genevois, qu'il sera sous le serment qui le lie à sa patrie et qu'il ne pourra prétendre à aucune immunité.

2° L'administration voit dans ce nouveau mode plus de sûreté pour la correspondance, plus de célérité dans la remise des dépêches et même la possibilité pour le négociant genevois de gagner un ordinaire dans les cas pressés.

Enfin, comme par l'admission du citoyen Coindet la famille Gallatin s'en trouvait dépouillée, on réserve en faveur de cette famille la surtaxe qui avait été établie pour elle et qui devait cesser à la mort de la mère Gallatin et de son fils cadet.

La convention de 1669 fut ainsi corroborée d'une manière éclatante. Pendant tout le tems que la poste de France a été à Genève, le directeur du bureau a été genevois. La famille Gallatin a possédé cette place pendant plus d'un siècle. Celui qui lui a succédé était, comme elle, de notre cité.

Le directeur, choisi par la France parmi les Genevois, a toujours été soumis à l'approbation de ce Conseil qui a toujours conservé son autorité et son droit de police sur lui. A la mort du directeur, ce sont les magistrats de Genève qui ont apposé le scellé sur ses effets, et qui ont fait l'inventaire.

2me tems.

1792-1797.

A peine les Comités provisoires d'administration et de sûreté eurent-ils succédé au Petit Conseil qu'ils furent informés que le bureau de la poste de France établi à Genève serait transporté à Versoix le 1er janvier 1793. Le citoyen Coindet, directeur de ce bureau, fut autorisé par le Conseil à faire prendre à Versoix les lettres pour Genève. En même tems, le Conseil résolut de faire faire quelques réclamations à ce sujet à Paris.

Le 13 du même mois, notre ministre écrivit aux Comités qu'il avait obtenu que le bureau serait rétabli à Genève à condition que le citoyen Coindet serait remplacé. Le sieur Molles, citoyen de Genève, fut en conséquence choisi pour lui succéder. Il fut présenté aux Comités par le citoyen Tabareau, au nom de l'administration générale des postes, et y prêta serment suivant les règles et l'usage.

Le citoyen Tabareau forma alors une demande absolument nouvelle, c'était qu'il fut permis à l'administration des postes d'avoir un contrôleur français dans le bureau de Genève. On repoussa cette demande.

Dans le même tems, on réclama à Genève contre la surtaxe accordée à la famille Gallatin. Les Comités répondirent qu'ils prendraient à ce sujet des arrangemens avec l'administration générale des postes; ils firent en conséquence écrire à Paris sur cet objet.

Le citoyen Reybaz informa quelque tems après les Comités que le ministre et l'administration des postes persistaient à avoir un contrôleur français à Genève et accordaient la suppression de la surtaxe, soit des sols additionnels. Les Comités consentirent à l'établissement à Genève d'un contrôleur français, pourvu que l'autorité du gouvernement n'en fut pas gênée; mais cela n'eut aucun effet.

En avril, le bureau de la poste et de la messagerie fut transporté à Ferney et à Carouge par ordre des citoyens Hérault et Simond, représentans du peuple. Alors, le Conseil autorisa le citoyen Molles, d'un côté à faire prendre les lettres à Ferney et à en payer le port en assignats, et de l'autre à y envoyer celles de Genève pour la France. Il y eut donc dès ce moment un bureau à Genève purement genevois, qui pour la comptabilité et la police relevait du gouvernement genevois. Le citoyen Molles en fut le directeur; il fit distribuer les lettres reçues et en exigea le port en argent. Il rendait compte au Conseil des recettes et en recevait un salaire annuel. Cet établissement subsiste actuellement.

Au commencement de 1796, l'administration des postes de Paris demanda, par une lettre qu'elle adressa au bureau de Genève, que l'office des postes à Genève remboursât en numéraire les ports de lettres pour Genève. Le Conseil arrêta en conséquence un nouveau tarif pour le port des lettres de Ferney à

Genève et on écrivit à Paris pour obtenir de l'administration des postes qu'il fut tenu compte à notre bureau du port des lettres de Genève à Ferney et que les lettres destinées pour Genève ne fussent taxées que comme si elles étaient adressées à Ferney ou à Carouge. Cela était de toute justice. Le port des lettres pour la France y était payé depuis Genève, et les lettres pour Genève n'y étaient pas portées par le courrier de France, tandis que le gouvernement de Genève faisait les frais d'un courrier qui allait porter les unes à Ferney et à Carouge et chercher les autres dans ces villes-là.

Dans le mois de mars, le citoyen Reybaz transmit au Conseil une lettre que lui avait adressée l'administration de France; il avait demandé la translation du bureau de Ferney à Saint-Genis et elle avait répondu qu'elle ne pouvait accorder cette demande et que pour éviter toute réclamation à l'avenir elle proposait de rétablir le bureau à Genève sous les conditions suivantes:

1° Que le directeur et le contrôleur seraient français et absolument dépendants du gouvernement français.

2° Que les portes de la ville seraient ouvertes en tout tems et à toute heure aux courriers pour Genève et Carouge.

3° Que les courriers seraient exempts de tout droit de péage, tant en entrant qu'en sortant de Genève.

On écrivit au citoyen Reybaz pour lui dire qu'on ne pouvait souscrire à de pareilles conditions et le charger de renouveler sa demande tendant à obtenir un arrangement qui nous permit de recouvrer les frais de notre courrier, demande qui avait été faite au commencement de l'année.

On fut instruit longtems après (en novembre) que le ministre avait adhéré à cette demande du Conseil. Il fut alors réglé que les lettres pour Genève seraient taxées comme si elles étaient pour Ferney ou Carouge, et que l'administration des postes bonifierait à notre bureau un sol pour chaque lettre partie de Genève, à titre de port de cette ville à Ferney.

D'après cet arrangement, le gouvernement a fait un tarif pour les lettres reçues, lequel comporte une augmentation du port de lettres fondée sur les frais de l'établissement du courrier de Genève à Ferney, augmentation qui varie suivant le poids des lettres et qui est ainsi composée de sols additionnels qui s'accroissent dans cette proportion.

Après celà, il est facile, Citoyen ministre, de se faire une juste idée de notre bureau actuel. 1° Il appartient absolument à Genève; son directeur genevois est comptable au gouvernement; il est à ses gages; il est nécessairement soumis aux lois et à l'autorité du magistrat. 2° Il a un courrier payé par l'Etat qui va prendre à Ferney et à Carouge les lettres pour Genève et en compte les ports en argent de France et espèces effectives. Les ports à Genève sont augmentés de sols additionnels variables suivant une échelle établie par ce tarif. 3° Le même courrier porte à Ferney et à Carouge les lettres pour la France. L'administration tient compte de ce port à raison d'un sol pour chaque lettre, quel que soit son poids. C'est dans cet état de choses que le citoyen Tabareau est venu faire la proposition dont je vous ai donné connaissance. Les détails que je viens de vous exposer ne sont destinés qu'à vous instruire. Le Conseil n'entend former aucune demande et

loin de vous charger d'entamer quelque démarche, il vous donne l'ordre de ne rien faire. Les réflexions qui naissent de la nature de la chose et qui se présenteront facilement à votre esprit vous en feront sentir la nécessité. Nous n'avons aucune raison pressante pour désirer un changement. En général, les choses vont bien dans l'état où elles sont. On nous a forcés à former un bureau séparé et dépendant de notre République. Nous sommes contens de cet état de choses. Mais, si le gouvernement français croit qu'il convient à l'administration des postes de France d'avoir un bureau à Genève, le Conseil qui désire de concourir à tout ce qui lui sera agréable, s'empressera de prendre avec lui des arrangemens à ce sujet et il vous autorise à en faire la déclaration au ministre des finances ou au directoire lorsque vous le jugerez à propos.

Mais, toute convention aura nécessairement pour bases les principes consacrés par celles de 1669 et 1790. Le Conseil ne consentira point à ce que le bureau soit sous la dépendance entière de la France, ni à ce que le directeur soit français. Les principes généraux s'y opposent. D'ailleurs, le Conseil serait incompétent pour laisser établir à Genève un bureau purement français. Il y a plus, la constitution le chargeant de veiller à la conservation de la juridiction de la République, pourrait-il l'aliéner sur un point si important ?

Enfin, qu'on ne se fasse pas illusion. Les conventions de 1669 et 1790 sont plus propres que toute autre à remplir le but de l'administration des postes de France qui veut dans le régime des postes, sûreté, célérité, utilité, et dans l'administration du directeur, assiduité, régularité et droiture.

L'administration des postes de 1790 l'avait bien senti. Elle avait fait l'expérience de l'établissement d'un bureau à Versoix, et elle reconnaît que le nouveau mode, c'est-à-dire le rétablissement du bureau à Genève sera plus utile.

Vous donnerez, s'il est nécessaire, à ces idées, tout le développement dont elles sont susceptibles. L'observation des principes sur le point dont il s'agit sera justice pour nous et utilité pour le gouvernement français. Voilà quelle doit être, en dernière analyse, l'idée dont il faudra pénétrer ce gouvernement s'il fait quelque demande.

Recevez, Citoyen ministre, mes salutations amicales

Signé : BUTIN, *syndic*



Membres du Comité d'administration

(Désignés par les Clubs)

1. *Julien Dentand,* Président
2. *Francois-Gabriel Butin.*
3. *Jean-Robert Argand.*
4. *Léonard-André Ducloux.*
5. *Louis Bertrand,* remplacé le 26 janvier 1794 par *Constantin-Blanc.*
6. *David-Jacob Matthey*
7. *Jean-Benedict Humbert*

(6–7) optent pour l'Assemblée nationale puis sont réélus le 4 mars 1793.

8. *David-Charles Odier,* remplacé les 12-13 juillet 1793 par *Bérenger,* remplacé le 15 septembre par *Daniel Bonfils.*

(9–13) optent pour l'Assemblée nationale et sont remplacés le 4 mars 1793 par

9. *Horace-Benedict de Saussure* — *Jabob Chevrier,* remplacé les 12-13 juillet par *Alexandre Bousquet.*
10. *Etienne Dumont* — *Donat Sautter,* remplacé le 26 janvier 1794 par *Francois Romilly.*
11. *J.-S. Anspach* — *Jérémie Boisdechêne,* remplacé le 26 août par *Alph. Voullaire.*
12. *Henri Deonna* — *Jean-Francois Rocca,* remplacé le 15 sept. par *Paul-Louis Rival.*
13. *L. A. Reymond* — *Jean-Antoine Vautier,* remplacé le 26 août par *Francois Vernes.*

(Elus le 21 avril)

14. *Antoine Roch.*
15. *Abraham Lissignol,* remplacé le 22 décemb. par *Lazare Delaplanche.*

Membres du Comité de sureté

(Désignés par les Clubs)

1. *Jean Janot,* Président.
2. *Pierre-André Dupin.*
3. *Jean-Gabriel Bernier.*
4. *Gédéon Flournoy.*
5. *Gaspard Rivard.*
6. *Louis Guérin.*
7. *Ringler,* nommé hospitalier
8. *L.-A. Constantin*
9. *F. Romilly*
10. *J.-H. Neff*

(8–10) optent pour l'Assemblée nationale

(7–10) remplacés le 1er mars par *P. Gaspard.* *Guillaume Soret.* *Michel Pallard.* *J.-S. Victor.*

11. *J. Odier,* remplacé le 1er mai par *Vaucher,* remplacé le 24 décembre par *E. Gasc.*
12. *Azemar*
13. *H.-B. Dufour*

(12–13) optent pour l'Assemblée nationale, non remplacés vu la réduction des membres du Comité à 11.

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXES.

TABLE DES ILLUSTRATIONS
(Hors-texte).



ERRATA

Page

1, Sommaire, l. 5 et p. 571, table des matières, chapitre I, l. 5, au lieu de 5 au 6 décembre, lire 4 au 5 décembre.
7, l. 14, au lieu de projet Edit, lire projet d'Edit.
41, n. 2, au lieu de (1745-1816), lire (1749-1816).
47, l. 12, au lieu de 1736, lire 1725; l. 29, au lieu de 1791, lire 1789.
78, l. 13. au lieu de set, lire est.
83, l. 16, au lieu de 6 mois de prison, lire un an de prison en chambre close.
106, l. 7, au lieu de de l'esclavage, lire dans l'esclavage,
119, l. 12, 16 et 26, au lieu de Dausse, lire Dansse.
154, l. 24, au lieu de allait, lire allaient.
157, l. 23, au lieu de au champ, lire aux champs.
182, l. 3, au lieu de leur, lire leurs.
218, l, 19, au lieu de aux Comités, lire au Comité.
221, l. 17. au lieu de Saint-Juste, lire Saint-Just.
273, n. 3, p, 287, n. 2, au lieu de GRENUS, *Correspondance*. lire *Correspondance de Grenus et Desonnaz.*
247, l. 10, au lieu de Consei, lire Conseil.
248, l. 29-30, au lieu de Le Comte et Montrezat, lire Le Cointe et Mestrezat.
300, l. 22, au lieu de exité, lire excité.
378, l. 1, au lieu de qui ui, lire qui lui.
380, n. 1, au lieu de 2190, lire 1290.
423, l. 14, au lieu de Massard, lire Mussard.
461, l. 17, au lieu de porteur, lire porteurs.
481, l. 1, au lieu de genevois, lire Genevois.
476, l. 19, au lieu de Bideleur, lire Bideleux.
499, l. 14, au lieu de et Ebray, lire et d'Ebray.
509, dernière ligne, au lieu de l'orgnisation, lire l'organisation.

